
U d'/of OTTAWA
39003002778057



Les Religionnaires de Bordeaux

de 1685 à 1802.



LES

Religionnaires de Bordeaux

de 1685 à 1802

PAR

Alfred LEROUX

Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux,

Correspondant de l'Institut.

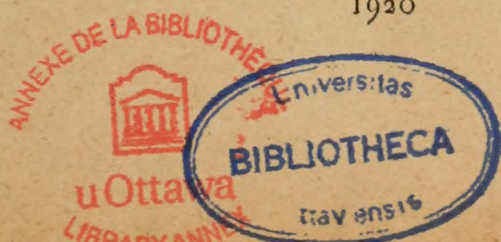


BORDEAUX

FERET & FILS, 9, rue de Grassi.

—

1920





PRÉFACE

L'histoire particulière de l'Église réformée de Bordeaux se divise en cinq périodes, chacune d'elles se subdivisant en deux phases :

Première période.

1re *phase* : les origines de l'Eglise, de 1523 à 1558;
2e » sa première organisation, de 1558 à 1598.

Deuxième période.

3e » le régime de l'édit de Nantes, de 1598 à 1660;
4e » l'amoindrissement du régime de l'édit, de 1660 à 1685.

Troisième période.

5e » le régime de la révocation et l'église « au désert », de 1685 à 1753;
6e » le régime de la révocation et l'église « sous la croix », de 1753 à 1789.

Quatrième période.

7e » le régime révolutionnaire, de 1789 à 1794;
8e » le régime intermédiaire, de 1796 à 1802.

Cinquième période.

9e *phase* : l'union avec l'Etat sous la loi du 18 germinal an X;
10e » l'union avec l'Etat sous le décret de mars 1852, jusqu'à la séparation en 1907.

De ces cinq périodes on ne traitera ici que de la troisième et de la quatrième pour lesquelles l'auteur a disposé d'une suffisante documentation[1]. On y montrera la grande place que, contrairement à ce qui a été jusqu'ici enseigné, le Protestantisme avait reprise à Bordeaux durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. On y esquissera, d'un point de vue historique, le tableau de ses mœurs, de ses doctrines religieuses, politiques et sociales, comme aussi de ses souffrances et de ses luttes intérieures. On y parlera des pasteurs de l'église, des anciens du consistoire, des chefs influents ou simplement notables de la communauté; des institutions qu'elle se donna, des œuvres qu'elle entretint, des efforts qu'elle dut faire, à deux reprises, pour reprendre son existence interrompue; puis de la manière dont elle passa du régime de l'interdiction légale à celui de la tolérance et enfin de la liberté. Bref, on tâchera de ne laisser dans l'ombre aucune face de ce passé déjà si lointain.

Une ample *Introduction*, qui n'eût été souvent que la synthèse des travaux publiés sur le XVIIIe siècle bordelais, devait donner au sujet principal son cadre nécessaire et permettre de le situer historiquement par le simple exposé de ce que furent, entre 1685 et 1802 les intérêts matériels, les idées, les sentiments et les mœurs de la population non protestante. Le lecteur y eût vu à quel point Bordeaux est un terrain approprié à l'étude des grands courants novateurs qui ont traversé et vivifié ce siècle : économique avec la Chambre de commerce de Guienne; intellectuel et investigateur avec l'Académie des sciences; politique avec le parlement de Guienne; philosophique et législatif avec Montesquieu jusque vers 1750, — puis administratif avec l'intendant Aubert de Tourny; charitable avec l'archevêque Audibert de Lussan; licencieux avec le maréchal de Richelieu, gouverneur de la province; foncièrement libéral et progressiste avec la société dite du Musée; constitutionnel avec Vergniaud et son groupe oratoire; républicain avec Laffon de Ladébat; démagogique avec Lacombe et Marc-Antoine Jullien, — presque toujours en opposition avec le haut Clergé local, attaché au passé. Si la compagnie de Jésus y entretient la guerre contre les Jansénistes et y prépare l'invasion de l'ultramontanisme, les Gallicans lui font opposition et

1. Voir l'*Appendice*.

la communauté des Religionnaires y crée, par contre, le foyer où s'allume chaque jour l'ardent besoin de la tolérance religieuse, pendant que les colonies étrangères, claquemurées au faubourg des Chartrons, y favorisent du seul fait de leur présence, l'infiltration des idées libérales importées d'Angleterre et de Hollande. Il n'est pas jusqu'aux humbles synagogues des Juifs hispano-portugais, avignonnais et « tudesques », il n'est pas jusqu'aux « convents » secrets des loges maçonniques et aux brillantes réunions des salons, des cercles et des clubs qui ne permettent d'observer de très près le puissant élan qui entraîne alors les volontés hors des chemins battus, et de comprendre, plus tôt qu'ailleurs peut-être, les raisons de l'extraordinaire transformation de toutes choses, qui est la marque propre du XVIIIe siècle, son honneur souvent, mais parfois aussi son erreur.

Cette introduction, nous avons le très grand regret de ne pouvoir l'incorporer au présent volume qu'elle eût démesurément grossi [1]. Légitime et même nécessaire, elle s'inspire sur beaucoup de points, ainsi d'ailleurs que le présent livre, de trois ouvrages déjà réputés : d'abord « *L'esprit révolutionnaire en France avant la Révolution* de notre confrère Félix Rocquain (1878), qui envisage surtout, à l'aide d'une solide érudition, les luttes politiques et philosophiques du XVIIIe siècle. Grâce à lui, nous avons pu en maintes circonstances rattacher l'histoire locale à l'histoire générale et ressaisir la dépendance de l'une à l'égard de l'autre.

Le deuxième est le *Bossuet et Adolphe Monod : la grande prédication chrétienne en France*, de M. Paul Stapfer, professeur à l'Université de Bordeaux (1898), étude de fine et pénétrante psychologie, suggestive dans son ensemble, s'il en fut, alors même qu'on se croit obligé de corriger ses conclusions par celles d'Alexandre Vinet.

Le troisième ouvrage auquel nous faisons allusion est celui de M. Albert Monod, docteur ès lettres, professeur de Première au lycée de Montpellier : *De Pascal à Chateaubriand : les défenseurs français du christianisme*, de 1670 à 1802 (grand in-8° de 806 pages, 1916). Ce travail approfondi nous a procuré le profit

1. Nous comptons la publier quelque jour sous ce titre : *Etude critique sur le XVIIIe siècle à Bordeaux* (environ 200 pages).

de pouvoir saisir, dans tout son développement historique, l'apologétique chrétienne de ce temps avec ses mérites et ses faiblesses. Bien plus, il nous a laissé la satisfaction de constater que nous ne jugions pas autrement que l'auteur la portée et les conséquences des luttes religieuses du siècle, ainsi que la valeur intrinsèque de toute apologie qui ne met pas au premier rang les preuves psychologiques du christianisme. Enfin, il nous a permis de faire bénéficier l'ensemble de notre propre ouvrage de quelques redressements indispensables et de beaucoup de précisions qui nous manquaient.

Pour vivifier l'analyse des documents, pour échapper au byzantinisme de l'érudition qui n'a d'autres fins qu'elle-même, de la science pour la science, de l'art pour l'art, sans souci de la vie, on exprimera parfois, à la triple lumière de la conscience universelle, de la psychologie et de l'histoire, des « jugements de valeur » sur les hommes et les événements : ceux-là mêmes qu'on applique couramment à toute société humaine dont on prétend mesurer les progrès, soupeser les mérites, évaluer les chances de durée et de prospérité. On sait assez par l'expérience des siècles écoulés tout ce qu'à produit de maux et d'injustices dans l'existence des individus et des Etats le divorce de l'idée morale et religieuse d'avec le droit et la politique. Par la même éviction pratiquée aux dépens de l'histoire, un incoercible ennui s'est introduit dans le monde des intellectuels, depuis un demi-siècle, à l'égard des ouvrages dépourvus de pensée, d'art et de sentiment qu'on lui a présentés sous prétexte de réduire l'histoire à devenir, par impossible, une branche de la science positive, alors qu'elle était considérée jusque là, à si juste titre, comme une branche des sciences morales. Cette tentative d'en faire une simple énumération de faits concrets toujours incomplète, un rappel d'événements presque toujours incertains, un exposé de notions souvent contestables, est aujourd'hui condamné par ses piètres résultats. Le droit est reconquis pour l'historien, même le devoir lui est réimposé de formuler des idées générales « à la française »; de maintenir obstinément la distinction du bien et du mal, avec la notion d'une direction transcendante du monde au dessus de l'arbitraire des intérêts particuliers, des passions et des volontés personnelles;

de dénoncer sans peur les erreurs politiques ou sociales et d'écouter en toute occurence les plaintes des victimes autant que les vivats des agresseurs.

On n'hésitera pas davantage à proposer discrètement une interprétation générale des faits lorsqu'ils auront été duement constatés par la méthode analytique et critique; les faits n'étant jamais, au jugement de Macaulay, que les «scories de l'histoire», leur masse tirant toute sa valeur de la vérité abstraite qui les pénètre et se cache parmi eux comme l'or dans le minerai. On osera plus encore en introduisant dans quelques chapitres, pour en corser la substance, le rappel sommaire des doctrines et des croyances dont vivaient les Protestants du XVIIIe siècle; rappel d'autant plus nécessaire que la matière en est aujourd'hui moins comprise, d'autant plus justifié que, au regard d'une église chrétienne, l'histoire interne a toute précellence sur l'histoire externe et que la connaissance intime des âmes l'emporte en intérêt sur l'analyse des circonstances extérieures où elles se meuvent. Nous n'ignorons pas que la psychologie religieuse, si peu cultivée en France depuis le « Port-Royal » de Sainte-Beuve, n'a point la faveur du grand public. Nous l'aborderons néanmoins en quelque mesure, soucieux seulement d'éviter le double écueil qui se présente en pareil cas : l'esprit d'hostilité qui méconnaît la valeur de certains sentiments, et l'esprit d'édification qui les déforme involontairement.

Et puisqu'il est permis à M. l'abbé Sicard d'écrire l'histoire du XVIIIe siècle au point de vue catholique, — qui est celui des vaincus tant politiquement qu'ecclésiastiquement, — et à M. le professeur Mathiez de la raconter au point de vue jacobin, qui est celui des vainqueurs sous les deux aspects indiqués[1], pourquoi nous serait-il interdit de prendre une position intermédiaire et

1. L'auteur est, à nos yeux, d'une probité incontestable dans l'exposé des faits; nous le proclamons volontiers. Mais ce n'est point de cela seulement qu'il s'agit. Il s'agit de savoir si oui ou non, il interprète l'histoire générale du XVIIIe siècle et spécialement celle de la Révolution à un point de vue qui lui est propre, aussi philosophique qu'il le veuille dire, par opposition à celui de ses contradicteurs. — Les extraits des ouvrages de M. Mathiez, que notre lecteur trouvera dans la troisième partie de notre introduction, prouvent que cet historien n'est pas plus libéré que qui que ce soit de la tyrannie de ses opinions personnelles, en quelque matière que ce soit.

d'exposer cette histoire au point de vue des Protestants[1] dont les idées politiques et sociales triomphèrent en 1789-91, mais dont les doctrines morales et religieuses furent étouffées par les mœurs dantonistes et par les cultes révolutionnaires ? *Virtus est ubi occasio admonet dispicere.* Notre dessein ne vaudra d'ailleurs que par l'exécution et par l'exactitude que nous mettrons à traduire tout ce que les textes enseignent, suivant la méthode pragmatique « qui tire des faits considérés en eux-mêmes leur esprit, leur ordre et leur liaison nécessaire » (Littré).

A défaut d'un point de vue neutre qui se puisse imposer à tous les lecteurs, la vérité historique est une cause à gagner devant les ignorants, moins par voie d'autorité professorale ou sacerdotale, moins par des dédains et des anathèmes que par des preuves solides et des arguments topiques, toujours perfectibles, sans espoir d'ailleurs de faire jamais l'unanimité des convictions.

Satisfait de nous rencontrer avec Necker, Madame de Staël, Benjamin Constant (sous quelques réserves), Alexandre Vinet, Edgard Quinet et toute l'école des publicistes dont ils sont les chefs, conscient d'autre part de nous être dégagé de tout parti-pris absolu, nous ne redoutons pas le qualificatif d'« historien confessionnel » dont certains critiques ne manqueront pas de nous affubler. D'autres, non moins autorisés, sauront certainement nous rendre la justice à laquelle nous avons droit.

A. L.

Bordeaux, mars 1920.

1. C'était alors et c'est aujourd'hui encore celui d'une faible minorité; mais cette constatation n'est pas pour nous faire reculer. Nous oserions presque dire qu'elle est un encouragement, tant il est évident à nos yeux que la vérité politique, philosophique, religieuse, n'est presque jamais du côté des masses.

CHAPITRE PREMIER

Les « nouveaux convertis » et les religionnaires impénitents

pendant la phase dite « du Désert, »

de 1685 à 1753.

Enregistrement par le Parlement de Guienne (20 novembre 1685) de l'acte royal qui révoque l'édit de Nantes. — Harangue prononcée à cette occasion par Messire de Chabannes. — Premiers effets de la Révocation pour les Religionnaires de Bordeaux et de la région. — Le panégyrique de Louis XIV par le jésuite Guibert (18 novembre 1685) et la procession commémorative de mars 1686. — Interprétation que donne de la Révocation le clergé local à la mort de Louis XIV, 1715.

Les sévices contre les Religionnaires sont suspendus pendant les neuf années de la Régence. — Ils reprennent avec la Déclaration royale de 1724. — Les intendants chargés de l'appliquer font preuve de modération. — Par contre le Parlement use de sévérité et multiplie les vexations en 1730, 1746, 1749. — Mesures prises par les Jurats contre les Religionnaires.

Nouveaux convertis et religionnaires impénitents. — Les voies de douceur jusqu'en 1753. — Inutilité des controverses. — Les abjurations. — La bibliothèque des Carmes déchaux des Chartrons. — Histoire externe du protestantisme bordelais durant cette phase de soixante-huit années.

Raisons historiques du relèvement de l'église de Bordeaux après 1753. — Les forces et les ressources subsistantes du Protestantisme français à cette date. — Son attitude dans le mouvement de l'apologétique chrétienne avec les théologiens du Refuge. — Ses caractères nouveaux. — Impossibilité d'un rapprochement avec le Romanisme. — Effets de l'*Exposition de la doctrine de l'église catholique* et de l'*Histoire des variations des églises protestantes*. — La « méthode de la foi » dans le Protestantisme. — Que la connaissance générale de l'histoire est nécessaire pour interpréter sûrement l'histoire locale.

A la méthode synthétique que nous avons suivie dans l'Introduction doit succéder maintenant la méthode analytique puisque nous abordons notre véritable et principal sujet. Aux procédés

récapitulatifs vont se substituer les procédés discursifs de l'exposition historique quand elle veut descendre dans le détail des faits.

Tout sommaire qu'il soit, en raison de la pénurie des sources écrites, le présent chapitre est nécessaire pour caractériser la première phase de l'histoire du protestantisme durant la période qui s'étend de 1685 à 1789. Cette première phase correspond par ses dates extrêmes à la première section de notre Introduction. Elle en est un épisode complémentaire qu'on ne peut ignorer.[1]

Sous prétexte de les empêcher de former un État dans l'État, grave péril depuis longtemps écarté, toutes les garanties de liberté de conscience et de culte accordées par l'édit de Nantes avaient été successivement enlevées aux Protestants depuis l'avènement de Louis XIV, et l'édit lui-même, malgré le serment qu'avait fait le roi de le respecter, avait été révoqué dans son ensemble (18-22 octobre 1685). Et pourtant il était devenu depuis près d'un siècle l'une de ces « lois fondamentales du royaume » qu'invoquaient si souvent les juristes à l'encontre des tendances despotiques du gouvernement, — au même titre que les libertés gallicanes, les prérogatives de la noblesse et des parlements, les privilèges des villes, les droits des États provinciaux, l'inamovibilité des offices, la distinction entre le domaine de l'État et le domaine du Roi, les règles traditionnelles applicables à la dévolution de la couronne, à la majorité des princes, à la régence etc. Comment expliquer cette violation désinvolte d'un serment solennel, cette atteinte volontaire à un pacte essentiel si ce n'est par la parole de Bossuet lorsqu'il s'écrie à cette occasion, devant le cercueil de Le Tellier : « Épanchons nos cœurs sur la piété de Louis ! »

Si cette explication paraît un peu sommaire, elle est corroborée cependant très directement par la harangue que messire J.-J. de Chabannes, lieutenant général au siège de Tulle, fut chargé de prononcer, le 20 novembre 1685, devant le Parlement de Bordeaux assemblé pour enregistrer l'acte de révocation.[2]

1. Le travail de M. Paul Bert, cité plus loin, s'arrête à 1715. Cf. quelques pages de l'abbé Patrice John O'Reilly sur les rigueurs qui suivirent la révocation (*Hist. compl. de Bordeaux*, 1re partie, III [1862], 2e édit., p. 192-193).

2. Il subsiste un exemplaire imprimé de cette harangue (La Réole, 1686) à la Bibl. munic. de Bordeaux (*Cat. hist.*, n° 6002). Le Parlement siégeait à cette date dans la petite ville de La Réole.

Si les peuples de l'Orient n'ont point trouvé d'hommages plus dignes de la grandeur et de la beauté du soleil qu'ils révéroient comme leur Dieu visible que l'étonnement et l'admiration;

Si dans les sentiments de l'Ecriture, les vertus du grand Alexandre jetèrent autrefois toutes les nations de l'Univers dans la surprise et dans le respect;

Et si les Prophètes, tout pleins qu'ils étaient de l'esprit de Dieu, n'ont point eu d'autres expressions pour louer l'excellence et l'immensité de ce premier être qu'un culte religieux et un respectueux silence :

On ne doit pas trouver étrange que toute la terre soit aujourd'hui dans l'étonnement, dans l'admiration et dans le silence à la vue de tant de prodiges qui arrivent chaque jour en la réunion des hérétiques à l'Eglise par la force impérieuse des justes lois et des armes triomphantes de *Louis le Grand*, dont la vertu efface celle d'Alexandre et qui, semblable au soleil dont parle l'Ecclésiastique, répand des rayons de chaleur et de lumière dans tous les climats de l'Univers. Sa sage conduite nous persuade sensiblement qu'il est l'envoyé du ciel, le lieutenant de la Divinité, l'organe de ses volontés, l'Ange exterminateur des ennemis de sa gloire, et le Coadjuteur de sa providence.

. . . .

P. 6. — Qu'en si peu de temps, en un an, en un mois, en un jour, il ait étouffé ce monstre qui, depuis près de deux siècles, ne se nourrissoit que d'erreur et de division et qui déchiroit si cruellement les entrailles de l'Eglise; qu'il ait abattu cet hydre qui renaissoit de ses blessures et tiroit de nouvelles forces de sa défaite; qu'il ait arrêté ce furieux torrent d'impiété qui s'étoit débordé dans les campagnes les plus fertiles et les provinces les plus peuplées, et enfin qu'il ait heureusement triomphé de l'hérésie en épargnant l'hérétique : ce sont autant de miracles de la grâce qui épuiseroient l'éloquence sacrée des Augustins, des Ambroises et des Chrisostomes.

. . . .

P. 8. — La conduite du Roy est aussi un noble composé d'amour et de justice, un merveilleux mélange de douceur et de sévérité, et un parfait accord de sa clémence et de sa bonté avec sa puissance et sa fermeté; c'est une fidelle et vive expression d'un amour rigoureux et d'une sévérité tempérée. En un mot, il fait éclater deux éminentes vertus : la tendresse ingénieuse d'un Père qui se fait adorer et la puissance légitime d'un Souverain qui se fait craindre et obéir.

. . . .

P. 14. — Il est si occupé et si passionné du salut de ses sujets que ce vaste cœur, qui a une étendue infinie pour la gloire, trouve dans la conversion des hérétiques de quoy remplir tous ses désirs et de quoy satisfaire sa sainte et chrétienne ambition.

. . . .

P. 23. — Et plus heureux que Moyse qui ne peut vaincre la dureté des cœurs des Egyptiens, il s'est insinué si adroitement dans celui des hérétiques, qu'il les a tous persuadés.

. . . .

P. 28. — Nos hérétiques étoient comme autant de frénétiques dont le cerveau étant enflammé des ardeurs d'une prétendue réforme et de la nouveauté, et qui préoccupéz d'un fantôme de religion et d'un amas confus de songes et de chimères, couroient avec précipitation à leur ruine et à la perte de leur salut. Ou plutôt n'étoit-ce pas des léthargiques qui, se confiant à la foi trompeuse de leurs pères, dormoient avec une fausse obscurité dans le sein empoisonné d'une vieille et domestique erreur; pour ne pas dire que c'étoient des membres infectéz d'une peste contagieuse qui les entrainoit à la mort, depuis qu'ils étoient séparéz de l'Eglise qui est la source de la vie.

Le Ciel suscite un incomparable médecin en la personne de *Louis le Grand*.

. . . .

P. 35. — Ainsi il est juste de réduire par la force ceux qu'on ne peut gagner par amour et d'achever par une heureuse nécessité ce grand chef-d'œuvre de l'extinction de l'hérésie que la douceur avoit commencé avec tant de succès.

. . . .

Dans cette harangue solennelle apparaît déjà clairement ce point de vue — qui se retrouvera, plus caractérisé encore, dans les deux oraisons funèbres consacrées à Louis XIV — consistant à faire du roi seul l'auteur responsable de la Révocation[1]. Mais qui donc, demande l'historien, avait inspiré cette mesure au roi ? Et qui donc l'avait relevé du serment qu'il avait prêté, lors de son avènement, de respecter l'édit de Nantes ? Et qui donc enseignait théologiquement, dans le huis clos des séminaires, « l'horreur des hérétiques » et que « l'Église a reçu de Dieu le pouvoir de réprimer ceux qui s'écartent de la vérité, non seulement par des peines spirituelles mais encore par des peines corporelles ? »[2]. L'adage juridique : *Is fecit cui prodest*, reste ici néanmoins d'une application douteuse; car si la Révocation a nui politiquement à la royauté, elle a nui plus encore moralement au clergé. Les deux puissances avaient donc assez mal établi leurs prévisions.

Quoi qu'on en pense, les Protestants de Bordeaux et de la région (Royan, Sainte-Foy, Bergerac, Montflanquin, Tonneins, Nérac, Clairac, etc.), confondus plus que jamais dans une résistance désespérée à l'orthodoxie que veut leur imposer le Clergé, eurent à

1. Ce point de vue est déjà celui de Bossuet, à la fin de la deuxième partie de son *Discours sur l'histoire universelle* (1681).

2. Voy. la *Théologie de Clermont* du R. P. Vincent, rééditée avec approbation épiscopale en 1904 (t. I, p. 401), citée par M. S. Reinach, *Orpheus*, 1914, p. XI.

subir dès lors toutes les avanies et connurent toutes les rigueurs que décrétèrent ou qu'inspirèrent les deux puissances coalisées contre eux.

Le temple de Bègles, construit en 1605 dans la banlieue de Bordeaux sous la garantie de l'édit de Nantes [1], commença à être détruit dès le 26 septembre 1685, c'est-à-dire avant même que l'acte de révocation eût été signé. La hâte qu'on y mit fut telle qu'on y employa trois cent cinquante ouvriers. Le sol fut nivelé et on érigea tout au voisinage une monumentale croix de pierre, que l'archevêque de Bordeaux vint bénir en personne au bout de quelques semaines. [2] Elle portait une inscription commémorative, en quatre vers latins, qui ne paraît pas avoir été conservée [3].

Le culte public et le culte en commun furent prohibés, même sur les vaisseaux, comme si le fait de prier Dieu autrement qu'*à la romaine* était un crime contre la morale sociale ou un attentat à la sûreté de l'Etat.

Les pasteurs furent emprisonnés ou bannis sous peine de mort; quand ils se cachaient, ils étaient impitoyablement pourchassés. Ceux qui le purent passèrent en Angleterre, comme Pierre Rondelet [4], ou bien en Hollande, de telle sorte qu'au bout de quelques semaines les troupeaux se trouvèrent sans conducteurs. En mars 1686, l'un de ces pasteurs, dont le nom ne nous est d'ailleurs pas

1. On possède de ce temple de Bègles une représentation graphique, datée de 1639, due à H. van der Hem; elle a été reproduite dans les *Arch. hist. de la Gironde*, XXXIX (1904), pl. 19.— C'est un bâtiment rectangulaire, d'aspect extrêmement simple, mais muni d'un porche. Chaque côté longitudinal comporte dix grandes fenêtres. Par rapport à la place du Prêche, ce temple est à la droite du spectateur quand celui-ci regarde Floirac. Pour les détails qui suivent, voir à la Bibl. municip. le ms. 1454 (coll. J. Delpit, f° 82 et 109). — Sur les temples interdits dans le reste de la province, voir *Arch. nat. L.* 124 et 287, d'après L. Paris, le *Cabinet histor.*, XIX, 2e partie, p. 19.

2. Cette croix, ou plus vraisemblablement une autre croix qu'on y susbtitua plus-tard, a été démolie il y a une vingtaine d'années.

3. La petite place, plantée d'arbres, où se trouvait cette croix, devant l'ancien temple, s'est appelée jusqu'à nos jours place du Prêche. C'est tout récemment qu'elle est devenue place de la Victoire.

4. Arch. nat. TT. 287 : *Rôle des ministres de la R. P. R. de la Génér. de Bordeaux qui ont pris la résolution de sortir du royaume.* Cf. dans la *Revue de Bx. et du S.-O.* (Royan, 15 juin 1898) une étude de M. Eug. Moutarde sur l'émigration des protestants de Guienne à l'étranger. — Depping a publié, dans la *Correspondance administrative sous Louis XIV* (IV, p. 410, note), une lettre de Pontchartrain à M. de Gassi (17 novembre 1698), de laquelle résulte qu'à cette date l'émigration des protestants bordelais durait encore, avec la complicité des pilotes de la basse Garonne qui les transportaient de Meschers au pertuis (d'Antioche), d'où ils s'embarquaient sur les vaisseaux étrangers, pour gagner l'Angleterre ou la Hollande.

connu, gisait encore dans un cachot de la conciergerie du Palais, étroitement surveillé depuis qu'on avait cru s'apercevoir qu'« il avait des correspondances avec les autres Huguenots. »[1]

Les biens du Consistoire de Bordeaux tant en ville qu'à Bègles furent confisqués (janvier 1688), puis, sans égard pour les intentions des donateurs, transférés à l'hôpital catholique de la Manufacture[2].

Les biens des Religionnaires qui s'étaient enfuis de la ville en nombre inconnu, furent saisis; la surséance qui leur avait été accordée pour le paiement de leurs dettes fut révoquée[3] et leur existence matérielle par là même ruinée.

Les seigneurs de fief, ayant droit à l'exercice personnel en vertu des édits royaux, furent privés de ce droit dans toute l'étendue de la province. Le contrecoup de cette mesure se fit sentir aussitôt dans la banlieue immédiate de Bordeaux[4].

Les abjurations furent partout exigées et la communion imposée même aux Protestants de la colonie étrangère qui peuplait le faubourg des Chartrons ou tenait garnison au Château-Trompette[5]. Les résultats de cette propagande, tels que nous les connaissons par actes authentiques ou témoignages directs, sont très probablement inférieurs à la réalité; par contre cette réalité fut très au-dessous de celle dont les intendants gonflèrent leurs rapports à la Cour.

1. Bibl. munic., ms. 1499, f° 66 et 69 (*Reg. secret du Parlement*).

2. « Le roy a donné les biens de l'église (de Bordeaux) à l'hospital de la Manufacture » (Doc. du temps, reprod. par le *Bulletin hist. prot. franc.*, XXXVII (1888), p. 88). Cf. Arch. nat. TT. 287 : *Mém. des sommes à quoi se montent les biens du consistoire de la génér. de Bordeaux.*

3. Voy. deux ordonnances de Bazin de Besons, intendant de Guienne, portant exécution de deux arrêts du Conseil d'État en ces matières, 23 décembre 1686 et 7 janvier 1687 (dans *Rec. génér. des édits... qui ont été donnés depuis l'année* 1664 *jusqu'à présent.* A Bordeaux par la Société, 1690).

4. Arch. nat. L. 124 et 287, d'après L. Paris. *Cabinet histor.*, XIX, 2e partie, p. 19.

5. On avait commencé à les exiger depuis 1660. Voy. dans l'*Inv. des arch. hospil. de Bordeaux*, H. 2, un *Etat des conversions opérées de* 1660 *à* 1685. A partir de la Révocation jusqu'en 1698 on aurait compté dans le diocèse de Bordeaux 3.000 « nouveaux convertis » dont 50 gentilshommes et 1.200 roturiers, d'après le *Mém.* de l'intendant de Courson *sur la Génér. de Bordeaux.* Ces chiffres suspects, en tout cas très sujets à caution, n'apprennent rien pour Bordeaux même. Sur les abjurations obtenues au chef-lieu, il faut consulter (dans *les Etudes* de la Cie de Jésus, août 1917), un article de M. A. de Becdelièvre sur *La mission militaire de Bordeaux vers* 1684. Cf. notre histoire de la *Colonie germanique de Bordeaux* (I, p. 38-40) et ce que nous disons plus loin (chap. VII) des abjurations qui se poursuivirent après 1753.

Par le moyen des garnisaires la foi catholique et l'autorité du clergé furent imposées à des gens qui, par motif de conscience, n'en voulaient point et se regimbaient de tout leur pouvoir[1].

Dans l'ensemble de ces premières mesures, appliquées comme elles le furent en toute rigueur, il y avait de quoi abattre pour toujours le grand corps des Églises réformées de France. Elles furent suivies de beaucoup d'autres, destinées à compléter les premières et à perpétuer les effets obtenus :

Fidèles condamnés aux galères pour avoir assisté à des prêches clandestins[2].

Baptêmes, mariages et sépultures « à la huguenote » interdits sous des peines sévères, en sorte que tout état-civil se trouva légalement aboli pour les protestants obstinés, de la fin de 1685 au commencement de 1737, et resta partiel à Bordeaux jusqu'au relèvement de l'église en 1753[3]. D'où cette odieuse conséquence qu'aux yeux de la loi, les mariages protestants conclus en secret devant les pasteurs n'étaient que concubinages et les enfants en provenant que des bâtards. Pour eux les mariages créaient une parenté naturelle, mais sans les effets civils ordinaires.

Familles désagrégées par l'emprisonnement des membres réfractaires[4] ou par leur établissement volontaire en Angleterre, en Hollande[5] et exceptionnellement en Allemagne.

Biens des fugitifs confisqués, de manière à empêcher la reconstitution des foyers protestants[6].

1. Contrairement à ce que laisse entendre M. Jean Guiraud (*ouv. cité*, p. 78), les dragons furent employés contre les protestants de la Généralité de Bordeaux (voy. P. Bert, *ouv. cité*, p. 56), et s'il n'est point tout à fait certain qu'ils aient opéré à Bordeaux même, il y a cependant une forte présomption en ce sens (*ibid.*, p. 57).

2. A. de Boislisle (*Corresp. des contrôl. génér.*, III, nº 1333) mentionne un arrêt de ce genre, rendu le 10 septembre 1712. Cf. P. Bert, *passim*.

3. Voy. à l'Appendice le relevé que nous donnons des registres.

4. Voy. dans le *Bulletin...*, 1918, p. 212, un *Mém. des femmes huguenottes qui n'ont point fait d'abjuration, qui sont restées en Guyenne (et) qui n'ont point esté envoyées en Hollande parce que leurs maris sont convertis* (avril 1688), d'après Arch. nat., TT. 236. Ces femmes, au nombre de cinq, étaient enfermées dans les prisons de Bordeaux. Aucune n'était originaire de notre ville. — Sur les religionnaires internés à l'hôpital de la Manufacture de 1731 à 1750 voy. la liasse F. 2 des archives de cet établissement.

5. Voy. N. Weiss, *Le sort des réfugiés en Hollande, Angleterre et ailleurs en* 1687 (dans le *Bulletin...*, XLIII, p. 186). — A la fin du XVIIe siècle, il y avait à La Haye un hôtel qui prenait pour enseigne *La ville de Bourdeaux* (Brunot, *Hist. de la langue franç.*, V (1917), p. 426).

6. Arch. nat. TT. 287 : *Estat des sommes que l'on propose de prendre sur le reliqua*

Peine des galères prononcée contre les religionnaires, convertis ou non, qui essaieraient de quitter le royaume (13 septembre 1699).

Le 5 février 1687, le Parlement condamna Pierre Gache « à être pendu et étranglé pour être venu d'Angleterre à Bordeaux dans le dessein de suborner les nouveaux convertis et favoriser leur sortie hors du royaume[1] ».

Ces mesures convergentes et beaucoup d'autres[2] qui remplissent les années consécutives à la Révocation n'étaient cependant que le prélude d'un régime de compression qui allait se prolonger pendant un demi-siècle encore et se traduire par de nouvelles rigueurs :

Enfants protestants enfermés dans les couvents ou confiés aux soins éclairés des PP. Jésuites, des Filles de la foi (ou Minimettes) et des Filles de l'Enfant-Jésus[3], en vertu des lettres royales du 3 mai 1686, du règlement du 13 décembre 1698 et de la déclaration royale du 16 octobre 1700.

« Nouveaux convertis » éduqués à la romaine[4] et sur lesquels

du compte des biens des fugitifs de la Généralité de Bordeaux (1690). — Cf. le compte-rendu en 1722 de la régie des biens des religionnaires (*Arch. dép. de la Gironde*, C. 3777). Il comporte 205 articles, qui n'indiquent jamais le domicile des intéressés. — On connait un arrêt du Conseil (2 septembre 1709) qui casse et annule deux arrêts du Parlement de Bordeaux (26 juin et 11 juillet 1709) rendus contre Nicolas Nivelle, ci-devant commis à la régie des dits biens dans la Génér. de Bordeaux. (L. Pilatte, *Edits, déclarations et arrêts...*, p. 449). — Vers 1756, le directeur de la régie des biens des religionnaires fugitifs était François Pelusset (*Inv. arch. dép. de la Gironde*, G. 713.)

1. Bibl. municip., *ms.* 1474 f° 116 (coll. J. Delpit). Cet arrêt fut imprimé par Millanges à La Réole où se trouvait alors le Parlement (In-4° de 7 pp., 1687).

2. Voy. d'une manière synoptique les tables générales du *Rec. des anc. lois franç...*, par Isambert, t. XXIX, p. 99 à 101.

3. D'après la *Chron. bordelaise* de Tillet, p. 123. Cf. Paul Bert, *ouv. cité*, sans indication de source, et *Bulletin....*, II, p. 358, pour les années 1696-98. — Ces sortes d'emprisonnement se perpétuaient encore à Bordeaux en 1761, d'après un *Mémoire* sur la question des baptêmes, adressé à MM. les Pasteurs de Genève, que nous publions plus loin, au chap. VI. — Dès 1666 les Minimettes ou Filles de la foi de Bordeaux s'occupaient des nouvelles converties (*Arch. dép. de la Gir.*, G. 627). Au nombre de douze en 1755 (*ibid.*, G. 830), elles comptaient 400 élèves en 1775 (*ibid.*, C. 291). — Les Filles de l'Enfant-Jésus ne semblent pas s'être établies à Bordeaux beaucoup avant 1688. — Les sœurs de Charité et les frères des Ecoles chrétiennes qui, beaucoup plus tard, ouvrirent deux maisons aux Chartrons, s'intéressèrent également, pour le bon motif, aux enfants des religionnaires.

4. La liasse G. 898 des *Arch. dép. de la Gironde* renferme, sur cette catégorie de religionnaires, huit pièces non datées, qui ont tout l'air de la fin du XVIIe siècle. (L'inventaire imprimé en signale seize : la chemise qui les enveloppe, dix !). — Cf. aux Arch. nat., TT. 287, le *Mém. concern. le nombre de missionnaires qu'il faut dans chaque dioc. de la Génér. de Guienne*, et un autre *Mém. des missionnaires qu'on demande dans la Génér. de Bordeaux* (1687).

le Clergé veillait avec une sollicitude particulière. Ils étaient pourvus de pensions à vie (7 janvier 1698), mais s'ils s'affranchissaient, exclus de toutes fonctions publiques et des carrières libérales ou refoulés contre leur gré dans le négoce [1].

Comme conséquence, une paralysie du commerce si profonde que, au cours de l'année 1715, il y eut encore à Bordeaux, en moins de deux mois, vingt-deux faillites dont la moitié s'abattit sur les nouveaux convertis domiciliés aux Chartrons [2].

Ces procédés de violence et de brutalité sont ceux de toutes les magistratures humaines quand, sous le couvert d'idées religieuses, politiques ou sociales, elles poursuivent la réalisation d'une domination temporelle. Les exemples abondent dans l'esprit de nos lecteurs, sans que nous ayons besoin de les rappeler.

*
* *

Les Jésuites de Bordeaux n'avaient pas été les moins empressés à célébrer l'acte de révocation : dès le 18 novembre avant même qu'il eût été enregistré par le parlement de Guienne, ils chargèrent l'un des leurs de célébrer devant les élèves du collège de la Madeleine cette grande victoire remportée sur l'hérésie. En un docte latin le P. Guibert s'acquitta de sa tâche par un panégyrique de Louis XIV, qui nous a été conservé [3].

Quelques mois plus tard, un autre membre du clergé local, l'abbé de Gourgues, vicaire général du diocèse de Bordeaux et membre du parlement de Guienne au titre ecclésiastique [4], crut

1. Cf. un Arrêt du Parlement de Bordeaux, 22 septembre 1714, imprimé dans le *Bulletin*..., 1904, p. 232.

2. D'après M. Paul Bert, *ouv. cité*, p. 100. — Un document de 1705 dit expressément que les négociants en vin de Bordeaux étaient pour la plupart des protestants (cité par De Boislisle, *Corresp. des contrôl. génér.*, II, n° 759). C'est eux sans doute que vise le maréchal de Montrevel, gouverneur de la province, lorsqu'il écrit, en mai 1705, au Contrôleur général que les nouveaux convertis de Bordeaux « paroisssent fort consternés de la découverte qu'on a faite de leur dernière conspiration en Languedoc » (*ibid.*, II, n° 799).

3. *Panegyricus Ludovico magno regi christianissimo pro extincta hœresi calviniana dictus Burdigalae in collegio Societatis Jesus a patre Joanne Josepho Guibert, ejusdem Societatis, XIV Kal. decembris MDCLXXXV*. (Bordeaux, Mongiron-Millanges, in-12°. — Bibl. nat., Ld 17 [b], 523, d'après J. Delpit, *ms.* 1454, de la Bibl. municip. de Bordeaux.

4. Il venait d'être nommé à l'évêché de Bazas.

bon d'adresser à ses collègues l'invitation dont témoigne la délibération suivante :

6 mars 1686 : « A dit (le dit sieur abbé) qu'il désiroit indire une procession générale pour remercier Dieu pour la conversion[1] des prétendus réformés qui estoient dans le royaume et que, pour rendre cette action plus solennelle, il vouloit prier la Cour d'assister à cette procession et prendre pour elle le jour qui seroit le plus commode à la Cour. Sur quoy eue délibération, a esté arresté que la Cour assistera à la dite procession en corps de cœur (*sic*) et en robe noire, et qu'on marquerait le jour au dit sieur abbé de Gourgues[2] ».

Le registre d'extraits d'où cette délibération est tirée ne donne point la conclusion qu'on attend. Il n'est point démontré cependant que la procession projetée n'ait pas eu lieu[3].

Si l'histoire se préoccupe des conséquences économiques qui découlèrent de la Révocation, ce n'est pas pour oublier les souffrances morales et physiques subies pendant la phase dite de « l'église au désert »[4]. Quelques exemples suffiront à montrer ce quelles furent pour plusieurs familles de notre contrée.

En juillet 1700 un De Montesquieu, président au parlement de Bordeaux, avait communiqué à Pontchartrain deux arrêts récemment rendus par la cour contre certains religionnaires fugitifs. L'application soulevant sans doute quelques difficultés, le président suggérait au ministre une atténuation de la peine. Pour réponse, il s'entendit rappeler qu'il n'y a de grâce à espérer pour les fugitifs condamnés que lorsqu'aux galères ils donnent des marques d'une conversion sincère[5]. En 1705 (et non 1715 comme l'a imprimé M. P. Bert), huit pauvres très vieilles femmes, enfermées dans une prison de Bordeaux depuis dix-huit ans, sollicitèrent leur élargissement par un placet au roi, daté du mois de mai et renouvelé en juillet suivant. L'intendant de la Généralité

1. Le registre porte *la conservation*, ce qui n'a aucun sens.
2. Bibl. municip., *ms.* 1499, p. 61.
3. A Limoges cette manifestation eut lieu le 20 juin 1686 (Voir notre *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin* (1888, p. 336 et ss.). Elle se reproduisit vraisemblablement dans tous les diocèses.
4. Sur la valeur de cette expression voy. une note du chapitre suivant.
5. Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*. IV, (1885) p. 501, note.

s'intéressa à leur cause, mais, semble-t-il, sans le moindre succès [1].

La navrante histoire de dame Marie du Candal et de Dlle Calonges, obligées de s'exiler dès la fin de 1685, mériterait aussi d'être racontée si elle n'était déjà trop connue [2].

Celle de dame Deborah de Phelypeaux l'est peut-être moins. Cette protestante zélée fut condamnée à la perte de ses biens et aux galères en 1712, pour avoir ouvert sa maison à une assemblée de 500 religionnaires [3]. A cette occasion Pontchartrain adressa à Dalon, président au parlement de Bordeaux, la lettre que voici [4] : « J'ay receu la copie de l'arrest que le Parlement vient de rendre contre la nommée Debora. Cette femme pouvoit mériter la mort; mais les condamnations prononcées contre elle ne laissent pas d'être assez considérables pour pouvoir contenir les autres par la crainte d'une pareille soumission. Le rasement de sa maison surtout ne manquera pas de faire beaucoup d'esclat et de produire un bon effect... »

En somme une nouvelle page s'ajoutait en ces funèbres années au long martyrologe protestant ouvert dès le XVIe siècle et s'inscrivait dans le cœur de beaucoup de contemporains [5]. Semences de haine et de colère qui ont germé jusqu'à nos jours, au grand scandale de ceux qui ne veulent rien savoir de cette histoire [6].

1. Ce placet a été publié dans les *Arch. hist. de la Gironde*, XVII, p. 170-174. Cf. le *Bull. hist. prot. franç.*, VII (1858), p. 137 et 316. Aucune preuve n'a été fournie jusqu'ici de la mise en liberté de ce malheureux.

2. Voy. A. Communay, *Le Parlement de Bordeaux* (1886, p. 182 et 204).

3. L'arrêt du Parlement de Bordeaux se trouve dans le *ms.* 713 de la Bibl. municip. (d'après J. Delpit, *Catal. des mss.*, I, p. 293).

4. Lettre du 11 août 1712, dans Depping, *rec. cité*, IV, p. 522. — Cf. dans Boislisle, *rec. cité*, III, n° 1333, une lettre de Du Viger, procureur au Parlement de Bordeaux, annonçant au Contrôleur général, en cette même année 1712, la condamnation de plusieurs individus coupables d'avoir assisté à des prêches, donné asile à des prédicants ou tenu des assemblées dans leurs propres maisons.

5. Pour l'histoire du protestantisme bordelais entre 1685 et 1715, on peut consulter M. Paul Bert, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais de* 1653 à 1715 (3e partie, p. 73 à 101). Cette forte brochure d'un non-protestant, avec préface de M. Camille Jullian, est un tirage à part de la *Revue historique de Bordeaux*, 1908. Sur sa valeur intrinsèque et ses lacunes voir le *Bull. hist. prot. franç.*, 1917, p. 345. L'auteur n'a pu utiliser Dangibeaud, *Relation de ce qui s'est passé de plus considérable touchant les conversions dans les provinces de Guienne, Béarn..., sous le commandement du marquis de Boufflers en l'année* 1685 (publ. en 1916 par la *Rev. de Saintonge et d'Aunis*).

6. Dans les Cévennes les persécutions engendrèrent un fanatisme farouche autant qu'héroïque, qui reste lié au nom des Camisards. Rien de semblable n'a été constaté

Certes le coup fut terrible pour les églises réformées, les effets furent effroyables, et le pouvoir royal put croire qu'il avait anéanti à tout jamais le protestantisme et les douze cent mille fidèles environ qu'il comptait alors. La suite de notre récit montrera qu'il n'en fut rien et que l'opiniâtre résistance des victimes fit obstacle finalement à ce mauvais dessein.

Cette législation draconienne ne suffisant point à atteindre le but poursuivi, une déclaration royale, signée de Louis XIV, parut sous la date du 8 mars 1715, bientôt commentée par un curieuse lettre du chancelier Daguesseau [1]. La déclaration affirmait comme un fait positif la disparition du protestantisme, et, par voie de conséquence logique, condamnait aux terribles peines infligées de tout temps aux relaps les « nouveaux convertis» qui soit pendant leur vie, soit à l'article de la mort, avouaient faire toujours profession de la religion prétendue réformée [2]. Les Protestants passés à l'étranger depuis 1685 échappaient naturellement aux atteintes de la déclaration royale; mais ceux qui, beaucoup plus nombreux, étaient demeurés en France, allaient tomber sous ses coups, c'est-à-dire être pendus, roués, ou tout au moins envoyés aux galères.

A travers les faits que nous venons de rappeler sommairement, le lecteur peut deviner de quelle inspiration première procédait l'édit de Révocation, et comprendre aussi quels furent les moyens d'exécution employés et quelles les conséquences immédiates. Il est instructif maintenant de montrer quelle idée le Clergé local en donnait trente ans plus tard, à ses auditeurs dans deux oraisons funèbres qui furent prononcées dans notre ville à l'occasion de la mort de Louis XIV.

jusqu'ici en Guienne. Il est à croire que, dans la défaite de leurs coreligionnaires cévenols, les protestants de Bordeaux virent leur propre défaite et, dans l'ignorance où ils étaient des faits particuliers, n'éprouvèrent point l'horreur que nous ressentons aujourd'hui pour les cruautés dont se souillèrent les deux partis en présence.

1. Déclaration et lettre ont été imprimées par Ed. Hugues, *Histoire de la restauration du protestantisme français*, I (1874), p. 365 et 367. Dans la lettre du chancelier domine le point de vue juridique, qui se concilie si malaisément avec les faits réels.

2. Voy. un arrêt du Parlement de Bordeaux, 2 octobre 1714 (dans le *Bulletin*..., 1905, p. 287), déclarant le feu sieur de Journiac, écuyer, nouveau converti, être mort coupable du crime de relaps et d'apostasie. « Pour répondre duquel, ordonne (le Parlement) que sa mémoire demeurera éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité. » Remarquer que cet arrêt, dont il subsiste un exemplaire aux Arch. dép. de la Gir., C. 3787, est antérieur de quelques mois à la déclaration royale de 1715.

La première est du curé de Saint-Michel, Antoine Grimauld, parlant au nom de tous les « corps constitués » lors de la « pompe funèbre » qui eut lieu à la cathédrale Saint-André le 20 novembre 1715. C'est un panégyrique outré de l'homme, du souverain et du conquérant, sur un texte de l'*Ecclésiaste*, XLVI, I, dont on pouvait tirer d'autres leçons :

L'extirpation de l'hérésie demandoit bien des choses que le Roi possédoit éminemment : un pouvoir absolu, une sagesse consommée, une justice également inexorable et bienfaisante, une protection du ciel toute singulière. La révocation de l'édit de Nantes entraînoit avec elle l'évasion d'une grande partie de ses sujets et l'indignation de la plupart de ses voisins; c'étoit dans la pensée de nos Philistins l'arche du Dieu d'Israel, qui nous alloit remplir de morts et de mourants, les villes alloient être dépeuplées, les campagnes désertes, les maisons abandonnées; autant de François fugitifs, autant d'ennemis de la France; elle devoit mettre le feu dans toutes les provinces du royaume. Ce fut le langage de la prudence humaine, à qui la religion du Prince imposa le silence, et nous la vimes applaudir à l'exécution de ce grand dessein qu'elle n'avoit point approuvé. Les hérétiques instruits, désabusés, convertis, prosternés aux pieds de nos autels, quelle conquête pour la Religion ! Quelle gloire pour le Roi ! Les nations entières enchaînées à la suite de son char composeroient-elles un plus beau triomphe ? Et la joye de David au retour de l'arche du Seigneur, marqua-t-elle plus de piété ? Le rétablissement même du Temple ne fit pas plus d'honneur à Josué ni plus de plaisir aux enfants d'Israel...

Mais quelle étoit l'intention du roi ? D'assurer la tranquilité de ses Etats? Il avoit en main de quoi les contenir. Ou cherchoit-il la gloire d'accomplir ce que les rois ses prédécesseurs n'avoient fait que résoudre ? C'étoit l'intérêt, c'étoit la sûreté de la religion qu'il vouloit laisser plus pure qu'il ne l'avoit trouvée. De là son aversion pour les nouveautés dont le seul soupçon lui faisoit horreur...[1].

La seconde fut prononcée dans la maison professe des Jésuites de Bordeaux, le 14 décembre 1715. Elle est du R. P. Jean Pluman qui entonne le même péan.

Après un exorde solennel, où il nous dit que le défunt roi, « ce héros plus grand encore par sa religion que par ses triomphes, avoit détruit l'hérésie, proscrit l'impiété, purifié le sanctuaire, fait ériger la croix de son Dieu jusqu'aux extrémités de la terre », l'orateur parlant « au milieu du sacrifice adorable que son zèle

(1) Bibl. municip. de Bordeaux, *Belles-lettres*, n° 1851 (Bx, Lacour, 44 p.).

a vengé des profanations de l'hérésie », ouvre la seconde partie de son discours par ces mots :

« L'extinction du Calvinisme est un de ces chefs-d'œuvre et de ces miracles que l'éloquence n'entreprend pas de relever. Cette hérésie ou plutôt cette furie infernale qui, depuis plus de deux siècles, bravoit impunément la puissance de nos grands rois, qui n'avoit pu être rassasiée du sang d'un million de Français ni abattue par les terribles coups de trois cents combats, se relevant sans cesse sur ses propres ruines et plus menaçante encore après ses défaites, reçoit enfin le coup fatal de la main de Louis le Grand.

« Quels nouveaux combats a donc livrés ce héros ? Quelles têtes a-t-il frappées et renversées ? Quels secrets de politique a-t-il mis en œuvre pour consommer ce prodige inespéré ? Il a parlé, et sa voix soutenue de celle du souverain Maître a ramené à l'église de Jésus-Christ deux millions de ses sujets. Il a parlé, et les faux prophètes ont pris la fuite et les temples profanes ont été ensevelis sous leurs ruines et les autels du Dieu vivant ont été vengés. Sans même lever le bras il a dompté un parti rebelle que la perte de ses forteresses et de ses chefs les plus fameux avoit encore plus irrité qu'elle ne l'avoit affecté »[1].

*
* *

Nous n'avons pu tirer des documents subsistants aucune donnée certaine, quant au nombre global des protestants qui vivaient à Bordeaux, par milliers, en 1685[2]; aucune non plus, quant au nombre de ceux qui cherchèrent un abri relatif dans l'armée et dans la marine marchande ou militaire, ni de ceux qui passèrent à l'étranger ou bien demeurèrent sous le nom de « nouveaux convertis » en abjurant entre les mains du clergé, vivant secrètement, réfractaires et impénitents, à La Rousselle et aux Chartrons. Ce sont là des lacunes regrettables dont les effets se répercuteront sur la statistique que nous tenterons d'établir, au chapitre IV, pour les années 1753 et suivantes.

1. Bibl. munic. de Bordeaux, *Belles-Lettres*, n° 1850. Imprimée chez Lacour à Bordeaux, cette oraison funèbre remplit 31 pages chiffrées. Elle a été reproduite dans le *Recueil de plusieurs oraisons funèbres de Louis XIV* impr. en 1716, 2 vol. s. n. de lieu, s. n. d'imprimeur (t. II, p. 89 et ss.).

2. M. Paul Bert (*ouv. cité*, p.3) le fixe à environ 2.300 fidèles, ce qui semble faible. Le fait qu'au XVIIe siècle jusqu'aux approches de la Révolution, il y eut chaque dimanche deux services religieux au temple de Bègles et qu'en 1669 il fallut y augmenter le nombre des places par la construction de galeries latérales pour répondre à l'affluence des auditeurs (voir le *Cinquième livre des délibér. du consistoire*, à la date) apporte un élément d'instruction qu'on ne peut négliger. Néanmoins l'imprécision des témoignages contemporains laisse douteuse la conclusion ferme que l'on cherche.

Pendant huit années (celles de la régence de Philippe d'Orléans) il y eut pourtant dans notre région[1] une accalmie relative si l'on ne tient compte des rigueurs qu'exerça à certains moments le maréchal Fitz-James duc de Berwick, commandant militaire de la province de Guienne de 1716 à 1719[2].

Puis vint la trop fameuse Déclaration royale de mai 1724[3] qui aggravait les stipulations de l'acte de révocation[4]. A la vérité le cardinal de Fleury, agissant en ministre d'Etat plutôt qu'en ministre de son Église, fit savoir dès 1726 aux curés de Bordeaux, par l'entremise de l'intendant de la province, que « l'intention du roi était que sa déclaration de 1724 ne fût pas exécutée[5] ». Cet avis tardif donné au bas clergé, non point par l'intermédiaire de l'archevêque, mais par celui d'un fonctionnaire civil, paraîtrait chose assez surprenante si l'on ne savait que, de bonne heure, le pouvoir central avait remis aux intendants provinciaux, comme étant mieux en sa main, le soin d'appliquer l'acte de révocation[6].

Dans les premières années, (dit un mémoire officiel) le roy a chargé directement les intendants et ses commissaires départis de tout ce qui regardoit la religion et la conduite des nouveaux convertis. Il y avoit dans ces commandements et dans la conjonction d'un si heureux changement une infi-

1. Au dire de M. Jean Guiraud, qui prétend interpréter M. de Félice, il y aurait eu de 1700 à 1744 trente-neuf années de calme dans la persécution contre les religionnaires (*Hist. partiale, hist. vraie*, p, 141), particulièrement de 1730 à 1744. M. Guiraud n'a pas compris que les sévices judiciaires et les violences militaires étaient infiniment plus supportables par leur brièveté que la mise hors la loi qui résultait, chaque jour, de l'application des édits royaux.

2. D'après M. Ed. Hugues, *Synodes du désert*, I, p. XXVIII, sans indication de source ni de date. Ch. Coquerel (*Hist. des égl. du désert*, I, p. 137) semble attribuer les faits aux années 1716-17, en limitant d'ailleurs leurs effets aux religionnaires de Clairac et de Nérac. — Cf. aux *Arch. dép. de la Gironde*, C. 3788, la lettre écrite par le Conseil du dedans du royaume à M. de Courson, intendant de Bordeaux, pour lui prescrire, de la part du régent, de dissiper les assemblées de religionnaires qui se sont reformées dans la province (avril 1716).

3. Souvent publiée, en dernier lieu dans le recueil L. Pilatte, *Edits, déclarations...*, p. 534.

4. Pour cette nouvelle phase voir les *Souvenirs* déjà cités de Daniel I Ducos.

5. D'après une note du *Placet au roy* (impr.) de 1758, cité plus loin. La note est ainsi conçue : « En 1726, M. de Boucher, intendant de Bordeaux, assemble tous les curés de la ville et leur communique une lettre de M. le Cardinal de Fleury, qui lui enjoignoit de leur faire savoir que l'intention du Roy étoit que sa déclaration de 1724 ne fut pas exécutée ».

6. En 1745 encore, c'est l'intendant de Guienne qui adresse aux curés des paroisses quercinoises de la Généralité où il y a des nouveaux convertis les ordonnances des 1er et 16 février qui les concernent. (*Communic. de M. N. Weiss*).

nité de choses qui dépendoient plus de l'œconomie et de la direction que de la justice distributive et de l'ordre judiciaire, et celles mêmes qui sembloient avoir quelque rapport à cette dernière fonction , ne pouvoient être réglées que par une autorité prompte et sommaire, non sujette aux longueurs et aux suites des appellations...[1] ».

Cette mesure fut le plus souvent un bien, non seulement parce qu'elle permettait au pouvoir central de relâcher, suivant l'occurence politique, quelque chose des duretés de l'édit de révocation, mais encore parce que le souci qu'avaient les intendants des intérêts commerciaux de leurs administrés, s'exerçait plus aisément. A vrai dire, on ne s'en aperçut guère en 1726, et les recommandations de Fleury laissèrent sans adoucissement le sort d'une foule de religionnaires; mais en 1745 l'intendant Aubert de Tourny fit preuve, à deux reprises, d'une grande modération à l'égard de ceux de Sainte-Foy-la-Grande et de Bergerac, qui avaient osé reprendre leurs « assemblées au désert »[2].

*
* *

Le Parlement de Bordeaux était moins indulgent que l'intendant de la Généralité. En 1730 il fait enfermer à l'hôpital de la Manufacture deux pauvres femmes « de la religion », les demoiselles Morelon, convaincues de tenir école pour les enfants des nouveaux convertis, de les élever dans la R.P.R. et de distribuer des livres hérétiques[3]. Seize ans plus tard, conformément aux ordonnances royales de février 1745[4], nos parlementaires renouvelaient

1. *Mémoire du roy aux intendants...*, 1699 (dans le *Bulletin...*, XIII (1864), p. 239.

2. Ch. Coquerel, *Histoire des églises du désert*, I, 302 et 354. — A l'une de ces assemblées tenue à Sainte-Foy, les 19 et 20 février 1745, des assistants étaient venus de Bordeaux même (Voy. Elie Caris, *Essai sur le développement de la Réforme à Sainte-Foy* (1881), p. 53, d'après un mémoire du temps). — Cf. *ibid.*, p. 56, le récit d'une nouvelle assemblée indiquée au même lieu, pour le dimanche 28, mais qui ne put avoir lieu. Les délinquants appelés à comparaître devant Tourny, en furent quittes pour une réprimande, mais durent promettre de ne point recommencer. Voy. A. Mercat, *Première grande assemblée tenue au désert après la Révocation* 1745, dans le *Bulletin...* III, 313, ms.

3. Arch. munic. de Bordeaux, *Reg.* GG. 13. — Bernadau, qui n'accorde aucune attention aux religionnaires dans ses *Annales de Bordeaux au* XVIIIe *siècle*, fait pourtant mention de ce procès, dont il place la dernière phase en avril 1733 (p. 123), et il ajoute : « la mise à exécution indigna ».

4. Ces ordonnances suivaient de quelques mois seulement la nouvelle qu'avait eue la Cour d'un synode national secrètement tenu par les députés des religionnaires français (août 1744) dans le Bas-Languedoc sous la présidence de Michel Viala.

l'interdiction, déjà portée contre les Religionnaires, d'entrer dans les charges de judicature, offices de procureurs et de notaires, ou d'exercer les professions de médecin, chirurgien, apothicaire[1]. De sévices individuels, comme il s'en produisit alors dans diverses provinces de France, il n'y a pas trace pour Bordeaux.

Par contre, le 21 mai 1749, le parlement de notre ville avait condamné à l'emprisonnement quelques protestants du Poitou, qui avaient fait bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants « par de prétendus ministres, contrairement aux édits »[2]. Cet arrêt, la compagnie le renouvela et l'aggrava même, quelques mois plus tard (17 décembre), aux dépens d'une dizaine de gens de métier bordelais, qui furent envoyés aux galères perpétuelles, pendant que leurs femmes étaient rasées et incarcérées, « les uns et les autres pour crime d'exercice de la susdite R.P.R., notamment de leurs prétendus mariages »[3]. Elle poussa la sévérité jusqu'à enjoindre que « les extraits et certificats des prétendues bénédictions nuptiales... seroient brûlés par l'exécuteur de la haute justice à la place du Palais de Lombrière... » affirmant ainsi que la cohabitation de ces protestants et protestantes n'était que concubinage, que leurs enfants étaient illégitimes et bâtards, comme tels incapables de toute succession[4]. Par ordre du roi ce dur arrêt fut commué au

1. Arch. dép. de la Gironde, *G.* 531, *impr.* — Peu de temps avant cet arrêt de 1746, le substitut du procureur général avait demandé des poursuites sévères contre les religionnaires « et tous autres qui tenaient des assemblées clandestines du côté de Sainte-Foy-la-Grande ». Mais les faits qu'il invoque paraissent bien exagérés (*Arrêt du parl. de Bordeaux*, 23 février 1745, impr.; *ibid.*, G. 531).

2. Cet arrêt reproduit par M. H. Gelin dans le *Bulletin*, 1894, p. 644-649, fut imprimé à Bordeaux chez J.-B. Lacornée, d'où l'on doit conclure qu'il fut répandu à profusion parmi les intéressés. — Mme Laroche parle de ces persécutés de 1749 à la page 277 de son *Journal einer Reiser durch Frankreich* (1785) que nous aurons souvent l'occasion de citer. Elle remarque que Montesquieu était absent de Bordeaux lorsque l'arrêt fut rendu : *Es schauderte mich, dieses von Magistratspersonen zu hœren, welche gewis immer verdienstvolle Maenner unter sich und einen Montesquieu zum Prœsidenten hatten, Aber der edle Mann war zu Paris als diese hœchst grausamen Befehle gegeben wurden.*

3. Ce second arrêt du 17 décembre 1749 se retrouve aux Arch. munic. de Bordeaux, (GG. 13). Cf. Ch. Coquerel, *ouv. cité*, I. 415.

4. Cette jurisprudence, conforme d'ailleurs à la loi, prévaudra jusqu'à l'édit de tolérance de 1787, comme le prouve l'affaire, assez obscure pour nous, du mariage de Mlle d'Anglure (1780 et ss.) où l'on voit les juges de Bordeaux, appelés à se prononcer sur le fond, décider implicitement par deux arrêtés que les mariages entre protestants étaient nuls lorsque les conjoints n'avaient pas obtenu la bénédiction du prêtre catholique. Le Consistoire osa intervenir directement dans cette affaire par un mémoire adressé à M. de Vergennes alors ministre, et signé d'un grand nombre de notables de l'église (Voy. l'art. de M. H. Gélin précité. Cf. le *Reg. consist.*, janvier 1784).

profit des hommes en un bannissement de dix années[1]. Néanmoins, quelques années plus tard, un nouvel acte de notre parlement (15 décembre 1752) interdisait tout exercice de la R.P.R. dans l'étendue de son ressort[2], et ce n'est pas le dernier de ce genre que nous aurons à signaler.

Ce ne fut pas seulement le Parlement et le Clergé, ce furent tous les pouvoirs constitués de ce temps qui s'abattirent impitoyablement sur les Religionnaires insoumis pour leur appliquer les clauses de l'édit de révocation : si l'intendant et le gouverneur de la province eurent chacun leur rôle d'exécution différent, les jurats de la ville prirent aussi le leur. Les mesures qu'ils édictèrent, durant les vingt premières années, .urent les suivantes, d'après Tillet.[3]

Du même jour (5 septembre 1685), plusieurs particuliers de la R.P.R. ayant quitté et déserté la ville et banlieue d'icelle contre les défenses portées par les déclarations de Sa Majesté, MM. les jurats firent publier une ordonnance qui fait comme autrefois inhibition et défense à tous particuliers de la ville et banlieue de quitter et déserter leurs maisons et domiciles sous quelque prétexte que ce soit et transporter leurs meubles sans avoir préalablement averty les seigneurs maire et jurats, trois mois auparavant, et obtenu leur permission, à peine de privation de bourgeoisie et de 1500 livres d'amende; enjoignant sous les mêmes peines à ceux qui les ont quittées depuis un mois en ça d'y revenir dans trois jours, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance (p. 102).

Le même jour (17 septembre 1685), le nommé Malé, nouveau converty, ayant déserté la ville contre les défenses portées par les déclarations de Sa Majesté, il fut condamné à 1500 livres d'amende, pour le paiement de laquelle il est ordonné qu'il sera procédé à la vente des meubles et du corps de vaisseau à luy appartenant, au plus offrant et dernier enchérisseur, et le surplus, s'il y en a, distribué à ses créanciers suivant le rang et ordre de leurs hypothèques; à ces fins, que les proclamats seront faits aux formes ordinaires (p. 103).

Le 11 octobre (1685), le nommé Sacriste, maître tailleur, ayant été trouvé nanty de quelques livres hérétiques et d'autres effets appartenant à Lacam, marchand de la R.P.R., MM. les Jurats baillèrent un appointement qui enjoint au dit Sacriste de faire porter incessamment au greffe de l'Hôtel de

1. Voy. sur ce sujet trois lettres de Paul Rabaut à Antoine Court : 16 janvier, 29 juin et 18 septembre 1750 (*Rec. cité,* II, p. 55, 80 et 95).

2. Cet arrêt existe, en placard imprimé, à la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français et nous a été obligeamment signalé par M. N. Weiss; mais nous n'en connaissons pas les considérants.

3. *Chronique Bordelaise* de 1672 à 1701. La mention de 1706, que nous reproduisons, es d'un continuateur.

Ville les dits livres et autres effets, inventaire sommaire d'iceux préalablement fait par M. de Lavergne, jurat et commissaire. Et attendu que le dit Lacam n'avoit tenu compte de retirer les marchandises qu'il avoit réfugiées chez le dit Sacriste, dans le délay porté par l'ordonnance du dit jour cinquième septembre dernier, il demeure décheu du droit de bourgeoisie, et déclaré avoir encouru l'amende de 1500 livres portée par la dite ordonnance, au payement de laquelle il sera contraint par toutes voyes dues et raisonnables, même par vente des dites marchandises et par corps (p. 103-104).

Le 7 août (1686), MM. les Jurats firent publier une ordonnance au sujet de l'instruction des enfans des nouveaux convertis, par laquelle il est fait inhibitions et défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition et sexe qu'ils (sic) soient, de s'ingérer dorénavant de tenir écoles publiques et particulières dans l'étendue de la ville et faux-bourgs d'icelle, et de se mêler d'enseigner et d'instruire la jeunesse pour quelque cause et prétexte que ce soit, à peine de 300 livres et de prison pour la première contravention et d'être procédé extraordinairement contre eux en cas de récidive. Et afin que les jeunes gens puissent recevoir les secours et les instructions nécessaires en leur état, il sera fait choix du nombre des ecclésiastiques ou autres personnes de piété et d'une suffisance et capacité nécessaires pour élever la jeunesse, lesquels tiendront les écoles publiques dans les lieux qui leur seront indiqués par les dits seigneurs, maire et jurats... (p. 111).

Du même jour (13 décembre 1687), le roy ayant donné ses ordres pour l'établissement des Filles de l'Enfant Jésus préposées pour l'instruction des enfans et filles des nouveaux convertis, cet ordre fut affiché et publié aux prônes des parroisses, et en exécution d'iceluy, MM. les Jurats pourvurent à un logement convenable pour ces Filles, dont les loyers se payent régulièrement aux dépens de la Ville (p. 123).

Du 21 novembre (1696), il fut enregistré dans le registre de l'Hôtel de ville une ordonnance du Roy, du 29 octobre dernier, qui défend aux nouveaux convertis d'avoir chez eux, pendant deux années, aucunes armes défensives, même de poudre, plomb et mêche, aux peines portées par la dite ordonnance. (p. 206).

Du 26 (septembre 1699), il fut publié une ordonnance en conformité des édits et déclarations du roy et de l'arrest de la Cour, qui enjoint aux femmes-sages, médecins, apotiquaires nouveaux convertis de rapporter dans huitaine un certificat des curez de leurs parroisses, qu'ils font exercice de la religion catholique, apostolique, romaine, à peine de 500 livres et d'être procédé contre eux extraordinairement (p. 227).

Le 9 (octobre 1706), MM. les Jurats firent publier et afficher l'ordonnance du roy, du 26 septembre 1706, que nous avons ci-dessus rapportée, concernant les défenses faites à ceux de la Religion Prétendue Réformée d'avoir des armes chez eux (p. 295).

Telle était encore, au sortir du brillant XVIIe siècle, la puissance de l'esprit d'intolérance religieuse, en dépit de tous les progrès accomplis dans d'autres directions. En France c'étaient les Israé-

lites, les Jansénistes, les Protestants qui étaient les victimes. Dans les pays protestants c'étaient trop souvent les Catholiques, mais avec infiniment moins de souffrances et de ruines, pour les motifs que nous avons donnés précédemment (*Introd.*, *sect.* 2).

La tâche de l'historien est de constater les faits, d'en mesurer le champ et d'en préciser la durée. Nous nous y sommes efforcé en toute loyauté.

C'est bien vraisemblablement en constatant à l'étranger le contre-coup des actes royaux de 1685, 1715 et 1724, que Montesquieu écrivait d'Amsterdam au baron de Stain en 1729 : « Que si Louis XV a chassé les Huguenots de la France, on n'ignore point là-haut que ce fut par sottise et par une intrigue de cour que ce prince le fit; car s'il avait cru perdre ses manufactures, il aimait trop l'argent pour faire une chose comme cela [1] ».

Par sottise ? Et en effet quelques historiens modernes voient dans la Révocation un acte défensif de la royauté de Louis XIV contre les tendances républicaines des Protestants, quoique depuis longtemps déjà ceux-ci eussent fait preuve d'une fidélité dynastique que ne pouvait affaiblir l'opposition de quelques irréconciliables. — Par une intrigue de cour ? Oui plutôt. Mais pourquoi Montesquieu ne caractérise-t-il pas mieux l'origine et le but de cette intrigue jusqu'à oser dire tout haut quels en furent les auteurs responsables et les conseillers intéressés ?

*
* *

Dans ce milieu dévasté, appauvri, décimé va se recruter l'église réformée de Bordeaux à partir de 1753. Preuve que si, devant la loi française, il n'y avait plus de Protestants dans le royaume depuis 1715, en fait il en subsistait toujours quelques centaines de mille qui n'avaient pu ou qui n'avaient voulu s'exiler. Les uns sous le nom de « nouveaux convertis » à la foi catholique, apostolique et romaine, étaient résignés à leur seconde condition et par conséquent perdus pour le protestantisme. Les autres, les religionnaires proprement dits, sans assemblées régulières, sans

1. *Correspondance de Montesquieu*, publ. par MM. F. Gébelin et A. Morize, I. (1914) p. 277.

temples, sans pasteurs, décidés pourtant à ne jamais se soumettre, quelles que fussent les rigueurs qu'on pût exercer contre eux, s'appliquaient dans le secret de la famille, en dehors de toute organisation ecclésiastique, à transmettre à leurs enfants l'esprit, les croyances, les pratiques religieuses de la Réforme. Ils y avaient réussi en quelque mesure, et c'est de ce groupe obstinément récalcitrant que sortiront les premiers adhérents de l'église de Bordeaux en voie de se reconstituer : les Balguerie, les Sarrau, les Nayrac, les Desclaux, que nous rencontrerons souvent après 1753 dans les rangs de la communauté réorganisée[1], figurent en 1740 comme signataires d'un curieux mémoire pour la liberté du commerce, qui a précédemment arrêté notre attention[2].

D'où venaient-ils ? Etaient-ce des Bordelais de naissance, fils de familles demeurées secrètement protestantes, ou bien des émigrés venus des localités environnantes telles que Royan, Sainte-Foy, Bergerac, Tonneins, etc ? Nous le dirons plus tard[3] en ce qui regarde ces quatre noms ; mais nous ne le saurons probablement jamais en ce qui concerne les coreligionnaires plus obscurs qui les avaient ou précédés ou suivis.

Les condamnations prononcées par le Parlement de Bordeaux à diverses reprises de la phase historique que nous envisageons, nous sont de suffisants garants qu'il y eut, en plusieurs lieux déserts des campagnes de la Guienne, des assemblées clandestines de gens de la R. P. R. Comptaient-elles dans leurs rangs des Bordelais ? Nous n'en avons la certitude que pour celle de Sainte-Foy en février 1745. Les Religionnaires de notre ville préféraient-ils se réunir dans quelques maisons sûres des faubourgs et de la banlieue ? C'est encore le secret du passé, mais qui sans doute sera un jour révélé.

Rien ne démontre non plus que les Protestants impénitents qui vivaient ignorés à Bordeaux, aient député, ni même qu'ils se soient en quelque mesure intéressés aux cinq premiers synodes nationaux qui se tinrent « au désert, » soit en Dauphiné soit dans les Cévennes, de 1726 à 1748. Il est plutôt à croire que la

1. Voir notre chap. VIII.
2. Introduction, sect. 1.
3. Voir notre chap. VIII.

nouvelle de cette restauration secrète du protestantisme ne parvint pas jusqu'à eux, tant était grand, depuis 1685, leur isolement à l'égard de leurs coreligionnaires des extrémités de la France. Le pouvoir royal avait bien réellement rompu l'unité externe des Églises réformées de France et brisé l'organisation hiérarchique qu'elles s'étaient donnée dès 1559.

Encore nombreuse et florissante au milieu du XVIIe siècle, celle de Bordeaux complètement amorphe se réduisait maintenant, autant qu'on peut l'évaluer, à deux ou trois centaines de familles pauvres, craintives et souvent honteuses d'elles-mêmes; à deux centaines de familles bourgeoises domiciliées au faubourg des Chartrons ou en ville; à quelques douzaines de familles nobles disséminées à Bordeaux ou dans la banlieue. Ce sont ces rescapés qui donneront sa première figure à l'église au sortir du tombeau, figure assez différente de celle qu'elle montrera trente ans plus tard.

Si les correspondances privées sont jamais mises au jour, elles nous révéleront les sentiments multiples et probablement contradictoires qui animaient les Religionnaires de ce temps. Nous n'essaierons point de les préjuger par crainte de les exagérer.

La législation inexorable qui, durant les cinquante-cinq années consécutives à la Révocation, avait meurtri tant de consciences et de cœurs, trouva comme un point suspensif, malgré les vexations qui auront encore lieu en 1757-60, dans cette Déclaration royale du 9 avril 1736 qui enjoignit aux magistrats municipaux de faire inhumer dans les fossés de la ville ou dans les marécages environnants les cadavres des protestants impénitents que, conformément aux édits, on jetait jusque là à la voirie[1]. De jan-

1. Le carton GG. 13 des Arch. munic. de Bordeaux contient une trentaine de requêtes adressées aux jurats, de 1737 à 1753, aux fins d'obtenir ce semblant d'inhumation. Ces requêtes et beaucoup d'autres se retrouvent avec les décisions conformes dans les reg. GG. 810, 792, 812 et 85 qui s'étendent de 1737 à 1791. (Voir à l'*Appendice*, le nº 7). Nous ne signalerons que les trois suivantes : l'une en faveur de Marie Germé, belle-sœur de Jacob Pan, écuyer, décédée rue Neuve (1740); l'autre en faveur d'Anne Couralet, veuve d'Isaac Benoit, docteur en médecine, décédée aux Chartrons à l'âge de 80 ans (1741); la dernière en faveur de Sarah Aché, belle-sœur d'Antoine Pasquier, négociant, rue du Pas-Saint-Georges, décédée à l'âge de 34 ans (1753). Les étrangers eux-mêmes furent soumis à cette vexation aussi longtemps qu'ils n'eurent point de cimetière en propre, comme nous l'avons démontré dans notre histoire de la *Colonie germanique de Bordeaux* (t. I, p. 132).

vier 1737 à septembre 1750, trois cent vingt religionnaires bordelais bénéficièrent de ces adoucissements.[1] Cependant les inhumations prescrites furent si peu réelles que des scandales perpétuels en résultaient. Pour se soustraire à ce régime d'ignominie, beaucoup de défunts se faisaient enterrer dans leurs jardins ou dans leurs caves ou encore sous le carrelage d'un rez-de-chaussée[2]. Scandales ou contraventions durèrent plus ou moins patents jusqu'à l'année 1779 où nos religionnaires obtinrent enfin le droit d'ouvrir un cimetière au Sablonat[3].

Si sévère dans ses pénalités, si méthodique dans son action avait été la législation antérieure qu'elle devait infailliblement aboutir à extirper le protestantisme du sol de France. Cependant elle n'y réussit point, du moins à Bordeaux. Comment expliquer cette impuissance? Ou bien l'application des ordonnances et sentences portées contre les hérétiques ne se fit point « à la rigueur, » ou bien nombre de ceux-ci déjouèrent par leur vigueur spirituelle les calculs de leurs ennemis; ou bien encore ceux d'entre eux qui abjurèrent furent remplacés par des coreligionnaires plus fermes, venus du dehors. Entre ces diverses conjectures les documents ne permettent pas encore de se prononcer en toute connaissance de cause. Ils nous mettent seulement, vers 1753, en présence de quelques centaines de fidèles, dont jusque là nous soupçonnions à peine l'existence.

La longue passion qu'ils venaient de traverser acheva leur éducation religieuse. Elle les avait si fortement martelés qu'ils se trouvèrent « durcis » pour plusieurs générations; elle les avait si bien affinés qu'elle fit d'eux pendant longtemps les vrais représentants de ce christianisme intérieur qui seul a les promesses de l'avenir. Si elle entretint en eux le sectarisme propre aux minorités persécutées, la responsabilité n'en remonterait-elle pas à d'autres qu'à eux-mêmes ?

1. Voir notre *Appendice*, sous le n° 7.
2. Voir les *Souvenirs* de Daniel I Ducos, où il est raconté que la famille de Bethmann elle-même se trouva dans l'obligation (avant 1769) de faire enterrer deux de ses enfants sous le carrelage de la maison d'un maître de chai.
3. Voy. plus loin, chap. VII.

*
* *

On peut croire *a priori* que l'épiscopat ne resta pas inactif au milieu d'événements qui le comblaient d'une joie secrète, en laissant au pouvoir royal tout l'odieux des mesures d'exécution. Mgr. d'Anglure de Bourlemont, nous dit un de ses biographes, « donna des soins tout particuliers aux « nouvelles converties » à la foi catholique, ainsi que le constatent d'ailleurs le mandement du 11 octobre 1685 et celui du 6 mars 1686, où il veut que des instructions familières leur soient faites pendant le carême afin de leur apprendre « les dispositions nécessaires à la réception de l'eucharistie pour la communion pascale[1]». Mgr. Bazin de Bezons fut peut-être moins zélé, mais un de ses subordonnés rédigea en 1715 un écrit « pour l'entière conversion des nouveaux convertis de France », écrit dans lequel il accuse ces nouveaux convertis de faire dans le fond de leur cœur cause commune avec les ennemis de la patrie et conseille d'user contre eux de toutes les sévérités de la loi[2].

Bien qu'il y eut eu quelques tentatives pour ramener par les voies de la douceur et de la persuasion ceux qu'on appelait parfois les « frères séparés », elles furent trop rares pour être considérées comme la règle commune du Clergé catholique, pas assez rares toutefois pour que nous ayons le droit de les passer sous silence. Elles se produisirent sous la forme d'ouvrages appropriés aux besoins du moment, et dont les titres sont souvent tout ce qu'il en reste.

Le premier en date fut inspiré par la plantation d'une croix tout au voisinage du temple de Bègles démoli[3]. Il s'intitula : *Les honneurs de la sainte Croix justifiéz par l'Ecriture et par les Pères, avec divers éclaircissemens sur d'autres points de controverse*

1. Fisquet, *La France pontificale, province de Bordeaux,* au nom du prélat.
2. *Mémoire adressé par un curé de la province de Bordeaux au Ministre secrétaire d'Etat de Louis XIV...,* 1715. Il a été publié pour la première fois en 1859 dans le *Bull. hist. du protest. franç.*, t. VII, p. 416.
3. Voy. ci-dessus, p. 5.

pour la conversion des Protestants, pour l'instruction des nouveaux convertis et pour l'édification de tous les catholiques [1]

Puis vint la *Raison de l'Eglise catholique pour rappeler à elle les prétendus Réformés, tirée de leur propre confession, où est montrée l'uniformité de cette église en ce temps avec l'église de saint Augustin* [2].

Cet opuscule anonyme traite de treize sujets ou « articles »; 1° les images; 2° les autels et le sacrifice; 3° l'adoration du saint Sacrement; 4° le service divin en langue latine; 5° l'invocation des saints; 6° les cérémonies et les croix; 7° le sacrement de la pénitence; 8° les bonnes œuvres; 9° les lois de l'Église; 10° le purgatoire; 11° l'autorité de l'Église; 12° les différentes dignités dans l'Église; 13° le pape et le Saint-Siège. On voit assez par cette énumération que l'auteur proposait aux Protestants d'admettre tout ce qui les éloignait le plus du romanisme et fondait sa proposition sur une prétendue similitude de l'église catholique du XVIIe siècle avec celle du temps où vivait saint Augustin.

La même année parurent les *Remarques catholiques sur les passages du Nouveau Testament qu'on a coutume d'employer dans les controverses, contenant les remarques sur les quatre Evangiles et sur les Actes des Apôtres pour l'instruction des nouveaux convertis* (par le P. Olivier. Bordeaux, Mongiron-Millanges, 1685); — puis l'année suivante, les *Instructions familières pour les nouveaux convertis, très utiles à tous les catholiques, sur ce qu'il faut croire, espérer, faire et recevoir* (par le R. P. Jean Léonard de Fénis. Bordeaux, Simon Boé, 1685)

Ces écrits d'origine locale parurent sans doute ne point suffire pleinement à leur objet, car en cette même année 1685, l'archevêque de Bordeaux fit imprimer, en l'abrégeant de moitié, l'*Apologie pour l'Eglise catholique* [3] d'un pasteur renégat de Grenoble,

1. Il parut dans le format in-16°. sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sans privilège, ni approbation, avec cette seule indication : « Bordeaux, 1686, par la Société ». Il y a vraisemblance qu'il est postdaté (Voy. le *ms.* 1454 *de la coll. J. Delpit*, à la Bibl. munic. de Bordeaux, f° 109.).

2. Sans nom d'auteur. A Bordeaux chez la veuve de G. de la Court et N. de la Court, 1685, in-12° de 82 p.

3. En voici le titre complet : *Apologie pour l'Eglise catholique où l'on justifie sa croyance, son culte et son gouvernement par les principes mêmes du Protestantisme.* Dédiée à Mgr le Dauphin par M. Vigne, cy-devant ministre de Grenoble (Paris, D. Thierry, 1686, in-12° de 233 p.). Cette apologie est en deux lettres; c'est la seconde seulement que fit réimprimer l'archevêque de Bordeaux, en l'abrégeant encore.

appelé Vigne. Cet abrégé parut sous ce titre : *Lettre de M. Vigne aux nouveaux catholiques*[1] *où il leur fait voir la justice de leur réunion à l'Eglise catholique, apostolique et romaine*[2]. L'auteur justifie en les atténuant les divergences qui séparent les deux communions pour effacer des cœurs les préventions qu'on leur a données contre l'Église romaine « et qu'on prend le soin de fortifier par des lettres circulaires qui se répandent sourdement » au milieu des nouveaux convertis (p. 2).

Pendant douze ans nous ne trouvons plus à Bordeaux aucune production analogue; mais en 1698 paraît sans nom d'auteur l'*Entretien d'Augustin et d'Alipe, nouveaux convertis, sur le sujet de leurs peines et des vaines espérances dont ils s'étaient flattés par les visions de Jurieu et de Dumoulin.*

Vingt années s'écoulent et nous enregistrons l'impression dans notre ville d'un nouvel écrit de polémique, dont l'auteur n'est d'ailleurs pas Bordelais. Nous visons la *Méthode courte et facile pour rappeler à l'unité de l'Eglise ceux qui en sont séparés, dressée et publiée par l'ordre de Mgr. F. E. de Voyer de Paulmy d'Argenson pour l'usage de son diocèse* (Bordeaux, N. et I. de la Cour, 1728)[3]. — D'après Fisquet la rédaction de cet ouvrage appartiendrait à l'abbé Michel, supérieur du séminaire Saint-Firmin de Paris.

Trois ans plus tard, pour clore la série des publications de ce genre, Messire Edme Mongin, évêque et seigneur de Bazas, faisait imprimer à Bordeaux un *Sermon sur le sacrifice de la messe pour l'instruction des nouveaux convertis* de son diocèse[3].

Un curieux ouvrage anonyme, *Voyages et aventures de Jacques Massé*, que l'on attribue, je ne sais sur quel fondement, à Simon Tyssot de Patot, professeur de mathématiques à Deventer, inaugure, en 1710, sous une forme très anodine, la reprise de la polé-

1. A Bordeaux, chez la veuve de G. de la Court et N. de la Court, 1686, in-12° de 38 p., plus 3 feuillets liminaires non chiffrés, plus un feuillet final contenant le permis d'imprimer donné par l'archevêque (2 mai 1686).

2. Il y en eut une seconde édition à Limoges chez Barbou en 1758.

3. Chez Lacornée, 1731. — Les opuscules que nous venons de rappeler sont devenus rares. Quatre figurent cependant sur le *Cat. de la bibliothèque de feu M. Ernest Labadie* (vendue à Bordeaux aux enchères en novembre 1918) sous les numéros 319, 320, 410 et 417.

mique anticatholique au point de vue protestant[1]. En voici la fiction :

Jacques Massé, fils de feu David Massé, capitaine de marine, ayant fait naufrage sur les côtes d'Espagne, pénètre dans le pays et arrive à Lisbonne. Sur le navire qu'il avait dû abandonner, il avait lié connaissance avec le capitaine, homme de bien, extrêmement dévot, mais huguenot. « Je ne l'eus pas fréquenté quinze jours que j'avais bien rabattu du respect que les moines m'avoient inculqué pour les saints et les saintes du Paradis » (p. 17). A Lisbonne, Massé rencontre un M. du Pré, chirurgien, aussi huguenot, dont il estime le caractère et avec qui il discute sur les Ecritures. Ayant repris la mer, il fait de nouveau naufrage, l'année suivante, et aborde à Sainte-Hélène où il prend la défense de la religion chrétienne contre le juge du lieu (p. 153). La défense, commencée au chapitre VI, se poursuit pendant tout le chapitre VII (p. 160 à 197), non seulement avec le juge mais encore avec le prêtre du village. Massé se dit catholique, mais ce n'est sans doute que par illusion, car il faut être protestant pour parler comme il le fait de l'Ecriture : « Ceux à qui Dieu partage (quelque chose) de sa grâce en lisant l'Ecriture, s'en trouvent si pénétrés qu'ils ne peuvent pas douter qu'elle ne vient du Saint-Esprit »[2].

Les controversistes catholiques et Bossuet lui-même ont toujours manifesté une grande surprise du peu d'efficacité de leur polémique sur les Protestants éclairés et fervents, et ils les ont tout crûment accusés soit d'orgueil spirituel, soit d'opiniâtreté satanique dans l'erreur, soit de volonté secrète à « ruiner le christianisme »[3]. —

1. Bibliothèque munic. de Bordeaux : *Belles-Lettres*, n° 4843.— Ce livre, divisé en 16 chapitres, est dit imprimé à Bordeaux chez Jacques l'Aveugle, nom singulier qui ne figure point parmi ceux de nos imprimeurs bordelais. On admet qu'il sort des presses de Hollande, mais la supercherie dont il use dut contribuer à le faire connaître dans notre ville, et c'est pourquoi nous l'analysons sommairement.

2. M. Lanson a consacré à cet ouvrage (dans la *Revue des cours*, 17 décembre 1908, p. 259 et ss.) une courte étude. Il y voit un roman déiste. Cette interprétation nous paraît peu satisfaisante.

3. A cette affirmation anti-historique, qui traîne encore dans beaucoup d'ouvrages catholiques, s'oppose pourtant celle des ecclésiastiques éclairés et loyaux : « les nations protestantes avaient répudié sans doute la suprématie de Rome, mais n'avaient point entendu rompre avec le christianisme ». (Card. Mercier, *Le Christianisme dans la vie moderne*, 1919, p. 292).

C'était mal connaître leur mentalité et c'était surtout ignorer la raison d'être de la Réforme. Aux yeux de ces Protestants imbus de la théologie de saint Paul, la doctrine de la réversibilité des mérites des Saints, par exemple, était blasphématoire au premier chef, car les saints eux-mêmes ne sauraient avoir, aux yeux de celui qui sonde les cœurs et les reins, une surabondance de mérites qui n'appartient qu'au Christ.

Devant l'intelligence (la raison raisonnante) de ces Protestants qui avaient appris du Christ même que ses paroles sont esprit et vie, le dogme de la transsubstantiation était une énormité, puisqu'il matérialisait ce qui, de sa nature, est spirituel et doit rester tel pour être efficace.

Dans l'entendement de ces Protestants, qui croyaient avec saint Jean à la suffisance du sacrifice du Calvaire accompli une fois, pour tous les croyants, dans tous les temps et dans tous les lieux, l'idée n'entrait pas que les œuvres du chrétien toujours imparfaites et incomplètes par quelque endroit, puissent contribuer à son salut, si ce n'est comme conséquence logique et nécessaire de sa foi. Ils dénonçaient dans la doctrine catholique le renversement de ce qui est le fondement même du salut, selon l'Evangile.

Devant la conscience de ces Protestants qui proclamaient la valeur suréminente et absolue de la médiation du Christ, comment la médiation de la Vierge Marie et des Saints eût-elle pu avoir quelque signification autrement qu'en diminuant celle du médiateur par excellence ?

Ce disant, nous ne faisons point de la théologie; nous apportons seulement l'explication historique des résistances dont se plaignait la Clergé catholique : entre les deux églises il y avait moins opposition de sentiments qu'opposition de doctrines.

Remarquons d'autre part que, à l'égard du siècle, l'attitude morale de nos Religionnaires n'est pas moins réactionnaire ou, comme on disait alors si volontiers, moins sectaire. En changeant l'idéal de l'homme, la philosophie avait changé en même temps son objet, qui consistera désormais non plus à réformer le cœur humain en vue d'une destinée supérieure autant qu'au profit du progrès social, mais à poursuivre par l'action des lois et des constitutions politi-

ques l'amélioration de la société terrestre et de ses institutions. Pour le chrétien, le salut éternel par le moyen de la discipline évangélique restait toujours sa pensée essentielle. « Que servirait à l'homme de gagner le monde s'il perd son âme ? » demandait le Christ à ses auditeurs. En bonne logique ce raisonnement est fondé et la vie terrestre comparée à la vie céleste est peu de chose comme durée et comme prix.

A cette conception, que le XVIIIe siècle considérait comme périmée, il y a d'ailleurs d'autres fondements rationnels. C'est d'abord que le fidèle trouve dès ici-bas, dans son effort vers la sainteté, dans la pratique de la charité, dans la foi au monde transcendant, un bonheur qui n'est pas contestable, encore qu'il soit intérieur. C'est aussi que cette conception, qui semble procéder d'un point de vue égoïste, engendre logiquement le bien général de la société, laquelle ne sera jamais meilleure que lorsqu'elle sera pénétrée dans son ensemble par l'esprit de l'Evangile.

Telle était sans aucun doute, en ces diverses matières, l'opinion de nos Religionnaires bordelais. La consigner ici sans en discuter la valeur propre, c'est encore faire œuvre d'histoire[1].

Entre la conception chrétienne et la conception philosophique, l'opposition n'était pas moins profonde au point de vue intellectuel et moral. La philosophie prenait l'homme tel qu'il est et ne songeait point à incriminer sa valeur ni à établir sa culpabilité. Au contraire le christianisme (sous la traduction paulinienne qu'adopte la Réforme) faisait grief à l'homme de sa corruption native et plantait en lui la notion du péché et de la responsabilité.

Comment concilier ces deux points de vue ? Il y a des docteurs catholiques qui s'y efforcent et qui croient y être parvenus. L'historien se borne à reconnaître que l'un est exclusif de l'autre; que nous n'avons d'autre ressource que de choisir entre l'une ou l'autre, et que la théologie de saint Paul et de saint Jean exprime mieux que celle de saint Thomas d'Aquin le fond de l'Evangile.

1. L'opposition fondamentale qui existe entre le protestantisme orthodoxe et la philosophie spiritualiste était déjà sentie et perçue par ceux des pasteurs de ce temps que pénétrait l'esprit des Evangiles. On en trouvera la preuve dans les citations que nous faisons au chap. VII, d'une lettre d'Etienne Gibert (1760) et d'une autre de Pierre Allard (1773).



Nous avons dit qu'il n'était point possible d'établir avec certitude le chiffre des abjurations, plus ou moins volontaires, qui suivirent la Révocation à Bordeaux. Elles montèrent sûrement à plusieurs centaines et se continuèrent, mais de plus en plus rares, tout le long du siècle [1]. Entre toutes les victoires dont se glorifiait le clergé, il faut rappeler la suivante : Le 6 avril 1737, Elisabeth Bégoulle, fille de Jacques Bégoulle, bourgeois et marchand, et de Marie Mainard, « tous deux de religion protestante » et domiciliés en la paroisse Saint-Christoly, fit profession religieuse c'est-à-dire prit le voile, dans la chapelle des Ursulines de Bordeaux. Elle avait alors 26 ans. Elle était donc née en 1711 et avait été nécessairement éduquée dans quelque couvent de la ville. Ce qui ajoute à son histoire un trait peu commun, c'est qu'elle monta en grade dans la communauté des Ursulines, au point qu'elle en était devenue la supérieure peu avant la Révolution [2].

Et c'est ainsi que, de temps à autre, le prosélytisme catholique, qui ne désarmait jamais, capturait quelque brebis errante et abattait sa main de fer sur les âmes désemparées.

Arrêtons-nous aussi, un instant, à la bibliothèque des Carmes déchaux, non seulement parce que ces religieux exerçaient leur ministère de convertisseurs précisément en plein faubourg des Chartrons, mais encore et bien plutôt parce qu'ils ont dressé de leurs livres un catalogue détaillé qui nous est parvenu [3]. Or, ce catalogue enregistre à la veille de la Révolution environ cinq mille ouvrages, et si l'on est un peu surpris d'y trouver *les Amours de Psyché et de Cupidon* d'Apulée, les *Histoires* de l'Arétin, le *Décaméron* de Boccace les *Mémoires* de Brantôme et un Rabelais d'ailleurs « réformé », il faut bien reconnaître que la bibliothèque se composait en majeure partie d'ouvrages sérieux et savants, traitant de théologie, de philosophie, de morale, d'histoire, etc.;

1. Nous ne considérons encore que les abjurations qui furent arrachées durant les 68 années qui précèdent le premier relèvement de l'église réformée de Bordeaux. Pour les années suivantes voy. notre chap. VI.

2. Arch. dép. de la Gironde, série H Ursulines, carton n° 1, *Reg. des professions.*

3. *Reg. ms.* 847 *et* 848 de la Bibl. munic. de Bordeaux.

bien plus, que le nombre y est assez considérable des écrivains protestants : théologiens, exégètes ou sermonnaires; non seulement Luther et Calvin, mais encore Abbadie, Samuel Bochart, Capelle, Jean Daillé, Ostervald etc. Ils se retrouvent aujourd'hui dans le « fonds ancien » de notre Bibliothèque municipale où ils voisinent avec le fameux *Catéchisme d'Heidelberg* (édit. de 1707) et avec celui d'Ostervald (édit. de 1745), avec la *Liturgie des Protestants de France* (édit. de 1765), *The book of common prayer* (édit. de 1682 et 1695), *l'Histoire des Deux Testaments* de l'oratorien Richard Simon, les sermons de Drelincourt, Elie Saurin, Jurieu, Basnage, etc., entrés peut-être par d'autres voies.

Comment expliquer la présence de ces écrits hérétiques, si sévèrement proscrits par Rome et dont les doctrines pouvaient s'infiltrer dangeureusement dans l'esprit de nos religieux, si ce n'est par le désir qu'avaient ceux-ci de connaître au vrai les croyances de ces Religionnaires des Chartrons qu'ils avaient mission de ramener au bercail catholique ?

Nous n'avons retracé jusqu'ici que l'histoire externe de l'église « au désert, » et cela pourrait suffire à la curiosité des lecteurs qui s'en tiennent à la surface des choses sans faire effort pour pénétrer jusqu'au centre. A dire vrai, les documents à nous connus ne donnent pas davantage (sauf peut-être quelques passages des *Souvenirs* de Daniel I Ducos). Ils ne fournissent point les éléments de l'histoire interne puisqu'ils ne parlent point de la transformation que subit alors, comme nous le montrerons plus loin, la conscience religieuse des protestants violentés, honnis, dispersés. Mais il faudrait ne rien savoir de ce qui, en pareilles circonstances, agite collectivement les foules touchées par l'esprit de l'Evangile, pour ne point deviner en quelque mesure ce qu'éprouvèrent les premières victimes de la Révocation devant le spectacle permanent de l'écroulement de leur église, qu'elles croyaient avoir bâtie « sur la parole de Dieu ». Inquiétude, désespoir, doute, mais bientôt retour confiant à cette parole pour l'interroger et lui demander l'explication du présent, la révélation de l'avenir : l'historien psychologue est induit à supposer tout cela pour éclairer raisonnablement les événements qu'il raconte. Au diapason où étaient alors les âmes demeurées protestantes, leurs sentiments se confor-

maient volontiers à ceux qui sont nés jadis de souffrances analogues : « Il a été mis une écharde dans ma chair, un ange de Satan pour me souffleter et comprimer mon orgueil ». Brutalement affranchies par les événements d'une foule de croyances secondaires et contestables qu'elles professaient autrefois, quelques unes de ces âmes douloureuses pénétrèrent plus avant dans la connaissance de l'Evangile et dans l'intelligence du christianisme. Elles acceptèrent leurs souffrances comme une épreuve qui spiritualisa davantage leur foi, épura leur piété, amenda leur théologie.

Nous étudierons bientôt[1] comment l'évolution générale des doctrines de ce temps va contribuer, autant que les sévices, à la formation d'un néo-protestantisme, moins aride, moins scolastique, moins légaliste, donc plus profond et plus vivant que celui qui avait précédé la Révocation.

* * *

L'encouragement que les victimes de la Révocation allaient trouver pour leur essai de relèvement auprès de leurs coreligionnaires du dehors, n'était pas le seul qui leur fût donné. Depuis quelques années soufflait dans les rangs de la société éclairée, en faveur des Protestants depuis si longtemps persécutés, un vent de tolérance dont nous avons déjà indiqué les origines (Introd. sect. 2). Il ne pouvait inciter ceux de Bordeaux à tenter moins que ce qui avait si bien réussi antérieurement dans maintes localités du Languedoc et du Dauphiné.

Une autre circonstance de ce temps mérite encore d'être consignée ici : c'est que l'influence et la considération dont avait joui si longtemps le Clergé catholique étaient maintenant amoindries; ce qui en subsistait était impitoyablement battu en brèche par les philosophes. Un historien moderne, qui a étudié de fort près les manifestations de l'esprit révolutionnaire au XVIIIe siècle, affirme à deux reprises qu'en l'année 1754, la Révolution fut sur le point d'éclater en France, dirigée contre les représentants de

1. Voir particulièrement nos chap. II et VII.

l'Église[1]. Les passions qui couvaient à Paris étaient en quelque mesure partagées par les grandes villes du royaume.

Le principe de « raison suffisante » explique donc également aux yeux de l'historien la résurrection de l'église réformée de Bordeaux. Si aux yeux du monde cette église apparaissait comme une assemblée de « mystiques » et de « rétrogrades » dont l'avenir était assez court, elle se révélera bien différente à notre curiosité érudite, par sa théologie, sa morale, son histoire, et établira ses titres à l'attention de la postérité.

Un dernier facteur, d'ordre à la fois historique et sentimental, agissait aussi pour fortifier nos Religionnaires dans leur intense désir de récupérer leurs droits naturels et d'occuper leur place au grand soleil de la vie nationale. Peu à peu, comme conséquence de leurs lectures personnelles et des traditions domestiques, les plus instruits avaient repris conscience des ressources propres et des forces actives que recélait toujours la Réforme calvinienne. Sentant qu'ils avaient à relever plutôt qu'à fonder, ils envisageaient l'avenir sinon avec sérénité, du moins sans découragement. Le narrateur que nous sommes est donc amené à faire remarquer, pour l'intelligence de ce qui va suivre, que les Protestants de 1753 allaient bénéficier, dans leur déchéance apparente, d'une existence historique qui leur devenait plus chère que jamais et que la génération précédente avait pu croire abolie pour toujours.

Ils avaient derrière eux un passé où, comme dans un miroir, l'Église réformée de France pouvait se contempler avec quelque fierté : une *histoire* d'environ deux siècles, toute remplie de souvenirs divers, les uns glorieux, les autres néfastes : les martyrs de l'époque héroïque, les conquêtes morales des premières années, les grands noms de Calvin, Théodore de Bèze, Duplessis-Mornay, Coligny, d'Aubigné, Jeanne d'Albret etc., mais aussi les défaites subies, les persécutions et les massacres endurés, les défections des habiles et des craintifs, les erreurs de la politique générale.

Ils apportaient avec eux une *doctrine* théologique et morale[2],

1. Rocquain, *ouv. cité*, p. VIII, et ss.

2. Formulée d'abord dans le *Catéchisme* de Calvin, puis dans le *Catéchisme* de Heidelberg, puis solennellement dogmatisée, au nom de l'église, dans la *Confession de foi* de La Rochelle en 1571 : la sainteté de Dieu (idée métaphysique), la perversion de l'homme (réalité psychologique), la mission rédemptrice du Christ (fait historique),

d'un noyau solide, encore que les contours en fussent souvent flottants et variables; — une *législation écrite* que d'Huisseau, Aymon et autres canonistes avaient tirée des décisions synodales; — *des formes du culte* qui essayaient de se modeler uniquement sur celles des premiers siècles; — une *organisation générale* qui limitée au territoire national ne reniait pas néanmoins l'idée de la communion avec les Réformés des autres pays et avec l'Église universelle; — un *régime parlementaire* qui s'élevait de l'église locale au synode général par le moyen des colloques de districts et des synodes provinciaux; — des *institutions* ecclésiastiques qu'on appelait le pastorat, le consistoire, le diaconat, sans oublier les petites écoles, les collèges, les académies enseignantes et les maisons d'assistance, qu'on se proposait bien de relever un jour; — enfin une conception de la *famille*, du mariage et de la vie chrétienne, assez différente de celle qu'acceptait le catholicisme.

Ils avaient *leurs historiens* avec Crespin, Théodore de Bèze et Elie Benoit, — *leurs défenseurs* avec cette pléiade de controversistes qui, comme Daniel Chamier et Jean Mestrezat, avaient fait au Clergé catholique une obligation de justifier des doctrines qu'il eût voulu imposer d'autorité; — *leurs exégètes* avec ces professeurs hébraïsants et grécisants des anciennes Académies de Sedan, Saumur, Orthez, Montauban, Nîmes, etc., qui avaient poussé si avant dans l'étude des saintes Ecritures; — *leurs canonistes* avec Christophe et Henri Justel; — *leurs sermonnaires* avec Jacques Saurin, Jurieu, Drelincourt, Brousson, dont les mérites ont survécu aux circonstances; — *leurs théologiens* avec P. Dubosc, Dumoulin, Daillé, Ancillon, Jean Claude, Jacques Abbadie, auteur d'un *Traité de la vérité de la religion chrétienne* dont Mme de Sévigné disait : « C'est le plus divin de tous les livres... Je ne crois pas qu'on ait jamais parlé de la religion comme cet homme là. » Ce fut en tout cas, jusqu'à la veille de la Révolution, « le livre de chevet des apologistes catholiques »[1].

Et ces legs du passé n'étaient point oubliés. Ils s'enrichissaient

l'affranchissement du péché (notion morale). — Se rappeler que la Confession dite de La Rochelle remontait en réalité à l'année 1559 et qu'elle fut dénommée à l'origine « confession gallicane ».

1. D'après M. Albert Monod (*ouv. cité*, p. 9), qui consacre à cet auteur tout un sous-chapitre, p. 99 à 141.

pour nos Religionnaires bordelais de tout ce que le Refuge leur envoyait et leur enverra encore sans discontinuer[1], afin de les maintenir dans la grande communion réformée et les entraîner dans la voie du progrès spirituel et du perfectionnement religieux. Mais pour dégager les vrais caractères de cette solidarité, il est nécessaire que nous ouvrions ici une large parenthèse.

Bannie de France par la Révocation, la théologie protestante s'était transportée sur la terre de liberté qu'était la Hollande, pour y refleurir, sans le congé du Clergé, plus vigoureuse et plus efficace que jamais, concurremment avec la théologie janséniste.

Toutefois le grand devoir de ces missionnaires du Refuge[2] et leur œuvre essentielle, ne fut plus comme jadis de polémiquer contre la tradition catholique, mais de faire front contre le rationalisme philosophique qui s'introduit avec Spinosa et Bayle vers le temps où la Révocation jette hors de France les apologètes qui pouvaient le mieux démontrer la vanité de certaines attaques et le bien-fondé de quelques autres.

Ce qui ne pouvait plus se faire par les Académies protestantes du royaume, les théologiens proscrits l'entreprirent courageusement, et s'il est remarquable de noter que, de 1670 à 1802, l'apologétique chrétienne compta pour le moins 450 noms du côté catholique, il ne l'est pas moins de relever qu'elle en mit 175 en ligne du côté protestant.

Leur rôle consista à reconnaître insensiblement l'insuffisance des preuves externes du christianisme (prophéties et miracles) qu'on avait opposées jusque là aux incrédules, et de se cantonner toujours plus dans les preuves psychologiques, celles qui se tirent des bienfaits du christianisme non pas tant à l'égard de la société humaine que tout d'abord à l'égard des individus, qu'il transforme et régénère jusque dans leur tréfonds. Si l'appel à la preuve interne, prise non point tant du christianisme considéré en lui même que de l'invincible certitude qu'il instaure dans

1. Voy. ce que nous disons, dans notre Introduction sect. 1 et 2, des relations incessantes de Bordeaux avec la Hollande, et ce que nous dirons, au chap. II, de ses relations avec les Frères Moraves et avec la Suisse romande.

2. Avec des écrivains comme Pierre Jurieu (+ 1713), David Martin (+ 1721). Jac-Basnage (+ 1723), Jacques Abbadie (+ 1724), Elie Benoit (+ 1728), Jacques Saurin (+ 1730), etc.

chaque croyant[1], est aujourd'hui admis par tous les controversistes comme le plus solide argument qu'on puisse opposer aux non-croyants, le mérite en revient surtout aux doctes protestants de cette époque. Les catholiques, paralysés d'abord par leurs divergences intestines, ne firent que suivre, en maugréant; car ils n'ignoraient pas que l'autorité de cette preuve intime pouvait se retourner contre eux et libérer les individus des emprises de l'autorité sacertodale.

Cette preuve expérimentale, dont Calvin, Duplessis-Mornay, Grotius[2] et Amyraut avaient de bonne heure entrevu la valeur, le pasteur Abbadie la reçoit plutôt des mains de Pascal. Il la fait accepter par dom Prudent Maran[3] et le P. Pérussault, la transmet à Picte , à Turettin, à Jacob Vernet[4], tous trois de Genève, à l'oratorien Duguet et au bénédictin Veyssière de la Croze. Rousseau la reprendra en la déformant et la léguera à son tour à l'abbé Gérard et à Necker[5]. Mais c'est seulement par Schleiermacher et Alexandre Vinet qu'elle prendra toute sa force au XIX[e] siècle.

Telle se formule alors, plus ou moins confusément, la preuve générale de la vérité de l'Evangile, par laquelle son droit à l'existence se maintient vis-à vis de la philosophie. La forme sous laquelle cette preuve est présentée et l'importance qu'ellé revêt rendent sans gravité irrémédiable les défaites subies par la défensive chrétienne sur le terrain de l'exégèse historique et philosophique. Là, en effet, la voie ouverte par le professeur Jean Leclerc

1. Nous l'appellerons pour cette raison la *preuve intime*, pour éviter toute confusion avec la *preuve interne* qui se tire de l'excellence du christianisme considéré en lui-même.

2. Par son traité *De veritate religionis christianæ* (1536) Grotius avait « donné le modèle de l'apologie sérieuse destinée au grand public » (A. Monod, p. 14.).

3. « L'un des plus éloquents défenseurs de la preuve intime » (1746) au jugement de M. A. Monod (p. 345).

4. Vernet est le continuateur de Turettin. C'est sous leur double nom que parut, de 1730 à 1788, en 10 vol. le *Traité de la vérité de la religion chrétienne* que M. A. Monod considère comme l'œuvre la plus considérable du siècle et la plus solide depuis celle du catholique Houteville (p. 347).

5. Necker n'est pas le seul écrivain protestant qui se soit révélé en ce temps-là l'adversaire du philosophisme. A son nom il faut joindre ceux de D. P. Boullier, J.-F. Deluc, Formey, De la Beaumelle, B.-L. de Muralt, Jacob Vernes (Voy. G. Lanson, *Manuel bibliographique de la littérature française moderne*, t. III, 1911). (Ne point confondre Jacob Vernes et Jacob Vernet, dont nous avons parlé dans la note précédente.

et l'oratorien Richard Simon dès le xvII[e] siècle, reprise avec exagération par Bayle, mal suivie d'ailleurs par le pasteur Jurieu, continuée avec plus de science par Astruc, Levesque de Burigny et l'oratorien Houteville, aboutira à ruiner l'autorité externe des Ecritures, comme la critique protestante avait miné l'autorité de la Tradition. Mais Groteste de La Mothe, ministre du Saint Evangile, avait su modifier le principe de l'inspiration des Ecritures suivant le sens de Jean Leclerc, dans des termes tels qu'il fut adopté par la majorité des protestants français du xvIII[e] siècle et d'assez près par le catholique Dupin[1].

Quant à la défense des doctrines chrétiennes par la dialectique, si diversement menée par Bossuet, Huet et Malebranche, Bayle la rendra caduque en proclamant que la seule autorité religieuse est intérieure et que la valeur de la révélation lui vient de son accord avec la raison et la conscience[2]. Oui, disaient les Protestants, mais avec la conscience et la raison préalablement éclairées par la parole du Christ.

Ainsi averti notre lecteur comprendra plus tard l'attitude prise par le pasteur Gibert dans son conflit avec le consistoire de Bordeaux et y verra un épisode local de la grande lutte qui était alors engagée jusqu'au sein du protestantisme entre la religion de l'Esprit et la religion d'autorité[3], en attendant celle du sentiment pur qu'introduira Rousseau.

Pour l'intelligence des chapitres à venir, il importe de remar-

1. D'après M. A. Monod, *ouv. cité*, p. 57.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 508.
3. Un ouvrage en 6 volumes in-12°, imprimé à Lyon en 1770, mais bien oublié aujourd'hui, eut vraisemblablement quelque influence sur le mouvement religieux de ce temps, au moins parmi les Protestants auxquels il déclarait s'adresser spécialement. Il s'intitulait : *Les Américaines ou la preuve de la Religion chrétienne par les lumières naturelles*, et avait pour auteur une femme de lettres alors célèbre, M[me] Le Prince de Beaumont (Bibl. munic. de Bordeaux, *Théologie*, n° 7212). D'un goût assez fade, mais d'une lecture facile et souvent agréable, la discussion y est menée en forme de dialogue entre dames américaines, dont quelques unes personnifient par leurs noms certains travers et certaines qualités : le préjugé, l'inconséquence, la bonté, la violence, la spiritualité, le bel esprit (au t. I), tandis que à partir du tome III le dialogue se poursuit entre « ministres » : l'un calviniste, l'autre arien, ou luthérien, ou anglican, ou tolérant; il y a aussi un rabbin et un arménien. Cet ouvrage est mentionné mais non analysé, dans les articles des grands recueils de biographie que nous avons pu consulter. Revêtu à deux reprises (t. II et VI) de l'approbation de l'autorité catholique, il compte parmi ses souscripteurs trois archevêques, sept évêques et une trentaine d'ecclésiastiques[1].

quer encore que les Protestants bordelais de la seconde moitié du XVIIIe siècle avaient manifestement :

Un but bien défini, d'ordre moral et religieux, en vue duquel ils rompaient avec les ambitions politiques qu'avait si imprudemment nourries la Noblesse des deux siècles écoulés; repoussaient l'appui compromettant des gens de guerre, récusaient le fanatisme des Camisards et condamnaient sans pitié toutes les formes de la licence des mœurs;

Un sentiment assez net de leur rôle, qui les obligeait à renoncer aux grands espoirs du prosélytisme, à se replier sur eux-mêmes et à reconnaître qu'ils n'étaient plus dans le pays qu'une poignée de fidèles;

Une expérience qui leur enseignait quel degré de tolérance, quelle mesure d'opposition ils pouvaient attendre du régime inauguré en 1685;

Une volonté qui les entraînait dans le sens positif d'une adhésion sereine au christianisme évangélique autant que dans le sens négatif d'une résistance éperdue aux contraintes des pouvoirs d'oppression

Cependant la masse protestante était trop disparate et trop amorphe, du moins à Bordeaux, pour qu'on puisse supposer qu'elle fut tout entière marquée des quatre caractères que nous venons de noter; mais sûrement ses conducteurs l'étaient, et aussi les hommes instruits et éclairés qu'elle comptait en si grand nombre. Ici, comme partout, se vérifie la continuité historique,» en sorte que nous aurons à raconter moins l'histoire d'une église naissante que la remise en marche d'une organisation ecclésiastique disloquée par tous les heurts et tous les coups qui se sont abattus sur elle. Ajoutons que la *Discipline*, si souvent invoquée pour sauvegarder la pureté de la foi, la sévérité des mœurs et l'autorité des pouvoirs constitués, ne réussit pas à empêcher, sur quelques points, une transformation des idées et des sentiments qui, pleinement accomplie vers les années 1760-70, justifie l'appellation de néo-protestantisme dont nous nous sommes servi précédemment.



L'historien doit se demander toutefois s'il n'y avait pas, en ce milieu du XVIII[e] siècle, une solution meilleure pour les Religionnaires que celle dans laquelle ils s'obstinaient, de ramer contre vents et marée au lieu de chercher un port de refuge dans une union avec l'Église catholique, telle que l'avait désirée Leibniz, cinquante ans plus tôt, d'accord avec Bossuet. Examinons donc cette question.

Un premier obstacle au rapprochement entre les deux communions venait de ce que, durant « la dernière désolation », nos Religionnaires avaient éprouvé, à leurs propres dépens, ce que pèse l'hostilité du Clergé catholique quand elle s'exerce librement. Ils ne pouvaient en distraire leur pensée ni en excuser les excès. Ils le pouvaient d'autant moins que cette hostilité continuait de se manifester en toute occasion, ous des formes d'ailleurs atténuées, par le moyen des « instances publiques », comme on disait alors. Ni la prévention n'avait encore désarmé chez beaucoup de magistrats ni cessé dans le clergé l'espoir de réduire l'hérésie à néant.

Quand elle ne procédait point de haines proprement confessionnelles, la prévention se fondait sur la connaissance plus ou moins exacte qu'on avait conservée des troubles suscités dans le royaume pendant la première moitié du XVII[e] siècle par la turbulence de la Noblesse protestante. Nos magistrats, s'ils ignoraient trop volontiers les secours que le parti catholique avait cherchés en Italie et en Espagne aux XVI[e] et XVII[e] siècles[1], n'avaient garde d'oublier que cette Noblesse avait parfois, pour défendre sa liberté religieuse menacée, recouru aux armes et pris appui sur les puissances étrangères, tantôt sur l'Angleterre, tantôt sur la Hollande ou sur les principautés d'Allemagne. En exposant ce qu'il advint en Guienne, au début de la guerre de Sept ans, notre chapitre III fournira une nouvelle preuve de la survivance de ces

1. A cet égard beaucoup d'historiens modernes et des mieux intentionnés, ne sont pas moins ignorants. Les écrits de Calvin, de Coligny, de Condé prouvent la répugnance qu'ils éprouvaient et le danger qu'ils flairaient d'appeler l'étranger à leur secours. Ils ne s'y décidèrent qu'après que le parti catholique leur eût donné l'exemple. Des érudits comme Forneron et Dargaud ont projeté sur ces faits une lumière décisive.

préventions, dont l'origine historique nous est maintenant connue.

Le second obstacle était d'ordre purement théologique.

L'Exposition de la doctrine de l'église catholique sur les matières de controverse est bien, certes, le plus éloquent effort qui ait été fait au XVII[e] siècle pour rapprocher les deux communions. Parue en 1671 [1] elle était le fruit mûr et savoureux de tout ce que le génie de Bossuet, aussi fortement nourri de la lecture et de la méditation des Écritures qu'aucun de ses contemporains, avait pu concéder à ses adversaires sans manquer à la fidélité qu'il devait à son église et qu'il était incapable de lui soustraire. La tâche qu'il entreprenait était d'ailleurs plus aisée qu'il ne semble de prime abord. Ce qu'il allait combattre, défendre et proposer, ce n'était point le catholicisme du moyen-âge tout chargé de superstitions populaires, c'était celui du concile de Trente qui, sous les coups de la Réforme, s'était corrigé dans le sens des Écritures et de la spiritualité évangélique. Ce n'était pas le catholicisme des foules ignorantes et des curés de campagne, qui faisait le scandale des Protestants, l'objet de leurs attaques et de leurs sarcasmes : c'était celui des croyants éclairés et des théologiens de Sorbonne, qui méritait considération. Ainsi Bossuet put-il sans manquer à l'orthodoxie régnante reconnaître que la sainte cène (p.80) et la messe (p. 114) sont une « commémoration », non une répétition du sacrifice du calvaire, — et reconnaître aussi que « les chrétiens doivent rapporter à Dieu par Jésus-Christ toute la gloire de leur sa ut », sans égard pour leurs propres œuvres (p. 47) [2].

Sur d'autres points controversés (la valeur de la tradition [3],

1. Nous la citons d'après la nouvelle édition de 1750, donnée à Paris chez Desprez.

2. Quelques auteurs modernes, entre autres, M. Masson dan son ouvrage sur Rousseau, affirment que Bossuet accorde la primauté de la Bible sur toute autre autorité et la communion sous les deux espèces. Ces assertions sont trop tranchées pour être rigoureusement exactes. Cf. Paul Stapfer, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, *La grande prédication chrétienne en France : Bossuet, Adolphe Monod.* (Paris, 1898, p. 113 et ss.).

3. Les théologiens catholiques distinguent la tradition divine dont le contenu importe au salut, et la tradition apostolique qui ne concerne que l'Eglise. L'une et l'autre constituent la tradition primitive, laquelle se continue par la tradition ecclésiastique ou du moyen-âge. Nous n'avons pas à nous préoccuper de ces distinctions modernes, qu'ignoraient encore les controversistes du XVIII[e] siècle. Bornons-nous à noter que, si la Parole écrite (celle du Nouveau testament) est postérieure à la constitution de la primitive Eglise, la Parole parlée lui est nécessairement antérieure. De là l'entêtement que mettaient nos Protestants à soutenir leur point de vue.

l'autorité de l'église c'est-à-dire du clergé, du pape, des évêques à l'exclusion des laïques, le culte des saints etc.), Bossuet concédait encore bien des choses, en union avec le concile de Trente; mais il maintenait l'essentiel, grâce à une dialectique suffisante.

Aussi l'*Exposition* exerça-t-elle son influence sur nombre de Protestants peu éclairés et les ramena au romanisme. Comment se fait-il qu'elle n'ait point eu plus de succès auprès des théologiens, des pasteurs et des laïques instruits ? C'est que ceux-ci comprenaient que le rapprochement poursuivi par le Clergé signifiait pour eux non pas « réunion », mais soumission, absorption, en suite de laquelle il ne serait plus resté grand chose des gains de la Réforme française[1]. Ils savaient d'ailleurs que le Clergé avait (comme il a encore) deux doctrines : l'une pour la polémique avec les Protestants s'inspire des Ecritures et concède une foule de points disputés; l'autre, pour l'enseignement courant des ouailles, se fonde avant tout sur la Tradition scolastique et reprend tout ce que la première a concédé[2]. En se refusant, sur les points essentiels, à toute composition, à toute conciliation, où ils eussent joué un rôle de dupes, on peut dire que les Protestants ont sauvé, en France du moins, la religion du danger où elle était de retomber tout entière au niveau du catholicisme des foules, celui que Bossuet voulait ignorer, mais celui que ses adversaires savaient devoir toujours prévaloir sur l'autre.

Dix-sept ans plus tard, peu satisfait des fruits obtenus sur la R.P.R. par *l'Exposition de la doctrine catholique*, l'évêque de Meaux publia sa grande *Histoire des variations des églises protestantes* (1688), œuvre de forte érudition, d'exacte et consciencieuse controverse[3].

1. Cette vue devint particulièrement claire pour eux, lors du premier projet de « réunion », concerté entre Bossuet et Paul Ferry, 1666-67. Voy. sur ce point M. Alfred Rebelliau, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1920.

2. Adolphe Monod a bien mis cette dualité en lumière dans sa *Lucile ou la lecture de la Bible* (1841). Il en était déjà ainsi au XVIIe siècle.

3. Cependant, « après avoir marqué d'une manière frappante les variations des églises protestantes, Bossuet refusait de voir celles que Leibniz lui signalait dans l'église catholique » (Louis Davillé, docteur ès-lettres, *Leibniz historien*. Paris, 1909, p. 357). Cf. ce passage de l'*Exposition* où l'auteur révèle une si étrange ignorance de l'histoire des premiers siècles de l'Eglise : « S'ils (les protestants) nous montrent la moindre inconstance ou la moindre variation dans les dogmes de l'église catholique, *depuis ses origines jusqu'à nous*, c'est-à-dire depuis la fondation du christianisme, je veux bien leur avouer qu'ils ont raison et moi-même j'effacerai toute mon histoire » (Préf. de l'*Hist. des var.*).

C'est la théologie du XVIIe siècle si ce n'est plus tout à fait celle du XIIIe. — Bossuet « crut confondre le protestantisme (de son temps) en faisant toucher du doigt l'incessante mobilité de ses églises et de ses doctrines. Un instant étonné, le protestantisme accepta bientôt ce fait d'une trop certaine évidence, et changeant son arrêt de mort en principe de vie, il fit d'une variabilité active et sans terme l'essence même de la vérité religieuse. La notion de la loi qui régit l'évolution de cette forme seconde du christianisme, la seule à laquelle appartienne l'avenir, date donc de *l'Histoire des variations* »[1]. Cet ouvrage a eu, comme l'*Exposition de la doctrine catholique*, cette conséquence inattendue de mieux montrer en quoi et par quoi et pour quoi le protestantisme avait sa raison d'être profonde et durable au regard du catholicisme.

Ainsi de la part de Bossuet, erreur de jugement et de conduite. Erreur de jugement puisqu'il tient pour chose acquise et certaine l'immobilité passée et future de la doctrine catholique, ce qui est bien de toutes les prétentions du clergé la moins défendable. Erreur de conduite aussi, car le grand évêque eût mieux servi la cause de l'Eglise gallicane et de la Monarchie française si, déposant la *rabies théologica* dont il était possédé, il eût laissé en paix ces malheureux protestants, dont tous les torts proclamés étaient surtout d'ordre théologique, et s'il avait appliqué son zèle pastoral et les éclats de son éloquence à réformer la discipline du clergé et les mœurs de la cour de Versailles, à commencer par celles de Louis XIV.

Voici exactement quatre siècles que la Réforme est née, avec la volonté de ramener le catholicisme du moyen-âge au christianisme des premiers siècles; quatre siècles qu'elle vit en France sous les plus fâcheux auspices, au milieu des ignorances, des contradictions et des persécutions; affaiblie souvent par ses propres divisions, enterrée chaque jour sous les prédictions et les anathèmes de ses adversaires. Et cependant, elle dure et aux

1. P. Stapfer, *ouv. cité*, p. 433. L'auteur ajoute : « Bossuet a été prophète. Dans ses *Avertissements aux Protestants*, il a prévu toute leur histoire de demain et d'après-demain... ». Cette assertion n'est pas tout à fait exacte. Si Bossuet a en effet prévu que la logique du libre examen entraînerait un certain nombre de Réformés vers le rationalisme, il n'a pas su voir que la méditation des Ecritures, l'expérience de la preuve intime et les besoins profonds de l'âme humaine retiendraient toujours une partie des Réformés aux doctrines spécifiquement évangéliques.

yeux des siens elle n'est point à la veille de mourir. Si elle voit diminuer le nombre de ses adhérents de nom, elle multiplie ses adhérents de fait, et par eux se concentre, se fortifie et s'assure en l'avenir.

Comment expliquer ces faits ? Il y a là un problème d'ordre humain, par quelques côtés, que nous nous croyons en droit d'examiner et d'expliquer à propos de l'église de Bordeaux, dont l'histoire représente en petit l'histoire de la Réforme française[1].

« La foi est un acte de volonté... un choix non de l'intelligence mais du cœur ». Aussi longtemps qu'il se trouvera des âmes pour sentir le grand mystère d'iniquité qui pèse sur le genre humain et aspirer au pardon et à la paix, pour déplorer leur impuissance et chercher le triomphe, pour constater leur ignorance et vouloir la lumière, il y aura des disciples fervents du Christ rédempteur et médiateur, parce que ses promesses répondront toujours aux appels pressants de ceux qui ont faim et soif du Dieu vivant. A ces âmes d'angoisse, que rien autre chose ne peut satisfaire, les enseignements de la révélation évangélique s'illuminent d'un sens surnaturel qui dépasse le sens littéral et rationnel. Cette parole de saint Jean « Dieu est amour » prend une signification extraordinaire qui s'impose à elles quoique puisse dire la raison humaine et l'exégèse philologique. Et plus encore celle-ci : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son fils unique afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle ». Irrationnel au premier chef, déconcertant pour l'esprit de l'homme, enseigné mais non expliqué, ce mystère est pourtant le fondement sur lequel se sont édifiées les diverses églises chrétiennes. Récusé par la philosophie, il s'impose néanmoins à l'histoire.

C'est qu'en effet, « l'œil qui perçoit la vérité du christianisme est un organe différent de la connaissance ordinaire ». Dès lors « le cœur a ses raisons que la raison ne connait point » et la reli-

1. Nous nous sommes inspiré, pour écrire ce qui suit, non seulement du témoignage historique, mais encore de l'un des plus pénétrants chapitres du livre de feu Paul Stapfer, professeur à l'Université de Bordeaux, sur *Bossuet et Monod*, p. 274 à 300. Né dans le protestantisme, l'auteur déclare qu'il s'en est détaché pour des raisons d'ordre intellectuel. Son exposé n'en aura que plus de valeur aux yeux de quelques-uns de nos lecteurs.

gion a ses preuves que la philosophie ne comprend point. L'argument mystique dont s'arment les Protestants est, à leur jugement, aussi invincible, aussi péremptoire qu'il est incommunicable à l'incrédule par voie de raisonnement.

Telle est la « méthode de la foi » dans le protestantisme, présupposant quelques conditions préalables, quelques dispositions particulières qui reviennent à ceci : c'est avec l'âme tout entière qu'il faut chercher le christianisme intégral, s'approprier l'enseignement des évangiles et des épîtres. Les croyances résultent des mœurs privées presque autant que de la volonté et du cœur. En d'autres termes, « la corrélation est intime entre la conversion morale et la croyance comme entre le péché et l'incrédulité ». « La seule manière de devenir chrétien est de vouloir l'être. La prière et le désir de sanctification ont plus de vertu pour obtenir ce résultat que toutes les recherches, toutes les lectures, toutes les études historiques et théologiques ». La foi résulte d' « une préférence instinctive de la volonté » plutôt qu'elle n'est une conclusion forcée de l'intelligence convaincue malgré elle.

L'observation critique ne peut affirmer davantage quant à la « méthode de la foi » et à ses effets spirituels. Une grande part de mystère subsiste et un grand fonds d'irrationnel, si bien que nous ne saurons dire pourquoi, dans cette communauté de Bordeaux dont nous allons scruter le passé, la plupart des âmes étaient orientées vers les étroits sentiers de la foi tandis que d'autres demeuraient sur les grands chemins de l'incrédulité[1]. Mais notre lecteur est préparé à comprendre à quelles impulsions diverses et multiples vont obéir les premières. Les développements qui suivent perdront ainsi quelque chose de leur obscurité propre.

1. Les Protestants ne pouvant contester que la Bible est une autorité purement, extérieure, comment comprendre qu'ils la mettaient au-dessus de l'autorité du pape qui elle aussi est extérieure ? — C'est que la Bible a pour interprète cette autorité intérieure qu'est la conscience et l'esprit du chrétien converti, dans la mesure où il est converti. Le sentiment religieux, le témoignage de la conscience, l'expérience psychologique, les lumières de la raison et de la connaissance historique s'ajoutaient ainsi à l'autorité propre de la parole évangélique pour engendrer la certitude. C'est être raisonnable que de dire « Je crois », quand on possède de solides raisons de croire, Le protestantisme se trouve dès lors, par sa méthode, comme l'a déjà remarqué M. A. Fouillée (*La France au point de vue moral,* 2e édit., 1900, p. 53), en accord fondamental avec l'esprit moderne. Et même il le dépasse non pour doter l'homme de l'inerrance absolue, qui n'est point de ce monde, mais pour lui donner cette portion de vérité religieuse que lui refuse la philosophie rationnelle. — Si ces remarques sont fondées, l'existence du protestantisme et sa persistance deviennent intelligibles à l'historien,

CHAPITRE II

Premier relèvement de l'église « sous la croix »

1753-1758

Relèvement de l'église réformée de Bordeaux et de son consistoire à partir de 1753, sous la conduite du pasteur Grenier de Barmont. — Le plan de réorganisation de décembre 1754. — Premières mesures de sécurité prises dans le sentiment des dangers extérieurs. — L'impulsion vient, d'une manière inégale, de la Saintonge, du Languedoc, du séminaire de Lausanne principalement et des frères Moraves. — Rapports des Religionnaires bordelais avec les protestants luthériens de la colonie germanique.

Pourquoi le protestantisme reparaît à Bordeaux en tant que doctrine au milieu du XVIIIe siècle. — Historiquement et psychologiquement il représente à la fois une protestation contre le cléricalisme persécuteur et sa tradition scolastique, une réaction contre le philosophisme irréligieux, un acheminement vers un christianisme plus conforme que celui du temps à la lettre et à l'esprit des Ecritures. — Exposé pragmatique général des doctrines religieuses et morales du protestantisme au milieu du XVIIIe siècle, comme moyen pour l'historien de traduire en quelque mesure la mentalité générale des protestants de Bordeaux. — Rappel de ces doctrines politiques et sociales.

Il y eut à Bordeaux, à partir de 1745, une poussée générale du protestantisme, une synergie d'efforts en sa faveur, que personne n'a remarquées jusqu'ici et qui résultent cependant clairement du synchronisme de quelques faits. D'abord la participation des Religionnaires de notre ville aux « assemblées du désert » dès la dite année[1]. D'autre part, en 1751 ou 1752, à la demande de l'ambas-

[1] Voy. ci dessus, p. 16.

sade des Pays-Bas, les Hollandais (du rite réformé) obtinrent le droit d'ouvrir un cimetière pour leurs morts sur un terrain de la rue Pomme-d'Or aux Chartrons. En la même année 1752, ou peut-être en l'année suivante, les Hanséates allemands (du rite luthérien) jouirent pour la première fois du ministère de pasteurs envoyés de Neuwied-am-Rhein par l'Unité des Frères Moraves; la série de ces pasteurs se poursuit aux Chartrons avec quelques intermittences jusqu'au commencement du XIXe siècle[1].

Quoi de surprenant dès lors si les Protestants français de notre ville songent à suivre l'exemple donné et à prendre leur part de la tolérance que revendiquaient leurs coreligionnaires étrangers. *En fait*, ce n'était, même pour ceux-ci, qu'une tolérance, quoique la révocation de l'édit de Nantes ne pût, *en droit*, atteindre des gens pour qui l'édit de 1598 n'avait point été promulgué.

Avec l'année 1753 commence donc pour l'église des Réformés français de Bordeaux une seconde phase de la période historique dans laquelle nous sommes entrés depuis 1685. La profusion des documents est dès lors si grande que force nous sera de répartir la matière que nous en tirerons entre neuf chapitres différents.

Il ne subsiste toutefois, à notre connaissance, aucune trace des premiers conciliabules qui amenèrent non seulement le groupement des Religionnaires dispersés depuis deux tiers de siècle, mais encore la formation d'un consistoire clandestin et la célébration d'un culte en commun à huis-clos. Ce que nous pouvons pourtant affirmer, c'est que ces prémisses appartiennent à l'année 1753, puisque le registre des baptêmes et mariages[2], fermé depuis 68 ans, se rouvre à cette date, ainsi que la liste des Anciens du consistoire[3] dissous en 1685.

Le branle semble être venu de la Saintonge (au lendemain de la « grande persécution »[4] qui s'était encore une fois appesantie sur les Religionnaires de 1745 à 1752), par l'intermédiaire de deux

1. Voir notre histoire de la *Colonie germanique de Bordeaux*, t. II, additions, p. 600.
2. Aux Arch. munic. de Bordeaux *Reg. GG*. 811.
3. En tête du *Registre consistorial* sur le feuillet de garde.
4. C'est le titre du chap. VII de l'*Histoire de la restauration du protestantisme en France au* XVIIIe *siècle*, par Edmond Hugues (1874, t. II).

pasteurs itinérants : Pierre Pellissier[1] et Jacques Sol[2], dont la présence dans notre ville, en la dite année, se constate par actes authentiques[3].

Cette date de 1753 s'explique aussi par les velléités de tolérance que nous avons signalées de la part des pouvoirs publics, dans notre Introduction (sect. 2). Elle paraît tardive par rapport à celle dont pouvaient se glorifier beaucoup d'églises du Dauphiné, du Haut-Languedoc et du Poitou dont la renaissance datait des Synodes nationaux assemblés « au désert » depuis 1715, — ou tout au moins des agissements et des initiatives de ce séminaire de Lausanne que l'héroïque Antoine Court avait fondé en 1730 pour la formation des futurs prédicants[4]. Les mêmes concours se prolongèrent en faveur de Bordeaux puisque, — outre Pierre Pellissier précité, — son premier pasteur et quatre de ses successeurs Jacques Sol, Etienne Gibert, Henri Cavalier, Olivier-Desmont avaient passé par Lausanne. Contemporains du célèbre Paul Rabaut, souvent même Cévenols comme lui, — par exemple Pellissier, Gibert, Cavalier, Olivier, — ils représentaient la troisième génération de ces prédicants courageux qui, depuis 1700, avaient entrepris de relever le protestantisme français de ses ruines. Si l'on ne peut dire qu'ils avaient emporté de Lausanne

1. « Vers l'année 1752, M. Pellissier passa. Je fus invité avec ma famille à participer à la communion. J'y allai avec mon ami Boé... » (*Souvenirs* de Daniel I. Ducos).) — L'identité de ce pasteur ne nous paraît pas douteuse : nous sommes en présence de Pierre Pélissier dit Duvernet, d'abord prédicant en Vivarais, puis plus tard dans l'ouest de la France (Poitou, Saintonge et Angoumois). Il est souvent fait mention de lui dans les *Synodes du désert*, I, p. 154 à 321 (de 1738 à 1750); II, p. 16 (1752) et 417 (1766), sans que toutefois sa présence à Bordeaux soit indiquée. — Pellissier était né au Cros, paroisse de Silhac, près Vernoux en Vivarais, et avait étudié au séminaire de Lausanne de 1741 à 1744. (Picheral-Dardier, *Lettres de Paul Rabaut à Antoine Court*, I, 206, note).

2. Le premier acte du *Registre GG.* 811, ci-dessus mentionné, est celui d'un baptême célébré par Sol « au désert », c'est-à-dire dans quelque endroit écarté de la banlieue, le 30 juin 1753. — Sur la délégation que Jacques Sol avait reçue dès 1752 pour s'occuper des églises de la Saintonge et du Bordelais, voy. plus loin, au chap. V, la notice qui est consacrée à ce pasteur.

3. Peut-être faudrait-il ajouter à ces deux noms celui du pasteur Jean Gal-Pomaret venu du Midi. En juillet-août 1752, nous dit M. Picheral-Dardier (*rec. cité*, I, 231, note 3), il fit une tournée pastorale du côté de Bordeaux et Tonneins, qui fut très fructueuse. « Il donna au moins 30 à 40 fois la communion, le tout sans bruit, sans éclat, mais de manière à réveiller et à affermir la foi protestante », aux termes même d'une lettre de Paul Rabaut à Antoine Court.

4. Voy. Edmond Hugues, *Antoine Court*, 2 vol. — Ne pas oublier cependant l'institution qui avait eu lieu secrètement dans les Cévennes, en avril 1726, d'un « Conseil

un même esprit, tant leur rôle apparaît différent dans l'histoire que nous allons retracer, ils en rapportèrent pourtant des directives disciplinaires et des principes ecclésiastiques qui ne pouvaient être que bienfaisants dans l'état d'incertitude et de malaise où se trouvaient alors la morale et la doctrine de ces Protestants qui, un siècle plus tôt, en possession de leurs synodes nationaux et de leurs conducteurs spirituels, avaient fait partie du grand corps des « églises réformées au royaume de France ».

Une preuve de l'influence directe exercée par Antoine Court et ses collaborateurs de Lausanne se trouve dans deux lettres qu'ils adressèrent au Consistoire de Bordeaux en 1756 et 1757, où l'on voit qu'ils se faisaient tenir au courant des difficultés que traversait l'église renaissante[1] et n'hésitaient pas, au besoin, à lui donner leurs conseils.

Ce 20 octobre 1756 (Reçue le 6 novembre)[2].

Messieurs,

Allarmés de l'orage qui sembloit menacer une église dont l'établissement nous avoit causé la plus vive joie et à la conservation de laquelle nous nous intéressons infiniment, nous n'avons rien négligé de tout ce qui nous a paru pouvoir le conjurer. Et si ce que nous avons écrit à ce sujet aux Messieurs du Haut-Languedoc a quelqu'efficace, vous ne serès point privés d'un pasteur que vous chérissés avec tant de raison. On ne nous a encore donné aucune réponse; mais, dès que nous en aurons reçu une, nous nous ferons un devoir de vous en informer.

Il fut sans doute très facheux que vous ne puissiès pas, Messieurs, envoier quelque député au Synode national[3], comme nous le désirions vivement. Ces députés eussent apuié votre excellente lettre, à laquelle on répliqua sans doute et qui ne pouvoit se défendre toute seule. On crut apparemment qu'elle avoit tout dit et qu'on pouvoit juger. Une députation, si elle eût été possible, auroit prévenu cette sentence. Nous ne croions pas que cette assemblée ait vu avec indifférence les progrès admirables et bien conso-

extraordinaire » pour s'occuper des affaires générales du protestantisme. Dès 1730 ce Conseil fit le partage des églises réformées en trois groupes : Bas-Languedoc, Haut-Languedoc, Guienne (Voy. le *Bulletin*..., 1854, t. II, p. 240). — Cependant la première assemblée tenue « au désert » en Guienne, ne le fut pas avant 1745, près de Sainte-Foy-la-Grande (*Ibid.*, 1855, III, p. 313). Nous en avons déjà parlé.

1. Voy. plus loin, chap. VI, l'accusation portée contre le pasteur Grenier de Barmont, à laquelle fait allusion la lettre d'octobre 1756, que nous allons reproduire.

2. Suscription au bas de la première page ; mais le verso de la quatrième page porte : « A Monsieur, Monsieur de Brouz, pour remettre, s'il lui plaît, à M. le Secrétaire ».

3. Celui des Hautes-Cévennes tenu les 4-10 mai 1756 (*Syn. du désert*, II, 83. Cf. l'art. XXXV p. 90).

lants que fait, de votre côté, le règne de notre divin Maître et le zèle avec lequel vous vous emploiés à une œuvre aussi digne de vos vertus. Tous ses membres en durent être remplis de joie et il leur en dut beaucoup coûter de prononcer comme ils le firent. Ils furent sans doute surpris à cause de la multitude des matières qui furent portées devant eux, et ce n'est pas le seul exemple qui prouve, malheureusement, que rien sur la terre n'est parfait et que les passions s'insinuent partout.

Que ces allarmes, Messieurs, ne vous ébranlent point. Tous les amis voient avec une satisfaction des plus grandes l'ardeur avec laquelle vous vous portés à tout ce qui peut contribuer au bien de la cause commune...

(*Remercient pour le don que l'église de Bordeaux a fait au séminaire de Lausanne et pour la souscription qu'elle a donnée à l'* « HISTOIRE DES CAMISARDS »).

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

DE GOUTRESPAC ET FILS.[1]

La seconde lettre d'Antoine Court, d'un contenu moins général que celle-ci, n'est pas moins instructive pour démontrer l'intérêt que lui-même portait à l'église de Bordeaux. Cette seconde lettre porte la date du 21 janvier 1757. On la trouvera reproduite intégralement au chapitre VI.

Ce qui s'avère aussi tout d'abord, c'est que les démarches de l'église rassemblée se firent pendant très longtemps dans le plus grand mystère. Les noms des hommes de courage et de conviction qui, au nombre de quinze, furent désignés sous le nom d'Anciens de 1753 à 1757, pour former le Consistoire, ne nous sont connus que par leurs initiales, et le registre de leurs délibérations ne commence qu'en octobre 1756. Pour mieux dérouter les espions du Clergé, les pasteurs conservèrent longtemps encore l'usage de prendre un « nom de guerre, » chaque fois qu'ils se déplaçaient. Quant à ces réunions de fidèles, qu'on appela les « Sociétés », elles eurent lieu pendant plus de vingt ans tantôt dans une maison privée, tantôt dans une autre, sans psaumes[2], toujours avec un petit nombre d'auditeurs, à nuit tombée et en grand mystère, — chacun s'y rendant isolément en rasant les maisons — conditions mêmes de leur existence et de leur durée, explication suffisante

1. Cette signature nous semble suffire à prouver que le pseudonyme de DE GOUTRESPAC était pris non seulement par Court de Gébelin, comme on l'admet couramment, mais encore par Antoine Court son père, qui ne mourut qu'en 1760.

2. La défense faite à ceux de la R. P. R. de chanter leurs psaumes à voix haute, dans leurs maisons ou ailleurs, par arrêt du Conseil d'État, remontait à 1663.

de l'ignorance qu'avoue l'historien à leur égard[1]. C'est la phase de « l'église sous la croix »[2], qui durera jusqu'à la Révolution.

Quoi qu'il en soit de ces constatations nécessairement un peu vagues et de ces débuts un peu hésitants, le plan de réorganisation présenté par le premier pasteur titulaire, Grenier de Barmont[3], en décembre 1754, était bien au profit d'un groupe de religionnaires déjà cohérent et non point d'une communauté seulement nominale. La tactique initiale qu'il lui proposait, pour se recruter et se développer sans trop de périls, était faite de prudence et de circonspection. Elle se formulait ainsi :

Art. 28. — MM. les Anciens ou leurs Agents travaillant pour l'augmentation des églises, ne pourront proposer à personne la nécessité de s'unir au corps des fidèles que comme une chose à venir. On pourrait leur parler à peu près comme s'en suit : « N'avez-vous rien à m'apprendre sur les affaires du temps concernant les Assemblées ? Partout on en tient, partout on en parle. Tous s'empressent à donner gloire à Dieu, tandis que nous sommes les seuls qui vivons sans culte, sans instruction et sans sacrements. Quelle différence mettez-vous entre leur état et le nôtre ? Elle est bien grande à mon avis et toute à leur avantage. On s'expose, j'en conviens; mais outre que Dieu protège l'innocence opprimée, et que le salut vaut bien la peine qu'on risque quelque chose, Jésus-Christ ne nous a-t-il pas frayé le chemin ? Moïse ne préféra-t-il pas l'opprobre du Christ aux trésors d'Egypte, et saint Paul n'estime-t-il pas toutes choses comme du fumier, pourvu qu'il gagne Jésus-Christ son sauveur ? Prenez garde. Je n'entends ni n'approuve que nous levions l'étendard d'une manière inconsidérée, sans faire réflexion et sans peser les circonstances qui nous environnent. Je voudrais qu'on se conduisît (*on pourrait ici leur faire part du plan*). Si jamais un pareil établissement avait lieu parmi nous, je déclare que je serais de la partie, s'il m'était connu. Et vous, en seriez-vous ? » — Avec ces précautions, igno-

1. Une autre singularité de la documentation historique de ce temps-là, c'est le soin avec lequel, dans les pièces officielles qui concernent les protestants, le rédacteur évite, conformément aux prescriptions ministérielles, d'introduire le mot de *protestants* ou de *religionnaires*, comme si, légalement inexistants, ceux-ci avaient perdu toute réalité. — Fiction administrative et politique, que l'on a revue au commencement du xx[e] siècle, aux dépens des congrégations et des paroisses catholiques.

2. A notre avis, c'est abusivement que les deux expressions courantes : « église au désert » et « église sous la croix » sont considérés comme synonymes et employées indifféremment l'une pour l'autre pendant toute la période qui s'étend de 1685 à 1789. Une église ne peut être dite « au désert » du jour ou elle se réunit périodiquement, en pleine ville, dans un local déterminé. Elle continue cependant d'être « sous la croix », puisque la tolérance dont elle jouit est précaire et contestée par les édits royaux.— Toutefois nous devons reconnaître que dans le *Registre baptistaire et matrimonial de l'église* (côté GG. 811 aux arch. munic.), l'expression « au désert » est située jusqu'en 1757 inclusivement. Elle est alors synonyme de « en secret ».

3. Il sera longuement question de ce pasteur aux chap. V et VI.

rant ce qui se passe, son refus ne saurait nuire à celui qui l'invite ni à la cause commune.

Un contemporain, qui fut sans doute du petit nombre de ceux qui avaient soutenu Grenier de Barmont, a rendu justice au dévouement que mit ce pasteur à organiser, avec les faibles moyens dont il disposait, l'église de céans. « Il chercha d'abord, nous dit-il, de s'insinuer dans l'esprit de ceux qu'on lui représenta pour être en état de l'aider dans une entreprise si louable; il parvint à leur faire goûter le plan qu'il avait dressé, dicté par le zèle et la prudence même, à l'observation duquel nous devons, après la bénédiction du Tout-Puissant, l'établissement de vingt sociétés »[1]. Cette dernière indication est précieuse pour nous. Elle prouve que nos Religionnaires bordelais s'adaptèrent aux dures conditions du moment, qu'ils accordèrent mieux que d'autres avec leurs intérêts ecclésiastiques.

Le réveil vint aussi, par un contact plus immédiat, des chrétiens dits Moraves (ancêtres plutôt que collatéraux des Réformés), pour des raisons assez particulières dont il nous faut tenir compte.

Reconstituée en Allemagne par le comte Zinzendorf en 1727, après trois siècles environ d'une existence tourmentée, — arrivée en France vers 1741[2], rangée depuis 1748 à la confession d'Augsbourg, l'« Unité des Frères » représentait dès lors à la fois une doctrine religieuse, une communion de charité et un effort vers l'ascétisme moral. Elle devait logiquement s'intéresser à une ville comme la nôtre où grâce à la colonie germanique, populeuse et florissante, les Luthériens étaient en nombre, — et s'y intéresser d'autant plus efficacement que son fervent prosélytisme faisait toujours prévaloir sur la piété à base doctrinale celle qui s'alimente avant tout aux sources mystérieuses du cœur et de la conscience. « Gens paisibles, dogmatisant peu », a écrit de ces Moraves Samuel Vincent[3]. Et M. Cadène ajoute : « Gens d'une

1. Cité par Edmond Hugues, *Synodes du désert*, II, p. 46.

2. Benoît, *ouv. cité*, p. 249-251. Cependant il n'en est pas question avant 1746 dans les *Lettres de Paul Rabaut à Antoine Court* publiées par M. Picheral-Dardier (I, 224).

3. *Vues sur le protestantisme en France*, II (1829), 266 : « C'étaient en général des gens paisibles et influents, qui dogmatisaient peu et qui plaçaient la religion dans l'amour et surtout dans l'amour pour Jésus; qui se réunissaient en petit nombre dans

piété profonde ». — Ces mérites reconnus par nous n'excluent pas notre droit d'admettre que, sans avoir les outrances des Quakers anglais, ils en eurent parfois les étroitesses[1]; par quoi n'est guère diminué ce qu'avait de simple et d'attachant le caractère de ces « messagers » laïques de la bonne nouvelle, comme ils aimaient à se nommer. Le rôle qu'ils jouèrent alors à Bordeaux mérite donc d'être étudié de près. Pour ce faire, nous commencerons par reproduire les témoignages que leur rend Daniel I Ducos dans ses *Souvenirs* que nous avons récemment publiés.

« En 1753 on me dit qu'il y avait en ville un jeune homme qui avait une façon de penser toute extraordinaire... Je n'entendais enfin parler que du Frère Kénol... (La rencontre ayant eu lieu), il m'entretient, le long du chemin, de la société des Frères Moraves, comme quoi ils avaient souffert pour J.-C. et comme, étant presque entièrement éteints par le persécution, quelques-uns d'entre ceux qui restaient encore s'étaient réunis pour ne vivre dans ce monde que pour Lui seul, et à sortir de leur pays pour aller annoncer aux autres nations et religions que le Sauveur était mort aussi pour eux, et jusques ici le Seigneur avait béni leur témoignage d'une manière

ce but, sans prétentions, avec un prosélytisme très doux et très modéré ». — C'est à tort, croyons-nous, qu'on a attribué à Paul Rabaut les quatre mots que nous citons dans notre texte. Nous ne les avons pas retrouvés dans sa correspondance imprimée. Voici comment il s'exprime dans une lettre du 20 septembre 1747 adressée à Antoine Court (I, 281) : « J'ai lu quelques-uns de leurs livres et il n'y a qu'un article de leur systéme que j'adopte : c'est l'amour pour J.-C. et la méditation fréquente de ses souffrances et de sa mort. Il n'y a rien là de nouveau et c'est un article capital de notre religion. Toute la différence qu'il y a entre eux et nous sur ce sujet, c'est qu'ils insistent plus que nous et qu'ils ramènent plus fréquemment ce grand objet ». — Par contre, Antoine Court était défavorable aux Moraves et c'est lui peut-être qui inspira à Grenier de Barmont, sorti du séminaire de Lausanne, l'animadversion que celui-ci leur témoigne à Bordeaux.

1. Voici en quels termes le célèbre Paul Rabaut donne à l'un de ses correspondants, le gentilhomme Benjamin Du Plan, alors à Londres, son opinion sur les Frères Moraves (9 mars 1753) : « J'ai vu quelques membres de cette société et j'ai lu quelques-uns de leurs livres et il m'a paru qu'il y avait chez eux du bon et du mauvais. Je pense tout comme eux que J.-C. crucifié doit être le sujet ordinaire de nos discours et de nos réflexions, puisque sa bienheureuse mort est le fondement de notre salut, la base de nos espérances, la source de nos consolations; mais prêcher J.-C. et J.-C. crucifié, c'est annoncer non seulement sa mort mais aussi les autres vérités de la foi et les devoirs de la morale. Je vois dans le Nouveau Testament que J.-C et ses apôtres entrent dans un fort grand détail sur les vices qu'il faut fuir et les vertus qu'on doit pratiquer, ce qui n'est point du tout la méthode de ces Messieurs... » (*Lettres de Paul Rabaut à divers*, I, (1891) p. 42). — Cf. le jugement porté sur les Moraves, au commencement du XIXe siècle, par Daniel Encontre, professeur à la Faculté de Montauban, et reproduit par M. Daniel Bourchenin dans son *Daniel Encontre, son rôle dans l'église...* (Paris, 1877, p. 237).

si merveilleuse qu'on comptait les Frères par milliers, de plusieurs diverses nations de la terre.

Mon père connaissait l'histoire des anciens Vaudois, des Albigeois, des Taborites et Hussites et des anciens Moraves, dont je lui avais entendu parler en famille n'étant qu'un enfant. Il disait que c'était là qu'avaient été les meilleurs chrétiens. Dès qu'il eut connu le Frère Kénol dans la suite, il me recommanda de m'attacher à ces gens-là. Il disait que c'était des plus chrétiens qu'il y eût dans le monde : il l'assurait comme s'il les eût vus. Mon père et ma mère firent donc un gracieux accueil au Frère Kénol, qui depuis venait nous voir tous les jours, soit pour souper, soit pour passer l'après-soupée.

Je fus assez longtemps à donner ma confiance à ce Frère, quoique je l'aimasse tout d'abord...

Un dimanche après-midi, étant à promener au bois de Rivière avec Boé, Lacombe, Combette (d'Amsterdam), Frère Kénol et moi, n'y pouvant pas résister plus longtemps, je priai la compagnie de me laisser seul avec Frère Kénol. Les ayant dépassés à ne pouvoir nous entendre, je lui fis l'aveu de tout ce qui se passait dans mon cœur. Il me consola beaucoup en m'assurant qu'il avait été longtemps dans de pareilles pensées et qu'il n'en avait été guéri qu'en donnant son cœur à Jésus-Christ...

Il y eut un grand nombre de personnes réveillées par la visite du Frère Kénol dans notre ville (de Bordeaux), entre autres M. de Villette que j'aimais beaucoup et qui s'en alla au Sauveur peu de temps après, heureux et content; plusieurs autres dames et messieurs; mais tous ne tinrent pas bon...

Nous commençâmes à faire des petites sociétés, et notre rendez-vous était chez M. Begoule, une ou deux fois par semaine, mais surtout le dimanche au nombre de sept ou huit personnes[1]. Nous éprouvions efficacement dans nos cœurs, cette promesse que le Sauveur fit à ses disciples, que là où il y en aurait deux ou trois assemblés en son nom, il serait au milieu d'eux...

Quelque petit nombre que nous fussions, cela ne laissa pas que de faire beaucoup de bruit dans notre ville. Les ministres et quelques-uns des Anciens[2] firent tout ce qu'ils purent pour nous détourner; d'autres voulaient faire pendre le Frère Kénol[3]... Cependant, plus on machinait contre nous au dehors, plus le Seigneur nous faisait sentir de grâce...

Nos réunions continuèrent jusqu'à l'arrivée de M. Ringmacher en 1755. M. Ringmacher alla loger en ville chez Rigaud. C'était un homme à peu près comme Alexandre, le forgeron de saint Paul. Le Frère Ringmacher

1. Ce régime des réunions secrètes dans les maisons des adhérents dura sans doute fort longtemps. Nous ignorons à quelle date précise les Frères Moraves acquirent l'immeuble de la rue Constantin, n° 5 (avec issue sur la rue Tourat, 6), dont nous les voyons en possession jusque vers 1824 (*Arch. hist. de la Gironde*, LII, p. 162.

2. Cette mention faite des ministres et des anciens de l'église proprement dite permet de placer les faits rapportés ici vers 1753-54

3. Peut-être la véritable leçon serait-elle *prendre*.

ne resta que peu de temps. Il était dans notre ville lorsque mon père mourut en 1756, le 8 mars...

Le propre jour que j'épousai fut le 23 janvier 1758, à 9 heures du matin. Le Frère Cossard arriva à Bordeaux le soir même du même jour. Il se logea à l'Hôtel-Dieu en ville et s'adressa à moi directement [1] ».

Ces mentions consignées dans les *Souvenirs* de Daniel I Ducos (mort en 2780) trouvent leur complément dans la suivante que son petit-fils Daniel II Ducos, a insérée dans une continuation :

« On a vu que mon grand-père (Daniel) était en rapport avec les Frères Moraves. L'un d'eux demeurait chez nous et les réunions de prières se tenaient régulièrement dans notre maison ou chez M. Begoule, notre voisin. Mme Bethman assistait à ces réunions; elle aimait beaucoup notre famille et venait tous les soirs, de 7 à 9 heures, prendre le thé dans la maison rue Tourat, où nous sommes tous nés. Elle continua ses visites journalières jusqu'à sa mort [2] qui eut lieu après celle de mon grand-père ».

Daniel I Ducos est donc pour nous garant de l'arrivée à Bordeaux ès années 1753-58, de trois Frères Moraves dont il fait mention [3] : Kénol en 1753, Ringmacher en 1755, Cossard en 1758. A ces trois noms Daniel II a ajouté, dans un écrit postérieur [4], ceux de Samuel Bez arrivé en 1756, Fries en 1756 et de nouveau en 1760 [5], Jacob Becker en 1768 [6], Boé en 1776; Golh en 1777, et J. J.

1. Dans un autre passage de ses *Souvenirs*, Daniel I. Ducos écrit « En ce temps-là (vers 1750, à ce qu'il semble), je me liai avec Pierre Boé. C'était l'ami qui me convenait. Nous devînmes en effet inséparables et très intimes, jusqu'à ce qu'il partit pour Neuwied en 1761 avec M. Fries ». — Neuwied-sur-le-Rhin était et est encore un des centres d'action des Frères Moraves. Qu'est-ce que ce M. Fries ? Un quatrième nom à ajouter à ceux que nous avons cités ? Cela paraît assez vraisemblable.

2. Mlle Elise Desclaux, épouse de J.-J. de Bethmann, décéda le 9 septembre 1784, à l'âge de 58 ans (Meller, *Familles protest. de Bordeaux*, p. 59). Elle était donc née vers 1726.

3. Ces constatations ont d'autant plus de valeur que jusqu'ici les historiens n'étendaient guère au delà des Cévennes méridionales l'influence des Frères Moraves du XVIIIe siècle. Nous savons maintenant que cette influence s'exerça avec continuité jusqu'à la Basse-Garonne.

4. Sur les feuillets de garde d'une *Vie de Spangenberg*, évêque de l'église des dits Frères (1704-90), traduite de l'allemand, en la possession de M. Franz Schrader, descendant de la famille Ducos. Cette liste se poursuit par quatre autres noms qui sont en dehors de nos limites chronologiques : J.-J. Mérillat, 1807-16; Garve et Schaffter, 1830-36; Schiep, 1836-56. — Schaffter était né à Moutier-Grandval (Suisse).

5. Friès, ancien pasteur de Couthenans dans le pays de Montbéliard, destitué en 1758 pour cause de piétisme, s'était rattaché à l'église des Frères Moraves et évangélisa le sud de la France de 1760 à 1763 (Daniel Benoit, *Les frères Gibert*, Toulouse 1889, p. 264, note).

6. Daniel Benoit, *ouv. cité*, p. 257, est le seul à donner ce nom.

Buchman qui fit mieux que passer puisqu'il séjourna dans notre ville de 1789 à 1806. Si nous tenons compte des relations étroites qui s'étaient établies depuis 1685 entre les Réformés français proscrits et les Luthériens allemands ou scandinaves tolérés, il y avait là pour les Moraves propagandistes un beau champ d'activité. Ce que fut leur influence du côté luthérien nous n'avons pu l'établir. Du côté réformé nous savons qu'elle avait conquis quelques âmes et même, paraît-il, gagné Etienne Gibert, le quatrième pasteur de l'église, arrivé en 1760[1]. Ce sont eux, ces « frères de l'Unité », qui en ce siècle aride et prosaïque ont le mieux semé sur notre terre de France, à Bordeaux et ailleurs, le ferment d'une piété nouvelle.

Mais leur influence, mal comprise ou mal appréciée, semblait s'opposer à la réorganisation de l'église, en lui enlevant tous ceux de ses membres qui entendaient ramener la vie chrétienne à l'amour de Dieu, à la foi au Christ rédempteur, à la sanctification, à la charité, sans grand souci de l'orthodoxie théologique et de la hiérarchie ecclésiastique. Elle tendait, croyait-on, à constituer une *ecclesiola in ecclesia*, alors que les Moraves ne songeaient qu'à déposer, dans un terrain approprié, le grain de senevé qu'ils apportaient avec eux. Aussi l'un de ces Frères (probablement Ringmacher), se heurta-t-il à l'hostilité de Grenier de Barmont et de quelques anciens du Consistoire[2], qui virent dans les nouveaux venus moins des auxiliaires que des adversaires.

«Outre le soin, disent-ils, que « demandent de lui (Grenier de B.) les sociétés déjà établies et celles qu'il se promet d'établir encore, il a à s'opposer aux progrès d'un fanatique arrivé depuis peu du pays étranger, qui s'efforce de faire des prosélytes parmi nous, en répandant les erreurs pernicieuses des Moraves. Un obstacle aussi imprévu qu'il peut devenir funeste, exige de lui un redoublement d'attention à manier les esprits qu'il a déjà ramenés et à détruire dans les autres les impressions que pourraient faire naître les séductions de ce fanatique ».

Il serait intéressant, écrit M. Daniel Benoît, de connaître l'attitude que tint, en présence des disciples de Zinzendorf, le suc-

1. Voy. plus loin.
2. Lettre adressée à Antoine Court par les partisans de Grenier de Barmont (dans *Syn. du désert*, II, p. 98).

cesseur de Barmont, Redonnel, qui citait dans une lettre à Rabaut un cantique tiré de la *Psalmodie* des Frères Moraves[1]. Quant à Gibert, il trouva dans les frères de l'Unité des amis chrétiens avec lesquels il fut très heureux d'entretenir des relations amicales. On en voit la preuve dans une lettre qu'un évangéliste morave, Jacob Becker, écrivait de Bordeaux en 1768. « J'ai eu quelques entretiens avec un ministre, M. Etienne (Gibert), qui prêche la doctrine du Sauveur et qui désire lui-même d'en sentir l'efficace. Il a des idées favorables de l'église des Frères et souhaite être en communion avec nous[2]. »

Et en effet, il s'opère dès lors, en l'esprit de ce pasteur, une profonde transformation dont témoigne une lettre qu'il écrivit vers ce temps à sa femme[3], et cette transformation fut le point de départ d'une conversion du cœur, au bout de laquelle se produira le conflit avec le Consistoire, que nous raconterons en temps voulu[4].

Séparatistes par rapport au gros de l'église réformée de Bordeaux, les Frères Moraves (et leurs partisans directs) retiendront d'autant moins notre attention que nous perdons momentanément leurs traces après 1778[5]. Avant de les quitter, notons au moins d'où ils venaient.

Daniel I Ducos, qui nous livre leurs noms, ne nous apprend rien de leurs origines nationales. Cossard et Boé sont des noms français[6], mais Kénol est slave, Ringmacher, Bez, Fries, Becker, Gohl, Buchmann sont de consonance allemande. Cependant, tous parlaient français puisque, dès leur arrivée à Bordeaux, ils entrèrent en relations suivies avec les Réformés proprement dits. Il y a donc présomption que, quoique sortis primitivement d'Allemagne et demeurés même en rapports constants avec Herrnhut et Neuwied-am-Rhein (deux de leurs principaux foyers d'origine), ces Moraves avaient déjà séjourné à Saint-Hippolyte

1. Ch. Coquerel, *ouv. cité*, II, p. 224.
2. Archives de l'église des Frères, à Montmirail.
3. D. Benoit, *Les frères Gibert*, p. 258, d'après le *Magasin wesleyen*, 1830, p. 245
4. Voy. notre chap. VI.
5. Nous les avons vainement cherchées dans l'appendice du livre de Ch. G. Frohberger, *Briefe ueber Herrnhut und die evang. Bruedergemeine, nebst einem Anhang* (Budissin, Saxe, 1797, in 8°).
6. Il y avait à Bordeaux un Boé, imprimeur, à la fin du XVII[e] siècle.

du-Fort, qui était alors et qui est resté jusque vers 1870 leur véritable centre d'action en France. D'où cette double conclusion, qu'ils s'étaient sentis appelés à Bordeaux à la fois par la présence des Luthériens allemands et des Réformés français, qui offraient à leur zèle missionnaire un champ d'activité assez voisin de Saint-Hippolyte.

Leurs relations ultérieures avec le pasteur Etienne Gibert, la prolongation de leur séjour dans notre ville, non peut-être sans quelques intermittences, jusque vers 1824[1], corroborent nos conjectures en ce sens que si, selon toute apparence, les Moraves quittèrent alors Bordeaux, c'est qu'il n'y avait plus lieu de s'intéresser aux Luthériens allemands de moins en moins nombreux durant la période qui s'étend de 1796 à 1830,[2] et d'ailleurs de plus en plus confondus avec les Réformés français.

Cette dernière remarque demande à être justifiée et elle n'apparaîtra point comme l'un des faits les moins intéressants de l'histoire que nous racontons. Dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'église réformée de Bordeaux, à moitié reconstituée, admettra dans son sein des Hollandais calvinistes (à tout le moins arminiens) et bientôt même des Allemands luthériens de la colonie. Quelques-unes de ces recrues deviendront membres du Consistoire, s'occuperont de la distribution des aumônes et participeront aux frais du culte. Les liens se resserreront peu à peu entre les deux « confessions, » à telles enseignes qu'en 1786, les Luthériens intransigeants, pourvus enfin d'un chapelain[3], se croiront fondés à demander à leurs coreligionnaires français l'autorisation de célébrer leur culte propre (du rite luthérien) dans la « maison de prières » que les protestants bordelais possédaient aux Chartrons.

1. Voy. l'acte de vente de la maison de la rue Constantin, que nous avons publié dans les *Arch. histor. de la Gironde*, LXII, p. 162. = Cf. le *Bulletin...*, 1918, p. 216, d'où nous extrayons le passage suivant d'une lettre du révérend C. Perrot (1er février 1815) : « A Bordeaux, où le digne M. Martin est pasteur, existe une petite société de Moraves demeurés unis à l'église et qui, alors même qu'ils ne sont qu'une poignée, ne se distinguant en aucune manière par leurs richesses, sont la gloire de l'église ».

2. Leur influence s'y perpétua cependant d'une manière indirecte par le fait que les premiers directeurs de la Mission luthérienne parmi les marins du Nord séjournant à Bordeaux (1836 et ss.) et les premiers pasteurs de l'église luthérienne allemande-scandinave de notre ville (1856-1902) appartenaient à l'Unité des Frères (Voy. notre livre *La Colonie germ. de Bordeaux*, chap. II, II *bis* et VII).

3. Sur ce point particulier voir les Additions au tome II p. 600, de *La Colonie germanique de Bordeaux*.

L'autorisation leur sera aussitôt accordée sans la moindre difficulté[1]. L'unité extérieure de la population protestante de Bordeaux est dès lors si réelle (encore qu'incomplète) que le Consistoire n'hésitera pas à solliciter l'aide financière de tous ces étrangers (Hollandais, Allemands, Scandinaves mêmes) lorsqu'il entreprendra en 1796-97 de restaurer, une seconde fois, le culte réformé interrompu par la Terreur. Son appel sera entendu, si bien que, sur les listes de souscriptions, aujourd'hui publiées, nous relevons soixante-douze noms à consonance étrangère[2].

Ce redressement des volontés après tant d'années de compression, ce réchauffement des cœurs que l'on croyait refroidis à jamais, cette reprise consciente d'une tradition brisée par l'intervention brutale des pouvoirs publics, ce retour au Livre sur lequel s'étaient appesanties et les interdictions du Clergé et l'indifférence des laïques et les moqueries des philosophes, cette résurrection soudaine d'une église que ses adversaires jugeaient avoir enterrée sans rémission : autant de faits gros de conséquences multiples et qui déjà mériteraient l'attention de l'historien, à considérer seulement l'hostilité du milieu populaire à l'égard du protestantisme et le scepticisme des classes dirigeantes à l'égard de toute religion. Or, aucun écrivain local[3] ne s'y est arrêté dans la mesure convenable[4].

1. 30 mars 1786 : « Nos frères de la confession d'Augsbourg établis en cette ville et aux Chartrons ayant fait demander au Consistoire par un de ses membres de vouloir leur prêter, pour le 17 du mois d'avril (lundi de Pâques), notre maison d'oraison aux Chartrons pour pouvoir y faire leurs dévotions, suivant les rites de leur église, on s'est unanimement prêté à leur accorder leur demande » (*Reg. consist.*, à la date).

2. Nous avons déjà exposé ces faits, à un point de vue un peu différent, dans *La Colonie germanique de Bordeaux*, t. I, p. 127 et t. II, additions, p. 599.

Il est intéressant de constater ici que les diverses dénominations particulières qui, en 1905, avant la loi de séparation, se partageaient le protestantisme bordelais sans en rompre l'unité interne, avaient toutes (sauf une) leurs antécédents historiques dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ainsi l'église dite nationale, avec ses deux paroisses, préexiste, comme nous le verrons par quelques-uns des chapitres qui suivent, dans l'église qui achevait de se reformer sous Louis XVI aux Chartrons et à La Rousselle.— « L'église libre » de la rue Barennes est représentée sous Louis XV par les Frères Moraves. — L'église luthérienne, de la rue Tourat eut, nous l'avons prouvé ailleurs, son chapelain à partir de 1786. — Seule l'église anglicane, organisée en 1829, n'a pas de racines avant la Révolution, bien que Bordeaux possédât dès lors une colonie anglaise.

3. Nous ne visons que ceux qui ont étudié l'histoire générale de Bordeaux : dom Devienne et Bernadau, d'une part, puis H. Ch. Guilhe (1835), O'Reilly (1863), H. Gradis (1888), d'autre part.

4. M. C. Jullian ne lui consacre que trois lignes (p. 630) dans sa grande *Histoire de Bordeaux*. La date de relèvement qu'adopte l'auteur, 1743, est à bon droit suivie d'un point d'interrogation.



Connaissant les caractères principaux de la société bordelaise sous Louis XV et ses tendances dominantes en matière de morale et de religion (Introd., sect. I), il nous sera sans doute aisé de comprendre pourquoi la Réforme protestante, représentée d'abord par un petit groupe d'hommes instruits et croyants[1], put s'y réintroduire vers l'année 1753. L'explication porte sur deux chefs[2].

D'une part, la place que, dans la France nouvelle, les philosophes du siècle ne voulaient point donner à la doctrine et à la morale des Evangiles et des Epîtres, c'est cette place même que prédicateurs et pasteurs vont s'efforcer de remplir, au profit de ceux de leurs coreligionnaires qui sentent le vide et à tout le moins l'insuffisance de l'intellectualisme et de l'épicuréisme auxquels les contemporains se réduisent. Par quelles voies et par quels moyens s'exercera cet effort de réaction contre l'irréligion régnante, avec quelles ressources et avec quels succès : c'est ce qu'enseigneront en grand détail les divers chapitres du présent ouvrage à tout lecteur assez courageux pour les suivre attentivement jusqu'au bout.

D'autre part, s'il faut reconnaître avec Bossuet et Jurieu qu'après 150 ans d'existence historique, la Réforme française ne pouvait présenter aucun corps de doctrines invariablement définies, uniformément acceptées, strictement enseignées (ce qu'exclut d'ailleurs la relativité de toute science, de toute intelligence humaine *quand il s'agit de théologie et de métaphysique*), il n'est pas moins certain que son enseignement religieux et moral, *si on le réduit aux vérités qui importent à la conduite de la vie et au salut éternel*, s'affirmait, ainsi que deux siècles plus tôt, comme une protestation vivante, infaillible, irréductible contre la tradition scolastique de l'église catholique[3].

1. Voy. ci-après les chap. VI et VIII.
2. C'est le *pourquoi*. Le *comment* résultera des chapitres suivants.
3. Le point de vue constant de Bossuet, que l'unité des doctrines théologiques est une marque de la véritable église, n'émouvait guère les protestants satisfaits de posséder l'unité des doctrines qui aident au salut. D'ailleurs, l'unité dans les textes, l'unité par la soumission des lèvres à ces textes, l'unité par le silence imposé aux discuteurs unité résultant de cette convention préalable que toute décision du pape parlant

D'ailleurs, répliquaient les théologiens protestants, cette faiblesse du protestantisme naissant avait été celle du catholicisme à ses origines. Et s'il réussit au cours des IVe-VIe siècles à unifier l'expression verbale de ses doctrines, ce fut tout. Entre les notions de divinité, de grâce, de rédemption, etc., élaborées dans l'entendement du souverain pontife et ces même notions pensées et interprétées par des curés de campagne ou des laïques pieux, il y a toujours eu, il y aura toujours différence de qualité et même de contenu.

Encore qu'il eût avec la philosophie et le catholicisme tout un fonds commun d'idées et de sentiments [1] et quelquefois une même méthode, le protestantisme formait donc un tiers-parti qui aussi faible qu'il fût numériquement ne saurait être confondu avec les deux autres. Entre eux trois, la disparate était grande : celle que l'on statue d'ordinaire entre le monde et l'église, d'un côté, de l'autre entre le christianisme venu du moyen-âge et celui qui voulait s'inspirer uniquement des Ecritures; de l'autre encore entre la religion naturelle et celle qui se propose comme révélée. Grâce au dynamisme qui lui est propre [2], le protestantisme orthodoxe allait acheminer dès lors les âmes vers un christianisme plus conforme que celui du passé à l'esprit de son fondateur.

Quelles croyances, demanderont quelques lecteurs, apportaient donc avec eux ces revenants du XVIIe siècle ? Quels principes offraient-ils à la conscience française ? Quels secrets détenaient-ils qui valussent d'être connus ? De quelle façon concevaient-ils l'existence terrestre et où cherchaient-ils le bonheur ?

ex cathedra est infaillible, cette unité-là ne comportait pas nécessairement aux yeux des protestants celle des esprits et des cœurs, qui seule importe.

1. Néanmoins entre catholicisme et protestantisme les divergences fondamentales étaient telles qu'il est impossible de croire honnêtement qu'on les puisse accorder. Les théologiens protestants s'en rendaient compte; les catholiques aussi lorsque, préalablement à toute « réunion » des deux églises, ils demandaient que les protestants fissent acte de soumission, c'est-à-dire renonçassent à leur droit de discuter les conditions doctrinales de la réunion projetée.

2. On peut le définir historiquement un effort constant vers plus de « spiritualité », au sens que possède ce mot dans saint Paul, et vers une foi toujours plus grande à la personne et à l'œuvre du Christ rédempteur. On ne saurait arrêter à la Réforme du XVIe siècle l'évolution religieuse de l'Europe occidentale, mais on peut désirer l'enchaîner à une conception de l'Evangile conforme à celle que nous présentent saint Jean et saint Paul.

Nous essaierons d'élucider ces questions en rattachant chaque croyance essentielle, de doctrine ou de morale, au texte scripturaire sur lequel elle prétendait se fonder à tort ou à raison. Ce procédé très simple, dont nous userons encore dans d'autres chapitres[1], est le seul qui nous puisse cantonner sur le terrain de l'histoire concrète sans nous laisser choir sur celui de l'apologie préconçue; le seul aussi qui puisse introduire dans une matière, parfois sèche et morte, un peu de sentiment et de vie.

Dès lors la réponse est facile. Aux philosophes matérialistes les Protestants opposaient cette conviction, qu'ils empruntaient à saint Paul : « les choses visibles sont passagères; les choses invisibles sont éternelles. »

A l'encontre des athées ils affirmaient avec tout l'Evangile l'existence d'un Dieu personnel et vivant, principe d'excitation au bien et de résistance au mal; — devant les penseurs de l'école de Montesquieu, l'autorité de la révélation par le Christ, se superposant à celle de la conscience intime pour nous faire connaître toute la volonté de Dieu et les mystères de la vie future; — en dépit des moralistes à la Jean-Jacques, la corruption originelle de la nature humaine par la désobéissance du premier Adam, créé libre et responsable.

Devant les Juifs ils proclamaient l'accomplissement des prophéties en la personne de Jésus; — devant le sensualisme débordant du siècle, le respect dû à la morale évangélique et le sérieux infini de la vie terrestre, comme préparation à celle d'au-delà.

Devant le monde ils répétaient qu'il y a d'autres besoins que ceux de la chair et d'autres joies que celles de la richesse; que l'homme ne vit pas de pain seulement, qu'il lui faut chercher premièrement le royaume de Dieu et sa justice et que ce royaume est au-dedans de lui.

Devant les catholiques enfin, ils contestaient l'efficacité des cérémonies extérieures et des rites liturgiques pour changer les cœurs et convaincre les esprits; ils donnaient à la parole écrite, comme point de départ de toute connaissance spécifiquement chrétienne, la précellence sur la tradition du moyen-âge, toute chargée des alluvions de l'école, et ils soutenaient le droit absolu,

1. Particulièrement au chap. VII.

pour tout chrétien comme pour toute église, de poursuivre leur destinée en dehors des cadres du romanisme, — l'esprit de Dieu pouvant agir par d'autres voies que les voies sacerdotales, puisqu' « il souffle où il veut ».

C'était en somme un renversement complet des « valeurs » admises par les penseurs du siècle et par les tenants du moyen-âge.

Le point de départ de ces minoritaires, c'était l'audience qu'ils donnaient au Maître intérieur que porte en soi à des degrés divers toute âme bien née, avant même qu'elle ait entendu l'appel du Christ des Evangiles. C'était l'évidence qu'ils reconnaissaient à cette « lumière naturelle qui éclaire tout homme venant au monde ».

La source de leur foi[1] aux vérités vitales, — comme la réalité de l'ordre surnaturel, de la beauté morale et de la laideur, de la vérité et de l'erreur[2], l'idée de la loi transcendante et du devoir corélatif, l'action de l'Esprit-Saint, — aux espérances qui en dérivent, aux principes de conduite qui en découlent, aux promesses de régénération et de rédemption qui les soutiennent, c'était non la philosophie humaine, non la tradition ecclésiastique, mais *en premier ressort* le contenu même des Saintes-Ecritures. « La parole de Dieu est vivante et efficace, plus tranchante qu'une épée quelconque à deux tranchants; elle pénètre jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit, jusque dans les jointures et les moelles; elle juge les sentiments et les pensées des cœurs. » — De cette parole l'autorité extrinsèque n'était imposée par aucun pouvoir sacerdotal, mais elle se proposait à l'adhésion réfléchie et volontaire de chacun. En vertu de l'inspiration divine qu'on lui attribuait avec plénitude, sans la limiter encore, on mettait sur le même rang tous les livres des deux Testaments, leur accordant à tous un égal respect, une égale confiance, comme s'ils avaient tous la même valeur intrinsèque, et leur demandant à tous l'explication des choses divines et humaines dans la certitude où l'on pensait être de leur inerrance totale. La

1. Le mot « foi » a plusieurs sens dans les écrits du Nouveau Testament. Tantôt il signifie simplement l'adhésion que donne notre esprit à un fait ou à une vérité quelconque, ou encore la conviction que nous portons dans nos actes particuliers ou même le contenu de ce qu'elle affirme. — Mais nous le prendrons ordinairement dans un sens beaucoup plus large et plus général, comme « l'acte de l'esprit, du cœur, de la volonté, de notre être tout entier » s'identifiant avec ce qui constitue le fond même de l'enseignement du Christ et des apôtres (*L'Eglise libre*, 20 février 1920).

2. Ce qu'on désigne en philosophie par le terme de « principe de contradiction ».

Bible n'était pas seulement le document où se cache la vérité religieuse et morale, un livre d'édification spirituelle, suivant le point de vue moderne; c'était encore un livre d'instruction générale où l'on cherchait fort imprudemment la réponse à une foule de questions d'ordre profane, sans remarquer combien s'y entremêlent confusément la légende et l'histoire, la poésie et la réalité, la superstition et la piété, une législation et une cosmologie qui ne sont plus faites pour nous[1].

C'est pourquoi la spiritualité de ces Réformés de 1753 est encore, en certaines matières, assez retardataire. Ils regardent à l'Evangile plus qu'au Christ qui en est le centre; à la lettre du Livre plus qu'à l'Esprit qui l'anime; à leur propre église plus qu'à l'Eglise universelle. Par ces côtés ils tiennent donc encore du XVIIe siècle, et s'ils ont depuis longtemps rejeté la prédestination calvinienne[2], ils croient toujours à la personnalité active de Satan, à la matérialité du paradis et de l'enfer, à la réalité des théophanies de l'Ancien Testament; à la colère d'un Dieu altéré de vengeance, à l'éternité des peines sans proportion avec la culpabilité des pécheurs. Et parce qu'il est hors de doute pour eux que, dans le monde de l'esprit, la prière de l'homme peut changer la volonté de Dieu, ils ne prennent point garde que cette même volonté gouverne le monde de la matière par les lois fatales qu'elle lui a données une fois pour toutes. Ils croient donc au miracle dans le même sens que le moyen-âge, c'est-à-dire comme une violation des lois physiques plutôt que comme l'action de forces encore indéterminées; ils acceptent littéralement les récits de la Genèse et, sans méfiance à l'endroit de la crédulité du peuple juif, toute la thaumaturgie de son histoire. Des premiers résultats de la critique biblique, ils n'ont encore à cette date qu'une idée confuse.

Leur méthode d'appropriation et de prise de possession de las vérité, c'était le libre examen des Ecritures[3]: « Eprouvez toute choses et retenez ce qui est bon ». Méthode inapte à engendrer

1. Sur l'attitude nouvelle que prennent les Protestants vis-à-vis de la Bible aux approches de la Révolution, voir notre chapitre VII.

2. Combattue par Bolsec dès le temps de Calvin, elle fut définitivement balayée par Arminius dont la théologie finit par s'imposer à toute la Réforme française.

3. C'est à Bayle, non à Calvin, qu'ils en devaient la claire conscience.

la foi, quand l'application précède la conversion du cœur, le renouveau de l'intelligence, la soumission de la volonté à l'autorité morale de la parole et de la personne du Christ; méthode efficace pour éclairer l'esprit et la conscience quand l'application suit la régénération de l'individu[1]. En supprimant entre Dieu et le fidèle tout intermédiaire humain, elle oblige le croyant à sonder les Ecritures et le fait ainsi monter d'un degré dans l'individualisation de la doctrine évangélique. Génératrice d'un subjectivisme qui a parfois ses dangers et ses torts, elle est l'antidote des basses superstitions et des obéissances serviles. Principe de dispersion qui eût pu ruiner tout l'édifice ecclésiastique de la Réforme, elle est au contraire devenue un principe de rapprochement et d'union, en donnant à chacun l'expérience propre des mêmes doctrines de salut. D'ailleurs la pratique corrigeait sans cesse la théorie. En fait, la confession de foi de La Rochelle limitait les écarts du sens personnel. Dans les cas difficiles, dans les questions épineuses et obscures, là où les scrupules et les exigences de la conscience ne trouvaient pas l'apaisement, ces représentants de l'individualisme religieux, aussi persuadés qu'ils fussent que le Christ n'est point mort pour la société, mais pour les individus, suivaient l'instinct de conservation ecclésiastique en demandant à leurs pasteurs et à leurs théologiens, conducteurs autorisés des croyances, lumière et conseil. La contradiction était flagrante entre la conduite et le principe, mais c'est presque toujours par le manque de logique que se sauvent ici-bas les meilleures causes, et la preuve est faite, une fois de plus, qu'une société, même fondée sur des bases démocratiques, ne saurait, si elle veut vivre, se passer de la direction d'une oligarchie d'élite.

La doctrine essentielle, caractéristique, celle par laquelle le protestantisme, guidé par saint Paul, s'opposait le mieux au catholicisme et surtout au philosophisme, c'était alors, en tout pays, celle du *péché* s'interposant entre Dieu et l'homme dès que celui-ci en a senti la réalité et détesté l'emprise. La corruption originelle une fois admise comme un fait d'expérience, chacun se reconnaissait

1. En d'autres termes, au dire des théologiens conservateurs, le chrétien *par le cœur* est seul capable de saisir *par l'intelligence* le fond du christianisme et de s'en approprier tout le contenu. Dans cette conception la vie religieuse, la foi chrétienne, sont avant tout un mouvement affectif, à la portée des plus ignorants.

coupable devant son créateur, et en même temps incapable d'obtenir le pardon par ses propres œuvres. — Principes de pessimisme, que compensait aussitôt la grâce offerte à tout homme repentant, lorsqu'il s'est approprié la justice du Christ rédempteur et s'est assuré le secours de l'Esprit.

Se sentant éclairés, pardonnés, justifiés, bien plus, régénérés et sanctifiés par cette conversion intérieure, ces libres croyants se considéraient comme les membres d'une humanité nouvelle dont Jésus-Christ (le second Adam) est le chef, le modèle et l'auteur. Ils possédaient en effet la liberté intérieure, c'est-à-dire le pouvoir de choisir le mal de préférence au bien, et ils attendaient avec sérénité d'être introduits dans un monde meilleur où « toute larme sera séchée ». C'est sur ces données psychologiques et expérimentales que reposait *en second ressort* la foi de chacun.

Les règles de conduite pratique se tiraient pour eux de la conscience et de la raison. Là où celles-ci sont muettes ou hésitantes, ils demandaient aux Ecritures des clartés supplémentaires pour connaître « la volonté de Dieu », fondement premier de toute morale. De rationnelle qu'elle était d'abord, leur éthique devenait théologique et d'autant plus impérative, procédant moins de la nature que d'un ordre d'en haut.

L'esprit de sacrifice et de mortification est nécessairement inclus dans la pratique de la morale chrétienne, qui suppose le renoncement préalable et quotidien à l'orgueil, à l'avarice, à la volupté, à l'égoïsme, à tous les bas sentiments du cœur humain. Par ce renoncement perpétuel, chaque protestant croyait accomplir la parole de l'Apôtre : « Ce qui manque aux souffrances du Christ, je l'achève en ma chair pour son corps qui est l'Eglise », — et il demeurait persuadé qu'il avait atteint le double but que lui proposait l'Evangile : d'une part, édifier ici-bas, dans chaque converti, le royaume de Dieu,en lui procurant la paix de la conscience, les joies d'un cœur pur, les certitudes d'une intelligence éclairée par le Verbe divin, c'est à dire le bonheur; d'autre part s'assurer le salut promis à tous les vrais disciples du Christ : « Affranchis du péché et esclaves de Dieu, vous avez pour fruit la sainteté et pour fin la vie éternelle. »

Quoi qu'ait pensé de ces doctrines, envisagées en elles-mêmes, le XVIIIe siècle émancipé, elles nourrissaient alors, comme elles nourrissent encore, moralement et spirituellement, des millions de fidèles. Elles constituent donc un « phénomène historique » que nous n'avons pas le droit de passer sous silence; elles sont le principe même et l'inspiration constantede toute l'église dont on veut comprendre l'existence et expliqur la durée. Bien que procédant d'une théologie révélée, la philosophie chrétienne a un fondement expérimental et une structure psychologique.

En raison et en fait le secret de l'obstinée protestation de nos Religionnaires était dans leurs croyances et n'était guère que là. Avouant pour « la folie de la Croix » et pour la divinité du Christ qui a dit : « Je suis la voie, la vérité et la vie », un respect absolu, une foi poussée chez la plupart d'entre eux jusqu'à l'adoration, professant pour son enseignement et pour celui des prophètes qui l'ont précédé, des apôtres qui l'ont suivi, des saints qui l'ont imité, une confiance illimitée qui devenait pour eux une source de « connaissance » supérieure, ces Religionnaires appliquaient à leur propre situation, parfois sans beaucoup de conformité avec elle, certaines paroles des Écritures, et ils en tiraient la justification de leur attitude à l'égard de la libre pensée, la légitimation de leur résistance aux objurgations du clergé catholique : « Tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ seront persécutés... Vous aurez les afflictions dans le monde; mais prenez courage j'ai vaincu le monde. » Étrange enseignement, en vérité, bien fait pour dérouter la raison commune et qui est encore accentué dans le Sermon sur la montagne : « Heureux serez-vous lorsqu'on vous outragera, qu'on vous persécutera et qu'on dira faussement contre vous toute sorte de mal à cause de moi... »

Devant l'esprit de ces hérétiques flottaient sans cesse et dans leur cœur résonnaient obtinément, comme une réponse péremptoire aux attaques des adversaires et aux railleries du monde, les préceptes sur lesquels était fondée la Réforme : « Tu ne te feras aucune image taillée ni de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux..... Dieu est esprit et il faut que tous ses adorateurs l'adorent en esprit et en vérité.... L'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi.... Vous n'avez qu'un seul maître

qui est le Christ..... Il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes..... Ce n'est point quiconque me dit : Seigneur ! Seigneur ! qui entrera dans le royaume des cieux, mais celui-là seulement qui fait la volonté de mon Père qui est aux Cieux... » — sans que d'ailleurs leur inlassable persévérance à répéter ces affirmations des deux Testaments, à en proclamer la valeur efficace, absolue, éternelle, les préservât d'être traités de visionnaires par les philosophes et de sectaires par les catholiques. Cet appel constant à la parole du maître et de ses apôtres est ce qui, aux yeux de l'observateur, donne au protestantisme sa qualité propre et sa saveur particulière. Cet appel n'est point toujours sans dangers. Il n'en reste pas moins, à travers quatre cents ans d'histoire, générateur de vie pour les individus et de progrès pour les églises.

C'est qu'en effet le Dieu qu'adoraient directement ces Protestants avec plus de conviction que leurs contemporains catholiques pour lesquels il se dérobait derrière une foule de médiateurs, ce Dieu n'était pas tout à fait celui que présentait la théodicée courante. Si les écrits de l'Ancien Testament font de lui le créateur des cieux et de la terre, le dieu unique et vivant, infini et tout puissant, fort et jaloux, qui gouverne le monde et qui règne d'éternité en éternité, les écrits du Nouveau Testament le représentent sous des traits moins terribles : comme l'esprit qui plane au-dessus de toutes choses, qui sonde souverainement les reins et les cœurs et demeure « un feu consumant », le roi des rois, le seigneur des seigneurs qui habite une lumière inaccessible, que nul homme n'a vu ni ne peut voir, et aussi comme un Dieu d'amour, de patience et de miséricorde, de consolation et de paix. C'est le Dieu des voyants d'Israël, autrement grand et majestueux, autrement puissant et redoutable, autrement agissant sur l'âme humaine que celui de Voltaire et de Rousseau. L'illumination [1] des écrivains sacrés dépassant en cette matière les intuitions de la sagesse profane, versait directement quelques-uns de ses rayons dans les cœurs bien disposés pour les préserver de l'orgueil de croire qu'il est loisible à la créature de juger son créateur. Vibration de ce mystérieux mouvement de sensibilité et d'intellectualité religieuses qui depuis 6000 ans secoue l'humanité blanche. Sa source est dans le passé, sa réalité dans le présent de tous les jours, sa justification dans l'avenir.

1. Nous ne disons pas l'illuminisme.

L'atmosphère ordinaire de ces assidus lecteurs des Écritures qu'étaient nos Religionnaires, c'était les idées d'éternité, d'universalité, d'infini, de sainteté, de sagesse souveraine, de justice absolue, de vérité vivante, de paternité divine, de fraternité humaine qui remplissent avec tant d'éloquence les deux Testaments ; c'était au total le rayonnement qui se dégageait, pour les voyants d'entre eux, de la personne de Celui qui s'est proclamé le Fils de l'homme et s'est avoué le Fils de Dieu selon l'esprit[1].

Telles étaient, du moins d'un manière générale, la doctrine et la morale qu'avaient élaborées en deux siècles, par l'étude directe des Écritures, les théologiens protestants[2], avec un sentiment de la mesure qui essayait de balancer en ces difficiles matières les forces spirituelles par les forces historiques, les droits de l'individu par ceux de l'Église, les données de la conscience et de la raison humaines par celles de la révélation en tout ce qui est de l'ordre surnaturel. Morale et doctrine à la fois sévères et profondes, un peu moins serves que jadis de la lettre des Écritures et de la tradition calvinienne, et empreintes toujours d'une haute spiritualité, qui n'avait guère chance d'être acceptée ni même comprise par les générations du XVIIIe siècle. Comme le catholicisme, plus sensiblement peut-être, le protestantisme se décompose, une ou deux fois par siècle, sous l'action des critiques dont il est l'objet, mais se recompose bientôt sous l'influence des lumières nouvelles qu'il acquiert. Pour expliquer pleinement que sa théologie ait retrouvé des partisans parmi les Religionnaires de France après soixante-huit années d'étouffement et de silence, il faut non seulement admettre qu'elle comblait la lacune que nous avons signalée dans l'esprit du siècle, mais encore supposer que les ancêtres immédiats

1. Nous exposons les doctrines reçues sans prétendre dire que nos Religionnaires y ont tous conformé leurs croyances et sans vouloir reconstruire une église différente de celle que révèleront les chapitres à venir. Il faut d'ailleurs toujours se rappeler qu'il y a, dans toute communauté soi-disant religieuse, trois catégories de fidèles : les fervents, les tièdes et les indifférents. Ce sont les premiers qu'envisage surtout l'historien, parce que seuls ils sont la raison d'être de l'église, la garantie de sa durée et la saveur de son existence. (Cf. plus loin, au chap. VII, la psychologie que nous tentons du protestant des Chartrons aux environs de 1770, suivant les deux tendances qui prédominaient alors).

2. Nous montrerons au chap. VI (vers la fin) en quelle mesure la théologie protestante du dernier tiers du XVIIIe siècle différait de celle du XVIIe. — Au chap. VII nous exposerons quelle était pour un Religionnaire bordelais la notion d'Église.

de la génération qui commence à poindre pour nous entre 1745 et 1753, n'avaient point cessé de vivre en contact quotidien avec le Nouveau Testament et les grands sermonnaires du passé, de méditer leurs enseignements et leurs exhortations, d'en transmettre les données à leurs descendants dans le secret du foyer domestique. Bien que dénuée jusqu'ici de preuves positives (du moins à Bordeaux), cette conjecture ne saurait être raisonnablement rejetée. Elle en postule même une seconde : celle d'un subconscient qui se serait perpétué, pendant deux tiers de siècle, dans les cerveaux protestants, pour revivre soudain, à la faveur des circonstances.

Quoi qu'il en soit, à l'encontre du catholicisme irrémédiablement tombé du côté où il penchait, le protestantisme français apparaît dans un effort constant d'équilibre entre l'autorité de la lettre et la liberté de l'esprit, substituant au mysticisme éperdu d'une sainte Thérèse le mysticisme sain des âmes qui ont pris contact avec l'Évangile, et à l'ascétisme exaspéré ou déprimant des moines, l'ascétisme moralisateur du chrétien converti à la loi du Christ; visant moins à gouverner les masses qu'à sanctifier les individus, moins à commander qu'à convaincre et à persuader. Aux églises du type catholique, où tout se règle par voie d'autorité, vont s'opposer de plus en plus, dans l'histoire de France, les églises du type réformé où tout se décide par voie d'examen et de délibération; deux fois hérétiques et contre le dogme catholique et contre le sacerdoce organisé.

Comment beaucoup de nos Religionnaires bordelais ne ressaisiront que lentement, imparfaitement, le sens et la qualité des enseignements dont ils étaient les truchements acceptés, comment ils s'aviseront tardivement que la croyance religieuse est impliquée pour chaque homme dans le devoir moral : c'est ce que nous discernerons assez bien en exposant les trois conflits qui éclatèrent à des dates diverses, entre l'église, le consistoire et les pasteurs, et en essayant plus tard de définir les deux tendances qui se partageaient les esprits. Pour ce faire il importera de prendre en considération non seulement les principes abstraits et les doctrines écrites, mais aussi et surtout les conditions historiques dans lesquelles avaient vécu les Protestants français depuis 1685, nous souvenant sans cesse que, s'il ne peut être interdit

à l'historien de juger et d'apprécier, son rôle est surtout de faire comprendre et d'interpréter à bon escient. Nous y serons d'autant plus aidé que notre étude étant volontairement circonscrite à la communauté de Bordeaux et la documentation manuscrite s'affirmant de premier ordre, les affouillements à pratiquer donneront des résultats plus précis et plus sûrs.

A la date où se relève l'Église réformée de notre ville, c'est par un franc retour à l'Evangile comme à la principale source de la vie spirituelle que le protestantisme allait s'opposer le plus résolument au philosophisme (envisagé dans ses meilleurs représentants) comme au catholicisme (considéré sous la forme épurée que lui a donnée le catéchisme de Trente[1]). Il est bien évident, en effet, que les nouveaux prédicants ne pouvaient plus prétendre comme jadis à mordre en pleine chair ennemie, ni à pourfendre l'incrédulité des uns ni à dénoncer la prévarication des autres. Ils ne pouvaient plus, au demeurant, songer, dans le malheur des temps, qu'à rassembler péniblement les membres épars de leur église dispersée, avilie, ruinée, à lutter contre l'ignorance et la démoralisation de beaucoup de leur coreligionnaires, à reconstruire sur nouveaux frais tout un passé aboli par les édits royaux, à prouver seulement que les Protestants existaient encore, après un siècle de persécutions[2], puisqu'ils se réunissaient de nouveau pour prier et que leurs pasteurs recommençaient d'exhorter, de consoler, de soulager, à Bordeaux comme à Lyon comme à Nîmes, comme partout où ils en trouvaient l'occasion et le moyen.

L'esprit de prosélytisme ou même simplement de rétorsion était donc nul chez ces Religionnaires ressuscités. Si personne parmi eux ne songeait à battre la chamade, encore moins songeaient-ils à renouveler les controverses publiques, les palabres théologiques et les beaux « coups fourrés » du passé. Leurs affirmations ne visaient pas tant à convaincre les adversaires qu'à ramener au bercail protestant les brebis qui s'en étaient plus ou moins

1. *Le Catéchisme du concile de Trente* est un produit des « infiltrations protestantes » de ce temps.

2. Nous disons *un siècle*, parce que les persécutions commencèrent par l'enquête légale que le pouvoir royal institua en 1652 sur la situation des églises réformées de France.

volontairement éloignées, et à justifier devant eux-mêmes les efforts qu'ils faisaient pour communier de nouveau dans les mêmes croyances.

Leur église ne se bâtissait point comme celle des philosophes, sur table rase; elle ne sortait point comme la loge maçonnique des entrailles du siècle; elle naissait adulte, car elle était une reviviscence historique, le legs d'un passé deux fois séculaire, violemment interrompu, qui se renouait de lui-même. Résolus à marcher au rebours des tendances morales et spirituelles de leur époque, ils n'avaient point cependant l'illusion, caressée par leurs descendants, de croire que l'heure conquérante du protestantisme fût venue pour la France, et ils se résignaient à demeurer une minorité, à demi-noyée dans la majorité des catholiques satisfaits de leur orthodoxie héréditaire.

Cette renaissance des doctrines évangéliques en plein XVIIIe siècle, constatée d'ailleurs sur d'autres points du territoire français, peut être tenue pour l'un des faits les plus curieux de cette époque, aussi troublant pour le clergé qu'inattendu pour les philosophes.

Qu'il s'agisse d'une église ou d'une nation, d'une littérature ou d'une philosophie, d'un recueil comme la Bible ou d'une législation comme celle de Lycurgue, il faut, pour les bien saisir historiquement, se placer à leur point de vue, les étudier conformément à leur esprit et à leurs principes directeurs. C'est la méthode objective, pour autant qu'elle est applicable, et qui seule permet de s'élever jusqu'à l'intelligence des idées, des sentiments, des croyances, des institutions que l'on envisage. Gardons-nous donc de la repousser. Mais après avoir essayé par cette voie de comprendre ce que voulait être le protestantisme de la seconde moitié du XVIIIe siècle, il faudra surtout nous préoccuper de ce qu'il était en fait à Bordeaux[1]. S'il est permis d'admettre, grâce aux indices subsistants, que dans la conscience et l'intellect du meilleur et du plus éclairé de nos Religionnaires, la substance spirituelle qui fait du protestantisme une communion foncièrement chrétienne, s'était conservée à travers toutes les détresses, il faut admettre aussi que ce privilège n'était point général et que

1. Voy. plus loin le chap. VII.

la piété présentait des caractères fort variés, suivant la conception que chacun, livré à ses seules lumières depuis tant d'années, se faisait de la nature du Christ, de l'autorité de sa parole, de son rôle dans l'humanité. C'est d'ailleurs ce que nous constaterons plus tard.

Par ces remarques préliminaires, que d'autres compléteront bientôt, nous préparons encore une fois le lecteur à la surprise de rencontrer, dans les pages qui suivent, un protestantisme différent à beaucoup d'égards du protestantisme rigide et sec de l'âge antérieur, et plus dégagé de l'esprit scolastique dont celui-ci avait failli mourir au XVIIe siècle. A l'aide seulement de la clef mystique qu'elle avait eu soin de ne point laisser se perdre, la communauté protestante de Bordeaux avait rouvert la lourde porte qui s'était fermée sur elle en 1685. Elle assurait ainsi son avenir. Comment saura-t-elle le maintenir, le développer, l'élargir, c'est ce que nous verrons peu à peu.

*
* *

Ayant ainsi pris position sur le terrain religieux, à la fois contre le philosophisme et le cléricalisme, il était logique que, dans les questions d'ordre politique et social, nos Religionnaires bordelais prissent finalement fait et cause contre la monarchie absolue et contre l'organisation oligarchique de la société française. Aussi les verrons-nous, au terme de la présente période (chap. IX), après quarante années données par esprit d'opportunité, par besoin de paix et de sécurité à la fidélité monarchique [1], se mêler activement pendant trois ou quatre ans au mouvement révolutionnaire de 1789 et, en accord tacite avec leurs coreligionnaires de toute la France (comme ils l'étaient déjà virtuellement en ces matières avec ceux de la Suisse, de la Hollande, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis), proclamer le droit des citoyens et des peuples nous ne dirons pas à la liberté — terme vague qu'il est trop facile de déformer — mais à l'autonomie telle que les publicistes protestants du XVIe et du XVIIe siècles,

1. Voy. ce que nous disons au chap. VIII. de leur loyalisme si souvent affirmé à l'égard du roi régnant.

et tout spécialement le pasteur Jurieu[1] en avaient donné la théorie. Dans sa *Défense de la nation britannique* (1698) le pasteur Abbadie lui même, éclairé sans doute par la Révocation, affirme le droit des peuples à l'insurrection contre la tyrannie.

N'oublions pas cependant que le principe de la souveraineté du peuple se rencontre, dès la fin du moyen-âge (XIIIe-XVe siècles), dans les écrits de quelques théologiens catholiques. Ceux-ci d'ailleurs ne firent point école puisque l'église gallicane et à sa suite une partie de l'église romaine professaient très expressément la théorie du droit divin de la royauté; théorie à laquelle un certain pasteur Elie Merlat (de Saintes) donnera personnellement son adhésion dans son *Traité du pouvoir absolu des souverains* (1685). Au XVIe siècle Jean Bodin enseignera que cette souveraineté soit du peuple soit du monarque était nécessairement limitée par l'intérêt général de l'Etat.

Et cette théorie, peut-être encore applicable au XVIIe siècle, supposait ou sous-entendait le concours bénévole et actif des églises. Elle revenait, en effet, à placer en Dieu même la source de toute autorité (le peuple n'en étant que l'instrument), à organiser l'Etat chrétiennement avec l'Evangile pour inspiration générale, l'intérêt public pour but, la moralité, la justice et la charité pour loi, le magistrat pour surveillant[2], la vie future pour sanction suprême[3]. Au milieu du XVIIIe siècle il ne pouvait plus être question pour la société civile émancipée de réclamer la collaboration de la société ecclésiastique, devenue défiante et même hostile à toute indépendance. Les Protestants le savaient. Au fond de leur entendement subsistait malgré tout cette idée que la pratique des devoirs doit précéder, tout au moins accompagner la revendication des droits, et que l'emprise de la religion et de la

1. Voy. sur ce point dans, le *Bull. hist. protest. franç.* (avril-juin 1917), la décisive étude de M. N. Weiss sur l'*Origine et les étapes historiques des droits de l'homme et des peuples.* Cf. *ibid.*, octobre-décembre 1917, un article de M. le professeur E. Doumergue, et, du même, dans *Foi et Vie*, 1er juillet 1918, cah. B. la *Démocratie et la Réforme*, où se trouvent développées quelques idées exprimées déjà par l'auteur dans son *Jean Calvin.* V 599.

2. Cf. Ci-dessus, introd., sect. 2.

3. Ceci revient à dire que la théorie, applicable au gouvernement d'une Eglise — parceque celle-ci se compose, par définition, de « *convertis* » au sens large de ce mot — ne pouvait l être sans disconvenance au gouvernement de l'Etat qui englobe des citoyens de moralité très différente.

morale sur les individus est pour la société la garantie indispensable d'une liberté durable, la condition préalable de toute rénovation profonde dans l'Etat.

Répudiées par les contemporains de Louis XIII et de Louis XIV, mais adoptées et développées par les penseurs anglais de la seconde moitié du XVIIe siècle, ces doctrines avaient été réintroduites subrepticement en France par les journalistes et les libellistes protestants réfugiés en Hollande, en Angleterre et en Suisse, avant même que Montesquieu les eût reprises, clarifiées et précisées pour en faire la base du régime constitutionnel et parlementaire qu'il opposait au régime personnel et arbitraire de la monarchie bourbonienne [1]. Elles reçurent une large application dans la constitution américaine de 1776.

Le gallicanisme au XVIIe siècle, le jansénisme et le philosophisme au XVIIIe ont eu l'ambition de réformer, chacun dans son sens propre, le système politique et par voie de conséquence l'organisation sociale de la France [2]. Le protestantisme du XVIe siècle leur avait donné l'exemple en essayant d'introduire dans l'Etat, au lieu et place du régime autocratique, le régime représentatif et nationaliste qu'il avait instauré dans l'Église. Après avoir prématurément formulé sa doctrine en ces matières et l'avoir d'ailleurs compromise par l'application outrancière qui en fut faite à Genève sous l'étroite discipline de Calvin, il la verra pourtant s'imposer d'elle-même peu à peu, en dépit des circonstances hostiles [3]. Le «gouvernement représentatif», qui est aujour-

1. Voy. l'abbé J. Dedieu, *Montesquieu et la tradition politique anglaise en France* (Paris, 1909, p. 5, 6, 16 et ss.). = Il serait d'ailleurs injuste d'oublier que quelques-unes de ces idées se retrouvent dans les écrits de Fénelon et de Raynal, sans qu'on puisse en établir l'origine anglaise.

2. Si la Réforme catholique, commencée par le concile de Trente, fut un fruit direct du Protestantisme, le Jansénisme en fut un fruit indirect, sur le domaine des doctrines proprement spéculatives.

Le Gallicanisme — que quelques historiens modernes, entre autres M. Faguet (*Rev. latine*, 23 août 1902) considèrent également comme un fruit du Protestantisme, ce qui n'est guère défendable, puisque par ses racines historiques le Gallicanisme est antérieur de bon nombre d'années, — le Gallicanisme apparaît à tout le moins comme inspiré de son exemple en ce qu'il tend, au XVIIe siècle, à constituer une église française nationale, non schismatique cependant, en tout cas moins tranchée et moins servile que celle d'Allemagne, par exemple, mais enfin une église qui ne répugne pas du tout à se sentir dans la main du roi.

3. Le régime représentatif que nos Religionnaires bordelais allaient reprendre à leur compte, conduisait immanquablement au régime démocratique beaucoup moins recommandable. Cependant celui-ci est normal pour les églises réformées parce qu'elles

d'hui celui de tous les États d'Europe et d'Amérique, est le fruit direct ou indirect, suivant les pays, de la Réforme calvinienne du XVI[e] siècle.

Notons comme caractéristique de l'esprit de cette Réforme que Sully et William Penn ont précédé de beaucoup d'années les publicistes du XVIII[e] siècle qui, comme l'abbé de Saint-Pierre, voulaient établir entre les États de l'Europe une paix définitive, — et que le synode général d'Alençon (1637), s'il n'osa condamner le principe de l'esclavage, exhorta du moins les Protestants à en limiter les abus et à se conduire humainement à l'égard des Noirs de leurs domaines coloniaux[1].

Le soin que nous avons pris dans notre *Introduction* de passer la revue des tendances et de faire le compte des groupements de ce temps, nous permet de délimiter assez bien par avance le nombre des Bordelais qui, au déclin de l'ancien régime, étaient susceptibles de comprendre et de pratiquer les doctrines religieuses, politiques et sociales de la Réforme française[2]. Ce nombre était assurément fort restreint, inférieur même à celui des protestants de nom. En 1753, les circonstances générales étaient encore défavorables à une restauration franche du protestantisme historique. La difficulté s'aggravait encore pour lui du mal que lui voulaient toujours non seulement les Jésuites qui tenaient le collège de la Madeleine, et les Archevêques du diocèse, de par les devoirs de leur charge, mais encore les magistrats du Parlement

réalisent déjà les conditions préalables de maturité, d'instruction, de moralité, de renoncement (de vertu, disait Montesquieu), nécessaires au fonctionnement de ce régime. Praticable encore dans les sociétés civiles, quand elles sont avancées dans les voies de la civilisation chrétienne, il n'est aux autres (chinoises, turques, russes ou allemandes) qu'un don funeste qui précipite leur décadence. C'est de ce point de vue que nous approuvons ici ce que nous avons paru désapprouver à l'égard de la société civile, comme prématurée, dans les sect. 1 et 2 de notre introduction.

1. Pour les sources de ces faits, voir notre Introduction, sect. 1 et 2.

2. Quoique applicable à l'histoire générale, l'exposé que nous venons de faire des doctrines religieuses, ecclésiastiques, politiques, sociales des Protestants de cette époque ne paraîtra pas sortir du cadre de notre sujet local si l'on veut bien remarquer que l'église réformée de Bordeaux comptait alors nombre d'hommes instruits et éclairés (on le prouvera au chap. VIII) qui, en ces multiples matières, avaient certainement pris parti. S'ils ne nous ont point individuellement révélé leurs opinions et leurs sentiments, l'historien n'en conserve pas moins le droit de les préjuger provisoirement par la considération de leurs actes.

et les Jurats municipaux, gardiens de la loi écrite et serviteurs de l'opinion publique. Si la royauté des Valois avait paru, un instant, pencher du côté des Réformateurs, il n'en était plus de même de celle des Bourbons, pas plus à Bordeaux qu'à Paris. Pour celle-ci, il ne pouvait s'agir que de continuer et de parachever, si possible, l'œuvre d'unification ecclésiastique suggérée à l'autoritarisme de Louis XIV. Le protestantisme ne pourra se développer désormais que par ses propres moyens, sans avoir comme jadis l'appui des pouvoirs politiques : que dis-je ? en opposition avec eux ; — sans pouvoir compter sur la tolérance du pouvoir ecclésiastique : bien plus, sous le faix de leurs défiances, de leurs anathèmes et de leurs calomnies au moins jusqu'à l'avènement de Louis XVI. C'est là le spectacle que l'histoire de la seconde moitié du XVIIIe siècle va nous donner, et qui vraiment mérite d'être regardé. A mesure qu'il sort plus pur du crible où il a été jeté dès sa naissance, ce protestantisme prendra de nouveaux titres à être aimé par ceux qui le professent encore.

CHAPITRE III

Nouvelle dispersion de l'église et nouveau relèvement

de 1757 à 1760

Les Religionnaires de Bordeaux sont de nouveau obligés de prendre une attitude défensive. — Hostilité du Parlement et du Gouverneur de la province à leur égard.

Les vexations de 1757-60, étendues à toute la Guienne, s'expliquent par les événements militaires de ce temps et par les suspicions générales que l'on fait peser sur les Protestants. — Quelques explications à ce sujet.

Interruption des réunions du Consistoire de Bordeaux pendant toute l'année 1759. — Fondation de New-Bordeaux. — Aucune trace ultérieure de plaintes ni de représailles dans le Registre consistorial.

Par la résolution prise de reconstituer « dans le plus grand secret » cette église valétudinaire se trouva tranchée, en fait, une grosse question qui, en temps ordinaire, eût provoqué de longs débats : *Quelle attitude convient-il de prendre vis-à-vis des pouvoirs établis* ? En 1753, elle ne se posa pour ainsi dire point. Impérieusement dictée par les circonstances, la conduite à tenir fut à peine discutée. De la part du haut Clergé, du Parlement, même de la Jurade, ce qu'on avait de mieux à espérer c'est qu'ils fermeraient volontairement les yeux sur ces réunions illicites dont, à la longue, ils ne pouvaient ignorer la pratique. Mais, cette complicité tacite serait-elle durable ? Oui, moyennant que ces réunions ne fissent jamais d'esclandre et ne soulevassent dans la population aucune récrimination. A notre avis, c'est contre le menu peuple du faubourg et de la ville, toujours prêt à courir sus au huguenot, contre les dévôts de paroisse et les zélotes de sacristie, que les anciens, les pasteurs et les fidèles prenaient

leurs précautions. Et la preuve, c'est qu'il leur semble indispensable de s'y tenir jusqu'à la veille de la Révolution, alors que depuis longtemps les idées de support et d'égalité pour tous avaient fait leur chemin dans les rangs supérieurs de la société bordelaise. Une prudence de tous les instants, une attitude purement défensive, une attention constante à ne contrecarrer en rien les puissances du jour, mais aussi à ne soulever jamais le fanatisme populaire furent les conditions mêmes de la tolérance dont l'église put jouir en fait jusqu'en 1789. Toute conduite contraire eût été de sa part folie.

Les Religionnaires de Bordeaux pouvaient espérer qu'au milieu du XVIIIe siècle les magistrats de justice seraient plus éclairés que la foule, quand tout à coup un nouveau vent de tempête s'éleva du côté du Parlement pour remettre en question et compromettre, au bout de quelque temps, jusqu'à l'existence même de l'église. A la rentrée d'automne 1757[1] le procureur général fit réimprimer et distribuer à ses subordonnés la fameuse déclaration royale de 1724[2]. Se sentant aussi menacés que leurs coreligionnaires de la province, directement visés, les Protestants de Bordeaux rédigèrent immédiatement, d'accord avec ceux du dehors, un placet au roi, qu'ils expédièrent à Versailles le 17 novembre, dans l'espoir que le pouvoir suprême, informé des vexations qu'ils subissaient déjà, voudrait bien rappeler le Parlement à la modération[3]. En voici la teneur[4] :

Au Roy,

Sire. Vos sujets de la religion protestante, pénétrés pour votre personne sacrée de l'amour le plus pur et le plus étendu, osent se flatter que l'accès à votre justice ne leur sera pas refusé et qu'à l'imitation de Dieu qui écoute

1. La rentrée d'automne avait toujours lieu le lendemain de la fête de Saint-Martin (11 novembre), en vertu d'un usage ancien.

2. D'après le second placet au roi, cité plus loin.

3. *Idem.*

4. Comme toutes les requêtes aux pouvoirs publics, celle-ci n'est point datée. La critique interne y découvre quelques éléments d'appréciation que l'on trouvera relevés en note et qui permettent de croire que ce document est de la fin de 1757. Est-ce nous tromper que d'y voir le premier placet au roi dont il est fait mention dans le second placet de janvier 1758 ? — Cette requête ne nous est connue que par une copie du temps, retrouvée naguère dans les archives domestiques de M. Daniel Guestier (de Bordeaux), mais consumée avec le reste dans l'incendie du 9 novembre 1918.

toujours la voix de l'affligé, Votre Majesté ne refusera pas (d'entendre) leurs justes plaintes.

Dans cette confiance, Sire, ils vous supplient trés humblement de leur permètre la liberté de tracer ici, mais en abrégé, un fidèle tableau de leurs malheurs présens, convaincus que cette affligeante peinture émouvra à pitié les entrailles paternelles de Votre Majesté.

La persécution que l'on exerce actuellement contre les suplians dans plusieurs provinces du royaume et notamment dans la Guienne est d'autant plus violente, Sire, qu'elle leur laisse à peine la force de faire entendre leur mourante voix.

Une troupe d'archers et de soldats les emprisonnent sur les moindres délations. On les écrase par les logements de gens de guerre; on les force jusques dans leur impuissance même en leur faisant payer des taxes, des amendes qui les réduisent à la plus affreuse indigence; on les accable d'insultes, d'injures et d'imprécations; on les menace à tout instant de plus grands maux, et chaque jour augmente leur peine.

Jusque là, Sire, les supplians ne se décourageaient pas. Comme ils vous doivent une entière obéissance et que l'on agit contre eux avec votre auguste nom, à l'exemple du Sauveur du monde, de ses apôtres et de tous les martyrs, ils sauront souffrir et se taire. Leurs voix seroient entièrement étouffées sy, en ajoutant à cella, on n'exigeoit d'eux encore des démarches contraires à l'essence de leur foy.

Mais, Sire, on leur arrache impitoyablement d'entre les bras leurs enfants déjà batisés pour les rebatiser encore. On veut forcer ceux qui se sont mariés dans la forme de l'Eglise protestante pour suivre leurs principes, à se remarier de nouveau à l'Eglise romaine et faire précéder[1] des actes que leurs sentiments désavouent et qu'ils ne peuvent pratiquer sans pécher gravement contre les plus intimes devoirs que leur religion leur impose et sans se rendre coupables de la plus noire hipocrisie.

Sire, permettez à notre douleur le simple exposé des maux qu'entraîne une pareille contrainte et de la manière dont elle est exercée.

Messieurs les curés persistent constamment, pendant des cinq et six années, dans le refus de marier les protestants et veulent les réduire à la cruelle nécessité de trahir le devoir de leurs consciences par des abjurations toujours forcées et que le cœur dément, ou de vivre dans le célibat ou le concubinage, ou enfin de profaner le plus auguste des mystères, tandis que par cette espèce de tyrannie les prêtres eux-mêmes commettent un horrible sacrilège. Et ne croyés pas, Sire, que ce que nous observons à cet égard à Votre Majesté soit une déclamation de notre part, c'est le sentiment unanime des plus éclairés casuistes de l'Eglise romaine.

On fait plus, Sire, on veut forcer les suplians à envoyer leurs enfants aux instructions de l'Eglise romaine; on les menace même de les leur enlever pour les renfermer dans des couvens contre le droit naturel, inviolable et sacré, que la qualité de père leur donne sur eux principalement dans l'objet de leur éducation. Ce droit, Sire, est aussy ancien que le monde; il a été reconnu incontestable dans tous les siècles. Toutes les nations l'ont invariablement adopté et suivy. Aussi un des plus grands docteurs de

1. Peut-être faudrait-il corriger : *faire procéder à des actes*.

l'église romaine, Thomas d'Aquin, décide-t-il ouvertement « qu'on ne doit pas baptiser les enfants des Juifs contre le gré de leurs pères par deux raisons : l'une que la pratique de l'Eglise ne l'a jamais aprouvé; l'autre que la partie naturelle y résiste. »

Tous ces différents maux, Sire, rendent les villes et les campagnes désertes, font prodigieusement languir l'agriculture et le commerce et découragent entièrement les habitans. Les terres et les vignes, quy n'estoient déjà que trop négligées par rapport à la grande dépopulation, vont devenir si non totalement incultes, du moins bien stériles et la navigation des rivières impraticable. Le paysan, le laboureur et le maneuvrier ne pouvant jouïr, à l'ombre de leur figuier, de la liberté que nourrit[1] en eux un esprit laborieux fuiront et abandonneront un séjour où il ne leur sera plus permis de suivre le mouvement de leur conscience et de servir Dieu en pais.

Les malheurs des suplians, Sire, semblent estre à leur comble. Le pays n'offre plus aux yeux que le spectacle effrayant d'une désolation généralle. Les pères, les mères et les enfants sont en fuite : tous cherchent à éviter la prison, l'exil, le couvent ou quelque autre peine encore plus rigoureuse, peut-être même les galères ou l'échafaud. Les antres et les bois sont devenus la retraite de ces innocentes victimes, dont il est à craindre que la plupart, poussées par leur désespoir sy elles avoient le nouveau malheur de ne pouvoir faire parvenir leurs gémissements jusqu'à votre trône, abandonnant leur fortune et leur patrie qu'elles ne quitteront qu'avec un vif regret, iront chercher ailleurs une tranquillité dont elles ne jouissent pas dans leurs foyers.

Oui, Sire, et nous le prononçons dans toute l'amertume de nos cœurs, les émigrations sont inévitables et vont devenir nombreuses[2]. Mais cependant, que Votre Majesté soit vivement persuadée qu'aucun de nous ne se portera à cette fatale extrémité qu'avec la plus sensible et la plus mortelle douleur. La médiocrité, la misère même aura toujours plus de charmes pour nous sous votre domination que l'abondance et la faveur chez une puissance étrangère. Mais, Sire, qu'on nous laisse la précieuse liberté de travailler au salut de nos âmes suivant nos principes et qu'on ne gêne point nos consciences quy relèvent de Dieu seul : nous justifierons pleinement, dans cet état comme dans tout autre, que notre respect et notre soumission nous attachent à Votre Majesté, par les liens les plus forts, car notre dévouement est sans bornes.

Nous servons un même Dieu, Sire. C'est un Dieu de pais et de support. Il vous a couronné pour le bonheur de la France et pour servir de modèle aux bons rois. Il vous fait régner sur nous en souverain. Régnez-y aussy en tendre père. Vous restés la terreur de vos ennemis, l'admiration et l'amour de vos peuples. Soyez, Sire, le protecteur et le soutien des malheureux. Peut-être, Sire (est-ce notre principale crainte), les ennemis de notre repos nous ont-ils dépeints à Votre Majesté, sous de fausses couleurs et comme des sujets rebelles. Pour être persuadé du contraire, que vos yeux, Sire, jettent un regard attentif sur toute notre conduite. Qu'on vous fasse le rapport de notre exactitude à payer les impôts de toute nature ordonnés

1. Le texte porte *nourrissent*.
2. Nous parlons plus loin de celle de 1760.

pour le besoin de l'État, même ceux quy nous sont personnels. Qu'on dénombre ceux d'entre nous quy servent avec honneur et distinction dans vos armées sur mer et sur terre. Qu'on y ajoute les armements maritimes que nous avons faits dans la guerre actuelle et pendant les précédentes pour combattre vos orgueilleux ennemis[1] Qu'on y ajoute encore notre empressement à nous armer et notre franche détermination à exposer nos vies pour repousser ces mêmes ennemis lorsqu'ils ont eu la témérité de s'aprocher de Rochefort[2]. Avec quelle ardeur ne nous sommes-nous pas présentés à MM. vos commandants de Bordeaux et de La Rochelle ! Ils virent nos démarches avec satisfaction et nous espérons qu'ils auront eu la bonté d'en rendre compte à Votre Majesté. Enfin qu'on n'oublie pas que les otages que nous avons offerts dernièrement dans la Saintonge, pour preuves de nos dispositions constantes à nous consacrer à votre service et pour dissiper les bruits injurieux et les soupçons insultans qu'on avait malicieusement formés et répandus sur notre compte[3].

Alors Votre Majesté connaîtra parfaitement quy nous sommes. Mais sy ces faits ne parlent pas encore assez en faveur de notre fidélité, daignés du moins, Sire, vous convaincre entièrement, sur le témoignage que vous en a rendu un de vos parlements, celuy de Navarre[4], protecteur de la vérité et sans doute pénétré de la réalité, de la droiture de nos sentiments pour Votre Majesté. Nous osons le dire avec assurance, Sire, et nous espérons que vous n'en douterés : il n'est point de reproche fondé à nous faire. Notre inviolable attachement pour Votre Majesté, notre zèle pour la gloire de son règne et pour l'honneur de notre chère patrie en sont de sûrs garants. Vous êtres, Sire, ainsi que votre auguste famille l'objet le plus intéressant et le plus chéry de nos prières journalières; nous ne cessons jamais de faire des vœux pour le monarque bien-aimé de la France. Ah ! Sire, avec de pareilles dispositions quy ne se démentiront jamais et quy se transmettront d'âge en âge jusqu'à nos derniers neveux, serions-nous le peuple de votre royaume qui ne ressentiroit point les effets de votre tendre bonté ? Et tandis que nous souffrons sans relache la persécution pour la cause de Jésus-Christ, verrons-nous, sans espoir qu'on radoucisse la rigueur de notre sort, les Juifs tolérés dans vos États[5], eux quy ont mis à mort le divin Sauveur ?

Les supplians, Sire, sont convaincus avec toute la terre que rien ne peut résister à votre puissance; mais, ils savent aussy, et c'est leur unique ressource, que Votre Majesté ayme à tempérer son autorité et son pouvoir par la bonté et la justice, à l'exemple de Dieu même quy ne déploye jamais la force de son bras sur ses créatures qu'il ne les regarde en même temps des

1. Cet argument nous semble suffire à prouver que la requête émane bien de Bordeaux, et non d'une autre ville.
2. Voy. plus loin, p. 84.
3. On les accusait comme en 1715 de favoriser les desseins de l'Angleterre contre la France.
4. Le Parlement de Pau, établi par Louis XIII en 1620-21.
5. Les Juifs portugais et espagnols de Bordeaux et Bayonne, les Juifs avignonnais de Paris, Marseille et Carpentras jouissaient en effet d'un traitement de faveur en comparaison des Protestants.

yeux de sa compassion. C'est donc votre justice, Sire, que les suplians implorent dans l'excès de leur douleur. C'est à elle qu'ils adressent leur voix presque éteinte par leurs soupirs et leurs larmes; et sans manquer au respect qu'ils vous doivent justement, ils ozent dire que, constamment attachés à leur religion, ils ne feront jamais de démarches contraires à celles que leur religion leur prescrit; mais que néanmoins, Sire, ils seront prêts dans tous les moments à vous sacrifier pour preuve de leur obéissance — et c'est un des principaux devoirs que cette même religion leur impose — leurs biens et leurs vies qu'ils reconnaissent appartenir très légitimement à Votre Majesté.

Ce considéré, Sire, qu'il plaise à Votre Majesté accorder aux suplians plutôt la mort qu'ils implorent avec ardeur et qu'ils recevront avec joye, que de trahir le devoir de leur religion, la liberté de leur conscience dans le sein de vos États, qu'ils osent réclamer comme un droit naturel, ou enfin la faculté de se marier devant les magistrats, ainsy que le pratiquent dans tous les États de l'Europe les sujets qui ne professent pas la religion dominante.

Nonobstant cette protestation, dont ils eurent vraisemblablement connaissance, nos parlementaires rendent aussitôt, dès le 21 novembre, un arrêt par lequel ils ordonnent l'exécution rigoureuse des anciens édits et arrêts de règlement concernant les Religionnaires[1]. Bien plus, ils le font « publier pendant plusieurs jours dans l'hôtel de la Bourse à l'heure même du change, c'est-à-dire dans le tems où la majeure partie des Protestants qui habitent cette ville y étoit rassemblée, circonstance qui, d'un côté, les abattit si fort que le trouble qu'elle mit dans les opérations de leur commerce faillit à faire chanceler leur crédit, et qui, de l'autre, ne servit qu'à les rendre un objet de haine et de mépris au menu peuple toujours extrême dans ses sentiments et étourdi dans ses démarches[2]. »

Contre cet arrêt, nos Religionnaires s'élèvent, au bout de quelques semaines, par un nouveau placet au roi, qu'ils expédient à Versailles, le 3 janvier 1758[3], invoquant de nouveau la pro-

1. *Arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu à la requête de Laboubée, substitut du procureur général du roi, ordonnant que les édits et déclarations du roi concernant les religionnaires, et notamment la déclaration du* 14 *mai* 1724 *et arrêts de règlement de la Cour des* 22 *septembre* 1714, 1er *avril* 1746, 5 *février et* 12 *mai* 1749, 15 *décembre* 1752, *etc., seront exécutés selon leur forme et teneur.* 21 novembre 1757. (Bibl. Soc. hist. prot. franç., *Papiers Coquerel, reg.* 327, f° 38.)

2. D'après le second placet au roi, janvier 1758, mentionné plus loin.

3. Exempl. impr. in-8° de 14 p., aux Archives municipales de Bordeaux, (GG. 13) et à la Bibliothèque du protest. franç. (*Papiers Coquerel précités, reg.* 327, f° 42). *Incipit* : « Vos sujets protestants du ressort du Parlement de Bordeaux se jettent aux pieds de votre Majesté pour implorer... »

tection du pouvoir royal. Peine perdue : le roi ne répondit pas plus au second placet qu'au premier[1].

D'où venait à pareille date ce sursaut de rigueurs ?[2]. Pour lui trouver une explication satisfaisante et réduire le plus possible la part de la conjecture, il faut avant tout considérer les événements de ce temps[3]. La France était alors engagée dans la guerre de Sept ans (1756-1763) qu'elle menait péniblement contre l'Angleterre et la Prusse protestantes. Dès la fin de 1756, après les premières défaites de nos armes, le parlement de Bordeaux avait fait emprisonner dans les cachots de la ville un certain nombre de Religionnaires de la province, sans compter ceux qu'on avait disséminés dans d'autres prisons du ressort, ni les enfants qu'on avait enfermés dans les couvents[4]. De quoi s'agissait-t-il donc ? De faire respecter les édits royaux transgressés par les gens de la R. P. R., répondait-on. Mais, il y avait longtemps déjà que sous l'empire d'un esprit nouveau[5] le Parlement lui-même ne s'en préoccupait plus guère. L'explication de sa conduite ne serait-elle point plutôt dans ce fait que des gens malintentionnés avaient répandu le bruit que les Religionnaires de Guienne, y compris ceux que l'on rencontrait aux Chartrons, entretenaient, comme un siècle auparavant, des intelligences avec les Anglais et favorisaient leurs desseins ?

C'était sous une forme moins précise l'accusation populaire de 1715 que l'on reprenait contre eux avec d'autant plus d'à-

1. Paul Rabaut écrivait à son ami Chiron, le 29 mars 1758 : « Nos affaires ne vont pas bien en Guyenne. On nous avait assurés que la Cour avait donné des ordres pour empêcher l'exécution de l'arrêt du Parlement de Bordeaux. Cependant, il est quantité de lieux où l'on sévit, surtout contre les mariages » (Dardier, *rec. cité*, I, p. 192).

2. Il est singulier que l'*Histoire du Parlement de Bordeaux*, par M. Boscheron des Portes (t. II, 1877), soit absolument muette sur tous ces faits, alors que le chap. V est consacré à exposer le rôle de cette compagnie dans la lutte contre les Janséniste et les Jésuites, de 1714 à 1762.

3. Nous n'ignorons pas en effet que, dix ans plus tôt, en 1746, au début de la guerre pour la succession d'Autriche, des émissaires anglais avaient essayé de soulever en faveur de leur cause les Religionnaires du Languedoc. Mais ils avaient partout échoué et les pasteurs s'étaient invariablement montrés fidèles au roi (Cf. E. Hugues, *ouv. cit.*, II, p. 197).

4. D'après le second *Placet au roi*, cité ci-dessus.

5. Sur les premières manifestations de l'esprit de tolérance au XVIIIe siècle, voyez notre Introduction, sect. 2.

propos politique que Montesquieu venait de formuler ce jugement : « Le protestantisme s'accommode mieux de la République que de la Monarchie » (xxv, 5).

Au dire de Court de Gébelin, la persécution s'étendit sur les Religionnaires du Périgord et de l'Agenais[1] : si elle épargna ceux de la Saintonge c'est que justement ils furent en état de prouver leur dévouement au roi en aidant à repousser la flotte anglaise qui s'approchait de leurs côtes[2]. Le soin que, de leur côté, prennent les protestants des Chartrons de rappeler avec quelle fidélité ils ont marché contre l'ennemi, l'amertume avec laquelle ils se plaignent de ce que le Parlement a voulu les rendre « un objet de haine et de mépris au menu peuple, » autorisent mieux encore notre interprétation[3].

En dépit de ces plaintes et de ces protestations, le Parlement ne voulut rien relâcher de sa sévérité. Les 5 et 12 avril 1758, à la suite d'une perquisition qui avait fait découvrir dix-sept ballots de livres hérétiques chez un religionnaire des Chartrons, du nom de Corbière[4], deux nouveaux arrêts furent rendus qui aboutirent à faire brûler par la main du bourreau, devant le palais de l'Ombrière (17 avril), les ouvrages saisis[5] : entre autres le *Catéchisme* d'Ostervald et son *Histoire sainte*, un ouvrage de piété le

1. Cf. une lettre du pasteur Germain reproduite par Ch. Coquerel, *ouvrage cité*, II, 253. = Le registre 327 des Papiers Coquerel cités plus haut contient aux f[os] 60, 81 et 82, trois arrêts du Parlement de Bordeaux contre les protestants de Bergerac (9 février 1759), de Sainte-Aulaye (30 avril 1762) et d'Eymet (17 juin 1763), coupables d'avoir transgressé les édits. (*Communication de M. N. Weiss.*)

2. Lettres des 20 mai et 7 juin 1758 (dans le *Bulletin*, XXVI (1876), p. 270).

3. Cf. ce passage de la lettre adressée par le Synode général des Basses-Cévennes à l'église de Bordeaux sous la date du 27 octobre 1758 : « Vous connaissez nos ennemis communs : ils saisissent aux cheveux les moindres occasions de nous dénigrer; ils interprètent en mal nos démarches les plus innocentes et il est bien à craindre qu'ils ne fassent entendre à la Cour que, *dans ce tems de guerre*, une assemblée nationalle des Réforméz est suspecte et cache quelque mauvais dessein... » (*Reg. consist.* à la date).— En 1778 encore, le Consistoire de Bordeaux demande l'ajournement d'un synode provincial qui devait avoir lieu à Royan, « vu surtout la circonstance actuelle où, à la veille d'une guerre avec l'Angleterre, les protestants doivent s'abstenir de toute démarche qui pourrait authoriser leurs ennemis à rendre suspectes au gouvernement leurs assemblées ecclésiastiques ». (*Ibid.*, 20 mai 1778.)

4. Peut-être Fr. Corbière, dont le fils Matthias, négociant, se maria à Bordeaux en mai 1791 (Meller, *Familles protestantes*, p. 70).

5. Ch. Coquerel, *ouvrage cité*, II, 259, et ss. — D'après le texte de l'arrêt (dont il existe un exemplaire imprimé, in-4° de 4 p. dans les Papiers Coquerel précités, reg. 327, f° 52), ces 17 ballots contenaient 5.272 volumes.

Voyage de Béthel, et un traité de théologie *L'accord parfait de la nature, de la raison, de la révélation et de la politique*[1].

*
* *

Pour bien comprendre la gravité de la situation que traversait alors l'église de Bordeaux, force nous est d'étendre, un instant, notre curiosité sur les événements qui se passaient dans le reste de la province.

« *Supplique (des Protestants de Guienne) au Roy, le* 22 *avril* 1758 ».

Sire, Vos sujets protestants du ressort du Parlement de Bordeaux, réduits au désespoir, se voyent forcés à vous demander aujourd'hui, comme une grâce, des droits que la nature accorde à tous les hommes. Heureuse nécessité, si leurs plaintes pénétraient jusqu'au trône, puisqu'ils seroient assurés de retrouver la nature même dans le cœur paternel de Votre Majesté. Mais, Sire, des gens intéressés sans doute à ce qu'ils se taisent, étouffent leurs voix timides. Voici la troisième fois qu'ils essaient de se faire entendre.

Ah ! Sire, vos sujets, vos fidèles sujets, vos enfants, on ne cesse de les persécuter sous divers prétextes, et comme des amendes pécuniaires sont la première peine qu'on leur inflige, les prétextes se multiplient tous les jours.

On a fait revivre contre eux des lois abandonnées presque dès leur naissance et qui n'ont jamais servi qu'à grossir le nombre de ces infortunés qui fuyaient leur Patrie ou qui, plus malheureux encore, n'y demeuraient que sous le moyen d'une conversion hypocrite. On les a décrétés, emprisonnés, bannis, condamnés jusqu'aux derniers supplices; on les a accablés de taxes de toutes espèces. Les dragons et les archers ont vécu à discrétion chez eux; enfin on ne cesse de les traiter comme des malfaiteurs victimes de la vengeance publique.

Quels sont donc leurs crimes ?

Le croira-t-on ? C'est d'avoir suivi trop scrupuleusement les lumières de leur conscience; de s'être assemblés sous l'ombre favorable d'une tolérance que la charité chrétienne et la prudence politique semblaient leur accorder. C'est d'avoir prié en commun pour la paix, la réunion de l'Eglise dans une même foi; pour le bonheur de cet État florissant, pour les jours précieux de Votre Majesté, le longue durée de son règne, la prospérité de ses armes, pour l'illustre sang des Bourbons. C'est d'avoir tous ensemble fait des vœux ardents pour devenir meilleurs chrétiens, meilleurs pères, meilleurs fils, plus fidèles sujets !... Qui croira, Sire, que dans un État chrétien on force des sujets à se disculper de ces genres de crimes ?

Ils ont encore osé chercher dans ces assemblées à légitimer une union[2]

1. Ce dernier ouvrage, qui a pour auteur le chevalier de Beaumont, avait été publié en 1753.

2. En faisant bénir leurs mariages par un pasteur,

que les besoins de la nature, aussi ancienne que le monde, ont rendue nécessaire. Doivent-ils balancer entre ce parti et celui d'un concubinage honteux ou d'une coupable hypocrisie ? Cependant vos tribunaux, Sire, brisent-ils humainement ces liens sacrés : ils impriment sur le front de nos femmes et de nos enfants des caractères ineffaçables d'humiliation et d'ignominie, qui doivent les rendre l'opprobre de leurs concitoyens.

. . . .

Des gens qui ne consultent ni la charité ni la politique suivent aveuglément les impressions d'un zèle destructeur, nous répétant tout bas ces paroles insultantes pour les malheureux; *fuyez, sortez du royaume.* Mais, ignorent-ils qu'abandonner pour jamais sa fortune, sa famille, ses amis, surtout un roy qu'on respecte et qu'on aime, quitter sa patrie, cette patrie qui a des droits si puissants sur nos cœurs, ignorent-ils que cette évasion, prohibée même par les lois, ne fut jamais que le fruit des extrémités les plus facheuses ?

Ils veulent nous y réduire, et malheureusement ils n'y ont que trop réussi. Combien, Sire, ceci est une vérité affligeante qu'ils ont grand soin de vous cacher, mais que des fidèles sujets ne peuvent vous taire sans prévariquer à leur devoir, combien de cantons de la Guienne, peut-être combien de provinces entières de votre royaume languissent faute de cultivateurs ! Leurs nombreux habitants victimes de la persécution, attirés par les offres avantageuses des puissances jalouses de la prospérité de votre royaume, ont été sous un ciel étranger porter leurs larmes et leurs regrets, mais en même temps leur industrie dont la perte est doublement irréparable pour l'Etat. Toujours, à la vérité, fidèles à leur prince légitime, l'espérance du retour après lequel ils soupirent ne les abandonne qu'au tombeau. Mais qu'est-ce qu'une fidélité dont il est impossible de trouver des témoignages ? Quel désespoir pour des Francais (ils en ont toujours le cœur) d'être inutiles à leur Patrie, d'être forcés quelquefois malgré eux à la desservir.

Sire, fasse le ciel que nos voix plaintives pénètrent jusqu'au cœur paternel de Votre Majesté. Attendri par nos larmes, daignez en tarir la source : ordonnez qu'on laisse enfin jouir cette portion considérable de vos plus fidèles sujets, de leur liberté, de leurs biens, de leur vie. Ils brûlent de consacrer l'un et l'autre au soutien de l'Etat, au service de Votre Majesté. Ils donnèrent au mois d'octobre sur les côtes d'Aulnis et de Saintonge, les témoignages les moins équivoques de leur zèle, dont Votre Majesté fut informée. Ceux d'entre eux qui gémissent dans les fers, ou qui, dans la crainte d'un pareil sort, n'osent comparaître devant vos juges, ne sollicitent si ardemment leur liberté, Sire, que pour se mettre à portée de donner de pareilles preuves de la vivacité de leurs sentiments pour votre personne sacrée pour qui nous conserverons jusqu'au dernier soupir, à quelque extrémité qu'on nous réduise, l'attachement le plus respectueux et le plus tendre .

1. Publiée en partie dans E. Caris (*ouv. cité*, p. 63-64) et en entier dans *Le Huguenot du Sud-Ouest*, 1er novembre 1898, d'après des « Papiers de Famille », sans autre indication. Il y en a un exemplaire imprimé in-4° de 4 p. dans les Papiers Coquerel précités, f° 54.

L'interprétation, pour mieux dire l'explication des faits que nous avons proposée tout à l'heure se trouve d'ailleurs légitimée d'une manière très significative par la conduite toute semblable que tint, tôt après, le maréchal duc de Richelieu, gouverneur militaire de la Guienne. Pourvu de cette haute charge en novembre 1755 [1], il ne l'exerça réellement qu'à partir de juin 1758, après la somptueuse réception que lui firent les Bordelais [2]. Elle eut lieu vers le temps où les navires anglais avaient osé attaquer les côtes du Médoc et menacer l'embouchure de la Gironde : agression soudaine qui n'avait point été sans inquiéter beaucoup la population de Bordeaux en lui faisant sentir qu'elle était à la merci d'un coup de main audacieux. D'où le zèle de ses jurats à se porter à la défense des côtes par l'envoi des troupes dont ils disposaient, zèle si bien couronné de succès que le roi crut de la convenance de les en féliciter publiquement, et de la justice de remarquer que les habitants des Chartrons avaient offert une compagnie composée de la principale bourgeoisie (22 août 1758) [3].

Le premier devoir du nouveau gouverneur ayant été de parer aux menaces de la flotte anglaise, il avait dans ce dessein entrepris de visiter quelques parties de sa province [4]. Or, au cours de son inspection il avait eu vent d'assemblées de religionnaires qui se tenaient du côté de Gajac et de Saint-Pierre d'Eyraud [5]. Lui qui, en 1752, à Nîmes, avait manifesté publiquement l'opinion qu'il convenait d'atténuer tout au moins les mesures de sévérité dont les Protestants étaient l'objet [6], jugea l'occasion belle de faire appliquer « à la rigueur » les édits royaux, et coup sur coup rendit deux ordonnances contre les Religionnaires de

1. *Inventaire des registres de la Jurade*, VI, p. 460. — Il reçut à cette occasion des *Instructions* particulières (*Arch. nat.*, TT, 446) dont nous n'avons malheureusement pas pu prendre connaissance.

2. *Ibid.*, p. 461 à 473.

3. *Ibid.*, p. 473. Cf. II, p. 534. — Cette justice rendue aux Chartronnais, d'une manière si spéciale, nous confirme dans l'opinion exprimée ci-dessus, qu'on les avait d'abord incriminés de complicité avec les Anglais.

4. Voyez un article de M. Armand Lods, *Le Maréchal de Richelieu persécuteur des protestants de la Guyenne* (1758), dans le *Bulletin de l'hist. du protestantisme français*, 1899, p. 33 et ss.

5. Peut-être Gajac près Bazas (Gironde); sûrement Saint-Pierre-d'Eyraud près Bergerac (Dordogne).

6. *Ibid.*, p. 41. note 2. C'est à cette occasion qu'il aurait dit à un catholique de la ville : « Les évêques sont des diables ».

son gouvernement : la première, déjà grosse de menaces, est du 20 août 1758[1]; la seconde qui aggrave la précédente est du 22 novembre[2].

De complicité avec les Anglais il n'est pourtant plus question : les accusations du gouverneur sont d'un autre ordre. Il affirme que les prédicants, qui réunissent et président les assemblées illicites, n'agissent que par intérêt personnel, « pour satisfaire leur cupidité par l'argent qu'ils retirent de ces assemblées ! »

Devant l'énormité de l'outrage et l'odieux de la calomnie les pasteurs Dugas et Picard, indirectement mis en cause, adressèrent au maréchal une protestation indignée qui lui fut remise au mois de décembre suivant. Elle expliquait que le peu d'argent qu'on pouvait recueillir dans ces assemblées de 80 à 100 personnes était appliqué aux nécessités des pauvres et des églises, sans que les pasteurs en retirassent quoi que ce soit au-delà de leurs besoins immédiats[3].

Cette protestation aussi franche que fière n'eut point le don d'émouvoir ni d'apaiser le gouverneur militaire de la Guienne puisque, six mois plus tard, il faisait publier contre les Religionnaires de son gouvernement une troisième ordonnance (16 juin 1759)[4] qui prolongea jusqu'en 1761[5] les enquêtes de la maréchaussée et ses violences.

Bordeaux n'est jamais directement visé dans les trois ordonnances du maréchal Richelieu, qui semble s'en être remis au Parlement

1. et 2. Publiées toutes deux dans le *Bulletin*, 1899, p. 33 et 34, d'après les registres des Archives départementales de la Gironde.

3. *Bulletin*, 1899, pp. 36-41. Comme fond et comme forme cette protestation est remarquable. En voici deux passages essentiels : «Il (l'intérêt personnel) est trop modique pour nous porter à exposer tous les jours notre vie ou tout au moins à faire le sacrifice de notre santé, qui devient inévitable par les fatigues continuelles auxquelles nous obligent nos fonctions pastorales. Nous en accuser, c'est nous croire atteints d'un genre de folie dont on n'eut jamais d'exemple... L'unique but que nous nous sommes proposé en embrassant un emploi si fécond en misères et en dangers, celui que nous nous proposons toujours, c'est de forcer (*sic*) les hommes à la piété et à la sanctification : c'est de les rendre bons chrétiens, bons pères, bons serviteurs, bons amis, bons citoyens et fidèles sujets... ». — Cf. sur cette affaire une lettre du pasteur Picard, 4 janvier 1759, dans Ch. Dardier, *rec. cité*, I, 236, note.

4. Le *Bulletin* de 1899 n'en donne qu'un extrait (p. 49), d'après l'original conservé aux Archives départementales de la Gironde.

5. *Ibid.*, p. 42, note 2, renvoie à une lettre de Paul Rabaut, datée du 12 novembre 1760, et à une autre de Court de Gébelin, datée du 2 août de la même année. Cf. Ch. Coquerel, *Histoire des églises du Désert*, II, 253 et ss.

du soin de parler aux religionnaires des Chartrons. Et cependant les circonstances parurent à ceux-ci assez menaçantes pour que durant quatorze mois, de décembre 1758 à février 1760, leur Consistoire fit le mort et ne se réunit pas une seule fois pour délibérer en commun [1]. L'épilogue de cette persécution, ce fut, au mois de mars 1762, une ordonnance du gouverneur portant expulsion des sujets anglais, écossais, irlandais, domiciliés à Bordeaux et autres villes maritimes de la Guienne. Par contre, les Allemands furent épargnés. [2]

* * *

La persécution que l'on vient de raconter prouve que nos Religionnaires avaient trop vite escompté la tolérance tacite des pouvoirs locaux [3]. Bénigne en comparaison des précédentes, elle fut assez dure pour que l'existence même de l'Église ait été remise en question. Elle fut assez prolongée pour que, en désespoir de cause, nombre de Protestants de la ville et de la région aient songé dès 1761 [4] et se soient décidés en 1763 à passer en Amérique afin d'y trouver la liberté de conscience et de culte qu'ils désespéraient d'obtenir en France. Ils y fondèrent, l'année suivante, dans la Caroline de Sud le petit bourg de New-Bordeaux au voisinage de Charleston [5]. C'est la dernière émigration en masse pour cause de religion qui ait eu lieu sous l'ancien régime [6].

Cette persécution fut aussi la dernière. — Aux sévices contre

1. Le *Registre consistorial* ne fait pas même allusion aux événements qui motivent cette interruption des délibérations.

2. *Inventaire des registres de la Jurade*, III, p. 5 et 418 cf. VI, p. 480.

3. A Toulouse la persécution dura plus longtemps puisque la seule année 1762 y vit l'exécution du pasteur Rochette, des trois frères Grenier et de Jean Calas.

4. *Bulletin*, 1858, p. 370. Le projet de 1761 fut préparé, est-il dit, au profit des protestants de la Saintonge, de l'Angoumois, du Périgord et du Bordelais.

5. Voir Daniel Benoit, *Les frères Gibert* (1889, p. 204 et ss.), où cette fondation est racontée en détail d'après le *Journal* d'un certain Pierre Moragne qui fut au nombre des émigrants. Nous avons fait reproduire la passage afférent dans la *Revue philomatique de Bordeaux*, janvier 1918, — Ce New-Bordeaux, situé à environ 25 lieues au nord-est de Charleston, existe encore et compte quelques milliers d'habitants.

6. C'est bien à tort que M. Jean Guiraud affirme (*Hist. partiale, Hist. vraie*, III, p. 106) qu'après 1700, les protestants français n'eurent plus motif de quitter la patrie en masses. Outre l'exode de 1763 que nous venons de noter, il y en avait eu un autre vers 1752, de soixante familles normandes que M. Guiraud signale lui-même (p. 145).

les personnes, aux violences contre les assemblées, qui depuis 75 ans étaient histoire courante, vont succéder désormais des procédés moins rigoureux : simples vexations ou mesquines taquineries, qui achemineront peu à peu à la possession d'une tolérance de fait, transformée finalement en tolérance légale, en attendant le régime de liberté que proclamera la Constituante. D'ailleurs, en 1760, à la mort d'Antoine Court « la restauration du protestantisme est un fait accompli. »[1] Nous exposerons avec plus de détails au chapitre VIII les étapes de cette évolution en ce qui concerne Bordeaux.

Un trait qu'il sera permis de relever ici, c'est que, du long martyre subi par leurs ancêtres de 1685 à 1760, nos Religionnaires ne font jamais le rappel; pas une seule récrimination, pas un seul cri de haine ou de vengeance n'ont trouvé place dans le *Registre du consistoire*. Le souvenir des persécutions passées subsistait cependant, vivace et profond, douloureusement gravé dans leurs cœurs, comme le décèlent les mesures d'extrême prudence que nous avons signalées (chap. II). En 1778 encore les Anciens conseilleront l'ajournement d'un synode régional qui devait se tenir à Royan [2]; ils refuseront en 1781-82 d'aider à la campagne que menait le chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris en faveur de ses coreligionnaires de France; ils attendront jusqu'à l'année 1789 pour donner à leur culte public tous les développements qu'il comportait, tant les fils redoutaient de ramener sur eux les rigueurs dont les pères avaient si souvent souffert. Mais toute force qui prend conscience d'elle-même tend à s'exercer au dehors. Nos Religionnaires ne pouvaient se soustraire à cette loi naturelle. Aussi, la tempête de 1757-1759 une fois passée, vont-ils tenter de réorganiser, une fois de plus, la communauté qui assure leur existence de fait.

Nous ne saurions mettre au bénéfice de la remarque que nous venons de faire à propos du *Registre du consistoire* les curieux *Souvenirs* de Daniel I Ducos, qui nous ont rendu tant de services. Écrivant en 1771, l'auteur se laisse aller une fois (une seule fois, mais c'est une fois de trop) à une injurieuse sortie contre les doctrines catholiques issues de la tradition médiévale; sortie d'autant plus déplacée de sa part qu'il l'encadre dans une manifestation d'humi-

1. Edmond Hugues, *ouvrage cité*, II, p. 358.
2. Voy. ci-dessus, p. 84, note 3.

lité protestante. Voici d'ailleurs le passage des *Souvenirs* que nous incriminons[1] :

Comme les maux extrêmes que les Juifs eurent à souffrir ne pouvoient venir que de leurs méchancetés et du mépris du saint nom de Dieu qui reposoit de droit et naturellement sur eux, de même les Protestants qui avaient la saine doctrine de l'évangile et qui étoient sortis des erreurs du papisme aux depens[2] d'une mer de sang de leurs pères et qui avoient mis à jour la justification gratuite du pécheur par la venue seule du Seigneur Jésus et par la vertu de sa mort et de sa résurrection *contre le diabolique mérite des œuvres, contre l'imbécile invocation des saints et le dogme monstrueux du purgatoire, contre l'idolatrie des images et les cérémonies ridicules vraiment païennes,* — les Protestants de France, dis-je, à qui Dieu avoit fait la grâce d'ouvrir les yeux, au lieu d'en profiter et de tenir une conduite digne du nom de J.-C., tombèrent dans un orgueil insupportable[3] et sous le manteau de la bonne religion qu'ils avoient plus dans la bouche que dans le cœur, provoquèrent, je n'en doute point, la colère de Dieu qui leur ôta le chandelier[4].

On ne saurait être moins pharisaique.

1. Dans le *Bulletin*, avril 1909, p. 151.
2. Entendez *au prix de*.
3. Dans l'esprit de Ducos ce jugement s'applique aux Protestants des années qui précédèrent immédiatement la Révocation. Or Ducos n'avait pas pu les connaître directement puisqu'il ne naquit qu'en 1729. Il ne paraît point que les torts qu'il leur impute soient prouvés par l'histoire. C'est une explication subjective des maux trop réels qui s'abattirent alors sur les Protestants de France. Le raisonnement de l'auteur est transparent : ces maux extrêmes ne peuvent être qu'un châtiment voulu par la colère de Dieu, laquelle ne peut avoir été excitée à ce point que par le plus grand des péchés, l'orgueil humain.
4. Allusion à ce passage de l'Apocalypse, II, 5 : « Je viendrai à toi et j'ôterai ton chandelier de sa place, à moins que tu ne te repentes ».

CHAPITRE IV

Statistique de la communauté protestante

Organisation et Fonctionnement — Le Consistoire — Les Synodes

de 1753 à 1789.

Statistique approximative de la population protestante de Bordeaux pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle. — On peut l'évaluer à 4.000 âmes tout au plus aux entours de 1780.

Bordeaux protestant était divisé en districts (en nombre variable), groupés plus tard en deux paroisses. — Deux «maisons d'oraison»: l'une au faubourg des Chartrons (1776), l'autre dans le quartier de La Rousselle (1780).

Le Consistoire de l'église : sa composition, ses attributions, son rôle, ses réunions.

Rattachement de l'église et du colloque de Bordeaux à la province ecclésiastique de Haut-Languedoc (1752), puis à celle de Saintonge (1760). — Des trois synodes nationaux et des vingt-six synodes provinciaux auxquels députa l'église de Bordeaux entre 1756 et 1787.

En dehors des Protestants ramenés de gré ou de force au giron catholique pour n'en plus sortir, il est de certitude historique que beaucoup d'autres, à la faveur du relâchement qui s'était introduit depuis 1745 dans l'application rigoureuse des édits royaux, continuaient d'exister secrètement sous le nom de « nouveaux convertis », résolus à attendre le jour où leur constance lasserait les persécuteurs. Les registres d'inhumation ouverts par la Jurade, en vertu de la déclaration royale de 1736, énumèrent 320 religionnaires, de janvier 1737 à septembre 1750 seulement[1].

Rapprocher ces épaves informes qui appartenaient à toutes

1. Arch. munic. de Bordeaux, G G, 810. Voy. notre *Appendice* sous le n° 7.

les conditions sociales, les rendre solidaires les unes des autres, ranimer ces ossements desséchés pour restaurer dans ses formes traditionnelles l'Église réformée de Bordeaux, mettre de l'ordre dans cette église et la faire évoluer vers ses fins particulières: telle fut la tâche qui s'imposa au Consistoire de 1753. Pour en mesurer la grandeur et les difficultés, il faudrait savoir quel était le chiffre de cette population secrète, et de quels éléments elle se composait. L'impuissance où nous serons d'arriver à des conclusions certaines en faisant état des informations qui dérivent des documents conservés, ne sera que la conséquence logique de la désagrégation à laquelle était réduite la communauté protestante de Bordeaux par soixante-huit années de compression et de dispersion.

Il ne paraît pas, si l'on tient compte de certains indices, qu'elle dépassât alors (1753) quatre cents familles avouées[1] qui, si nous multiplions ce chiffre par le coefficient 5, donneraient au total deux mille membres, hommes, femmes et enfants[2].

Leur exemple en amena d'autres à se découvrir peu à peu. Les familles se réorganisèrent, le groupement protestant s'accrut à mesure que s'accroissait la sécurité et, dans le menu peuple, l'aisance et la moralité. Loin d'abattre l'église, la persécution de 1758-59 contribuera à la fortifier numériquement, comme en fait foi une délibération consistoriale du 5 février 1760 où il est dit expressément que « le nombre des fidèles qui se joignent à l'église augmente chaque jour, ce qui a aussi considérablement augmenté le nombre des districts ».

Cet accroissement numérique se continue si bien qu'en 1771 un des membres du Consistoire offre « de faire ranger une grande pièce de la maison qu'il occupe, de manière à recevoir des Socié-

1. Cf. ci-dessus chap. II p. 51. — L'un des principaux indices que nous avons en vue, c'est la répartition qui fut faite de cette population en vingt districts, dès 1756. Nous ne pensons pas être taxé d'exagération en admettant une moyenne de 20 familles par district.

2. Nous avons déjà dit (chapitre I) que assez arbitrairement M. Paul Bert (*ouv. cité*, p. 3) évalue à 2.300 âmes le nombre des protestants de Bordeaux en 1675 (y compris les étrangers). Si notre chiffre de 2.500 en 1753-56 (abstraction faite des étrangers) est quelque peu supérieur au sien en dépit d'une longue période de persécutions, nous l'expliquons par ce fait que, au dire du même auteur (p. 60), nombre de religionnaires de la région s'étaient réfugiés à Bordeaux durant les années qui suivirent la Révocation.

tés plus nombreuses, laquelle seroit en tout temps destinée à ce service[1] ».

Il ne faut pas oublier non plus que, pour échapper aux vexations qui les atteignaient plus aisément dans les petites localités et dans les campagnes, nombre de Religionnaires de la Guienne, de la Saintonge, du Béarn, du Languedoc et d'ailleurs, venaient chercher refuge dans la « grand ville » qu'était Bordeaux. Cette immigration, constatée déjà au lendemain de la Révocation, se renouvela plus d'une fois au cours du XVIIIe siècle[2].

C'est seulement au bout de vingt ans que nous rencontrons quelques éléments d'évaluation numérique. En juin 1773 le contrôleur général Terray, voulant connaître avec quelque exactitude le chiffre des Protestants du royaume, chargea les intendants de demander, en douceur, des renseignements aux églises mêmes en leur faisant comprendre qu'il y allait de leur intérêt de donner les réponses demandées[3]. Terray ne s'abusait point sur la difficulté d'obtenir des renseignements précis en un temps où ce qu'on appelle abusivement l' « état-civil » des religionnaires, n'existait que partiellement, fondé sur des registres incomplets que l'on tenait en secret[4]. L'intendant de la Généralité de Bordeaux, Esmangart, réussit à inspirer confiance au pasteur Olivier-Desmont, qui se chargea de faire pour les années 1770-72 les relevés nécessaires sur les documents dont il disposait. Ce relevé qui nous a été conservé accuse :

pour 1770, 14 naissances et 10 mariages ;
pour 1771, 15 » 13 »
pour 1772, 18 » 18 »

Ces chiffres sont très bas[5]. — En les transmettant à l'inten-

1. *Registre consistorial*.. délibération du 11 avril 1771.

2. Voyez la note ci-dessus. Cf. les indications que nous donnons au chap. VIII quant aux origines de beaucoup de familles protestantes établies à Bordeaux.

3. Lettre de Terray à l'intendant de Bordeaux, 14 juin 1773 ; lettre de l'intendant à son subdélégué, 22 juin 1773 ; réponse de l'église au subdélégué (dans le *Bulletin*, XXXI (1882), p. 403-405).

4. Au XVIIe siècle les registres de non-catholicité (baptêmes, mariages, enterrements) n'étaient devenus obligatoires pour l'église de Bordeaux qu'à partir de 1668-70. (Voir le *Cinquième registre des délibérations consistoriales*). Ils semblent d'ailleurs tous perdus. A quelle date furent-ils repris par l'église du XVIIIe siècle? En 1756 seulement, d'après le *Reg. consistorial*.

5. Lettre d'Olivier-Desmont à Messieurs du Comité de Lausanne, 31 juillet 1773 (dans le *Bulletin*..., XXXI, p. 407) : « Quant à nous, nous avons donné notre relevé, mais il ne peut pas faire sensation vu le petit nombre ».

dant, Olivier faisait remarquer que les registres ne font mention que d'une partie des nouveau-nés, parce que plusieurs pères de familles sans craindre de forligner font baptiser leurs enfants aux églises catholiques, tandis que d'autres plus fermes les font baptiser à l'étranger, lorsqu'ils sont assez grands pour y être envoyés. Par la même raison, les registres de l'église ne contiennent pas tous les actes de mariages des Protestants de l'endroit, beaucoup se mariant à l'étranger, les autres devant le curé. Ils ne contiennent pas davantage ceux qui restaient célibataires, pour mieux échapper aux conséquences d'une législation anachronique[1].

Quant aux registres de sépultures, l'église n'en eut pas de régulièrement tenus, aussi longtemps qu'elle ne posséda point de cimetière en propre.

Olivier concluait en disant que le nombre des Protestants est certainement bien plus considérable que celui qui, dans le rapport de 1 à 50, généralement admis pour la population française, résulterait du nombre des naissances inscrites dans leurs registres. A son avis, le chiffre total égalait et même excédait celui des autres sujets du roi[2].

Les sources protestantes, que nous pouvions espérer plus qualifiées que tout autres pour répondre à notre curiosité, la laissent donc en suspens. Sporadiques et encore mal reconstituées, elles sont décevantes. Poursuivons néanmoins notre enquête.

En 1778, la communauté comptait au moins 68 notables et elle accusait, au recensement partiel opéré en 1796[3], 360 noms de bourgeois contribuant aux frais du culte; sur ce nombre près d'un cinquième se composait, il est vrai, de Hollandais, d'Allemands, de Scandinaves, de Suisses, d'Anglais, dont on ne peut assurer qu'ils fussent tous naturalisés[4]. D'une statistique dressée par l'intendant de la Généralité, dix ans plus tôt, en 1786, il résulte qu'on n'aurait enregistré en la dite année, que 24 naissances, 18 mariages et seulement 8 décès de protestants[5]. Pourtant du

1. « ... La classe de ceux qui, ne trouvant leur sûreté dans aucun parti, prennent celui de garder le célibat, n'est que trop nombreuse. » (Lettre d'Olivier-Desmont à l'intendant, 22 juin 1773, dans le *Bulletin*, XXXI, p. 405).
2. *Bulletin*, XXXI, p. 405.
3. Voy. M. J. Cadène, *ouv. cité*, pp. 63-76.
4. Voyez notre histoire de *La Colonie germanique de Bordeaux*, p. 73.
5. Arch. dép. de la Gironde, C. 1312.

14 septembre 1779 au 31 octobre 1793, il y eut 493 inhumations faites au cimetière de la rue Laville [1], ce qui donne une moyenne de 35 décès par année. Les chiffres de l'intendant sont donc contestables.

Les données que nous avons ne s'appliquent qu'à la population adhérente; elles laissent de côté une foule de gens qui ne voulaient plus ou qui n'osaient pas encore se rapprocher du temple : troupeau d'indécis ou de dissidents auxquels notre intérêt ne peut présentement s'attacher. C'est vraisemblablement rester au-dessous de la réalité que de s'arrêter au chiffre d'environ 4.000 Protestants de nom aux entours de l'année 1780 [2], c'est-à-dire le double de ce que nous avons évalué en 1753 pour les Chartrons et La Rousselle.

Les trois registres baptistaires de l'église de 1753 à 1792 [3] ne concernent que les enfants, dont beaucoup mouraient en bas-âge. Les huit registres d'inhumations de non-catholiques de 1737 à 1792 [4] ne fournissent que des indications approximatives par la raison que, même après discrimination faite des Israélites et des Protestants, le total de 1980 que l'on obtient pour ces derniers (contre 1313 pour les premiers) se répartit sur une durée de plus de cinquante-quatre années, pendant lesquelles la moyenne des sépultures subit une progression toujours ascendante, mais jamais régulière,ce qui rend discutable toute évaluation.Essayons pourtant de tirer quelque chose de cette source malgré tout précieuse.

Du commencement de 1737 à la fin de 1753 (pendant une période de proscription encore dure), le nombre des inhuminations protestantes, faites dans les fossés et les marais de la ville par autorité des jurats, fut de 320 p us 60, au total 380 [5]; c'est-à-dire de 14 par an en moyenne [6].

1 Voy. ci-après à l'*Appendice*. — Nous ignorons quel coefficient il faudrait préposer à ce chiffre pour obtenir une évaluation d'ensemble.

2. Se rappeler qu'en 1789 Bordeaux ne comptait encore au total que 109.500 âmes (d'après *Bordeaux, aperçu historique*, publié par la Municipalité, I (1892) p. 313).

3. Voir l'*Appendice* de notre travail sous le nº 6.

4. Voir l'*Appendice* de notre travail sous les nºs 7 et 8. — D'environ 320 pendant les années 1737-50, le nombre des sépultures monte à 740 de 1751 à 1771, et à 869 de 1772 à 1787. Si l'on ajoute à ces chiffres les 51 sépultures des années 1788 91, on atteint le total de 1980 qui ne comprend probablement ni les protestants inhumés dans leurs jardins ni ceux qui sont transportés au cimetière de la rue Laville, mais seulement ceux que l'on enterre sur les fossés de la ville par ordre des magistrats.

5 et 6. Dans ces deux chiffres ne sont pas compris naturellement les protestants que leurs familles faisaient inhumer, comme nous l'avons dit, dans leurs demeures. Le nombre en est inconnu.

Du commencement de 1754 à la fin de 1779, (pendant une période de tolérance relative), le nombre de ces inhumations fut de 740 plus 327, au total 1067, c'est-à-dire de 42 par an en moyenne.

Du commencement de 1780, (peu de mois après la mise en service du cimetière protestant de la rue Laville) jusque vers la fin de 1793, le nombre de ces inhumations ne fut encore que de 552, additionnelles aux 493 que nous constaterons au chapitre VII d'après le registre de ce cimetière Or, 552 + 493 = 1045, ce qui donne pour ces quatorze années une moyenne de 74 inhumations par an.

Si l'on tient pour vraisemblable que ces moyennes de décès représentent le sixième de la population totale des religionnaires (soit aux Chartrons, soit en Ville) il en faudrait conclure que, de période en période, cette population totale s'éleva de 84 à 252 et 444.

Ces chiffres sont trop faibles si nous voulons les concilier avec ceux que nous donne le curé de la paroisse Saint-Rémy qui englobait le faubourg des Chartrons par delà le Château-Trompette. Ils ne suffisent pas en tout cas à expliquer la grande place que prit la communauté protestante de Bordeaux dans le troisième quart du XVIIIe siècle, ni la vigueur qu'elle montra dans son activité de tous les jours ni les ressources dont disposa le Consistoire pour couvrir les frais du culte, les secours accordés aux indigents et le traitement de trois pasteurs conjoints. Nous continuons de croire que, outre les protestants qui s'avouaient tels, il y en avait beaucoup d'autres qui, pour échapper à l'application des édits, se dérobaient et n'eurent que peu à peu le courage et la constance de se révéler à mesure que le siècle se faisait plus tolérant pour eux.

En l'absence de toute statistique probante, on peut recourir à un autre mode d'appréciation, que nous procurent les documents d'origine catholique.

Un « état du diocèse », dressé en 1772-73 par les ordres de l'archevêque de Bordeaux, apporte une indication nette, qui contredit quelque peu l'évaluation à laquelle nous nous sommes arrêté. Le curé de Saint-Rémy déclare que sa paroisse compte 30.000 paroissiens, dont un quart de protestants, soit 7500[1]. Mais

1. *Inventaire des Archives départementales de la Gironde*, G. 558. — En 1759 un autre curé de Saint-Rémy s'était contenté de dire : « Il y a dans la paroisse quantité de protestants desquels le curé ne retire aucune rétribution, ni à la vie ni à la mort » (*Ibid.*,

cette déclaration a une valeur très contestable, le curé de Saint-Rémy ne la faisant pas reposer sur un recensement rigoureux[1]. D'ailleurs dans ces 7.500 protestants, il englobe certainement les étrangers de toute nation qui, avons-nous dit ailleurs, représentaient environ un cinquième de la population protestante totale. Si nous diminuons d'un cinquième le chiffre donné nous n'avons plus que 6.000 protestants français domiciliés aux Chartrons. Mais ce total est encore trop fort à nos yeux; il dépasse certainement la réalité s'il prétend exprimer le nombre des Protestants regnicoles groupés autour de leurs pasteurs. Nous croyons donc légit me de nous tenir au chiffre d'environ 4.000 que nous avons adopté plus haut pour le faubourg des Chartrons et le quartier de La Rousselle, vers 1780.

Au dire de Bernadau[2], la population de ce faubourg en 1769 représentait le sixième de la population globale de Bordeaux, qui était alors de 82.000 âmes environ[3]. Or, le sixième de ce dernier chiffre est 13.666. — D'autre part, nous savons que la nouvelle paroisse de Saint-Louis des Chartrons[4], organisée par la loi du 6 mars 1791 et comprenant tout le faubourg, ne comptait que 10.040 habitants[5].

La population totale de Bordeaux ayant suivi pendant tout le XVIII[e] siècle une progression ascendante : 55.000 âmes en 1650, 80.000 en 1750, 84.000 en 1780[6], l'évaluation de Bernadau paraît donc entachée de quelque exagération, et nous pouvons hardiment la ramener à 10.000 âmes. Quelle était dans ce nombre la proportion des protestants par rapport aux catholiques ?

G. 835). — Vers le même temps, alors qu'il s'agissait de construire dans le dit faubourg une église catholique (1757-58), le clergé invoque entre autres motifs, qu'il est nécessaire de travailler à la conversion des 5.000 ou 6.000 protestants, qui y vivent et forment la majorité de la population (*Source*.?). — Contrairement à ce qui avait lieu d'ordinaire, les curés de paroisse avaient intérêt à grossir le chiffre des protestants.

1. Les curés de Sainte-Colombe et de Saint-Michel — dont les paroisses comprenaient le quartier de La Rousselle où nous verrons tout à l'heure que les protestants étaient nombreux, — ne font aucune déclaration à ce sujet. Quant au curé de la paroisse Sainte-Eulalie, il avoue 4.000 Juifs !

2. *Annales de Bordeaux*, p. 206.

3. Voy. plus bas.

4. Dans le faubourg comme dans la paroisse des Chartrons se trouvait alors englobé le faubourg de Bacalan, qui d'ailleurs ne comprenait encore que quelques douzaines de maisons.

5. Archives départementales de la Gironde, L. 1093, d'après M. Roger Brouillard.

6. *Bordeaux*, publié par la Municipalité, I, p. 313.

Quelques indices permettent de croire qu'elle ne dépassait guère la moitié, ce qui la fixerait aux entours de 5.000 âmes, auquel chiffre il faudrait ajouter quelques centaines d'autres groupes « en ville », c'est-à-dire plus particulièrement dans La Rousselle et les quartiers adjacents. Nous aurions donc pour tout Bordeaux un ensemble de 6.000 religionnaires en 1789, chiffre supérieur d'un tiers à celui de 4.000 que nous avons admis précédemment.

Nous serions ramené à plus de modération si nous prenions en considération une statistique pour 1760 qui, sur des documents fournis en la dite année[1], totalise 3.000 religionnaires pour le Bordelais tout entier; ou encore si nous acceptions les chiffres qu'a donnés M. B. Saint-Jours dans une excellente étude sur la population de Bordeaux depuis le XVIe siècle[2]. En voici le résumé :

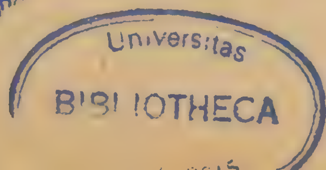
De 1749 à 1751	en moyenne	1768	protestants
De 1754 à 1756	»	1768	»
De 1759 à 1761	»	754	»
De 1767 à 1769	»	2312	»
De 1777 à 1779	»	2312	»
En 1780	»	2312	»
De 1781 à 1783	»	2312	»
De 1784 à 1785	»	2312	»
De 1789 à 1792	»	1686	»

La faiblesse de ces chiffres, par rapport à ceux que nous avons obtenus précédemment, provient de ce que M. Saint-Jours n'a tenu compte que des Protestants connus publiquement comme tels, et n'a point fait entrer les autres en ligne de compte. De ceux-ci, nous l'avons dit précédemment, il y eut une montée soudaine après les événements de 1758-59, ce qui justifie le grand écart que présente le relevé de notre statisticien entre 1761 et 1767.

L'insuffisance de sa documentation se révèle encore à ce fait que M. Saint-Jours s'en tient, pendant près de 20 ans, au chiffre

1. Conservés dans les Archives de la Faculté de théologie de Lausanne, d'après le *Bulletin...* XXXV (1886), p. 473.

2. Dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1911, p. 405 et 409. — L'étude de M. Nicolaï sur la *Population de Bordeaux au* XVIIIe *siècle* (dans la *Revue économique de Bordeaux*, 1909 et ss.) ne fournit aucun chiffre en dehors de celui qu'il emprunte au *Mém.* de M. de Courson *sur la généralité de Bordeaux en* 1698.



de 2.312, alors que, durant cette période justement, la population de Bordeaux progressa sans discontinuer grâce à la prospérité économique dont elle jouit [1]. Pour tous ces motifs nous nous croyons fondé à maintenir encore une fois le chiffre approximatif de 4.000 Religionnaires que nous avons adopté précédemment pour les entours de 1780, tout en reconnaissant qu'il ne se démontre point mathématiquement [2].

En somme, les contours de la communauté qui fait l'objet de notre étude, restèrent longtemps des moins fermes. Ses éléments individuels et sociaux ne s'enferment point, à la volonté de l'historien, dans un gabarit rigide qui ne laisserait rien échapper au dehors. Si la remarque est peut-être de tous les temps, elle ne fut pourtant jamais plus vraie qu'en ces tristes années du XVIIIe siècle où tantôt le souvenir du passé, tantôt la crainte de l'avenir, rendaient pusillanimes tant de courages et leur faisaient appréhender d'être englobés dans le moindre groupe protestant.

* * *

Aussi incertaine et flottante que soit la statistique de nos Religionnaires bordelais en ce temps là, on peut affirmer du moins

1. En particulier la population protestante. François Bonaffé avait onze enfants et Nairac en avait dix-huit (Voy. sur ces deux personnages notre chap. VIII). En outre, comme un auteur l'a déjà remarqué, « Bordeaux fut, pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, le grand centre vers lequel un grand nombre de protestants du Sud-Ouest de la France ont convergé en un vaste demi-cercle passant par Orthez, Béziers, Castres, le versant ouest des Cévennes, Albi, Bergerac et La Rochelle. Ceux qui avaient de la fortune, n'ayant pas accès aux charges de l'État et ne pouvant entrer ni dans la magistrature ni dans l'armée, se rendirent à Bordeaux pour apprendre le commerce qui était leur seul débouché. Ils ne tardèrent pas à y occuper une place prépondérante et à contracter des alliances avec les grands centres protestants étrangers : la Hollande, Hambourg, Brême, Lubeck et l'Allemagne du Nord. Aussi imprimèrent-ils au commerce bordelais, à cette époque, les caractères de leur religion : une probité scrupuleuse, une persévérante activité et un fanatisme religieux ardent, qualités qui furent la source de leur grandeur et de leur prospérité ». (Edmond et Pierre Bonaffé, *Un grand armateur bordelais au* XVIIIe *siècle* (1909, p. 16). Cf. plus loin un témoignage direct pour 1746.

2. Dans son *Journal de voyage* déjà cité, Mme de Laroche affirme (p. 275) qu'il n'y avait pas plus de 300 fidèles dans le temple de la rue du Muguet. En admettant un chiffre un peu plus fort pour le temple de l'impasse Beaujau, aux Chartrons, on obtient un total de 700 fidèles pour l'année 1785. Ce n'est pas suffisant pour justifier absolument le chiffre global auquel nous nous tenons

que leur ensemble se répartissait, depuis Grenier de Barmont, en un certain nombre de « districts »[1] qui en l'année 1760 montèrent, à vingt[2], plus tard à vingt-deux[3] et finalement furent ramenés à douze[4].

En fait, ils comportaient deux groupes distincts. Celui du Nord habitait au faubourg des Chartrons; c'était le plus récent puisqu'il était postérieur à la Révocation, mais c'était le plus considérable tant par son chiffre que par la situation sociale de ses membres, (gens de comptoir et de négoce), grossi, en certains cas de protestants étrangers: luthériens d'Allemagne et des pays scandinaves, presbytériens de la Grande-Bretagne, réformés des Pays-Bas. L'autre groupe, celui du Sud, d'origine plus ancienne puisqu'il était antérieur à la Révocation et même remontait au XVIe siècle, était domicilié à La Rousselle et quartiers adjacents : « en ville », comme on disait couramment. Il ne comportait plus guère, au XVIIIe siècle, que de petites gens : boutiquiers, commis et employés des gros négociants, catholiques pour la plupart, de ce vieux quartier de Bordeaux[5].

Au point de vue extérieur le contraste était grand entre ces deux quartiers. Celui de La Rousselle existait déjà tel à peu près que nous le voyons aujourd'hui, d'aspect rébarbatif avec ses rues étroites et puantes où le soleil ne pénètre que peu d'instants par jour, avec ses hautes maisons aux façades tristes et mornes. Les Chartrons présentaient plutôt un aspect accueillant et gai, grâce aux nouvelles constructions qui commençaient

1. Voy. son Plan de 1754, déjà cité, art. 7 et 8 (ci-dessus, p. 50). — Par contre le Consistoire rejeta les art. 19-20 que Grenier de Barmont avait ainsi libellés : « La compagnie ayant mûrement réfléchi sur le total des districts, sur la nature et le nombre des affaires qui peuvent survenir au milieu d'eux, veut et entend qu'ils soient séparés en certains corps distincts; que trois des dits districts forment une église et que chacun ait son consistoire ! »

2 *Registre consistorial*, 16 février 1760. Le nombre de vingt n'y est pas expressément donné, mais apparaît ailleurs.

3. *Lettre du consistoire de Bordeaux au colloque de Saintonge*, 30 novembre 1759, reproduite ci-dessous, chapitre V, p. 135, dans la notice consacrée au pasteur Gibert.

4. *Reg. consist.*, 4 juillet 1776 ; simple mention, qui ne nous apprend pas à quelle date eut lieu cette nouvelle délimitation. Il est vraisemblable, en tout cas, qu'elle coincida, pour plus de commodité, avec les 12 quartiers de la ville établis en vertu des lettres patentes du 23 mars 1759. (Arch. municip., DD. 186 et FF. 254).

5. Cette double constatation n'exclut pas la possibilité de rencontrer des protestants dans d'autres quartiers, par exemple en Paludate, mais certainement peu nombreux.

de s'élever partout, grâce surtout à la « façade » sur le fleuve qui remplaçait les vieilles et branlantes maisons du siècle précédent et s'épanouissait au soleil levant. Bien plus qu'à La Rousselle on devinait aux Chartrons une population cossue dans son ensemble et généralement à son aise.

Les fossés du Chapeau-Rouge formaient la limite conventionnelle de ces deux groupes[1]. Depuis 1776, le premier avait sa « maison d'oraison » entre le quai et la rue Notre-Dame vers le milieu du courroir ou passage Beaujau, au premier étage d'un assez pauvre immeuble dont le rez-de-chaussée était occupé par des chais. — Pris d'abord en location cet immeuble fut définitivement acquis par le Consistoire en 1784, au prix de 43.000 livres couvert par une souscription[2].

L'autre groupe avait sa « maison d'oraison » depuis 1780 seulement au fond d'une cour de la rue du Muguet nº 7[3]. Une Allemande Mme de Laroche, qui la visita en 1785, en rapporta une impression d'humiliation qu'elle a consignée dans son Journal de voyage[4] : «... une petite rue étroite où l'on parvient après de nombreux détours. Arrivé à un certain point de la rue, on pénètre dans une petite cour où se trouvent deux escaliers étroits, conduisant à trois greniers adossés aux maisons voisines : l'un est haut de plafond, l'autre bas et le troisième obscur ». — L'existence de ces deux modestes oratoires ouverts à tous ne marquait pas moins la fin d'un régime où nos Religionnaires avaient été

1. Voy. le *Reg. consist.* à partir de 1776, *passim*. Mais dès l'année 1771 cette question des locaux avait préoccupé le Consistoire.

2. Délibération du 12 août 1784.

3. Appelée aussi rue du Mousquit et parfois confondue avec la rue du Puits-des-Cazeaux, à laquelle elle aboutit, en la paroisse catholique de Saint-Michel. Dans deux lettres de 1793 (*Arch. du Consist.*), le chai où se fait le prêche est dit rue (*al.*, cul-de-sac) de Montagne. C'est aujourd'hui l'impasse Fauré, dont une extrémité rejoint le derrière de la maison sise rue du Muguet (Cf. l'*Invent. des Arch. municip., période révolutionnaire.*, II, p. 135, ligne 8 du bas). — Je ne sais de quel texte Bernadau s'autorise (dans son *Viographe bordelais*, p. 247) pour affirmer que le temple de la rue du Muguet «fut primitivement établi dans la rue de La Rousselle». C'est une erreur.

4. Voy. l'exacte analyse de ces impressions et souvenirs, donnée par M. Meaudre de Lapouyade dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1911. — Mme de Laroche née Sophie Gutterman (1730-1807) avait épousé Franz von Lichtenfels, dont elle traduisit le nom fort incomplètement par celui de Laroche. — Son livre est intitulé : *Journal einer Reise durch Frankreich* (Altenburg, 1787). Nous donnerons plus loin (chap. VII), la traduction de quelques-unes de ses pages.

réduits à se réunir très secrètement par petits groupes isolés, dans des maisons amies.

*
* *

Pourvues chacune d'une « maison d'oraison » nos deux paroisses englobaient la totalité des Bordelais nés protestants. Des deux paroisses émanait, par une sélection spontanée, *l'Église* proprement dite, sous un seul consistoire, avec un, deux ou trois pasteurs. Théoriquement, l'église ne comprenait que les fidèles, qui suivaient les assemblées de culte, assistaient à la prédication dominicale, participaient à la sainte cène, contribuaient aux dépenses communes et par toute leur conduite tâchaient de faire acte de bons et vrais chrétiens. Il serait fort instructif de savoir dans quel rapport numérique se trouvaient l'église et les paroisses. Ce rapport variait certainement suivant les temps; c'est tout ce que nous savons de science certaine.

Les « Anciens » formaient le Consistoire élu par l'église[1]. Mais les Anciens n'étaient pas tous nécessairement les plus âgés de la communauté et ne constituaient nullement une gérontocratie qui eût en certains cas paralysé tout mouvement de réforme. On les choisissait moins en considération de leur âge que de leur caractère moral et religieux, et de leur dévouement, comme parfois aussi de leur position sociale.

La compétence du Consistoire était à la fois d'ordre législatif, juridique et exécutif, s'il est permis d'introduire ici ces grands adjectifs. Elle s'étendait indistinctement à toutes les affaires temporelles sur lesquelles il délibérait toujours en présence de l'un ou l'autre des deux pasteurs et d'accord avec lui. Règlement des formes du culte, choix et aménagement des lieux où il se célébrait, collecte et distribution des fonds destinés au soulagement des indigents, administration ou tout au moins surveillance de la maison de charité, du cimetière et de l'école, enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures, publication des bans, indiction des jeunes décrétés, etc., etc... rien ne se faisait en dehors de lui. Mais parmi ses attributions, il n'y en avait pas de plus délicate que celle

1. Le Consistoire correspondait, en ce temps-là, à ce qu'on appelle depuis le Second empire et aujourd'hui encore le Conseil presbytéral. Le mot Consistoire a depuis lors pris un autre sens qui répond à celui de Colloque sous l'ancien régime.

de correspondre avec les autres églises, de faire observer la discipline commune et plus tard d'entrer en pourparlers avec les pouvoirs locaux; ni de plus importante que celle de nommer les députés aux synodes provinciaux, de procéder au choix et à l'installation des nouveaux pasteurs.

Pour la distribution des charités, le Consistoire n'avait point relevé le diaconat comme institution tout à fait distincte, les fonctions d'Anciens impliquant pour tous celles de diacres des pauvres. Par contre, pour la gestion des finances, il déléguait tous ses pouvoirs à deux des siens, appelés trésoriers [1], qui rendaient leurs comptes une fois l'an. Dans certains cas exceptionnels, il convoquait les chefs de famille pour délibérer en commun, l'un de ses membres faisant toujours fonction de secrétaire [2]. De bonne heure, il admit dans son sein des protestants de la colonie germanique, le plus souvent des Hollandais : d'Egmont, von Hemert, Draveman, Raecke : des Allemands aussi, comme Meinicken, sans que personne songeât à critiquer cette affirmation de la fraternité ecclésiastique par dessus les barrières nationales [3]. Le synode national de Charenton tenu en 1631 n'avait-il pas déjà autorisé les Luthériens à prendre la sainte cène avec les Réformés sans renier aucune de leurs convictions particulières ?

En résumé, le Consistoire était la représentation de l'église qu'il dirigeait et souvent régentait au mieux de ses intérêts matériels et moraux. Il absorbait tous les pouvoirs : législatif, judiciaire, exécutif, dans les étroites limites où il se mouvait. Il en était aussi la conscience collective sur le domaine religieux, et c'est pourquoi il ne laissait aux pasteurs que le soin de la prédication, du catéchisme, de la cure d'âmes, de la consolation spirituelle, et le droit des spéculations théologiques dans les limites d'une orthodoxie mitigée dont, avec plus de convic-

1. Raecke porte ce titre en 1786, Baux en 1788-91, Rabaud en 1791-92, Barthès en 1793. Ils avaient pour chacune des deux paroisses un auxiliaire appelé sous-trésorier.

2. Alaret avant 1782, Truchasson après cette date apparaissent avec ce titre, sans compter quelques autres membres.

3. Bonus, Heusler, Vanderschilden, Schyler, etc., dont les noms figurent sur divers documents que nous reproduisons plus loin, faisaient eux aussi partie de l'église réformée de langue française; mais on ne voit pas qu'ils aient trouvé place dans le Consistoire. Meinicken était peut-être alsacien (*Arch. municip.* GG. 816). Stehelin était de Bâle.

tion que de sagesse et de compétence, il s'instituait le gardien attentif[1].

Le statut de 1756 stipulait, si nous le comprenons bien, que le Consistoire, réduit jusque là à six membres, se composerait désormais d'autant d'Anciens qu'il y avait de quartiers : donc vingt d'abord, puis bientôt douze[2]. Y eut-il jamais vingt membres dans cette assemblée ? Nous en doutons par la raison qu'un seul Ancien avait parfois deux quartiers sous sa surveillance. Douze devint de bonne heure le chiffre normal et ne sera porté à seize qu'en juillet 1793[3]. Ils se renouvelèrent ensuite par voie de cooptation, à mesure seulement qu'une vacance se produisait dans leur sein[4]. Leur réception se faisait avec un certain cérémonial, suivant un formulaire qu'on fit imprimer en 1767[5]. Laffon de Ladébat, Rabaud, Bonnaffé, d'Egmont, Latour de Lagravère, Balguerie et bien d'autres « bourgeois » des Chartrons tinrent à honneur d'en faire partie, côte à côte avec des gens de moindre rang social, recommandables par leur piété.

De qui le premier Consistoire (celui de 1753) tenait-il ses pouvoirs ? Y eut-il une assemblée préalable des principaux chefs de famille pour procéder au choix des Anciens « par acclamation » comme à l'origine, ou bien ceux-ci furent-ils désignés par le pasteur Pelissier parmi les fidèles qu'il jugea les plus prudents, les plus courageux ? Les traditions ecclésiastiques de la Réforme militeraient en faveur de la première conjecture, si nous ne savions de science sûre qu'en décembre 1758, le pasteur Pierre Redonnel fut délégué par un synode « pour dresser le consistoire » de Bordeaux en en choisissant lui-même les membres[6].

Pendant la courte période qui nous occupe, le Consistoire se réunit en moyenne neuf fois par an. Mais ce chiffre n'a qu'une valeur d'arithmétique. En réalité, les réunions dépendaient des

1. Voy. ci-après le chap. VI.
2. *Reg. consist.*, 4 juillet 1776. Mais cette division en douze quartiers était sûrement plus ancienne.
3. *Reg. consist.*, 14 juillet 1793.
4. *Reg. consist.*, *passim*.
5. *Reg. consist.*, 6 mai et 17 juin 1767.
6. Voir dans le *Reg. consist.* une nomination des Anciens faite par le pasteur. 11 déc. 1758. Cf. un document publié plus loin au chap. VI, p. 172.

besoins particuliers du lieu et des circonstances générales du temps. Il n'y en eut pas une seule en 1759, pour les motifs que nous avons expliqués précédemment[1]. Par contre, à d'autres moments, elles se succédèrent de 15 en 15 jours ou de mois en mois. Leur fréquence est, comme leur rareté, en relation étroite avec l'histoire interne et externe de l'église. Chaque réunion commençait et finissait par une prière spontanée, c'est-à-dire dont les termes n'étaient pas fixés par la liturgie.

Ce régime presbytérien[2], qui dominait alors et domine encore dans la Grande-Bretagne, était par une tradition deux fois séculaire celui des églises calvinistes de France, avec tous ses avantages, mais aussi avec quelques-uns de ses inconvénients contre lesquels, chose remarquable, Paul Rabaut lui-même s'élevait déjà en août 1768 dans une lettre à Court de Gébelin, où il se déclarait en faveur du régime épiscopal[3]. Son fils Rabaut-Saint-Etienne reprenait la même protestation et exprimait la même préférence, sept ans plus tard, dans une lettre au pasteur de Bordeaux, Olivier-Desmont[4]. Bien loin d'être dommageables au protestantisme, ces libres critiques témoignaient de sa capacité de réforme continue, condition de prospérité et gage de durée. En fait, les inconvénients très réels du régime démocratique s'atténuaient et disparaissaient presque, à mesure que l'église devenait davantage une association de convertis.

*
* *

Au dessus de l'église, l'organisation réformée admettait alors le Colloque ou groupe d'églises voisines[5]. Dès 1764, par un privilège assez rare, dont nous ne connaissons pas d'autre exemple,

1. C'est l'année qui suivit les dures vexations de 1757-58, dont nous avons parlé au chap. III. Il y a là rapport de cause à effet.

2. On désigne par ce terme toute organisation ecclésiastique dans laquelle anciens et pasteurs possèdent conjointement une certaine mesure d'autorité. En France (comme bientôt en Ecosse, aux Pays-Bas, en Suisse et dans le Palatinat rhénan) le régime presbytérien fut associé au régime synodal, à l'exclusion du régime épiscopal qui établit une hiérarchie entre les pasteurs et attribue à ceux qui deviennent évêques un pouvoir directorial.

3. Dans Ch. Dardier, *rec. cité*, II, p. 95.

4. *Ibid.*, II, p. 95, note, sous la date du 19 décembre 1775.

5. Au XVIIe siècle, le Colloque bordelais avait compris outre l'église de Bordeaux, celles de Sainte-Foy, Bergerac, Nérac et Clairac.

l'église de Bordeaux avait reçu, en vertu d'une décision synodale, « tous les droits d'un colloque »[1], par considération sans doute de ses deux paroisses et du chiffre relativement élevé de sa population. Virtuellement rattachée dès 1752, avant même d'être réorganisée, à la « province » de Haut-Languedoc, elle ressortit bientôt à partir de 1760 à la « province » de Saintonge[2] qui formée en 1749[3], à ce qu'il semble, s'était augmentée successivement du Périgord et du Bordelais (même de l'Agenais pendant quelque temps) et subsista jusqu'à la Révolution. En juin 1786 le Consistoire exprima nettement son désir de se séparer de la Saintonge pour constituer avec les églises du Bordelais (peut-être aussi avec celles du Périgord et de l'Agenais) une nouvelle province qui eût pris le nom de Guienne. Mais il ne fut point répondu à cette demande.

Ce qui donne son véritable intérêt à cette question des circonscriptions, c'est que chaque province ecclésiastique était subordonnée à un Synode qui se réunissait, en principe, une fois l'an. Il est souvent question de ces synodes provinciaux dans les délibérations du Consistoire, sans qu'on nous dise toujours le lieu de leur convocation, tant le secret paraissait nécessaire. Certaines de leurs délibérations étaient soumises aux synodes nationaux ou généraux, dont les décisions redescendaient par le même canal jusqu'aux églises. Quand les synodes nationaux auront disparu, la compétence des synodes provinciaux s'en trouvera d'autant étendue.

Pour les motifs que nous expliquons en leur lieu, l'église de Bor-

1. Voy. les *Synodes du désert*, II, p. 344.

2. Voy. les *Synodes du désert*, II, 46. En 1756 le colloque bordelais protesta contre ce rattachement qui avait eu lieu sans son assentiment (*Ibid.*, II, 91).— Cette vaste « province » de Haut-Languedoc ne comptait encore que cinq pasteurs et trois proposants; celle de Saintonge, deux pasteurs et deux proposants. Ch. Coquerel, *ouv. cité*, I. p. 537.

3. Depuis quelques années déjà, Bordeaux, riche et grosse ville, était un centre d'attraction pour les protestants de l'Aunis, de la Saintonge et même du Poitou : « Les notables et les plus riches particuliers (de ces trois provinces) élèvent des domiciles momentanés dans chaque ville et notamment à Paris et à Bordeaux, surprennent des certificats de confession pour être mariés par un prêtre qu'ils séduisent ou par des ministres, et reviennent aussitôt chez eux, professant publiquement la R. P. R. » (*Etat actuel des religionnaires de Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge* présenté au roi par le commandant en chef pour le roi dans ces provinces, 1746-48, dans *Bull. Soc. hist. prot. franç.*, 1909, p. 163).

deaux députa aux trois derniers synodes nationaux tenus sous l'ancien régime, en mai 1756, septembre 1758 et juin 1763, dans les Cévennes ou le Bas-Languedoc[1]. Lorsque en 1766, il fut question de renouer la tradition de ces grandes assises périodiques, les églises de la « province » de Saintonge et Angoumois donnèrent mandat au Consistoire de Bordeaux d'examiner les motifs qui pouvaient militer en faveur de cette reprise[2]. Le projet n'aboutit point, mais fut relevé vingt et un ans plus tard par un autre synode de Saintonge et Bordelais tenu à Jarnac, qui confia à Olivier Desmont le soin de présenter un mémoire sur cet important sujet (juin 1787). Le pasteur de Bordeaux prenant son temps exposera ses idées devant le synode provincial réuni dans notre ville en avril-mai 1789. Nous nous y arrêterons un instant au chapitre IX[3].

Le régime synodal contrôle et limite le régime presbytérien, dont il est inséparable dans les églises issues de la Réforme calvinienne. Aussi, à défaut des synodes nationaux, les églises réformées de la seconde moitié du XVIIIe siècle s'appliquèrent-elles à tenir le plus régulièrement possible les synodes provinciaux. Tout compte fait, de 1756 à 1787, l'église de Bordeaux députa à vingt-six de ces assemblées régionales, sous des dates connues qu'il ne saurait être superflu de rappeler ici :

25 mars 1756, à ? (proc.-verb. dans les *Syn. du désert*, II p. 73)
20 avril 1757, à ? (*id...ibid.* p. 121)
18 août 1758, à ? (*id. ibid.* p. 144).

Ces trois synodes étaient, comme nous l'avons dit, préposés à la province de Haut-Languedoc. Ceux qui suivent l'étaient à la province de Saintonge-Angoumois-Périgord-Bordelais :

1-2 juillet 1760, à ? (proc.-verb. dans les *Syn. du désert*, II p. 206)
2-3 juin 1761, à Bordeaux (*id. ibid.* 235. Cf. *le Reg. consist.* à la date).
29 avril 1762, à ? (*id. ibid.*, 268)
18 mars 1763, à ? (*id. ibid.*, 289)

1. Voy. ci-dessous. — Olivier-Desmont n'en connaît que cinq; en réalité il y en eut huit de 1727 à 1763.
2. *Bulletin*, 1899, p. 258.
3. *Synodes du désert*, III, p. 534, art. XXI.

5-6 juillet 1764, peut-être à Bordeaux (*id. ibid.*, 340)
15-16 juillet 1765, à ? (*id. ibid.*, 357)
24-25 avril 1766, à ? (*id. ibid.*, 411)
21-22 mai 1767, à ? (*id. ibid.*, 435)
3-4 août 1768, à Artouan (Char.-Inf.), (*id. ibid.*, 458)
4, 5, 6, juillet 1769, à Jonzac, (Char.-Inf.) (*id. ibid.* 477)
20, 21, 22 septembre 1770, à ? (*id. ibid.*, 495)
17-18 juillet 1771, à Bordeaux (proc.-verb. dans les *Synodes du désert*, III page 19; cf. p. 80)
16-17 juin 1772 à Mornac[1] (Char-Inf.) (*id. ibid.*, 45)
16, 17, 18 juin 1773, au Souhé (*id. ibid.* 76)
2, 3, 4 juin 1774, à Jarnac (*id. ibid.*, 107)
3, 4, 5 mai 1775, à Bordeaux (*id. ibid.* 147)
29, 30, 31 mai 1777, à ? (*id. ibid.* 218)
17 , 18 juin 1778 au Maine-Geffroy, près Royan (*id. ibid.* 253)
2, 3, 4 mai 1781, à Avallon (*id. ibid.* 344)
4-5 juillet 1782, à Lussac (*id. ibid.* 372)
2, 3, 4 juin 1784, à Saint-Savinien (*id. ibid.* 438)
25, 26, 27 mai 1786, à Courlay (Char.-Inf.) (*id. ibid.* 497)
20, 21, 22, 23 juin 1787, à Jarnac (*id. ibid.* 527).

Deux autres synodes provinciaux furent réunis au début de la période révolutionnaire. Il en sera question au chapitre IX.

Du tableau qui précède il appert que trois et peut-être même quatre de ces assemblées régionales se tinrent dans notre ville pour délibérer sur les affaires communes aux églises qu'elles représentaient, en 1761, 1764 (?), 1771, et 1775. La plus importante fut celle de juillet 1771 où se règla, de la manière que nous raconterons au chapitre VI, le conflit entre le pasteur Gibert et le Consistoire.

Les synodes provinciaux « au désert » qui eurent, les premiers, à s'immiscer dans l'existence de l'église de Bordeaux furent seulement ceux du Haut-Languedoc de mars 1756, avril 1757 et aout 1758[2]. L'examen qu'ils firent d'une situation fort troublée permit au

1. Le nom de la localité est donné par la lettre du pasteur Dugas au consistoire de Bordeaux, 4 mai 1772 (*Arch. du consistoire*). Il y est dit en outre que les délibérations porteront sur trois questions « ... 3° faire examiner s'il ne seroit pas à propos de statuer qu'aucun mariage ne fut désormais béni ni même publié dans l'église qu'au préalable les parties n'eussent fait leur première communion ».
2. Voy. les *Synodes du désert*, II, pp. 73, 121 et 144.

synode national des Hautes-Cévennes (avril 1756) et à celui des Basses-Cévennes (septembre 1758)[1] de trancher, en appel, le conflit survenu entre le pasteur Grenier de Barmont et le Consistoire[2]. Ce fut l'objet de la lettre synodale d'octobre 1758 que nous signalerons plus loin. A cette date du siècle le Bordelais était bien réellement entré dans les cadres provinciaux qui se reconstituaient à mesure que ressuscitaient les églises locales. Entre celle de Bordeaux et ses voisines immédiates, les documents contemporains ne constatent d'autre lien de solidarité que les colloques, et ils en signalent quatre qui se tinrent peut-être dans notre ville en 1754, 1755, avril et juillet 1756[3]. Il y en eut d'autres sans aucun doute dont les procès-verbaux sont perdus, et un dernier en avril 1792[4].

Une délibération instructive à bien des titres est celle du 4 mai 1786, par laquelle les Anciens chargent leurs délégués au prochain synode provincial de faire valoir la nécessité de réunir plus souvent les synodes à Bordeaux, vu la peine qu'éprouve le Consistoire à se faire représenter ailleurs, offrant d'ailleurs « de défrayer chaque député de tous les frais qu'il fera dans cette ville, pendant la tenue du synode». C'était là un point de vue quelque peu égoïste. L'église de Bordeaux tendait visiblement à se subordonner moralement ses sœurs de la région, sans souci de leurs convenances propres et de leurs justes susceptibilités.

Du tableau chronologique que nous avons présenté plus haut, autant que des faits exposés ailleurs, il appert clairement que, dès sa restauration, l'église réformée de Bordeaux loin de rien innover ne songea qu'à relever en toute confiance les institutions du passé qui avaient fait leurs preuves. Etait-ce par suite de cette obscure intuition que le protestantisme français ne peut devenir fort et influent qu'à la condition de rester fidèle à ses origines,

1. *Ibid.*, II, p. 83 et 157. — Bordeaux députa également au huitième et dernier synode national, dit du Bas-Languedoc, en 1763 (*Ibid.* II, 304).

2. Voy. ci-dessous, chap. VI.

3. Voy. dans les *Synodes du désert*, II, 46 *à* 50, le procès-verbal du colloque des églises du Bordelais, 17 décembre 1754, « le premier tenu dans ces églises depuis la révocation de l'édit de Nantes » ; — d'un autre colloque du 6 décembre 1755 (*Ibid.*, 55 *à* 59) ; — d'un troisième colloque du 9 avril 1756 (*Ibid.*, 74 à 75) ; — d'un quatrième colloque du 28 juin 1756 (*Ibid.*, 90 *à* 104), avec une longue lettre des anciens de l'église de Bordeaux au Synode national du 18 avril 1756.

4. Il est signalé dans le *Reg. consist.* à la date des 20-22 avril, mais le recueil des *Synodes du désert* de M. E. Hugues n'en fait point mention.

de se vivifier par ses propres principes et ses seules traditions, de se développer suivant son essence propre, sans compromis d'aucune sorte ? Nous ne saurions dire au juste. Toujours est-il que, dès sa première heure, l'église de Bordeaux s'associa pleinement à la vie générale des autres églises en voie de réorganisation, prit sa part de leurs charges comme de leurs droits respectifs, et vécut ainsi, honorablement et intensivement, malgré mille traverses, sous un régime qu'on pourrait appeler, en un certain sens, celui de la séparation d'avec l'Etat. Ce fut l'affaire d'une seule génération de conduire ce mouvement jusqu'au point où il ne pouvait plus rétrograder. L'édit de 1787, relatif aux non-catholiques, ne fera que sanctionner, pour ceux de Bordeaux, un succès acquis déjà par leurs coreligionnaires de presque toute la France.

CHAPITRE V

Les pasteurs de l'Église

de 1753 à 1789.

Un seul pasteur à l'origine, puis deux (1760), puis trois (1781). — Leurs obligations essentielles et leurs attributions secondaires. — Démarches et négociations du Consistoire pour le choix des pasteurs. — Catalogue des huit premiers pasteurs de l'église, avec notices et documents. — Leurs traitements annuels.

La croyance religieuse engendre le culte en commun, et le culte rend nécessaire l'existence d'un clergé qui, à son tour, influence et le culte et les croyances :

Dans le protestantisme, le pastorat est un ministère spirituel, non une puissance magique. C'est le « ministère de la Parole évangélique », — comme on disait autrefois, non sans quelque solennité. A cet égard, son caractère historique n'a jamais varié. Pour être légitime et bienfaisant, il faut qu'il se réclame d'une « vocation de Dieu », à laquelle s'ajoute l'élection par l'Eglise. Telle est déjà la théorie au XVIe siècle dans Pierre Viret et autres écrivains réformateurs. Le premier entre ses frères, *primus inter pares*, le pasteur est leur conseiller, leur ami, leur mentor, leur chef suivant les circonstances, jamais leur maître puisque saint Paul a proclamé le sacerdoce universel. Il ne tire son influence et son autorité que de la sincérité de sa foi, de la pureté de sa vie, de la réalité de son dévouement aux intérêts spirituels et moraux des brebis qui l'ont choisi. Dans son ensemble le corps pastoral

est l'élite dirigeante dont toute union d'églises a besoin pour marcher droit, en communion avec l'Eglise universelle. Le système a ses inconvénients, il a aussi ses avantages et une indéniable grandeur dans sa simplicité. Les uns et les autres dépendent des personnes et des circonstances. Elles apparaîtront d'elles-mêmes dans le chapitre qui suit. Dans celui-ci nous n'avons à envisager que les personnes.

Si un seul pasteur parut d'abord suffire à l'église de Bordeaux reconstituée, un second devint nécessaire dès 1760. Un troisième fut sollicité en 1778 pour le soulagement des deux autres, mais ne fut obtenu qu'en 1781.

Olivier-Desmont a rappelé nettement, en quelques mots, les devoirs essentiels du ministère évangélique en ces temps difficiles[1]. Ils se résument en quatre points : prêcher fidèlement la doctrine chrétienne, administrer les sacrements, diriger l'église dans ses voies propres, prier avec elle et pour elle. Cependant il y en avait d'autres, d'ordre secondaire parfois, dont il ne parle pas, mais que nous révèlent les délibérations consistoriales et les correspondances qui nous ont été conservées : assister régulièrement aux séances du consistoire, tenir les registres des actes pastoraux, représenter l'église aux synodes, inspecter les districts, catéchiser les enfants, visiter et soulager les indigents, consoler les affligés et les mourants, donner à ceux-ci la communion[2] et leur rappeler les promesses de salut que prodigue l'Evangile à ceux qui se repentent et qui croient, bénir les mariages, s'occuper de la cure d'âmes, suivre le mouvement théologique et intellectuel du temps pour n'être point dépassé par lui. Dans ces multiples obligations, se surajoutant à celles du chef de famille, il y avait de quoi suffire à l'activité d'un homme et souvent même à la déborder. La biographie sommaire de nos huit pasteurs, telle qu'elle ressort des documents connus et des faits avérés, mérite donc aussi l'attention du lecteur. Nous l'esquisserons un peu plus loin.

Entre tous les devoirs du pasteur ne négligeons pas de rappeler celui qui, aux yeux de ses coreligionnaires, primait tous les

1. Voy. plus bas deux lettres de lui que nous reproduisons.
2. Nous n'avons cependant pas la preuve que cet usage, autorisé au XVIIe siècle, ait été repris au XVIIIe siècle à Bordeaux.

autres : donner l'exemple de la foi, de la charité et de la pureté des mœurs. « Que l'évêque soit mari d'une seule femme, » avait écrit un jour l'apôtre Paul à son disciple Timothée. Mais ce n'était pas assez pour répondre aux exigences de nos modernes Réformés. La moindre infraction à la rigidité des mœurs, même de la part d'un pasteur non marié, leur apparaissait comme quelque chose de terriblement grave. De là l'effervescence de 1756, que nous aurons à narrer dans le chapitre suivant, à propos du pasteur Grenier de Barmont. Jamais la conscience protestante n'a pu s'accommoder, jamais sans doute elle ne s'accommodera du spectacle des prêtres concubinaires ou simoniaques à qui l'on conserve non-seulement leur rang dans la cléricature, mais encore le droit de s'acquitter chaque jour des fonctions sacerdotales.

Par esprit de retour aux coutumes de l'Eglise primitive, es Réformateurs du XVI[e] siècle (comme plus tard les auteurs jansénistes de la constitution civile du Clergé) avaient décidé que les pasteurs seraient élus par les fidèles, non point directement, mais par l'intermédiaire du Consistoire, qui soumettra ensuite son choix à l'agrément de la communauté tout entière.

Ce n'était point certes une petite affaire pour les Anciens de découvrir, au milieu des difficultés où ils vivaient, le pasteur « ydoine » qui put convenir à leur situation et répondre à leurs besoins. Ils y parvenaient cependant grâce au séminaire de Lausanne et au milieu cévenol où se conservait le vieux moule pastoral; grâce aussi aux relations fréquentes qu'ils entretenaient par le moyen des synodes provinciaux avec les églises de la région, et par les correspondances écrites avec les principales églises du Midi. Mais leur choix une fois arrêté, il fallait qu'ils le fissent agréer par l'église et confirmer par le synode provincial dont ils relevaient, en évitant les oppositions d'où procédaient parfois des luttes intestines et des brigues personnelles.

Pour obtenir le ministère d'Etienne Gibert, on dut l'emprunter par deux fois à une église de la Saintonge où il avait débuté, puis faire proroger son séjour à Bordeaux par le synode provin-

cial avant de le posséder à titre définitif en juin 1761[1]. Quand on voulut, peu après, lui donner un auxiliaire, on hésita entre les pasteurs Dugas et Gabriac qui, déjà connus par l'activité qu'ils déployaient en Saintonge et pays voisins, avaient tous deux leurs partisans à Bordeaux. On imagina de faire une cote mal taillée qui consista à laisser desservir l'église de céans et une église saintongeaise non dénommée alternativement par Gibert et Dugas, pendant six mois chacune[2]. Cependant, ce projet ne fut point agréé par le synode puisque le Consistoire adressa bientôt vocation à M. Bourcar (Burckhart?), alors pasteur des réfugiés français de Rotterdam, qui d'ailleurs n'accepta point (1761)[3]. Finalement, le choix se porta sur Henri Cavalier, pasteur à Anduze, qui fut installé à Bordeaux en juillet 1763[4].

Quand Étienne Gibert eut été contraint de se retirer[5], le Consistoire fit appel successivement à Rabaut Saint-Étienne (fils du célèbre Paul Rabaut), pasteur à Nîmes[6], puis à Bonifas dit Larroque, pasteur à Castres, «doué d'un remarquable talent oratoire..... un des rares pasteurs du temps qui possédassent une certaine culture théologique »[7]. Sur leur refus, motivé par les raisons les plus honorables, les Anciens de Bordeaux, conseillés par Rabaut-Saint-Étienne, sollicitèrent Jacques Olivier-Desmont alors pasteur à Anduze, qui accepta (1771)[8]. Ces trois pasteurs avaient en commun

1. *Reg. consist.*, 16 février et 16 août 1760. Cf. plus loin la notice consacrée à ce pasteur.
2. *Ibid.*, 21 juin 1760 et 23 mai 1761.
3. *Ibid.*, 19 août et 12 octobre 1761.
4. *Ibid*, 25 juillet et 3 novembre 1762; 4 mars et 28 juin 1763.
5. Voir à ce sujet un extrait du synode provincial de juillet 1771 dans le *Bulletin* de 1858, p. 338.
6. Aucune mention de cet appel dans le *Reg. consist.* Il résulte pour nous de la lettre de refus de M. de Saint-Etienne, datée de Nîmes, 24 octobre 1770 : « Je sens, Monsieur, combien je dois à votre Consistoire qui voulut bien, il y a quatre ans, m'adresser une vocation pareille à celle-ci. Je ne pus point l'accepter alors, et je le puis encore moins aujourd'hui ». (*Arch. du consist.*)— Il n'est point question dans le *Reg. consist.* d'un appel adressé à M. de Saint-Etienne ni à aucun autre pasteur, aux entours de 1766.
7. *Regist. consist.*, 27 décembre 1770 et 20 janvier 1771. — Sa lettre de non-acceptation, datée du 5 février 1771, (sans indication de lieu) dit simplement : « Tant de liens m'attachent dans ces contrées que je n'ay sçu comment les rompre » (*Arch. du consist.*). Cf. D. Benoit, *ouv. cité*, p. 282 et ss.
8. *Reg. consist.*, 15 février, 28 mai et 4 juin 1771. Voy. dans ce *Bulletin* de 1858, p. 238, un extrait donné par M. Benignus, du procès-verbal d'un synode provincial tenu (à Bordeaux) en juillet 1771, approuvant le choix fait par l'église de Bordeaux.

ce trait de représenter en matière théologique les tendances intellectualistes plutôt que mystiques[1]. Cette remarque éclaire d'un jour non douteux les principes qui guideront plus tard le Consistoire dans sa conduite à l'égard d'Étienne Gibert.

Lorsqu'en 1778 Henri Cavalier demanda à être déchargé, en raison de son grand âge, d'une partie du fardeau qui pesait sur ses épaules, le Consistoire voulut lui donner satisfaction en élisant un troisième pasteur, et jeta les yeux sur Jean Bon Saint-André qui exerçait son ministère à Castres et sur Rabaut-Pommier qui exerçait le sien à Montpellier. Après un grand luxe de précautions électorales, ce fut le second qui fut choisi, par suite, semble-t-il, de l'opposition que fit au premier le Consistoire, si d'ailleurs ce ne fut pas Olivier lui-même[2]. Cette double conjecture devient réalité si l'on tient compte d'une lettre d'Olivier à Rabaut-Saint-Étienne (17 juin 1779), qui laisse deviner à cette occasion un grand bouillonnement des esprits : « La fermeté de notre Consistoire, écrit-il, a un peu étonné les partisans cabaleurs de M. Saint-André : on ne dit plus mot, et j'espère que toute cette fermentation s'en ira en fumée. Ce sujet n'avait pas généralement plu et, entre nous soit dit, son ton dogmatique et absolu avait singulièrement déplu aux membres du Consistoire et à nombre de fidèles »[3]. Jean Bon Saint-André avait cependant de nombreux et influents partisans, comme il appert pour nous de la pétition qu'ils présentèrent au Consistoire, le 23 juin 1778, signée de soixante-huit noms des plus notables[4] et fort instructive pour l'intelligence de la question. Nous en donnons la reproduction :

Cf. les *Synodes du désert*, III, p. 20. — Un sieur Lacombe, pasteur du comté de Foix, exerça par interim les fonctions pastorales en novembre-décembre 1770 (*Reg. consist.*, à la date.)

1. D'après M. D. Benoit, *ouv. cité*, p. 282 et ss.

2. *Reg. consist.*, 23 juillet, 6 août et 13 août 1778.

3. *Bulletin*, 1894, p. 347. Cf. un article de M. Léon Lévy dans la *Révolution française*, 14 mai 1893.

4. Nous ne relèverons que les suivants : Labat de Serène, Nicolas Sageran, Sageran fils aîné, J.-B. Schyler, veuve Schyler, Jacques Burète, Rabaud, Laffon aîné, Laffon jeune, J.-B. Nairac, Nairac aîné, Jean Nairac, Philippe Nairac, veuve Pierre Nairac, Isaac Couderc jeune, veuve Bonafous, Louis Balguerie, autre Balguerie non prénommé, Desclaux de la Coste, Pierre Desclaux, G. Draveman, Camescasse, Castaing, A. Bonus, Pierre Sers, J.-Bernard Heusler, P. Fourgassié, J. Bujac, F.-R. Stehelin, M.-L. Lagravère-Latour, J.-H. Sauer, Jacques Derit, J.-G. Streckeisen, J.-J. Barthez, Barthez neveu, Vanderschilden, Baour aîné, Baour jeune, etc.

A Messieurs les pasteurs et anciens de l'église de Bordeaux, assemblés en consistoire[1].

Messieurs. Les soussignés vont avoir l'honneur de soumettre aux lumières de votre assemblée quelques réflections qu'ils se sont communiquées dans leurs entretiens particuliers. Cette démarche suggérée par leur zèle pour la sainte religion, dont vous êtes les plus fermes appuis, vous sera sans doute agréable parce que tout ce qui peut contribuer à l'avancement du règne de N.S. J.C. est sûr d'obtenir votre suffrage.

Quelles sont les causes, Messieurs, du relâchement général qu'on observe et dont on se plaint tous les jours dans la pratique des devoirs qui nous sont prescrits par la religion ?. Quelles sont ces causes, Messieurs ? Il seroit aisé d'en faire une longue énumération, vous le savez mieux que nous sans doute et nous nous abstiendrons par cela seul de fatiguer votre attention par un narré long et inutile. Il nous suffira d'en assigner une, dont les tristes effets sont d'autant plus faciles à apercevoir qu'ils se font constamment ressentir. En général le petit nombre de pasteurs préposés à la conduite des églises de notre province est une de ces causes prépondérantes, et notre ville en particulier en souffre plus qu'on ne pourroit le présumer. En effet, Messieurs, comment seroit-il possible que deux pasteurs pussent fournir à tous les travaux nécessaires à la prédication, à l'éducation religieuse, aux consolations journalières, à la distribution indispensable des saints sacrements parmi un aussi grand nombre de fidèles que celui qui réside ici ? Non, MM., et nous ne craignons pas de le dire, cela n'est pas possible malgré le zèle infatigable et les lumières de ceux que nous avons le bonheur de posséder, malgré les soins extraordinaires que nous leur voyons prendre pour satisfaire aux devoirs de leur saint ministère. Nous sommes bien éloignés de leur faire des reproches s'ils ne peuvent remplir une tâche au dessus de leurs forces. Au contraire, Messieurs, pleins d'estime et de vénération et d'une amitié toute particulière pour eux, nous ne pouvons, nous ne savons qu'applaudir aux efforts de leur zèle religieux. Mais, Messieurs, en y applaudissant, nous ne pouvons nous dissimuler qu'ils sont infructueux en partie parce que, comme nous l'avons déjà dit, il leur est absolument impossible de fournir à un travail aussi immense que celui qu'exige leur ministère, et sûrement, Messieurs, ils réuniront leurs voix à la nôtre quand nous vous proposerons un moyen de leur procurer un soulagement devenu nécessaire et qui contribuera efficacement à rendre la prédication plus fréquente, l'instruction plus suivie.

L'admission d'un troisième pasteur est ce moyen.

Les talents de M. Saint-André, ministre du saint évangile à Castres, son zèle, ses vertus qui sont particulièrement connues des soussignés, leur feroient désirer que vous voulussiez lui adresser une vocation pour l'appeler ici, et si la recette ordinaire ou celle qui pourra se faire à l'avenir ne suffisoit point à l'entretien de notre église, nous offrons de remplir le vuide. Nous voudrions, Messieurs, qu'il nous fût permis de députer quelques-uns de nous pour discuter avec vous une matière aussi importante; nous aurions fait choix de MM. Izaac Couderc jeune et Sageran :

1. Sans date ni signature. En note, d'une main moderne ; « Cette pétition a été déposée le 23 juin 1778 *(Reg. du Consistoire)* », ce qui est exact.

mais comme vous seuls pouvez leur donner un caractère, nous ne faison que vous les indiquer ; et si la sagesse de votre sainte assemblée vous porte à les appeler et qu'il soit nécessaire de le faire, nous leur donnerons les instructions que nous croirons convenables et les chargerons de nos pouvoirs les plus amples relativement à cette mission.

Puisse, Messieurs, notre demande vous être agréable et vos délibérations tendre constamment à étendre la vérité de la sainte religion que nous professons. Veuille le Saint-Esprit présider à votre assemblée, et daignez nous croire avec un profond respect, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs.

Avant même que la conférence, sollicitée par les signataires de la pétition, fût accordée par le Consistoire, la question en suspens donna occasion, quelques jours plus tard, à la lettre que voici :

Lettre sans adresse, ni signature, ni date, destinée, semble-t-il, au consistoire de Bordeaux par les auteurs de la requête du 23 juin 1778 (*même écriture*), *touchant la nécessité d'instituer un troisième pasteur* (1778).

Messieurs. Les signataires de la lettre ayant présenté pour motif de leur demande l'insuffisance de la prédication et de l'instruction religieuse, nous pensons qu'il ne vous sera pas difficile de faire valoir un motif aussi juste, et nous ne prévoyons pas que, si le vénérable Consistoire accorde le principe, sa sagesse lui permette de se refuser à la conséquence, qui est l'admission d'un troisième pasteur. Nous ne cherchons donc à prévoir aucune difficulté contre cette admission si la nécessité en est démontrée. Mais on vous dira peut-être : *deux pasteurs suffisent pour desservir l'église de Bordeaux et pour y remplir les fonctions du ministère.*

Nous croyons, Messieurs, que, sans nier cette assertion, vous pourrés hardiment répondre que ces fonctions ne sont pourtant pas emplies comme elles devroient l'être. Et comme il est vraisemblable que vous serez obligés d'entrer dans des détails pour justifier cette opinion, nous vous prions de ne pas omettre les réflexions suivantes, parmi celles que vous soumettrés aux lumières de MM. les députés (sic) du vénérable Consistoire (au prochain Synode provincial).

Les deux pasteurs de cette église sont animés d'un vrai zèle pour l'avancement de la religion. Les signataires se sont fait un plaisir de leur rendre cette justice et de louer leurs efforts. Ils se réfèrent à cet égard aux expressions de la lettre. Mais la même sincérité qui nous a dicté cet éloge nous porte à dire notre façon de penser sur ce que nous croyons appercevoir de défectueux sur leur compte.

Il n'est pas besoin de preuves pour faire sentir que, quelques efforts que puisse faire un prédicateur, il vient un âge où ses forces ne secondent plus ses bonnes intentions et où son zèle ne lui tient pas lieu de la vigueur qu'il a perdue. C'est ce qui nous donne lieu à proposer la question suivante :

M. Henry (Cavalier) possède-t-il aujourd'hui toutes les facultés nécessaires pour remplir utilement les fonctions de son ministère ?

Si une prédication solide, si des mœurs pures et saintes, si un assemblage

rare de toutes les vertus sociales suffisoient pour former un pasteur utile à l'église, nous n'hésiterions pas à répondre affirmativement à cette question. Nous dirions tous unanimement : « M. Henry est un des pasteurs les plus accomplis comme il est un des hommes les plus respectables ».

Mais si ces vertus sont nécessaires à un homme chargé d'annoncer la parole de Dieu aux fidèles, il faut convenir qu'elles ne suffisent pas pour la prêcher avec fruit, et il faut bien que cela soit puisqu'il est certain que, depuis un tems, les prédications de M. Henry sont peu goûtées.

Que si l'on nous demande en quoi on trouve défectueuse sa manière de prêcher, nous prierons qu'on nous dispense d'entrer dans une explication fâcheuse, et nous observerons qu'on ne peut traiter qu'avec répugnance une matière aussi délicate. Nous dirons même qu'en pareil cas, il est beaucoup plus important de considérer les effets que de rechercher la cause.

Nous nous bornerons donc à dire que, depuis un certain tems, les sociétés données (dirigées?) par M. Henry sont très peu fréquentées. Il est même aisé de s'apercevoir que, plus ce pasteur avance en âge, moins il trouve d'auditeurs. Et qu'on veuille bien y prendre garde, ce ne sont plus les jeunes gens seulement qui fuyent les sociétés religi uses (car quelque grand que soit ce malheur, on pourrait au moins l'imputer à la légèreté de la jeunesse), mais ce sont des personnes de tout âge et de tout sexe qu'on voit s'en éloigner; ce sont des gens d'un âge mûr qui, lorsqu'on leur reproche peu d'assiduité dans nos assemblées, disent ouvertement «préf rer la lecture d'un sermon chez eux à la peine qu'ils se font d'assister à une prédication dont ils ne retirent aucun fruit puisqu'il leur est impossible d'y prêter une attention suivie ». — Cette excuse, quelque mauvaise qu'elle soit, est devenue si fort à la mode aujourd'hui qu'il n'est peut-êtr aucun d MM. les Anciens qui n'ait souvent entendu ce langage. Et si l'on fait a tention qu'il est dans la bouche de plusieurs pères de famille, on sentira combien de mauvais effets doivent résulter de cette cause de relâchement dans le culte public. Peut-on douter que le vénérable Consistoire ne s'empresse d'y remédier ?

Une autre considération bien importante et bien propre à décider M. Henry à faire place à un pasteur dont l'âge et les talents soient mieux proportionnés à la fatigue qu'elle exige et à la multiplicité des devoirs qu'elle impose, ce sont les plain es du public relativement au défaut d'instruction de la jeunesse. Cette fonction essentielle du ministère, cette fonction, la première de toutes ou du moins la plus importante, tout le monde sait que M. Henry ne s'en occupe point : et de ce qu'il ne s'en occupe point nous sommes en droit de conclure qu'il ne le peut pas : car on ne nous dira pas sans doute que M. Henry a des motifs plausibles de s'en dispenser. — Nous savons, et nous en conviendrons avec plaisir, que M. Desmons ne remplit ni ne peut remplir à cet égard que sa tâche particulière : et tant que nous n'aurons pas deux pasteurs qui travaillent assidûment à expliquer le catéchisme et à donner les premiers éléments de la doctrine chrétienne, plusieurs pères de famille se plaindront avec raison de voir croupir leurs enfants dans une honteuse ignorance.

Il n'est pas indifférent de remarquer que cette partie de l'instruction publique est peut-être plus nécessaire à Bordeaux que partout ailleurs,

par la raison que les leçons des ministres peuvent moins que partout ailleurs y être suppléées par le soin des pères. La plupart des fidèles de cette église, livrés par état au commerce, sont forcés malgré leur bonne volonté de négliger ce devoir, ou du moins ils ne le remplissent que très imparfaitement. D'ailleurs il est des pères de famille (et nous ne devons pas craindre de le dire puisque nous y sommes autorisés par plusieurs d'entre eux) qui n'ont point les lumières nécessaires pour former l'esprit de leurs enfants, pour les diriger dans l'étude de la religion. Ils reconnaissent néanmoins combien ces premiers documents (*sic*) doivent influer sur la conduite des jeunes gens et sur le bonheur spirituel et temporel de leur vie. Aussi désirent-ils ardemment que le vénérable Consistoire prenne la demande des signataires en considération et ils se proposent de témoigner leur reconnaissance par tous les moyens qui sont en leur pouvoir.

Nous nous persuadons que des vues aussi louables ne peuvent manquer d'obtenir le suffrage de MM. les Anciens, qui d'ailleurs savent mieux que nous que les travaux d'un pasteur chargé en seul de l'instruction de la jeunesse, ne peut suffire à cette pénible tâche. Ils le peuvent d'autant moins que le ministre n'est pas dispensé pour cela des autres devoirs de son état : la composition des sermons et la prédication seules doivent remplir une grande partie de son temps, et c'est ce qui avoit fait penser aux signataires de la lettre que l'admission d'un troisième pasteur étoit absolument nécessaire. Plus on y pense et plus on se convainc qu'elle le seroit effectivement si, par des motifs que nous respecterions, MM. les Anciens se fesoient une peine de représenter à M. Henry que ses services ne sont pas aujourd'huy aussi utiles que par le passé; mais dans le cas où ils jugeroient à propos de lui faire connaître la façon de penser d'une grande partie des fidèles, nous les supplions de lui faire interpréter favorablement notre démarche et de l'assurer qu'elle n'a rien de contraire à notre profond respect et à notre attachement pour sa personne. Nous désirons et nous espérons de pouvoir lui donner des preuves non suspectes de ces sentiments.

Cette demande d'un troisième pasteur était justifiée en soi; mais elle s'inspirait surtout, à défaut d'urgence, du grand désir qu'avaient quelques membres de l'église de jouir du ministère de Jean Bon Saint-André. La lettre suivante en fait foi :

Lettre écrite par quelques membres de l'église au Consistoire de Bordeaux sur la nécessité d'adresser vocation à Jean Bon saint-André, pasteur à Nîmes. 21 *juillet* 1778.

Messieurs. Nous avons rendu compte à une grande partie des signataires de la lettre au vénérable Consistoire, de la conférence que vous avez bien voulu nous accorder, le jeudi 16 de ce mois, et comme nous leur avons fait part d'une circonstance qui a donné lieu à quelques réflexions de leur part, dont ils désirent que vous soyés instruits, nous allons prendre la liberté de les mettre sous vos yeux.

Nous avons donc rapporté, Messieurs, que l'un de vous nous informa

qu'il avoit été précédemment fait quelques ouvertures à M. Rabaud, pasteur de Nîmes. Là dessus, les signataires nous chargent de vous (faire) observer :

1° Que des ouvertures venant de toute autre part que de celle du Consissistoire, ne forment point un engagement; ce qui est tellement vrai que des personnes parfaitement bien instruites de ce qui se passe dans le consistoire de Bordeaux, nous ont affirmé qu'il n'avoit été pris aucun engagement;

2° Que, du moment où quelques-uns des signataires ont parlé en particulier à plusieurs de MM. les Anciens de l'admission de M. Saint-André et l'ont proposée comme un avantage inappréciable pour cette église, MM. les Anciens ont paru penser de même et ont reconnu avec eux que M. Saint-André est un sujet rare, doué de grands talents et tel, en un mot, que les églises réformées ont peu de pasteurs d'un mérite aussi éminent;

3° Qu'un pasteur qui n'est pas connu à Bordeaux ne peut pas raisonnaglement entrer en concurence avec M. Saint-André, qui s'y est fait connaître de la manière la plus avantageuse puisque c'est en sa faveur, et en sa faveur uniquement, que les signataires ont offert et offrent encore une augmentation de contribution proportionnée à l'augmentation de dépense qu'un troisième pasteur doit occasionner à l'église;

4° Que le vœu de l'église, pour qu'il soit adressé à M. Saint-André une lettre de vocation, ayant été manifesté par une bonne partie de ses membres, on a lieu d'espérer que le vénérable Consistoire voudra bien y accéder, à moins que les fidèles qui ont fait cette demande ne fussent dans l'erreur sur les vie et mœurs du pasteur désigné, ou sur l'orthodoxie de sa doctrine, dont ils ont quant à présent, soit par eux-mêmes soit par le témoignage public, l'opinion la plus favorable;

5° Que, comme les pasteurs d'un vrai mérite sont malheureusement rares en France et que ceux dont le mérite st reconnu sont très recherchés, il seroit à craindre que l'église de Bordeaux ne fût privée du bonheur de posséder M. Saint-André si le vénérable Consistoire tardait encore à lui adresser la lettre de vocation que les fidèles sollicitent.

. . . .

Noys avons l'honneur d'être, etc...

ISAAC COUDERC jeune, NICOLAS SAGERAN, LOUIS BALGUERIE, PIERRE SERS

Bordeaux le 21 juillet 1778.

A Messieurs Laffon de Ladebat, Truchasson, Baux et Ph. Rabaud, anciens de l'église de Bordeaux.

Une autre lettre de grand style, que nous attribuons résolument à Daniel Laffon de Ladébat, se rapporte encore à cette élection. Elle est d'autant plus significative que la question était enterrée depuis plusieurs mois déjà. C'est une protestation tardive, dont le motif nous échappe, à moins de supposer que l'auteur a voulu seulement donner issue à la bile qui le troublait :

Lettre de Daniel Laffon de Ladébat adressée à un membre du Consistoire de Bordeaux, au sujet de la candidature de Jean Bon Saint-André comme pasteur de l'église, décembre 1778.

Monsieur. J'ai été étonné de ce qui s'est passé dernièrement dans le Consistoire et si peu content d'une décision qui, au mépris de la demande (faite par un certain nombre de personnes respectables) d'un pasteur tel à beaucoup d'égards que nous devions le désirer, avoit fait prévaloir l'opinion de quelques individus qui en vouloient un autre ou qui, pour mieux dire, ne vouloient pas celuy-là ; j'avois, dis-je, été si peu satisfait de tout cela que je m'étois bien promis de ne me mêler en aucune manière de ces sortes d'affaires, content de gémir en silence sur les abus qui s'introduisent dans tous les corps et dont celuy qui est préposé spécialement au gouvernement de l'église n'est pas plus exempt que les autres. Je me bornois à implo er le secours de la Providence en faveur des fidèles qui sont presque toujours la victime des passions de leurs chefs.

Ce n'est cependant pas sans une vive douleur que je voyois l'espèce de schisme introduit par un refus déplacé. Je remarquois surtout avec peine le scandale qu'a causé l'emportement de quelques individus qui ont jetté les hauts cris contre le Consistoire lorsqu'ils ont cru appercevoir dans ce corps une partialité funeste et des préventions injustes. Cependant je ne doutois pas que le Consistoire ne se ut décidé par de bonnes raisons à rejetter la demande et les offres de plusieurs fidèles. Je pensois que le sujet proposé devoit avoir eu des vices de caractère ou des opinions sur la doctrine, incompatibles avec le bon ordre ou la pureté de la foy, et je supposois que le pasteur qu'on lui avoit préféré étoit en effet préférable à tous les égars. Cependant, comme il me restoit des doutes, je résolus de les dissiper s'il étoit possible. Je pris en conséquence le parti de m'instruire à fond sur le mérite de deux hommes qu'on avoit opposés l'un à l'autre avec beaucoup de chaleur des deux côtés. Je m'adressai aux meilleures sources qu'il me fût possible de découvrir soit à Castres soit à Montpellier, pour avoir des renseignements certains sur le compte de MM. Pomié et Saint-André. Mes informations furent très satisfaisantes et j'eus le plaisir de voir que l'un et l'autre ont le suffrage de la plus saine partie des fidèles avec qui ils vivent. Tous deux méritent les plus grands éloges par la régularité de leur conduite et par la pureté de leurs mœurs. Tous deux jouissent de l'estime et de la vénération de leur troupeau. Mais quelle différence dans l'éloge qu'on a fait de leurs talents ! Combien l'un est supérieur non seulement à l'autre, mais encore à la plupart de nos pasteurs ! Certainement si les personnes qui m'ont parlé de M. Saint-André sont des gens sensés, comme j'ai tout lieu de le croire, et si leur admiration pour ses talents n'est point le fruit de l'enthousiasme, ce pasteur méritoit bien la préférence sur son concurrent et sur tous les ministres que je connois. J'ai vu quatre lettres différentes dans lesquelles on parle de lui comme d'un génie de premier ordre, tandis que les plus favorables sur le compte de M. Pomié se bornent à dire que ce pasteur est regardé comme un joli sujet qui ne manque pas de talents, mais qui est également froid et dans ses compositions et dans son débit. On m'assure de plus que vous, Monsieur, qui êtes un des membres du Consistoire dont l'opinion a et doit avoir beaucoup d'influence sur les décisions de ce corps, on m'assure,

dis-je, que vous vous êtes exprimé en différentes occasions et vous exprimez encore sur le compte de M. Saint-André d'une manière propre à confirmer tous les éloges que ses compatriotes font de son savoir et de son esprit. Je conclus de ce fait que ceux qui vous ont attribué des manœuvres indignes de votre caractère et de votre réputation, faites dans la vue d'exclure ce pasteur, se sont grossièrement trompés, que la passion les a aveuglés et que l'erreur ou la méchanceté ont pu seules enfanter les bruits désavantageux qui ont couru sur votre compte. J'ai cru nécessaire d'entrer dans des éclaircissements préliminaires avant d'en venir au principal sujet de cette lettre. Veuillés en excuser la longueur. Je crois la matière trop importante pour me piquer de concision et d'élégance.

Le bruit court parmi les protestants (de Bordeaux) que M. Pomié ne veut ou ne peut venir occuper la chaire qui lui a été offerte. Je remarque que la plupart des personnes qui avoient déjà conçu une opinion avantageuse de ce jeune pasteur en sont fâchées et qu'elles doutent qu'il soit facile (de) le remplacer par un sujet qui ait autant ou plus de mérite que lui. Personne n'ignore qu'il est très peu de pasteurs éclairés et propres à la conduite d'une église comme celle de Bordeaux. J'ai vu beaucoup de ces Messieurs en ma vie et à peine en ai-je connu deux qui m'ayent paru dignes de leur ministère[1]. Que sera-ce cependant si, après avoir refusé d'appeller un homme de mérite, le Consistoire de Bordeaux se détermine en faveur de quelqu'un de ces coureurs de pays sans talens ou sans mœurs? Que diront les fidelles, que diront même ceux qui, vivement piqués d'avoir vu rejetter un ministre qu'ils avoient adopté, désirent peut-être qu'il ne soit remplacé que par quelque quidam uniquement propre à faire sentir la perte qu'on a faite par la faute de Messieurs les Anciens ?

Prenés-y garde, Monsieur, le choix que l'on va faire est plus important qu'on ne pense et si, par malheur, il n'est pas tel que les fidelles ont lieu de s'en flatter, craignés les murmures séditieux des uns, les déclamations envenimées des autres et le scandale de l'église. Je frémis de ces dangers lorsque je vois le penchant malin de la plupart des hommes à médire de la religion et à tourner en ridicule ce qui devroit être l'objet de la vénération et du respect. Mes craintes à cet égard sont d'autant plus vives que j'ai ouï dire, depuis quelques jours, qu'on pensoit à appeler M. Gaches[2] à Bordeaux, Seroit-il possible, en effet, que ce fût là l'homme à qui on voudrait donner la place d'un Saint-André ou d'un Pomié ? Je ne parle pas de ses talents; je le connois très peu, mais je puis parler de son caractère d'après ce qu'en disent des personnes qui prétendent le bien connoitre. On le dit impérieux,

1. Jugement sévère et même (si on le généralise) injuste, aux yeux de l'historien moderne qui connaît l'histoire des pasteurs du désert mieux que ne la pouvait connaître l'auteur de la présente lettre. On peut craindre que la rancune ne lui soit pas étrangère si l'on remarque qu'il écrit ici quatre mois après l'échec de Jean Bon Saint-André son candidat préféré. — Si pourtant son jugement est fondé, dans les limites de temps et de lieu où nous devons le circonscrire, il en faudrait conclure que le régime consécutif à la révocation de l'édit de Nantes eut, dans notre région, des effets plus dissolvants encore qu'on ne le savait jusqu'ici.

2. Souvent mentionné dans les *Synodes du désert* (II, 439 à III, 525), depuis 1767 jusqu'à 1787.

hargneux, tracassier. Laissons cependant de côté ces imputations qui peuvent être vraies ou fausses, suivant les passions ou les préjugés de ceux qui les font. Mais on m'assure que c'est M. Gaches lui-même qui a calomnié M. Saint-André, qui l'a aussi perfidement que faussement accusé de mysticisme. Si ce fait est vrai, le sieur Gaches est un homme abominable, également indigne du ministère qu'il professe et de l'estime des honnêtes gens, M. Gaches est l'ennemi juré de M. Saint-André; soit jalousie de ses talents soit par des motifs plus bas encore. Il nourrit contre son confrère une haine implacable. Cette haine est même aveugle, car M. Gaches eut l'imprudence, il n'y a pas longtemps, de la laisser éclater en présence de quelques amis de M. Saint-André. On releva ses propos injurieux et on lui en fit sentir l'indécence. Il se tut. Quelque temps après, d'autres personnes lui reprochèrent sa méchanceté. Il désavoua les propos, mais il fut convaincu de mensonge. Je ne vous fais ce détail, Monsieur, que pour vous faire connoitre M. Gaches, toujours dans la supposition que ce soit lui qui ait calomnié M. Saint-André, et je répète que, s'il est réellement l'auteur de la calomnie, c'est un monstre, un homme à étouffer. D'abord, s'il a été consulté par le Consistoire de Bordeaux, il devoit s'interdire tout espèce de censure contre un homme dont il étoit l'ennemi personnel. Les moindres notions de justice ou de générosité devoient lui faire sentir la nécessité de se récuser dans cette cause. Mais combien plus devoit-il se garder d'une imputation calomnieuse dans une occasion où il alloit de l'état et de la réputation d'un frère.

Je sens, Monsieur, que je ne finirois pas si je voulois me livrer aux réflexions que m'inspire l'horreur d'un tel procédé. Mais encore une fois, je vous prie d'observer que tous mes raisonnements ne sont fondés que sur une supposition. Ces mêmes raisonnements tombent si ma supposition est fausse, et tout ce que j'ai dit de M. Gaches doit être regardé comme non-avenu. Je ne le connois presque point; je ne suis point son ennemy et je serois au désespoir de nuire à qui que ce soit. Ainsy ne regardés tout ce que je vous ai dit que comme un avertissement qui doit vous faire tenir sur vos gardes, vous engager à prendre des informations exactes e vous inspirer quelque défiance sur ce que le zèle mal entendu de certaines personnes peut leur faire entreprendre en faveur d'un homme qui ne leur est peut-être pas bien connu.

Que si mes soupçons étoient bien fondés et si c'étoit réellement un ennemi acharné de M. Saint-André qui eût procuré au Consistoire de Bordeaux des informations infidèles sur son compte, vous connoissés votre devoir, M., et j'aime à croire que vous avés à cœur de le remplir. M. Saint-André a été rejetté. Je ne dis pas qu'il faille l'appeller; mais il a été accusé et en quelque sorte condamné. Je crois être en droit de dire que, d'après l'indice que l'accusation a pu être fausse, il faut la vérifier exactement, prendre les informations les plus étendues à charge et à décharge, peser scrupuleusement tout le mal que ses ennemis peuvent avoir dit de lui et tout le bien que ses amis en disent, remonter autant qu'il est possible à la véritable source de l'un et de l'autre ; et s'il est prouvé que les premiers ont tort, il faut faire une ample réparation aux derniers et reconnoitre ouvertement qu'on n'a été injuste à son égard que parce qu'on a été trompé.

Vous êtes trop raisonnable, Monsieur, pour supposer que cette lettre (quoique je ne la signe pas) m'ait été dictée par des motifs malhonnêtes. Vous

êtes aussi trop prudent pour n'en pas uzer avec circonspection et pour le plus grand bien de l'église dont vous êtes un des principaux membres.

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. L.:: L.:[1]

Bordeaux, le 13 décembre 1778[2].

Rabaut-Pommier, élu en 1778, n'avait point été autorisé par son église de Montpellier à répondre à l'appel qu'il avait reçu de Bordeaux[3]. Au bout de deux ans d'attente, notre Consistoire se décida à réclamer les services de Paul Blachon, pasteur à Tonneins, qui avait quelquefois prêché à Bordeaux « avec édification »[4]. Momentanément remplacé, durant le second semestre de 1782, par son frère Sylva, pasteur à Montauban[5], Paul Blachon le fut définitivement à partir de mars ou avril 1783[6] jusqu'en 1793.

*
* *

Des divers candidats que nous avons vu écarter de 1760 à 1778, la plupart le furent pour des motifs qui ne sont pas toujours indiqués[7]. Le catalogue qui suit ne retiendra naturellement que les autres, ceux qui furent choisis par le Consistoire, admis par l'Église, approuvés par le Synode provincial et, comme on dirait aujourd'hui,

1. Très probablement Daniel Laffon de Ladébat fils, dont nous parlerons plus à plein au chap. VIII, né en 1746, ancien du Consistoire et député au Synode provincial de Saintonge en 1775 (*Synodes du désert*, III, p. 148), — plutôt que Latour de Lagravère, ancien du Consistoire et député à un autre synode provincial de Saintonge en 1789 seulement (*ibid.*, p. 589).

2. Dans une bonne étude sur *Le pasteur Jeanbon-Saint-André jusqu'à la convocation des Etats-Généraux*, 1749-1769 (*Bulletin*, XLIII, p. 348), M. Lévy Schneider parle de sa candidature à Bordeaux. Il prétend même que le Consistoire de cette ville le remplaça, le 31 janv. 1780, par le pasteur Quadreil, de Nérac (d'après les *Arch. du Consist. de Bordeaux*). Il y a dans cette dernière assertion, croyons-nous, une erreur de M. Lévy.

3. *Reg. consist.*, 25 octobre 1780. Cf. une lettre de Paul Rabaut (20 avril 1779) et deux lettres de Rabaut-Pommier (21 mai et 11 juillet 1779) dans Ch. Coquerel, *ouv. cité*, II, p. 260, note.

4. *Ibid.*, 25 octobre 1780 et 31 mars 1781.

5. *Ibid.*, 12 juin 1782. — Voy. la notice sur Sylva Blachon un peu plus loin.

6. *Ibid.*, 9 janvier, 6 février et 20 février 1783.

7. Ci-dessus, p. 115 et ss.

titularisés[1]. On les accompagnera de courtes notices biographiques[2] et de documents instructifs pour la caractéristique de chacun d'eux. On y ajoutera même parfois les jugements que M. J. Cadène a formulés avec l'autorité qui lui appartenait en pareille matière.

I — André GRENIER de BARMONT, dit DUBOSC[3], (fils d'autre André Grenier de Barmont, [de Couserans], qui fut condamné aux galères pour cause de religion en 1746)[4], desservit d'abord quelques églises de l'Agenais avant celle de Bordeaux qu'il prit de juin 1754 à mai 1757[5]. Sorti en 1749 du séminaire de Lausanne (*Syn. du désert*, I, 300)[6], où il avait été l'élève de Michel Viala, il était donc né vers 1725. Auteur du plan de réorganisation de décembre 1754. Congédié par le Consistoire en mai 1757, il exerçait encore son ministère dans notre ville auprès de ses partisans en juin 1758. — « Réorganisa l'église, dit M. Cadène (*ouv. cité*, p.17), ne l'édifia malheureusement pas et y devint bientôt un sujet de trouble. » Mourut à Guernesey en 1787[7].

Il apparaît en effet, et par ses actes, et par ses lettres, comme un pasteur d'une activité inlassable, mais d'un caractère autoritaire, quinteux, combattif et cassant; d'un tempérament emporté, d'une santé « sérieusement ébranlée » dès son arrivée à Bordeaux; dédaigneux d'autrui et sans circonspection dans sa conduite ordinaire; se laissant aller à des paroles inconsidérées qu'il s'efforce ensuite de reprendre; très à cheval sur ses droits, moins sur ses devoirs; d'une piété formaliste plutôt qu'intérieure. Au demeurant en possession d'une double réputation : d'une part, celle que lui ont faite

1. Nous ne considérons pas comme pasteur de l'église de Bordeaux cet Auguste Bonjour, ministre du saint évangile de la ville d'Avenches (canton de Berne, Suisse) qui, le 26 janvier 1783, vint bénir le mariage d'un de ses compatriotes établi à Bordeaux (*Reg. des mariages protestants*, *GG.* 814 aux Arch. municip. de Bordeaux). — Nous pourrions citer d'autres faits de ce genre.

2. Nous négligerons dans ces notices les détails antérieurs à l'arrivée de chaque pasteur à Bordeaux.

3. Nous n'avons pas rencontré une seule fois le surnom de Bronzenac que lui accole M. Ch. Dardier, *ouv. cité*, I, 59, note.

4. D'après *La France protestante*, 1re édition.

5. Dans le *Reg. baptistaire GG.* 811 (aux Arch. municip. de Bordeaux), la signature de Grenier de Barmont cesse de paraître après 1756. Un acte de mariage du 17 mai 1757 est signé par Dugas, ministre du saint évangile (numéros 15 et 17), pasteur itinérant.

6. Il y avait été envoyé par la province du Haut-Languedoc et y passa les années 1748 et 1749 (Ch. Coquerel, *ouv. cité*, I, p. 539 et 601).

7. D'après M. F. de Schickler, cité par M. Dardier, II, p. 456.

à Bordeaux les torts et les défauts que l'on vient de rappeler; d'autre part, celle qu'il s'est acquise d'ancienneté au dehors, où on se le représente comme un pasteur recommandable à tous égards.

Toujours est-il qu'André de Barmont entra en conflit plus ou moins patent tour à tour : avec une église de l'Agenais qu'il avait désertée sans autorisation. (1754);

avec deux synodes provinciaux du Haut-Languedoc, pour avoir refusé de se soumettre aux règles de la discipline ecclésiastique (janv. 1754, mars 1756);

avec les Frères Moraves qui tentaient de s'implanter à Bordeaux (1755);

avec le Consistoire de Bordeaux qui désapprouvait sa manière d'organiser l'église (août 1756);

avec certains membres de la dite église qui blâmaient sa conduite privée peu en harmonie avec la gravité de son ministère et poussaient leur aversion jusqu'à l'accuser de légèreté, de mensonge, d'intrigue et de calomnie (octobre 1756);

avec son collègue et successeur Jacques Sol, chef du parti d'opposition qui s'était formé contre Barmont (1756-57);

avec deux synodes nationaux tenus dans les Cévennes, pour non-obéissance aux tribunaux ecclésiastiques (mai 1756 et sept. 1758).

La présence d'André Grenier de Barmont était donc une cause de trouble et de malaise pour l'église de Bordeaux. Le mal se prolongea longtemps par la résistance de ce pasteur qui, malgré le blâme porté contre lui par le synode national des Hautes-Cévennes en mai 1756, épuisa toutes les voies de droit pour se maintenir dans sa charge. Elle lui fut cependant enlevée par décision d'un synode provincial du Haut-Languedoc (10 avril 1757) que confirma le synode national des Basses-Cévennes (sept. 1758).

En quittant Lausanne, G. de Barmont avait pourtant obtenu de l'Académie les meilleurs certificats; auxquels s'ajoutèrent ultérieurement les lettres élogieuses qu'il reçut d'Antoine Court, à sept reprises, de 1751 à 1757. Il conserva même jusqu'à la fin, au sein de l'église de Bordeaux, de fidèles partisans qui, au début, se portèrent garants de son honorabilité, prirent sa défense devant le colloque du Bordelais en avril 1756, et ne craignirent point

d'écrire au synode national de 1756 une lettre où ils disaient : « Nous devons à la saine doctrine, à la pureté de la morale et à la prudence de M. Grenier de Barmont l'établissement de nos églises. Il a su gagner notre confiance...» — Nous verrons dans le chapitre suivant ce que l'historien peut retenir de ces sympathies trop faciles.

II. — Jacques Q. Sol al. Solz dit Elios (traduction grecque du latin *sol*; mais la véritable orthographe serait Hélios), pasteur de Bordeaux de mai 1757 à septembre 1758). Après avoir étudié au séminaire de Lausanne d'octobre 1745 à fin mars 1750[1], il avait reçu en août 1752, d'un synode provincial du Haut-Languedoc, confirmation « des lettres d'autorité » à lui délivrées deux ans plus tôt, mais non utilisées, en vertu desquelles il pouvait « aisément et sans opposition porter son ministère dans toute l'étendue du district que nous avons concédé, qui comprend le Périgord, le Bordelais, et leurs dépendances » (*Syn. du désert*, II, *15 à 17*). Le premier acte du registre baptistaire de l'église fait foi du baptême de Daniel Gottlieb fils de Martin Juste, négociant à Bordeaux, le dit baptême célébré « au désert », le 30 juin 1753, par ce pasteur itinérant (voir les actes 1 et 16 du *Registre GG*. 811. aux Arch. municipales de Bordeaux). Sol signe *ibid.* divers actes de baptême ou de mariage, du 31 août 1757 au 13 juin 1758.

Se retira au milieu de 1754, quand Grenier de Barmont, avec lequel il venait de se brouiller[2], eût été installé. Se vit assigner de nouveau « le Bordelais » en avril 1757 par le synode provincial du Haut-Languedoc, qui venait de déposer Grenier de Barmont (*Synodes de désert*, 11, 121). Pendant les 15 ou 16 mois qu'il passa à Bordeaux, il prit naturellement la tête du parti opposé à son prédécesseur. Fut remercié par le Consistoire en 1758, autant pour insuffisance, semble-t-il, que pour mettre fin à tous les motifs de dissension (voy. les deux lettres reproduites ci-après[3]). Fut modé-

1. D'après M. Picheral-Dardier, *réc. cité*, I. 306. L'un de ses répétiteurs a donné sur Sol cette note : « C'est un génie assez vif, appliqué, franc, mais un peu sauvage ».

2. La brouille avait eu lieu en 1753, à l'occasion de la desserte du Montalbanais, si nous en croyons une note de Picheral-Dardier (*réc. cité*, II, 93), qui donne les premiers torts à Sol.

3. L'article IX du Synode national des Basses-Cévennes (1-9 septembre 1758), dit en propres termes : « Pour prévenir tout sujet d'altercation et éteindre la malheu-

rateur adjoint de deux synodes provinciaux tenus en avril 1757 et en juin 1761 (*Syn. du désert*, II, 221 et 235)[1].

Lettre du pasteur Jacques Sol aux « associés » de l'église de Bordeaux, 21 septembre 1758 :

Messieurs, Une lettre que je viens de recevoir m'annonce que je ne dois plus faire usage de mes petits talens au milieu de vous. Un procédé aussi étrange a d'autant plus de quoy me surprendre qu'on ne m'en indique d'autre cause que celle de vouloir faire régner la paix là où la discorde doit, suivant ces mêmes juges, avoir établi son siège. Est-ce donc, Messieurs, que pendant mon séjour au milieu de vous tant que dans le sein du reste des comptoirs[2] que j'ai eu l'occasion de desservir, j'ay fait quelque démarche en état de la troubler, cette aymable fille du ciel ? N'ai-je pas fait au contraire, tous mes efforts pour la rendre des plus stables au milieu de vous ? Ne me suis-je point étudié, tout autant que mes lumières me l'ont permis, à avoir une conscience pure et sans reproche devant Dieu et devant les hommes? Où est l'homme, où est l'ennemi le plus acharné qui osât me contester sur cet article ? Sur quel fondement a-t-on donc pu procéder dans ce goût contre moy ? Qu'ay je fait pour mériter un tel traitement ? Par quel principe avez-vous pu permettre, en la personne de votre député, qu'on ait ainsi diffamé par un acte public un homme à qui qui que ce soit ne peut avoir d'autre reproche à luy faire que celuy d'avoir sacrifié, tant en votre propre faveur qu'en celle de bien d'autres, sa petite fortune, sa tranquilité et sa vie, et d'avoir avec trop de sérénité compté sur vos protestations ? Que vous eussiés-vous[3] permis, de plus, mes chers Messieurs, j'ose le dire, si je vous eusse moins portés dans mon cœur? Et si je n'avais pas tant fait fons (sic) sur vos instances auprès de moy, je ne me trouverois point ainsi dépourvu de tout employ et n'eusse point quitté mon ancien magasin sans être au préalable assuré d'un état plus heureux..... Tel est le prix, Messieurs, qu'on attache à mes travaux. Tel est le fruit que j'en (sic) remporte de ma modération et de mon attachement au bon ordre. Peut-être que, si on m'eût reconnu moins honette homme, qu'on auroit un peu mieux réfléchi sur la démarche qu'on aloit faire. C'est aussi la juste consolation qui nous reste.....

..... J'ose me flatter que vous n'ignorez point que, quoy que on m'ait si honteusement chassé de votre comptoir, je dois cependant y reparoitre afin

reuse division qui règne depuis quelque temps dans cette église (de Bordeaux), on défend aussi à M. Sol, pasteur, d'y exercer son ministère, si possible. » Plus tard, le Consistoire rendit justice à la conduite pleine de modération que Sol avait tenue vis-à-vis de Grenier de Barmont et de ses partisans. (Voir le *Reg. consistor.*, 7 juillet 1761, Cf. ci-dessous, chap. VI).

1. D'après M. Daniel Benoit (*ouv. cité*, p. 119, note 1), les papiers de Jacques Sol étaient, en 1889, en la possession de Mme Delmas, à Montauban. Les recherches que M. le pasteur Daniel Bourchenin (de Montauban) a bien voulu faire à cet égard, n'ont produit aucun résultat.

2. Ce mot désigne les *églises*, dans les lettres de Sol qui, par mesure de prudence, donne à sa correspondance un caractère commercial. Ailleurs le mot caissier semble synonyme de *ancien*, et *magazin* de *résidence*, et *régisseur* de *pasteur*.

3. Le texte porte : *qu'eussiez-vous vous permis*.

de le quitter dans le goût que tout honette homme, qui n'a point de reproche à craindre, doit faire. Vous savez aussi que, n'ayant reçu que les appointements d'une année, il me reste encore à présent ceux de sept à huit mois, sans y comprendre 80 et quelques livres que j'ay déboursées. Si vous êtes disposés à revoir mon visage jusques à ce que j'aye fini ces petites affaires et relevé ce qui m'appartient, j'y reparoitrai le plus tôt possible. Si au contraire, il faut tout sacrifier, vous en êtes les maîtres. — J.Q. SOLZ. »

Lettre d'excuses du pasteur J. Sol dit Elios aux « associés » de l'église de Bordeaux, 13 *décembre* 1758.

« ..... De quel œil vous m'envisagez et sous quel point de vue pouvez-vous me considérer ? Quel contraste, en un mot, mon procédé ne doit-il pas présenter à votre esprit puisque, bien loin de pouvoir vous dire avec l'apôtre : « *Soyez, soyez mes imitateurs comme je le suis du Christ* », je dois vous crier au contraire, vu mon exès (*sic*) de vivacité pour ne point dire d'emportement : « *Evitez mon exemple comme funeste à vos âmes*; *car vous portant aux murmures et à exécuter avec complaisance la chair et le sang, il ne peut que vous éloigner de la route du souverain bien.* » Voilà, Messieurs, le seul langage que je puys aujourd'huy vous tenir. Voilà le beau tableau de douceur, de résignation à la volonté divine et de patience que je vous fournis sur la fin de ma course au milieu de vous. Voilà aussi de quoy répandre de l'amertume et empoisonner mes moments les plus doux. — J. Q. SOLZ, dit ELIOS, *ancien pasteur de l'église de Bordeaux.* »

III. — Pierre REDONNEL dit JOSEPH ou encore FRANC[1], pasteur de Bordeaux de novembre 1758 à février 1760. — Né avant 1718, arrivait de Montpellier, où il avait exercé fructueusement son ministère pendant près de onze ans[2]; avait essayé concurremment avec les deux pasteurs Blachon d'obtenir du prince de Conti qu'il ménageât les protestants dès 1756[3]. Recommandé à l'église de Bordeaux par le synode national de 1758 pour « ses lumières, son zèle, sa piété et sa modération ». Tombé malade au bout de peu de temps et d'ailleurs contemporain de l'éclipse que subit alors sa nouvelle église (voir chap. III), il ne put lui consacrer que quelques mois d'activité puisqu'il mourut dans notre ville le 13 février 1760. En novembre 1758, il signa avec Paul Rabaut et Jean Gal-Pomaret une requête au roi pour demander le soulagement des Protestants de France (Ch. Dardier, *rec. cité* t. 216), sans que l'on voie bien si, à cette date, il était

1. D'après Ch. Coquerel, *ouv. cité,* II, p. 600.
2. On ne trouve pas la preuve qu'il ait passé par le séminaire de Lausanne.
3. Voir A. Monod, *Les sermons de Paul Rabaut,* p. 63. Cf. p. 73.

encore à Montpellier ou déjà à Bordeaux. » A signé divers actes de baptême et de mariage au *Reg. GG.* 811, de novembre 1758 à janvier 1760. — Fut modérateur d'un synode provincial convoqué en Saintonge les 29-30 juin 1759 (*Syn. du désert*, II, p. 183).

Un document secret, de l'année 1755 (dans Ch. Coquerel, *ouv. cité*, II, 568 et 615) donne de Redonnel un signalement physique peu flatteur : « Ministre. Il est fort gros, de la taille d'environ ...., portant perruque, visage plein, un peu marqué de petite vérole, les yeux noirs, les jambes grosses et gorgées. »

Lettre du Consistoire de Bordeaux au Consistoire de Montpellier sur la mort du pasteur Redonnel (minute datée du 13 mars 1760 d'après la réponse).

Messieurs nos très chers et honorés frères en J.C. — Vous avez été informés de la fâcheuse nouvelle qui fait le principal sujet de cette lettre : nous voulons parler de la mort de feu notre cher pasteur M. Redonuel, dont la mémoire nous sera toujours chère. Nous ne doutons pas, Messieurs, que vous en aiés une vive douleur. L'édification de l'église, confiée à vos soins, qu'il a procurée pêndant l'espace d'onze années, ne peut que vous faire regretter ce serviteur de Dieu. Vous n'avez pu, pendant cet espace de temps, que vous convaincre de son zèle, de sa piété et de ses lumières.

Notre sensibilité est proportionnée à la perte que notre église fait. Nous avions un grand besoin de son ministère; mais reconnaissant que la sage Providence dirige tous les événements, nous recevons avec humilité et résignation ce châtiment.

Nous nous sommes crus obligés...... en vertu de la discipline et des devoirs que la charité impose aux chrétiens, de faire à sa veuve une petite pension pendant sa vie[1]. Et en cela nous avons suivi notre inclination. Nous ne faisons que témoigner le sincère attachement que nous avions pour le défunt, quoique sa longue maladie ne lui aie pas permis d'exercer son ministère parmi nous au delà de cinq à six mois.

Lettre du Consistoire de Montpellier au Consistoire de Bordeaux, signée Encontre, *sur la mort du pasteur Redonnel. Montpellier*, 26 *avril* 1760. (Accuse d'abord réception du faire-part envoyé sous la date du 13 mars).

Nous l'avons regrété et le regré erons longtemps non seulement comme un zélé pasteur de Dieu qui nous avoit édifié pendant onze années, non seulement comme un pasteur qui avoit déjà fait et qui auroit peu faire des grands biens à une église que nous honorons et chérissons autant que

1. En envoyant un extrait de leur délibération conforme (16 fév. 1760), les Anciens de Bordeaux expriment l'espoir que le Consistoire de Montpellier voudra bien parfaire la somme uécessaire pour répondre aux besoins de la veuve. Celle-ci (d'après Daniel Benoît, *ouv. cité*, p. 257, note 2) s'était retirée à Ners, aujourd'hui arr. d'Alais, Gard.

celle à la direction de laquelle la Providence vous a appelez, mais encore comme un ministre éclairé, plein de zèle pour la cause commune et dont les tallens et la piété pouvaient avoir des heureuses influences sur toutes les églises du royaume...

IV. — Etienne GIBERT le jeune[1], pasteur de Bordeaux de nov. 1759 et définitivement de juin 1761 à oct. 1770. — Né à Lunès (Gard) le 2 sept. 1736; envoyé au séminaire de Lausanne par la province de Saintonge (*Syn. du désert*, II, 62 et Ch. Coquerel, *ouv. cité*, I, 359), reçut d'abord en partage les églises de Saintonge, d'où un synode provincial consentit à ce qu'il vînt, pour soulager Redonnel malade, desservir l'église de Bordeaux pendant un mois; puis, par une nouvelle concession, pendant aussi longtemps que besoin serait (*Lettres* de nov. et déc. 1759 reproduites ci-après). Cette suffragance commença aussitôt. Redonnel étant décédé en février 1760, un Synode provincial, réuni en juillet suivant, la prolongea d'un an, à dater du 1er septembre. Sans attendre l'échéance de ce nouveau terme, l'église de Bordeaux demanda à conserver définitivement Etienne Gibert, ce qui lui fut accordé par un autre synode provincial tenu les 2 et 3 juin 1761 (*Syn. du désert*, II, p. 209 et 238). — E. Gibert a signé divers actes de baptême et de mariage au *Registre GG.* 811, du 2 décemb. 1759 jusqu'au 9 avril 1767 seulement. — Entreprit pendant la seconde moitié de l'année 1761 un assez long voyage en Languedoc, dont les raisons ne sont pas indiquées[2]. S'efforça d'obtenir que, durant son absence, l'intérim fût fait par M. Dugas, pasteur de Saintonge; mais le colloque de cette province s'y refusa obstinément (*Lettre* du 22 juin 1761 reproduite plus loin[3].) — Fit au milieu de l'année 1762 un second voyage en Languedoc, en compagnie

1. Son frère aîné, Louis, né en 1722, mourut en 1773 à New-Bordeaux (Caroline du Sud), qu'il avait contribué à fonder (voir ci-dessus, chap. III, p. 89). — C'est à tort qu'on a dit quelquefois que ce Louis Gibert avait été victime d'un coup de feu pendant qu'il prêchait au désert. M. Daniel Benoit a déjà rectifié cette erreur (*ouv. cité*, p. 213, note).

2. Probablement des intérêts de propriétaire foncier, qui exigeaient, chaque année, sa présence.

3. Cf. l'art. 10 du procès-verbal d'un colloque de Saintonge et Angoumois, dont la date certaine, 16 juin 1761, tranche la difficulté exposée ci-dessus : « M. Etienne Gibert ayant demandé que le colloque permît à M. Dugas, pasteur, d'aller desservir l'église de Bordeaux pendant le temps qu'il resterait dans le voyage qu'il va entreprendre, l'assemblée n'a pas trouvé à propos de répondre favorablement à ses désirs ». (*Synodes du désert*, II, p. 238).

du pasteur Dugas, avec mission d'obtenir pour l'église de Bordeaux le ministère d'Henri Cavalier, pasteur à Anduze[1]. Le long conflit qu'eut Etienne Gibert avec le Consistoire sur une question de doctrine, eut pour conséquence son départ vers la fin de l'année 1770 (voir ci-dessous le chap. VI).

Etienne Gibert fut élu secrétaire d'un synode provincial tenu au commencement de juillet 1764, et d'un autre délibérant au milieu de juillet 1765. Il fut modérateur-adjoint de celui qui se tint les 21-22 mai 1767 (D. Benoît, *ouv. cité*, p. 231).

Ami du pasteur François Rochette, il s'intéressa anxieusement à son sort lorsque celui-ci, après avoir passé quelques jours à Bordeaux sous le toit de Gibert, fut arrêté à Caussade (Tarn-et-Garonne), le 13 septembre 1761, et emmené à Toulouse où il allait être bientôt condamné à mort (*ibid.* p. 170). C'est à Gibert que s'adressa un colloque convoqué les 16 et 17 décembre 1761, pour faire parvenir à Rochette et à ses compagnons le produit d'une collecte faite à leur profit[2].

On trouvera de précieuses indications sur la psychologie religieuse de ce pasteur et de nombreux renseignements sur son ministère jusqu'en 1770 dans l'ouvrage de M. Daniel Benoît, *Les frères Gibert : deux pasteurs du désert et du refuge*, 1722-1817 (Toulouse, 1889, gr. in-12 de 429 p.)[3].

En quittant Bordeaux, il se rendit à Londres où il fut agréé comme prédicateur de l'église française, et plus tard à Guernesey, où il devint recteur de l'église Saint-André. Demeuré en relations épistolaires avec son successeur Olivier-Desmont au moins jusqu'en 1783 (Ch. Dardier, *rec. cité*, II, 151, note 5), il mourut fort âgé en 1817 et fut inhumé dans sa paroisse.

Etienne Gibert n'a écrit que sur le tard de sa vie, à ce qu'il semble[4]. Son biographe cite de lui (p. 420) les ouvrages suivants :

Observations sur les écrits de M. de Voltaire. Londres, 2 vol. 1788;

1. Voir plus loin la notice consacrée à Henri Cavalier. - Comme ces sortes de questions se traitaient toujours par correspondance écrite, nous sommes fondé à penser que la mission en question ne fut confiée à Gibert qu'à l'occasion de son voyage annuel en Languedoc.

2. *Bulletin*, VI, 1858, p. 338.

3. Voir les chap. VII (p. 144 et ss), VIII (p. 157 et ss), IX (p. 211), X (p. 227 et ss), XI (p. 241 et ss), XII (p. 242 et ss), XIII tout entier et XIV (p. 294).

4. M. J. Cadène parle de dix-sept volumes de sermons laissés par Etienne Gibert. Nous ne trouvons pas confirmation de cette assertion dans Daniel Benoît. Cependant

Evidence intrinsèque de la religion chrétienne, traduit de l'anglais; *Nouvel abrégé de la grammaire françoise*; *Deux sermons*, 1794; *Notice sur Cécile Gibert*; *Réflexions sur l'Apocalypse*, 1796; *Réflexions sur les XXXIX articles*; *La prédication de la croix*; *Démonstration de l'authenticité et de la divinité des livres du N. T. sur un plan nouveau par où la divinité de l'évangile est mise en pleine évidence* (Londres, 1799); *Histoire suivie et complète de J. C.* 1801; *Sermons sur les points les plus importants de la doctrine évangélique*, 1804; *Sermons destinés principalement à prouver la divinité de l'évangile*, 1806; *Court sommaire des principales raisons qui démontrent que l'évangile ne peut venir que de Dieu*, 1811; *Cantiques évangéliques* (d'après la *Psalmodie* des Frères Moraves).

Voici trois lettres ou extraits de lettres qui concernent la personne et le ministère d'Etienne Gibert. Elles serviront de preuves à quelques-unes des allégations qui précèdent.

Lettre des « pasteurs et anciens qui composent le Colloque de Saintonge » au Consistoire de Bordeaux. 12 nov. 1759[1].

« ... Nous sommes sensiblement affligés en apprenant que les infirmités de votre cher pasteur (P. Redonnel) ne lui permettent pas de vous repaître de ces aliments spirituels qui donnent la vie à l'âme. Ce qui augmente encore notre douleur à ce sujet, c'est que nous sommes dans l'impuissance de supléer à son deffaut, conformément à vos désirs.

Oui, Messieurs et très honorés frères, il ne nous est pas possible (quelque envie que nous aions de seconder vos pieuses intentions) de vous accorder la demande que vous nous faites dans son entier. Le nombre d'églises confiées à nos soins, leur éloignement les unes des autres, le petit nombre de pasteurs que nous avons pour les deservir, tout cela gêne notre volonté à votre égard, et nous nécessite pour le présent à vous envoyer notre très cher frère M. Etienne Gibert, pasteur, pour un mois, ou environ seulement. Il se rendra auprès de vous le plus tôt qu'il lui sera possible... Nous espérons qu'il contribuera à votre édification et nous faisons pour cela les vœux les plus ardents. Nous en formons aussi de très sincères pour l'entier rétablissement de la santé de M. Redonnel, votre digne pasteur.
... Dieu veuille bénir de plus en plus vos travaux... pour le salut de ceux qu'il a rachetés par le précieux sang de son cher fils notre sauveur...

DUGAS, pasteur, pour tous ».

cet auteur cite (p. 261, note) le tome III qui contient un sermon prêché à Bordeaux en 1769. Si l'ordre suivi dans cette collection est chronologique, les trois premiers volumes se rapporteraient aux années que Gibert passa dans notre ville; les quatorze dernières à celles qu'il passa en Angleterre ou dans les îles anglo-normandes.

1. Archives du Consistoire de Bordeaux.

Lettre du Consistoire de Bordeaux au Colloque de Saintonge pour obtenir l'extension jusqu'à Pâques du prêt d'Etienne Gibert à l'église de Bordeaux. (30 nov. 1759) [1].

... Un mois ou environ suffirait à peine pour faire une tournée dans nos vingt-deux sociétés, qui même augmentent journellement. Voudriez-vous donc qu'après avoir été préparés à la sainte communion, nous en fussions ensuite privés par la brièveté de votre prêt ?... Nous vous prions de nous le continuer jusqu'à la communion de Paques où finissent nos sociétés [2]... Nombre de personnes, choquées vivement d'un prêt si court et si disproportionné à nos besoins, ont su que M. Sols [3] en quittant le Périgord s'était retiré du côté de Montauban. Une d'entre elles y a écrit pour l'y déterrer et en a obtenu une réponse que j'ai vue, par laquelle il est tout disposé à venir, pourvu qu'on lui adresse une vocation en bonne et due forme. Vous voyez combien cela est contraire à l'arrêté du synode national [4] et à l'obligation où nous sommes de le faire observer. Voyez si vous voulez le prévenir en nous accordant ce que nous vous demandons. Sans cela, soyez surs qu'il sera bientôt ici et que par là il se mettra et nous mettra aussi dans des facheuses affaires, lui comme viollateur de la deffense qui lui a été faite et nous comme fauteurs et complices de sa viollation. Je crains encore que cela ne réveille dans plusieurs la division déjà éteinte, en le voyant revenir d'abord apprès le départ de M. Dubosc (G. de Barmont) et qu'ils ne nous accusent de les avoir trompés, de nous être entendus, et que sais-je? »

Après un premier séjour de quelques mois à Bordeaux, Etienne Gibert demanda un congé pour retourner en Saintonge d'où il espérait revenir bientôt. L'assassinat de la demoiselle Dudon [5] ayant décidé les autorités locales à inspecter soigneusement tous les bateaux qui arrivaient dans notre ville, Gibert craignit d'être découvert et reconnu en tant que pasteur de la R.P.R. Il ajourna donc son retour et se rendit d'abord en Languedoc

1. Cette lettre a été reproduite en entier, d'après la minute des archives du Consistoire de Bordeaux, par M. D. Benoit (p. 146-148) qui en attribue la paternité au pasteur Redonnel. Certains passages prouvent, à notre avis, que, si elle fut rédigée par Redonnel, elle fut envoyée au nom du Consistoire. La réponse fut donnée par Dugas, le 31 décembre 1759 (*Ibid.*, p. 148).

2. On peut conclure de ce passage que les réunions de l'église n'avaient lieu que pendant les saisons d'automne et d'hiver.

3. Voy. la notice consacrée ci-dessus à ce pasteur.

4. Celui des Basses-Cévennes, 1er-9 septembre 1758, dont l'art IX a été reproduit plus haut.

5. Dans ses *Annales de Bordeaux*, Bernadau rapporte (p. 187) que la Dlle Dudon fut assassinée en 1761 à Cambes par un gentilhomme de l'Entre-deux-Mers, Pierre Cazenave, qui était devenu chef d'une bande de voleurs.

d'où, à la date du 21 juin 1761, il écrivit au Consistoire de Bordeaux une lettre de laquelle nous tirons ce passage essentiel :

Je me propose de partir d'ici sous peu de jours et immédiatement après avoir reçu votre réponse, à moins que vous, Messieurs, n'eussiez quelque raison à m'opposer. Pour que vous puissiés me répondre sur cet article et me proposer les difficultés, s'il y en a, je vous donne avis que ma négociation pour avoir P. Dugas pendant mon absence (en Languedoc) a été sans succès. Il fit au colloque toutes les instances possibles, et malgré tout ce que je puix dire aux députés, ils tinrent toujours ce langage : « Parce que nous vous avons prêté, nous vous avons perdu : il en seroit de même de M. Dugas : ainsi nous ne consentirons pas qu'il aille à Bordeaux». M. Dugas eut beau leur dire qu'il n'avoit nul dessein de les quitter, qu'ils pouvoient être surs qu'il reviendroit au bout du temps marqué, rien ne fut eficace... N'auriés-vous pas, Messieurs, quelque chose de nouveau à me proposer, vu que vous allés rester environ un mois sans pasteur ? Voudriés-vous que je fis la demande pour cet intervale d'un des trois qui sont arrivés depuis peu de Lausanne ? Je l'aurois déjà fait; mais plusieurs raisons que je ne spécifierai pas ici, m'en ont empéché. Il me paroit effectivement qu'un mois sera bien vite écoulé. J'abrègerai mon voyage autant qu'il me sera possible.

V. — Henri Cavalier, dit Latour, ou encore Chalon, pasteur de Bordeaux de juillet 1763 à 1785. — Né vers 1716 à Faveyrolles (par. de Saint-Marcel de Plantier, arr. du Vigan (Gard), d'après M. Daniel Benoit, *ouv. cité*, p. 175, ou à Ribaute, arr. d'Alais (Gard), d'après un témoignage ancien rappelé *ibid.*, p. 176). — Etudiant au séminaire de Lausanne en 1742 (*France protest.* 2e édit.), appelé d'Anduze[1] à Bordeaux par le Consistoire qui lui délégua à cet effet, vers le milieu de 1762, les pasteurs Dugas et Et. Gibert[2]. Modérateur d'un synode provincial tenu en juillet 1764, puis d'un autre en juillet 1771; modérateur adjoint d'un troisième en mai 1775 (*Syn. du désert*, II 340 : III, 19 et 148) — Dans une correspondance qu'il échangea en 1771 avec son futur collègue de Bordeaux Olivier-Desmont, Cavalier fait connaître qu'il avait dépensé à Bordeaux 2609 liv. en 1768, 2675 liv. en 1769, 2870 liv. en 1770; qu'il n'avait reçu que 1500 liv. la première

1. C'est par inadvertance qu'une note des *Synodes du désert* (III, 20) fait de Cavalier un ancien pasteur d'Alais.

2. M. Daniel Benoit cite (p. 175) ce passage d'une lettre que le Consistoire de Bordeaux adressa à Cavalier sous la date du 16 août 1762 : « Nous nous faisons un plaisir bien vif de vous exprimer, de la manière la plus expresse, la vocation que MM. Gibert et Dugas vous ont adressée ».

année de son séjour dans notre ville (1763), mais qu'il espérait bien que l'église accorderait 3000 livres à Olivier-Desmont (*Syn. du désert*, III, 12, note). Se rappeler d'ailleurs que Cavalier possédait quelque fortune personnelle (*Reg. consist.*, 13 mai 1784).

En 1778, Cavalier demanda à être déchargé, pour raison d'âge, d'une partie de ses fonctions pastorales, jusqu'à l'arrivée de Paul Blachon son successeur désigné, laquelle n'eut lieu qu'en 1781. Il continua quelque temps encore ses fonctions puisqu'il ne fut pensionné qu'en mai 1784 [1], deux ans après le départ de Paul Blachon, et a signé divers actes de baptêmes et de mariage au *Reg.* GG. 811 du 1er août 1763 jusqu'au 7 février 1782 et au *Reg.* GG. 814 jusqu'au 5 avril 1785 (n° 166) [2]. Son nom n'apparaît ensuite que comme témoin. « Homme de moindre valeur (que ses prédécesseurs), mais homme de sens, de jugement et de foi ». (Cadène, p. 19). Cavalier décéda à Bordeaux le 4 mai 1789, à l'âge d'environ 73 ans [3]. Un synode provincial qui délibérait alors dans notre ville s'empressa d'exprimer ses condoléances à la famille du regretté défunt (*Syn. du désert*, III, p. 598)

Voici le portrait que l'on trouve de ce pasteur dans un document des Archives de Montpellier reproduit par M. F. Daniel Benoit (P. 176. *ouv. cité* note) :

Il est de la taille de 5 pieds 5 pouces, âgé de 45 à 50 ans, cheveux chatains, obscurs, assez longs ; quelquefois il met une perruque claire et nouée, pour se déguiser. Il est vêtu d'un drap gris de plomb. Il a une verrue au dessus de la tempe droite et une blessure assez large au dessous de l'œil gauche. Il est natif de Ribaute (?) près d'Alais. Le fameux Cavalier est son cousin germain. Ils étaient rebelles ensemble. Quelquefois dans les

1. Le titre de pasteur « émérite » lui est donné dans le procès-verbal d'un synode provincial tenu à Bordeaux en mai 1789 (*Syn. du désert*, III, 598).

2. Voy. le *Reg. consist.*, 13 mai 1784. C'est donc à tort que la seconde édition de la *France protestante* arrête à l'année 1778 son ministère à Bordeaux. — Il y a quelques lettres de Cavalier aux mains de la famille Seruscat d'Etoile (Drôme), d'après le *Bull. hist. prot. franç.*, XXV (1876), p. 42. Nous n'avons pu les consulter.

3. Son acte de décès (4 mai) et inhumation (5 mai) est inséré dans le registre d'état-civil des protestants, GG. 816 (f° 28), aux Archives municipales de Bordeaux. Il y est dit qu'il avait épousé Dlle Magdeleine Bénezet, qu'il habitait rue Neuve (paroisse Saint-Michel), et qu'il fut inhumé dans le cimetière ordinaire de la rue de Lafontaine (autre nom du cimetière de la rue Laville). — Sur le registre des sépultures de ce cimetière (*Arch. du consistoire*), l'inhumation est mentionnée, à la date du 4 mai (*sic*), sous cette forme ultra-brève : « M. Cavallier ». — Sa fille Pauline épousa, le 14 novembre 1789, Daniel Fornerod, conseiller du Conseil d'Avenches en Suisse (Meller, *Familles protestantes*, p. 68).

assemblées, il porte des pistolets de poche. Au reste, il est hard et courageux, et deux hommes ne lui feraient pas peur. »

Ce rapport de police non daté[1] est très-vraisemblablement antérieur à la venue de Cavalier à Bordeaux.

Les archives du Consistoire de Bordeaux conservent sa lettre d'acceptation (6 pages), signée CHALON, « au vénérable Consistoire de l'église de Bordeaux, » 1er sept. 1762. Verbeuse et sans grande substance, elle ne mérite pas d'être reproduite ici. Par contre, on donnera la « *très humble réquisition qu'Henri C..., l'un des pasteurs de l'église de Bordeaux, prend la liberté de faire à la vénérable assemblée consistoriale ou colloquiale de ce jour*, 11 *août* 1770.

Messieurs et très honorés frères en Jésus-Christ Notre Seigneur,

Je ne pense point qu'aucun des membres de cette vénérable assemblée ignore que ce fut en mon absence et pendant le voyage d'environ quarante jours que je fus obligé de faire dans le pays d'Aunis, en mars et avril dernier, que commencèrent à s'élever les fâcheuses contestations qui nous ont causé tant de soucis et de chagrins depuis cette époque, et à l'occasion desquelles nous sommes encore aujourd'hui assemblés.

La plupart d'entre vous, Messieurs, n'ignore pas non plus que, dès que je fus informé de ces contestations et de ce qui y avoit donné lieu, je ne négligeai rien pour les faire cesser à l'amiable et que, n'en ayant pu venir à bout, je priai très instamment, Messieurs les Anciens de me permettre de garder un profond silence sur cette affaire et sur tout (*sic*), touchant les moyens qu'ils croiroient devoir mettre en usage pour la terminer. Je pris seulement la liberté de les solliciter fortement de choisir les plus doués et les plus pacifiques, et de n'en venir aux voyes de rigueur, permises ou prescrites par la discipline de nos églises, qu'à la dernière extrémité. Messieurs les Anciens, sentant aussi bien que moi la force des raisons et des motifs qui m'engageoient à leur faire ces sollicitations et cette prière, ont eu la complaisance d'y avoir quelque égard. Je leur en tiens un grand compte et je les prie d'en agréer ici mes très humbles remerciements.

Les mêmes raisons qui m'ont fait jusqu'ici souhaiter que l'on me permît de demeurer dans une espèce de neutralité au sujet de la malheureuse affaire dont il s'agit, subsistant toujours et ayant même acquis de nouvelles forces par tout ce qui s'est passé à cet égard, on m'obligeroit infiniment de continuer d'avoir aussi pour moi la même complaisance qu'on a bien voulu avoir par le passé, et de ne pas me contraindre de prendre sur ce qui pourra se passer, soit dans cette assemblée, soit dans d'autres, relativement à cette affaire, d'autres qualités que celle de médiateur, qui dans la position ou je me rencontre paroit me convenir infiniment mieux que

1. Déjà publié par M. A. Picheral-Dardier dans les *Lettres de Rabaut*, II, 384, note.

celle de juge. C'est sur quoi je requiers et supplie instamment et très respectueusement la vénérable assemblée de délibérer et de dresser acte tant de ma réquisition que de ce qu'elle trouvera à propos de statuer là-dessus, et à quoi je me promets de me soumettre humblement. — HENRI[1]

Voici maintenant la « copie » d'une lettre adressée par le Consistoire de Bordeaux à M. Latour (Henri Cavalier), pasteur de l'église d'Anduze, 16 août 1762.

Monsieur et très cher frère en J-C.-N.-S. MM. Dugas et Gibert jeune, de retour de leur voyage en Languedoc, ont bien voulu nous rendre compte de la manière dont ils avoient exécuté notre arretté du 21 mars dernier, par lequel ils étoient chargés de procurer à l'église confiée à nos soins un pasteur qui réunît en sa personne toutes les qualités propres à leur concilier les suffrages des membres qui la composent, pour la desservir conjointement avec M. Gibert jeune. Il nous a été facile de juger, d'après le tableau que ces messieurs ont fait de votre savoir et de votre zelle pour l'avancement du règne de notre commun Maître, que c'étoit avec juste raison que leur choix s'était arrêté sur vous et qu'ils s'étoient attachés à vous déterminer à venir occuper cette place.

Comme rien ne nous touche aussi sensiblement que l'avantage de cette église relativement à son instruction et édification, les dispositions dans lesquelles ils vous ont trouvé, favorables à leurs désirs et à nos vues, ont été pour nous le sujet de la joye la plus complette. Nous nous faisons donc, Monsieur, un plaisir bien vif de vous confirmer, de la manière la plus expresse, la vocation qu'ils vous ont adressée et que vous avez agréée. Il ne s'agit plus à présent que de mettre en usage les moyens que vous croirés les plus propres à lever les obstacles qui pourroient retarder l'heureux effet de ces arrangements, pour venir incessamment vous mettre en pocession. Sy vous pensés qu'il soit nécessaire que nous écrivions au prochain sinode de votre province pour le supplier d'aprouver les engagements que vous avez pris avec nous, ayés la bonté de nous le faire savoir. Nous nous conformerons avec empressement à ce que vous désirés.

Vous avez été instruit, Monsieur, par MM. Dugas et Gibert de la situation de notre église, de la manière dont nous nous conduisons, des honoraires fixés pour les pasteurs et de tout ce enfin dont il étoit à propos que vous eussiés connoissance avant de prendre des engagements. Il seroit superflu d'entrer dans quelque détail la-dessus. Après les fruits abondants et flatteurs que vous pouvés vous promettre de l'exercice de votre ministère parmi nous, que nous regardons comme le motif le plus puissant pour vous déterminer à nous l'accorder; nous nous bornerons à quelques considérations relatives à Mme votre épouse et à l'avancement de votre famille qui ne peuvent que vous intéresser vivement. Comme cette suite[2] doit nécessairement vous constituer dans des dépences plus considérables qu'elles ne seroient pour quelqu'un qui n'auroit à pourvoir qu'à ses besoins

1. Arch. du Consistoire de Bordeaux, liasse des « Pièces diverses ».
2. C'est-à-dire les diverses personnes (femmes et enfants) qui les suivent.

personnels, nous ne serions pas éloignés à ent er dans ce surcroit de paie, autant que cella sera jugé convenable pour le soutien de votre famille.

Sy parmy vos enfants, Monsieur, il s'en trouve quelqu'un en qui vous découvriés des dispositions heureuses pour l'état que vous avés embrassé et qu'il veuille s'y vouer, nous luy accorderons volontiers une pension convenable pour qu'il puisse faire ses études dans toutes les règles. Pour les autres, dès qu'ils voudront prendre le party de la navigation ou du commerce, qui sont la ressource la plus ordinaire des Refformés du royaume, rien de plus aisé, dans un des plus considérables ports de mer de la France par l'étendue de son commerce, où les affaires de ce genre sont en grande partie entre les mains des Réformés, que de les avancer, quand bien même on ne ferait pour eux aucune chose que leur donner la préférence sur d'autres sujets, le plus souvent très indifférents à ceux qui leur donnent de l'employ.

Le débouché immense que la mer ouvre aux marchandises de toute espèce anonce à M[me] votre épouse que le commerce qu'elle fait, de quelque nature qu'il soit, bien loin de perdre quelque choze par la translation, doit nécessairement s'étendre beaucoup. Il luy sera d'autant plus facile de le pousser avec succès qu'il n'est pas un Refformé qui ne se fasse un plaisir de lui prendre ses marchandises par préférence à tout autre. Il n'y a donc pas lieu d'abandonner cet amusement utile. Une autre raison pour l'engager à le soutenir, c'est qu'elle et sa famille se mettront par là à l'abri de toute recherche. A la faveur de son commerce, elle pourrra agir et se transporter partout où bon lui semblera. On verra en elle une marchande et l'on n'y cherchera rien de plus, parce qu'on est accoutumé à voir former fréquemment de nouveaux établissements de ce genre.

Nous sommes avec la plus parfaite considération..... — LE CONSISTOIRE DE BORDEAUX.

Bordeaux, le 16 août 1762, sous le couvert et adresse de MM. Rabaud et C[ie], négociants à Bordeaux.

VI. — Jean-Jacques Olivier-DESMONT[1] *al.* DESMONS, pasteur de Bordeaux de juillet 1771 à août 1794, de nouveau de juillet 1796 à mars 1797. — Né à Durfort[2] (dioc. d'Alais) en 1744, sorti du séminaire de Lausanne (*Syn. du désert*, II., 391), d'abord

1. La plupart des historiens modernes l'appelle Desmont (Jacques-Olivier). C'est une erreur. A s'en tenir, comme nous le faisons, aux indications fournies par les textes manuscrits, Olivier apparaît comme nom patronymique et Desmont comme surnom. Le fait que le dit pasteur signe *Jacques Olivier* tout court au registre des baptêmes et mariages justifie cette interprétation. Par contre, exceptionnellement il signe J. Ol. *Desmont* au bas d'un acte du 10 avril 1790, reproduit plus loin au chap. IX. Il est possible que le nom de Desmont ait fini par prévaloir seul dans l'usage.

2. Il y a plusieurs localités de ce nom dans le midi : dans les départements de l'Ardèche, du Gard, de l'Ariège, du Tarn, du Tarn-et Garonne. Le fait qu'Olivier-Desmont débuta comme pasteur à Anduze donne à penser que son lieu de naissance était à Durfort (Gard). — C'est à « Durfort près Montpellier » que se réfugia, en 1793 son beau-frère Barre, dont nous donnons plus loin la notice.

pasteur à Anduze d'où il vint à Bordeaux, désigné au Consistoire de cette ville par Rabaut-St.-Etienne comme un homme « qui a fait de bonnes études, qui écrit et compose poliment et avec beaucoup de facilité. Il est généralement estimé de son troupeau et il vient de donner au public un volume de sermons qui ont été goûtés » (*Arch. du consist.*, lettre datée de Nîmes, 5 fév. 1771).

La présomption est grande, à nos yeux, que cette publication, qui nous arrêtera plus loin, eut lieu à la suggestion soit de Rabaut-Saint-Etienne soit de l'un des membres du Consistoire de Bordeaux pour préparer la candidature de l'auteur à la succession d'Etienne Gibert, démissionnaire en octobre 1770.

Les certificats à lui délivrés par les pasteurs de Lausanne faisaient « foi de son aplication et de ses progrès dans les sciences, de sa réception au saint ministère, de la pureté de ses mœurs, de ses talents et de toutes les qualités dont il est doté » (*Reg. consist.*, 28 mai 1771). Dans son acte de mariage, il prend le titre d'avocat (Arch. municip. de Bordeaux, *GG*. 816), Signe divers actes de baptême et de mariage, au *Registre* GG. 811, depuis juillet 1771 et aux deux *Registres* GG. 814 et 827, jusqu'en octobre 1792.

Fut élu modérateur du synode provincial assemblé à Bordeaux en mai 1789 (*Syn. du désert*, III, p. 589) et du colloque tenu dans la même ville en avril 1792 (*Reg. consist.*)

Les dernières années de son séjour à Bordeaux furent attristées par la perte : 1° de sa nièce Marie Rousset (de Durfort), 16 ans, 31 juillet 1791 ; 2° de sa fille Justine, 8 ans, 4 nov. 1791 ; 3° de sa mère, 80 ans, 5 fev. 1793 (*Reg. de sépult.* du cimetière de la rue Laville).

Olivier avait épousé, en déc. 1768, à Aulas près du Vigan (Gard), demoiselle Suzanne-Priscille de Pelet, fille de feu Jacques de Pelet, avocat à Nîmes (*Arch. municip.*, G.G. 816, f. 102). La déclaration de ce mariage, dont naquirent trois garçons et trois filles, ne put être faite légalement que le 24 sept. 1789 à Bordeaux, en présence de J.J. Bethmann, consul du Saint-Empire, et d'Henri Wustenberg, vice-consul de Prusse (*ibid.*). Mme de Laroche nous laisse entrevoir en quelques lignes la silhouette morale de cette

femme de pasteur : « Je passai deux heures agréables chez Mme Desmont, femme douce et réservée, qui déplore encore, avec un cœur d'enfant, la mort de sa mère, décédée il y a peu de temps, la seconde semaine d'une visite qu'elle faisait à Bordeaux » (*Journal einer Reise*... p. 322 [1]).

Grand ramasseur de documents, Olivier avait formé une collection assez importante qui se retrouve aujourd'hui dans les archives du Consistoire de Nîmes, auxquelles il en avait fait don. (Ch. Dardier, *Lettres de Paul Rabaut*, I p. V et 58 note.) Il s'était formé un cabinet d'histoire naturelle, que mentionne Mme de Laroche (Cf. plus loin, chap. III).

Il commença sa carrière d'écrivain à l'âge de 26 ans, alors qu'il n'était encore que pasteur d'Anduze, par un *Eloge historique de la dernière race de nos rois*, prononcé en mai 1770 à l'occasion du mariage du dauphin avec Marie-Antoinette. Nous ne connaissons cette plaquette que par le long extrait (12 p.) que l'auteur en a donné dans la préface de ses *Discours ou sermons*, et nous ne nous y arrêterions pas si elle ne nous révélait dès lors quelques-unes des préoccupations politiques ou peut-être plus exactement de prudence pastorale qui l'animèrent jusqu'à la fin. Non seulement il défend ses coreligionnaires de l'accusation qu'avait portée contre eux Bossuet d'être des « esprits républicains, indépendants et factieux », mais encore il désavoue nettement l'insurrection des Camisards et rappelle les preuves de fidélité données à Louis XV par ses sujets protestants lors de sa maladie à Metz et de l'attentat de Damiens [2]. La flatterie y dépasse les justes bornes : « O Eternel, si nous avions à choisir parmi les rois du monde, nous te demanderions le nôtre. Tu nous as donné le souhait de notre cœur. Oh ! conserve ses jours glorieux. C'est sous son règne que ton peuple te sert sans frayeur, que la raison s'éclaire, que l'humanité sourit, que le fanatisme est écrasé... ». Cette plate adulation s'achève par la demande adressée à Louis XV d'abolir les lois rigoureuses qui pèsent encore sur deux millions de ses sujets.

1. Olivier-Desmont fut le grand-père de Mme Horace Monod et de Mlle Jauréguiberry (Picheral-Dardier, *Lettres de Paul Rabaut* à Antoine Court, I, 231, note.)
2. Cf. ci-dessous le chap. VIII.

Voici la description de son recueil . *Discours moraux ou Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte. A La Haie, aux dépens de l'auteur. MDCCLXXI* (Petit volume in-12° de XVIII-194 pages, plus quatre feuillets liminaires. N° 8092, anc. 35.857 du fonds *Théologie* à la Bibliothèque municipale de Bordeaux). Il n'y a point de nom d'auteur, mais la dédicace est signée J.O. Cette dédicace, d'un ton un peu obséquieux, est faite à Mme Eve-Marie B., épouse de M. R. D. C., capitaine d'infanterie au service de la république de Hollande. Une note nous apprend que cette dame, tante de l'auteur, est petite-fille du célèbre Pierre Burman, professeur en éloquence et en histoire à Utrecht, et fille de M. Gaspard de Burman, membre de la régence de la même ville et député aux Etats généraux des Provinces-Unies. — Dans la préface Olivier s'excuse de reprendre la tradition des pasteurs qui jadis ont fait imprimer leurs sermons, comme Claude, Drelincourt, Dumoulin. D'après le *Bulletin hist. du protestant. français*, XVIII, 1869, page 337 note), ces *Discours moraux* auraient été publiés dès 1766, alors que l'auteur n'avait encore que 22 ans ! Cette assertion ne résiste point à l'examen.

Du pasteur de Bordeaux, que devint Olivier-Desmont en cette année 1771, les écrits suivants ne nous sont malheureusement connus que par leurs titres :

Dix-sept *Lettres* adressées à Court de Gébelin sur les églises du désert (d'août 1777 à septembre 1783)[1]; un *Mémoire sur l'état du protestantisme* adressé en septembre 1783 au pasteur Gibert (à Londres), son prédécesseur à Bordeaux[2]; une brochure intitulée *Réflexions impartiales d'un philanthrope sur la situation présente des protestants et sur les moyens de la changer*, 1787[3]; une brochure intitulée *Réflexions impartiales d'un philanthrope sur la tolérance*, 1786[4]; un *Discours d'ouverture d'un synode provincial tenu à Bordeaux en mai* 1789[5]; un *Mémoire sur la nécessité de convo-*

1. Reproduite nous ne savons plus où.
2. Publié par M. E. Doumergue dans son livre *La veille de la loi de l'an X*, pp. 109 et ss.
3. Brochure in-8° citée par la *France protestante*, 1re édition.
4. Cette brochure, longtemps attribuée à Rabaut-Saint-Etienne, a été restituée à son véritable auteur par M. Armand Lods dans le *Bull. hist. du prot. franç.*, 1895, p. 330.
5. Signalé dans les délibérations du dit synode (*Syn. du désert*, III). Nous n'en connaissons aucun exemplaire.

quer les sinodes nationaux, 1789[1]; un *Discours sur les devoirs des pauvres relatif aux circonstances actuelles*, 1790[2]; cinq *Lettres* publiées ci-après, des années 1771-1794, qui projettent quelque lumière sur l'homme et le pasteur[3].

M. Charles Dardier a publié dans le *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français* xviii (1869) et xix (1870) une douzaine de lettres adressées à Olivier-Desmont, de 1773 à 1775 et qui font partie d'un lot plus considérable (56 lettres conservées dans les archives du Consistoire de Nîmes). Aucune de ces lettres imprimées ne fournit sur l'église de Bordeaux des renseignements intéressants.

Olivier fit cause commune avec Voltaire pour obtenir la réhabilitation de Calas[4]. Il entretint des relations épistolaires très suivies avec Paul Rabaut et Court de Gébelin, qui le considéraient comme un ami[5]; même avec Rulhières et Beaumarchais au temps où ceux-ci travaillaient à faire rendre l'édit de tolérance[6]. Il se chargea, comme nous le prouverons plus loin (chap. viii), de rédiger la *Lettre pastorale* adressée aux protestants de Bordeaux, de Saintes et d'Angoulême, à l'occasion de la grossesse de Marie-Antoinette (1775), comme l'année précédente déjà il avait rédigé la requête des protestants du Béarn au duc de la Vrillière contre les vexations dont ils étaient l'objet (7 janv. 1774)[7]. Souvent consulté par ses collègues sur la direction à donner à leurs églises et sur les rapports avec les consistoires et les synodes[8],

1. Inédit. C'est sans doute l'ouvrage que M. A. Lods cite sous un titre un peu différent : *Mém. sur la nécessité de convoquer un nouveau synode national* (1788), en ajoutant que le texte complet s'en retrouve dans les arch. de feu Ch. Read (*Bulletin*, XLIV, p. 331). Voy. ci-dessous, chap. IX.

2. Brochure in-8° citée par la *France protestante.*, 1re édition. Le titre nous semble singulier. On s'attendrait à *Discours sur les devoirs envers les pauvres...*

3. On omet à dessein, dans ce relevé, les écrits d'Olivier-Desmont qui se produisirent après son départ de Bordeaux.

4. *Bulletin...* XVIII (1869), p. 235.

5. On en trouvera la preuve dans les chapitres qui suivent.

6. *Bulletin...* XVIII (1869), p. 335 et en ce qui concerne Beaumarchais, *Arch. du consistoire* de Nîmes, année 1780 (carton n° 12).

7. *Ibid.*, XXI (1872), p. 77. Dans une lettre d'Olivier-Desmont à Court de Gébelin (2 juillet 1774), on lit : « Hier nous eumes une conférence avec tous les membres de notre compagnie sur les affaires intéressantes dont nous avons entretenu notre ami de Béarn » (p. 81).

8. Voir les lettres à lui adressées en 1774, que conservent les Archives du consistoire de Nîmes (série K, n° 10).

c'est assez dire de quelle considération jouissait ce pasteur de Bordeaux dans toute la région du Sud-Ouest. Mme de Laroche lui rend plusieurs fois justice dans son *Journal de voyage*[1] et nous dit le plaisir qu'elle trouva dans la conversation d'un homme versé non-seulement dans les sciences ecclésiastiques, mais encore dans celles de la nature, et elle constate non sans finesse les bons effets que celles-ci peuvent avoir sur la mentalité d'un théologien de profession.

Le 31 juillet 1773, deux ans après son arrivée à Bordeaux, Olivier écrivait « à Messieurs du Comité de Lausanne » les lignes que voici : «... Je suis dans cette ville avec agrément. On ne m'a point fait apercevoir qu'on fût mécontent de moi. Ce qu'il y a de certain c'est que je suis très content de mon église et que je m'attache de toutes mes forces à lui donner des preuves de l'intérêt que je prends au salut des âmes qui me sont confiées. Je serai très heureux si j'en puis préserver quelqu'une de la contagion du siècle et si mes vœux pour le bonheur de toutes sont exaucés...» (*Bulletin*, XXXI, 1888, p. 407).

Par la longue durée de son ministère et le dévouement dont il fit toujours preuve; par son talent de prédicateur, ses connaissances étendues et variées, ses nombreux écrits; par son caractère personnel et la dignité de ses mœurs, par la part mesurée qu'il prit à l'évolution théologique de son temps, par le rôle qu'il joua dans les synodes provinciaux, les relations qu'il entretint avec les sommités de l'église réformée de ce temps, les initiatives qu'il osa et les tâches dont il fut officiellement chargé, Jacques Olivier-Desmont se dresse pour la postérité comme pour ses contemporains au premier plan des pasteurs de l'église de Bordeaux. Au lieu d'une notice biographique nous aurions préféré tracer de lui un « portrait » (encore que ce genre soit aujourd'hui condamné comme prêtant trop aux impressions subjectives), si la rareté des documents ne laissait d'ailleurs subsister beaucoup de lacunes dans la connaissance que nous avons prise de notre personnage.

1. *Journal einer Reise durch Frankreich*, p. 314 et 322. Voy. ci-dessous, chap. VIII.

Voici trois lettres de lui qui contribueront à faire connaître son état d'esprit à diverses dates :

Lettre d'acceptation d'Olivier-Desmont (1771) *adressée au secrétaire du Consistoire de Bordeaux :*

Si mon ministère est efficace parmi vous, si je convertis les âmes à J.-C. mon sauveur, si mes faibles talens sont des instruments dans la main de Dieu pour l'avancement de son règne, je serai trop heureux d'avoir été ce « vaisseau d'élection » pour vous annoncer l'évangile. Je n'ignore point, Monsieur, les difficultés qui se présentent à tout moment dans l'exercice du ministère évangélique, et ces difficultés augmentent en proportion du progrès que les sciences philosophiques font. Le goût du siècle s'épure tous les jours, Le goût des lettres mal tourné vicie le goût de la piété; on exige des discours plutôt philosophiques que chrétiens; on veut de l'esprit et non de l'onction; on préfère les entithèses (*sic*) et les jeux de mots aux pensées solides, simples et chrétiennes. Ces défauts introduits dans l'éloquence de la chaire m'intimident et me découragent parce que cette manière de prêcher est la plus pénible et la moins apostolique... Il faut de grandes lumières pour triompher des sophismes de l'incrédulité; il faut une grande connaissance du cœur humain pour pénétrer dans ce repli tortueux et pour arracher au vice ses racines les plus profondes. Il faut de l'expérience et une connaissance détaillée des mœurs, du goût et des inclinations de son troupeau pour répandre à propos la parole de vérité et pour se servir avec fruit des moyens propres à opérer le salut des fidèles qui vous sont confiés...

Lettre d'Olivier-Desmont au Consistoire de Bordeaux, datée de Redessan[1], *6 septembre 1786 :*

(Se plaint de n'être pas encore remis de la maladie dont il a si longtemps souffert et des accès de fièvre tierce; a pris les eaux de Vals et actuellement celles de Balaruc[2], «qu'on dit être souveraines contre ces sortes de maladies.»)

Voici cependant le terme de mon congé de semestre prêt à expirer et je n'ai encore pu rien faire de ce qui m'appelait dans ce païs. Voilà déjà six semaines que je suis dans les remèdes et je n'en suis pas encore à la fin. Je suis donc forcé, par des motifs malheureusement trop déterminants, à vous demander une prolongation de congé jusqu'à la fin novembre..... Je sens mieux que je ne pourrois l'exprimer combien M. Blachon, mon collègue et ami, va être surchargé dans les circonstances fâcheuses où il se trouve; mais j'espère que nos confrères des environs[3] voudront bien continuer de le soulager dans ses travaux. Vous le dirais-je, Messieurs et très honorés Frères, la maladie que je viens d'essuyer m'a fait consi-

1. Arr. de Nîmes (Gard).
2. Arr. de Montpellier (Hérault).
3. Ce passage est la seule preuve que nous ayons de ce qu'on appelle un « échange de chaires ».

dérer avec plus d'attention que je n'avois fait encore la position singulièrement inquiétante où je me trouve. Chargé des fonctions importantes du ministère dans une église à laquelle je ne puis qu'être infiniment attaché, m'étant acquitté de mes différents devoirs avec tout le zèle et l'application dont j'étais capable, je me suis toujours vu dans la nécessité néanmoins de tourner les yeux en arrière et d'envisager ma retraite dans ma patrie[1], plus ou moins éloignée mais inévitable... Je me suis vu dans des temps où, malgré un revenu de famille honnête et des honoraires considérables, considérés en eux-mêmes, j'ai été obligé de recourir à des amis pour fournir aux dépenses indispensables de ma maison. J'ai espéré que les temps deviendraient plus favorables. J'ai pris quelques jeunes gens chez moi pour me procurer un peu plus d'aisance. Je me suis réduit autant que la décence que ma place exige et les besoins de ma famille me l'ont permis : tout a été insuffisant jusqu'ici. Je me vois arriéré pour mes dépenses d'environ 3.500 livres que j'ai été obligé d'emprunter de vous, Messieurs, de M. von Hemert et de quelques autres amis. Je ne vous en impose point, Messieurs; plusieurs de mes amis n'ignorent point la situation de mes affaires et savent combien de fois elle m'a rendu triste et rêveur... Vous voyez par là, Messieurs et très honorés frères, qu'il ne me reste pas d'autre parti à prendre que celui de vous demander un congé absolu; non pour ce moment; je n'ai garde de laisser au dépourvu un troupeau que je chérirai tout le temps de ma vie. Je serai à vous, Messieurs, jusqu'à ce que l'Eglise soit pourvue d'un nouveau pasteur, instruit et mieux en état que moi de remplir les fonctions du ministère..... J'ai un avis à vous donner là-dessus : c'est de moins rechercher les ministres qui brillent par l'esprit et l'agrément que ceux qui joignent la science au zèle et la prudence à la piété. Votre église ne peut se soutenir et conserver l'amour de la religion qu'autant qu'elle aura à sa tête des hommes pieux et fidèles serviteurs de J.-C. Hélas, combien d'églises se sont relâchées par la faute des pasteurs !...[2] Je n'ai qu'à me louer de mon troupeau et de ceux qui m'aident à le gouverner. J'ai continuellement reçu des marques de sa bienveillance et de son amour. Aussi je puis dire que j'ai rendu amour pour amour...[3] Si je suis absent de corps, je serai présent au milieu de vous par l'esprit. J'adresserai des prières au ciel pour la prospérité spirituelle d'un troupeau qui sera toujours l'objet de mon affection et de mes plus tendres sollicitudes. Je demanderai au Seigneur de lui donner des pasteurs éclairés et fidèles qui le paissent de science et d'intelligence et qui le conduisent fidèlement dans les gras paturages de la bonne et saine doctrine reçue et enseignée dans nos églises...

Lettre d'Olivier-Desmont au Consistoire de Bordeaux, datée de Bedessan, 27 *septembre* 1786 :

La réponse dont vous m'avez honoré par la plume de M. Blachon, mon digne collègue et ami, me flatte autant qu'elle excite ma reconnaissance

1. Les Cévennes centrales.
2. Parle de ses deux fils qu'il entretient à l'étranger, mais qui lui coûtent moins qu'à Bordeaux,
3. Déclare qu'il n'y a point d'autre église à sa convenance que celle de Nîmes, déjà pourvue de sujets très capables.

et mon attachement...[1] Votre offre, et plus encore l'affection qu'elle suppose, me forcent de renoncer à un projet dont j'avais parlé plusieurs fois à certains d'entre vous. Il m'en coûtait infiniment pour prendre le parti de la retraite. Je sens que je suis l'impulsion de mon cœur en vous assurant que je me consacre de nouveau, avec autant de plaisir que de zèle, au service d'une église qui en agit si noblement et si généreusement envers ses pasteurs... Jusqu'ici j'ai eu le bonheur de vivre avec vous sans mésintelligence. La paix et l'amitié réciproque ont régné parmi vous. J'espère que la fin de ma carrière sera pareille à son commencement [2]...

VII. — Jean-Paul Blachon le jeune, pasteur de Bordeaux d'avril 1781 à 1783, venu de Tonneins. Dans les certificats qu'il présenta, le Consistoire vit « des témoignages honorables rendus à ses talents, à son zèle, à la pureté de sa doctrine et de ses mœurs ainsi qu'aux qualités personnelles dont il est doué » (*Reg. consist.*, 31 *mars* 1781). Son élection ne fut pas aisément confirmée par le synode provincial, sans qu'on en sache la raison. (*ibid.*, 17 mai 1781) [3].

Signe divers actes de baptême et de mariage aux *Registres GG.* 811 et 814, du 10 mai 1871 au 12 mai 1782. Son activité pastorale fut assez tôt entravée par le mauvais état de sa santé signalé depuis plusieurs années déjà. Suppléé par son frère Sylva, il retourna à Montauban vers le milieu de 1782 (*Ibid.* 12 juin 1782 et 9 janvier 1783). — Nous croyons pouvoir l'identifier avec un Blachon, non prénommé, qui devint en 1808, professeur de philosophie à la Faculté de théologie de Montauban reconstituée. (Voyez M. Daniel Bourchenin, *Daniel Encontre*... p. 60).

VIII.— Jean-Antoine Blachon, dit Sylva, pasteur de Bordeaux de mars 1783 à mars 1793. Frère aîné du précédent, tous deux fils du pasteur Jean-A. Blachon dit Chataignier né vers 1730 en Vivarais, à ce qu'il semble (voy. A. Monod, *Les Sermons* de

1. Le Consistoire, par une délibération en date du 31 août 1786, avait porté son traitement à 6.000 livres, en considération de sa nombreuse famille, de la cherté des loyers et des vivres à Bordeaux.

2. On trouvera au chap. IX deux autres lettres émanées de ce pasteur, qui appartiennent par leurs dates à la période révolutionnaire.

3. Deux lettres émanant l'une du pasteur de l'église de Tonneins, l'autre d'un groupe de fidèles du dit lieu, datées toutes deux du 15 mai 1778 et adressées au Consistoire de Bordeaux, se plaignent des allégations « déshonorantes » que Blachon jeune aurait portées contre eux auprès du maréchal de Mouchy et demandent une enquête (*Arch. du consist. de Bordeaux*). Le souvenir de ces démêlés fut sans doute pour quelque chose dans l'hésitation du Synode provincial à confirmer son élection.

Paul Rabaut). Venu de Montauban à Bordeaux. « Depuis quelques mois qu'il demeure ici (comme auxiliaire de son frère malade), a édifié les fidèles par ses mœurs, ses talents et ses qualités personnelles. » (*Reg. consist.*, 9 janvier 1783). Signe divers actes de baptême et de mariage au *Registre GG.* 827 jusqu'en octobre 1792. — Fut chargé par le Consistoire en 1788 de rédiger un mémoire dans lequel « il résumera les différents sentiments des églises qui ont correspondu avec la nôtre sur la marche à tenir pour nous conformer à l'édit au sujet des non-catholiques » (*Reg. consistorial*, mai 1788). Ce mémoire semble perdu. — Dénoncé à deux reprises pour incivisme par un club révlolutionnaire de Bordeaux (avril 1792 et mars 1793), il se retira dès le mois de mai 1792 de la Société « Le Musée » dont il était membre, et au bout d'un an se réfugia à Nantes (Voyez plus loin notre chapitre IX). — Daniel Benoît (*ouv. cité*, *p.* 232, note) lui attribue un *Recueil de discours relatifs à diverses circonstances* (imp. 1804), que M. Charles Dardier met au compte de Jean-A. Blachon père. (*Lettres de Paul Rabaut à divers*, II, 91, note)[1]. Il fut question de le rappeler à Bordeaux en mai 1803 lorsque l'église réclama un second pasteur; mais sa candidature ne fut pas agréée (*Deuxième reg. des délibérations du Consist.*, à la date), et il continua à desservir l'église d'Anduze où il avait été nommé, jusqu'à sa mort en décembre 1821. Il avait épousé demoiselle Louise-Rose Christine Sabathier (Voy. *Bulletin...* 1898, p. 490).

*
* *

Un trait commun à ces huit pasteurs que nous venons de passer en revue, c'est qu'ils avaient tous reçu, en dépit des difficultés du temps, une formation théologique et ecclésiastique, soit au séminaire de Lausanne, soit ailleurs, qui se surajoutait opportunément à leur vocation religieuse, pour la diriger et pour l'éclairer. Il ne serait donc point légitime de les confondre avec ces prédi-

1. Par suite de cette confusion M. Ch. Dardier voit en Jean-A. Blachon père un pasteur de Bordeaux et lui attribue divers actes des années 1789-92 qui sont le fait de son fils. C'est à tort également que M. Ch. Dardier fait de Jean-Antoine Blachon dit Sylva le cadet de Paul (II, 180); les documents dont nous avons disposé disent le contraire.

cateurs de rencontre qui, au temps des grandes persécutions, avaient secrètement et sans mandat spécial, exhorté et soutenu les Religionnaires dans leur résistance. L'église de Bordeaux fut dès les premières heures de son relèvement, une église régulièrement organisée et disciplinée. Si dans cette organisation générale, qui est celle du presbytérianisme, il y a place quelquefois pour l'orgueil spirituel, l'individualisme anormal, l'esprit de secte et de contention, les variations doctrinales, les dissidences, il n'y en a point de manière durable pour le despotisme sacerdotal, ni pour la simonie, ni pour le nicolaïsme, ni pour la magie sacramentaire; il y en a moins encore pour la morale au rabais, les basses superstitions, l'obéissance servile. C'est ce qui résultera plus clairement encore du chapitre qui suit, si l'on remarque que, depuis 1763, l'autorité souveraine qu'étaient les synodes nationaux dans les débats ecclésiastiques avait disparu.

Le traitement annuel de ces conducteurs spirituels de l'église, le plus souvent dénués de ressources personnelles et chargés de nombreux enfants, fut l'un des plus constants embarras du Consistoire et non des moindres comme en témoignent ses délibérations. Ce traitement varia beaucoup suivant les temps, les ressources de l'église, les besoins des intéressés. Une louable tendance s'affirme dans les décisions du Consistoire, à proportionner les subventions accordées aux charges de famille supportées, et en tout cas à l'accroissement des ressources de l'église. La progression suivie est celle-ci : 1500 l. en 1758 au seul pasteur en exercice; 1000 l. en février 1760 à chacun des deux; 1500 l. en mai 1761; 2000 l. en juin 1764; 2600 l. en mars 1771; 3000 l. en juin 1771 [1] avec un supplément provisoire de 1000 l. en 1783 [2]. En 1786, Olivier reçut *extraordinairement* 6000 l., eu égard au renchérissement des vivres et des loyers et en considération de sa nombreuse progéniture. Le pasteur Barre, élu en 1793, aura d'entrée 4000 l., plus 500 l. pour indemnité de logement. Quant au troisième pasteur Paul Blachon, élu en mai 1781, il ne reçut pour commen-

1. *Reg. consist.*, aux dates.— Pour apprécier congrument la valeur de ces chiffres, il faut tenir compte de ce qu'était alors le pouvoir de l'argent, et ne point oublier que ces pasteurs étaient chefs de famille.

2. *Ibid.*, 20 février 1783.

cer que 1500 l.[1]. Son frère Sylva qui le remplaça bientôt eut 2000 l. et plus tard 3000 l. pour le libérer des multiples occupations qu'il avait dû accepter afin d'accroître ses ressources[2].

Il n'est guère possible de comparer utilement ces traitements de pasteurs sans casuel régulier avec ceux que recevaient les curés de la paroisse Saint-Rémy à laquelle ressortissait le faubourg des Chartrons. Trop de choses diffèrent : charges de famille, représentation sociale, sources de revenus etc. C'est seulement pour mémoire et afin de ne point esquiver complètement la question, que nous apporterons les indications suivantes : en 1772, le curé de la dite paroisse a un revenu fixe de 1000 livres provenant, semble-t-il, des dîmes[3] qui devaient être assez élevées dans une paroisse de 30.000 hab., exclusif par conséquent du casuel des messes, et des ressources personnelles du titulaire, qui ne nous sont point connues. Dix-huit ans plus tard, le curé Battachon, contraint à faire une déclaration devant les autorités locales, avouera un revenu de 3370 livres[4] qui paraît se décomposer ainsi : 1000 livres comme ci-dessus; 500 livres comme professeur et sous-principal du Collège; le reste (soit 2.870 livres) représentant sans doute sa part de curé dans le casuel ordinaire de la paroisse.

1. *Ibid.*, 25 octobre 1780.
2. *Ibid.*, 9 janvier 1783, 20 septembre 1787, 7 janvier et 4 février 1790.
3. D'après l'*Inventaire des archives de l'Archevêché* par l'abbé Allain, p. XIX.
4. D'après la déclaration conservée aux Archives départ. de la Gironde, série Q, f° 17 r°.— Pour l'interprétation de ces chiffres j'ai pris l'avis de mon confrère M. Oudot de Dainville, sous-archiviste.

CHAPITRE VI

Trois conflits entre l'Eglise, le Consistoire et le Pastorat

1755-58, 1761-63, 1769-70 [1].

En matière de discipline morale, de fidélité ecclésiastique et de doctrine religieuse, les Religionnaires de Bordeaux essaient de renouer la tradition historique. — Funestes effets de l'interrègne pastoral sur les mœurs et les croyances pendant la période du « désert », de 1685 à 1752.

Les conflits de discipline entre le Consistoire et le pasteur Grenier de Barmont, 1755-58. — Le conflit relatif aux baptêmes de protestants, qui se célébraient en l'église romaine, 1761-63. — Le conflit de doctrine entre le Consistoire et le pasteur Etienne Gibert, 1769-70.

D'où venaient les décisions doctrinales. — Les influences rationalistes n'apparaitront que très longtemps après 1770.

Pour tout lecteur curieux de psychologie ecclésiastique et de luttes doctrinales [2], le chapitre que nous abordons ne sera pas le moins instructif de notre livre. Ces luttes résultant de la vie même de l'église étaient la légitime manifestation d'un régime de libre examen où la conscience et la raison individuelles ne sont pas comprimées et étouffées par l'autorité sans appel d'un sacerdoce souverain.

1. Peu confiant en nos seules lumières, nous avons fait appel pour ce chap. VI et pour les parties doctrinales des chap. I, II, et VII à celles de notre ami M. le pasteur Jean Barnaud, docteur ès lettres, auteur d'un volumineux ouvrage sur *Pierre Viret, sa vie et ses œuvres* (1911). — Le jugement de M. J. Barnaud a d'ailleurs corroboré le nôtre sur tous les points.

2. En France ces sortes de lecteurs sont peu nombreux. Bien convaincu que l'histoire interne du protestantisme intéresse surtout et presque uniquement les Protestants, nous nous sommes senti obligé, pour répondre à la légitime curiosité de ceux-ci, de serrer de près les questions doctrinales, comme précédemment nous avons recherché soigneusement les origines historiques et la date première de la moindre institution ecclésiastique qui s'est présentée à nous.

Dans le petit troupeau qui essayait de se reformer en 1753, les brebis sans tache étaient sans doute peu nombreuses. L'un des pires effets de la période dite du Désert, de 1685 au milieu du XVIIIe siècle[1], avait été de séparer les ouailles de leurs pasteurs, de les isoler entre elles, de les priver des exhortations au bien qu'elles avaient reçues jusque-là, de leur cacher les bons exemples qu'elles avaient à suivre, de laisser leur conduite privée sans les avertissements, leurs mœurs sans les contraintes qui, en temps normal, avaient découlé de l'existence continue de l'église et du pastorat. Peu à peu, par une pente trop naturelle pour que nous ayons le droit d'en prendre scandale, beaucoup de familles des classes non bourgeoises tombaient sans contre-poids sous l'influence des milieux sociaux où elles vivaient quotidiennement et qui, en ce XVIIIe siècle sans foi, n'étaient rien moins que chrétiens. Le cœur se serre à constater, en beaucoup de circonstances, la régression morale qu'avaient suivie les descendants de tant de pieux Protestants du XVIIe siécle. Pictet signalait déjà le mal dans son *Traité contre l'indifférence des religions* (1692) où il dénonçait ceux de ses coreligionnaires qui, pour assurer leur repos sans alarmer leur conscience, abritaient leur dissimulation derrière ce beau principe : *On n'a que faire de se tourmenter sur ce qu'il faut croire : il faut seulement bien vivre* [2]. Et le ministre Saurin confirmait ce jugement en d'autres termes lorsqu'il signalait dans l'*Etat du christianisme en France* (1725) le lamentable état religieux où en étaient réduits les protestants de France[3].

Le prédicant Friès (des Frères Moraves)[4] leur fait encore écho lorsqu'il écrit à Paul Rabaut vers 1756 : « Partout où je passe je vois que le peuple est léger et ombrageux. J'en cherche la cause en ce que, plus attaché à la religion par un esprit de parti que par sentiment de cœur, on la traite plutôt comme une règle sèche et

1. A cette phase succédera celle des églises « sous la croix », du milieu du XVIIIe siècle jusqu'à l'édit de tolérance de 1787. — La date finale de cette première phase des cinq « périodes » que nous avons établies dans notre préface, varie suivant les régions ; pour Bordeaux elle se marque à l'année 1752.

2. D'après M. Albert Monod (*ouv. cité*, p. 212), dont nous reproduisons les expressions.

3. *Id.*, *ibid.*

4. Voir chap. I, p. 54.

une pratique morte que comme une force de Dieu qui saisit le cœur avec esprit et vie. Il suffit aussi de faire une application de la religion au cœur pour se rendre suspect d'innovation et s'exposer aux soupçons de l'hérésie et du fanatisme »[1].

Pour entrevoir la déchéance morale et la misère spirituelle de beaucoup d'entre eux, privés de tout secours par la longue carence du ministère pastoral, il faut entendre ce qui se disait dans les « colloques » dont les procès-verbaux nous ont été conservés : « Nous pasteurs et anciens des églises réformées de L. et amis particuliers de la ville et faubourgs de Bordeaux, assemblés au désert ce 17 juillet 1754, navrés de douleur à la vue de l'ignorance et des désordres qui règnent parmi nous, hélas, depuis trop longtemps, affligés de n'avoir au milieu de tant de Réformés aucune forme de gouvernement ecclésiastique et d'être, ou peu s'en faut, les seuls Protestants de ce royaume qui vivent sans culte, sans sacrements, sans instruction et sans consolation au lit de la mort... »[2] Même cri d'angoisse sur un ton moins déchirant au sein d'un colloque du Bordelais « assemblé sous la croix », le 6 décembre 1755: « La compagnie, déplorant l'extrême corruption qui règne au milieu de nous depuis longtemps, craignant qu'elle n'attire sur ces églises naissantes les effets de la colère de Dieu », décrète un jour de jeûne et de pénitence[3].

Jusqu'à la Révocation, le Consistoire avait fait tous ses efforts pour maintenir par des censures et des remontrances plus ou moins directes, personnelles et publiques, la lettre et l'esprit de la *Discipline* de 1571[4]. Remontrances et censures n'apparaissent plus que par exception dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, soit que les Anciens ne se sentissent pas l'autorité nécessaire pour citer individuellement les délinquants à leur barre, sans détruire la cohésion extérieure de la communauté, soit qu'ils aient jugé à propos d'user d'indulgence jusqu'à l'avènement de jours meilleurs.

1. Lettre publiée par Ch. Coquerel, *Histoire des églises du désert*, II, p. 353, et de nouveau par Daniel Benoît, *Les frères Gibert*, p. 264.
2. *Synodes du désert*, II, p. 46, note.
3. *Synodes du désert*, II, p. 55, note.
4. Voir le *Cinquième registre consistorial*, de 1660 à 1670, cité dans notre Appendice,



Des efforts que dut faire le Consistoire pour rétablir dans l'église la discipline commune et réformer dans le menu peuple les mœurs privées, après soixante-huit années d'interruption du culte et de la prédication, son registre porte témoignage dès la première page. Le statut constitutif qu'il promulgue en octobre 1756[1] condamne avec force, comme une détestable abomination, l'habitude qu'avait prise le vulgaire de jurer et de blasphémer; il interdit les divertissements profanes (le jeu, les danses, les mascarades, est-il spécifié ailleurs) ; il recommande grandement de sanctifier le dimanche et menace d'écarter de la sainte-cène les membres de la communauté notoirement indignes ; enfin il poursuit la coutume qui s'était introduite dans beaucoup de familles protestantes de faire célébrer les baptêmes[2] et bénir les mariages par des prêtres catholiques à défaut de pasteurs[3]. Le niveau moral de quelques-uns de ces rescapés de la grande persécution demeurera si bas qu'on verra encore, en 1788, le pasteur Olivier-Desmont obligé de s'opposer de toutes ses forces au mariage que l'un de ses paroissiens devenu veuf voulait contracter avec la demi-mère de sa défunte femme[4].

Sentant l'absolue nécessité de mettre au plus vite un terme à ces maux, à ces abus, et de relever la morale individuelle en même temps que la discipline ecclésiastique, le pasteur Grenier de Barmont dressera, tout à la fin de 1754, le plan de conduite générale qu'il comptait proposer à l'église, après l'avoir fait agréer par le synode provincial. Quelques-uns des articles de ce plan méritent d'être reproduits ici :

« Art. 1 à 6 (*concernent les précautions à prendre pour assurer la sécurité du pasteur.*)

1. En tête du *Registre consistorial.*

2. Sur cette question d'ordre ecclésiastique, voir la seconde section du présent chapitre.

3. A la question des mariages entre protestants, bénis par des prêtres, se liait la question des mariages mixtes, pour lesquels le Consistoire s'en remettait à la conscience des parties. Par contre nous savons qu'un siècle plus tôt, dès 1651, le clergé catholique refusait de procéder à la bénédiction d'un mariage mixte, « attendu qu'ils cognoist la dite d[lle] De Lauvergnas faire profession de la R. P. R. et tels mariages sont prohibés par les saints décrets » (*Inv. arch. dép. de la Gironde*, G. 717).

4. D'après une pièce des Archives du Consistoire de Nîmes, non cotée.

» Art. 7. — Le total des protestants admis dans l'église et par conséquent disposés à donner gloire à Dieu, sera distribué pour le présent et pour l'avenir en districts ou quartiers; chacun de ces districts ne comprendra que 18 personnes.

» Art. 8. — A proportion que le Seigneur bénira notre travail et que, selon l'expression d'un apôtre, il ajoutera des gens à l'église pour être sauvés, on formera de nouveaux districts sur le plan de ceux dont il est parlé dans l'article précédent.

» Art. 9. — On élira un Ancien à la tête de chaque district, pour en avoir la conduite et l'inspection.

» Art. 10. — Les Anciens devront être gens sans reproches, remplis de sagesse et ayant bon témoignage; on n'en recevra aucun sans le consentement de ceux qui, étant déjà en charge, seront portés à les bien connaître ». [1]

Rien dans tout ceci qui soit vraiment excessif, étant données l'étendue et la profondeur des maux à guérir. Mais Grenier de Barmont, [2] aussi plein qu'il fût d'excellentes intentions et homme d'initiative qui ne craignait point les responsabilités, était, par contre, animé d'un zèle exagéré pour la règle extérieure et d'un esprit autoritaire que ne tempérait aucune charité. Dans le plan d'ensemble qu'il avait élaboré de son seul chef, pendant la seconde moitié de l'année 1754, en vue de réorganiser l'église détruite, il introduisait en fait une distinction entre les protestants de nom et les protestants de conviction et, pour commencer, ne se souciait que des seconds, ce qui n'était pas d'ailleurs d'une si mauvaise politique. Mais, c'est justement sur ce point que le Consistoire, déjà peu disposé à sanctionner un ensemble de prescriptions qu'il jugeait trop rigoureuses ou trop minutieuses, et inspiré, sollicité peut-être par tous ceux qui se sentaient d'avance exclus de l'église, fit opposition. Après vingt-deux mois de négociations et de tergiversations que nous pouvons deviner plutôt qu'exposer, il repoussa le plan de Grenier de Barmont (admis pourtant par un colloque tenu en Bordelais le 17 décembre 1754) et y substitua résolument le sien, beaucoup moins étroit, beaucoup moins détaillé et allégé de la distinction fondamentale que le pasteur avait voulu faire

1. Impr. dans E. Hugues, *Synodes du désert*, II, p. 46-48.

2. Appelé du pseudonyme de Dubos, dans une délibération consistoriale de juillet 1761.

prévaloir. C'est par ce coup d'autorité que s'ouvre, à la date du 31 octobre 1756, le registre des délibérations du Consistoire enfin maître de lui-même et soutenu par la plupart des membres de la communauté, hostiles eux aussi à la conception ecclésiastique que représentait leur pasteur.

De ce premier conflit tel qu'il apparaît quand on oppose le plan de décembre 1754 à la délibération consistoriale d'octobre 1756, le règlement se trouva comme précipité par un autre conflit qu'avaient fait naître depuis quelques mois, sur un terrain différent, les tendances trop personnelles de Grenier de Barmont. Le sens et la gravité nous en sont révélés par une lettre du principal intéressé, qu'il est nécessaire de reproduire ici intégralement :

Lettre du pasteur de Barmont à son ancienne église de l'Agénais (Minute autographe, sans adresse).

Du 7 août 1756.

Messieurs. Vous verrez par l'extrait de mon acte de justification, que je vous envoye, ce que l'équitté veut que je pense de la conduite que vous tenés contre moy, et le cas que je fais de votre sentence du 23 mars prononcée contre toute justice, défectueuse dans sa forme et fausse dans sa matière. C'est au moins le jugement qu'en portent toutes les personnes équitables auxquelles j'ai communiqué le tout avec grand soin.

Vous y verrés de plus, Messieurs, les résolutions que votre procédé m'a fait former. Elles sont le fruit d'un mur examen. Nul événement ny aucune nouvelle poursuite ne saurait (*sic*) y porter atteinte. Je suis sûr qu'elles seront toujours inébranlables. Tel est le dessein où je suis d'exercer ma plume à repousser tous les traits qu'on pourroit me lancer, de quelque main qu'ils partent. Je l'ay fait jusqu'ici sans récrimination. Nous verrons s'il en sera de même dans la suite.

Soyés sûrs, Messieurs, que ny vous ny tous les tribunaux de l'univers ne sauroit (*sic*) me forcer à desservir une église [1] sans mon consentement ; l'équité et mes inclinations s'accordent très bien là-dessus, avec la discipline. Je préférerai tout autre parti à celui-là.

Si malgré mes justes résolutions et les mauvais traitements que vous me faites sans ombre de raison, vous croyés avoir quelque (droit d') inspection sur moy, ce que je n'accorde pas, regardés-la, à l'avenir comme pour le présent, comme n'existant pas. La paix, votre tranquilité et la mienne demandent hautement que nous n'ayons rien de plus à faire ensemble. Aussi, Messieurs, vous donné-je avis, si vous le jugés nécessaire, que je prends congé, après que vous m'avés chassé par vos traitements. Vous m'y obligés aussi en ce que vous ne m'avez pas payé les honoraires qui me

1. Grenier de Barmont semble viser ici l'église de l'Agenais (Tonneins ?) qu'on lui reprochait d'avoir désertée.

sont dus, malgré mes plaintes et mes besoins. Voyés si la Discipline ne m'y authorise pas. Sur ses fondements vous jugés bien que je ne vous regarde pas comme mes juges. Conclués de là que tout ce que vous pouvés faire contre moy seroit neul et de neul effet. Si pourtant, méditant ma retraite, vous aviés la charité de m'accorder un acte pour me recommander auprès des frères de l'Etranger, vous sentés que je vous en serois très obligé.

Félicités moy, Messieurs, de ce que j'emporte pour récompense de mon ministère une santé très délabrée et un million de traits que l'envie, la calomnie et l'injustice m'ont lancés. Si je vis assez, j'auray le soin d'en faire l'histoire. Prenés part aux vœux que je fais pour vous et pour qu'il plaise à Dieu de vous unir par les liens aimables de l'union et de la paix. C'est dans cet esprit que j'ay l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble serviteur. — De Bar... mon seing en entier.

Pour comprendre cette lettre d'une allure si hautaine, d'un ton si cassant, où Grenier de Barmont cède une fois de plus aux mouvements d'un caractère ombrageux et d'un tempérament emporté que l'influence de l'Evangile n'avait point complètement pénétrés, il faut savoir ce que c'est que la sentence du 23 mars 1756 à laquelle la dite lettre fait allusion.

Cette sentence émanait non point de l'église destinataire de la lettre, mais d'un synode provincial du Haut-Languedoc qui s'était prononcé contre Grenier de Barmont accusé d'avoir abandonné sans autorisation l'église qu'il desservait en Agenais pour venir paître celle de Bordeaux qui lui agréait mieux. L'église délaissée avait sollicité par ses propres députés le jugement du synode provincial et faisait sienne la sentence rendue. Ainsi s'explique le plus naturellement du monde la première phrase de la lettre ci-dessus.

Grenier de Barmont avait été accusé devant le synode de beaucoup d'autres torts; il avait refusé obstinément d'obéir à l'injonction qui lui avait été faite, le 16 janvier 1754, « de se rendre dans les églises du Haut-Languedoc dont il dépend », et, sans raisons probantes, de comparaître devant le synode provincial du 23 mars 1756 appelé à délibérer sur son cas[1].

Pourtant au cours de ces diverses affaires et des enquêtes qu'elles nécessitèrent, il fut toujours vaillamment soutenu par le Consistoire de Bordeaux. A un colloque réuni « au désert en Guyenne », le 9 avril 1756, les députés bordelais se plaignirent hautement de

1. *Synodes du désert*, II, p. 73.

l'opposition faite à leur pasteur par le synode du Haut-Languedoc « sans ombre de raison » et demandèrent qu'on usât de sentiments plus chrétiens à l'égard d'un homme « qui a si glorieusement étendu les bornes de l'église sous la croix et qui est le seul qui ait pu dresser les nôtres ». Le colloque abonda dans ce sens en se déclarant satisfait de la manière dont Grenier de Barmont s'était justifié, lui dont « la saine doctrine, la pureté de sa morale, la conduite chrétienne et édifiante et la grande prudence » ont conquis tous les cœurs. Poussant le parti-pris jusqu'à proclamer que la condamnation prononcée contre le pasteur de Bordeaux sur le témoignage de ses ennemis et sans entendre l'accusé était injuste, le colloque la considérait comme non avenue et lui interdisait d'y déférer.

On sent beaucoup de passion dans cette conduite des adhérents de Grenier de Barmont. Saisi de la question par les deux parties, un synode national assemblé dans les Hautes-Cévennes, du 4 au 10 mai 1756, donna raison au synode provincial du Haut-Languedoc et confirma sa sentence.

Un nouveau colloque du Bordelais, tenu deux mois plus tard, le 28 juin « au désert de Guyenne », renouvela en les renforçant les protestations de la confiance que l'église ou du moins une partie de l'église de Bordeaux conservait à son pasteur, et produisit en sa faveur une série de certificats et de lettres émanés de ses maîtres et de ses collègues de l'Académie de Lausanne. C'est très peu de semaines après ces événements que, se sentant plus fort que jamais, Grenier de Barmont écrivit la lettre reproduite ci-dessus. Deux autres semaines s'écoulèrent et, subitement, la situation nous apparaît transformée du tout au tout au désavantage du pasteur. Que s'était-il donc passé?

* * *

S'il avait d'aveugles partisans Grenier de Barmont avait aussi, à Bordeaux même, des opposants qui jugeaient plus sainement l'étrangeté de sa conduite pastorale à l'égard des pouvoirs établis. Firent-ils quelque chose pour éclairer l'église et le consistoire? Il n'y paraît point jusqu'à cette date du 10 octobre 1756 où leur fut révélée, dans la vie privée de leur pasteur, une faiblesse peu digne de son ministère et qui mit en leurs mains une arme redou-

table. C'est une histoire un peu scabreuse qu'il nous faut exposer le plus fidèlement possible.

Encore célibataire lorsqu'il arriva à Bordeaux, Grenier de Barmont avait déclaré à qui voulait l'entendre qu'il ne songerait pas à se marier aussi longtemps qu'il aurait charge de conduire une église « sous la croix ». Etait-il sincère dans cette déclaration? Nous n'avons pas de raisons pour le nier. Malheureusement il oublia assez vite ce que d'aucuns de ses paroissiens considéraient comme un engagement et s'avisa, vers la fin de l'année 1756, de courtiser, aux meilleures fins du monde, une D^lle^ X... dans des conditions assez romanesques, sans souci du qu'en dira-t-on ni de la réserve qu'il convenait de garder en pareil cas. Une lettre fut interceptée, qui causa dans la petite Genève des Chartrons un scandale d'autant plus profond qu'il couvait sous le manteau et n'osait se produire au dehors. La pièce qui suit prouvera que nous n'exagérons rien[1].

Exposé des motifs qui ont déterminé le corps ec(clésiastique) à donner congé à M. G(renier) de B(armont) dit D(ubosc), novembre 1756.

Le 10 octobre 1756, un des membres de ce corps fut invité par un négociant de cette ville de se rendre chez un de ses proches parents, sans lui en dire les raisons. S'étant rendu dans la maison indiquée, il y trouva les chefs d'une famille recommandable par le rang qu'elle tient dans le commerce et par l'estime générale que se sont acquise, à juste titre, tous ceux qui la composent. Après les compliments ordinaires, un des chefs dit à ce membre : « Nous avons pris la liberté, Monsieur, de vous faire prier de vous rendre ici pour vous communiquer une affaire de la dernière conséquence puisqu'elle intéresse également la gloire de Dieu, l'honneur du saint ministère et le nôtre, et qu'elle peut avoir les suites les plus funestes si le corps ec(clésiastique), auquel vous aurez la bonté d'en donner communication, n'y aporte un prompt remède.

Vous avez pensé comme nous qu'en recevant M. D.[2] dans votre maison, il y venoit pour instruire vous, vos enfants et vos domestiques. Dans cette persuasion vous n'auriez peut-être pas fait difficulté, s'il vous avoit représenté que la timidité d'un de vos enfants étoit si grande qu'il ne pouvoit répondre aux questions qu'il lui faisoit sur les points de la religion lorsque quelqu'un étoit présent, de le lui laisser voir en particulier. C'est la ruse dont il s'est servi pour suborner Mlle ... Vous la connaissez. A son âge, dix-sept ans, et étant attaquée de la maladie qu'elle a, avec un esprit

1. Dans cette pièce comme dans les suivantes, il va sans dire que nous ne résumons ou ne remplaçons par des points suspensifs que les passages sans importance.

2. Dubosc ou Dubost ou Dubos, nom de guerre de Grenier de Barmont.

faible et sans aucun usage du monde, il ne lui a pas été bien difficile de lui persuader qu'elle ne trouveroit point à se marier; que ses parents se rebuteroient de la garder et qu'alors elle seroit sans pas un des secours dont elle avoit tant besoin; qu'il lui offroit de lui faire un sort heureux pour le reste de ses jours; que s'étant dévoué uniquement à la contemplation des choses célestes, les objets terrestres n'étoient pas capables de lui faire la moindre impression et qu'il n'avoit d'autre motif en lui offrant sa main que celui de faire son bonheur et de lui donner une preuve de l'estime particulière qu'il avoit conçue pour elle. »

Après ce préambule, on fit la lecture d'une lettre écritte par M. D., le premier octobre, à cette demoiselle, et on la remit ensuite à ce membre du corps ec(clésiastique), en le priant de nouveau de convoquer une assemblée extraordinaire pour aviser au parti qu'il convenoit de prendre dans cette conjoncture.

Notre collègue, saisi de la plus amère douleur de tout ce qu'il venoit d'entendre et réfléchissant sur les suites d'un événement d'autant plus déplorable que, quelques semaines auparavant, le dit sieur D. lui avoit fait des serments affreux qu'il ne pensoit point à se marier, qu'il n'y avoit jamais pensé et qu'il n'y penseroit jamais tant qu'il exerceroit son ministère sous la croix, notre collègue, disons-nous, ne voulut rien prendre sur lui dans une affaire aussi délicate. Il invita quatre de ses amis, membres comme lui du corps ecclésiastique, de se rendre chez l'un d'eux et, après leur avoir communiqué le tout, il leur demanda ce qu'il convenoit de faire dans cette conjoncture. Après avoir pesé les inconvénients des différens partis qu'il y avoit à prendre, il fut résolu unanimement qu'il convenoit d'assembler le Colloque en la forme uzitée en cette ville, de n'y point appeler M. D. et de communiquer à tous les membres assemblés cette affaire, après s'être assuré de leur discrétion par quelque engagement dont on ne pourroit être dégagé que par une délibération de corps.

En conséquence, chacun fut averti de se rendre à l'assemblée qui fut indiquée pour le 13 octobre. Après avoir imploré par nos prières l'assistance du Saint-Esprit, il fut proposé par les membres du corps qui étoient informés des objets qui alloient faire la matière de nos délibérations, s'il n'étoit pas à propos avant toute chose de prendre l'engagement dont il est fait mention cy dessus. Tous furent de cet avis.

Ces précautions étant prises dans la vue de prévenir les inconvénients qui devoient nécessairement résulter de la publicité d'un événement si fatal, un des membres fut chargé de faire la lecture de cette lettre du 1er octobre. Ce qu'ayant fait, il la fit passer de main en main, affin que chacun fut bien assuré que M. G. de B. en étoit le véritable auteur et qu'il n'y avoit été ajouté ni diminué. A l'ouïe d'une si étrange morale et du mélange monstrueux de sacré et de profane, qui se trouve dans la plupart des paragraphes de cette lettre, chacun renouvela la promesse qu'il venoit de faire de garder un secret inviolable.

Aprez qu'on eut fait diverses observations sur le contenu de cette lettre, dont elle n'est malheureusement que trop susceptible et qui se présentent trop naturellement pour qu'il soit nécessaire de les rappeler, un des anciens dit que ce n'étoit pas la première fois que l'auteur avoit tenté de se marier dans le goût qu'il prétendoit le faire, avec la demoiselle dont il est ques-

tion dans cette lettre; qu'étant à Tonnens (sic), il avoit passé des articles et souscrit une promesse de mariage avec la fille d'un ancien, à l'insu de ses père et mère. Plusieurs aléguèrent divers griefs à sa charge, entre autres qu'ils l'avoient trouvé menteur dans bien des occasions et tout récemment au sujet de son intrigue avec cette demoiselle; qu'il les avoit assurés qu'il ne pensoit point à se marier et moins avec elle qu'avec toute autre, quoiqu'il parût visiblement que, lorsqu'il leur tenoit ce languague, il y pensoit très sérieusement. Un des membres ajouta qu'il ne s'était pas borné avec lui à une simple assertion; qu'il lui avoit affirmé par des serments réitérés qu'il n'y avoit jamais pensé et qu'il n'y penseroit jamais tant qu'il exerceroit son ministère sous la croix.

La matière mise en délibération, les articles suivants furent arrêtés d'une voix unanime :

1° Que, vu l'évidence des faits, il étoit inutile d'entendre les explications de l'accusé et qu'on lui laisseroit ignorer même qu'on étoit informé ds sa mauvaise conduite ;

2° Que les faits étant plus que suffisants pour le suspendre du saint ministère, on se borneroit néanmoins, pour ne pas faire d'éclat, à remercier G. de B. de la part du consistoire et à le prier de se retirer ;

3° Que quatre anciens seraient désignés pour transmettre cette décision à l'inculpé, en le prévenant qu'on lui accorderait toutes facilités qu'il pourrait désirer pour son départ ;

4° Qu'on lui paierait en entier le quartier commencé de son traitement ;

5° Que les quatre anciens désignés éviteraient d'entrer en discussion avec G. de B. « Un plus grand éclaircissement pourroit avoir des suites contraires à nos vues et ne sauroit opérer rien de favorable ».

Le 31 octobre le Consistoire se réunit de nouveau pour délibérer sur cette affaire et entendre le rapport des quatre anciens qui s'étaient transportés, le 14, chez l'accusé.

Quelques jours plus tard, une assemblée est convoquée à laquelle assistent quatre des partisans de G. de B. On leur met sous les yeux les preuves de la culpabilité du pasteur. Un seul des quatre consentit à la reconnaître et à se séparer de lui.

Si les autres avoient fait comme lui, tout étoit fini; le scandale cessoit dans sa naissance; très peu de personnes en étoient informées et cette affaire ne se seroit pas répandue comme elle a fait depuis, non seulement dans

cette ville, mais encore dans tout le royaume, en Hollande et en Suisse. Dans l'état où étoient les choses, il ne nous restoit que l'expédient de le faire partir.

G. de B. se montra d'abord disposé à cette solution, puis y mit des conditions inacceptables, qui donnèrent à croire qu'il cherchait surtout des prétextes pour rester à Bordeaux. Il se défendit par paroles et par écrits contre les accusations dont on le chargeait, contesta la compétence du Consistoire, s'emporta en menaces et en injures.

Il nous fait un crime d'avoir refusé de l'entendre, de n'avoir pas voulu soumettre le décision de cette affaire aux Académies de Genève, de Lausanne ou à des amis d'ici, comme si une décision quelle qu'elle soit pouvoit faire renaître la confiance que doit avoir un troupeau pour un pasteur qui l'a perdu par sa faute et sa mauvaise conduite, dans laquelle il persévère constamment, employant toutes sortes de voies pour se faire des partisans, principalement parmi ceux qui souhaitoient d'entrer dans des sociétés[1]. avant cette affaire et auxquels, sous différents prétextes, il avoit refusé cette satisfaction; les engageant par serment à ne voir d'autre pasteur que lui, se prétendant être libre et indépendant de tout tribunal ecclésiastique, n'ayant jamais voulu s'aboucher avec pas un des (ministres) qui ont passé dans cette ville, quelles sollicitations qu'ils lui ayent fait faire.

Ce sont là, en raccourci, les motifs de notre conduitte et de la résolution où nous sommes de faire décider au prochain sinode provincial si M. D. peut continuer d'exercer son ministère contre le gré des Anciens et des trois-quarts et demi du troupeau. Nous sommes bien éloignés de demander .... (la page suivante manque).

Certes Grenier de Barmont, dont il ne paraît pas que la « prudence pastorale » fût la vertu dominante, ne sortirait pas très blanc de cette aventure si l'on accepte comme exactes toutes les imputations dont le chargent ses accusateurs. Cependant le lecteur sans parti-pris et qui ne cherche que la vérité sans craindre d'appuyer sur la chanterelle, éprouvera comme nous quelque hésitation à formuler un jugement de condamnation sur le fond, puisque l'accusé ne se fait point entendre. Coupable d'inconséquence et de légèreté, il le fut assurément et même de duplicité, chose extrêmement grave aux yeux de ses coreligionnaires. Mais nous devons laisser provisoirement dans l'indécision la question de

1. C'est-à-dire dans les groupements de fidèles établis en divers quartiers de Bordeaux.

savoir s'il outrepassa vis-à-vis de Mademoiselle X... les bornes de l'honnêteté et de la moralité stricte, puisque rien n'est prouvé si d'ailleurs tout est possible.

Nous commencerons donc par mettre sous les yeux du lecteur les pièces essentielles [1] de cette fâcheuse affaire, avant de proposer en fin d'examen une opinion motivée.

Lettre signée de Goutrespac et fils (Antoine Court et Court de Gébelin) adressée au Consistoire de Bordeaux.

Ce 21 janvier 1757. [2]

Messieurs, Nous reçûmes en décembre la lettre dont vous nous avez honoré(s) sous la date du 6e de novembre. Son contenu excuse le retard de notre réponse. Celle qu'on a fait(e) à nos représentations et dont vous souhaittés d'être informés, ne nous est parvenue que depuis peu de jours. Elle est datée du 17 du mois passé et porte en termes exprés qu'« on est fort disposé à laisser M. Dub(ost) tranquille » et que, «tandis qu'il demeurera en repos, on ne parlera plus à son égard de procédures ni de griefs ».Voilà donc, Messieurs, une affaire finie.

Plût à Dieu que celle qui y a succédé et qui vous trouble actuellement, fût aussi aisée à terminer. Vous ne sauriés croire, Messieurs, combien elle afflige les amis qui s'intéressent à votre bonheur et combien ils s'allarment des suites qu'elle peut avoir... Nous ne vous cacherons point que votre lettre nous jetta dans une extrême surprise. Comment la concilier avec la précédente? Dans celle-ci, vous souhaittiés que nous missions tout en œuvre pour vous conserver votre pasteur et pour arrêter le cours des procédures qu'on lui intentoit [3]. Dans celle qui suit, vous nous apprenés que des raisons, les unes exprimées et les autres passées sous silence, vous ont déterminés à lui accorder de se retirer dans le pays étranger, et vous nous demandez un nouveau sujet pour le remplacer. Il faut que ce sujet ait beaucoup de qualités, qu' « il ne soit pas surtout de la première jeunesse, parce que cet âge a bien des inconvénients et qu'avec la facilité qu'ont les pasteurs de voir vos enfants en particulier, sous prétexte de les instruire, il en peut arriver des événements aussi disgracieux que préjudiciables à la cause commune ». . . . .

Nous l'avons vue, cette lettre fatale, perdue ou interceptée, du 1er octobre, qui a causé tout le vacarme qui vous agite et qui va produire, si Dieu par sa grâce et votre prudence n'y apporte les plus promts remèdes, le renversement de ce bel édifice que cette même grâce et votre piété avoient élevé si magnifiquement au milieu de vous. Vos premières démarches, à la première inspection de cette lettre, ne nous ont point été cachées. Votre surprise, votre embarras, votre scandale même, étoit (sic) trop grand pour vous permettre de prendre un parti bien réfléchi et celui qu'il auroit peut-être falu pour l'édification et pour prévenir de plus grands maux. Nous voions dans celui que vous prîtes, les plus nobles vues. Vous vou-

1. Reproduites ci-après ; appartiennent aux archives du Consistoire de Bordeaux.
2. Au dos, d'une autre écriture : « lettre de Messieurs de l'Académie de Lausanne ».
3. A l'occasion des affaires de l'Agenais.

liés conserver tout ensemble et l'honneur du pasteur et celui du ministère et celui du troupeau. Mais ce parti qui, du premier coup d'œil, vous parut être le plus sage, renfermoit trop d'inconvéniens pour vous conduire à votre but; il vous en écartoit même lorsque vous y tendiés de toutes vos forces. — Il n'étoit point naturel que votre pasteur s'exila(t) sans aucun motif connu. Son départ eut passé pour désertion...

Si votre surprise, si un trop juste scandale même vous eut permis d'abord de réfléchir aussi tranquillement que l'importance et la délicatesse du sujet l'exigeoient, vous n'auriés point fait usage d'une lettre surprise ou interceptée [1]. Vous l'auriés remise dans le plus grand secret à son auteur, vous en auriez pris occasion de lui adresser les représentations que vous auriés jugé nécessaires, en lui (sic) faisant peser sur les endroits qui blessent la gravité de son caractère et qui semblent allier des choses sacrées avec des profanes. Vous lui auriés fait envisager les suites de ses démarches et combien elles pouvoient être nuisibles aux progrès de son ministère, au but qui l'avoit conduit au milieu de vous, et préjudiciable à l'avancement d'un troupeau naissant.

. . . .

Le mal est fait : Courrons au remède.

Mais y en a-t-il un ? Et fut-il des maux où il ne s'en trouve point ?... En vous oubliant vous mêmes, en cherchant moins à faire triompher le parti que vous avez déjà embrassé que celui qui doit vous ramener le calme, on vous verra tendre de toutes vos forces à tout ce qui pourra contribuer à rétablir les choses dans leur premier être. Avances, propositions amiables, rien ne vous coûtera... Vous trouverez des ressources dans la docilité de votre pasteur, qui se prêtera sans doute à tous les moiens qui lui seront suggérés et qui ne tendront point à l'éloigner d'un troupeau qu'il chérit. Vous en trouverés dans la piété et le zèle de ceux qui ont pris son parti et qui donneroient tout au monde pour ramener la paix et la tranquilité.

Point d'honneur, Fausse honte, Qu'en dira-t-on. Tout doit être sacrifié de part et d'autre, pour parvenir au noble but, que nous nous proposons.... Nous vous conjurons, Messieurs, d'y mettre la main, d'y travailler de toutes vos forces... Conservés l'instrument dont il a plu à Dieu (de) se servir pour commencer sa bonne œuvre au milieu de vous. Les instruments sont des vases faibles et fragiles; ce sont des vases de terre. Il n'a pas plu à Dieu de se servir dans son église de vases plus précieux. Il avoit à son commandement des millions de ministres d'un ordre beaucoup plus supérieur, exemts de faiblesses, pleins de majesté, revêtus de toutes les vertus. Mais s'il les eut employés dans le ministère, on eut encensé (sic) à leurs filets, on leur eut attribué la gloire de leurs succès. Et c'étoit précisément ce que Dieu vouloit éviter. Il a mis son trésor dans des vases de terre, afin que l'efficace de ce trésor remontât à Dieu, comme à sa source.

. . . .

Puissiez vous, Messieurs, être dirigés par la sagesse même dans

1. Erreur de fait qui est réfutée plus loin, dans la réponse à cette lettre.

toutes vos délibérations et dans le parti que vous allés prendre.

. . . .

Vos très humbles, très obéissans serviteurs De Goutrespac et fils.

(Adresse au dos) : « A Monsieur Pierre Noyvagangel, négociant aux Chartrons à Bordeaux. »

Long factum contre le pasteur Grenier de Barmont, sous ce titre :

« *Copie de la lettre écritte à l'Accadémie (de Lausanne par le Consistoire de Bordeaux), qui servira à MM. les députés pour leur rapeler certains faits.* »

Du 26 mars 1757.

Nous aurions plutôt répondu à la lettre que vous nous aviés fait l'honneur de nous écrire, le 21 janvier dernier, si des occupations indispensables avant et pendant la foire dernière ne nous en avoient empêché...

Nous ne sommes point surpris que vous ayés conçu quelques soubçons(sic) de la manière dont nous nous sommes énoncée (sic) dans notre précédente du 6 novembre. Notre dessein, conformément à l'article 4 de l'arrêté de l'assemblée du 31 octobre, que nous avons suprimé dans le mémoire faute de place, étoit de vous laisser entrevoir que les raisons exprimées dans notre lettre, n'étoient pas les seules qui nous avoient déterminés à congédier M. D(ubost). Nous avons pensé cependant qu'il étoit de notre devoir de conserver sa réputation en renfermant dans nous-mêmes les scandales qu'il a donnés par sa conduite. Vous avés, Messieurs, pénétré les véritables motifs de la nôtre. Nous voulions conserver l'honneur du pasteur; celui du ministère et celui du troupeau. Dieu n'a pas jugé à propos de bénir nos vues et nous avons rencontré un obstacle invincible de la part de celui qui étoit le plus intéressé à concourir à notre but.

Nous nous flattons que vous ne blamerés plus le parti que nous avons pris lorsque vous serés informés au vray de toute cette affaire. Pour vous mettre en état d'en juger, nous vous envoyons un mémoire abrégé ou plutôt un extrait de ce qui s'est passé dans nos assemblées des 13 et 31 octobre dernier. Vous y verrés, Messieurs, que ce n'est point, comme on vous l'a insinué, par cas fortuit que la lettre en question est tombée entre les mains d'un des membres du corps ecclésiastique. Elle lui a été remise par une famille nombreuse et respectable, qui pria instamment notre collègue de la communiquer au corps. Il ne voulut cependant pas prendre sur lui de defférer à cette prière. Ceux des anciens qu'il consulta furent unanimement de l'avis qu'on ne pouvoit se dispenser d'en informer tous les membres. Le mémoire fait mention de ce qui a suivi.

Plut à Dieu, Messieurs, (que) cette fatale lettre, quelle (sic) répréhensible qu'elle soit de la part d'un homme du caractère de l'auteur, fut-elle le seul grief que nous avons à mettre sous vos yeux.

(Suit un long jugement, très sévère, sur le contenu de la lettre en question et sur son auteur. Affirmation du désir de recourir aux

voies de douceur pour terminer cette fâcheuse affaire. Refus cependant d'accepter l'arrangement proposé par quatre des partisans de M. D(ubost)).

Ces messieurs souhaiteroi(ent) qu'il continuât d'exercer son ministère dans un faubourg de cette ville et que nous en fissions venir un autre pour ceux qui ne veulent plus le voir. Cet expédient est impraticable, quand il n'en résulteroit pas une foule d'inconvénients. Celui d'entretenir l'esprit de parti qui doit estre banni des sociétés chrétiennes, suffit pour le faire rejetter. Mais il en est un plus considérable, que nous nous faisons violence de dévoiler : c'est que nous sommes dans la ferme persuation que M. D(ubost) s'est rendu par sa conduite et par son obstination inhabile ou incapable d'exercer les fonctions du saint ministère. Et voici sur quoi notre idée est fondée :

. . . .

Il a cherché à troubler l'union conjugale en s'efforçant de faire prendre à une dame, chés qui il étoit très bien receu, comme dans toutes les maisons où il alloit, un travers contre son mari. Pour y réussir il commença de faire à cette dame l'éloge le plus pompeux d'elle-même et de son mérite; ensuite, le mettant en opposition avec le peu qu'il prétendoit en trouver au mari, il déploroit son sort d'être sy mal assortie dans les termes les plus pathétiques. Il est aparent qu'il n'en seroit pas demeuré là si la dame qui l'avoit déjà interrompu plusieurs fois, ne lui avoit dit, d'un air à le faire rentrer en lui-même, qu'il ne connaissoit pas son mari, qu'il la rendoit très heureuse, qu'elle ne changeroit pas son sort pour celui de pas une femme de la ville et qu'il lui feroit plaisir de ne pas lui tenir des discours aussi déplacés.

Il a cherché à troubler la bonne intelligence entre les pères et leurs enfants, entre autres dans une maison où il avoit réussi d'indisposer le père contre une de ses filles, au point qu'elle en seroit devenue la victime si on n'avoit pas découvert la fausseté des imputations qu'il avoit avancé(es) pour lui nuire.

Il est coupable de mensonge : il n'en est pas un de ceux qui l'ont fréquenté tant soit peu qui n'en ait fait souvent la triste expérience.

Il est coupable de parjure : M. D(ubost) étoit si souvent dans la maison où étoit logé(e) la demoiselle dont il estoit épris que des personnes du quartier, qui n'étoient point initiées dans les sociétés et qui devoient par conséquent ignorer ses retraites, en furent informées et en parlèrent avec trop d'indiscrétion pour ne point l'avertir de ce qui se passoit. (*Prié d'interrompre ces visites, Dubost répondit qu'il ne songeoit pas à se marier et le répéta plusieurs fois sous serment. Lorsqu'on lui a reproché ses serments, il a dit qu'en effet, il ne pensoit pas à se marier lorsqu'il les fit et qu'il n'avoit renoué avec cette demoiselle que quelques semaines après*).

Il est coupable de calomnie : les membres du corps ecclésiastique ne sont pas les seuls qu'il s'est efforcé de diffamer. Tous ceux qui ont osé manifester des idées contraires aux siennes et luy faire des représentations

lorsqu'il donnoit à gauche, éloient des impies, de malhonnêtes gens...

Il est coupable de brigue : pour parvenir à ses fins, il n'a cessé de cabaler depuis qu'il est ici sous les prétextes les plus frivoles. Il a réussi à faire qu'un ancien ne fut plus admis dans les assemblées écclésiastiques et à incorporer sa société dans d'autres .

Il suffisoit de faire la plus légère observation sur les articles qu'il proposoit dans les colloques pour le porter à faire ses efforts auprès des autres pour en exclure le membre qui avoit entrepris de le faire (?)...

Il est coupable de nourir des sentiments erronés. Nous ne nous sommes point aperceus qu'il en ait manifesté dans ses sermons; mais dans le particulier il en a débité de très pernicieux et contraires aux décisions de l'Ecriture...

Vous pouvez compter que nous rejetterons toujours les partis violens pour nous en tenir à ceux que nous croirons les plus propres à ramener le coupable, ainsi que le calme et l'union dans notre église. Nous ne voyons d'autres moyens pour y parvenir que le départ de M. D(ubost). Tant qu'il restera ici, on ne doit pas se flatter de les voir régner, quelle (sic) reconnaissance qu'il fasse de ses fautes, suposé qu'il se soumette à la faire...

Seconde lettre de Goutrespac et fils (Antoine Court et Court de Gébelin), adressée à « Messieurs les A(ssociés) de l'é(glise) de B(ordeaux) », 9 *mai* 1757.

Messieurs. C'est avec la plus vive douleur que les amis et nous avons lu la lettre et le mémoire que vous nous avez adressé(s) en datte du 26 mars dernier...

Il paroit par la copie de la lettre du 1er octobre 1756 que l'on nous a envoié(e) et dont vous nous citez des lambeaux conformes à cette copie, que votre zèle et votre piété, allarmées par les expressions qui y sont emploiées, vous ont porté(s) à un parti au dessous de vous. Bannir son pasteur sans vouloir l'écouter, et cela sur des accusations qui, tendant à le faire regarder comme un loup ravissant qui ne cherche qu'à ruiner l'honneur des familles et à se servir de la religion pour faire l'affreux métier de suborner des filles de famille, ne doivent être reçues sans des preuves de la dernière évidence. Est-ce suivre, permettés-nous de vous le demander, est-ce suivre les lois de la douceur et de la charité ? N'est-ce pas faire soupçonner par la facilité avec laquelle on les reçoit, que l'on est déjà convaincu que l'accusé est en effet capable de pareils excès ?.

(*En refusant d'écouter la défense du prévenu*) vous pensiez que par là vous mettriés son honneur à couvert. Le but étoit certainement très louable, de même que les offres de service par lesquels vous voulûtes adoucir sa dure destinée. Ils démontrent la droiture de vos intentions. Mais plus vous êtes dans l'idée qu'il étoit nécessaire que cet honneur fut mis à couvert, plus donniés vous à connoitre que vous ne doutiés pas un moment que le cas de M. D(ubost) ne fut des plus graves et des mieux prouvés.

Mais quand tout cela auroit été, étiés-vous suffisamment autorisé(s), Messieurs, pour le déposer de votre chef ou pour le congédier sans même lui en dire la raison ?

Or, votre assemblée, Messieurs, n'étoit-elle pas un simple consistoire ? Y aviés-vous apelé seulement deux ministres non suspects ? Le crime étoit-il énorme ? Etoit-il seulement notoire ? Quoi ! Une simple lettre à une maîtresse[1] pour toute accusation et pour tout témoin; un simple consistoire sans ministres et sans procédure pour juger ? Peut-on dire que ce soit une assemblée compétente ? Et c'est cependant cette assemblée qui condamne, qui est même si sûre de son fait, qu'elle ne veut pas écouter un seul moien de défense, pas même déclarer au condamné de quoi il s'agit ? La chose est si extraordinaire qu'elle nous paroit unique...

Vous avoués que ce n'est pas à cause de la seule lettre du 1er octobre que vous l'avés prié de se retirer et vous en allégués divers autres motifs. Mais, permettés nous encore de vous le dire, tous ces motifs regardés comme très vrais et très prouvés étoient-ils suffisans pour bannir dès ce moment votre pasteur ? Est-ce donc des crimes énormes ? Les fautes étoient-elles irrémédiables ? N'aviez vous pas la voie de la représentation, de l'exhortation ?...

Un pasteur vous scandalise et vous ne cherchés point à vous édifier. Il tombe en faute, et dès ce moment, tout votre amour pour lui est entièrement refroidi; il est éteint; il n'en reste plus de trace. C'est un infidèle, un mechant, qu'il faut retrancher du milieu de vous. Est-ce là ce pasteur chéri de l'année dernière ? On intercède pour lui, il avoue qu'il a failli et tout est inutile. Quelque reconnaissance qu'il fasse de ses fautes, (dites-vous), il ne sera plus possible qu'il recouvre la confiance de son troupeau qu'après une longue suite d'années passées dans une autre église.,...

Ecoutés votre pasteur. Entendés vous avec lui. Il a le cœur bon. S'il a manqué, il sera prêt à reconnaître ses fautes. Plus attentif sur sa conduite il ne vous donnera aucun sujet de vous repentir de lui avoir rendu votre confiance... — DE GOUTRESPAC & FILS.

Toutes les tractations amenées par cette « histoire » ne nous sont évidemment pas connues. Celles qui la réglèrent par le congé donné à Grenier de Barmont et par la nomination de son successeur, résultent des deux documents que voici :

Réflections sur quelques canons importants, tirés mot à mot de la Discipline des églises réformées de France, où l'on se propose de dessiller tout esprit raisonnable et impartial sur nombre de points essentiels de la ditte discipline, et de montrer l'irrégularité de l'étrange procédé de l'assemblée du 13 *octobre* 1756, *composée seulement d'anciens et de trois particuliers* (1757)[2].

1. Il n'est point très sûr que le mot *maîtresse* ait ici, dans l'esprit de nos deux auteurs, le sens qu'il a reçu de nos jours, de femme qui s'est donnée à un homme en dehors du mariage. La fin de la présente lettre : « *S'il a manqué...* » laisserait plutôt croire que le mot *maîtresse* est encore pris dans le sens qu'il avait au XVIIe siècle, de femme aimée d'un homme, comme dans ce vers du *Cid*, I, 6, que signalent, à l'appui, les dictionnaires de la langue française :

Il faut venger un père et perdre une maîtresse.

2. Cinq feuillets in-4°, copie défectueuse, sans signature. En tête, à gauche, ces cinq lettres L. S. E. A. B. qui semblent signifier *Le Synode ecclésiastique à Bordeaux*,

Ces « réflexions » sont l'œuvre d'un juriste et d'un canoniste, qui prend soin de définir ce que c'est qu'un *Consistoire*, ce que c'est qu'un *Colloque*, et d'examiner jusqu'à quel point l'assemblée du 13 octobre répond à ces définitions, jusqu'à quel point elle a respecté les règles établies en pareil cas.

Ce mémoire juridique est divisé en sept sections, dans chacune desquelles l'exposé des principes du droit est suivi des « réflexions » de l'auteur anonyme. Celles de la section 7 commencent par ces mots : « Tels sont mes droits contre tous les pasteurs qui pourroit (*sic*) venir icy y exercer les fonctions de sa charge sans mon consentement, durant mon séjour dans cette ville, quand même il seroit approuvé de toute l'église ». D'où il faut inférer que cet auteur n'est autre que le pasteur Grenier de Barmont lui-même.

Voici sa « conclusion » :

On a veu dans tout ce dessus qu'il n'y a point de tribunal ecclésiastique dans les églises réformées de France sy les pasteurs n'y assistent et n'y président, et qu'on ne peut prendre aucune décision valide. Or, dans l'assemblée du 13 octobre dernier, il n'y avoit aucun pasteur. Il est donc démontré que l'arrêté violent qu'on y a pris est neul et de neul effet...

On a veu en second lieu les justes droits de l'église ou du troupeau sur son pasteur; on a démontré clairement que l'assemblée du 13 octobre ne peut sans injustice en priver le dit troupeau, et que le pasteur et le troupeau seroient l'un et l'autre coupables devant Dieu s'ils avoient la lâcheté de déférer à un procédé sy contraire à la discipline et à la gloire de Dieu...

On a veu en troisième lieu nos droits et nos privilèges. Nous ne sommes pas dans le dessein de nous en dessaisir. La perte de cette église en seroit le fruit funeste...

Nous prions tous ceux et celles qui verront cet écrit de faire une sérieuse attention. La matière est intéressante; elle les regarde les uns et les autres. Nous les prions aussy d'être persuadés que nous n'avons donné aucun juste sujet au traitement qu'on nous fait. C'est de quoy sont très convaincus grand nombre des principaux amis d'icy, qui sont au fait de tout...

Mémoire et instructions pour les députés nommés par le corps ecclésiastique des églises de Bordeaux, pour se rendre au prochain synode provincial indiqué à Montauban pour le 15 *du présent mois d'avril* (1757)[1].

MM. S..., R... et M..., députés, nommés dans le colloque du 30 du mois de janvier dernier[2], se transporteront à Montauban et iront loger

1. Sur l'exactitude de cette date voy. plus loin.

2. Il n'en est pas question dans le recueil de M. E. Hugues; non plus que dans les colloques des 4 janv. 1757, 13 et 31 oct. 1756 mentionnés dans divers documents. Ces

dans l'auberge désignée dans la lettre de M. Sol, du 20 du mois dernier.

Art. 1. — Avant qu'il soit fait aucune proposition et aussitôt que les membres qui composeront cette auguste assemblée auront pris place, MM. les députés, en conformité de l'art. IV de notre colloque du 30 janvier, prieront instamment la compagnie qu'il leur soit permis de retirer la lettre qui luy fut écritte, au nom du corps, l'été dernier (1756), ayant été surprise à notre bonne foi et contenant un système opposé à celui que nous avons maintenant adopté pour le bien et l'utilité des églises en général et de la nôtre en particulier.

Art. 3. — MM. les députés feront part à la vénérable assemblée de la conduite déplorable de M. Grenier de Barmont et de celle que nous avons tenue à son égard... Insisteront seulement pour que le dit sieur Barmont soit rapelé, ne pouvant plus exercer son ministère au milieu de nous avec édification...

Les *Synodes du désert* ne connaissent d'autre synode provincial auquel aient pris part le Montalbanais et le Bordelais que celui du Haut-Languedoc réuni le 20 avril 1757 (II, 121 etss). Il y aurait donc eu changement de la date primitivement fixée. Le procès-verbal de ce synode porte sous l'art. V la déposition de Grenier de Barmont pour rébellion contre l'ordre ecclésiastique par refus d'obéissance; — et sous l'art. VI la délibération que voici (p. 123):

« Après les lettres écrites par M. A. Grenier de Barmont, surnommé Dubosc, qui nous ont été produites par MM. les députés de l'église de Bordeaux, de même que les papiers portant plainte contre le dit sieur... pour être présentés au respectable synode provincial, afin d'y être examinés et pris en considération, le vénérable synode a délibéré que, conformément à l'art. II du chapitre IX de la Discipline des Églises réformées de France, les dites lettres et papiers seront mis en entier, en la forme qu'ils ont été présentés, entre les mains des députés de la province, à qui le droit de convoquer le prochain synode appartiendra; les dites lettres et papiers sont au nombre de treize pièces paraphées par notre secrétaire ».

Dans le procès-verbal d'un autre synode du Haut-Languedoc (le Montalbanais et le Bordelais compris) tenu le 15 août 1758, on lit (II, p. 146) :

Art. IX. — Les pièces concernant M. Grenier de Barmont dit Dubosc, que le quartier de l'Agenais avait en dépôt, en vertu du dernier synode provincial, nous ont été remises à l'exception d'une seule, qui s'est égarée sans savoir comment; lesquelles douze pièces ont été remises aux députés,

sortes d'assemblées étaient plus fréquentes qu'il ne semble par le nombre des procès-verbaux qui en subsistent.

nommés pour le prochain synode national, de même que l'acte d'appel du dit sieur Barmont au dit synode national ».

(En bas de la page, cette note légèrement inexacte des éditeurs) : « Il s'agit des démelés de Grenier de Barmont avec le pasteur Jacques Sol. Le synode national de 1758 (art. 9, 10, 1 , 12 et 13) allait y mettre fin ».

Art. XIII du dit procès-verbal (p. 147) : Supposé que M. Grenier de Barmont dit Dubosc soit rétabli par le prochain synode national, la compagnie a jugé d'une voix unanime que, vu les expressions (*corr.* impressions) désavantageuses que ses procédés ont produites dans le sein de nos églises, il ne peut plus exercer son ministère avec fruit et édification dans cette province; c'est pourquoi elle prie le vénérable synode national de ne pas nous le donner (à nous église de Bordeaux) pour pasteur.

Le synode national des Basses-Cévennes, réuni les 1er-9 sep-1758, fut saisi de l'affaire (II, 160) et déclara que le commentaire fait des deux lettres de Barmont par le consistoire de Bordeaux, était à plusieurs égards violent, faux et peu charitable.

Nonobstant les torts subsistants à la charge de Barmont, le synode usa envers lui d'indulgence en raison de ses services passés et convertit la déposition prononcée contre lui en une suspension qui finissait au 1er novembre suivant. Mais Barmont ne sera pas rétabli à Bordeaux et Sol en sera éloigné. En outre le synode national :

« dépose tous les anciens de la dite église de Bordeaux, de même que les personnes à qui le dit sieur de Barmont a conféré ce titre depuis sa déposition; les premiers parce qu'ils n'ont pas observé les lois de l'ordre ecclésiastique dans leurs poursuites contre le dit sieur de Barmont, ni celles de la justice et de la charité; — et les autres comme n'ayant pas été légitimement élus, sauf au pasteur qui sera donné à cette église d'établir dans la dite charge d'ancien ceux de ces Messieurs ou autres qu'il croira propres à l'exercer avec fruit et édification [1]».

Paul Rabaut écrivant à son ami Chiron (18 septembre 1758 [2]) lui traduit les sentiments divers qui, à cette occasion, animaient les membres du synode : « La fâcheuse affaire de Bordeaux nous occupa pendant trois jours. Nous l'examinâmes avec toute l'attention et toute l'impartialité dont nous fûmes capables, ne perdant jamais de vue qu'il fallait concilier, autant que cela serait praticable, le maintien de l'ordre avec l'amour de la paix. Pour cet effet,

1. *Synodes du désert*, II, p. 162.
2. Dans Ch. Dardier, *rec. cité*, II, p. 204.

en blâmant tant M. Dubosc (Grenier de Barmont) que le synode de sa province dans tout ce où ils parurent le mériter, nous changeâmes la déposition du premier en une suspension qui finit au 1er novembre prochain, et ni lui ni M. Sol ne pourront point desservir l'église de Bordeaux. M. Redonnel, pasteur de notre province, ira y fonctionner, pendant un an ou deux. Je ne vous rapporte que l'essentiel du jugement; vous en verrez toute la teneur dans les actes. Ce seul article en renferme huit qui ont été soigneusement discutés ».

Il semble que l'accusation la plus grave qui ait été portée contre Grenier de Barmont par l'exposé de novembre 1756, celle d'avoir voulu séduire la demoiselle X... ait été finalement abandonnée, comme dénuée de fondement solide. Quand, le 20 avril 1757, un synode provincial du Haut-Languedoc déclara le pasteur de Bordeaux indigne d'exercer son ministère, ce fut comme précédemment sur ce seul chef qu'il « n'a point voulu se soumettre à l'obéissance due aux tribunaux ecclésiastiques »[1]. Le grief d'inconduite ne fut point davantage retenu par le synode national des Basses-Cévennes (des 1er-9 septembre 1758) qui décida que, conformément à l'art. 53 du premier chapitre de la *Discipline*, « le dit sieur de Barmont n'exercera point son ministère dans l'église de Bordeaux ni dans aucune autre de la province du Haut-Languedoc »[2]. Enfin il n'est que juste de remarquer que, si la faute avait été consommée, la demoiselle X... en eût demandé réparation par un mariage en bonne et due forme, et Barmont n'eût pu prolonger son séjour à Bordeaux jusqu'à la fin de 1758 au milieu de ses coreligionnaires qui, sur ce chapitre, n'entendaient pas raillerie.

Cette affaire fut close par la lettre d'exhortation à la paix et à la concorde que Paul Rabaut écrivit à l'église de Bordeaux le 27 octobre 1758, au nom du synode national des Basses-Cévennes[3]. D'un ton très digne, d'une inspiration très haute, cette lettre apaisa les esprits en émoi et rétablit l'union compromise. Mais l'épilogue ne vint qu'un peu plus tard. Il fut donné par le synode national

1. *Synodes du désert*, II, p. 123.
2. *Ibid.*, II, p. 162.
3. *Reg. consist.*, à la date. — Cette lettre a été publiée déjà par M. Ch. Dardier, *Lettres de Paul Rabaut à divers*, I, (1891), p. 211. Cf. M. Ed. Hugues, *Synodes du désert*, II, p. 163.

du Bas-Languedoc de 1763, devant lequel le pasteur Sol avait appelé de la décision du synode précédent (1758) qui, « en l'excluant du service de l'église de Bordeaux, paraît le flétrir »[1]. La seconde assemblée déclara qu'il n'avait été exclu de l'église de Bordeaux pour aucune faute commise, mais uniquement pour ne donner aucun prétexte aux auteurs et fauteurs du schisme, et parvenir ainsi plus aisément et plus sûrement à l'éteindre » (art. XXI)[2]. Sol pouvait donc redevenir pasteur de l'église de Bordeaux si celle-ci lui adressait vocation.

Quant au Consistoire, il reste à la charge de ses membres qu'ils avaient agi avec quelque précipitation puisqu'ils ne purent soutenir leur point de vue jusqu'au bout, — et avec quelque parti-pris puisqu'ils n'avaient point voulu écouter la défense de leur pasteur.

*
* *

Le conflit du Consistoire avec Grenier de Barmont était depuis longtemps terminé, l'Eglise elle-même avait repris, après une dispersion de quinze mois, sa marche normale, quand une grave question, soulevée probablement par le pasteur Etienne Gibert[3], mit de nouveau le trouble dans son sein au cours de l'année 1761.

Nombre de Protestants, que les documents émanés des pouvoirs publics désignent sous le nom de « nouveaux convertis », avaient bien avant 1753 pris pour règle de conduite de faire baptiser leurs enfants par le Clergé catholique[4] afin de leur assurer dans l'avenir, par l'inscription sur les registres de catholicité, les droits civils auxquels ils pouvaient prétendre. Cette conduite, ils s'efforçaient

1. Lettre de Paul Rabaut, relative à cette affaire, à MM. les Pasteurs et Anciens qui composent le Synode des églises du Poitou, 27 décembre 1762. (Dans Ch. Dardier, *rec. cité*, I, p. 328). Voy. plus haut, au chap. V, la notice relative au pasteur Sol.

2. *Synodes du désert*, II, p. 311.

3. Cette assertion se fonde non seulement sur la date initiale du débat, qui est aussi la date d'installation d'Etienne Gibert à Bordeaux, mais encore sur ce fait que ce pasteur était, en matière ecclésiastique, un homme peu enclin aux concessions. — Son collègue Henri Cavalier n'en fut d'ailleurs pas moins préoccupé. C'est lui qui, en 1764 et de nouveau en 1767, renseignait Paul Rabaut sur les abus de ce genre qui se perpétuaient en Périgord sous la pression du clergé catholique (*Lettres de Paul Rabaut à divers*, I, p. 426 et 430 et II, p. 74).

4. Le pasteur H. Cavalier se plaint encore de l'existence de cette pratique dans une lettre du 7 septembre 1764 : « ... Il ne nous est pas possible de faire entendre raison là-dessus à la plupart des membres de notre troupeau. Ils continuent toujours, malgré nos représentations, *surtout les plus riches*, à faire administrer cet auguste sacrement à leurs enfants dans l'église romaine ». (D. Benoit, *ouv. cité*, p. 232. Cf. R. Hugues,

de la justifier aussi par d'autres raisons, tirées de la nature du baptême catholique, de l'obligation d'obéir à la volonté du Roi en une matière qui était de précepte plutôt que de conscience, de la nécessité d'écarter de leurs foyers l'intervention violente des pouvoirs hostiles, si bien que, en toute sûreté de conscience, ils résistaient sur ce point de discipline aux observations de leurs pasteurs.

Aussi longtemps que nos protestants ne constituaient point une église, synodes et pasteurs ne pouvaient que fermer les yeux sur les concessions faites aux prétentions du Clergé. La question changea d'aspect à partir du jour où il y eut à Bordeaux une église et un pastorat à la disposition de tous. Cependant elle ne fut soulevée qu'au bout de huit ans, en 1761, alors que celle des mariages protestants bénis par les prêtres avait été dès 1756 de la part du Consistoire l'objet d'une réprobation unanime.

Il y a présomption, avons-nous dit, que le pieux Etienne Gibert, qui avait pris depuis peu la direction de l'église, fut plus encore que ses prédécesseurs enclin à dénoncer l'irrégularité canonique de ces baptêmes « à la romaine ». Ce rôle lui est d'ailleurs assez clairement attribué dans les *Réflexions* de 1763, que nous publions plus loin. Toujours est-il qu'au commencement de novembre 1761, le Consistoire s'en occupa et décida d'appeler à lui pour en délibérer huit membres notables de la communauté, avec voix consultative.

Des deux remarquables documents qui nous initient à ces débats, l'analyse que nous pourrions faire risquerait d'affaiblir la valeur et le sens des arguments invoqués et peut-être même de défigurer les points de vue pris par chacun. Il est donc préférable d'en reproduire ici, mot pour mot, les parties essentielles.

« *Mémoire adressé par les Protestants de Bordeaux à Messieurs les Pasteurs de (Genève) touchant le baptême de leurs enfants*, 1761 [1] ».

Grâces aux miséricordes divines, les Protestants de France jouissent,

Syn. du désert, II, p. 340.) — M. Cadène donne très exactement les vrais motifs de cette conduite (*ouv. cité*, p. 16) : « On sait que les enfants issus du mariage protestant béni par un pasteur étaient légalement tenus pour illégitimes s'ils n'avaient été baptisés par un prêtre, et pouvaient de ce chef être dépossédés par d'avides collatéraux. Pour ces raisons, beaucoup de parents continuaient, au grand chagrin de leurs pasteurs et non sans quelques remords, à faire administrer la baptême à leurs enfants dans l'église romaine. Sur cet article, ils se rendaient difficilement aux observations et aux remontrances ».

1. Arch. du Consistoire de Bordeaux, 12 feuillets gr. in-4°. — Cf. au *Registre consistorial* les délibérations des 4 novembre 1761 et 20 décembre 1762.

depuis peu de tems, de quelques avantages spirituels : partout où ils se trouvent répandus, des pasteurs remplis de zèle, animés d'un courage supérieur aux dangers de leur ministère, sont venus rassembler les troupeaux dispersés par 70 années[1] d'intolérance et de persécution. Tous les fidelles louent Dieu d'avoir béni les soins de ceux qui ont préparé et opéré cet heureux changement et de leur avoir fait surmonter les obstacles qu'une multitude d'édits et d'arrêtés rigoureux semblaient opposer à l'exécution de leur dessein...

Mais nous serions à la veille d'exciter contre nous la sévérité du gouvernement si nous déférions aux désirs de nos ministres. Ils veulent exiger aujourd'hui que nous ne fassions plus batiser nos enfants à l'église romaine sous peine d'être suspendus de la sainte-cène où déclarés indignes d'y participer, « parce , disent-ils, que si le batème est une introduction généralle dans l'église chrétienne, il est aussi une introduction dans la secte particulière où l'on est batisé, que nous sommes censés promettre que nos enfants batisés à l'église romaine y seront élevés, la forme étant censée emporter cet engagement de notre part ; que pour ces raisons nous participons à sa communion et qu'enfin, comme il n'est jamais permis de faire un mal pour faire un bien, il vaut mieux risquer notre fortune que notre salut. »

A Dieu ne plaise que nous soyons capables de méconnaître la vérité de cette dernière maxime et de cesser un instant de soupirer après le retour de ce temps heureux auquel nos pères pouvoient le servir en ce royaume en toute pureté. Mais en recevant les exhortations de nos pasteurs avec tout le respect et toute la reconnaissance que nous leur devons, en leur témoignant que nos désirs répondent entièrement à leurs vues, nous leur avons représenté que leurs principes à cet égard, d'un très grand poids certainement en thèse généralle, perdent de leur force dans l'hypothèse qu'il est des *devoirs de nécessité de nature* qui emportent une obligation absolue, et des *devoirs de nécessité de précepte* qui n'emportent qu'une obligation relative ; que l'infraction des premiers est une tache qui n'est point une tache des enfants de Dieu (Deuter., XXXII, 5,) et que l'infraction des seconds peut être une tache des enfants de Dieu : conséquemment une tache digne de suport, souvent même très excusable selon la nature des circonstances. D'où il résulte que, si celui dont ils exigent l'exécution est de ce dernier ordre, il n'oblige pas d'une manière absolue, mais relative.

En thèse généralle, nous sommes obligés de faire sans doute batiser nos enfants par nos ministres et de nous abstenir de les présenter à l'église romaine : mais si nous n'avions pas de ministre à notre portée, si nos enfants mourroient avant qu'il eut été possible de leur faire administrer le batême ; s'ils étaient arrachés de nos bras et portés à l'église romaine pour y être batisés, dans toutes ces hypothèses notre salut ou celui de nos enfants ne pourrait-il être compromis ? C'est un point essentiel de notre

1. A prendre le chiffre dans sa rigueur, le mémoire serait de 1755. Mais une note manuscrite, sur le feuillet de garde, dit : « *Nota*. Le S(ynode) s'est assemblé le 2 juin 1761 jusqu'au 4 du même mois inclusivement. Ce mémoire a été envoyé le ... may à... » Le Synode visé est celui de la province de Saintonge, Angoumois, Périgord et Bordelais, qui se tint en effet à la date susdite (E. Hugues, *Syn. du désert*, II, p. 235). Cependant le procès-verbal de ses délibérations ne fait point mention du Mémoire en question.

croyance que le batême n'est nécessaire que de nécessité de précepte, — à plus forte raison l'obligation de faire batiser nos enfants par un pasteur est-elle relative et conditionnelle. Notre résistance à ce sujet doit être donc jugée : 1° sur la nature du batême que nous fesons administrer à nos enfants; 2° sur celle des circonstances où nous nous trouvons.

(*Suit 1° Un examen du baptême de l'église romaine* (2 pages et demie); *2° un examen des circonstances où nous nous trouvons* (sept pages). —*De cette seconde partie on peut tirer quelques indications d'ordre historique et psychologique*) :

Si en effet ces circonstances (d'un passé récent) ont un peu changé depuis quelques années, en ce que nous ne sommes plus recherchés aussi rigoureusement, qu'on ne nous traîne plus à la messe, qu'on ne nous force plus d'abjurer notre croyance, et que notre soumission aux lois du gouvernement nous procure quelque tranquilité, il n'est pas moins vrai que la religion réformée est toujours proscrite en France, que les arrêts et les édits rendus contre elle subsistent encore dans toute leur vigueur; que les Protestants ne sont nullement reconnus dans le royaume; que pour assurer l'état de leurs enfants et les rendre capables de jouir des effets civils, ils doivent les faire batiser à l'église romaine et inscrire dans ses registres; que les prêtres de cette église non seulement refusent d'enregistrer les enfants qu'ils ne les aient batisés préalablement, mais aussi administrent un second batême à ceux qu'on leur déclare avoir été batisés par nos ministres; que la volonté du Roi à cet égard nous a été expressément notifiée et qu'enfin les réfractaires en cette partie de l'ordre public sont punis très sévèrement. Tout cela n'est pas moins vrai quoiqu'un nombre assez considérable, si l'on veut, de Protestants vivent tranquillement dans quelques autres provinces, au sein de leurs familles, en tenant une conduite opposée à la nôtre.

Quelle que soit la cause du calme dont ils jouissent, si elle ne leur étoit particulière, nos frères de la Guienne qui les imitent n'éprouveroient aucune traverse. Cependant, combien de Protestants de Sainte-Foi, de Bergerac, de Clairac, de Montauban et du fond du Rouergue même, tous les plus notables de leur canton, la plupart à l'abri de tout reproche personnel au sujet du batême de leurs enfants, ont été mandés depuis sept à huit mois pour répondre de la désobéissance de leurs compatriotes et retenus en prison jusqu'à ce que les enfants de ceux-ci aient été portés à l'église romaine? Combien de pères et de mères, effrayés ou sollicités par les parents des prisonniers, ont fait présenter eux-mêmes leurs enfants, malgré la promesse faite à leurs pasteurs de s'y refuser; tandis que d'autres, plus fermes et redoutant de se rendre parjures, n'ont pu empêcher néanmoins que leur désobéissance n'ait été réparée par les gens de guerre distribués dans la Province à cet effet? Combien d'enfants sont encore relégués dans les monastères sans qu'on puisse obtenir leur liberté? Combien de fugitifs ont abandonné leurs foyers pour prévenir l'exécution des lettres de cachet ou des jugements rendus contre eux? Combien de procès pour attaquer les mariages contractés d'une manière illégale et la légitimité des enfants qui en sont provenus? Tous ces faits, malgré la débonnaireté reconnue des magistrats et des supérieurs qui nous gouvernent, ne prouvent-ils pas évidemment d'un côté que le Roi veut absolument être obéi en ce point; de l'autre que notre résistance à ses

ordres nous attireroient les mêmes peines, et que nos craintes à ce sujet ne sont pas chimériques.

Mettons à l'écart, pour un moment, les souffrances personnelles, la perte du bien-être de nos familles et de l'état de nos enfants qui résulteront de notre résistance aux ordres du roi, pour ne considérer que le danger auquel seroient exposés nos enfants relativement à leur salut, objet dont on ne peut nier l'extrême importance : la religion, d'accord à cet égard avec la nature nous prescrit l'obligation la plus formelle de les instruire de ses vrais principes et de veiller, autant qu'il est en nous, à ce qu'ils conservent la pureté de leur foi. Cependant, si nous refusons de les faire batiser à l'église romaine, non seulement ils y seront portés malgré nous, mais ils seront enlevés et renfermés dans des couvents où, instruits, caressés ou persécutés, en raison de leur âge et de leurs lumières, ils abjureront tôt ou tard, de gré ou de force, notre sainte religion pour en embrasser une idolâtre ; peut-être même pour se dévouer plus particulièrement à l'idolatrie par des vœux monastiques. Et nous aurons compromis leur salut en forçant le gouvernement de nous oter, comme autrefois, la direction de leur éducation. Quel père pourroit ne pas frémir à cette idée ?

Si au contraire nous nous conformons aux ordres du Roi, cette direction nous est conservée. Nous répondons conséquemment aux vues les plus pures de la nature et remplissons le devoir le plus essentiel des pères envers leurs enfants, en même temps que nous satisfesons à un autre précepte de la religion qui nous ordonne de respecter les rois de la terre comme les oints du Seigneur et d'être soumis aux puissances.

(*Examen de la double maxime, qu'il n'est pas permis de faire un mal pour en tirer un bien, et qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. . .*)

Ainsi, s'il s'agissait d'aller à la messe et de participer au culte idolâtre de l'Eglise romaine pour ne pas perdre notre direction sur l'éducation de nos enfants, il n'est pas douteux qu'alors nous devrions abandonner leur salut aux soins de la Providence et ne pas compromettre le nôtre par un crime formellement contraire au premier et au deuxième précepte du Décalogue et absolument incompatible avec la qualité d'enfants de Dieu. . . . .

Ajouttons maintenant à cette importante considération le danger des tristes épreuves par lesquelles tant de nos frères ont passé et auxquelles on ne succombe que trop souvent. Si la faiblesse humaine, soutenue d'une fermeté plus qu'ordinaire, résiste quelquefois au passage du bien-être à l'indigence, aux chagrins de l'exil, à l'horreur de la prison, lorsqu'on est seul à les supporter, qu'il est difficile de ne pas se livrer à toute l'amertume de la douleur, quand on voit les enfants déclarés bâtards, couverts d'une sorte d'ignominie et retranchés en quelque manière du corps des citoyens ! Quand on est forcé d'abandonner une tendre épouse au désespoir où la plongent sa séparation d'avec son époux et l'espèce de deshonneur attaché désormais à son état par le préjugé public. . .

Il résulte donc de la position épineuse où nous nous trouvons, que nous pouvons faire batiser nos enfants à l'église romaine sans faire aucune brèche à notre conscience. Aussi, nos supérieurs [1], trop éclairés pour ne pas le sentir,

1. Ce terme, qui se retrouve dans le document suivant, semble viser les intendants de la Généralité, qui avaient dans leurs attributions la confection et la distribution aux curés des registres paroissiaux.

nous font-il un argument qui nous paroit sans réplique, lorsque nous allons leur demander grâce pour ceux de nos frères qui sont les victimes de leur zèle ou de celui de leurs compatriotes. « Le Roi, nous disent-ils, a le droit incontestable d'ordonner que tous les sujets de son royaume soient inscrits dans des registres publics. Le motif qui l'y détermine est également important et raisonnable. Il n'exige de vous, pour satisfaire à cette partie essentielle de l'ordre public, que de faire administrer à vos enfants un batême qui ne doit pas blesser votre conscience puisque vous en reconnaissés la validité et l'efficacité. Votre résistance à ses ordres est donc caractérisée par une révolte marquée et mérite un châtiment proportionné à la nécessité de vous faire rentrer dans le devoir.

(*Rappellent les tolérances admises par la Discipline et par les décrets des Synodes nationaux au temps où l'Eglise réformée était reconnue dans le Royaume*).

La triste position où nous sommes ne doit-elle pas nous mériter encore plus d'indulgence et de suport ? Cet exemple si respectable, celui des Protestants étrangers dont plusieurs ont consulté des théologiens sur ce sujet avant de venir résider en France, celui de MM. les chapelains de l'hôtel de Hollande [1] à Paris qui reçoivent sans difficulté à la sainte-cène les pères et les mères dont les enfants sont batisés à l'Eglise romaine, celui de nos premiers pasteurs enfin, qui pendant cinq à six ans après l'établissement de nos églises, se sont bornés à de simples représentations, ne seroient-ils d'aucun poids pour nous mettre à couvert de l'anathème?

Qu'il nous soit permis d'ajouter aux puissantes raisons prises de la nature du batême de l'Eglise romaine et de la circonstance forcée où nous sommes, le témoignage de nos dispositions intérieures. Nous n'avons pas cessé de les manifester à nos pasteurs et nous protestons dans toute la sincérité de notre cœur qu'elles répondent, grâce au ciel, entièrement à leurs vues; que, malgré la sûreté de conscience avec laquelle nous croyons pouvoir faire présenter nos enfants au batême de l'Eglise romaine, nous gémissons d'y être contraints; qu'en satisfaisant à cette partie de l'ordre public, nous n'usons dans cette occasion d'aucune hypocrisie; que nous rendons raison de notre foi, sans dissimulation, lorsque nous en sommes requis par nos supérieurs : que nous soupirons continuellement après la liberté d'en faire une profession publique, que nous versons des larmes amères sur les masures de nos temples, et que nous souhaitons, avec toute l'ardeur dont nous sommes capables, de voir les murs de Sion relevés. . . . .

. . . Cependant comme, d'un côté, nous ne présumons pas assés de nos faibles lumières pour suivre, sans une extrême répugnance, un plan de conduite contraire aux désirs de nos pasteurs, dont nous respectons le savoir, dont le zèle nous édifie, dont les exhortations mêmes à ce sujet impriment dans nos cœurs la plus vive reconnaissance, et que, de l'autre, nous ne nous sentons pas assés de courage pour faire les grands sacrifices auxquels ils nous solicitent de nous exposer, si la conscience ne nous en fait un devoir, nous prions très humblement Messieurs les théologiens de. . . . . [2] d'avoir la bonté d'examiner ce mémoire avec l'attention qui leur est ordinaire pour tout ce qui intéresse la religion, et de mettre au pié d'icelui le résultat de

1. C'est-à-dire l'ambassade de Hollande.

2. Les *Réflexions sur quelques canons*... cités plus loin, nous apprennent (art. 5), que le présent *Mémoire* fut adressé à la Compagnie des pasteurs de Genève.

leur décision sur un objet aussi important en lui-même qu'il est de grandes conséquences dans les suites. Dieu veuille la leur inspirer telle qu'elle se rapporte à sa gloire et au salut de nos âmes.

Le second document a pour titre :

Réflexions des Anciens du Consistoire de Bordeaux [1] *sur un écrit intitulé : « Mémoire des églises de la Basse-Guienne, Périgord et Saintonge au sujet du batesme, pour être présenté par les députés des dites églises au Sinode national. »* [2] (1763)

S'il suffisoit d'avoir du zèle pour éclaircir des questions théologiques, l'auteur de l'ouvrage dont il s'agit, eut sans doute réussi à traiter supérieurement celle qui fait le sujet de son mémoire. On ne peut que louer le motif qui luy a fait prendre la plume, le désir de retirer les fidelles d'une indifférence que le Consistoire de Bordeaux a toujours improuvée, et de leur inspirer plus de scrupule que n'en ont la plupart de ceux qui font batiser leurs enfans à l'église romaine. C'est certainement bien digne d'un chrétien réformé.

Mais les matières de théologie doivent être toujours maniées avec une extrême précision et beaucoup de retenue; l'évidence des principes, l'exactitude des définitions, le choix et l'ordre des preuves, tout, jusqu'à la force des termes, doit être pesé dans un ouvrage de discussion...

Nous ignorons sur quoy l'auteur s'est cru fondé à s'apuyer du nom des églises de la Basse-Guienne, du Périgord et de la Saintonge; si quelques-unes ou plusieurs d'entre elles l'ont chargé de ce travail, ou si, l'ayant soumis ensuite à leur examen, il en a obtenu l'aprobation. Du moins est-il certain que nous n'en avons pas été informés et que son mémoire vient de nous être présenté seulement à la veille du départ de nos députés au Sinode national, raison plus que suffisante pour en rendre le titre vicieux.

Cependant le désir de concourir avec l'auteur au progrès de la religion et à la pureté du culte nous eut fait passer aisément par dessus ce défaut de forme; mais nous ne pouvons adopter l'étrange paradoxe qu'il soutient dans cette pièce, et laissons aux lumières supérieures des Pères (*sic*) qui composeront le prochain sinode national, le soin d'en faire un examen étendu; nous allons l'analiser brièvement pour justifier notre désaveu...

(*Signale que le mémoire est en contradiction avec les décisions de plusieurs*

1. Conservées en double exemplaire (l'un différant quelque peu de l'autre) dans les Archives du Consistoire, ces *Réflexions* anonymes sont accompagnées d'une lettre d'envoi au député chargé de les présenter au synode national. Cette lettre, non datée, est signée des lettres P. R. Ce pourraient bien être les initiales de Paul Rabaud, ancien de l'église de Bordeaux, qui avait été député en juin 1761 au synode de Saintonge (*Syn. du désert*, II, p. 235 à 249). Ce Paul Rabaud serait-il aussi l'auteur des *Réflexions* ? Il semble qu'on puisse l'admettre provisoirement.

2. Cette indication, confirmée plus loin, ne se trouve que sur l'un des deux exemplaires conservés. Elle permet de dater en toute sûreté le document lui-même, car il ne peut s'agir que du huitième Synode national tenu en Bas-Languedoc du 1er au 10 juin 1763.

synodes et qu'il a négligé d'examiner la nature du baptême, sa validité et son but. Se bornera à une légère discussion de son principal raisonnement, dont voici l'extrait) :

La vocation légitime, dit-il, étant nécessaire pour exercer le ministère évangélique, le batème administré par celui qui n'a pas cette vocation est nul. Or, les prêtres de l'église romaine n'ont pas une vocation légitime; donc le batême qu'ils administrent est nul.

La vocation des pasteurs pour être légitime doit avoir trois conditions. Il faut : 1° qu'ils se vouent au ministère de leur propre mouvement; 2° qu'ils y soient aussi apellés par le peuple; et 3° qu'ils se proposent d'enseigner la morale et la doctrine chrétienne. Mais la vocation des prêtres de l'Eglise romaine est vicieuse à l'égard de la troisième condition puisqu'elle tend à leur faire prêcher une doctrine et une morale différentes de la foi et de la piété évangélique(s). Donc leur vocation n'est pas légitime.

(*Rétorque cet argument en rappelant le formulaire dont se sert l'évêque qui consacre le prêtre. Remarque que le mémoire ne sait pas distinguer la vocation des prêtres d'avec la manière dont ils la remplissent. Relève l'absurdité du parallèle établi entre les prêtres mahométans et les prêtres catholiques. Montre la faiblesse de quelques autres arguments invoqués. Présente ensuite quelques observations sur le 24e art. du dernier Synode provincial, tenu par les églises de Saintonge, de l'Angoumois, etc..., le dit article portant que « sur la demande des églises du Périgord, les députés au sinode national sont chargés de prier cette vénérable assemblée de statuer sur l'art. 28 de notre confession de foi au sujet du batême des enfans protestants aux églises romaines »*.

Nous connaissons trop les bornes de la faiblesse de nos lumières pour oser hasarder notre façon de penser sur cet important objet... Mais puisque nous avons été appellés par les charges que nous occupons dans l'église à concourir à la direction d'un troupeau nombreux et à approfondir les motifs de la résistance de ceux de nos frères qui ont refusé jusqu'à présent de se rendre aux exhortations de nos pasteurs et aux nôtres, qu'il nous soit permis de faire part de ces motifs au vénérable sinode. Ils nous disent pour justifier leur résistance :

1° Que le batême de l'Eglise romaine étant bon et valide, les enfans qui le reçoivent y sont consacrés à Dieu seul, conséquament introduits légitimement dans l'Eglise chrétienne et faits membres de Jésus-Christ;

2° Qu'à la vérité, suivant l'art. 28 de notre Confession de foi, on ne peut présenter les enfans à cette église sans se poluer. Mais que... il faut, pour se fixer sur ce point, chercher la façon de penser des théologiens dans leur conduite à cet égard;

3° Que les pasteurs des églises de France usèrent toujours d'un grand suport envers ceux qui firent batiser leurs enfans à l'église romaine... (ainsi que les synodes);

4° Que le sinode des églises wallonnes, assemblé en Hollande en 1761 et requis par M. Gibert l'aîné, pasteur des églises de Saintonge, de prononcer sur l'obligation où sont les protestants de s'abstenir de faire batiser leurs enfans à l'église romaine, arrêta qu'il ne décideroit rien sur cette matière ni pour le présent ni pour l'avenir;

5° Que le corps des pasteurs de Genève, consulté en cette année 1761

par plusieurs protestants de Bordeaux, refusa également de dire son avis, parce que leur réception au ministère est accompagnée d'une promesse de leur part de ne pas se mêler de ce qui peut intéresser la discipline des églises de France;

6° Que si tous ces théologiens avoient cru que la souillure dont se couvrent ceux qui font batiser à l'église romaine mit en danger le salut des pères et des enfants, il faudroit dire (que les synodes généraux de France, ceux des églises wallonnes et le corps des pasteurs de Genève prévariquèrent par la conduite qu'ils tinrent en cette matière);

7° Que ces conséquences sont trop odieuses pour être admissibles; ais que, pour concilier la conduite de ces corps respectables avec leur zelle, leur piété et leur profond savoir, il faut conclure qu'ils ont pensé que, s'il est très désirable pour l'édification des églises que les enfans (protestants) reçoivent le batême par leurs pasteurs, la nature de l'obligation des pères et des mères à cet égard doit se régler sur les circonstances où ils se trouvent, comme l'ont décidé formellement plusieurs pasteurs étrangers consultés en particulier;

8° Que cela posé, il faut donc nécessairement considérer dans quelles circonstances sont maintenant les églises de la Guienne; que l'expérience des dernières années ne prouve que trop que les fidelles ne peuvent encore avoir la consolation de remplir tranquillement leur devoir sur ce point; que celle de Bordeaux surtout, placée immédiatement sous les yeux des premiers magistrats, est par cela même dans la nécessité de se conduire avec infiniment plus de réserve et de circonspection;

9° Que si, malgré la débonaireté des supérieurs préposés au gouvernement de la Guienne [1], il n'i a que trop d'exemples de la sévérité dont ils ont usé pour que les enfans des protestants soient portés à l'église romaine et inscrits sur ses registres, ce ne peut être que par une suite de l'obligation où ils sont de faire observer cette partie de la police générale qui exige l'inscription de tous les sujets du roi dans les registres publics, puisqu'il en doit coûter beaucoup à leur cœur bienfaisant de s'écarter de ces principes de douceur et d'humanité qui caractérisent leur administration;

10° Que si la bonté du souverain paroit ne pas désaprouver que nous suivions les lumières de notre conscience et nous laisse jouir d'une tranquilité méconnue (*sic*) dans ce royaume pendant plus de 70 ans, les excuses de ceux qui ont refusé de faire porter leurs enfants à l'église romaine ont été traitées d'illusoires, parce, disent nos supérieurs, que pour satisfaire aux ordres du Roi à cet égard, il ne s'agit que de faire administrer aux enfans un batême dont tous les Protestants reconnoissent la validité et l'éficace ;

11° Que si l'infraction de cette partie de l'ordre public arme des extrémités de la Province la sévérité du Gouvernement, cette même infraction commise sous ses yeux pourroit avoir des suites plus funestes encore, parce que l'ignorance de la loi peut au moins se présumer en faveur des peuples de la campagne et que les habitants de Bordeaux seroient censés

1. Cette expression semble, ici comme précédemment, viser les intendants de la Généralité, chargés de faire établir les registres paroissiaux.

au contraire se roidir contre la loi et braver l'authorité qui doit veiller à son exécution...

12° Enfin qu'ils gémissent sincèrement de n'être pas libres de faire batiser par leurs pasteurs légitimes ces enfans si chers à leur tendresse et à l'église...

Voilà l'extrait des raisons qu'allèguent pour se justifier ceux que rien n'a pu vaincre encore. Cependant le Consistoire, principalement M. Gibert notre digne pasteur, n'ont épargné aucun soin pour remplir à cet égard les vœux de toutes les églises. Les entretiens particuliers et les exhortations publiques, les instances et les menaces, la douceur et la fermeté ont été mis en usage tour à tour pendant plus de deux ans. M. Duga(s), dont les talents étoient si propres à seconder ceux de M. E. Gibert, daigna se joindre ensuite à lui pour concourir à une si bonne œuvre. Tant de soins furent toujours inutiles. Enfin on tenta un dernier effort: on en vint à la suspension de quelques membres de nos sociétés. Nous espérâmes que leur zèle et leur ferveur leur faisant sentir toute l'amertume de la privation de la sainte-cène, seroient plus efficaces que les moyens employés jusque là pour les porter à l'accomplissement d'un devoir qui fait l'objet de nos désirs les plus ardents. Mais quelle ne fut pas notre douleur lorsque nous les vîmes se retirer des sociétés et chercher dans le sein de leurs familles ou dans le recueillement du cabinet un soulagement à celle qu'ils éprouvoient eux-mêmes. Quel ne fut pas surtout notre étonnement lorsque nous apprîmes que ce même zèle, cette même ferveur que nous avions regardée(s) comme un ressort propre à les ramener, leur avoit fait prendre le parti d'apeller un autre pasteur. Ainsi le schisme étoit résolu et nous touchions, il n'i a pas deux mois, au moment de voir se former une seconde église dans cette ville. L'idée de ce scandale nous fit frémir et, pour l'éviter, nous crumes alors devoir prendre une délibération qui, sans aprouver la conduite de nos frères qui font batiser leurs enfans à l'église romaine, leur rouvrit l'accès à la table de notre commun rédempteur.

Nous croirions manquer essentiellement à notre devoir si nous n'informions le vénérable sinode d'une circonstance aussi importante. Elle luy feroit connoitre, d'un còté, l'intégrité de la conduite du Consistoire; de l'autre, combien nos frères qui font l'objet de notre sollicitude sont fortement persuadés des raisons qu'ils ont adoptées. L'impression en paroit si profonde qu'elle nous semble mériter plus les suports de notre charité que les reproches de notre zèle. Quand l'erreur a pris le caractère de la vérité dans l'esprit de ceux qui ont eu le malheur de l'adopter, l'erreur n'en est pas moins condamnable sans doute; mais l'esprit prévenu n'en est que plus à plaindre et réclame d'autant plus notre secours pour l'en dégager. Son retour à la vérité ne peut être que le fruit de l'instruction, l'effet de la persuasion ou plutôt l'ouvrage du Père des esprits.

Daigne cet être tout puissant et tout bon répandre sur le vénérable sinode son esprit de lumière et de charité, et présider à ses délibérations afin qu'elles se raportent à sa gloire, à l'édification et l'acroissement de son église et au salut de tous les fidelles.

Le conflit s'éteignit peu à peu, conformément à l'intérêt général

et aux décisions prises par les pouvoirs ecclésiastiques, sans amener ni dissidence déclarée, ni protestations prolongées. Cependant en 1773 le pasteur Olivier-Desmont se plaignait encore de ce que « plusieurs pères de familles, trop timides pour suivre les mouvements de leur conscience, font baptiser leurs enfants aux églises catholiques »[1]. Il n'est pas impossible que cette anomalie se soit perpétuée jusqu'à l'Édit de tolérance, par suite de la tendance qui nous est révélée chez plusieurs protestants de distinguer entre les « devoirs de nature » et les « devoirs de précepte ».

*
* *

Si de la direction prise par les volontés dépendait en grande partie l'avenir de l'église de Bordeaux, il ne dépendait pas moins de la doctrine qu'elle professerait. Sur ce troisième chef il n'y eut point désaccord immédiat. Les plus instruits de la communauté, ces nobles et ces bourgeois des Chartrons auxquels nous avons fait allusion précédemment, n'étaient que faiblement armés au point de vue théologique. Peu enclins néanmoins à se soumettre sans discussion aux ministres de la Parole qu'ils trouvaient maintenant devant eux, moins préoccupés peut-être de l'esprit que de la lettre des Ecritures, suivant la tendance de toutes les orthodoxies, ils ne tendaient qu'à perpétuer le formalisme doctrinal qui s'était introduit dans le protestantisme français depuis le grand interrègne pastoral, en se rattachant obstinément aux enseignements qu'ils avaient hérités de leurs ancêtres immédiats.

Ces continuateurs de l'orthodoxie confessionnelle du XVIIe siècle s'insurgèrent donc quand ils s'aperçurent en 1769, à n'en pouvoir douter, qu'Etienne Gibert, leur pasteur, en qui (nous l'avons déjà dit) une transformation spirituelle s'était opérée vers 1766 sous l'influence des Frères Moraves[2], visait par sa prédication et son enseignement catéchétique à faire prédominer une théologie qui

1. Texte déjà cité à d'autres fins, d'après le *Bulletin*, XXXI, p. 405.

2. Cf. Daniel Benoit qui a utilisé, à cet égard, des renseignements de première main : « Une pieuse dame qu'il regardait comme une mère en Israël, (Mme de Bethmann, née Desclaux), lui fut très utile par ses entretiens et par les livres qu'elle lui prêta. Elle lui donna un exemplaire de la *Psalmodie* de l'église des Frères, dont les cantiques parfois incorrects sont tout remplis de l'œuvre expiatoire de J.-C. » (*ouv cité*, 258; cf. 247 et 248).

n'était plus tout à fait celle du Consistoire. — Ce fut l'occasion d'un troisième conflit plus aigu que les précédents et qui ne fut point écarté sans peine.

La position respective des deux partis était la suivante : dès 1766 [1] sinon plus tôt, le Consistoire avait décidé qu'on ne mettrait aux mains des catéchumènes que le *Catéchisme* de Saurin (1722) [2] ou celui d'Ostervald (1702) [3]. Contre la teneur de cette décision Etienne Gibert avait essayé d'introduire le *Catéchisme d'Heidelberg* (1563) [4] qu'il jugeait supérieur. Le Consistoire s'en était ému et, dans sa séance du 23 juin 1770, s'était opposé à cette innovation en demandant au pasteur de s'engager solennellement à n'enseigner, tant en public qu'en particulier, « aucune doctrine qui ne soit conforme à l'analogie de la foy des églises refformées et aux explications des docteurs de ces mêmes églises, les plus célèbres et les plus approuvés ».

Bien plus, les Anciens décidèrent que le pasteur « ne pourrait faire imprimer ny distribuer ou répandre parmi les fidèles aucun ouvrage qui intéresse la religion sans l'avoir préalablement présenté au Consistoire et en avoir obtenu l'approbation ». Le Consistoire comme représentant de l'Eglise s'érigeait donc en juge de l'orthodoxie théologique du pasteur. A quel point il prenait son rôle au sérieux et entendait le faire respecter, nous le savons par les questions qu'il posa publiquement à Etienne Gibert dans la séance du 30 avril 1770.

C'était en somme un procès de tendances qu'on soulevait contre le prévenu. Pour mieux triompher, les Anciens chargèrent le second

1. *Registre consistorial*, à la date du 5 février 1766.

2. Jacques Saurin, *Abrégé de la théologie et de la morale chrétienne en forme de catéchisme*, 1722.

3. J.-F. Ostervald, *Grand catéchisme* (Neuchâtel, 1702). Il en fut fait vers 1705, un *Abrégé* qui fut adopté par le Synode national de 1744, en même temps que les « Arguments et réflexions » sur la Bible, du même auteur. On en eut aussi un *Précis*, qui est l'œuvre du pasteur Paul Rabaut (1775). — Plus tard beaucoup d'églises préférèrent le *Catéchisme* de Gal-Pomaret (1772) ou celui de Jacob Vernes (1774), desquels nous n'avons pas trouvé trace à Bordeaux. — A cette période appartiennent aussi *La théologie de l'Ecriture sainte ou la Science du salut* (s. nom d'auteur, La Haye, 1752, 2 vol. in-8°) et *La Théologie chrétienne* de Samuel Secrétan (1774, cours populaire professé d'abord au séminaire de Lausanne). Mais il n'en est pas fait mention dans les documents que nous connaissons.

4. Appelé aussi *Catéchisme du Palatinat* ou *Catéchisme palatin*. Voy. ce qui en est dit ci-dessous, p. 190.

pasteur de l'église, Henri Cavalier, qui voulut vainement se récuser, de tirer des sermons rédigés par Gibert depuis le commencement de 1769 la preuve qu'ils étaient entachés d'erreur doctrinale. Désireux cependant d'épuiser les voies de conciliation avant d'arriver à prononcer une sentence de condamnation, le Consistoire confia à trois autres pasteurs de la région, les sieurs Dugas, Jarousseau et Guiot, le soin d'intervenir personnellement auprès de leur collègue de Bordeaux et de l'amener à résipiscence.

Pour faire cesser ce conflit, latent depuis 15 mois, Etienne Gibert parut d'abord prêt à céder. Sa déclaration du 13 août le prouve, en même temps qu'elle nous apprend sur quels points particuliers portait l'accusation dant il était poursuivi.

« A déclaré : 1° qu'il n'avait jamais eu en vue de rien dire qui portât ses auditeurs à croire qu'il est inutile d'étudier la religion en profitant des talens que Dieu nous a donnés et des autres moyens qu'il nous fournit pour cella ; 2° qu'il n'avoit également jamais eu dessein d'enseigner que les bonnes œuvres fussent inutilles ; qu'il étoit au contraire persuadé de leur absolue nécessité, et que les chrétiens devoient faire de continuels efforts pour en produire, en les envisageant néanmoins non comme pouvant mériter par elles-mêmes le salut, mais comme un effet de la véritable foi ».

On demeure surpris d'apprendre que le Consistoire ait pu reprocher à un pasteur tel qu'Etienne Gibert l'idée qu'il est inutile d'étudier la religion à l'aide des moyens dont on est naturellement pourvu. On ne l'est pas moins de lui voir attribuer l'opinion qu'il est inutile d'ajouter les œuvres à la foi, reprenant ainsi contre lui l'accusation dont la déloyauté de tant de théologiens catholiques poursuivait les protestants depuis deux siècles.

Néanmoins, faisant preuve d'une extrême condescendance, Gibert promit de ne jamais rien enseigner qui fût contraire à la doctrine de la Réforme sur ce point. Bien plus, il s'engagea « à ne traiter que très rarement et jamais *ex professo* les controverses touchant les matières de la grâce et de l'impuissance de l'homme... Et quant à l'instruction des catéchumènes il promit de ne se servir pour cella d'autres catéchismes que de ceux de M. Jacques Saurin ou Osterval[1] ».

1. Pour plus de détails sur cette première phase du conflit, voir les *Délibérations du Consistoire*.

Contrairement à ce qu'on pouvait attendre de ces prémisses, la paix ne se fit point. Après quelques jours de réflexions, Gibert refusa de signer sans quelques modifications l'acte de soumission que le Consistoire prétendit lui imposer à la suite de la séance du 13 août. Pour justifier son refus il fournit par écrit deux « explications » qui ne nous ont pas été conservées, mais que le Consistoire, après en avoir pris connaissance, déclara « inutiles ». Accusé de contredire sa prédication passée par sa prédication présente, le pasteur répondit « qu'alors il prêchoit ce qu'il croyoit et qu'il prêche aujourd'hui ce qu'il sent ». Déclaration grave, qui nous fait saisir le fond du débat, c'est-à-dire l'opposition qui se manifestait entre la conscience collective du Consistoire fermement attaché au devoir de faire prévaloir la foi collective de l'église, et la conscience du pasteur peu disposée à courber son expérience intime devant les objurgations d'autrui[1].

Les voies de conciliation étant épuisées, le Consistoire dressa son réquisitoire en sept points et rappela que Gibert avait, de son propre chef : 1° substitué au catéchisme de Saurin celui d'Ostervald, et à ce dernier celui d'Heidelberg; 2° désobéi à l'injonction du Consistoire de se servir uniquement des deux premiers; 3° méconnu les représentations qui lui avaient été faites plus tard au sujet de sa prédication; 4° promis de se rendre aux désirs du Consistoire, puis repris sa promesse, tantôt reconnaissant, tantôt révoquant en doute l'autorité du Consistoire; 5° manqué à ses devoirs pastoraux en privant, depuis quatre ans, la jeunesse d'instruction religieuse plutôt que de se soumettre à ce qui lui était demandé; 6° s'était contredit dans ses moyens de défense; 7° avait manqué à l'engagement pris de signer l'acte du 13 août.

A ce réquisitoire véridique, ce semble, mais exempt d'indulgence on voudrait pouvoir opposer, pour en juger, la réplique de Gibert. Nous ne la connaissons malheureusement pas. Faisant preuve de la même « inflexible roideur » qu'ils reprochaient à leur pasteur, les anciens du Consistoire décidèrent, dans leur réunion du 6 septembre 1770, que M. Gibert « sera remercié dès aujourd'hui et prié de ne plus se regarder comme pasteur de cette église...; que néanmoins ses honoraires lui seront continués pendant six mois

1. Sur les conséquences de cette déclaration de Gibert, voy. plus loin le chap. VII

à compter de ce jour, à la charge par lui de ne s'ingérer, sous quelque raison ou prétexte que ce soit, à faire à l'avenir dans cette église aucune fonction pastorale, publique ou particulière... »

Comme bien on pense, Gibert, qui avait ses partisans, fit appel de cette décision au futur synode provincial. Les Anciens, de leur côté, firent soutenir leur point de vue par paroles et par écrits, réclamant en outre le droit de choisir leur nouveau pasteur hors de la province et sollicitant une lettre synodale aux fidèles de l'église de Bordeaux, « pour les porter à se soumettre à l'ordre établi par la Discipline, à revêtir des sentiments de concorde, d'amour et de paix, et à mettre ainsi fin aux troubles qui ne l'ont agitée que trop longtemps ».

Devant un synode provincial réuni nous ne savons où, les 20-22 septembre 1770, Gibert présenta un mémoire justificatif, en cinquante-six pages [1]. Le synode refusa d'entrer dans le fond même du débat, « vu la délicatesse de la matière, » et défendit à l'auteur de répandre cet écrit dans l'église.

Quant au Consistoire, il prétendit aussitôt, sur le rapport de ses députés, que Gibert avait présenté un « faux exposé » de la question qui se débattait, et il résolut de se pourvoir devant le synode provincial suivant, « à l'effet d'en obtenir que les susdits actes présentés par leur pasteur seront rectifiés dans les chefs sur lesquels rouleront les observations » dont le synode sera saisi par le Consistoire (26 septembre) [2].

La querelle s'envenimait et prenait une fâcheuse tournure. Les Anciens consentirent néanmoins (4 octobre) à délivrer à leur pasteur le certificat de bonne vie, mœurs et conduite qu'il réclamait. Mais informés qu'il continuait à défendre secrètement son orthodoxie auprès de plusieurs des fidèles de l'église, ils prescrivirent aussitôt une enquête à cet égard.

1. Cf. D. Benoit, *ouv. cité*, p. 270.

2. C'est alors, 1er octobre 1770, qu'un pasteur de Saintonge, Dugas, dont le nom paraît souvent dans notre étude, écrivit à l'église de Bordeaux pour déplorer la désunion qui s'est produite dans son sein et l'inviter, au nom du synode provincial qui s'est prononcé pour le départ d'Etienne Gibert, à reprendre les sentiments de concorde et de fraternité sans lesquels elle ne peut subsister. « Il faut que tout se fasse dans l'église avec ordre et avec bienséance. Il faut que le pasteur soit agréable au troupeau et le troupeau au pasteur ». (*Arch. du consist.*). Cf. D. Benoit qui a donné (p. 270) un assez long extrait de cette lettre « fort embarrassée ».

Ici s'arrête ce que rapporte de ce conflit le *Registre des délibérations*[1]. Par ailleurs nous savons que le pourvoi projeté fut admis et qu'un synode provincial, tenu en juillet 1771, approuva, à la demande des députés de Bordeaux, la conduite du Consistoire, qui « ne s'est écarté ni de l'ordre prescrit par la Discipline, ni des lois de la douceur, du support et de la charité »[2]. C'était, ce nous semble, un peu trop dire et vraisemblablement Etienne Gibert ne fut pas tout à fait de l'avis du synode, si communication lui en fut transmise à Londres où il s'était déjà retiré.

Ces faits qu'il connaissait ont dicté à M. Cadène le jugement que voici : « Etienne Gibert porta dans la chaire, devant des auditeurs sur la pensée desquels le catholicisme d'abord, le philosophisme ensuite, avaient singulièrement déteint, les doctrines sévères de la Réforme et de l'Evangile sur l'impuissance de l'homme et le salut par grâce, sur la nécessité de la conversion. Cela fit l'effet d'une nouveauté et divisa les esprits. Le Consistoire s'en émut; l'entente ne parut pas possible. Etienne Gibert dut quitter Bordeaux; il y avait exercé 11 ans (1759-70) un ministère toujours honoré et béni, malgré les épreuves de la fin »[3].

Ce n'est point tout à fait ainsi que nous voyons les choses, à la lumière des documents que nous avons étudiés, ou du moins y voyons-nous quelque chose de plus et d'assez différent, qui faisait le fond du débat[4]. Les catéchismes de Saurin et d'Ostervald n'étaient guère moins imprégnés que celui d'Heidelberg des doctrines sévères de la Réforme évangélique. Des données mêmes du *Registre consistorial*, il appert pour nous que le conflit se produisait non pas tant entre deux théologies différentes qu'entre deux justifications possibles d'une même pensée théologique : la justification mystique des théologiens d'Heidelberg, à laquelle Gibert voulait ramener ses auditeurs, et la justification plus intellectualiste

1. Ces délibérations sont résumées ici aussi exactement que possible. Mais le lecteur capable de s'intéresser à ces sortes de débats ne pourra se dispenser de recourir au *Registre consistorial*, tout au moins aux larges extraits que nous comptons en donner dans les *Arch. hist. de la Gironde*, t. LII. Il y trouvera maint détail instructif que nous avons dû sacrifier ici.

2. *Bulletin*..., t. VI, 1858, p. 388.

3. J. Cadène, *ouv. cité*, p. 18. — Au jugement de M. Ch. Dardier, « la raison et la charité étaient décidément du côté de Gibert » (*Bulletin*..., XIX-XX, p. 71; cf. XXXI, p. 398).

4. Nous nous en expliquerons plus à plein dans le chapitre suivant.

des théologiens du XVIIe siècle que le Consistoire faisait sienne.[1]

Et c'est bien ce que suggèrent les éléments divers qu'on met en cause dans ces débats. Le *Catéchisme d'Heidelberg* est un peu différent, en son fonds essentiel, de ceux qu'avait adoptés le Consistoire. Composé par deux jeunes docteurs de l'Université d'Heidelberg, disciples et amis de Mélanchton et de Calvin[1], il reproduisait les catéchismes antérieurs du réformateur français, mais en les reconstruisant sur le plan de l'Epître de saint Paul aux Romains : d'abord la notion du péché et de la misère de l'homme, puis celle de la rédemption par Jésus-Christ, enfin la pratique de la vie chrétienne chez le fidèle racheté.

Le succès de cet ouvrage s'avère de ce qu'il fut presque aussitôt adopté par les églises calvinistes de langue allemande répandues dans la région rhénane et leur servit de « confession de foi » contre le fanatisme et l'étroitesse du luthéranisme environnant. « On a pu dire avec raison de ce catéchisme qu'il était l'une des institutions de l'Eglise réformée. Il lui a servi, en effet, à la fois de symbole de doctrine, de manuel d'enseignement et de livre de piété. De l'aveu général des hommes compétents, c'est une œuvre magistrale. » Au jugement des catéchistes qui l'ont étudié et pratiqué, il offre des qualités de forme et de fond qu'on ne peut méconnaître.

Mais il y a quelque chose de plus qu'il nous importe de savoir, pour essayer de pénétrer les intentions du pasteur Gibert. « La doctrine du catéchisme d'Heidelberg est naturellement celle de l'orthodoxie réformée, dépouillée des premières duretés et des subtilités de l'école. Bien que ses deux auteurs fussent calvinistes, le catéchisme lui-même ne parle ni de rédemption limitée, ni de prédestination à mort, et sur l'article de la cène il se rapproche des vues zwingliennes ».

De ces deux caractères du *Catéchisme d'Heidelberg* : son mode d'exposition et sa valeur doctrinale, il est assez vraisemblable

1. Cette partie de notre sujet était depuis longtemps achevée quand nous avons pû prendre connaissance du livre de M. le pasteur Daniel Benoit, *Les frères Gibert* (Toulouse, 1889, in-12° de 429 p.), qui consacre presque tout son chapitre XIII (p. 260 et ss.) à l'exposé du conflit que nous venons d'étudier. Nous n'avons rien à changer à ce que nous avons dit, mais nous avertissons que M. Benoit est descendu plus profondément que nous dans l'examen de la personnalité religieuse d'E. Gibert. (Cf. les p. 241, 243 et 246).

que c'est plutôt le second qui le recommandait aux yeux de Gibert si nous nous rappelons que ce pasteur était aussi un théologien soucieux de « saine doctrine ». Le Consistoire ne l'était pas moins; seulement il la concevait sous une forme légèrement évoluée, celle que lui avaient donnée Ostervald et Saurin, correspondant à un second stade dans le développement chronologique de la théologie réformée.

Il est instructif pour nous de savoir ce que pensait d'Etienne Gibert l'un de ses contemporains, le pasteur Jean Le Clerc[1] :

Durant sa jeunesse (nous dit-il) et même pendant le temps où il commença d'exercer son ministère, il n'avait pas une connaissance claire et expérimentale de l'évangile. Il paraît que sa conduite fut toujours réglée et morale ; il évitait soigneusement tous les péchés éclatans, pour lesquels il montrait beaucoup de répugnance. Jamais, aussi, il ne fut amateur des biens de ce monde, car ce qui le dégouta de l'étude des lois civiles à laquelle ses parents l'avaient destiné, fut la crainte de devenir avare.

Les professeurs de Lausanne, dit un autre biographe anonyme[2], étant sociniens, M. G. adopta ces principes; mais quelque temps après, une thèse sur la divinité de J.-C., lui ayant été donnée à soutenir devant l'Université, comme il ne voulait pas soutenir de bouche une chose qu'il ne croyait point, il avait formé le dessein d'avancer devant tous qu'il était socinien. Mais, ayant lu le troisième tome des ouvrages d'Abbadie, qui traite sur la divinité de Jésus-Christ, il fut si frappé du témoignage de l'Ecriture sainte à ce sujet, qu'il se dit à soi-même : « Il faut que tu croies la divinité du Sauveur ou que tu renonces au Christianisme ». Il soutint donc la thèse de bonne foi et il eut, dans la suite, bien des discussions avec les professeurs et les étudiants à ce sujet. . . . .

Quoiqu'il fut respecté comme un homme, dont la vie était, selon ce qu'on dit, irrépréhensible, et fermement attaché aux principes de l'orthodoxie, il ne paraît pas avoir eu aucune idée de l'état du péché ou de corruption où sont tous les enfants d'Adam avant leur conversion, ni du grand changement qui doit s'opérer en nous avant que nous puissions être admis en la présence d'un Dieu infiniment saint. En se comparant avec d'autres qu'il regardait fort au-dessous de lui, il se disait en applaudissant à soi-même : « S'il y a quelqu'un de sauvé, je serai du nombre». Ce fut vers l'année 1766 que ses hautes prétentions commencèrent à se dissiper. Il vit que, malgré la ponctualité avec laquelle il croyait avoir rempli ses devoirs, ses meilleures œuvres étaient tellement mêlées d'imperfection qu'elles ne pouvaient soutenir la sévérité du juste jugement de Dieu. Le miroir de la loi parfaite et spirituelle lui découvrait ses imperfections

1. Jean Le Clerc, *Quelques ressouvenirs de feu le révérend Gibert*, cités par M. D. Benoit, p. 242.

2. Dans le *Magasin wesleyen*, 1830, p. 243, cité par M. D. Benoit.

et lui montrait ce qu'il aurait dû être. Toutes choses lui apparaissaient alors sous un nouveau point de vue. Au lieu de se croire digne du ciel en vertu de ses propres mérites et de rendre grâces à Dieu de ce qu'il n'était pas comme le reste des hommes, il se vit contraint de s'écrier avec le péager : « O Dieu, sois apaisé envers moi qui suis pécheur ». Ainsi convaincu de son état de péché, de misère et de perdition, la nouvelle d'un Sauveur tout puissant et du grand salut acquis par sa mort était tout à fait analogue à ses besoins et, se tournant vers ce Sauveur, il fut rempli de paix et de joie en croyant [1].

Il n'est que juste maintenant de donner la parole à Etienne Gibert lui-même en reproduisant deux lettres où il expose sa conduite et explique la nature du conflit dont il fut victime. La première, adressée à l'église de Bordeaux, est du mois d'octobre 1770, donc antérieure au départ de son auteur [2] :

Mes chers frères. C'est pour dissiper les soupçons et lever le scandale que doit vous donner ce qui vient de se passer à mon égard, que je me vois obligé de vous informer en gros des motifs qui l'ont occasionné.

Il est naturel que vous supposiez qu'il y a des faits graves à ma charge, car selon votre *Discipline* un consistoire ne peut interdire à un pasteur, dans son église, toutes les fonctions de son ministère qu'autant qu'il est atteint et convaincu d'hérésie ou de quelque crime punissable par le magistrat. Je dois commencer par vous dire que, bien loin d'être convaincu de pareils forfaits, je n'en suis pas même accusé.

On me fait un grief d'avoir fait imprimer et de m'être servi, dans l'instruction de la jeunesse, du *Catéchisme d'Heidelberg* sans l'avoir proposé au Consistoire, catéchisme que j'ai fait voir être un des meilleurs que nous ayons, selon le Synode général de Dordrecht, 1619, et selon la décision toute récente de l'Académie d'Utrecht. Et néanmoins, après avoir fait par zèle pour l'instruction de la jeunesse, ce que je crus devoir faire pour obtenir du Consistoire la permission de m'en tenir à ce catéchisme, je consentis à ce qu'on exigeait de moi, savoir que j'expliquerais à l'avenir le catéchisme d'Ostervald ou de Saurin.

2° On m'a fait un grief d'avoir dit que l'homme ne peut rien de bien avant d'avoir la foi et que la philosophie est inutile dans la religion. J'ai prouvé que ce que j'ai enseigné là-dessus est conforme à notre Confession de foi, art. 9 etc. et à la Parole de Dieu.

..... Je me suis d'ailleurs expliqué sur ces matières et j'ai réfuté les objections qu'on fait contre cette doctrine et qui sont exactement les mêmes que l'église romaine faisait à nos réformateurs.

3° On s'est recrié sur ma manière de prêcher parce que, m'a-t-on dit, j'en revenais toujours au même but, c'est-à-dire à Jésus-Christ. Vous

1. *Magasin wesleyen,* 1830, p. 245. Cf. les *Ressouvenirs* de Jean Le Clerc.

2. D'après M. D. Benoit, *ouv. cité*, p. 274 et ss. — Cf. Ch. Dardier, *Esaïe Gasc*, p. 450 et ss.; *Bulletin...*, XXXI (1882), p. 399 et ss.

m'êtes tous témoins que j'ai toujours traité de sujets différents tantôt de théologie et tantôt de morale. Il est vrai que je dirigeois mes exhortations de manière à conduire les âmes à Jésus-Christ, par qui seul nous pouvons aller à Dieu comme à notre père (Jean, xiv, 6). J'avais toujours ce but de vous porter à lui donner votre cœur, à vous faire désirer la foi opérante par la charité (Gal., V, 6), cette foi qui donne la vie (Jean, iii, 18 et 36) et qui fait remporter la victoire sur le monde (Jean, v, 4). Je n'aurais pas pu avoir de plus grande joie que de vous trouver dociles à ces exhortations; le Seigneur m'en est témoin.

4° On m'a fait un grief des plaintes qu'on dit que vous, mes chers frères, avez faites sur mes prédications. On n'a cessé de dire que l'église réclamait contre la doctrine que j'ai annoncée.

Il n'a été question que de ces articles pendant les six premières fois que j'ai paru au consistoire comme accusé. Mais, le 6 septembre, je fus remercié à l'occasion d'un article par lequel on voulait me faire promettre de ne traiter que rarement et jamais d'une manière expresse les matières de la grâce et de l'impuissance de l'homme; promesse que je ne crus pas pouvoir faire. On prétend que je l'avais faite le 13 août ; mais il ne s'agissait alors que de ne pas traiter les controverses sur ces matières, ainsi qu'il était annoncé dans l'article. Cependant, dans le Consistoire du 6 septembre, on me dit qu'en signant je devais entendre non les controverses, mais les matières.

L'affaire a été portée au synode de la province, et le synode a décidé que j'étais répréhensible de n'avoir acquiescé à ce que le Consistoire exigeait de moi, au sujet des catéchismes, qu'après des sollicitations plusieurs fois réitérées; que je l'étais aussi de n'avoir pas eu égard aux réclamations du consistoire et de l'église sur ma manière de prêcher. Et lorsque je fis observer au synode qu'il me censurait sur un article qui était terminé entre le consistoire et moi et qu'il fallait s'expliquer, dire quelles sont ces réclamations et montrer qu'elles sont fondées, le synode prononça par un article qu'on se tairait la-dessus, vu *la délicatesse de la matière*; ce sont les termes de l'article. Le même synode qui approuve les procédés du consistoire contre moi, le censure néanmoins et m'offre de m'assigner un quartier dans la province.

C'est là, mes chers frères, le précis des torts qu'on m'impute et de ce qui s'est passé me concernant. Je vous prie de vous en informer auprès de Messieurs du Consistoire et même de les sommer de produire leurs griefs à la face de l'église. Mais qu'on ne s'en tienne pas à des imputations vagues et qui ne sont appuyées sur aucun fait; qu'on mette en avant les erreurs que j'ai enseignées et qu'on écoute ce que j'ai à dire sur les imputations qu'on me fera; c'est tout ce que je demande. Ce n'est pas seulement pour lever le scandale qui rejaillit sur la doctrine que j'ai annoncée que je me vois contraint de vous prier de vous joindre à moi pour faire expliquer Messieurs du Consistoire, mais aussi parce qu'après m'avoir interdit pour cette église, — je ne crains pas de le dire, sans état de produire aucune bonne raison pour justifier leur procédé, — ils n'ont voulu me donner d'autres témoignages qu'un certificat flétrissant, ce qui me met dans le cas de ne trouver aucun asile. Vous êtes en droit, mes chers frères, et j'ose dire que vous le devez aux sentiments que j'ai pour vous,

au zèle que j'ai eu et que j'ai encore pour votre salut, vous êtes en droit d'exiger du Consistoire qu'il s'explique. Si j'ai enseigné quelque erreur, qu'il le fasse voir; sinon qu'il rende témoignage à la vérité.

Je vous prie de regarder comme supposés tous les bruits qu'on a répandus et qu'on pourra répandre pour insinuer que je m'écarte de la doctrine de nos églises. Je suis, et j'espère que le Seigneur me fera la grâce de l'être jusqu'à ma fin, je suis chrétien selon la doctrine qui est contenue dans la Parole de Dieu et dans notre Confession de foi. Je vous fais cette déclaration avec autant de sincérité que je désire d'obtenir grâce et miséricorde auprès du Seigneur. Je vous fais cette déclaration pour votre propre édification, en vous assurant et vous protestant que, si je suis exposé aux poursuites que j'ai éprouvées, si je n'ai pas quitté cette église plus tôt, ce n'a été que par affection pour ce troupeau et qu'en vue de remplir ma tâche envers cette église. C'est ce que je crois avoir fait autant que mes grandes imperfections me l'ont permis.

Etant encore dans cette ville (de Bordeaux), je prie tous ceux qui pourraient être dans l'idée que je leur ai fait quelque tort, de quelque manière que ce puisse être, de vouloir bien me prévenir.

. . . .

Il ne me reste qu'à vous recommander à l'amour tendre et paternel de Dieu, notre Père, à la grâce et à la miséricorde du Seigneur Jésus, dont la mort seule est notre vie, et à la conduite du Saint-Esprit qui nous sanctifie et qui nous scelle pour le jour de la rédemption.

Voici la seconde lettre que nous avons annoncée. Adressée par Etienne Gibert à ses parents, elle est aujourd'hui sans date. Mais comme elle vient de Londres, il y a vraisemblance qu'elle fut écrite au commencement de 1771 [1]:

Une de mes plus grandes peines en quittant Bordeaux, c'est que je m'éloigne encore plus de vous; mais il ne m'a pas été possible de résister à certains chefs du Consistoire de cette ville qui s'étaient ligués contre moi et qui voulaient me faire promettre de ne parler jamais d'une manière expresse de la grâce (de Dieu) et de la misère de l'homme; mais plutôt que de faire une semblable promesse, je laisserais répandre jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Ç'a été, ma chère mère, l'unique cause de mon expulsion de Bordeaux, ainsi que je suis en état de le prouver. Je vous dis cela en suite de la réflexion que j'ai faite, que vous pourriez peut-être craindre qu'il y eut autre chose. M. Roche doit le savoir et, s'il veut rendre témoignage à la vérité, il vous l'attestera aussi.

1. Citée par Daniel Benoit, p. 294, s. date précise ni indication de source, probablement d'après le *Magasin wesleyen* de 1830. — Cf. une autre lettre du même adressée de Londres, 6 mai 1774, à Olivier-Desmont son successeur à Bordeaux, et reproduite par M. Benoit, p. 297-300, d'après le *Bulletin*..., XIX (1870), p. 70.

* * *

Dans ces débats et ces querelles, c'est aux décisions des Synodes nationaux que le Consistoire se référa sans cesse, non seulement pour rétablir le pastorat dans ses droits, réveiller en lui le souci de ses devoirs, réorganiser l'église, régler ses relations avec les églises voisines, les colloques et les synodes provinciaux, mais encore pour trancher les difficultés d'ordre intérieur, de morale ecclésiastique et de doctrine que nous venons d'exposer. La tâche lui fut grandement facilitée à cet égard par la publication des *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des églises réformées de France*, qu'avait faite Jean Aymon en 1710 (2 vol. in-4° réédités en 1736). Elle le fut surtout par la codification de ceux de ces actes qui intéressaient directement les mœurs. Cette codification parut à La Haye en 1760 sous ce titre *La Discipline ecclésiastique des églises réformées de France avec les observations des synodes nationaux sur tous les articles et la conformité de la dite discipline avec celle des anciens chrétiens*[1].

S'agissait-il, comme avec Etienne Gibert, d'établir une doctrine proprement religieuse ? L'église et le consistoire faisaient appel à l'autorité des Ecritures, et comme cette autorité ne parle point par elle-même sur tous les points où on l'interroge, église et consistoire s'en remettaient prudemment au jugement des pouvoirs constitués : les synodes provinciaux (à défaut des synodes nationaux) qui, s'inspirant des Ecritures, de la Confession de foi de La Rochelle et des théologiens les plus autorisés, décidaient selon leurs lumières sur le cas qui leur était soumis, avec l'assistance du Saint-Esprit, comme ils disaient. Et ils avaient cette sagesse de

1. Une lettre de Paul Rabaut, 20 janvier 1763 (*rec. cité*, I, 331), montre que dès cette année-là on s'occupait de faire passer aux églises, nommément à celle de Bordeaux, des exemplaires de cet ouvrage. — Quant à la *Discipline des églises réformées* (1571), publiée par d'Huisseau en 1650, elle était devenue insuffisante, en raison même de sa date. — On ne voit point que le fameux statut général en 30 articles, élaboré par le synode provincial du Bas-Languedoc en 1739-40 et connu sous le nom de *Discipline du désert*, ait jamais été invoqué par l'église de Bordeaux, en quelque circonstance que ce soit. Il n'avait évidemment pas la même autorité ou ne répondait plus aux mêmes besoins que les statuts, règlements décisions qui se réclamaient des synodes généraux des XVIe et XVIIe siècles.

La *Discipline du désert* a été publiée pour la première fois par M. Edmond Hugues, *Synodes du désert*, I, suppl. (1887), p. 357 à 405.

ne point prétendre trancher *in æternum* les difficultés d'interprétation qui se présentaient parfois.

Le conflit prolongé que nous venons d'exposer se circonscrivit entre les années 1769 et 1770. Eût-il éclaté quelques années plus tard qu'il eut vraisemblablement revêtu des caractères différents et mis en jeu d'autres idées, au moins de la part du Consistoire. L'*Emile* de Rousseau avait paru en 1762 et son Vicaire savoyard avait trouvé peu à peu des disciples enthousiastes dans toutes les classes de la société française. On ne voit pas cependant, contrairement à ce que dit M. Cadène, qu'aucune influence de ce genre ait guidé l'opposition faite par nos Anciens au pasteur Gibert. Le conflit resta empreint de l'esprit du XVII[e] siècle. Si le jean-jacquisme a pénétré l'église réformée de Bordeaux, ce fut beaucoup plus tard, et moins peut-être le jean-jacquisme qu'un esprit nouveau à l'égard de l'autorité des Ecritures. Les théologiens de Genève étaient au courant de beaucoup de choses et les laïques instruits avaient eux-mêmes perçu l'écho des hardiesses qui se donnaient cours jusque dans le catholicisme. Ils n'ignoraient pas que Richard Simon, prêtre de l'Oratoire[1], et dom Calmet, de l'ordre des Bénédictins[2], avaient inauguré à l'endroit des écrits de l'ancien et du nouveau Testament une exégèse assez voisine de celle de Bayle. Ils n'étaient pas sans avoir entendu dire qu'un célèbre médecin de Montpellier, Jean Astruc († 1766)[3], avait ébranlé la considération accordée jusque là à l'enseignement du Pentateuque, en montrant qu'il est inspiré par deux doctrines inconciliables sur beaucoup de points : celle de l'Elohiste et celle du Jéhoviste. — Désormais l'autorité des Ecritures, en tant que procédant d'une inspiration littérale et absolue, ne se pouvait plus défendre. — D'autre part, ils savaient aussi qu'à Genève prévalait, avec les pasteurs Turettin et Abauzit, une théologie plus libre que celle du XVII[e] siècle. Sans rien de subversif, elle donnait un peu d'air et de lumière à celle de leurs prédécesseurs, trop étroite et trop rigide pour correspondre pleinement à la pensée de saint Paul ou de saint Jean.

1. *Histoire critique de l'ancien et du nouveau Testament* (1678 et 1689). — C'est l'ouvrage que Bossuet fit saisir par voie d'autorité, sans se rendre compte qu'en supprimant l'exégèse de Richard Simon il rendait possible celle de Voltaire.

2. *Dictionnaire critique et historique de la Bible* (4 vol. in-fol. 1722 et ss.) et autres ouvrages relatifs à la Bible.

3. *Conjectures sur les mém. originaux...*, 1753.

Quoi qu'il en soit, affirmer en parlant des Eglises réformées du XVIIIe siècle, « la conformité générale (de leur théologie) avec les anciennes doctrines calvinistes reçues dans l'église de France »[1], ne serait plus tout-à-fait de mise pour celle de Bordeaux après 1770, comme on le verra au chapitre suivant. Se cristalliser dans le dogmatisme du XVIe ou du XVIIe siècle, c'eût été mourir. Aucune église, pas même la catholique, n'a pu échapper en ces matières aux transformations qui entraînent la pensée théologique. Le tout pour celle-ci c'est de se transformer dans le sens de l'Evangile.

S'il est vrai, suivant une remarque générale de M. Pierre Masson, qu'au milieu du XVIIIe siècle, le christianisme « a cessé d'être une théologie pour se réduire à une morale »[2], cela ne se peut entendre que du christianisme des gens de lettres et des âmes « sensibles ». Pour les chrétiens fidèles, de quelque dénomination particulière qu'ils fussent, il restait toujours à la fois une morale, un principe d'action et une doctrine transcendante. Une église qui voudrait se passer d'un credo et taire l'explication qu'apporte aux grands mystères de l'âme et de la destinée humaine, l'enseignement du Christ et de ses premiers disciples, ne serait digne d'aucune attention au regard de la philosophie et de l'histoire. Et voilà pourquoi, même au milieu du XVIIIe siècle, les Réformés français ont repris, plus ou moins explicitement, pour drapeau et pour symbole, la Confession de foi de La Rochelle (qu'Ostervald et Saurin n'avaient fait que commenter), sans proclamer *urbi et orbi* que cette Confession renfermât, comme le *Catéchisme de Trente*, la vérité totale, absolue, immuable, éternelle que Bossuet voulait y voir contre toute évidence historique.

1. Ch. Coquerel affirme trop absolument (*ouv. cité*, II, 495) qu'il ne connaît point, au cours du XVIIIe siècle, « une seule discussion de controverse proprement dite », mais seulement des disputes sur des points de discipline comme l'administration des sacrements, le droit de prédication, les limites des circonscriptions. Le présent chapitre infirme quelque peu cette assertion.

(2) *La formation relig. de Rousseau* (Paris, 1916, 2e édit., p. 257).

CHAPITRE VII

Le Culte en commun --- La Prédication dominicale.

La Piété individuelle

Les Œuvres de charité : charges et ressources afférentes

de 1753 à 1789.

Les formes du culte en commun aux Chartrons et à La Rousselle. — Les caractères de la prédication dominicale. — L'enseignement catéchétique : ses difficultés et ses faibles effets.

Les trois directives de l'église réformée : discipline tempérée, orthodoxie doctrinale, charité envers les indigents. — Ces directives restent jusqu'à la Révolution celles de la majorité intellectualiste, auprès de laquelle se forme une minorité mystique non dissidente. — Marques propres de ces deux groupes : agnostiques par esprit d'humilité chrétienne dans les questions d'ordre théologique, ils modifient leur attitude première vis-à-vis des Ecritures et mettent la piété et la moralité au premier rang. — Psychologie religieuse du protestant des Chartrons entre 1760 et 1789; ses formes multiples, ses bases scripturaires, ses travers individuels. — La ferveur des âmes est celle des temps de compression et de péril. — Ce que ces Protestants pensent du catholicisme. — Leur sectarisme en déclin s'explique par leur propre histoire et par leur ignorance de ce que fut le moyen-âge. — Leurs concepts ecclésiastiques. — Les abjurations après 1753.

Le cimetière protestant (1779). — La maison de charité (1781). — L'école des abécédaires (1782).

Comment le Consistoire pratiquait la charité envers ses ressortissants pauvres. — Charges provenant de ce fait et ressources corrélatives entre 1782 et 1789. — La générosité des fidèles et leur esprit de solidarité pourvoyaient à tous les besoins.

C'est ici le chapitre central de notre livre. Donnons-lui donc tous nos soins, car la psychologie religieuse est chose fugitive et délicate.

Au huis-clos des chambres prêtées clandestinement ça et là, la substitution en 1776 et 1780 de deux temples, tolérés sinon autorisés[1], marquait pour les Religionnaires de Bordeaux un grand progrès vers le but auquel ils tendaient. Ce progrès eut dû amener, semble-t-il, dans la célébration du culte en commun, une transformation corrélative puisqu'il était possible désormais de remplacer les formes liturgiques très réduites dont on avait dû se contenter jusque là, par des formes plus larges, en harmonie avec la tradition réformée.

Nous savons toutefois qu'il n'en fut rien. Si un « lecteur de la Bible » fut réinstitué dans chaque temple[2], si les pasteurs revêtus de la robe et de la collerette[3] parlèrent du haut d'une chaire et non plus seulement de derrière une table, ce furent les seules innovations que l'on crût encore possibles. Quoique Calvin lui-même eût reconnu à la musique vocale « une vertu secrète et quasi-incredible à esmouvoir les cœurs en une sorte ou en l'autre », cependant jusqu'au commencement de 1789[4] le Consistoire, par mesure de prudence, dans la crainte d'éveiller les susceptibilités du bas-peuple catholique, s'opposa résolument, malgré les réclamations des fidèles[5], à ce que les psaumes fussent chantés à haute voix. Les assistants durent se résigner à en entendre la lecture sur le même ton uni que la lecture des paraboles du Christ, des récits des évangélistes, des épitres des apôtres[6]. C'est seulement après février 1789 qu'ils purent revenir sans restriction au vieux Psautier huguenot du XVIe siècle (traduit par Clément Marot et Théodore de Bèze, harmonisé par Bourgeois et Goudimel), dont le caractère essentiel était la parfaite convenance de la musique avec le texte.

De cantiques proprement dits, il n'est point sûr qu'on en admît

1. V. ci-dessus, p. 198.
2. Au temple de la rue du Muguet, en 1784, à celui des Chartrons un peu plus tôt. (V. le *Registre consistorial*, 12 avril 1784.)
3. Il est question, dans le *Reg. consist.*, 4 juin 1766, de faire confectionner une robe pastorale. Etait-ce la première ?
4. *Reg. consit.*, 11 fév. 1789. — Le chantre gagé apparaît pour la première fois dans la délibér. du 26 mars 1789, de nouveau dans celles des 12 nov. 1789 et 3 mars 1791.
5. Pour la première fois en juillet 1783.
6. Dans une lettre adressée à Messieurs du Comité de Lausanne, 31 juillet 1773, Olivier-Desmont affirme qu'en Saintonge et Angoumois, où la tranquillité n'est pas moins grande qu'en Guienne, «on s'assemble régulièrement deux fois tous les dimanches; on lit un sermon *quand le pasteur n'y est point.* » — Aucun document ne nous autorise à dire qu'il en fut de même à Bordeaux.

déjà, la poésie religieuse étant regardée conventionnellement comme indigne de figurer dans le culte réformé, sous prétexte qu'elle n'était point « inspirée » au même titre que les psaumes de David ! Pourtant, d'après le témoignage indirect de M[me] de Laroche, que nous citons plus loin, il semble bien que l'église de Bordeaux eût donné l'exemple de rompre sur ce point avec la sottise des ancêtres [1]. En ce cas les cantiques (*Lieder*) dont elle parle ne pourraient être que ceux de la *Psalmodie morave* qu'avait réclamée le pasteur Etienne Gibert dès 1769. [2]

Quant à la musique instrumentale, à supposer qu'il lui eût été permis de se faire entendre, elle était encore considérée par beaucoup de fidèles comme chose profane. L'orgue ne résonnera au temple des Chartrons que dans les toutes dernières années du siècle, [3] lorsqu'une nouvelle génération aura fait bon marché et des inhibitions catholiques et des préventions protestantes.

Dans cette monotonie du culte public dont la ferveur des âmes dut s'accommoder pendant quarante ans, la prière d'adoration et d'imploration, chaque dimanche, la célébration de la sainte-cène à certaines dates [4], la lecture de portions choisies de l'Ancien et du Nouveau Testament à toute occasion [5] mettaient pourtant quelque diversité, non moins que l'usage de réciter le décalogue de Moïse, la confession des péchés, le symbole dit des Apôtres et l'oraison dominicale, conformément à ce qui se pratiquait depuis le XVI[e] siècle dans les églises de langue française, si volontairement

1. Les psaumes seront, en effet, toujours moins appropriés que les cantiques aux doctrines de la nouvelle alliance.

2. V. ci-dessus p. 134. De cette *Psalmodie morave* on a conservé une douzaine de morceaux dans le recueil des *Psaumes et Cantiques* adopté par le Synode général officieux des églises de France, tenu à La Rochelle en 1893. En voici un court spécimen, dont la forme seule a été rajeunie (n° 65., str. 4) :

Oui, mon âme est tranquille.
Je trouve un sûr asile,
O Seigneur, dans ton sein,
Et bientôt cette vie
Pour moi sera suivie
D'un bonheur sans borne et sans fin.

3. V. plus loin, chap. IX.

4. Le *Reg. consistorial* ne permet point de déterminer quelles étaient ces dates, sinon celles qu'imposaient les trois principales fêtes chrétiennes. Voy. plus loin.

5. Il est probable que la version française dont on se servait alors était celle du théologien David Martin (Amsterdam, 1702, 2 vol. in-f°), qui eut plusieurs éditions successives jusqu'au XIX[e] siècle. Cependant nous n'avons pas l. preuve de cette conjecture, qui n'est que plausible.

dégagées de tout vain appareil extérieur. — Par quelques-uns de ces éléments liturgiques, le culte réformé se rattachait donc historiquement, à travers plus de trois mille ans, aux origines mêmes du monothéisme dans l'humanité, de même que, par quelques autres, il affirmait son droit à prendre place dans la chrétienté universelle.

C'est une rare fortune que de pouvoir connaître par un témoignage contemporain comment se développait la liturgie réformée dans chacun des deux temples de Bordeaux à la veille de la Révolution. Pour n'en rien laisser perdre, nous reproduirons ici intégralement, en les traduisant de l'allemand, les passages afférents du *Journal* de Mme de Laroche[1].

Et d'abord au temple du quartier de La Rousselle (p. 276) :

Ce matin (1er mai 1785), j'ai assisté au prêche et je puis dire maintenant que j'ai vu les survivants de l'oppression dans laquelle vivent les Protestants de France. Dans une étroite ruelle à laquelle on accède par beaucoup de détours, se trouve une petite cour; dans celle-ci deux escaliers resserrés conduisent à un palier formé par les chais de trois maisons contiguës les unes aux autres. L'un de ces chais est haut de plafond, l'autre bas, le dernier est sombre.

Comme les cantiques ne peuvent être chantés, ils sont lus. Avant que le prédicateur ne monte en chaire, un « lecteur »[2] lit l'évangile, l'épître et les psaumes du jour. Le prédicateur[3] porte une ample robe, il a les cheveux flottants, une petite collerette et de très grandes manches qui lui occasionnent beaucoup de peine à chaque mouvement des bras.

La prédication fut belle, sur un texte que j'ai oublié. Le pasteur parla excellemment sur la confiance en Dieu en expliquant d'abord le sens du mot confiance, montra la différence qu'il y a entre la vraie et la fausse confiance, les causes de la première qu'il fit pénétrer avec une éloquente persuasion dans l'âme des auditeurs.

Ceux-ci pouvaient être au nombre d'environ trois cents. Tout se passa si paisiblement et si respectueusement que j'en fus vraiment édifiée.

A la fin du service un des membres les plus considérés de l'église se plaça à la porte, du côté de l'intérieur, avec la bourse des pauvres pour recueillir les dons de chacun.

Nous fûmes un peu étonnés lorsque, à la fin de son prêche, le pasteur annonçant la célébration de la sainte cène fit l'application de son texte:

1. Au XVIIe siècle il y avait deux prêches par dimanche, l'un dans la matinée, l'autre après midi, en raison de l'affluence des auditeurs. Il n'y eut point lieu de rétablir cet usage après 1753.

2. Mme de Laroche l'appelle *Kirchendiener*, c'est-à-dire littéralement *serviteur d'église*. Nous lui restituons son titre officiel.

3. Il y a apparence que c'était Sylva Blachon puisque Mme de Laroche nous dit que, le dimanche suivant, elle entendit Olivier-Desmont.

« *Examinez-vous, gens cupides qui ne songez qu'à l'or et au gain, et voyez si vous avez la véritable confiance en Dieu* ! » Il nous parut hardi que, dans une ville de commerce, le prédicateur flétrît l'amour de l'argent avant de s'en prendre à l'ambition et au libertinage. A la vérité il ne pouvait guère s'attaquer à l'ambition puisque les Protestants sont exclus des fonctions publiques. Le libertinage ne concerne que les jeunes gens, nous dit quelqu'un qui nous accompagnait. L'amour de l'argent est au contraire le fait des vieillards, qui en cette occasion devaient avoir le premier rang.

Mme de Laroche se transporte le dimanche suivant, 8 mai 1785, au temple des Chartrons, et écrit dans son *Journal* ce que voici (p. 313) :

La place (qui précède la maison d'oraison) est plus grande que celle qui existe devant le temple de la ville. Mais il faut, pour y arriver, s'y glisser dans un enfoncement long et étroit qui est séparé de la maison et, comme on me l'explique, a conservé son étroitesse afin que, si en quelque fâcheuse occasion le peuple faisait irruption contre les Protestants ou voulait les troubler pendant le service divin, quelques perturbateurs seulement puissent entrer ensemble, laissant ainsi à la communauté le temps de s'échapper par d'autres issues.

C'est un grand chai très convenablement disposé. M. Desmond fit un beau sermon sur ce texte des *Actes des Apôtres* : *Frères, que devons-nous faire* ? Il ne se départit point d'un ordre d'exposition fort louable, expliquant d'abord les termes essentiels, puis tirant par voie de déduction logique la leçon et la conclusion. Il y avait beaucoup de catholiques dans l'auditoire et sûrement ils durent être satisfaits de l'esprit qui animait le prédicateur et de sa morale si pure.

Je fus très émue par la manière dont la sainte-cène était distribuée, avec beaucoup de simplicité et d'une manière conforme au sens des paroles du Christ et à son action.

Spiritualiser le cérémonial, intérioriser la foi, atteindre les esprits par un verbe intelligible à tous parce qu'il résonne dans une langue compréhensible à tous : ce sont là en effet les tendances ordinaires du culte protestant depuis le XVIe siècle. Ses torts, au dire de ses détracteurs, c'est de ne faire aucune place au mystère. C'est peut-être mal en juger. Le mystère s'y trouve, répondent ses défenseurs, non sur l'autel de bois ou de marbre, mais dans l'âme même du croyant où se renouvelle, en ces heures de piété et de ferveur, la grande œuvre de la réconciliation avec Dieu par la repentance du pécheur et sa foi au Christ rédempteur.

Il va sans dire que Noël, Pâques, la Pentecôte, étaient restées,

pour toutes les communautés issues de la Réforme, des fêtes ecclésiastiques (les seules qui se puissent justifier par les Ecritures), que l'on commémorait avec le plus de solennité possible. La méditation à ces trois reprises des faits que relate l'histoire évangélique se faisait, lorsque le pasteur les avait rappelés et expliqués du haut de la chaire, dans l'intimité des cœurs. Et cette méditation silencieuse était en somme l'essentiel.

On célébrait à chaque fête (et par surcroît une quatrième fois au commencement de l'automne)[1] la sainte-cène, considérée comme une commémoration du sacrifice du Calvaire par laquelle l'âme croyante s'approprie à nouveau le bénéfice de la rédemption et obtient une abondante effusion de l'Esprit-Saint. Elle se distribuait solennellement avec l'aide de quelques Anciens, sous la forme utraquiste, après que le pasteur avait lu, à haute voix, les passages du Nouveau Testament où se trouvent rapportés l'institution de ce sacrement, sa signification, ses effets spirituels. L'assemblée ne se séparait pas sans avoir rendu grâces en une sorte ou en l'autre[2].

Sur l'âge auquel les enfants y étaient admis, nous n'avons trouvé aucune indication précise. Il est à penser que, conformément à la pédagogie déjà en vigueur dans les églises réformées, cette admission suivait, pour chacun d'eux d'aussi près que possible,les premiers éveils de la puberté, la formation certaine de la conscience religieuse et morale, et l'acquisition dûment constatée d'une instruction chrétienne.

Peut-être devons-nous, pour répondre à la curiosité de quelques lecteurs, nous appesantir encore sur le côté extérieur du culte et des cérémonies ecclésiastiques. Les éléments d'information que nous possédons sont malheureusement rarissimes.

On baptisait les enfants en bas-âge, par aspersion, suivant l'usage hérité du passé, sans croire pourtant que l'eau du baptême eût par elle-même une vertu régénératrice. C'est plus tard seulement

1. On la célébrait, au XVIIe siècle, deux dimanches de suite, donc huit fois par an. Nous n'avons pas la certitude que cet usage se fut conservé au XVIIIe siècle, ni que l'obligation du méreau ait été rétablie.

2. Il semble bien que jusqu'en 1781 les deux paroisses se soient contentées d'une coupe de verre et d'un plat de faïence ou d'étain. C'est du moins ce qu'on peut induire de la décision suivante : le Consistoire arrête qu'on fera fabriquer pour l'église des Chartrons, aux dépens de la bourse commune, deux coupes de communion, « pareilles à celles dont deux personnes pieuses ont fait présent à l'église de la Ville », c'est-à-dire du quartier de La Rousselle (*Reg. consist.*, 16 avril 1781).

que la logique conduira quelques pasteurs à ne baptiser que des adultes conscients.

Relativement aux cérémonies qui accompagnaient la bénédiction nuptiale le Registre consistorial est complètement muet. Preuve que, sur ce point comme sur le précédent, le Consistoire avait renoué la tradition des églises de la Réforme sans rien innover. Il y a en tout cas forte présomption que, en un temps où nos Protestants vivaient volontairement dans le silence, la liturgie du mariage se bornait essentiellement à rappeler l'indissolubilité du lien conjugal (sauf le cas d'adultère) et l'obligation plus impérieuse encore de fuir l'impureté sous toutes ses formes : « Que le mariage soit honorable en toutes choses et le lit sans souillure. »

En cette matière comme en beaucoup d'autres, le pasteur s'efforçait toujours d'ajouter l'autorité des textes scripturaires à celle de la conscience individuelle. Après quoi, il appelait sur les nouveaux époux la bénédiction divine.

Quand les circonstances le permirent, ce ne fut pas au cimetière, mais par mesure de prudence au domicile du défunt que se fit, lors des inhumations, la cérémonie liturgique et la lecture du chapitre de l'épitre aux Corinthiens où sont exprimées, en termes si consolants pour les fidèles, les promess s de résurrection et de vie éternelle.

* * *

Après la Sainte-Ecriture, la parole du pasteur — soit par la prédication publique soit par la cure d'âmes — joue dans la Réforme française un rôle capital. Et l'on ne saurait s'en étonner si l'on songe que les Réformateurs ont proscrit, comme moyens d'évangélisation, les icônes et les images de dévotion, les autels et les tabernacles, le clair-obscur des cathédrales, les vêtements sacerdotaux brodés d'or et d'argent, les gestes hiératiques et tout ce par quoi, ailleurs, on prétend convertir les foules en ajoutant les émotions esthétiques aux impressions religieuses. Comme les premiers apôtres, le moderne ministre de l'Evangile entend s'adresser uniquement à la conscience, au cœur, à l'intelligence de ceux qui 'écoutent. « La parole intelligible est la vraie puissance exté-

rieure de l'Eglise comme la sainteté est sa vraie puissance intérieure » (*Bordas-Demoulins*).

Des caractères particuliers que revêtait alors la prédication dominicale aux Chartrons on peut affirmer qu'ils procédèrent d'abord de la tradition protestante et que, jusqu'à Olivier-Desmont, nos pasteurs s'inspirèrent de la méthode exégétique et surtout parénétique de leurs grands prédécesseurs du XVIIe siècle, les Abbadie[1], les Jurieu, les Saurin, les Brousson, etc., en conformité avec les besoins de leurs ouailles, — plutôt que la méthode oratoire d'un Bourdaloue ou d'un Bossuet, pour estimés qu'ils fussent. D'idée plus exacte on ne saurait s'en former que si l'on possédait, de tous les pasteurs qui ont alors exercé leur ministère à Bordeaux, des recueils de sermons, comme c'est le cas pour Etienne Gibert et Olivier-Desmont seulement.

De la prédication d'un Grenier de Barmont, avant tout homme d'action, nous pouvons présumer qu'elle était plus éprise de héologie pratique que de théologie spéculative.

De Pierre Redonnel nous devons relever que sa doctrine est déclarée par les Anciens de 1758 « conforme à la parole de Dieu »[2].

Pour Etienne Gibert, sa sévère orthodoxie et l'intensité de sa vie intérieure nous étant connues d'abondant par son conflit avec le Consistoire de 1770, il y a tout lieu de penser que nous en retrouverions la manifestation dans ses sermons imprimés si nous pouvions les relire[3]. N'est-ce point lui qui, en 1769, disait du haut de la chaire à ses auditeurs attentifs : « Ces passages (des épîtres de saint Jean et de saint Paul) et une multitude d'autres non moins exprès, annoncent quelque chose de plus que *la religion de la majeure partie d'entre vous*, qui consiste uniquement à s'instruire des principales vérités et des principaux devoirs de la religion, à tenir extérieurement une conduite réglée, tandis que le cœur reste mort... »[4]. Il y avait dans ces paroles incisives, comme le remarque M. Daniel Benoit, de quoi étonner et rebuter un grand nombre des paroissiens qui les entendaient.

1. Cependant Abbadie est moins célèbre comme prédicateur que comme théologien, auteur d'un *Traité sur la vérité de la religion chrétienne* (1684), dont nous avons déjà parlé.
2. *Registre consistorial*, octobre 1758.
3. Cf. ci-dessus, chap. V. p. 133, note 4.
4. Reproduit par Daniel Benoit, *ouv. cité*, p. 262.

Quant au pasteur Henri Cavalier, il y a apparence, en raison de ses origines, de sa piété reconnue et du temps où commence son ministère (1763), qu'il suivit les exemples de ses prédécesseurs. Son grand âge et ses forces défaillantes expliquent les doléances que suscitèrent ses sermons en 1778 et qui semblent avoir visé la forme plus que le fond[1].

Avec Olivier-Desmont commence une seconde phase de la prédication publique aux Chartrons. « On exige, écrit le nouveau pasteur en 1771, des discours plutôt philosophiques que chrétiens; on veut de l'esprit et non de l'onction; on préfère les antithèses et les jeux de mots aux pensées solides, simples et chrétiennes... Cette manière de prêcher est la plus pénible et la moins apostolique »[2]. Ce n'était plus le ton des *Discours moraux et Sermons* sur divers textes de l'Ecriture-sainte que ce même Olivier-Desmont avait prêchés à Anduze et au sujet desquels le pasteur Gal-Pomaret lui écrivait de Ganges, à la date du 11 janvier 1773 : « Pourquoi parlez-vous de vos sermons comme d'un livret ? Ils vous font beaucoup d'honneur et je voudrais bien que ceux d'entre nous qui les ont critiqués fussent en état d'en donner d'aussi bons. J'ai répondu qu'ils étaient fort goûtés à Bordeaux et que Bordeaux fourmille de connaisseurs »[3].

Olivier n'y prêche cependant que la morale, le pardon des injures, la nécessité de l'aumône, le devoir de la restitution, et dénonce la force des mauvaises habitudes. Seul le quatrième de ces six sermons se distingue des autres en traitant des merveilles de la création et de la Providence[4]. Si dans celui-ci il fait preuve de quelques connaissances astronomiques[5], il ne révèle point dans les autres de mérites supérieurs à ceux d'un sévère et pénétrant analyste de l'âme humaine. Nourri plutôt que gonflé de la sève évangélique, il s'inspire non moins volontiers des sages de l'antiquité : Pythagore,

1. *Registre consistorial*, à la date.
2. Lettre d'Olivier-Desmont, citée plus haut, chap. V, p. 146, antérieurement à son arrivée à Bordeaux. L'auteur ne fait donc que préjuger ce qu'on attend de sa prédication.
3. Ch. Dardier, *rec. cité*, II, p. 193. — Nous n'avons pu vérifier si les sermons de Gibert et ceux d'Olivier (mentionnés ci-après) sont cités par M. P. de Félice dans son opuscule : *Sermons protestants prêchés en France de* 1685 *à* 1795 : *essai bibliographique* (Orléans, 1885).
4. Son texte est *Ps. VIII*, 4 *et* 5, sans un seul recours aux textes analogues de l'Ancien et du Nouveau Testament.
5. D'après l'*Histoire du ciel* de l'abbé Pluche.

Epicure, Lucrèce, Cicéron et par surplus saint Jean Chrysostome. Une seule fois, à propos du pardon des injures il quitte le plan de la morale pour s'élever jusqu'à celui de la doctrine révélée :

Quel est le chrétien doué de raison qui ignore, mes Frères, l'histoire de Jésus-Christ? Quel est celui qui ne connaît pas sa vie, sa mort, ses vertus? Du centre du bonheur et de la gloire il daigne descendre sur ce globe avili par le crime, se couvrir d'opprobre, se charger d'infirmités. Et pourquoi? Les hommes ont irrité le ciel : il faut l'apaiser. Les hommes ont besoin d'un médiateur : Jesus-Christ s'offre. Les hommes sont condamnés à la mort dernière : Jésus-Christ veut les racheter. Ni les douleurs du corps, ni les angoisses de l'âme, ni les misères de la vie, ni les horreurs de la mort, rien n'arrête son zèle, rien n'étonne son grand amour. Le ciel et la terre virent sa mort, et ce mystérieux sacrifice en opérant notre salut fut pour tous les deux le sujet d'un triomphe qui confond notre raison et qui laisse notre âme dans le ravissement de la foi et dans le transport de l'amour (p. 16-17)

Ces six sermons, que l'auteur a mis à part au milieu de tant d'autres qu'il avait déjà prononcés, sont d'une langue châtiée et ferme, d'un style dont le mouvement et le nombre sont les qualités principales, déparées quelquefois par une pointe de rhétorique. Ils tirent leur valeur des raisonnements et de la justesse des pensées plutôt que de l'autorité des textes, rarement invoquée. Du trésor de l'Evangile le prédicateur retient même en somme peu de chose. A quatre ou cinq reprises il dénonce ce qu'il considère comme autant d'erreurs de la philosophie courante, tout en avouant que « la raison a servi l'Eglise » en ceci que « les vraies notions de la divinité nous ont ramenés aux vrais principes de l'Evangile » (p. 168). Mais il prend à son compte la théorie de l'état de nature et du contrat social (p. 131), en déplorant que le siècle « semble avoir borné toute la religion » à l'exercice de la bienfaisance (p. 87). S'il affirme que le christianisme a pour base l'incarnation de la divinité (p. 141), s'il parle de « cette foule de secours que la grâce nous offre » (p. 83), il définit ailleurs la religion comme « la raison éternelle du Créateur » (p. 61), ce qui est moins spécifiquement chrétien.

Quelques assertions ne sont pas sans surprendre, par exemple lorsque l'auteur affirme que « le monde existe le même depuis près de sept mille ans » (p. 100), — et que « l'homme rachète son péché par l'aumône » (p. 85).

Quant au terrible passage de la page 41 sur le « négociant dont la cupidité n'a point de bornes », il paraîtra bien injuste par sa généralité même et plus encore par les traits sous lesquels il caractérise toute la corporation : « le négociant saisit avidement toutes les occasions d'augmenter son bien : il trahit la confiance de la veuve, il profite de la crédulité de l'orphelin et, sans consulter la prudence, il expose sur un frêle vaisseau et à la fureur des vagues la plus grande partie de sa fortune, dans la trompeuse espérance de l'augmenter ». Si nous ne savions que ce sermon fut prêché à Anduze, nous aurions lieu de nous étonner de la témérité du nouveau pasteur de Bordeaux.

A considérer leur valeur intrinsèque plutôt que la faveur avec laquelle ils furent reçus, les *Sermons* d'Olivier paraissent aujourd'hui surfaits. Il leur manque justement le grand élément qui donne à l'éloquence sacrée sa supériorité sur les autres genres oratoires : l'élément doctrinal. Par endroits l'auteur nous apparaît comme un disciple de ce respectable pasteur Abauzit qui, nous dit Villemain, « fut à Genève le vrai et le silencieux modèle de ce christianisme philosophique dont Rousseau devint par moments l'incomparable orateur. » Mais cette impression n'est point suffisamment assise pour que nous la défendions jusqu'au bout, et il se peut qu'Olivier ait été plus conservateur que novateur en matière de doctrine.

Des goûts et des exigences de l'auditoire de Bordeaux nous avons, pour ce même temps, un troisième indice que nous fournit encore Olivier-Desmont lorsqu'il écrit, à propos du pasteur Jean Bon Saint-André qui était venu prêcher en 1779 : « Son ton dogmatique et absolu avait singulièrement déplu au Consistoire et à nombre de fidèles »[1].

De la première et de la dernière de ces trois citations il ressort que la prédication dominicale commençait à se teinter de philosophie et tendait à s'éloigner des sévères enseignements de l'Evangile[2]. Que cette tendance fut l'un des traits de l'orthodoxie d'Olivier, nous en avons la preuve suffisante. S'il proteste discrètement,

1. Lettre citée par le *Bulletin*.... ?

2. Il ne serait pas difficile de montrer que les prédicateurs catholiques subissaient les mêmes influences; mais il serait sans doute malaisé d'en préciser aussi exactement le point de départ chronologique.

c'est que sans doute il ne se sentait pas définitivement orienté dans ce sens. La versatilité ne lui était d'ailleurs pas étrangère en matière doctrinale puisqu'il en vint à prêcher, à certains moments, le salut par les œuvres[1]. Sa parole manquait donc parfois des fortes inspirations qui avaient soutenu et nourri celle de ses prédécesseurs immédiats; elle n'acquit que plus tard l'autorité qui lui manquait.

En présence de l'ignorance quasi générale des foules reprenant le chemin du temple, l'enseignement catéchétique fut l'un des premiers soins qu'assuma le Consistoire réorganisé. Dans une communauté chrétienne où la personnalité de chaque croyant est si fort prisée, la catéchisation des adolescents est un point de départ d'une extrême importance, puisque l'avenir religieux de ceux-ci en dépend presque entièrement. Mais la difficulté est grande pour le pasteur de respecter la personnalité de ses catéchumènes et de la soumettre en même temps à l'esprit de l'Evangile. Elle est même rarement surmontée à la satisfaction de l'Eglise. La conversion totale (au sens chrétien du terme), qui fait passer l'homme intérieur de l'état de nature à l'état de grâce, de l'état de sujétion à l'état de liberté, est dans les églises de la Réforme presque aussi rare que dans les autres, tant reste grande depuis deux mille ans la résistance du cœur humain.

En novembre 1753, le Consistoire décide que « MM. les pasteurs catéchiseront la jeunesse alternativement, et chacun d'eux suivra la méthode qui paroitra la plus propre à inculquer aux catéchumènes les vérités et les devoirs de la religion ». Ce serait peu pour notre curiosité si nous ne savions par ailleurs que les *Catéchismes* de Saurin et d'Ostervald[2] servaient communément à ce genre d'instruction. La dispersion de l'église en 1759; plus tard le conflit avec le pasteur Gibert, qui préférait se servir du catéchisme d'Heidelberg[3]; plus tard encore le mauvais état de santé du pasteur

1. D'après Daniel Benoit, *ouv. cité*, p. 186. Cf. le passage que nous avons emprunté ci-dessus à la p. 85 des *Discours* d'Olivier.

2. C'est également le catéchisme d'Ostervald que réclame de préférence aux autres Paul Rabaut dès 1751 (d'après A. Monod, *les Sermons de Paul Rabaut*, p. 142, n. 3)

3. *Registre consistorial*, 6 septembre 1770, art. 5 du réquisitoire contre Etienne Gibert. Nous avons étudié ce conflit dans notre chap. VI.

Cavalier[1] rendirent parfois assez précaire l'existence de cet enseignement, au grand dommage de la jeunesse, et provoquèrent de légitimes réclamations dont l'écho est parvenu jusqu'à nous. Par contre, en 1777, cette « école du dimanche, » comme nous dirions aujourd'hui, était si fréquentée que le Consistoire, prenant en considération le surcroît de travail qui en résultait pour le pasteur en charge, lui alloua un supplément de traitement de 1.000 livres auquel celui-ci eut d'ailleurs le désintéressement de renoncer au bout d'un an, « en prévision de la venue » d'un nouveau collègue. Le supplément continua de lui être servi sous un autre nom, et fut même porté à 1.500 livres en raison de ses charges de famille[2].

Un dernier détail à noter c'est qu'en août 1787 le Consistoire songea à confier à un nommé Bourgeois la tâche d'enseigner le catéchisme aux enfants pauvres, à certains jours de la semaine. Ce Bourgeois ne pouvait être qu'un auxiliaire du pasteur, selon toute vraisemblance, à l'instar de nos « moniteurs » de l'école du dimanche. Le Registre consistorial nous laisse dans l'ignorance de la suite qui fut donnée à ce projet.



Ce serait assurément rapetisser l'histoire ecclésiastique que de ne pas prêter attention aux conceptions et aux croyances dont vivent les âmes religieuses. Continuons donc de suivre les errements où nous nous sommes précédemment engagé.

Les marques propres de l'église de Bordeaux renaissante, à la prendre dans son ensemble, nous les connaissons maintenant pleinement : orthodoxie doctrinale, discipline tempérée et (ajouterons-nous par anticipation) charité constante à l'égard des indigents[3]. Ce sont là les trois directives qu'elle adopte consciemment par ses mandataires, les anciens du Consistoire, et qu'elle fait prévaloir dans la pratique, selon les possibilités du moment, dès 1754. Mais ces mandataires, s'ils représentent la majorité des fidèles, n'en représentent pas cependant l'unanimité en toute occasion. A preuve

1. Voir plus haut, chap. VI, une lettre non signée, adressée au Consistoire, relativement à la nécessité d'appeler un troisième pasteur (1778).
2. *Registre consistorial*, 7 août 1777, 16 septembre 1778, 5 janvier 1780.
3. Voy. plus loin.

l'appui que les pasteurs Grenier de Barmont, Jacques Sol et Etienne Gibert trouvent dans une partie de l'Église chaque fois qu'ils entrent en conflit avec le Consistoire. Par l'existence de cette minorité, qui apparaît tantôt dans les questions ecclésiastiques et disciplinaires, tantôt dans les questions proprement religieuses, se trahit un indéniable dualisme qui du moins sauvegarde ce que ces croyants estiment par dessus tout : l'indépendance de leurs consciences respectives, la liberté de leur jugement et cette entière sincérité des convictions que l'apôtre Paul recommandait déjà aux Corinthiens. Aujourd'hui une pareille situation se dénouerait trop souvent par une dissidence des minoritaires. C'est le grand procédé usité en pareil cas pour mettre fin aux désaccords. Au XVIIIe siècle l'église réformée que nous considérons sentait davantage le besoin de la concentration extérieure et la nécessité, pour vivre, d'une base numérique aussi large que possible. Majorité et minorité vivaient donc côte à côte moyennant le respect mutuel des convictions et des droits de chacun [1].

Laissant de côté les questions ecclésiastiques et disciplinaires qui sont d'ordre très secondaire, pour nous en tenir aux questions spécifiquement religieuses, nous constatons que, peu après 1760, prennent naissance, dans cette église reconstituée, une droite et une gauche qu'il importe de bien définir séparément puisqu'elles se perpétueront jusqu'à la Révolution.

Pour l'une comme pour l'autre, la foi est un acte de confiance à l'enseignement du Christ et à son œuvre rédemptrice [2]; l'Evangile est considéré comme la loi même de tout être humain et l'ordre chrétien comme se confondant de toute éternité avec l'ordre universel. Si toutes deux se réclament également de l'autorité souveraine des Ecritures, la première s'inspire plus volontiers du témoignage qu'apporte le sens intime dans les matières spirituelles.

La seconde, encore serve du passé, s'en tient davantage à la lettre du texte et aux décisions des théologiens et des synodes généraux.

1. C'est à cette solution que tendent à revenir depuis la séparation de 1905 beaucoup d'associations cultuelles, en distinguant la paroisse et l'église.

2. «C'est en croyant du cœur qu'on parvient à la justice», d'après saint Jean (*Rom.*, X, 10).

Par cette tendance à placer dans la conscience du croyant et dans l'expérience quotidienne la preuve que la foi est solidement fondée, la première sent la religion et Dieu présent au cœur. Elle a la « flamme », le frémissement intérieur. La seconde, un peu sèche, n'a pas assez de sève spirituelle pour porter en connaissance de cause un jugement de valeur sur cette démonstration par « le dedans du chrétien » et elle s'attache avant tout aux preuves externes du christianisme.

La droite procède de Pascal, d'Abbadie, de la Placette, de Turrettin et autres chrétiens de la même école. La gauche suit plutôt David Martin, Basnage, Jaquelot, Ostervald, Saurin, et cherche, suivant l'effort constant de la scolastique, l'accord de la foi avec la raison et l'histoire.

La première a pris pour drapeau, elle invoque pour credo, dirions-nous plutôt, le catéchisme réformé d'Heidelberg [1]. — La seconde s'en tient au protestantisme arminien d'avant la Révocation; elle adopte implicitement la confession de foi de La Rochelle; elle ne veut connaître d'autres catéchismes que ceux qui en dérivent.

La droite a pour elle l'avenir, non certes l'avenir immédiat, mais celui dont l'aube poindra bientôt avec Vinet et ses disciples. C'est le parti des croyants mystiques.

La gauche, qui est celui des croyants intellectualistes, se transformera peu à peu par l'abandon de quelques-unes de ses positions doctrinales et prévaudra longtemps dans cette attitude nouvelle.

De cette double tendance la première est celle qu'abandonne le moins volontiers la curiosité de l'historien, parce que, lourde d'un passé très ancien, elle recèle beaucoup d'éléments inconciliables.

Mais quelle est donc l'origine historique de son évolution vers le mysticisme ? — Il n'y a pas de doute possible à nos yeux, après ce que nous avons dit précédemment. Ce christianisme saisi par le cœur et la conscience autant et plus que par l'intelligence, il vient directement des Frères Moraves que nous avons rencontrés à Bordeaux dès l'année 1753, c'est-à-dire au moment même où

1. Voy. ci-dessus, chap. VI, p. 190.

l'église se reforme[1]. Leur influence bienfaisante fit peu à peu son œuvre dans un certain nombre de fidèles, et elle triompha publiquement, pourrait-on dire, à cette date du 30 avril 1770, où le pasteur Etienne Gibert fit, devant le Consistoire qui le citait comme accusé, cette solennelle confession (dont le *Registre des délibérations* nous a conservé le témoignage) qu'autrefois « il prêchoit ce qu'il croyoit et qu'il prêche aujourd'hui ce qu'il sent »[2]. — Date mémorable dans l'existence de la communauté chrétienne qui nous occupe parce qu'elle marque, pour une partie de cette communauté, le point de départ constatable d'une transformation spirituelle qui fut grosse de conséquences.

Le dualisme qui, en cette année 1770, se révélait dans la méthode plutôt que dans la doctrine de nos Religionnaires, donc à la surface plutôt qu'au fond de leurs croyances, pouvait bien scandaliser les Catholiques qui apparemment n'avaient jamais pour leur compte rien connu de semblable. Mais l'historien qui cherche à comprendre le point de vue des Protestants, découvre que ce qui leur importait le plus dès ce temps-là et ce qui leur importera toujours davantage, c'était pour chaque fidèle de savoir et de sentir si, en dehors de la stricte orthodoxie qui n'est l'apanage de personne, il possède l'esprit du Christ et la science de l'Evangile, s'il réalise ses préceptes, s'enrichit de ses espérances, bénéficie de ses promesses. Hors de là il n'y a guère en effet qu'illusion individuelle et vanité de secte. Dans le monde spirituel tel que l'a conçu la Réforme, la liberté, d'ailleurs limitée, est tenue pour une condition indispensable de toute spiritualité; la vérité évangélique est proposée aux hommes, elle ne leur est point imposée.

La légère transformation que subit, à partir de 1770, la marche de l'église en passant de la minorité de droite à la majorité de gauche, ne changea pas extérieurement ses marques doctrinales. Cependant nous ne contredisons pas à l'idée qu'il y ait eu, au sein de la communauté réformée de Bordeaux, dans les dernières années de la phase que nous venons de parcourir, un petit groupe de membres perdus pour l'orthodoxie évangélique, parce qu'ils avaient

1. Voy. ci-dessus le chap. II, p. 51.
2. Voy. ci-dessus le chap. VI, p. 187. — C'était l'appel de Pascal à un « Dieu sensible au cœur, non à la raison », et présent à la conscience, comme nous disons aujourd'hui.

trop écouté les objections des esprits forts, trop entendu les sarcasmes de Voltaire et surtout trop peu cultivé en eux le « sens spirituel » ou trop peu médité les enseignements du Christ. Ce tiers-parti put même, lorsque le Vicaire savoyard eut clamé sa profession de foi, se croire appelé à débarrasser les deux autres de quelques « superstitions ». Toutefois, comme nous n'en trouvons pas les indices probants, force nous est de rejeter provisoirement jusqu'après la Révolution la naissance du parti rationaliste et libéral qui allait, au cours du XIXe siècle, agiter si longtemps le protestantisme bordelais[1].

A tout prendre le syncrétisme que nous constatons est inhérent aux régimes de liberté et comme la rançon de toute autonomie conquise. Démonstratives de vitalité et révélatrices d'activité, les divergences de vues, de méthodes et de convictions peuvent se régler, comme ce fut le cas à Bordeaux, sur un but commun. Elles ne sont fâcheuses que lorsqu'elles aboutissent à une antinomie dans les croyances (ce que nous n'avons pas encore rencontré) — ou lorsqu'elles engendrent les zizanies, les brigues, les dissidences et autres mauvaises herbes du parterre ecclésiastique.

Peu s'en fallut que la communauté de céans n'en fit l'expérience à ses débuts. Appelé à remplacer Grenier de Barmont, le pasteur Jacques Sol ne semble pas avoir su ménager, autant qu'il convenait, un collègue irritable qui s'obstinait à ne rien céder de ce qu'il considérait comme son droit. La lutte de leurs partisans troubla une partie des années 1757 et 1758 et, à ce que rapporte une lettre émanée du Synode national de 1758, on eut le regret de voir s'élever, dans l'Eglise de Bordeaux, autel contre autel, et les fidèles se réclamer, à l'exemple des Corinthiens du premier siècle, les uns de Paul, les autres d'Apollos et de Céphas. Ce n'était encore, comme à Corinthe, que question de discipline et de personnes[2]. Il y eut davantage en 1769-70 et il n'est point excessif de dire qu'à ce moment là se joua le sort même de l'église par le triomphe de l'une des deux tendances en présence[3]. Le congé donné au pasteur Etienne Gibert, ce fut la défaite de ce que nous avons appelé l'orthodoxie mys-

1. Antérieurement, en tout cas, au rationalisme théologique qui ne s'affirmera que sous la monarchie de Juillet.
2. Voy. le chapitre précédent, p. 173.
3. Voy. le chapitre précédent, p. 189.

tique, faute d'un terme plus élastique. L'arrivée du pasteur Olivier, ce fut le triomphe de l'orthodoxie intellectualiste, très mesurée d'ailleurs dans son principe, très tolérante à l'égard de l'autre, et trop soumise à la lettre des Ecritures ou aux décisions des synodes pour que cet intellectualisme soit synonyme de rationalisme.

Ce que devint la première à partir de ce moment, nous ne le voyons pas avec clarté; il y a lieu de supposer que ses partisans survécurent à leur chef, grâce à l'appui des Frères Moraves dont nous avons démontré la présence à Bordeaux jusqu'après la Révolution [1]. Et le dualisme se perpétua par là même, au moins virtuellement jusqu'en 1789.

Au fond de ces luttes religieuses, si différentes de celles qui préoccupaient alors le siècle, que peut voir l'historien ?

D'une part, l'acceptation, par le cœur autant que par l'intelligence, de la révélation apportée par Jésus de Nazareth, telle qu'elle s'offre à nous dans les Ecritures, avec ses concepts intellectuels, ses faits historiques et ses développements théologiques [2]. C'est l'orthodoxie réformée [3] qui, par son souci de retenir une religion objective et positive, sauvegarde à tout jamais la christologie de saint Jean et de saint Paul et tout ce qui fait la substance propre du christianisme. Pour les fidèles qui l'incarnaient, il y a une autorité extérieure à respecter : celle des Ecritures [4]; un mystère insondable devant lequel il convient de s'incliner avec humilité : celui de l'Esprit d'en haut et de ses manifestations; un effort indispensable à faire : celui de la conversion du cœur; une fin principale à poursuivre : la gloire du Dieu vivant. A la foi d'autorité, ces orthodoxes avaient la prétention d'ajouter la foi d'expérience vécue, du jour où ils possédaient en eux le témoignage interne que l'Esprit de Dieu, comme ils disaient, rendait à leur esprit. Et c'est bien là ce que voulait dire leur pasteur préféré Etienne Gibert, dans la réponse qu'il fit à ceux qui lui reprochaient de ne plus prêcher comme jadis [5].

1. Voy. le chap. II, p. 55.
2. Voy. les fragments de sermons qui sont cités en tête du présent chapitre.
3. L'idée de tradition (étendue sinon à toute l'Ecriture, du moins à la partie doctrinale) est indissolublement liée à l'idée de révélation : non pas certes la tradition par voie orale, mais par voie écrite.
4. C'est un point de vue déjà propre à Calvin : « ... combien qu'ils ne comprennent pas la hauteur de ce mystère, qu'ils souffrent d'être gouvernés par la Sainte Ecriture » (*Instit. chrét.*, I, XIII).
5. Voy. le chapitre précédent, p. 187.

D'autre part, à cette orthodoxie profonde dans son essence parce qu'elle est sentiment et vie, mais fluente dans son expression théologique parce qu'elle est progressive, s'opposait l'orthodoxie des fidèles qui, animés d'une moindre vie intérieure et d'un moindre sens des choses spirituelles, voulaient être convaincus par une vue de leur intelligence autant qu'entraînés par un mouvement de leur cœur[1]. Ils s'acheminent dès lors vers un avenir que la logique peut prévoir. L'autorité absolue des Ecritures, le mystère impénétrable des choses d'en haut, la gloire première du Dieu des Evangiles sont autant de notions qui, en s'abaissant chaque jour davantage devant une conception humaine et une critique rationaliste du christianisme, ne laisseront plus de place à la foi proprement dite puisque là où la raison prononce, la foi n'est plus nécessaire[2].

Du protestantisme de leurs ancêtres, ces intellectualistes retenaient avant tout la piété légale, le formalisme ponctuel, la forte moralité, la constante charité, avec un grand respect pour les doctrines les plus générales de la communion à laquelle ils appartenaient. Le déisme de Rousseau, pour éloquent qu'il soit, ne les séduit pas encore; mais il séduira leurs descendants le jour où prophéties, miracles, historicité des Ecritures auront perdu, à leurs yeux, l'autorité qu'on leur accordait jusque là. Eux se cramponnaient toujours aux enseignements traditionnels de la théologie protestante et croyaient, sans doute, suppléer par là aux déficits de leur vie spirituelle.

Si cette double psychologie, qui se dégage des documents conservés et des débats connus, pour qui sait les étudier sans prévention, n'est pas celle qu'ils comportent, nous avouons ne plus voir d'où provenait l'obstination des uns et des autres à prier dans le même temple, l'opiniâtre résistance qu'ils opposaient ensemble aux puissances terrestres, l'imperturbable confiance qu'ils nourrissaient en

1. Bien qu'ils se servent encore des mêmes mots, il est sensible que déjà mystiques et intellectualistes, n'en tirent pas même parti ni même profit. C'est une infirmité de la nature humaine, contre laquelle le catholicisme lui-même n'a point trouvé de remède.

2. M. Paul Stapfer (*Bossuet et Adolphe Monod*, p. 155) les appelle des « supranaturalistes », ce qui caractérise peut-être trop fortement leurs préoccupations doctrinales. Nous nous contenterons de les désigner sous le nom d'orthodoxes intellectualistes, par opposition aux orthodoxes mystiques.

l'excellence de leur cause, l'espérance indomptable qu'ils conservaient d'un avenir meilleur.

C'est durant le dernier tiers du XVIIIe siècle que commence à s'introduire dans la conscience et l'entendement de nos Protestants, en ce qui touche l'autorité des Ecritures, quelques distinctions fondamentales, conformes à la nature des choses, et qui n'avaient que trop tardé à se faire accepter[1]. Dans le texte sacré, ils sépareront désormais plus ou moins timidement les enseignements d'ordre scientifique et historique, dont l'esprit humain s'empare pour des fins profanes, d'avec les enseignements proprement moraux et religieux qu'ont apportés les prophètes et les apôtres, — comme ils séparent déjà, avons-nous dit tout à l'heure, les doctrines qui font l'objet des spéculations théologiques d'avec celles qui conditionnent la piété, la conduite de la vie et l'appropriation du salut[2]. Une voie bienfaisante est ainsi ouverte. Ce qu'il y avait d'inacceptable dans l'enseignement des premiers Réformateurs disparaîtra peu à peu, au plus grand profit de la vie supérieure des âmes et de leur influence sur le monde.

N'avions-nous donc pas raison de dire, en commençant, que nous sommes en présence d'un protestantisme plus qu'à moitié débarrassé de la gangue du XVIe siècle, et d'autant plus capable de vivre ? Néo-protestantisme par rapport aussi au protestantisme anarchique et déséquilibré des années où les églises réformées avaient dû vivre « au désert » et écouter la voix des « prophètes cévenols ».

A la veille de la Révolution la seconde des deux tendances que nous avons reconnues (celle de gauche) l'emporte sous des formes discrètes par le nombre de ses adhérents. Par mille liens invisibles, elle reste encore dans la dépendance du passé et se garde de toute révolte hautaine comme de toute intolérance calculée. — La première (celle de droite) ne se sent donc pas menacée dans son existence et saura d'ailleurs, elle aussi, modifier peu à peu son orthodoxie, à mesure qu'elle tirera plus de lumière des sciences cosmologiques, de l'investigation des civilisations anciennes, de

1. Voy. ci-dessus, chap. II, p. 63.

2. La distinction n'est pas toujours facile et les théologiens catholiques savent tirer parti de cette difficulté. — Elle se rencontre pour la première fois à la fin du XVIIe siècle dans certains écrits inédits de Leibniz, cités par M. Jean Baruzi, *Leibniz et l'organisation relig. de la terre* (Paris, Alcan, 1907, p. 296 et ss.).

l'exégèse biblique et de la préhistoire, qui rendront intenables certaines positions de la première heure.

Par l'esprit de support mutuel, si difficile en pareilles conjonctures lorsque de part et d'autre les caractères sont de forte trempe, les deux tendances auront trouvé le moyen de vivre pendant un siècle sous le même toit, jusqu'au jour où, un franc rationalisme essayant de prévaloir sur l'intellectualisme ancien, le mensonge d'une unité devenue purement extérieure devra faire place à l'aveu sincère d'une opposition de fond irréductible .

Ce terme d'orthodoxie dont nous avons dû faire emploi, il serait d'ailleurs imprudent de le prendre dans la rigueur de son sens étymologique et d'y voir l'état d'esprit de chrétiens qui acceptent par l'entendement autant que par le cœur les doctrines du Nouveau Testament. Il s'applique à des croyants qui, mettant la piété au-dessus de la théologie et la vérité religieuse au-dessus de la vérité scientifique, écoutent plus volontiers la voix du cœur et de la conscience que celle de la raison et de la science, convaincus que les doctrines dont ils se nourrrissent chaque jour sont absolument celles dont dépend le salut individuel, puisqu'elles découlent infailliblement de l'enseignement du Christ et des apôtres, — mais qui, sur le domaine de la théologie proprement dite, sont plutôt agnostiques par esprit d'humilité chrétienne, répugnant à étreindre les consciences, comme jadis, par une dogmatique immuable[1]. Se souvenant à très juste titre de l'aveu que faisait l'apôtre saint Paul lorsqu'il écrivait aux Corinthiens : « Nous ne connaissons qu'imparfaitement et nous ne prophétisons qu'imparfaitement »[2], ils croient à l'existence d'un Dieu personnel et vivant, sans prétendre le définir d'une manière adéquate à son être; ils croient aussi à la Providence, mais laissent à d'autres le soin d'expliquer l'action dans l'histoire de Celui dont le même apôtre a

1. « La doctrine est l'énoncé d'un fait, d'une vérité; le dogme est une explication rationnelle de ce fait ou de cette vérité... La doctrine s'adresse à la foi... le dogme s'adresse à la raison ». (Pasteur Vasserot, *Eglise libre*, 14 novembre 1919.) — Le théologien peut se préoccuper de formuler le dogme. L'historien que nous sommes ne se soucie que d'exposer les doctrines en cours.

2. *I. Cor., XIII*, 9. Quelques translateurs traduisent : « Nous connaissons en partie seulement », *ex parte cognoscimus et ex parte prophetamus*, suivant le texte de la Vulgate. — Plus loin (XIII, 12), l'apôtre ajoute : « Aujourd'hui nous voyons comme au moyen d'un miroir, d'une manière obscure ». Ces textes, nos Protestants ne cessaient, comme ils ne cessent encore, de les opposer aux prétentions doctrinales du Clergé

dit que « ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles »[1]; ils professent avec ferveur leur foi au Christ divin, à l'efficacité de sa mort rédemptrice, à sa résurrection corporelle, postulat de sa divinité autant que sa naissance miraculeuse, mais sans se croire obligés d'en expliquer le comment. En ces matières abstruses l'absolu des formules n'est point leur prétention dominante, ni l'infaillibilité des interprétations leur revendication quotidienne. Ils marchent par la foi non par la vue, par le cœur plus que par l'esprit, même s'ils appartiennent à la tendance de gauche. Leur agnosticisme limité implique qu'ils admettent, sans trop s'en rendre compte peut-être, une révélation progressive, à l'exemple du théologien Lévesque de Burigny[2]. Cet agnosticisme ne s'applique d'ailleurs (ne nous lassons pas de le répéter si nous voulons descendre au fond des âmes) qu' « aux vérités abstraites qui sont relatives à l'essence même de Dieu et dont la connaissance est également inaccessible et inutile pour nous »; elle ne vise pas « ces autres vérités qui concernent nos rapports avec Dieu et qui constituent le fond même de la religion »[3]. Et c'est là une grande sagesse qui ne fait en rien obstacle aux libres spéculations des docteurs et des savants de profession.

Approfondir le mystère des choses invisibles, s'enfoncer dans les arcanes de la métaphysique et de la philosophie, étudier les notions de l'être en soi, de l'hypostase ou de la trinité, scruter le degré d'inspiration des Ecritures, le mode de formation de leur canon, la genèse du monde physique etc., etc., autant de questions qui, aux yeux des disciples du Christ, ne sont point essentielles à la vie des âmes ni à leur salut. C'est affaire aux théologiens, et l'on

1. *Rom.*, *XI*, 33.

2. Evolutive dirait beaucoup trop; perfectible dit mieux. Le christianisme leur apparaît comme absolu dans son essence; l'intelligence qu'ils en prennent peut bien varier, mais non pas jusqu'à justifier l'affirmation du pour et du contre, du oui et du non. — Pour eux, la religion « n'est pas une sorte de momie ensevelie dans un tombeau autour duquel *ils n'auraient* qu'à monter la garde, mais un organisme toujours jeune, toujours en action et que l'effort personnel (du libre examen) doit entretenir, alimenter, pour assurer sa perpétuelle croissance » (Cette définition, que le Cardinal Mercier applique à la philosophie (*le Christianisme dans la vie moderne*, 1919, p. 62), nous jugeons possible de l'appliquer au néo-protestantisme de la seconde moitié du XVIIIe siècle).

3. Alex. Vinet (*Disc. sur quelques sujets religieux*, 3e édit., 1836, p. 36). L'auteur ne fait que traduire en termes excellents les tendances de la piété orthodoxe de son temps, qui a sa source dans un passé plus ancien.

sait assez que la Réforme n'en manque point et que leur dogmatique, puisée directement dans les écrits des deux Testaments par dessus le moyen-âge, en a la profondeur, la puissance et la fécondité dans la mesure où elle reste en contact avec ses sources. Et si parfois, dans la sphère de la pensée spéculative, les « débonnaires », à qui le sermon sur la montagne promet le royaume des cieux (Math. V, 3), si les intelligents qui entendent se mêler au mouvement des idées du siècle pour interpréter le spectacle de l'univers, — manichéisme ou panthéisme, déisme ou matérialisme ? — sentaient obscurément le besoin de prendre parti, on peut être assuré qu'ils adoptaient d'instinct le déisme (poussé jusqu'au théisme) comme la seule réponse logique, la seule en tout cas qu'autorisent les Ecritures, dans ces débats épineux dont la conclusion reste toujours instable.

De même, la papauté, la hiérarchie sacerdotale, l'organisation de la société ecclésiastique, les règles du culte public : toutes choses secondaires aux yeux de ces Protestants. Ils s'en sont de plus en plus dépris depuis qu'ils en ont ressenti la tyrannie et ils se sentent en paix avec eux-mêmes, en règle avec leur conscience de chrétiens, sachant qu'ils marchent selon l'Evangile pour leur salut individuel et pour le bien de la société humaine, dont ils restent le levain et le « chandelier ».

Tout pénétrés de la dignité de leur vocation terrestre et de la grandeur de leur destinée future, toujours tremblants de se rendre coupables du « péché contre l'Esprit » et de se prévaloir de leur propre justice, convaincus que les dons spirituels sont autant de dons de Dieu qu'ils peuvent perdre par leur faute, attachant plus de prix à la droiture de la conscience et à la conduite des mœurs qu'à la rectitude de la connaissance doctrinale, ces simples fidèles s'inspirent, plus ou moins délibérément, de ces maximes des Ecritures, trop oubliées ailleurs : « C'est du cœur que procèdent les sources de la vie », ou encore: « Heureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu »[1].

Cependant, bien qu'ils paraissent peu enclins à dogmatiser, ils arrivent à la certitude, et celle-ci est objective autant que subjec-

1. Pascal n'a point pensé autrement lorsqu'il a dit : « le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point ».

Auguste Comte se rencontre assez bien avec eux lorsqu'il pose ce principe : « L'esprit doit toujours être le ministre du cœur et jamais son esclave ».

tive puisqu'elle se réclame toujours, en dernier ressort, de l'autorité des Ecritures. Si la vocation divine adressée à toute créature trouve écho dans les replis de leur conscience, c'est que le fidéisme de ces protestants du XVIIIe siècle est double, procédant du Livre autant que de l'Esprit et requérant l'adhésion du cœur sans exclure jamais les concepts de l'intelligence et le témoignage de l'histoire ; un fidéisme où se mêlent toutes les énergies de l'âme, toutes ses facultés, sans écarter de parti-pris les croyances formulées.

Pour ces croyants obscurs mais authentiques, la religion qu'ils professent n'est pas seulement une morale à suivre, une doctrine à croire, des œuvres à pratiquer : elle est aussi le Christ à aimer, l'Esprit-Saint à posséder ; — elle est donc faite pour le bonheur de l'homme, assurément, mais aussi et tout autant pour l'honneur de Dieu ; — elle est plus qu'un développement de la religion innée au cœur de l'homme, elle est à leurs yeux d'origine céleste, la manifestation providentielle de l'amour du Créateur à l'égard de la créature, la preuve de l'éminente dignité de celle-ci ; en deux mots, une vie nouvelle, comme on la définira plus tard. L'apôtre Paul ne leur avait-il pas laissé cette exhortation : « Priez sans cesse..... N'éteignez point l'Esprit. »

Ils croient donc à la vertu vivifiante de certaines notions dogmatiques, à l'action bienfaisante de certains événements historiques, à la présence du Christ dans l'Eglise, à l'existence de l'Esprit-Saint en chacun d'eux. Ils ont le sentiment de la détresse humaine, le sens du mystère divin, la clairvoyance du but qui leur est proposé, à savoir le salut éternel par la repentance, par la sanctification et par la foi. Leur mentalité est en contraste absolu avec celle de leurs contemporains, et c'est par là que ces hérétiques sont, pour l'historien, un légitime objet de curiosité, qu'on ne saurait trop étudier.

Conditionné par la personnalité de chacun et par sa volonté, par son éducation et par sa culture, cet individualisme normal, loin de se confiner en lui-même fait constamment effort pour trouver dans l'étude des Ecritures le supplément de lumière dont il sent le besoin. Cet individualisme n'est point aussi dissolvant qu'on pourrait craindre puisque, grâce à l'unité de l'esprit qui réside en chacun de nous, l'expérience intime que fait tel chrétien peut être reprise et renouvelée par les autres, en supposant chez tous au préa-

lable même confiance en la parole du Christ et même régénération spirituelle. Tout ce qu'on voudrait lui ôter comme superflu ne pourrait que servir à renforcer, sans profit pour la vie intérieure, une dogmatique dont l'autoritarisme ne garantit pas la valeur puisque, se brisant pratiquement en autant de morceaux qu'il y a de fidèles pour interpréter ses décrets, elle reste théoriquement contestable, « l'Océan ne pouvant tenir dans le creux de notre main ni la sagesse increéée dans les limites de notre intelligence » (A. Vinet). Pour ces Réformés orthodoxes que Bossuet oubliait sans cesse en ne pensant qu'aux Sociniens, l'évangile de prédilection restait indubitablement celui de saint Jean, et l'épitre préférée non moins indubitablement celle que saint Paul adressa un jour aux Romains. — Mes lecteurs protestants en savent les raisons.

Il est bien possible que, pour rendre les questions plus intelligibles, nous leur ayons donné une précision et une forme qu'elles n'avaient point encore tout-à-fait. Nous y serions pourtant justifié par cette considération que les tendances qui se combattirent ultérieurement existaient en germe dans le protestantisme d'avant la Révolution, et que celui-ci en sentait obscurément l'existence parce qu'elles étaient inhérentes aux choses mêmes, aux circonstances historiques et au progrès des études théologiques [1].

Et puisqu'en ces questions, avons-nous dit, l'étude des âmes l'emporte en intérêt sur celle des événements extérieurs et que l'histoire des croyances d'une église chrétienne importe plus que son activité pratique, continuons de rompre avec les timidités de l'historiographie d'antan en étalant devant le lecteur certains côtés peu connus de la conscience protestante, tels qu'ils nous sont apparus, avec leurs mérites et leurs faiblesses, leurs qualités et leurs travers [2].

Un de ces côtés curieux à observer c'est la particulière créance

1. Si nous voulions user plus à plein d'une terminologie toute moderne, nous dirions que ces mystiques du XVIII[e] siècle représentent « l'église religieuse », et ces intellectualistes « l'église théologique ». Mais ce serait établir entre eux une distinction trop tranchée.

2. Nous ne nous sommes inspiré, de parti-pris, que des documents locaux, sans rien emprunter à l'instructif ouvrage de M. de Félice, *Les Protestants d'autrefois* (3 vol. 1896-99), qui s'arrête d'ailleurs à la Révocation. Quant à celui de son continuateur M. H. Lehr (2 vol., 1901-07), il ne concerne que les protestants de l'armée, de la marine et des colonies.

que chaque fidèle accorde à telle ou telle affirmation des Evangiles, à telle ou telle promesse du Christ, à telle ou telle notion des Epîtres, par préférence à toute autre, suivant les besoins du cœur, les espérances religieuses, les expériences intimes d'un chacun, sans le préalable souci de soumettre ces manifestations subjectives de la piété individuelle au contrôle de la doctrine générale que professe l'Eglise, et pourtant sans qu'il en sorte les végétations parasites qui en pareil cas se produisent dans le catholicisme. C'étaient là depuis longtemps les écarts ordinaires de la piété protestante. Il y en avait d'autres que nous avons signalés occasionnellement; d'autres peut-être que nous ne discernons pas. Tout sérieusement balancé, nous n'hésitons pas cependant à croire que la bonne tenue religieuse l'emporta toujours puisque l'église de Bordeaux se maintint sans défaillir jusqu'à la Terreur.

C'est ainsi que chez les uns trouvaient écho sonore des promesses comme celle-ci : « Ne t'ai-je point dit que, si tu crois, tu verras la gloire de Dieu ? » — chez d'autres, celle-là : « Sois fidèle jusqu'à la fin et je te donnerai la couronne de vie »; — chez ceux-ci, cette pressante exhortation du Christ: « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait »; — chez ceux-là : « Ma grâce te suffit, car ma force accomplit sa vertu dans ton infirmité. »

Il y avait les âmes qui, aux prises avec l'épreuve, trouvaient réconfort dans ces paroles de l'apôtre : « Ne vous inquiétez d'aucune chose, mais adressez vos demandes à Dieu en toute occasion». Il y en avait d'autres qui, anxieuses de leur salut, méditaient sans cesse l'exhortation : « Veillez et priez, car vous ne savez ni le jour ni l'heure... Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement, » et qui cherchaient leur assistance dans cette promesse du Sauveur : « Je vous enverrai un autre consolateur pour demeurer éternellement avec vous, à savoir l'Esprit de vérité que le monde ne peut recevoir parce qu'il ne le voit point et ne le connaît point. »[1]

1. Pour nous éclairer sur cette difficile matière et donner un exposé aussi objectif que possible de ce qu'était la piété de nos religionnaires entre 1753 et 1770, nous n'avons guère eu d'autres ressources que d'étudier avec soin les sermons d'Olivier-Desmont et les documents expositifs des trois conflits que nous avons analysés dans le chapitre précédent. Mais s'ils nous ont permis de préciser quelques-uns des traits de notre sujet, ils nous ont laissé dans l'ignorance de quelques autres. C'est pourquoi, suivant la méthode impersonnelle que nous avons déjà appliquée (aux chap. I et II), nous essayons

Comme on l'a remarqué avant nous, le contact direct avec les écrits des Saints Livres a ouvert aux laïques, depuis le XVIe siècle, des sources de paix indicible, de lumière intérieure, d'amour confiant, de joie intime qui, se renouvelant chaque jour, constituent l'expérience chrétienne dans son mode profond pour faire de la vie spirituelle, sous sa forme protestante, une réalité que l'histoire est obligée de constater[1].

On pourrait multiplier ces extraits de la substance propre du Nouveau Testament qui, depuis deux siècles déjà, alimentaient le plus ordinairement la piété de ces hérétiques quand elle était active et vivante. Même limitée aux manifestations signalées, elle était bien faite pour déconcerter la mentalité catholique et scandaliser la sagesse philosophique[2].

En ces temps difficiles qui engendrent toujours la ferveur, dans ce lent réveil d'un passé que l'on croyait mort à jamais, on aimerait pouvoir pénétrer davantage dans l'intimité de quelques familles protestantes pour saisir directement leurs pensées et leurs dispositions intérieures. Les *Souvenirs* des deux Ducos le permettraient en quelque mesure s'il était légitime de juger de l'église de Bordeaux par ces dissidents. Moraves Pourtant, pensées et dispositions correspondaient, par leur tendance générale, à celles des fidèles de l'église qui se groupaient autour du pasteur Etienne Gibert. Or, ces *Souvenirs* laissent entrevoir nombre d'âmes ferventes et simples, de volonté droite et de mœurs irrépréhensibles; accablées du sentiment de leur misère morale et de leur culpabilité devant Dieu, appliquées à la prière solitaire comme au grand moyen d'obtenir les biens spirituels, appliquées aussi au culte domestique comme à l'un des grands devoirs de la

de faire la lumière moins par une étude discursive que par le rappel des textes scripturaires sur lesquels se fonde, en tout temps et en tout lieu, le vie spirituelle des Protestants.

1. Les effets de la parole évangélique sur l'âme chrétienne ont été supérieurement décrits par le pasteur Samuel Bochart dans un sermon publié en 1705, longtemps après sa mort : « Nous disons que tout fidèle versé en la lecture, en l'ouïe et en la méditation de la parole de Dieu... sent que cette parole a toute une autre vertu que celle des hommes » ((Voir la longue citation faite par M. Albert Monod, p. 243-244).

2. Il serait instructif pour nous de savoir comment les basses plaisanteries de Voltaire contre la Bible (à partir surtout de 1761) furent accueillies par les Religionnaires de notre ville. Mais rien ne le décèle dans les écrits qui nous sont parvenus.

famille chrétienne[1], sans cesse inclinées sur le Livre des livres pour y trouver non seulement la satisfaction de leurs aspirations secrètes et une règle de conduite quotidienne, mais encore l'explication de la longue épreuve qui pesait sur leur église, enfantée pour la seconde fois dans le deuil et la souffrance.

De cet état d'esprit des Frères Moraves ne pouvait pas différer beaucoup celui qui régnait dans la minorité de l'église, après le départ d'Etienne Gibert. Doctrines, sentiments, tendances, avaient mêmes racines. Dans l'un comme dans l'autre milieu se recrutaient les lecteurs du traité *De la vérité chrétienne* par Jacques Abbadie[2], de la *Manne mystique du Désert* par Claude Brousson (1695) et du *Voyage du pèlerin* par Bunyan (trad. 1736)[3] qui, aussi fades que nous paraissent aujourd'hui les deux derniers, ont nourri la confiance de tant d'âmes inquiètes du grand mystère de l'au-delà, ou simplement éprises de « vie intérieure »[4].

Un trait qui rendait ces Protestants, quand ils voulaient demeurer tels, particulièrement déplaisants à leurs contemporains, c'était leur horreur du libertinage. Pour eux, l'œuvre de chair, lorsqu'elle s'accomplit en violation de ses fins normales, est le « péché de la chair », qui s'est abattu depuis la fondation du monde sur l'humanité presque entière pour arrêter ses élans spirituels, ses progrès moraux. L'homme qui prétend « participer à la table du Seigneur et à la table des démons » a déserté, disaient-ils, les voies

1. En 1758 (2e édit., 1765), parut à Amsterdam un recueil dont il existe un exemplaire dans notre Bibl. munic., *Théologie*, n° 1929 et 1930, sous ce titre : *Liturgie pour les Protestans de France ou Prières pour les familles des fidèles privées de l'exercice public de leur religion. A l'usage des Protestants de ce royaume. Avec un discours préliminaire sur quelques matières intéressantes.*

2. Voy. ci-dessus, p. 34.

3. Il y en a un exemplaire à la Bibl. munic., *Théologie*, n° 8367, sous ce titre : *Le pèlerinage d'un nommé Chrétien, écrit sous l'allégorie d'un songe*. Trad. de l'anglais par R. Estienne (Paris, 1775).

4. Bien qu'une œuvre d'histoire comme celle que nous présentons ici, ne soit pas essentiellement un morceau de littérature, nous avions pensé, après avoir exposé tant de « situations » différentes et peint en brief tant de « mœurs » aujourd'hui disparues, pouvoir retracer, sur témoignages explicites et sûrs, un « caractère » protestant de ce temps. Il nous avait paru tout d'abord que Laffon-de Ladébat (dont il sera assez longuement question dans les chapitres suivants) se prêtait mieux que d'autres à notre dessein. Nous en sommes moins assuré aujourd'hui ; car si nous connaissons la carrière publique de cet homme supérieur à tant d'égards, nous ignorons jusqu'à quel point il nourrissait les sentiments religieux et possédait la forte moralité privée sans lesquels il n'y aurait point lieu de l'envisager comme représentatif des meilleurs protestants bordelais de sa génération.

du salut et met son âme en péril. Pour eux comme pour tout vrai chrétien, « la nature que les poètes adorent... c'est l'empire de Satan, c'est l'ennemi irréconciliable qu'on doit combattre, vaincre et détruire pour établir sur ses ruines le règne de Jésus-Christ »[1]. Sorti des entrailles de la conscience chrétienne, ce puritanisme s'appuyait en même temps sur une parole de saint Paul aux Galates : « Tous ceux qui sont à Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises ». — Le XVIIIe siècle en faisait gorges chaudes.

Encore sous l'influence des persécutions que leurs ancêtres avaient subies et des tragiques souvenirs qui s'en étaient conservés, ces zélotes, tout en renonçant au fanatisme du « désert », sont volontiers revêches à leurs voisins et nourrissent encore quelque chose du sectarisme propre aux communautés « sous la croix »[2]. S'ils ne fouaillent plus le Clergé par les mêmes invectives que lançaient déjà contre lui les moines franciscains du XIVe siècle, ils protestent encore, à toute occasion, contre ce qu'ils appellent les « idolâtries », les « superstitions », les « abominations » de l'église dominante. Anticléricaux et antipapistes, ils le sont ordinairement à fond ; c'est l'exutoire dont ils ont besoin, sans le nécessaire contrepoids que pourrait leur donner la connaissance de ce que fut le moyen-âge ecclésiastique. L'idée que les plus instruits d'entre eux se faisaient du catholicisme, c'était celle d'un système religieux supérieurement combiné par le travail, quinze fois séculaire, des théologiens et des philosophes scolastiques, mais condamné par la lettre et par l'esprit des Evangiles ; d'une doctrine fortement liée en toutes ses parties au point de vue dialectique, mais d'un dogmatisme outrecuidant qui pèche par sa base ; d'une hiérarchie plus digne de crainte que de respect[3] depuis qu'elle est manœuvrée par une papauté qui s'attribue de plus en plus le monopole de la vérité ; d'un clergé dont les fonctions

1. Paul Stapfer, *Bossuet et Adolphe Monod*, p. 317.

2. Voir une lettre adressée de Bordeaux, 6 août 1761, à Paul Rabaut par le « proposant » Friès et déjà citée ci-dessus p. 153. Est-il besoin de dire que ce jugement de 1761, aussi exact qu'il puisse être à l'égard de la majorité de l'église, perdit peu à peu de sa valeur à mesure que les circonstances se faisaient plus favorables.

3. Le *Mémoire d'un homme d'Etat*... rédigé vers 1752, reproche sans ambages aux protestants de s'attaquer à la hiérarchie c'est-à-dire au Clergé catholique. Mais rien ne prouve que ce reproche fut aussi fondé à Bordeaux qu'il pouvait l'être ailleurs.

sont plutôt formelles que substantielles traînant après lui, par surcroît, le poids mort d'un long passé d'abus, d'ambitions, de traditions vétustes dont il ne veut rien sacrifier, nonobstant les grands mérites qu'il possède par ailleurs; prétendant fort gratuitement revêtir des sanctions divines les décisions qu'il prend et les condamnations qu'il prononce; d'ouailles laïques enfin, dont la docilité, l'ignorance et la crédulité, laissant libre carrière à l'esprit de domination sacerdotale et acceptant que la forme l'emporte sur le fond, la convention sur le libre examen, la conscience collective sur les plus légitimes protestations de la conscience individuelle, s'opposent ainsi à toute réforme essentielle et durable dans le sens évangélique.

Peut-être sujettes à caution devant l'histoire, ces opinions servaient alors d'aliment à la controverse protestante dans la mesure où elle se produisait encore en Hollande et en Suisse. Nous avions donc le devoir de les enregistrer sans avoir à nous prononcer pour ou contre.

Détestant l'omnipotence spirituelle du clergé, comment ces révoltés auraient-ils voulu admettre l'équation chère à Mme de Maintenon : « Le prêtre, c'est-à-dire Dieu lui-même » ? [1] En réalité, ils se complaisent dans leurs droits à n'accepter pour vérités que celles qu'ils ont eux-mêmes reconnues dans leur for intérieur, à leurs risques et périls, non point « au gré de leurs fantaisies », comme le disent leurs adversaires, mais selon les lumières qu'ils ont reçues et les expériences qu'ils ont faites. Humbles devant Dieu, mais de col raide devant leurs propres pasteurs, ils veulent être persuadés et convaincus avant d'être soumis. L'esprit de sacrifice que recommande l'Évangile ils le pratiquent en renonçant au monde, à ses pompes et à ses œuvres, mais non pas à leur personnalité propre, don du Créateur. De l'héritage des ancêtres le droit au libre examen n'est pas celui qu'ils prisent le moins. C'est pour eux un droit imprescriptible de la conscience humaine. Saint Paul n'a-t-il pas écrit aux Corinthiens : « Je vous parle comme à des personnes intelligentes ; jugez vous-mêmes de ce que je vous dis ». — Et si parfois l'abus qu'ils en font contredit la raison commune de l'Église universelle, s'il nargue

1. Cité par M. Henri Brémond, *Le Correspondant*, 25 avril 1919.

le gouvernement des théologiens et couvre même la voix du Maître intérieur, s'il engendre en certains cas les querelles et l'esprit de contention, l'abus n'est que temporaire; il est tôt ou tard corrigé par l'usage du libre examen. — La primitive église elle-même ne fut point exempte de leurs torts si elle fut mieux pourvue de leurs vertus.

Bien que, pour ces protestants, le siège de la religion fût tout entier dans l'âme humaine, — ce qui enlève toute efficacité propre aux rites ecclésiastiques, aux œuvres extérieures, aux pratiques cérémonielles, — leur piété avait conservé une expression collective et formaliste par la célébration d'un jeûne public annuel, comme symbole de repentance et désaveu du péché. On ne voit pas que le Consistoire en ait rétabli l'usage avant l'année 1775; mais il y est fait dès lors allusion à diverses reprises[1]. La dernière trace que l'on en trouve est toute voisine de la Révolution :

> Sur l'observation de M. le député de Bordeaux (dit le procès-verbal d'un synode provincial tenu à Jarnac, 4 juin 1787) concernant l'époque fixée pour la célébration du jeûne public et annuel de cette province, qui se trouve dans une saison rigoureuse et incommode pour la plupart des fidèles, on a résolu de le célébrer dorénavant le troisième dimanche du mois d'août, au lieu du troisième du mois de novembre, et l'on exhorte les fidèles à répondre au but de cette solennité par les dispositions religieuses qu'elle exige; ce qui devra être lu en chaire[2].

Le député de Bordeaux auteur de cette motion n'était autre que le pasteur Olivier-Desmont.

* * *

Chez ces Réformés bordelais la notion d'Eglise est encore vacillante, mal définie, et se ressent de l'indécision où l'ont laissée les théologiens des XVIe et XVIIe siècles. Cependant même sur ce difficile sujet ils ont déjà quelques convictions arrêtées, qui s'éloignent singulièrement de celles des Catholiques.

Pour eux, le mot église a plusieurs significations. *Au sens*

1. *Registre consistorial*, 6 avril 1775, 1er mai 1777, 16 avril 1781, 19 juillet 1787.
2. *Synodes du désert*, III, p. 529, art. III.

concret, ce n'est jamais celui de « corps des pasteurs uni à un chef invisible, » selon la définition de quelques théologiens romanisants. De cette notion éminemment cléricale et antiscripturaire, puisqu'elle exclut les laïques, ils ont horreur. — Ce n'est pas davantage cette société complète (*perfecta*) qui tend non-seulement au gouvernement d'elle-même, mais encore à celui de l'humanité entière, de ses intérêts religieux, moraux, politiques, intellectuels et parfois même matériels, par voie d'absorption. Cette ambition, déjà ancienne, d'un pancatholicisme dominateur, a, depuis Grégoire XVI, réalisé d'énormes progrès que l'on pouvait à peine prévoir au XVIIIe siècle. Elle peut avoir sa grandeur, d'ordre charnel ; aux yeux des spirituels elle était condamnée d'avance par cette réponse de Jésus au tentateur qui lui offrait, s'il voulait l'adorer, de le faire roi de tous les royaumes de la terre : « Il est écrit : tu adoreras le seigneur ton Dieu et tu le serviras lui seul, » — et par cette déclaration que porte saint Paul et que nos hérétiques se répétaient à mi-voix : « Israël, qui cherchait une loi de justice, n'est pas parvenu à une loi de justice. Pourquoi ? Parce qu'Israël l'a cherchée non par la foi, mais en quelque sorte par les œuvres. »

Ce n'est pas encore une « association de croyants » dans l'acception volontairement étroite que lui donnera Alex. Vinet et que le XXe siècle finira probablement par préférer à toute autre. A considérer les faits, l'Eglise est l'assemblée mélangée et confuse, tantôt locale, tantôt nationale, de tous ceux qui appartiennent, en réalité ou de nom, par motif de conversion ou par droit de naissance, à la communauté réformée. Nos hérétiques professent que c'est la véritable église visible, en quelque pays que ce soit, puisqu'elle se fonde sur la Parole de Dieu, comme ils vont ressassant, et non sur la Tradition humaine. En théorie, cependant, aucun de leurs théologiens n'a jamais eu la présomption de dire : « Hors de nous, point de salut ». Au demeurant, moins soucieux d'affirmer la puissance et l'autorité de cette assemblée terrestre, dont la destinée se limite ici-bas, que d'assurer par elle les conditions de vie spirituelle et de sanctification par lesquelles l'existence des chrétiens se poursuivra dans l'autre monde [1]. Ainsi conçue, l'Eglise visi-

1. De cette conception procède, il nous semble, la hantise qui anime tant de pasteurs de sauver les âmes, c'est-à-dire des êtres réels, immortels, plutôt que de sauver

ble est, avons-nous dit déjà, un moyen, non un but[1]. Elle ne s'embarrasse pas de la succession apostolique au sens romain et ne prétend pas à la transcendance que revendiquent les catholiques, en dépit des démentis qui leur viennent de l'histoire; elle ne s'élève pas au-dessus de l'Evangile : elle ne ruine pas l'autonomie de la personne spirituelle au profit de la collectivité; elle ne devient jamais ecclésiolâtrie.

Au sens idéaliste, l'Eglise est pour eux composée de tous ceux qui, par des voies différentes et toujours mystérieuses, sont « justifiés » et forment l'assemblée invisible des saints et des rachetés, qui se recrute partout et que Dieu seul connaît. *Ubi Christus, ibi Ecclesia.* Elle repose sur la redoutable notion du petit nombre des élus, qui faisait trembler Pascal et inspirait à Massillon un pur chef-d'œuvre. C'est de cette église, étroite et exclusive, qu'il faut faire partie, pensaient-ils, pour être assuré d'hériter le royaume éternel. Bien entendu, cette conception était celle des avancés, que l'adversaire dénonçait sous le nom de fanatiques; mais elle déteignait plus ou moins sur les autres et donnait à tous un air de parenté spirituelle.

Dans une « église de multitude », au point de vue concret, comme celle que nous étudions, il y a des degrés qui vont du meilleur au pire, et souvent un large fossé entre ceux que travaille la « vie

l'église qui est un être historique, limité dans le temps et dans l'espace.— Voy. dans le livre de M. Jean Baruzi, *Leibniz et l'organisation religieuse de la terre.* (Paris, Alcan, 1907), le curieux chap. III, de la seconde partie, sur « la Recherche de la vraie église » par certains théologiens catholiques et protestants de la fin du XVIIe siècle.

1. Le bon sens enseignait autrefois que la Société est constituée par les individus. Arrive M. de Bonald qui nous dit : « Ce ne sont pas les individus qui constituent la société, mais c'est la société qui constitue les individus puisque les individus n'existent que *dans* et *par* la société ! » — C'est le plus effronté sophisme que je connaisse. Pour M. de Bonald il procède de cette idée catholique que le fidèle n'est quelque chose que par l'Eglise, — et pour ses disciples libres-penseurs, de cette idée solidariste que le citoyen n'est quelque chose que par l'État. C'est nier la valeur infinie de la personnalité humaine et méconnaître qu'elle peut se manifester en dehors de toute association. En tout cas, c'est vouloir instituer un composé dans lequel les éléments composants importent peu; c'est soutenir qu'une association de *minus habentes* peut l'emporter en valeur propre sur une association de *majus habentes*, à égalité de nombre. C'est assimiler la Société organisée et l'Eglise constituée à une foule quelconque où les tendances de chacun disparaissent sous une influence collective opposée. L'individualisme protestant paraît donc former historiquement le grand obstacle à l'existence d'une église oppressive des consciences sous prétexte de maintenir son unité extérieure.

nouvelle » et ceux qu'elle n'a jamais que frôlés; entre ceux qui ramènent tout à la morale ou à la bienfaisance, et ceux qui mettent tout dans la doctrine. Rien n'est plus difficile, pour l'historien préoccupé de vérité psychologique, que de marquer les distances; toutefois rien ne serait plus erroné que de croire qu'il n'y en avait point. Mais ce ne sont point les indignes que nous avons à considérer puisqu'ils étaient l'exception. Il suffit que nous les dénoncions. Dans les cas très graves, (nous n'en avons d'ailleurs pas rencontré un seul exemple après 1760[1]), l'exclusion de l'église; dans les cas moins graves, l'interdiction de prendre part à la sainte-cène; pour les menues peccadilles, les réprimandes fraternelles étaient les seules pénalités qu'autorisait maintenant l'usage, moyennant certaines précautions[2]. Une délibération du 18 juin 1765 est à cet égard très significative; « les pasteurs de cette église, est-il dit, ne pourront suspendre de la communion de leur *authorité privée*, aucun des fidelles qui en sont membres; et au cas qu'ils aient des avertissements à leur donner, ils observeront de le faire avant que la « société » soit assemblée, et *en particulier.* » — Mais voici qui est plus original et sent le fagot: « Les fidelles, de leur côté, qui croiront avoir *quelque sujet de plainte contre les pasteurs*, se donneront garde de scandaliser l'assemblée en faisant éclater leurs plaintes : ils pourront dans le cas ci-dessus *faire leurs représentations au pasteur en particulier*, sans éclat, ni aigreur. »

Il y aurait sans doute lieu pour quelques lecteurs d'être surpris de quelques-uns des traits dont nous avons cru pouvoir marquer la piété de nos Religionnaires bordelais entre 1760 et 1770, s'ils oubliaient que, pour les âmes sincèrement religieuses, la vie présente est peu de chose par rapport à la vie future, en sorte que la recherche du salut éternel importe plus que celle du bonheur terrestre. « C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant », dit l'épître aux Hébreux. Cette conception n'est d'ailleurs point un obstacle à faire l'existence des hommes, bonne, heureuse et féconde. En tout cas, la piété des meilleurs n'était point une piété au rabais, aimable et facile, à

1. Pour les années antérieures, voy. le début de notre chap. VI.
2. Cf. ce que nous disons plus haut, chap. VI, p. 154, des procédés autoritaires usités au XVIIe siècle.

la façon de celle qui florissait dans les chapelles des PP. Jésuites [1]. C'était moins encore la religion accommodée au goût des salons par le P. Berruyer, mais bien plutôt une religion tragique et impérieuse, qui, sous les suggestions de la conscience et la dictée de saint Paul et de saint Jean, s'emparait de tout l'homme intérieur et secouait toutes les fibres de son être, pour lui procurer en fin de compte ce que l'apôtre appelle « la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence », la liberté chrétienne, les « arrhes » de la vie éternelle. — Mais de tous ces dons spirituels, le XVIIIe siècle rationaliste avait perdu et le sens et le goût.

Pour saisir ce qui caractérise le mieux ces hérétiques, — en considérant les plus méritants d'entre eux, ceux par qui le protestantisme d'alors se définit, s'affirme et « se pose » devant l'histoire, avec ses mérites, ses vertus et ses travers, en un mot les fervents au sens fort du mot, seuls intéressants au point de vue psychologique, par contraste avec les tièdes et les indifférents, dont il convient toujours de présumer l'existence, — il faut opposer mentalement leur sérieux à la frivolité de leurs contemporains, leur austérité à la sensualité du siècle, leur droiture religieuse et morale aux roueries des exploiteurs de la crédulité populaire, leur mâle conception de la piété chrétienne à la puérilité des dévotions qu'on leur voudrait imposer.

Il faut savoir aussi que, dans les temps d'épreuves, comme étaient ceux d'alors, les minorités ecclésiastiques, de quelque origine qu'elles soient, font effort pour se distinguer le plus possible des majorités par la sincérité de leur foi et la dignité de leurs mœurs, comme pour mieux justifier leur raison d'être et réagir contre l'environnance qui menace de les étouffer [2]. C'est là une très vieille constatation historique que chacun de nous peut faire aujourd'hui encore, au profit tantôt des Protestants, tantôt des Catholiques, selon les lieux et les moments. Dès lors,

1. Nous opposons ici protestantisme à jésuitisme sans prétendre dire que le catholicisme de ce temps-là fût tout entier dans le jésuitisme.

2. Cf. dans le *Bulletin...*, 1918, p. 219, une lettre d'Olivier-Desmont, devenu président du Consistoire de Nîmes (10 janvier 1815), adressée au révérend C. Smith sur la situation des églises réformées de France. Le passage suivant se réfère, d'après le contexte, aux années antérieures à 1775 : « Pendant les jours de persécution, le zèle pour la religion demeurait inébranlable et les mœurs des persécutés, fruits de leur foi, étaient très pures. Le calme qui succéda à la tempête, vers la fin du règne de Louis XV, propagea la tiédeur et l'indifférence ».

il ne nous semble pas exagéré de dire que, durant quelques années, la vie spirituelle fut, dans ce double milieu des Chartrons et de La Rousselle, d'une grande intensité, procédant de la température de chaque âme. Avec ces deux caractères communs, la crainte de Dieu et la reconnaissance envers Dieu, il y avait pour chaque croyant des joies et des transes quotidiennes, qui percent dans les documents du temps; des élans et des affaissements, des espoirs et des doutes d'autant plus troublants qu'ils avaient moins le droit de se manifester extérieurement. Le groupe de fidèles qui, de 1760 à 1789, se pressaient autour des pasteurs Gibert et Olivier, adorant « en silence » et croyant « avec fidélité », sans trop dogmatiser, était en quelque manière représentatif de ce qu'il y avait alors de plus recommandable dans le protestantisme français.

Conformément à l'idée d'une église fondée sur la foi au Christ et sur l'indépendance à l'égard de toute autorité humaine, ce groupe, dont nous ignorons malheureusement l'importance numérique, préparait l'avenir. — C'est toujours par les minorités que se transmet à travers l'histoire le flambeau de la vie : *vitai lampada tradunt.*

Il est permis certes et d'ailleurs il est plus aisé de juger le protestantisme français sur l'extérieur, de proclamer ses torts, d'énumérer ses déficits, d'ignorer sinon de nier ses mérites et ses croyances, que d'entrer dans son esprit, de comprendre les raisons de sa durée, de chercher le secret de sa puissance sur les volontés qu'il anime. C'est à quoi pourtant nous nous sommes efforcé. Car écrire l'histoire d'une église en laissant de côté son âme propre, sa vie intérieure, la substance dont elle a vécu, équivaudrait à raconter les destinées d'un peuple sans vouloir connaître en même temps le génie de ce peuple et sans mettre en lumière les ressorts qui l'ont fait agir : d'intérêt, de passion ou de gloire, de bas réalisme ou d'idéalisme latent.

*
* *

Sous une forme moins violente et moins odieuse que celle des dragonnades, le clergé paroissial et conventuel continua la guerre contre l'hérésie en ne cessant de poursuivre *per fas et nefas*

l'abjuration des protestants qu'il rencontrait sur son chemin[1]. L'une des raisons qui, en 1726, firent décider par l'autorité diocésaine l'édification d'une grande église paroissiale aux Chartrons, ce fut le désir d'atteindre directement les Religionnaires de ce faubourg; désir que nous trouvons encore exprimé quand le projet de construction fut repris vers 1748[2]. L'intendant Tourny l'affirme explicitement dans un mémoire qui nous a été conservé : « M. l'Archevêque qui voit avec douleur que la religion en souffre infiniment (de l'absence de toute église paroissiale en ce quartier), surtout en ce que les Huguenots, dont il y a beaucoup dans ce faubourg, n'y rencontrent point les occasions de s'instruire et de se convertir, a *depuis longtemps* supplié le Conseil (du roi) d'y pourvoir et est prêt d'y concourir en tout ce qui peut regarder son ministère.»[3] De temples catholiques au faubourg des Chartrons il n'y en eut d'autres, avant la Révolution, que la chapelle des Etrangers sur le quai, la chapelle conventuelle des Carmes déchaux sise au voisinage de la rue Notre-Dame, et quelques autres de moindre importance.

Pour nous rendre compte des résultats acquis par la voie des abjurations pendant le demi-siècle où nous sommes confiné, nous avons à notre disposition les dossiers de l'archevêché où les actes de ce genre étaient assez soigneusement conservés[4]. Que nous apprennent-ils ?

Que de 1753 à 1767, le Clergé obtint une trentaine d'abjurations, dont six furent consenties par des soldats et treize par des étrangers[5]; — de 1769 à 1781, une soixantaine, dont trois de soldats et onze d'étrangers[6]; — de 1782 à 1789, une quarantaine, dont quatre de matelots et quatorze d'étrangers[7]. Au total environ cent-trente.

1. Cf. ci-dessus, pp. 6 et 30, pour la phase qui suit immédiatement l'acte de Révocation.

2. C'était l'église Saint-Louis, dont l'emplacement primitif avait été choisi au voisinage de la place Picard actuelle. Ce vocable fut transféré en 1790 à l'ancienne chapelle des Carmes des Chartrons. Quant à l'église Saint-Louis actuelle, elle n'a été construite qu'assez longtemps après, vers le milieu du XIXe siècle, sur un emplacement tout voisin.

3. Voy. *Arch. hist. de la Gironde*, XLVI, p. 381.

4. Voy. ci-dessous l'exposé de nos sources, appendice I.

5. G. 897, 5e dossier.

6. *Ibid.*, 6e dossier.

7. *Ibid.*, 7e dossier.

Laissant de côté les germanophones luthériens de la colonie locale, les soldats et les matelots étrangers, nous ne relevons que deux noms saillants parmi les abjurants français : en 1777 celui de Louis-Jacques Lacroix, lieutenant principal des fermes du roi, âgé de ...ans; et en 1778 celui de messire Joseph Grenier de Barmont, gentilhomme verrier, âgé de 37 ans, né à Fabas dans le diocèse de Couserans (aujourd'hui Ariège), évidemment cousin ou neveu du pasteur André Grenier de Barmont que nous connaissons pour avoir relevé l'église de Bordeaux en 1754[1].

En matière d'abjurations religieuses, il n'y a de valables et de respectables que celles qui s'offrent spontanément pour motifs de conscience, dont Dieu seul peut être juge. Que quelques-unes aient eu ce caractère ou tout au moins aient été librement consenties pendant la période que nous scrutons, cela est admissible tant sont débilitants les effets qu'exerce sur certaines âmes la défaite de leur cause. Mais que la plupart aient été factices, intéressées ou obtenues à l'aide d'une « douce violence », on n'en peut douter davantage quand on remarque que les abjurants étaient fort peu en état de se défendre. C'étaient tous, à quelques exceptions près, des gens étrangers à Bordeaux ou même à la France ; comme tels, isolés, sans conseil et sans appui; beaucoup étaient illettrés et incapables de comprendre en quoi et pourquoi ils étaient contraints d'obéir à un clergé qu'ils ne connaissaient point[2] ; d'autres enfin, des mourants échoués à l'hôpital. Ceux-là étaient une proie facile, autour de laquelle rôdait sans cesse le frère Jean-Antoine, carme déchaussé, attaché à l'hôpital Saint-André[3]. Le titre de « directeur » ou « aumônier des étrangers » ou encore « aumônier des Hollandais, » dont il fait suivre son nom, ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Il semble bien que, jusqu'aux approches de la Révocation, les abjurations catholiques pour motifs de conscience aient été

1. Le pasteur était né vers 1727, le gentilhomme en 1741.

2. Dans les *Règlements du diocèse de Bordeaux*, du commencement du XVII[e] siècle, il est dit (au titre XXI, *Des Hérétiques*) que l'abjurant prononcera *en latin* la formule de sa soumission à l'église catholique : *Ego, N..., cognoscens veram catholicam fidem...* (*Ordonnances et constitut. synodales...*, Bordeaux, 1621, p. 169).

3. C'est le seul nom que nous ayons pu recueillir; mais il va sans dire que frère Jean-Antoine eut des prédécesseurs et des successeurs, acharnés comme lui à obtenir des signatures *in extremis*, quand ils ne pouvaient davantage.

assez fréquentes à Bordeaux puisqu'on en compte une trentaine dans le *Cinquième registre consistorial* de 1660 à 1670. D'une manière générale et en tenant compte des formalités préalables et du stage que le Consistoire imposait, l'historien peut les tenir pour sincères puisqu'elles n'apportaient aux abjurants que tracasseries, vexations et souvent pis encore. — Cent ans plus tard, on n'en rencontre plus une seule dans le *Registre des délibérations consistoriales* qui sert de base à notre étude, quoique, sous le règne de Louis XVI, nombre de catholiques bordelais assistassent plus ou moins dévotement aux prêches des Chartrons, si nous en croyons le témoignage de Mme de Laroche[1]. Par contre, les abjurations protestantes continuent à se produire, sous une forme d'ailleurs moins violente que précédemment, et contribuent à épurer l'église réformée de quelques éléments douteux.

Aussi bien, la qualité de ces abjurations importait peu au Clergé; leur nombre, davantage, puisqu'il s'agissait d'« extirper » l'hérésie. Et c'est pourquoi les prêtres convertisseurs de profession ne cessaient de surveiller les hôpitaux de la ville, poursuivant de leurs assiduités, de leurs sollicitations, de leurs contraintes, tous les Religionnaires assez désemparés pour obéir aux impulsions d'une autorité extérieure. On a raconté ailleurs[2], comment de 1678 à 1686 les P.P. Jésuites de Bordeaux avaient réussi à ramener au bercail catholique tous les soldats suisses, tous les lansquenets allemands qui tenaient garnison au Château-Trompette et autres forts de la ville. Cette tactique paraissait de bonne guerre et, comme on vient de le constater, fut continuée à travers tout le XVIIIe siècle, chaque fois que l'occasion s'en présentait. Montesquieu l'a observée en pays étranger, au cours de ses voyages : « Ce qu'ils font de mieux (les Jésuites de Heidelberg), ce sont les soldats qu'ils convertissent presque tous. Je me convertis, disent-ils, parce que cela fera plaisir à mon capitaine et que vos cérémonies me plaisent » (1729)[3].

1. Voy. ci-dessus, p. 201.
2. *La Colonie germanique de Bordeaux*, p. 38-40.
3. Montesquieu, *Voyages*, II (1896), p. 170, édités par la Société des Bibliophiles de Guienne. — Montesquieu fait une autre remarque qui, malgré sa forme générale, paraît bien ne s'appliquer qu'aux pays germaniques : « La politique de Rome est à présent admirable : c'est de débaucher les cadets des maisons protestantes, et si elle s'en étoit avisée plus tôt, le parti protestant seroit bient bas » (*Ibid.*, I (1896), p. 206).

Que derrière le « nouveau catholique » le protestant persévérait bien souvent, peu de gens se faisaient illusion à cet égard. Dès 1693, à propos d'un certain Couralet récemment décédé, l'intendant de la Généralité écrivait au Contrôleur général : « Il était nouveau converti, ayant aussi peu les sentiments de catholique qu'ont les négociants de cette ville (de Bordeaux) qui se sont convertis. »[1] L'aveu est instructif par l'extension qui lui est donnée.

*
* *

On ne saurait apprécier l'importance que prit aux yeux de la communauté renaissante l'établissement d'un cimetière à elle[2] si l'on ignore que les Réformés hollandais de la colonie de Bordeaux avaient, les premiers, réussi à obtenir un champ de repos en propre, situé rue Pomme-d'Or aux Chartrons (1752)[3], — puis les Luthériens allemands et scandinaves le leur, non loin du précédent, le long « du chemin du roi » (1769). Mais Hollandais, Allemands, Scandinaves avaient une existence légale. Les Protestants français n'en avaient plus. D'où la difficulté qu'ils eurent à faire prévaloir leurs réclamations, qui commencées en 1762 n'aboutirent qu'en 1779 par la concession d'un cimetière à l'autre extrémité de Bordeaux, au delà de la porte d'Aquitaine, dans le faubourg du Sablonat. Un règlement en 12 articles lui fut aussitôt donné par le Consistoire[4].

Des registres provenant de ce Cimetière, il résulte qu'on y enterra 686 protestants, du 14 septembre 1779 jusqu'à la fin

1. Lettre du 21 juillet 1693, citée par le *Bull. Soc. hist. prot. franç.*, 1903, p. 407; cf. *ibid*, 1895, p. 525.

2. Voy. ci-dessus p. 96-97, et ci-dessous nos *Additions*.

3. C'est à tort que, dans notre notice sur le cimetière du Sablonat (dit de la rue Laville ou encore de la rue Lafontaine), nous avons cru pouvoir affirmer que le cimetière de la rue Pomme-d'Or avait été commun à tous les protestants de Bordeaux.

4. Pour plus de détails et pour les preuves, voir la notice que nous avons consacrée à ce cimetière dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 80 et ss. — Dans ses *Notes générales manuscrites*, conservées aux Arch. munic. de Bordeaux, l'archiviste Gaullieur cite (*verbo* Cimetière) une lettre adressée par les jurats à M. Buhan, procureur syndic, en juillet 1783 (? date suspecte), de laquelle résulte que, pour répondre aux plaintes qui se sont élevées concernant l'inhumation des protestants sur les terrains de l'archevêché, on se décide à leur attribuer un terrain en propre, tout au voisinage du Palais-Gallien. Cette indication est intéressante, mais la date donnée par Gaullieur est certainement erronée. Il faut sans doute corriger 1783 par 1773 ou peut-être 1763, en admettant qu'il ne fut pas donné suite à ce premier projet.

de 1802, et qu'on y dépensa, de juillet 1782 à mai 1790, 309 livres, couvertes par des recettes normales qui laissèrent un excédent de 216 livres.

Malgré l'existence de ce cimetière confessionnel, les Jurats continuèrent de faire enfouir dans les fossés et les marais de la ville nombre de protestants. C'étaient soit des matelots étrangers, soit des passants inconnus, soit de très pauvres gens qu'aucun coreligionnaire, aucun parent, aucun ami ne réclamait directement. Le cas se présenta bien deux cents fois de la fin de 1779 au milieu de 1791, comme il ressort des *Registres G.G.* 812 et 815 des Archives municipales. La misère sociale de ce temps apparaît à la lumière de ces simples faits.

*
* *

Sur le fonctionnement de la Maison de charité, ouverte seulement aux malades curables et aux vieillards, sur l'étendue des services qu'elle a pu rendre, le Registre consistorial n'apprend pas grand'chose. Ce modeste établissement, à la fois hôpital et hospice, était situé au « courroir Beaujau » et contigu à la Maison d'oraison[1]. Fondé une douzaine d'années auparavant[2], il reçut en avril 1781 un réglement en forme, qui est pour nous sa date de naissance[3]. Son importance proportionnée aux besoins résulte exactement des registres de son administration. Il comptait cinq + quatre grands lits, pour lesquels on disposait de vingt-six paires de draps.

Du 13 février 1781 au 3 floréal 1794, il abrita 410 pensionnaires, parmi lesquels 110 étrangers, soit une quarantaine d'Allemands,

1. Dans un registre de sépultures de 1792, il est dit que la Maison de charité des protestants se trouve rue Notre-Dame, n° 100. Auparavant elle était au courroir de Beaujau et primitivement dans la maison du sieur Menyard, située nous ne savons où.

2. La première mention que l'on en trouve au *Registre consistorial*, est du 28 mars 1776; la seconde du 5 août 1779. Il en est parlé comme d'un établissement existant depuis quelque temps déjà, probablement depuis 1768, car à cette dernière date, il est question d'un traitement fixe de 50 écus par an, servi par le Consistoire au sieur Massy, chirurgien protestant, qui « s'est engagé à visitter et donner ses soins aux pauvres, malades et infirmes de cette église ». Cf. *ibid.*, 11 novembre 1773. — Le sieur Massy fut remplacé par le sieur Carrié en avril 1781. Cf. *ibid.*, 2 août et 6 septembre 1781. A cette dernière date il est aussi question d'un médecin nommé Fitz Gibon.

3. Cf. le *Registre consistorial*, 11 janvier 1781. — Ce règlement en 37 articles sera publié dans les *Arch. hist. de la Gironde*, LIII.

d'Anglais, de Scandinaves, d'Américains, auxquels il faut ajouter soixante-douze Suisses se disant presque tous pâtissiers ou garçons pâtissiers [1].

Le Consistoire accordait chaque année une subvention de 500 livres [2]; le surplus nécessaire était fourni par des collectes qui, de février 1781 à juillet 1787, produisirent 23.100 livres. Entre les mêmes dates, les dépenses atteignirent 26.928 livres, ce qui révèle un léger déficit. A partir de 1787 les comptes deviennent quelque peu confus; les totaux de fin d'exercice ne se font plus. Il y a présomption que l'administration de la Maison de charité est passée en des mains moins expertes.

On n'y était admis que sur présentation d'un méreau délivré par un Ancien du consistoire et sur lequel la maison était sommairement figurée avec cette devise que nous avons déjà citée : *Hospitales invicem sine murmuratione* (1 Pierre, IV, 10). Deux dames de charité, une gouvernante, une dépensière, un chirurgien y étaient attachés [3]; von Hemert fut longtemps chargé de la vérification des comptes.

Comme au XVII[e] siècle le Consistoire avait son médecin et son pharmacien qui soignaient et médicamentaient les indigents à domicile; ils recevaient de ce fait des indemnités proportionnelles.

Quant à l'école gratuite pour les abécédaires pauvres, nous ne pouvons que certifier le projet qu'on eut de l'établir en 1782 [4]. Il est possible qu'il n'ait pas été poussé jusqu'au bout, par la crainte de tomber sous le coup des édits royaux qui interdisaient toute fondation de ce genre [5]. En ce cas le Consistoire aurait laissé à l'initiative privée le soin de pourvoir à l'instruction élémentaire des jeunes enfants protestants. Quatre ou cinq mentions du *Registre consistorial* postérieures à 1764 [6] le laissent deviner. Mais, l'école

1. *Registre des malades* (aux Arch. du Consistoire).

2. Ce renseignement est fourni par un acte de 1789, signé du pasteur Olivier-Desmont et que nous reproduisons plus loin, chap. IX.

3 A la date de février 1781, le *Reg. consistorial* parle de l'élection de quatre dames de charité : Mmes Labeune, Jauge, Desclaux et Meinicken, entre lesquelles probablement se faisait un roulemeut. — Cf *ibid.*, 8 février 1781 et 21 avril pour la gouvernante et la dépensière.

4. Voir le *Registre consistorial* à la date. Cf. la délibération du 2 août 1787.

5. Au XVII[e] siècle déjà, en l'année 1657, sous le statut de l'édit de Nantes, une ordonnance des vicaires généraux du diocèse avait interdit une école primaire tenue par les huguenots dans la paroisse Saint-Eloi (*Inv. arch. dép.*, G. 888).

6. 10 juillet 1765, émoluments dus aux maîtres d'écriture « et autres »; — 11 avril 1771, mention du sieur Barthès, maître d'école, sans doute apparenté au membre du Consistoire de ce nom; — 11 mai 1775, délibération relative à l'éducation des jeunes enfants, par la d[lle] Brandala; — 5 août 1779, envoi d'enfants à l'école.

étant, en toute paroisse protestante, le vestibule du temple, il est *a priori* vraisemblable que la jeunesse des Chartrons et de La Rousselle n'était point laissée à son ignorance native. C'est tout ce que nous pouvons dire en l'absence de témoignages directs.

En ce qui concerne les enfants de la bourgeoisie, la question qui se pose est de savoir s'ils fréquentaient toujours le collège de Guienne,comme nous l'avons constaté ailleurs au XVIIe siècle — ou si plutôt ils ne préféraient pas l'enseignement plus fermé de quelques-uns de ces « maîtres de pension » qui en 1784 étaient une vingtaine et avaient fondé des établissements jusqu'au centre des Chartrons[1]. Il y a lieu d'opiner pour la seconde de ces deux conjectures quand on sait que les très riches familles protestantes du faubourg envoyaient leurs fils à l'étranger, plutôt que de les exposer au prosélytisme catholique[2]. Malheureusement aucun de ces pensionnats, parmi ceux qui s'ouvraient plus ou moins secrètement aux fils des Religionnaires, n'était en mesure d'appliquer souverainement les principes, les idées, les méthodes qui donnaient ailleurs à la pédagogie protestante son originalité et sa valeur[3]. Aussi le premier souci du Consistoire de Bordeaux, dès que l'édit de tolérance aura été enregistré par le Parlement, sera-t-il de provoquer un «plan général d'éducation pour la jeunesse protestante[4] » .

Tels furent en cette seconde moitié du XVIIIe siècle les très modestes commencements de trois institutions appelées à ne prendre qu'après la Révolution tout le développement dont elles étaient capables. A vrai dire elles n'innovaient pas dans l'histoire du protestantisme bordelais puisqu'il les avait possédées jadis jusqu'à l'heure de la Révocation.

C'est peu de chose, dira-t-on. Mais qui ne sait que les « œuvres sociales » n'abondent que dans les temps et les lieux où les organes normaux de la société ne fonctionnent pas comme ils le devraient. Si nos Religionnaires bordelais n'ouvrirent pas un orphelinat, c'est

1. Voy. notre Introduction, section 2, d'après le chanoine Allain. — Suivant le même auteur il y avait, à la même date, 10 « maîtresses de pension » (pour les élèves payants) et 17 maîtresses d'école (pour les filles du peuple).

2. Cf plus loin, chap. VIII, pour les preuves.

3. Voy. le *Dictionnaire de pédagogie* de F. Buisson, au mot *Protestantisme*.

4. Voir plus loin le chap. IX.

qu'apparemment les orphelins étaient recueillis et élevés par leurs parents ou, comme au XVIIe siècle, placés dans des familles recommandables [1]. S'ils ne fondèrent pas un refuge, c'est qu'apparemment les Magdeleines étaient rares dans les rangs du peuple. Si par contre ils instituèrent un hospice-hôpital, c'est que le régime de la répartition des vieillards, des malades et des impotents, aux frais du Consistoire, dans quatre ou cinq maisons particulières, comme au XVIIe siècle [2], ne parut plus suffisante pour répondre à tous les besoins.

* * *

Jusqu'en 1789, les charges régulières de l'église, si elles furent lourdes, furent peu nombreuses et peu variées. Les fonctions d'Ancien étant purement gratuites, les agents directs du Consistoire, secrétaire, collecteurs etc., n'étaient pas davantage rétribués, il n'y avait donc de traitements à servir qu'aux deux pasteurs. Le chantre et l'organiste n'apparaîtront qu'avec les années 1789 et 1796, qui inaugurent un renouveau dans l'organisation du culte. Cependant le personnel servant, l'instituteur et le catéchiste auxiliaire, recevaient une indemnité, d'ailleurs modeste. Par contre le chirurgien attaché à la maison de santé, un ou deux aides qui lui étaient adjoints, et le concierge, étaient également payés, ainsi que le concierge-fossoyeur du cimetière. On ne voit point que la communauté ait été soumise à la moindre imposition publique avant la Révolution, en raison de ce fait qu'elle était censée inexistante aux yeux de la loi. Par contre elle eut à payer à certains moments la location de ses deux « maisons d'oraison ».

Les charges régulières n'étaient donc ni nombreuses, ni excessives. Cette remarque explique les générosités fréquentes dont l'église put se donner la joie à l'égard de ses deux pasteurs en différentes occasions. Nous avons indiqué les unes et les autres en leur lieu.

Le grand fardeau financier ce fut celui de la bienfaisance envers les indigents de la communauté et de l'assistance occasionnelle que l'on prêtait à nombre de gens dans l'embarras.

Si la situation précaire de l'église au point de vue légal et l'ébran-

1 et 2. Voy. nos extraits du *Cinquième registre consistorial, de 1660 à 1670, passim.*

lement qu'elle ressentit des événements de 1757-60 retardèrent l'organisation de ses œuvres collectives, il est cependant avéré pour nous que, pendant les 35 années qui précédèrent la Révolution, l'esprit de charité chrétienne et de solidarité protestante se manifesta constamment sous diverses formes dans les délibérations des Anciens par le légitime souci, en beaucoup de cas, de réintroduire dans le cadre de l'église réformée nombre de besogneux qui autrement s'en fussent tenus éloignés.[1] La doctrine évangélique est prise par les dirigeants au sérieux; laquelle ne condamne pas la richesse en soi, mais seulement le mauvais emploi de la richesse et l'oubli des devoirs qu'elle engendre à l'égard des membres souffrants de l'église. Le préambule du règlement donné à la maison de charité en 1781 exprime même sur ce point un principe quelque peu outré : « L'opulence, est-il dit, est une véritable *infamie*, quand elle n'est pas employée à fournir la nourriture et le vêtement à ceux qui en manquent ». C'est oublier qu'il y a pour l'opulence vingt autres manières de se dépenser au profit d'autrui. En tout cas, le rappel qui est fait, à trois reprises, dans le *Registre consistorial*, du précepte de saint Pierre en cette matière, prouve que les Anciens avaient conscience de leur devoir, et plus encore le fait qu'ils ne tinrent, pour ainsi dire, pas une seule réunion sans y prendre des décisions fermes en faveur des coreligionnaires dans le besoin. En l'absence d'un diaconat étroitement organisé[2], ils en assumèrent les obligations et apportèrent à leur gestion un extrême discernement. En principe ils s'interdisaient toute aumône aux mendiants de profession[3] et y substituaient, dans une mesure qui nous surprend parfois par son ampleur[4], des pensions régulièrement servies à titre temporaire ou viager aux infirmes ou aux vieillards, aux veuves chargées

1. Nous n'irons pas jusqu'à dire qu'ils agissaient tous par souci de « l'éminente dignité des pauvres... membres souffrants de J.-C. ». C'est là un sentiment assez rare et qui ne se rencontre guère qu'aux époques de grande ferveur religieuse. L'esprit de solidarité protestante l'emportait en ce temps-là : les pauvres étaient des unités qui faisaient nombre dans l'église et renforçaient d'autant son importance comme groupe social.

2. Il en est rarement question dans le *Registre consistorial*. Voy. pourtant aux dates des 3 mars 1762, 11 février 1764, 2 juillet 1766, 25 octobre 1780.

3. On lit dans le procès-verbal d'un colloque du Bordelais « assemblé sous la croix » en décembre 1755, ce passage : « On exhortera les fidèles à ne pas ajouter foi aisément aux attestations des mendiants coureurs, qui sont pour la plupart des fourbes, des fainéants et souvent nos ennemis » (*Syn. du désert*, II, p. 55, note, art. 4).

4. Ainsi en décembre 1776, ils prêtent 6.000 l. pour soutenir un procès; en juin 1779 2.000 l. à un simple particulier; en mai 1783, 8.000 l. à un autre particulier « sous forme de rente viagère ».

d'enfants; — des secours aux protestants français et étrangers, qui demandaient à être rapatriés; — des subventions, sous forme de dons ou d'avances, pour l'éducation et l'instruction des enfants pauvres, pour la mise en apprentissage des jeunes gens recommandables, pour l'entretien de « proposants en théologie »[1], pour l'acquisition d'instruments de travail ou de fonds de boutique, le paiment d'un loyer en souffrance, ou l'assistance « en justice » réclamée par quelques coreligionnaires tombés sous le coup des édits royaux[2].

Grâce à ces sentiments de solidarité charitable, la richesse de quelques-uns se répartissait sur les membres pauvres de la communauté, permettant à ceux-ci de se soustraire aux effets déprimants de l'indigence et donc de songer plus souvent à leurs fins morales et religieuses. Ce n'est plus le socialisme juridique de l'Ancien Testament qui obligeait l'Israélite fidèle à abandonner à l'Eternel la dîme du bien reçu de lui[3]; c'est un socialisme d'essence chrétienne, où le devoir social est inclu dans le devoir religieux et moral : « Celui qui a les biens de ce monde et qui, voyant son frère dans le besoin, lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui ? » Nous trouvons là une première manifestation, déjà vigoureuse, de ce « protestantisme social » qui, cent ans plus tard, à la suite du synode de Jarnac, prendra un nouvel élan. Dans la diversité des formes que montre la charité de nos Religionnaires au XVIII[e] siècle apparaissent en germe toutes les œuvres ecclésiastiques du protestantisme bordelais au XIX[e] siècle.

Les larges et intelligentes pratiques que nous venons de constater pendant les trente-cinq années qui précédèrent la Révolution, supposent des ressources proportionnelles aux besoins existants. S'il y avait nécessité absolue pour le Consistoire de recueillir les

1. En septembre 1760 le Consistoire promit une subvention au petit séminaire que les protestants de la Saintonge se proposaient d'établir. Mais il ne paraît nulle part qu'il ait été donné suite à ce projet. Par contre il est souvent question de la subvention que le Consistoire de Bordeaux servait depuis 1756 au séminaire de Lausanne.

2. En mai 1767 le Consistoire participe aux frais de rédaction et d'impression d'un mémoire que doit dresser un avocat de Paris pour obtenir « la légitimation des mariages de protestants, faits au désert ». A partir de 1775, il contribue à la pension que diverses églises servent au célèbre Court de Gébelin pour les services qu'il leur rend à Paris par ses démarches incessantes. Lui mort, la pension est continuée à sa sœur.

3. Voy. *le Lévitique, les Nombres, le Dutéronome.*

épaves du grand naufrage où, depuis 1685, avaient sombré les églises de la Réforme française, encore fallait-il qu'il y eût des protestants riches pour en fournir les moyens matériels[1]. La persécution même en avait multiplié le nombre. Ecartés des fonctions publiques et de la plupart des fonctions libérales, beaucoup de victimes de la Révocation avaient reporté dans la navigation marchande, le négoce et l'industrie, les qualités de travail, d'ordre, de sérieux et de probité qu'ils avaient héritées de leurs ancêtres, et peu à peu plusieurs d'entre eux venus des provinces voisines y avaient trouvé profit et honneur.

Surent-ils vraiment comprendre que, à côté des jouissances matérielles, la fortune procure des jouissances morales non moins réelles ? On peut l'admettre en quelque mesure quand on remarque avec quelle fidélité et quelle libéralité, ils ont obéi aux préceptes du Maître en matière de charité, sous la forme où elle était alors comprise[2]. Leurs œuvres découlaient de leur foi, sans qu'ils y vissent un moyen de salut, comme dans la conception du moyen-âge. Elles allèrent s'amoindrissant[3] quand il n'y eut plus, pour les entretenir, que les suggestions occasionnelles de la philanthropie[4]. Le discours tenu en 1796 par l'un des membres du Consistoire à ses coreligionnaires, qu'il n'appelle plus que ses concitoyens, est instructif à cet égard[5].

A un autre point de vue, ces bourgeois enrichis par le commerce, ces nobles devenus aisés par la mise en valeur de leurs domaines, représentaient une force sociale et financière qui avait trop souvent manqué dans le passé. Fortune et considération sociale, s'ajoutant maintenant aux énergies spirituelles venues des ancêtres, contribuèrent grandement à la réorganisation de l'église

1. En décembre 1766 il place 2.000 l. à intérêt; en mars 1776, 3.000 l. — En juin 1784 une souscription est ouverte pour l'achat d'une « maison de prières » aux Chartrons; elle produit au bout de deux mois 43.000 l.

2. Nous reviendrons sur cette question, d'une manière plus directe, vers le milieu du chap. VIII.

3. Il semble bien que le contenu de la caisse commune provint surtout de dons manuels et de collectes à domicile. Le Registre consistorial ne signale que deux grosses donations en faveur des pauvres : l'une en février 1775 (3.000 l.); l'autre en mars 1779 (1.002 l.).

4. En 1762 et années suivantes, en un temps où sans doute la caisse de secours était insuffisamment garnie, le Consistoire autorisa des collectes extraordinaires en vue de subvenir à des infortunes déterminées.

5. Voy. nos extraits du *Reg. consistorial, passim.*

de Bordeaux en lui procurant la base financière stable, dont aucun groupement humain, fût-il d'ordre religieux, ne saurait se passer quand il veut durer.

Cependant les donations après décès semblent avoir été rares. Le testament olographe de demoiselle A. Brocas de Tampoy, léguant 3000 livres aux pauvres de l'église réformée de Bordeaux [1], est le seul document de ce genre que conservent les Archives du Consistoire :

Je soussignée sachant que le temps et le jour de notre mort sont incertains et voulant m'i préparer par des œuvres de charité proportionnées à mes facultés, connoissant la triste situation où nos chères églises de France se trouvent, je donne et lègue aux pauvres des églises réformées de cette ville trois mille livres sous les conditions suivantes :

1° Que la dite somme sera mise à l'intérêt, pour le dit interest estre employé au soulagement d'une ou deux familles les plus pauvres d'entre celles que le Consistoire est tenu de secourir; me réservant cependant le droist, pendant ma vie, en cas d'infortune ou de revers, de me servir de la ditte somme si jamais j'en ai besoin pour mon entretien : de quoy Dieu par sa grâce veuille me préserver;

2° Que la ditte somme demurra en propriété à l'église apprès mon dessès. Et comme Dieu dans sa bonté peut nous envoye(r) un autre Cyrus qui permetera à son peuble (*sic*) de relever nos saints temples, ce que je demande sans cesse dans mes prières, auquel cas les trois mille livres sus dittes seront comprinses dans les sommes nécessères pour l'élévation d'un temple ou pour la fondation d'une maison de charité, au chois du Consistoire qui aura le bonheur de voir ses (*sic*) jours trop longtemps désirés.

C'e(s)t ma dernière volonté que j'ai entièrement écrite et signée de ma main, à Bordeaux, dans le faux bourc du Chartron, le 10 janvier 1775.

A. Brocas de Tampoy.

(*Arch. du Consist. de Bordeaux.*)

Pour établir la quotité des ressources financières dont disposait le Consistoire, nous n'avons pendant les trente premières années que des données générales, et c'est tout ce que nous pouvons de dire que ces ressources provenaient en presque totalité des collectes faites, à domicile ou au temple, par les soins d'un comité de « dames pieuses et charitables » qu'on avait institué vers 1775, à l'instar de ceux qui existaient déjà dans d'autres églises de France pour le plus grand profit des pauvres [2].

1. Cf. le *Registre consistorial* 2 février 1775.

2. *Registre consistorial*, 4 juillet 1776; cf. février 1776. — Le registre ne reproduit pas le nom de ces dames. Sont-ce les mêmes que celles que nous avons vues précédem-

De juin 1782 à février 1785 ces collectes produisirent 3000 l.; de février 1785 à janvier 1791, 21.752 l.[1], ce qui donne un total de près de 25.000 l. pour une période d'environ neuf ans.

En rapprochant les chiffres fournis par le trésorier de l'église à cinq reprises différentes, nous apprenons que : en mars 1784 l'encaisse en fin d'exercice est de 19.238 l.; en septembre 1788, de 26.622 l. en billets, plus 542 l. en espèces.

Ce sont là, ce semble, d'assez beaux chiffres qui devaient suffire à soulager bien des misères et permettre beaucoup de largesses[2].

Ces Protestants des règnes de Louis XV et Louis XVI nous ont donné, en somme, le spectacle de ce que peut la charité lorsqu'elle procède non seulement du cœur de l'homme, mais du précepte de l'Évangile, lorsqu'elle se préoccupe non seulement du soulagement des corps, mais aussi de celui des âmes, et lorsque enfin elle s'organise pour décupler ses forces et mieux atteindre ses buts.

Aux yeux de l'historien psychologue, qui s'efforce de saisir les âmes à travers les textes et d'en interpréter loyalement toutes les aspirations, l'esprit chrétien a véritablement dominé et inspiré cette église de Bordeaux, courbée sous la croix que lui imposait une législation hostile et redoutable. Foncièrement dissidente par rapport au romanisme, elle nous apparaît en même temps comme sincèrement fidèle aux inspirations et aux doctrines de l'Evangile. Et par là, ses membres méritent à bon droit le nom de Protestants, en son sens positif aussi bien que négatif. A la fois dociles et obstinés, ils révèlent leur christianisme non par les manifestations charlatanesques qui prévalaient ailleurs, mais par des fruits de foi, d'humilité, de repentir, de moralité, de charité envers leurs frères, d'amour envers Dieu, conditions indispensa-

ment associées au fonctionnement de la Maison de charité ? En tout cas, nous avons là le point de départ de l'activité féminine dans les cadres de l'église réformée de Bordeaux, activité admise dès le XVII[e] siècle. — plus anciennement encore ailleurs si l'on songe aux *Sœurs de Sedan* qui, dès 1573, « préparent viandes aux malades » de leur église, et aux Dames de La Rochelle et de Paris, au siècle suivant.

1. Le produit des collectes et leur emploi sont inscrits au rebours de deux cahiers relatifs au cimetière de la rue Laville.

2. Il serait intéressant pour nous de savoir au juste quelles opinions prévalaient encore sur le compte des Protestants dans les sacristies et les couvents de Bordeaux à la veille de la Révolution, et jusqu'à quel point les inepties, les méchancetés, les calomnies qui avaient cours autrefois, étaient encore acceptées. Mais aucun document ne répond à cette curiosité.

bles de toute religion vivante. Ils ont ainsi préparé, par une lente incubation que la Révolution n'interrompra qu'un instant, le réveil religieux du XIXe siècle. Si leur histoire n'a point à son actif une seule apparition du Sacré-Cœur ou de l'Immaculée Conception, elle offre, par contre, le miracle bien autrement évident et fécond de croyants qui, par leur confiance au Christ des Évangiles adoré en esprit et en vérité, ont relevé en moins de dix ans, au milieu de difficultés extrêmes, leur église et leurs œuvres, des ruines matérielles et morales sous lesquelles on croyait les avoir ensevelies à jamais; église d'âmes qui avaient la science d'une autre vie, encore plus qu'église de pierres dont les jours sont comptés.

CHAPITRE VIII

Histoire externe

de la communauté des Religionnaires

de 1753 à 1789.

Pas d'histoire externe de 1753 à 1757. — Les évènements de 1758 à 1759. — Preuves que l'église de Bordeaux est redevenue, au sein du protestantisme de la France méridionale, une église en vue, presque autant que celles de Nîmes, Montauban et Montpellier. — De quelques noms connus qui furent mêlés à son histoire. — De ses membres les plus influents au point de vue social.

Lutte du Consistoire contre le chapelain Armand, 1780-83. — Prudence du Consistoire en diverses circonstances; — son loyalisme à l'égard de la royauté.

Avec l'avènement de Louis XVI commence pour l'église réformée de Bordeaux une phase de sécurité relative, que les dernières attaques du Clergé (1780 et 1785) ne parviennent pas à troubler. — Le Consistoire réclame en 1784 l'abolition des lois d'exception qui pesaient encore sur les Religionnaires français. — Edit de tolérance de novembre 1787, préparé par Paul Rabaut avec l'appui direct d'un comité spécial constitué à Bordeaux. — Ce comité prolonge son action, en la transformant, jusqu'en 1788. — Le Parlement de Bordeaux n'enregistre l'édit précité et ne lui donne force de loi qu'en février 1789.

Aujourd'hui que tant de gens vivent et meurent, de propos délibéré, hors de toute église, c'est faire violence aux faits que de considérer ces dissidents comme catholiques ou protestants parce que nés de parents tels.

Il n'en était pas encore tout à fait ainsi à la fin du XVIIIe siècle, du moins dans le milieu que nous envisageons. Tantôt par amour ou respect d'un passé glorieux, tantôt par haine d'un cléricalisme persécuteur, quiconque était né dans le giron réformé lui

restait attaché par des liens plus ou moins lâches, à moins qu'il n'eut été ramené de gré ou de force dans le giron catholique. C'est donc en toute vérité historique que, voulant maintenant étudier l'existence des protestants bordelais sous ses aspects non religieux, nous intitulons notre chapitre : histoire externe de l'église.

De 1753 à 1757, au temps où cette église ne vit que grâce au secret de ses assemblées, il n'y a pas pour elle d'histoire externe. Sans relations avec le dehors si ce n'est par des voies occultes, sans attaches avec la population ambiante dont elle se défie, sans rapports avec les pouvoirs publics qui lui sont hostiles, elle serait comme inexistante pour la postérité si quelques documents échappés aux injures du temps ne décelaient et son organisation et son activité.

Nous ne saurions oublier toutefois qu'en octobre 1755, les Consistoires de Bordeaux et de La Rochelle s'entremirent en grand mystère pour obtenir un accord entre les Consistoires du Nord et ceux du Midi afin que, conformément à l'avis du prince de Conti, on pût convoquer un Synode général « dont le but serait d'établir une bonne correspondance, un parfait concert entre toutes les églises protestantes du royaume[1] ».

Avec l'année 1757 et les persécutions qui en marquent la fin, l'histoire externe reprend vie pendant deux ans. Nous l'avons suffisamment démontré au chapitre III pour n'avoir point à y revenir.

Que la commotion fût considérée comme passée dès le commencement de 1760, sans que pourtant l'avenir fût garanti contre tout retour offensif de l'ennemi, c'est ce qui résulte d'une lettre adressée par le pasteur Etienne Gibert à Pougnard dit Dézeri, un de ses confrères du Poitou, lettre datée de Bordeaux, 27 avril 1760, et dont voici la teneur[2] :

Les affaires de notre *commerce*[3] vont toujours leur train. On peut même dire que, malgré la dureté du temps, elles vont de mieux en mieux. Toute-

1. Lettre du pasteur Duval à Antoine Court, 29 octobre 1755, reproduite par Picheral-Dardier, *Lettres de Paul Rabaut à Antoine Court* II, 284, note.

2. Citée par D. Benoit, p. 150, d'après l'original à la Bibliothèque du protestantisme français.

3. C'est par esprit de prudence que, dans maintes lettres de ce temps, l'église réformée est désignée à mots couverts ou sous termes allégoriques comme ici.

fois, je crains beaucoup que cette tranquillité ne soit pas durable. Ce qui me le fait dire, c'est notre conduite, et lorsque je réfléchis là-dessus, il me semble voir, prêt à fondre sur nous, tous les maux que nos pères ont éprouvés. D'un autre côté à raisonner selon les apparences et selon les principes du gouvernement, nous avons tout lieu de nous flatter (de l'espoir) d'une tolérance. Nous vivons dans un siècle éclairé où l'on est bien éloigné du bigotisme. La plupart des grands ont laissé tous les dogmes de côté pour mieux faire la guerre aux bonnes mœurs. Il semble donc qu'il n'est nécessaire que de se prémunir contre le mauvais exemple et la raillerie. Vous êtes, mon cher ami, dans un quartier où on ne connaît pas ces attaques. Du moins n'y est on pas exposé comme ici. C'est un avantage; mais il n'est pas toujours possible de s'en mettre à l'abri. Ce n'est pas non plus ce qu'il faut toujours chercher. Il faut quelquefois se présenter à l'ennemi pour soutenir la vérité qu'il attaque.

Cependant la sécurité ne revint pas aussi vite que les intéressés pouvaient le souhaiter. Etienne Gibert ne prévoyait pas les transes mortelles par lesquelles allait passer son église pendant les années 1762-64, à l'ouïe des condamnations capitales prononcées par le parlement de Toulouse contre le pasteur Rochette, les frères de Grenier, et Calas et Sirven sous des prétextes controuvés. Ces transes furent heureusement vaines. Le second pasteur de Bordeaux, Henri Cavalier, écrivant à son collègue Paul Rabaut en septembre 1764, dit expressément : « Nous ne sommes pas non plus inquiétés dans cette ville, grâce à Dieu; mais nous sommes toujours obligés d'y observer beaucoup de ménagements. On n'a encore osé y convoquer que des petites assemblées de 30, 40, 50 et quelques-unes de tout au plus 80 personnes... [1] » — Il faut arriver jusqu'au règne de Louis XVI pour constater qu'à l'égard des Religionnaires la tolérance de fait est véritablement entrée dans les mœurs.

Par la force des choses l'église de Bordeaux, relativement nombreuse et prospère, était redevenue une église « en vue », presque autant que celles de Montauban, Montpellier, Nîmes, avec lesquelles elle correspondit plus d'une fois directement. Toutefois son influence immédiate s'étendait moins loin et ne dépassait guère les limites de l'Agenais, du Périgord, de la Saintonge. Ses relations avec La Rochelle sont certaines [2]. En 1763 et

1. Lettre du 7 septembre 1764, citée par Daniel Benoit, *Les frères Gibert*, p. 232. Cf. E Hugues, *Synodes du désert*, II, p. 340.

2. Pour Sainte-Foy voir E. Caris, *Essai sur le développement de la Réforme à Sainte-Foy* (1881, p. 591) et ci-dessus chap. VII pour La Rochelle. Voir entre autres une lettre

1789, elle fut appelée à mettre la paix dans l'église de Tonneins travaillée par des querelles intestines et elle y réussit grâce à la prudence et à la sagesse d'Etienne Gibert, puis d'Olivier-Desmont[1]. C'est exceptionnellement toutefois qu'en 1774 elle s'intéressera au sort des églises du Béarn persécutées[2], et qu'en mars et novembre 1778, le Consistoire soutiendra par forme de conseils et de subsides les premiers pas que reprend l'église de Toulouse moins favorisée à tous les égards[3].

On peut croire que celle de Bordeaux possédait des hommes de sens et de tête quand on voit qu'en mai 1761, au lendemain de la persécution, le Consistoire constitue un comité de six membres « pour veiller aux biens des protestants de la province[4] ; » — en mars 1764[5], un autre comité de six membres « pour ménager les affaires politiques du corps des protestants» ; — en juillet 1768[6], derechef en août 1774[7], encore un comité de quatre membres seulement, pour trancher promptement les diverses questions, non susceptibles de retard, qui intéressaient toutes les églises de la « province », Déjà en août 1764[8], un synode provincial avait chargé notre Consistoire de la correspondance établie par le dernier synode national (celui du Bas-Languedoc de 1763) entre toutes les provinces ecclésiastiques de France, et nous savons quel appui ce Consistoire donna toujours, soit moralement, soit matériellement, à Court de Gébelin, agent général des églises protestantes

du Consistoire de cette ville au Consistoire de Bordeaux, 16 juin 1770, pour le remercier des « bons offices que M. Henri (Cavalier), un de vos dignes pasteurs, est venu nous rendre dans notre pressant besoin et pendant les cérémonies les plus en vénération à tout véritable chrétien » (*Arch. du Consist.*).

1. Il y a dans les Archives du Consistoire un dossier de 21 pièces relatives à cette médiation. Cf. le *Registre consistorial*, 17 juin, 27 août, 1er octobre 1789.

2. Voy. ci-dessus, chap. V, p. 144.

3. *Registre consistorial*. 13 mars et 6 novembre 1788. — En juillet 1787, le pasteur Marche, de Sainte-Foy-la-Grande, écrit à Olivier-Desmont pour le mettre au courant du trouble violent introduit dans la célébration du culte réformé aux Bérengers, par le curé de Saint-André. Cette curieuse lettre a été publiée dans le *Huguenot du Sud-Ouest* (1er novembre 1898), d'après des « archives de famille », sans autre indication.

4. *Ibid.*, 23 mai 1761.

5. *Ibid.*, 21 mars 1764.

6. *Ibid.*, 6 juillet 1768.

7. *Ibid.*, 12 août 1774.

8. *Ibid.*, 18 août 1764.

du royaume à Paris[1]. Ou nous nous trompons fort, ou bien ces innovations répétées témoignent de la grande place qu'avait reprise l'église de Bordeaux dans le protestantisme restauré, rappelant celle qu'elle avait possédée au temps de la Fronde[2] ou pendant le second tiers du XVIe siècle.

Outre les noms bien connus de Jacques Saurin, d'Ostervald, d'Antoine Court, de Court de Gébelin[3], de Paul Rabaut, du chapelain Armand, qui ont passé ou passeront sous nos yeux sans appartenir à l'église, — outre ceux de Jarousseau[4] et Pierre Dugas[5], les actifs pasteurs de la Saintonge, ou encore de Rabaut-Pommier, Rabaut-St-Etienne et Jean Bon St-André dont les talents brillaient d'un si vif éclat à la veille de la Révolution, — d'autres moins notables méritent pourtant d'être rappelés ici, parce que, à l'inverse des précédents, ils faisaient partie soit en fait soit nominalement[6] de la petite communauté bordelaise.

A la vérité, Isaac Sarrau de Boynet (fils du dernier pasteur de l'église réformée de Bordeaux avant la Révocation), l'un des fondateurs de notre Académie des sciences où il tint une assez belle place par ses écrits[7], ne nous appartient plus, puisqu'il fut élevé et enterré catholiquement. Mais nous pouvons revendiquer MM. de Vernejoul[8] (originaires de l'Agenais), Latour de Lagravère et

1. Cf. le *Registre consistorial* à partir de l'année 1775, *passim*. — Sur cette Agence générale, fondée en 1763, voy. Ch. Coquerel, *ouv. cité*, II, 376, 379, 390, 466, 467.

2. Au dire de M. Aug. Cochin (*Rev. des quest. histor.*, XXXII, 1904, p. 134), lors des troubles qui agitèrent le Midi en 1653, « les trois centres de correspondance paraissent avoir été Paris, Nîmes et Bordeaux », au profit de la Fronde protestante.

3. La présence de Court de Gébelin se constate dès septembre 1763 par la suscription d'une lettre que lui adresse Paul Rabaut (dans Ch. Dardier, *rec. cité*, I, p. 339). C'est plus tard qu'il est de nouveau question de lui, à plusieurs reprises, dans le *Registre consistorial*.

4. Pasteur à Saint-Georges-de-Didonne près Royan. Son nom a été rendu populaire par Eugène Pelletan dans un roman historique qui a pour titre : *Le pasteur du désert* (1854).

5. Le 29 août 1791 son fils Pierre-Louis Dugas, aussi pasteur, épousa à Bordeaux Dlle Nancy Cazalis, fille de Mathieu Cazalis, négociant (Meller, *ouv. cité*, p. 71).

6. Leurs noms figurent sur les registres dits d'état-civil protestants.

7. Né à Bordeaux vers 1685, y mourut en 1772. — Outre les ouvrages qu'indique M. de Gères (dans une notice publiée par *La Guienne* du 25 mars 1878) : *Discours sur la sagesse, Dissertation sur le son, Eloge de J.-J. Bel, Essai sur l'origine et le progrès de la musique*, Isaac Sarrau de Boynet a laissé plusieurs travaux inédits qui sont conservés à la Bibliothèque municipale de Bordeaux : mss 445, 446, 450, 457, 465 et 564.

8. Originaires d'Uzerche en Bas-Limousin les Vernejoul avaient été obligés de s'expatrier vers 1570 et s'étaient fixés d'abord à Gavaudun puis à Monflanquin. En 1683

Pierre-Henri-Sylvestre de Ferron, avocat en la cour. Nous ne pouvons oublier MM. Tauzia de Litterie (originaires du Périgord), Jausselin de Tasta, Labat de Vivens et Labat de Serène, tous descendants de vieilles familles nobles immigrées dans notre ville depuis plus ou moins longtemps, quand elles ne se perpétuaient pas plus ou moins tranquillement au loin dans les emplois de l'armée et de la marine.

A ces noms, il faut ajouter par même raison ceux de Messire Jean comte de Ségur, chevalier seigneur du Grand-Puch, de la Louvrière et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie[1]; puis celui de dame Marie Chapuzet, veuve de Jean Nicolas de Lisleferme (1787). On peut y joindre Jean Valeton de Boissière, écuyer (1785), et Joseph Valeton de Boissière, son fils (1783)[2]; Pierre-Hector Petit de Laburthe, écuyer (1780), et Pierre de Salleneuve, avocat, marié à Dlle Véronique de Lisleferme. On ne saurait taire les noms de Messire de Journiac (1783), Messire Pierre-Jacques de Baqueman, écuyer (1788), Jean de Grenier de Carlat (1793) et le chevalier de Solvignac (1785), qui moururent presque tous fort âgés et voulurent être inhumés avec leurs coreligionnaires dans le modeste cimetière de la rue Laville, aux dates que nous indiquons[3].

Nous nous arrêterons plus longuement au nom de dame Jeanne de Lartigue, épouse de Montesquieu, que nous avons déjà rencontrée[4]. Son acte de décès porte qu'elle était fille de Pierre de Lartigue, chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel au régiment de Maulévrier[5]. «C'était, nous dit Mme de Laroche[6], une femme dépourvue de beauté physique, mais méritante comme maîtresse de maison, épouse et mère. Son souvenir reste honoré de tous ceux qui

un de leurs ancêtres, Daniel de V. avait été autorisé à s'embarquer à Bordeaux pour la Hollande avec sa femme (Marguerite de Villepontoux), un valet et une servante (*Renseignements fournis par M. le pasteur Edgar de Verneioul*, avril 1919).

1. Décédé à l'âge de 85 ans et inhumé, le 1er octobre 1781, dans le cimetière protestant de la rue Laville.

2. Elle décéda à l'âge de 42 ans.

3. Meller mentionne encore (*ouv. cité*, p. 41) Jean-Henri de Morin, écuyer, seigneur baron de Sendat, qui épousa à Bordeaux, le 29 février 1767, Dlle Marguerite de Gervain de Roquepiquet. Il descendait de Jean de Morin (+ 1613) qui fut conseiller au Parlement de Bordeaux. Mais, comme lui-même devint lieutenant-colonel en Hollande, nous ne pouvons plus le considérer comme un régnicole.

4. Introduction, 1re partie.

5. Archives municipales de Bordeaux, GG..... ?

6. *Journal einer Reise durch Frankreich* (1785, p. 331).

l'ont connue, et l'on dit couramment qu'elle eût pu écrire sur l'esprit de prudence féminine aussi bien que son mari sur l'esprit des lois ». M. Paul Bert[1] la considère comme une « zélée calviniste »; Grellet-Dumazeau[2] se contente de dire qu'elle était « calviniste pratiquante ». — Elle mourut le 13 juillet 1770, à l'âge de 78 ans, et fut inhumée « à la huguenotte ». On peut deviner par là ce que valait le titre de « nouvelle convertie » dont on l'affublait encore quand elle épousa Montesquieu en 1719, âgée déjà de 23 ans.

La question peut dès lors être posée de savoir si, conformément à l'opinion de M. Vian (rapportée dans notre Introduction), qui lui attribue la suggestion des idées protestantes répandues dans les livres de Montesquieu, dame Jeanne de Lartigue aurait réussi à intéresser celui-ci tant soit peu à la restauration du protestantisme à Bordeaux. Cette question est d'autant plus naturelle que l'intervention du philosophe en faveur de la tolérance religieuse est justement de l'année 1753 (Introd., sect. 2) et qu'une lettre de lui, récemment publiée, nous le montre comme fort occupé ès années 1753-54 d'établir entre le Roi, l'Eglise de France et le Parlement de Paris l'union qu'« il aimait par dessus toute chose » (voyez J. Dedieu, *ouv. cité* p. 231, note 1). Et en effet, d'abord séparatiste, Montesquieu avait fini par se ranger à la théorie de l'union des deux pouvoirs. Dès lors il n'y a guère apparence que les efforts faits par les églises réformées de France et en particulier par celle de Bordeaux pour se reconstituer sur la seule base de la conscience religieuse collective, en dehors et même à l'encontre de l'Etat, aient pu inspirer au philosophe autre chose qu'indifférence ou scepticisme.

Les Bacalan, venus d'Auvergne au XVI[e] siècle, mais originaires de l'Agenais, occupaient depuis longtemps une grande place dans notre ville, tant par leur fortune que par leurs fonctions. Au XVII[e] siècle ils étaient à certains égards l'une des colonnes de l'église réformée. La belle propriété qu'ils possédaient au nord de Bordeaux[3] a depuis longtemps disparu, mais en laissant son nom

1. *Ouv. cité,* p. 101.
2. *Ouv. cité,* p. 82.
3. Elle se trouvait sur l'emplacement de la rue Delbos actuelle, dans le quartier Achard. Voy. notre monographie *Le quartier de Bacalan* (1912, p. 4. Extrait de la *Revue philomathique*). *L'histoire de Bacalan depuis le* XV[e] *siècle* a été écrite par Maurice Campagne. Bergerac, 1905. Voir particulièrement p. 197 à 240.

à l'un des principaux faubourgs d'icelui. La révocation de l'édit de Nantes, si elle les abattit pendant un temps, ne put les empêcher de se relever. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle Isaac de Bacalan (né en 1736) était président au Parlement, professeur de droit à l'Université et membre de l'Académie des sciences[1]. Ses goûts particuliers l'avaient porté de bonne heure vers l'étude des questions agricoles et économiques, et c'est pourquoi il avait tenté de doter sa ville natale d'une Société d'agriculture, à l'instar de celles qui se fondaient alors un peu partout en France. Ses efforts ne purent aboutir, mais la preuve en demeure dans le programme de travaux qu'il proposait à l'activité de cette société sous ce titre : *Essai sur l'agromanie, ou sur ce que l'on doit espérer en France et surtout dans la province de Guyenne du nouveau goût de la nation pour l'agriculture* (1768). Il composa également, deux ans plus tard, un *Paradoxe philosophique* (resté ms.) *sur la liberté du commerce entre les nations*[2], « véritable joyau » au dire d'un bon juge.— Sa *Dissertation sur les Druides* n'ajoute rien aux mérites qu'il s'était acquis par ses autres écrits[3].

Pierre-Romain-Nicolas Jarlac de Lisleferme faisait, lui aussi, partie de cette fraction de la noblesse protestante qui avait résisté à toutes les menaces comme à toutes les séductions[4]. Poète et

1. Probablement fils de ce Bacalan, jurat de Bordeaux, qui contresigne un arrêt du Parlement en 1740 (*Arch. hist. de la Gironde*, XXIII, p. 296).

2. Cf. notre Introduction, sect. 2. — M. le professeur Sauvaire-Jourdan a mis en lumière la valeur de ces écrits dans un article de la *Revue philomathique*, 1904.

3. M. de Bacalan ne demeura à Bordeaux que jusqu'en 1766, et fut appelé à Paris comme maître des requêtes, puis intendant du commerce. Il mourut jeune en 1769. A la dernière phase de son existence appartiennent les *Observations faites par M. de Bacalan, intendant de commerce dans son voyage en Picardie, Artois, Haynaut et Flandre l'an* 1768, en faveur de la liberté du commerce (Ms. conservé aux Arch. nationales).

4. Mme de Laroche raconte que, pour ne point se marier « au désert », M. de Lisleferme obtint du roi l'autorisation de faire bénir son mariage en Hollande afin de conserver à ses enfants, considérés dès lors comme légitimes, tout froit sur son héritage : « Herr von Isleferme wollte sich nicht im Desert trauen lassen, sondern begehrte von dem Kœnig die Erlaubniss, seine Ehe mit Mademoiselle Boissier in Holland zu vollziehen, weil dadurch seinen Kindern das Erbrecht und rechtmaessige Geburt zugesichert wurde ». (*Journal einer Reise durch Frankreich*, p. 297.) — M. J. Fonade, avocat, a rédigé sur Romain-Nicolas de Lisleferme un mémoire qui a obtenu une haute récompense à l'Académie des sciences, lettres et arts de Bordeaux en 1909-10, mais qui n'a pas été publié. L'auteur a eu la bonne fortune de découvrir quelques pages autobiographiques fort intéressantes, qu'il a fait entrer dans son récit (Cf. *Actes de l'Académie*, 1909, p. 495).

Il ne faut pas confondre le père avec le fils Jean-Nicolas, ancien garde de la Marine,

jurisconsulte, l'un des fondateurs de la société Le Musée de Bordeaux, il fut plus tard « fort mêlé aux querelles qu'excita à Bordeaux la Constitution civile du Clergé dont il était chaud partisan[1] » jusque là de publier un écrit sur la *Nécessité du serment ordonné par l'article XXI du titre X des décrets*[2]. A la distance où nous sommes des événements de ce temps, cette adhésion donnée à une organisation où le pouvoir civil empiétait si outrageusement sur le pouvoir ecclésiastique, apparaît plutôt comme une erreur de jugement.

Venus des environs de Tonneins (Agenais) les Desclaux de Lacoste étaient de bonne famille bourgeoise et devaient leur demi-noblesse à la charge de conseiller-secrétaire du roi acquise par l'un des leurs. Pierre I Desclaux, l'aîné de dix-sept enfants (1748)[3], vient s'établir à Bordeaux au commencement du règne de Louis XV et semble avoir prospéré dans sa maison de la rue Raze, puisque l'un de ses fils Pierre II devint le gendre de Laffon de Ladébat (1766) et maria deux de ses filles à deux riches négociants de la colonie allemande : Poehls et Bentzien (1786 et 1788)[4].

Mais il est infiniment plus intéressant pour nous de savoir que ce Pierre II Desclaux de Lacoste fut l'un des principaux armateurs bordelais de ce temps et qu'il mit deux fois sa flottille au service de l'Etat, durant la guerre de Sept ans, pour soutenir l'effort français au Canada[5].

Deux autres branches de la famille Desclaux, celle de Latanné et celle de Lataponne, furent ramenées au catholicisme à une date que nous n'avons pu retrouver. Il ne semble pas d'ailleurs que la seconde ait jamais quitté ses domaines de l'Agenais. Quant à la première, il y a grande apparence, quoiqu'on ait dit, qu'elle séjourna

qui en septembre 1789 épousa une D[lle] Jeanne Bonnaffé (Meller, *ouv. cité*, p. 70). — Un frère de Jean-Nicolas, prénommé Daniel, mourut à Gradignan près Bordeaux en 1771 (*Inv. des Arch. dép. de la Gironde*, E. suppl., n° 1496).

1. D'après Féret, *Biographie girondine*, qui cite en outre quelques-uns de ses écrits *Caton, tragédie* (Bordeaux, 1780); *Fables choisies* (1797); *Abrégé méthod. de droit romain conféré avec le droit français*. (Agen, 1801-1803, 3 vol.)

2. Brochure in-8° de 51 pages (1791) dont on rencontre encore quelques exemplaires dans nos bibliothèques locales.

3. Voy. Meller, *Armorial bordelais*, II, 21, où sont signalées beaucoup d'autres alliances : avec les d'Espagne en 1738, avec les de Lenoy en 1762 etc.

4. Cf. Meller, *Familles protestantes, passim.*

5. Sur ces deux expéditions (1759 et 1760), voy. une bonne étude de M. Jean de Maupassant dans le *Revue historique de Bordeaux* (VIII, 1915).

quelque temps au moins à Bordeaux, puisque Pierre-Paul Desclaux de Latanné fit épouser une de ses filles à J. J. de Bethmann, consul du Saint-Empire dans notre ville[1].

Le plus distingué de ces survivants de la grande tribulation protestante ce fut André-Daniel Laffon de Ladébat, écuyer, dont les ancêtres avaient émigré en Hollande. Fils d'un riche armateur, il était né à Bordeaux, le 30 novembre 1746, acheva ses études à l'Université de Franeker en Frise[2], passa ensuite quelque temps en Angleterre, puis revint dans sa ville natale pour se mêler à la vie de son église et collaborer activement aux multiples entreprises de son père. Doué de goûts artistiques et d'une instruction bien au-dessus de la moyenne, il fut l'un des fondateurs de l'Académie de peinture de Bordeaux, devint membre de notre Académie des sciences et plus tard de la Société royale d'agriculture de Paris[3]. Vivant un peu à l'écart, il se retira sur une terre qu'il possédait aux environs de Bordeaux pour s'adonner, pratiquement autant que théoriquement, à l'étude d'une science qui se constituait alors par les physiocrates et les économistes. Dès 1773, il publiait un *Mémoire sur la liberté de commerce de l'Inde*; en 1778, *un Discours sur l'amour de l'utilité publique*; en 1783, deux *Discours* prononcés à l'ouverture de l'assemblée publique de l'Académie de peinture de Bordeaux; en 1788, un autre *Discours sur la nécessité et les moyens de détruire l'esclavage dans les colonies*[4]. Il fut chargé en 1784 de mettre en sureté la

1. Nous sommes redevable de quelques-uns des traits qui précèdent à l'obligeance de Mme Ve Desclaux de Lacoste qui représente le dernier membre de la branche Lacoste, destinée comme les deux autres à tomber en quenouille. — Nous avons vu dans son salon deux pastels du XVIIIe siècle représentant l'un une jeune sœur de Pierre Desclaux, l'autre un de ses frères, César, subrécargue dans la marine marchande.

2. Cette petite université sise près de Leeuwarden, avait été fondée en 1585. Elle fut supprimée par Napoléon en 1811.

3. Ce titre lui est donné dans un acte du 12 février 1788 du *Registre des baptêmes et mariages protestants*, GG. 814, aux Archives municipales de Bordeaux.

4. Ces indications et la plupart des suivantes sont empruntées à la *France protestante* de Haag (1ere édition), qui cependant ignore le *Mémoire* de 1773 *sur la liberté du commerce de l'Inde*, et le *Journal de ma déportation*, signalé plus loin. Cf. plus bas notre chapitre IX.

Dès 1637 le Synode national d'Alençon « exorte les fidèles de ne pas abuser de cette liberté (de pratiquer la traite des esclaves) d'une manière contraire aux règles de la charité chrétienne et de ne pas remettre ces infidèles au pouvoir des Barbares qui pourraient les traiter inhumainement, ni entre les mains de ceux qui sont cruels; mais de les donner à des chrétiens débonnaires et qui soient en état d'avoir principalement soin de leurs âmes précieuses et immortelles, en tâchant de les instruire dans la religion

correspondance de Court de Gébelin[1], mais il semble que finalement ce soin lui ait été épargné. — Nous retrouverons Laffon de Ladébat plus actif et plus influent que jamais pendant la période révolutionnaire.

Marié en 1775 à Mlle de Bacalan, il se mêla, en effet, activement au mouvement politique qui remplit les deux dernières années de l'Ancien régime. La Noblesse locale et le Parlement ayant proposé, à l'encontre des Assemblées provinciales que voulait le Ministère, de rétablir les Etats provinciaux de Guienne dans un dessein « qui n'avait de libéral que la façade, » il fit rejeter leur proposition et demanda que le nombre des députés du tiers-état aux Etats généraux fût proportionné au nombre de ceux qu'ils devaient représenter (29 nov. 1788)[2]. « Il préconisait en outre un système d'une hardiesse extrême pour le temps : que, lors de l'assemblée de chaque corps d'arts et métiers, de chaque communauté rurale, tout membre de cette corporation ou de cette communauté déposât dans une urne la liste des 24 personnes qu'il souhaitait voir élues; que dans l'assemblée générale on fit le total des voix obtenues et qu'on déclarat élus ceux qui en auraient réuni le plus.[3] » M. Marion, qui raconte cet épisode, ajoute que Laffon

chrétienne » (Aymon, *Syn. nat.*, II, p. 565). — Dans quelle mesure les négociants bordelais s'inspirèrent-ils de ces exhortations au XVIIIe siècle, c'est ce que nous ne saurions dire.

L'abolition de la traite des nègres avait été réclamée dès 1696 par les Quakers de Pensylvanie; plus énergiquement encore par les Quakers anglais en 1783. C'est à ceux-ci évidemment que Laffon de Ladébat fait écho. — Ce discours fut prononcé devant l'Académie de Bordeaux le 15 août 1788. Un an plus tôt (25 août 1787) il avait répondu devant la même Académie au discours de réception de l'abbé Sicard.

1. « Notre confrère M. de Ladébat, directeur de l'Académie des arts de Bordeaux et qui est ici depuis quinze jours, s'est chargé d'envoyer la lettre ci-jointe à l'un des plus zélés amis du défunt (Court de Gébelin) à Bordeaux (Olivier-Desmont, dit une note), et qui doit assembler ses confrères pour la leur communiquer. M. de Ladébat pense que cette lettre pourroit devenir circulaire pour toutes les églises de France........................ M. de Ladébat était chargé de mettre en sureté la correspondance de vos frères avec le défunt pour tous leurs intérêts; mais nous y avons pourvu..... J'enverrai à Bordeaux tout ce qui concerne la Guyenne, le Béarn etc. » (Lettre de l'abbé de Beaulieu, président du Musée de Paris, à Rabaut-Saint-Etienne, Paris, 2 août 1784, dans Ch. Dardier, *réc. cité*, II, p. 414) — La lettre circulaire à laquelle il est fait allusion est de l'abbé de Beaulieu et a pour objet de recommander aux églises réformées le soin d'achever la publication du *Monde primitif* de Court de Gébelin (V. ci-dessous, p. 268) — Le ms. du *Monde primitif* est signalé dans une liste des mss. de l'Académie de Bordeaux dressée en 1793. V. Couderc, *Catal des mss. de la Bibl. municip. de Bx.*, p. XXXVIII.

2. Voy. M. Marion, *Un épisode du mouvement de 1789 à Bordeaux* (dans la *Rev. d'hist. mod.*, 1901, p. 739 et ss.).

3. *Id.*, *ibid.*, p. 743.

de Ladébat était alors le chef incontesté de la fraction libérale de la noblesse de Guienne[1].

Dans les rangs de la bourgeoisie bordelaise on rencontrait beaucoup de noms protestants, dont plusieurs sont restés liés à l'histoire de l'église réformée de Bordeaux, jusqu'au XIXe siècle inclusivement : les Rabaud[2], les Alaret, les Couturier (de Nérac), puis les Balguerie (venus d'Agen), les Gressier, les Baux, les Ferrière (sortis de St-Antoine du Breuil), les Jacques Boudet, les Duthil, les Sageran — puis les Dussumier, les Boyer, les Géraud, les Burète, les Couderc et les Boucherie (venus tous six de Bergerac à des dates fort différentes)[3], les Gentillot, les Bayssellance, les Guestier (originaires de la Bretagne armoricaine).

A cette liste déjà longue, il faut ajouter les Poyen (revenus de l'exil par la Guadeloupe)[4], les Bonnaffé (originaires de Lacaune en Albigeois), les Nairac et les Baour (venus de Castres), les Corbière, les Sigal, les Fabre, les Desmond, les Laffargue, les Jauge, les Castaing, les Sers, les Bujac (natifs de Castelmoron), les Truchasson, les Tarteyron (originaires de Ganges), les Barthès, les Broca (de Poujols près Gensac)[5], les Clamageran, etc.[6]. La faci-

1. Il publia à cette occasion des *Observations sur la représentation du Tiers-Etat aux Assemblées nationales* (1788) — et un appel *Aux communes de Guyenne* (1789 ?) Pour la suite de sa carrière publique, voir le chap. IX.

2. Le *Registre consistorial* nous apprend, au 12 juin 1788, que Philippe Rabaud, ancien de l'église, quitte Bordeaux et retourne en Haut-Languedoc « sa patrie ».

3. Une note que nous devons à la grande obligeance de M. le vicomte de Pelleport-Burète, nous apprend que des alliances matrimoniales entre les Boucherie, les Couderc, les Burète, les Laffon de Ladébat, les Desclaux de Latané, les de Ferron et les de Bacalan, apparentaient ces diverses familles les unes aux autres.

4. « Le 17 août 1753, la dame Verdier, veuve Poyen, obtint le rétablissement de la savonnerie que feu son mari avait montée aux Chartrons en 1713. On n'a pas vu depuis de pareille entreprise ». (Bernadau, *Annales*).— La rue Poyenne perpétue aux Chartrons le souvenir de cette famille, dont la branche protestante, qui a pour chef le marquis de Poyen, s'est transportée à Clairac, tandis que la branche catholique a continué d'habiter le Bordelais.

5. Broca, négociant, était le père de ce Jean Broca qui fut arrêté pour cause de religion en 1773, étant pasteur à Nanteuil près Meaux (V. Ch. Dardier, *rec. cité*, II, 137.)

6. On trouvera sur quelques-unes de ces familles, des indications biographiques dans les nombreuses publications du généalogiste Pierre Meller : *Les anciennes familles de la Gironde* (1895-96, 3 vol.), où figurent les familles Baour, de Bacalan, Nairac, de Sarrau, Ferrière, Balguerie, Bayssellance ;— *Essais généalogistes*, recueil factice d'articles publiés dans la *Vie bordelaise* de 1894 à 1901, où sont représentées les familles Balguerie, Baour, Desclaux, Duret, Nairac, Ferrière ; — *Familles protestantes de Bordeaux... avant* 1793 (V. une note de la page suivante), où se retrouvent la plupart des noms que nous citons ; — *Etat-civil des familles bordelaises avant la Révolution* (1909) où des familles protestantes se trouvent mêlées à des milliers de familles catholiques.

lité avec laquelle ils dressèrent le premier budget de leur église et l'enflèrent toujours plus prouve qu'ils avaient réussi dans leurs affaires depuis leur établissement à Bordeaux.

Quelques détails plus précis ne paraîtront sans doute pas superflus.

Paul Larroque (+ 1791),mathématicien et astronome, membre de notre Académie des sciences depuis 1761, détermina à cette date et de nouveau en 1769 le passage de Vénus sur le disque du soleil[1]. Nous pouvons bien croire qu'il enseignait le système de Galilée de préférence à celui que la congrégation du Saint-Office faisait prévaloir depuis 1633.

Jean Tarteyron, né à Ganges vers 1733, négociant, officier municipal sous la Révolution, avait épousé en 1765 Marthe-Madeleine Boucherie. Bien avant 1789, la famille Tarteyron était propriétaire du beau château de Thouars à Talence.

Jean-Pierre Balguerie, né en 1731 mort en 1806, est simplement le père d'Isaac et de Pierre Balguerie dont la grande notoriété commerciale ne saurait nous arrêter ici parce qu'elle appartient au XIXe siècle.

De même Timothée Bayssellance est le grand-père de l'ingénieur maritime qui devint maire de Bordeaux en 1888.

Gabriel Guestier, ancien offlcier de marine arrivé de Bretagne en 1725, fut le père de François Guestier, avocat et homme de loi, (1705-89) et le grand-père de Daniel I Guestier (1755-1847). C'est ce dernier qui, devenu capitaine de navire puis armateur pour les Indes Orientales et les Etats-Unis dès avant la Révolution, fut le véritable fondateur de la dynastie des Guestier, qui a fleuri au XIXe siècle[2].

Pierre Baour fonda sa maison de commerce à Bordeaux vers 1715 et fut le grand-père de Pierre II qui tint une si grande place dans notre ville sous la Restauration et la monarchie de Juillet.

1. Voy. Féret, *Biographie girondine* et Bernadau. *Annales*, p. 185 et 186.— Il est nommé une fois dans le *Registre consistorial*, 2 août 1787. Le sieur Vigouroux, architecte, qui apparaît avec lui, à la même occasion, était lui aussi « de la religion » (V. le *Reg. des baptêmes et mar. protestants*, GG. 814, 5 août 1787, où ce nom se retrouve).

2. Le buste de grand module, en marbre (sans compter les répliques en plâtre ou en pierre) que nous avons vu dans la famille, est celui de ce Daniel Ier, le plus ancien président du Tribunal de commerce de Bordeaux en 1807, devenu président de la Chambre de commerce en 1820. Son fils Daniel II devint pair de France sous la monarchie de Juillet.

Charles Géraud était armateur et, ce qui ne nous intéresse pas moins, père du littérateur Edmond Géraud qui naquit à Bordeaux en 1775.

Originaire de Bergerac, comme tant d'autres protestants bordelais de ce temps, Jean-Pierre Dussumier mourut dans notre ville en nov. 1783. Il possédait les deux plus grands navires que connût alors la flotte marchande de notre port : le *Vaillant* et le *Cyclope*, et il souscrivit 10.000 écus pour aider à la reconstitution de la flotte royale sous Louis XVI. L'un de ses fils, Antoine, sera député de la Gironde de 1815 à 1830; l'autre, Etienne, président de la Chambre de commerce et colonel de la Garde nationale.

Pierre-Paul Nairac devint directeur de la Chambre de commerce de Guienne et député aux Etats-généraux de 1789. C'était l'un des hommes les plus influents de ce temps. Elisée Nairac participa de cette grande considération. Leur parent Jean-Baptiste (né en 1756, marié en 1775) eut comme raffineur une moindre notoriété. Un de leurs contemporains Pierre Sers, ancien pasteur venu de Nîmes, négociant et armateur, fut l'un des XC électeurs de Bordeaux chargés en 1789 de choisir les députés du Tiers à la Constituante. Lui-même fut élu président du Directoire départemental de la Gironde et continua de jouer à ce titre, pendant quelques années, un rôle très en vue.

La famille Ferrière, originaire des environs de Sainte-Foy-la-Grande, est connue comme protestante dès le milieu du XVIe siècle. Un Jean I Ferrière, né en 1704, vint s'établir à Bordeaux en 1726, acheta une charge de courtier royal en 1735 et épousa en 1738 demoiselle Marie Colck (d'une famille hollandaise de Bordeaux) qui mourut en 1741, après avoir donné le jour à Jean II. Celui-ci fut élevé dans la religion de sa mère qui était catholique; il entra dans les affaires et devint maire de Bordeaux après thermidor. Jean II est la souche de la branche catholique, la seule aujourd'hui existante, qui se perpétua par son fils Stanislas, son petit-fils André et son arrière petit-fils Henri encore vivant, ainsi que deux autres frères, sur cinq qu'ils étaient. — Jean I se remaria en 1744 à demoiselle Marguerite Fourtellot (de Saujon) dont les deux fils, Gabriel II et André, suivirent la religion de leur mère qui était

protestante[1]; il mourut en 1779 et fut inhumé dans sa maison du quai des Chartrons, nº 63 (auj. 70). Un cousin de Jean I, protestant comme lui, Gabriel I Ferrière, né en 1721, mort au château de St-Aubin en 1792, était venu se fixer vers 1755 à Bordeaux, où il acheta, lui aussi, une charge de courtier royal; il devint officier des chasses du roi, propriétaire à Margaux du cru Ferrière qu'il céda en 1777 à son cousin Gabriel II. Un frère de Gabriel I, Pierre Ferrière, né en 1722, fut bourgeois de Bordeaux, courtier royal en 1762, second syndic de la corporation en 1777, premier syndic en 1778 et, comme son frère, officier des chasses du roi. Il mourut le 27 janvier 1795 et fut inhumé au cimetière protestant de la rue Laville. Cette branche protestante des Ferrière s'est perpétuée jusqu'au XIXe siècle; elle est aujourd'hui éteinte, de même que celle des demi- frères de Jean II, le maire de Bordeaux[2].

De ces gros négociants protestants des Chartrons, François Bonnaffé est le plus connu. D'une famille de 17 enfants, il fut lui-même l'heureux père d'une postérité de onze garçons ou filles. Ses deux fils Etienne et Jean, appelés à lui succéder, furent élevés en Suisse, « pour cause de religion » comme on disait alors, rentrèrent à Bordeaux en 1779 et firent leur « tour d'Europe » sous la conduite d'un précepteur, visitant successivement la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne du Nord et du Sud, l'Italie. Négociant et armateur, doué du génie commercial, François Bonnaffé avait organisé un vaste système d'informations avec les principaux marchés de l'Europe et de l'Amérique. Entretenant une flottille de plus de 30 navires, il acquit par son activité une fortune qu'on estimait en 1791 à quinze millions. Propriétaire de deux grands domaines hors Bordeaux et de 22 maisons en ville[3],

1. André, né en 1750, fut aussi courtier royal et officier des chasses du roi. Il est dit de lui, dans une lettre au Ministre, que « son souvenir n'a pas cessé d'être cher aux Bordelais à plus d'un titre, que les usages du courtage maritime sont son ouvrage et qu'il a illustré sa profession en France et à l'étranger ».

2. Renseignements dus à l'extrême obligeance de M. Henri Ferrière, courtier maritime, qui d'ailleurs publiera prochainement une ample notice sur ses ancêtres à l'aide de ses archives de famille.

3. Entre autres l'immeuble du cours de l'Intendance, qui porte actuellement le nº 4. C'est l'ancien hôtel Richelieu, dont la façade fut en grande partie transformée vers 1900, pour répondre aux besoins de *La Belle Jardinière*. L'état ancien de cette façade nous a été conservé par une reproduction insérée dans le t. XXXV des *Arch. hist. de la Gironde*, entre les p. 276 et 277. — Cet immeuble (y compris trois maisons attenantes) fut acquis de la famille Talleyrand en septembre 1782 et payé 212.400 l. par Bonnaffé qui le fit restaurer en 1784 par le célèbre architecte Laclotte (*ibid.*, p. 279)

il fit construire l'énorme et superbe immeuble qui forme îlot entre le cours du Chapeau-Rouge, les rues Sainte-Catherine, de la maison Daurade et des Piliers de Tutelle [1]. Il était à la veille de la Révolution la première puissance financière de notre ville, ce qui n'est pas peu dire. «Comme protestant, raconte son fils, mon père fut, en politique, partisan des idées nouvelles. Il ne songea pas à convertir une partie de son portefeuille en papier sur l'étranger et répugnait à acheter des biens d'église ou des biens d'émigrés. Il crut au remboursement en espèces des assignats. » Sa conduite fut toujours celle d'un parfait honnête homme et d'un vrai patriote. Il eut néanmoins quelque peine à échapper à la guillotine et mourut ruiné, en 1809, à l'âge de 86 ans [2].

La presque totalité de ces noms appartenait au monde de l'armement et du commerce, où les avait relégués la politique royale depuis près d'un siècle [3]. Les Boucherie avaient à la fois un magasin de rouennerie sur les Fossés, et une raffinerie de sucre en Paludate. Quelques-uns, qui eussent dû être anoblis en considération des services qu'ils avaient rendus à la chose publique et qui furent proposés à cet honneur, en furent délibérément écartés parce que trop connus comme protestants. Il y eut pourtant quatre exceptions faites à des dates tardives, en faveur de Jacques Alex. Laffont de Ladébat père, en 1773 [4], de Paul et Elisée Nairac (1775-

1. Cet énorme immeuble compte à chaque étage 17+6+17+9 = 49 fenêtres, ce qui donne pour les quatre étages (sans compter le rez-de-chaussée) 196 baies (dont trois aveugles). La partie qui borde la rue des Piliers-de-Tutelle paraît cependant un peu distincte de l'ensemble.

2. Voy. Edmond et Pierre Bonnaffé, *Un armateur bordelais au* XVIII[e] *siècle, sa famille et son entourage* (Bordeaux, 1909, in-4° de 52 p.). — Le nom de F. Bonnaffé a été donné en 1898 à une rue de Bordeaux et en 1899 à un « passage » de l'Asile Terre-Nègre pour commémorer le souvenir de « l'un des patrons les plus éminents de la charité bordelaise ».

3. Le *Registre consistorial* signale çà et là quelques autres professions, qui placent leurs représentants au-dessus des gens de métiers : un lapidaire suisse (1782), un graveur sur bois (1783), un peintre-décorateur (1784), un apothicaire (1786), un ébéniste allemand (1787), un imprimeur d'indiennes (1788), etc.

4. Voy. Haag, *La France protestante*, au nom. C'est à partir de cette date (nous dit Haag) que Laffon prit le surnom de Ladébat. — Erreur. Laffon de Ladébat se rencontre dans le *Registre consistorial* dès l'année 1761. D'après Haag il mourut en 1797. Le *Registre de sépulture* du cimetière de la rue Laville mentionne en effet, sous la date du 3 messidor an IV, l'inhumation d'un Laffon de Ladébat, âgé de 76 ans.— Le même registre indique aussi l'inhumation d'un Daniel Laffon, 66 ans, le 25 janvier 1793; et de Jean Laffon de Ladébat, 68 ans, le 18 octobre an VII. Il est malaisé d'identifier ces noms en toute sûreté.

1786) et d'Etienne Jauge (1782)[1]. Contre-coup des édits royaux, cette rapide montée sociale de nos Religionnaires bordelais, cet accroissement de leur influence, n'avaient point été prévus par les auteurs de la Révocation. Tant il est vrai, suivant une remarque de Bossuet, qu'il n'est point de puissance humaine qui ne serve malgré elle à d'autres desseins que les siens.

Arrivés de Nérac en 1744 les Ducos n'appartenaient pas au monde de la bourgeoisie et restèrent toujours plus attachés aux conventicules moraves qu'à la communauté réformée. Ils ont droit cependant à être nommés ici avec honneur, puisque l'un des leurs, Daniel I, eut l'heureuse idée de rédiger vers 1771-72 des *Souvenirs* personnels que nous avons utilisés avec grand profit, où se révèle un homme supérieur à sa condition sociale (il était tonnelier), par son bon sens, sa droiture et son intelligence des choses dont il parle.

Soit prévention, soit jalousie, l'entrée de ces négociants protestants dans la Chambre de commerce de Guienne fut retardée jusqu'à l'aurore de 1789. Au mois de mai 1787, quelques mois seulement avant l'édit de tolérance, il s'était agi de remplacer trois « directeurs » sortants par trois nouveaux. Le Bureau rappela que les Protestants étaient éligibles, conformément à ce qui se pratiquait déjà dans quelques autres Chambres de commerce du royaume et d'ailleurs sans violation du statut fondamental de la Chambre de Guienne. Il rappela également « les avantages dont la (dite) chambre est privée jusqu'à présent par l'éloignement où elle a tenu d'elle les Protestants, et ceux qu'elle procurerait tant à elle même qu'au commerce en général par leur rapprochement ». — Malgré cette intervention, qui ressemblait assez à une pression, le scrutin de second tour donna sur 69 votants 20 voix à M. Loriague, 16 à M. Mercié, 12 à M. Testart de Grosval. Qui connaît aujourd'hui ces noms ? Quant à Nairac, dont la réputation a survécu jusqu'à nous, il n'obtint que 11 voix et par conséquent ne put être admis comme directeur[2].

1. Voy. Communay, *Les grands négociants bordelais au* XVIIIe *siècle* (1888), p. 73 et 79. — Nous n'avons pu établir dans quelle relation de parenté était cet Etienne Jauge avec Simon I et Simon II Jauge mentionnés plusieurs fois par Meller (*ouv. cité*).
2. Voy. l'*Inv. des Arch. dép. de la Gironde*, par M. A. Brutails, série C. III, p. 252.

Une dernière remarque s'impose au regard de ces riches familles protestantes de la fin de l'Ancien régime : c'est que leur fortune foncière[1] ou mobilière, acquise par le grand commerce, ne dépendait en rien de l'État comme celle des princes, des fonctionnaires et même des magistrats de ce temps[2]. Il y avait dans ce fait un gage d'indépendance sociale et politique qui peut expliquer en partie la hardiesse avec laquelle ils se jetèrent dans les luttes publiques.

Mme de Laroche qui est un esprit curieux et pénétrant, à ce point que, dès son arrivée à Bordeaux, elle se fait raconter l'histoire de la ville depuis ses origines et visite le Palais-Gallien avec autant d'intérêt que le nouveau palais archiépiscopal, la verrerie des Chartrons et la raffinerie toute voisine[3], Mme de Laroche, disons-nous, va nous aider à jeter dans la haute société protestante des Chartrons un regard dont M. Grellet-Dumazeau s'est abstenu. Celui-ci nomme bien, dans le curieux livre que nous avons déjà cité[4], Nairac et Bonnaffé parmi les « grands seigneurs de l'armement, » à côté de Gradis l'israélite et de Lafore qui était d'origine catholique, mais c'est tout. Les frères Duthil n'apparaissent qu'une fois, dans un cercle d'académiciens. MM. de Lisleferme, Laffon de Ladébat, les familles Desclaux de Lacoste, Tauzia, Bethmann, Both, Strœhlin (celles-ci devenues très françaises, malgré leurs origines étrangères) ne nous sont pas présentés une seule fois même incidemment. Qu'en faut-il conclure? que nobles et bourgeois protestants des Chartrons étaient tenus à l'écart de la haute société bordelaise ? C'est fort douteux, la fortune et la naissance donnant en tout pays droit d'entrée dans le monde, particulièrement en un temps où l'esprit public avait brisé avec l'exclusivisme de la génération antérieure. — Que la riche société

1 Un canoniste de la seconde moitié du XVIIIe siècle, d'Héricourt, affirme dans son grand ouvrage *Les lois ecclésiastiques de France* (III, 1771, p. 197), que « tous les fonds sont sujets aux dîmes. Les propriétaires ou les fermiers doivent les payer; les Juifs et les hérétiques comme les catholiques... » Par cette voie, certains protestants contribuaient donc au service du culte de la majorité.

2. Cette remarque, qui s'étend aux négociants catholiques comme aux protestants et aux israélites, nous est suggérée par un passage du livre de M. d'Avenel sur *Les Riches* (Paris, 1909, p. 83 et 123).

3. *Journal einer Reise durch Frankreich*, 1785, p. 270, 272, 320, 327, 335.— Les pages 191 à 202 sont consacrées à la biographie des hommes illustres dont elle a remarqué les portraits à Versailles : Descartes, Catinat, Bossuet, Lamoignon, Turenne Montesquieu, Pascal et Sully.

4. *La société bordelaise sous Louis XV et le salon de Mme Duplessy* (Bordeaux, 1897).

protestante se sevrait de toutes distractions extérieures, de tous plaisirs mondains, délibérément confite en dévotion? Ce serait inexact, et Mme de Laroche nous révèle le contraire en racontant l'accueil qu'elle reçut dans les maisons où elle se présenta, les réunions intimes qu'on y tenait, les « thés » qu'on y servait, les conversations qu'on y préférait. Nous constatons partout une mondanité mesurée et respectable, où les plaisirs de l'esprit, le goût des idées et des connaissances, la pratique de la musique se déploient dans les limites qu'autorise une morale sérieuse et quelque peu rigide. En M. de Lisleferme, notre voyageuse trouve un homme qui l'interroge sur Lavater et Mendelssohn [1]; en Mlle Fougerais, une jeune fille instruite entre toutes, qui étudie les langues, la musique, la physique, les mathématiques, sans rien perdre de sa grâce et de sa beauté. M. Strœhlin et le pasteur Olivier-Desmont l'entretiennent de questions de philosophie et d'éducation et, en compagnie de Mlle Tauzia, lui font visiter la salle des séances de l'Académie des Sciences. Le pasteur prend même plaisir à lui montrer son cabinet d'histoire naturelle et à la conduire au tombeau de Michel Montaigne [2], après qu'elle a eu fait le pèlerinage de La Brède, sans préjudice d'une visite à la cathédrale Saint-André et à l'église Saint-Seurin, sous la conduite de l'architecte Laclotte, toujours en compagnie de Mademoiselle Tauzia. « C'était une femme aussi spirituelle qu'aimable, écrit-elle. Pendant que son mari était à son régiment, elle administrait les biens de la famille, conduisait les procès, payait les pensions des fils et maintenait toutes choses en ordre [3].....»

Nous sommes persuadé que l'on pouvait rencontrer dans le

1. *Journal*, p. 281. Le Mendelssohn dont il est question ici est le philosophe Moïse Mendelssohn, né à Dessau en 1729, mort en 1786, déiste et spiritualiste, le premier israélite qui figure dans l'histoire de la littérature allemande. — Un peu plus tard, M. de Lisleferme donne en l'honneur de Mme de Laroche un grand dîner auquel assistent sept membres de l'Académie des sciences et lettres (*ibid.*, p. 338).

2. La liberté de jugement de Mme de Laroche, protestante et allemande, se révèle en ceci qu'elle rend justice aux religieux Feuillants pour le soin qu'ils prennent du tombeau de Montaigne, et elle oppose leur urbanité à la grossièreté de leurs confrères d'Allemagne : *Ich musste in meiner Seele gestehen, dass das Betragen dieser franzoesischen Mœnche ganz anders war, als das was ich bei ihren Ordensleuten in meinem Vaterlande sah. Man kann auch in der Kutte Anstand und gute Erziehung bemerken, wenn sie einmal da waren. Doch glaube ich nicht dass Viele unter ihnen Montagne's Werke lesen* (p. 320).

3. P. 328. Cf. 270 et ss., 283 et ss., 313 et ss., 320 et ss., 326 et ss., 328 et ss., 330 et ss.

quartier de La Rousselle quelques vieilles familles de négociants catholiques tout aussi respectables[1]. Nous doutons qu'on en trouvât d'aussi capables de se discipliner moralement, au milieu de l'effervescence de ce temps, en restant ouvertes aux idées nouvelles dans la mesure où elles étaient pratiquement acceptables. Au demeurant il faudrait ne rien savoir de l'âme protestante (là où elle s'épanouit librement), ne rien connaître de ses tendances essentielles, pour ne point deviner quelle répulsion ces Religionnaires de la fin de l'Ancien régime, aussi tièdes, aussi humanisés qu'on les veuille supposer, devaient éprouver pour la tourbe de banquistes, de joueurs, de parasites et de prostituées qui entouraient le maréchal de Richelieu, ou pour les salons bourgeois qui se façonnaient sur le même modèle, bien qu'ils fussent souvent traversés par les robes de bure du Père Chabrol et de dom Galéas ou les fanfreluches de Mme d'Egmont[2]. Sauf erreur de notre part et pour autant que nous pouvons suivre leur sillage, pas un seul des grands noms protestants que nous avons rappelés ne se trouve mêlé aux dévergondages de cette époque.

L'intellectualité de ces nobles et bourgeois des Chartrons était peut-être plus haute que nous ne sommes tenté de le croire. Plusieurs avaient été élevés à l'étranger pour être mieux soustraits aux prises du Clergé français et aux conséquences de la Révocation; ce fut le cas notamment pour Daniel Laffon de Ladébat, Pierre Desclaux, J. B. Nairac[3]. Le livre où le célèbre philosophe et natu-

1. C'est à juste titre que M. Grellet-Dumazeau oppose (*ouv. cité*, p. 418), le haut négoce de La Rousselle, «patient, économe, patriarcal», à celui de certains armateurs chartronnais chez lesquels « *parfois*, l'esprit d'aventure supplée au labeur quotidien et que de téméraires navigations enrichissent ou ruinent en l'espace de quelques mois... Richelieu, à vrai dire, l'aida de tout son pouvoir... Grâce à ses incitations malsaines, ces marchands affinés figurent proprement, sans titres ni blason, des manières de grand seigneur, menant un train de princes, installés dans des demeures superbes, aimant le luxe, favorisant les arts, semant l'or avec d'autant plus de désinvolture qu'il leur coûte moins à gagner, mais en même temps protecteurs de la galanterie vénale, habitués des soupers équivoques, fervents adeptes de la « masse aux dés », au point que, pour mettre fin à leurs parties furieuses, M. de Clugny, le nouvel intendant (de la province), devra faire démolir la salle de jeu où ils s'éternisent malgré lui ».

2. Mme d'Egmont était, paraît-il, la propre fille du maréchal de Richelieu. Mariée au comte d'Egmont, duc de Bisaccia et grand d'Espagne, elle ne demeura que quelques années à Bordeaux et mourut en 1773 (Grellet-Dumazeau, *ouv. cité*, chap. XI, XII et XIII). — La branche des d'Egmont établie aux Chartrons était demeurée protestante.

3. Pour le premier, voy. ci-dessus, p. 000. Pour les deux suivants, voy. le chap. IX.

raliste génevois, Charles Bonnet, démontre l'excellence du christianisme et établit la nécessité de la révélation[1], était connu de plusieurs d'entre eux.

En 1773, Olivier-Desmont recueillit 95 souscripteurs à l'ouvrage de Court de Gébelin, *le Monde primitif*, qui traite de matières difficiles et souvent abstruses[2], avec une « confiance juvénile » que partagaient beaucoup de ses contemporains en d'autres sujets. Quand l'auteur mourut en 1784, neuf volumes in 4° avaient déjà paru; mais il s'en fallait encore de sept volumes que l'ouvrage fut terminé. L'abbé de Beaulieu, successeur de Court de Gébelin à la présidence du « Musée de Paris, »[3] s'avisa de demander aux églises réformées de France de prendre leur part dans les frais d'achèvement de ce monument, en souvenir des grands services que leur avait rendus le défunt[4]. Bordeaux fut sollicitée comme les autres[5]. Olivier-Desmont et Laffon de Ladébat, amis personnels de Court de Gébelin, ne durent pas ménager à cette occasion leurs démarches et leurs invites, sans que nous puissions dire quel en fut le succès[6].

Nous savons déjà que, à la veille de la Révolution, les protestants étaient nombreux dans la société dite Le Musée[7]. M. de Lisleferme en était le président et les deux pasteurs Olivier-Desmont et Sylva Blachon en étaient membres effectifs[8]. A l'Académie des sciences, Larroque tenait honorablement sa place

1. *Recherches philosophiques sur les preuves du christianisme* (Genève, 1770 et 1771)..

2. *Bulletin...*, 1894, p. 571. — Il ne faudrait pas entendre que l'on souscrivit à 95 exemplaires, mais que 95 souscripteurs se rencontrèrent, pour acquérir au profit de toute l'église de Bordeaux, un exemplaire de cette grande et coûteuse publication.

3. Sorte de société des sciences, lettres et beaux arts, fondée par Court de Gébelin, et qui servit plus tard de modèle au « Musée » de Bordeaux.

4. Court de Gébelin avait fondé en leur faveur un « Bureau de correspondance », auquel le Consistoire de Bordeaux recourut sans doute plus d'une fois.

5. Voy. la lettre-circulaire de l'abbé de Beaulieu (Paris, 1er août 1784) — et la lettre de recommandation de Paul Rabaut (Nîmes, septembre 1784), publiées toutes deux par Ch. Dardier, *Lettres de Paul Rabaut à divers*, II, 411 et 318.

6. D'après la *Biographie girondine* de Féret, Duchesne de Beaumanoir, subdélégué de l'intendant de Guienne Dupré de Saint-Maur et connu comme érudit et collectionneur, « possédait des manuscrits autographes de Court de Gébelin ». Nous ignorons ce qu'ils sont devenus et même si Beaumanoir appartenait à la communauté des religionnaires bordelais.

7. Voy. notre Introduction, sect. 2 — Aux trois noms que nous citons, il faut ajouter ceux de Lagravère de Latour, des Nairac (au nombre de trois), des Anglais Clarke et Johnston, des Allemands Beyermann et Basse, du Hollandais Von Hemert, du bâlois Streckeisen.

8 Dans le recueil des travaux du Musée, imprimé en 1787, Desmont et Blachon sont dits « négociants », probablement pour ne point offusquer certaines susceptibilités.

comme astronome, tandis qu'à l'Académie de peinture Daniel Laffon de Ladébat se voyait élu directeur[1]. La lettre qui suit montre combien M. de Lisleferme s'était avancé dans la confiance des Muséens.

Lettre de Nicolas de Lisleferme adressée à un de ses confrères (peut-être au président) du Musée de Bordeaux.

A Paris ce 18 juin 1785.

Le tourbillon de Paris, Monsieur et cher Confrère, ne me fait point oublier notre Musée et l'engagement que j'ai contracté de lui donner des preuves de mon attachement et de mon zèle pendant mon séjour dans la capitale. Je vous renouvelle les offres que je fis au Comité la veille de mon départ. Vous trouverés cy-joint une copie de la lettre que M. Dupré de Saint-Maur (intendant de la province) m'écrivait en arrivant de sa terre d'Argens. Elle vous prouvera qu'il est pénétré de reconnaissance des sentiments que nous lui avons témoignés. Je l'ai vu depuis très souvent chez lui. Il préviendra M. de Néville en faveur de notre société littéraire et concourra de son mieux au succès de notre progrès pour nous assurer, par un arrêt du Conseil, une existence éternelle sur le précieux local où il nous a placés. J'aurais besoin de savoir s'il en a été question dans une assemblée générale et si je puis me flatter d'être autorisé dans toutes les démarches que je pourrais faire. Je vous prie de m'envoyer l'extrait des registres sur cet article et de m'écrire une lettre qui soit ostensible, surtout à M. Dupré de Saint-Maur.

Je me suis présenté aux deux musées de Paris qui ont fait l'accueil le plus distingué à notre vice-présidant (*sic*) en le faisant asseoir à côté de leur présidant et en lui donnant voix délibérative. Celui du Palais-Royal doit être aujourd'hui dans le deuil par la terrible catastrophe de l'infortuné Pilatre de Rozier, dont la montgolfière après être parvenue à une hauteur considérable s'est enflammée dans les airs. Elle est tombée à quelque distance du rivage de la mer et les deux voyageurs aériens (car M. Pilatre avait M. Romain pour compagnon) avoient sans doute cessé de vivre avant la fin de leur chute. Tout Paris hier étoit rempli de cette triste nouvelle, dont je n'ai pu encore apprendre les détails.

Je dois vous parler d'un commissionnaire pour le Musée, qui m'a été recommandé par différentes personnes et qui est venu chez moi m'offrir ses services. C'est un homme de lettres qui a été professeur dans plusieurs collèges et qui veut vivre en liberté. Il m'a paru décidé de faire le commerce de la librairie. Au surplus il n'exige aucun salaire pour la commission de fournir et d'envoyer au Muzée les journaux et généralement tous les ouvrages que nous lui demanderons. Son nom est Manuel. Je vous prie de le proposer de ma part au Comité, dont je salue et chéris tous les membres.

Veuillez me rappeler à leur souvenir et particulièrement à celui de

1. Les Archives du Musée (*Reg.* 829 de la Bibl. munic.), contiennent une quinzaine de lettres, sans grand intérêt d'ailleurs, signées de noms protestants.

MM. Permagon (?), Lemesle, Perry, Garat, l'abbé Lollier et autres colonnes du Muzée. J'ai eu le plaisir d'embrasser l'abbé Sicard, ce matin seulement. Nous n'avions pas pu encore nous rencontrer. Il fait ici une ample et précieuse provision de connaissances, dont l'éclat et l'utilité rejailliront sur le Musée.

Si je puis, Monsieur et cher Confrère, vous être utile à quelque chose qui vous regarde personnellement, je vous prie de ne pas m'épargner et d'être persuadé que je chérirois les occazions de témoigner le parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur et cher Confrère, votre très humble et très obéissant serviteur.

M. DE LISLEFERME.

Mon adresse est chez M. de Sarrau, rue de Bourbon-Villeneuve, près de la rue des Filles-Dieu[1].

Lettre du pasteur J. Olivier-Desmont à l'abbé Sicard, son confrère au Musée de Bordeaux (1787).

Monsieur et cher Confrère. — L'occupation de ces fêtes (de Noel ?) m'a empêché de répondre à la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire.

Madame la baronne de Bourdic a été très sensible à l'honneur que le Comité lui a fait en lui envoyant un diplôme de correspondante de notre Musée. Il y a plusieurs mois qu'elle m'a chargé de faire ses remerciements à la Société. Si je ne me suis point acquité de cette commission encore, c'est l'interruption de nos assemblées littéraires qui en est cause. J'attends que les choses ayent repris leur ordre naturel.

Madame de Bourdic a accompagné sa lettre d'une pièce de vers fort jolie que je communiquerai au Comité, et je crois qu'on la trouvera digne d'être lue à une de nos séances publiques.

Je ne puis, Monsieur, qu'applaudir à votre zèle pour l'affermissement et la gloire du Musée. Il faut être amant passionné des lettres et des arts pour se consacrer tout entier, comme vous le faites, à leur progrès et au bien de l'humanité, qui vous doit l'éducation d'une partie de ses membres.

Pour moi, Monsieur, qui aime tous les hommes parce qu'ils sont mes frères, je ne puis vous exprimer que bien faiblement ici combien je me sens porté à vous témoigner, en toutes occasions les sentiments d'estime et de considération avec lesquels, je suis, Monsieur et cher Confrère, votre très humble et très obéissant

PR. J. OLIVIER-DESMONT.

Bordeaux, le 28 décembre 1787.

(Au dos); A Monsieur, Monsieur l'abbé Sicard, de l'Académie des sciences de Bordeaux et secrétaire du Musée de Bordeaux[2].

1. Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 829 (I et II). — L'adresse du destinataire de cette lettre manque.

2. Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 829 (I et II). Cette lettre en complète une autre, du même Olivier-Desmont, adressée, le 11 août précédent, à M. Perry aîné, associé du Musée, pour l'informer que lui, Olivier-Desmont, a reçu de la baronne de Bourdic demeurant à Nîmes, une lettre où elle se déclare très flattée de l'offre qu'il lui a faite de la part de M. Perry, d'être élue « associée correspondante du Musée ».

Si donc, en tant que communauté ecclésiastique, ces Protestants de la fin de l'Ancien régime ont porté le poids de toutes les oppressions politiques et de toutes les souffrances morales, il faut reconnaître que, en tant que groupe social, ils ont assez bien réussi, et par des voies avouables, à reprendre leur place au grand soleil de la France. Enumérés comme ils le sont ici, dans un confus pêle-mêle qui ne tient compte ni de l'âge de chacun ni de ses mérites propres, les noms de ces bourgeois pourront peut-être un jour être classés et hiérarchisés, quand une instruction plus serrée, reposant sur une documentation qui manque encore, permettra d'affirmer que, si quelques-uns se distinguaient par les dons de l'esprit et de l'intelligence, les autres l'emportaient par les qualités du cœur, les délicatesses de la conscience morale, les clartés de la piété, à la différence de ceux qui ne tenaient leur influence que de leur rang et de leur position dans la société protestante des Chartrons [1]. Dans le fait que quelques-uns étaient choisis pour hospitaliser les assemblées de culte ou pour siéger dans le Consistoire et dans les Comités extraordinaires transparaîssent, pour ainsi dire, la considération dont ils jouissaient auprès de leurs coreligionnaires et l'attachement qu'ils avaient pour le protestantisme persécuté et honni. C'est en nous aidant de ces critères, à défaut d'un autre plus explicite, que nous sommes amené à voir dans Laffon de Ladébat, Garrisson, Barthès, Rabaud, Mingard, Gentillot, Baux, Boucherie, Boyer, Truchasson, Bonnaffé aîné, aux entours de 1765-1782 [2], les colonnes de la communauté dont nous écrivons l'histoire [3].

Gardons-nous toutefois de croire que la force de l'église fut dans ces « grandeurs d'établissement ». Rien ne serait moins conforme à ce qu'enseigne d'ordinaire l'histoire ecclésiastique ni plus éloigné

1. Pour la connaissance des conditions sociales de cette population, on trouvera de précieux renseignements dans le livre où M. Pierre Meller a résumé les résultats d'une étude attentive et minutieuse des 28 registres d'état-civil que nous indiquons ci-après (appendice I). Malheureusement ce livre, qui a pour titre *Les familles protestantes de Bordeaux, d'après les registres de l'état-civil avant* 1793 (Bordeaux, 1902, in-12°) ne s'occupe que des « familles occupant un rang honorable dans la société bordelaise ». La table des matières énumère environ 520 noms, y compris ceux des membres de la colonie germanique.

2. *Reg. consist.*, 11 décembre 1765, 6 juillet 1768, 12 août 1774, 2 sept. 1782.

3. Just-Jean Hemert et Guill. d'Egmont firent aussi partie du Consistoire. (*Reg. consist.* 21 janvier 1781). Si nous ne les avons pas compris dans le relevé des notables de l'église, c'est en raison de leur origine hollandaise.

de l'esprit de la Réforme quand il est conséquent avec lui-même. La force de l'église était d'ordre spirituel et reposait avant tout sur une minorité de croyants (dont nous avons parlé dans un précédent chapitre), qui s'obstinaient à concevoir le christianisme sous l'angle du paulinisme : péché, repentance, régénération, rédemption. Ils se recrutaient à tous les étages de la société et étaient souvent d'autant plus soucieux de sanctification, de charité et de foi, d'autant plus confiants aux promesses de l'Evangile, qu'ils étaient plus deshérités des biens du monde et des privilèges de la naissance. C'est sur cette minorité que s'appuyaient les pasteurs, dans les temps de lutte, quand ils se rendaient bien compte que, pour vivre et prospérer, leur église devait être autre chose qu'une association de gens riches, austères et bienfaisants. Si nous avions l'injustice de méconnaître les mérites de ces minoritaires, eux du fond de leur tombeau se redresseraient sûrement pour nous crier que « les membres du corps (de l'église) qui paraissent les plus faibles sont les plus nécessaires » (1 Cor. xii, 82), et qu'en tout temps « Dieu a choisi les choses folles du monde pour confondre les sages, les choses faibles pour confondre les fortes, les choses viles et méprisées, même celles qui ne sont point, pour anéantir celles qui sont » (1 Cor. i, 87). — Une communauté protestante sera toujours à cent lieues de ces couvents de France et d'Allemagne où l'on n'admettait que des nobles à plusieurs « quartiers ».

D'autre part, si c'est quelque chose de pouvoir dire que le soupçon n'a jamais effleuré la probité d'un Pierre-Paul ou d'un François Bonnaffé, c'est pourtant peu de chose au point de vue que nous sommes contraint de prendre dans cette histoire d'un groupement ecclésiastique. Sans prétendre peser ces ancêtres au poids du sanctuaire, une double curiosité nous hante qui serait de savoir, en premier lieu, si ces multimillionnaires et leurs pareils avaient conservé dans leur existence quotidienne une place d'honneur à la ferveur religieuse ; en second lieu, puisque le christianisme ne les avait pas détournés (comme cela se voit parfois) de contribuer par leur travail à la prospérité matérielle de la société civile, de savoir s'il les avait vraiment amenés à porter dans les affaires commerciales le véritable esprit chrétien, qui consiste

à posséder l'or sans en être possédé et à le ramasser pour l'appliquer le plus possible à des fins charitables.

Rien ne nous autorise à glorifier sans réserve sur ces deux points nos millionnaires des Chartrons. Mais rien non plus ne nous permet de les incriminer avec preuves à l'appui, sauf peut-être certain sermon de 1785 que nous avons déjà cité, où le prédicateur les accuse nettement de s'abandonner à l'amour du gain. Mais un sermon n'a jamais passé pour une preuve. Celui-ci nous laisse deviner une ombre, plus encore, une tache au tableau. Pour en décider, il convient d'attendre les révélations qu'apportera sans doute l'avenir par une documentation qui nous échappe encore. — N'avaient-ils point, par contre, cette morgue des riches, cette suffisance des parvenus qui rendent aujourd'hui tant de négociants plus « distants » qu'un chanoine de cathédrale ou qu'un conseiller à la cour d'appel ? C'est encore un point qu'il faut réserver.

Ce que nous sommes en droit de conjecturer comme le plus plausible, c'est que la surcharge d'intérêts matériels qui faisait l'honneur et la joie de ces manieurs d'argent ne devait pas s'équilibrer toujours par une charge correspondante de préoccupations religieuses et charitables, à moins qu'ils ne fussent tous des héros de la conscience chrétienne et du devoir social. Au pied de la chaire où ils se réunissaient ponctuellement chaque dimanche, les tièdes, les timides étaient certainement plus nombreux que les fervents. Mais sans leur demander le détachement des biens de ce monde qui animait leurs missionnaires, leurs pasteurs, leurs théologiens, nous conjecturons qu'ils sentaient parfois au plus profond d'eux-mêmes, par les tentations de chaque jour, par les occupations professionnelles de chaque heure, la vérité de ces terribles paroles de saint Paul, qu'ils connaissaient bien ; « L'amour des richesses est la racine de toutes sortes de maux ». — La Révolution éclata assez tôt pour ne point laisser à cette excessive prospérité le temps de produire chez les moins bien trempés de ces Protestants ses effets démoralisants. Au milieu du grand bouleversement moral qui caractérise les dernières années de l'Ancien régime, la famille nous apparaît encore, dans ce milieu des Chartrons, comme unie et forte, riche d'enfants et d'oeuvres, parce que fondée sur la

lettre et l'esprit de l'Evangile sérieusement médité; elle se ferme aux séductions et aux sophismes des unions libres, des amours illégitimes et de la natalité volontairement restreinte.

Est-ce à dire que le menu peuple valût davantage ?

Les documents que nous connaissons ne permettent point de voir clairement dans quelle mesure il avait repris sa discipline morale et sa mentalité religieuse si fortement compromises par soixante-quinze années de persécutions[1]. Il y a lieu de craindre que, de ce côté, les progrès aient été lents et pénibles quand on entend, en 1773 encore, le pasteur Olivier-Desmont faire cet aveu : que pour mieux échapper, eux et leur postérité éventuelle, à l'emprise du clergé et à l'opprobre d'une législation d'exception, nombre de protestants restaient célibataires ! [2]

Un écrivain allemand Max Weber, ayant sans doute remarqué la puissance bancaire prise par Genève, Bâle, Francfort, Amsterdam, etc., depuis le XVIe siècle, en a conclu que le capitalisme moderne était le fruit du calvinisme. Autant vaudrait dire que la prospérité financière de Lyon, Marseille, Gênes, Milan, Florence, Rome au XVe siècle était un fruit du catholicisme. Mais l'opinion de Max Weber ne supprime pas le problème qui se pose devant nous de savoir pourquoi les millionnaires bordelais des dernières années de l'Ancien régime étaient presque tous protestants. A ce fait nous voyons deux causes principales[3]. La première c'est que, obstinément écartés des fonctions publiques et des carrières libérales depuis 1685, ils avaient reporté sur les affaires commerciales leur intelligence et leur activité. La seconde c'est que leurs rapports permanents avec les étrangers, notamment avec les Anglais, les Hollandais, les Hanséates, les avaient initiés à des procédés commerciaux encore inusités chez nous et leur avaient inspiré quelque peu de la hardiesse des gens du Nord en matière d'entreprises lointaines.

*
* *

Les constatations que nous avons faites quant au nombre des Religionnaires, à leur aisance et à la place qu'ils avaient conquise

1. Cf. ci-dessus, chap. VI, p. 153.

2. Cf. ci-dessus, chap. IV, p. 95. — Comme nous savons que dans les classes bourgeoises les mariages étaient plus fréquents que jamais, c'est donc au menu peuple que s'adresse la remarque d'Olivier-Desmont.

3. Cf. nos *Additions et Rectifications*.

dans la société, sont néanmoins d'un grand intérêt pour l'histoire. Pour les contemporains elles étaient d'un plus grand prix encore. Voulant dispenser le gouvernement d'accorder aux non-catholiques la justice à laquelle ils avaient droit, des gens bien intentionnés répandaient cette opinion que la « secte » ne comprenait plus qu'un petit nombre de membres, composés de la «lie du peuple,» trop pauvres pour faire vivre leurs pasteurs[1]. Aussi absurde, aussi mensongère qu'elle fût, cette opinion ne l'était pas plus que beaucoup d'autres qui sortaient des sacristies et représentaient les Religionnaires sous les traits les plus propres à effrayer les âmes simples. Paul Rabaut qui recueillit ces traits, en sentit le danger et c'est lui qui, au mois d'octobre 1774, suggéra à ses collègues, entre autres à celui de Bordeaux[2], l'idée de réagir en dressant dans chaque province le tableau des impositions que payaient les principales familles protestantes, pour l'envoyer au ministre compétent.

Nous ne saurions affirmer qu'il ait été donné suite à cette idée, mais nous pouvons croire qu'en 1774 les villes n'eussent point manqué pour apporter comme Bordeaux la preuve tangible du degré d'aisance et d'influence qu'avaient su retrouver les Religionnaires en dépit des coups dont ils avaient été assaillis. Qu'on se souvienne de ce singulier projet de Banque protestante, au capital de douze millions (somme énorme pour le temps, environ vingt-quatre millions au taux de l'argent en 1914), qui fut conçu en 1758 par un militaire étranger, né protestant, grand-juge des Gardes suisses à Paris. Il s'appelait Herrenschwand et se proposait, disait-il, de faciliter les opérations de l'Etat alors fort obéré, en même temps que de répondre aux besoins de la guerre. On le soupçonna de vouloir acheter sous cette forme quelque ordonnance en faveur de ses coreligionnaires, et le Clergé se mit presque aussitôt à la traverse. Mais il y a mieux : nombre de Consistoires refusèrent d'entrer dans cette combinaison, entre autres celui de Bordeaux inspiré par nous ne savons qui; et leur exemple trouva des imitateurs[3].

1. et 2. *Lettres de P. Rabaut à divers*, II, p. 171.

3. Pour tous ces faits voy. Ch. Dardier, *rec. cité*, I. 239, note. L'auteur reproduit (p. 241) une lettre du pasteur Picard dit Nougarède où on lit, sous la date du 25 mars 1760, ces mots : «Bordeaux a déjà refusé d'y entrer (dans cette banque) et nombre d'autres endroits à son imitation en ont fait de même ». Mais il semble qu'à cette date il s'agisse moins du projet de 1758 que d'un « nouveau projet », qui aurait été substitué au premier.

Le projet de Banque protestante était depuis longtemps enterré quand l'esprit de circonspection qui animait le Consistoire de Bordeaux eut de nouveau l'occasion de s'exercer d'une manière assez différente. Un sieur Louis Dutens, né à Tours en 1730[1], avait fait agréer par l'église de La Rochelle le dessein qu'il avait formé d'obtenir du roi un édit favorable aux Protestants dans des limites d'ailleurs étroites (1775). Il demandait seulement que les Consistoires de Bordeaux, Nîmes et autres de même importance le reconnussent comme Agent général des Protestants de France auprès du gouvernement, avec plein pouvoir de retrancher et de modifier ce qu'il jugerait à propos, dans les mémoires qui lui seraient adressés. Mais Dutens élevé à Londres, où il était devenu secrétaire d'un ministre politique du roi d'Angleterre, d'ailleurs pensionnaire de cette cour et possédant bénéfice en ce pays, était considéré comme étranger, partant suspect et fut, à cause de ce, récusé par Bordeaux comme par Nîmes[2]. Paul Rabaut le laisse clairement entendre à Olivier-Desmont : « Les amis de Bordeaux m'ont envoyé copie de la lettre qu'ils écrivirent aux Messieurs de La Rochelle. Je vous la communiquerai à notre première (entre)vue. Elle est très bien faite et entièrement dans nos idées[3]. »

La prudence dont le Consistoire fit preuve en ces diverses occurrences et en plusieurs autres[4] n'apparaît nulle part plus justifiée que dans la conduite qu'il tint vis-à-vis du fameux Jacques-François Armand. Ce chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris s'employait activement dès 1785 à libérer ses coreligionnaires français de quelques-unes des entraves dont ils portaient encore la sujétion. Après avoir parcouru les provinces du Nord, il se décidait vers la fin de l'année à visiter celles du Midi en commençant par l'église de Bordeaux[5]. Malheureusement il s'y prit de telle façon qu'il éveilla bientôt les défiances et souleva l'opposition de ceux mêmes qu'il prétendait affranchir. Sous prétexte de satis-

1. Connu comme numismate. Auteur d'un *Mémoire sur la nécessité de rappeler les protestants.*

2. Nous empruntons ces détails à M. Ch. Dardier, *rec. cité*, II, p. 201-206.

3. Lettre du 11 octobre 1775, *rec. cité*, II, p. 201. — Olivier-Desmont se trouvait alors à sa campagne de Bedessan, au pied des Cévennes.

4. Voy. les faits que nous rappelons ci-dessus, tout à la fin du chap. III.

5. Voy. une lettre de Paul Rabaut du 27 décembre 1780, dans Ch. Dardier, *rec. cité*, II, p. 273.

faire à la fois les protestants et les catholiques et d'enlever au gouvernement français les tracas de ce conflit, Armand proposait: 1° de restituer à tous les protestants l'état-civil; 2° de réduire ceux du Nord au culte domestique; 3° de diminuer de moitié le nombre des pasteurs du Midi; 4° de faire, par lui-même ou par ses auxiliaires, la tournée des églises pour baptiser les enfants, bénir les mariages, distribuer la sainte-cène; 5° de recourir contre les récalcitrants aux lettres de cachet.

L'énoncé seul de cette entreprise en montre l'impossibilité. Bien loin de soutenir le chapelain Armand, le Consistoire de Bordeaux prit assez vite position contre lui[1]. Le pasteur Olivier, qui devinait en cet intrus « un fou et un ambitieux »[2], fut l'un des plus résolus à le combattre. Il profita des vacances qu'il passa dans les Cévennes (comme chaque année) en septembre 1781[3], pour réunir quelques-uns de ces collègues à Ganges (auj. dans l'Hérault) et former avec eux, afin de battre en brèche et de briser les projets d'Armand, un Comité provincial qui « sera comme l'ombre de nos synodes nationaux et de nos assemblées politiques et en tiendra lieu. Nous aurons là (ajoutait-il dans la lettre où il fait part de ses démarches) un Conseil national qui pourra agir d'après l'avis des synodes et des comités provinciaux. »

Le chapelain Armand n'était pas homme à laisser sans riposte une pareille déclaration de guerre. Il le prouva, entre autres

1. Voy. dans le *Registre consistorial* les délibérations des 17 mai, 26, 29 et 31 mai 1781. Les Archives du Consistoire possèdent le dossier de cette affaire. Sur les neuf pièces qu'il renferme, nous ne citerons que les deux suivantes :

1° « Projet d'un arrêté qui n'a point été pris, mais que le Consistoire a convenu de conserver pour y avoir recours si M. Armand met la compagnie dans le cas de s'occuper encore de ses affaires » (11 avril 1782);

2° Lettre des « Anciens et notables de la Société protestante de Sedan » au Consistoire de Bordeaux (24 nov. 1781) : « ... Nous ne nous permettrons, Messieurs, que cette seule réflexion sur vos arrêtés : c'est que, tandis que vous preniez à Bordeaux de si grandes précautions contre la prétendue visite de Mons. Armand, nous soupirions à Sedan après son arrivée, et que nous n'avons cessé, pendant plus de dix-huit mois, de le solliciter de nous en favoriser, sans que ses occupations nombreuses et si utiles à la cause protestante aient pu lui permettre de se rendre à nos désirs ».

A cette lettre signée de huit noms, était jointe une déclaration solennelle, de trois pages, en faveur du chapelain Armand.

2. Lettre du 24 mai 1780, rappelée par Ch. Dardier, *ouv. cité*, II, p. 268, note.

3. Voy. sa lettre à son collègue Blachon (de Bordeaux), datée de Redessan (Gard), 30 septembre 1781, dans *Lettres de Paul Rabaut à divers*, II, 282, note. — Quelques semaines auparavant, à la date du 1er septembre ,Olivier-Desmont avait écrit à Beaumarchais (qui, d'origine protestante, s'interposait, volontiers en faveur de ses coreligionnaires) pour qu'il obtînt aux églises l'appui du ministre Maurepas contre les entreprises d'Armand (Ch. Dardier, *rec. cité*, II, z68).

manières, par une lettre pleine de menaces et de paroles malsonnantes[1] qu'il adressa aux Protestants de Bordeaux, sur le soupçon qu'ils ne voulaient pas accéder à ses projets avant d'avoir reçu les informations nécessaires. La lutte prenait de part et d'autre une tournure déplorable, qui ne pouvait guère correspondre à l'intérêt général. L'issue n'en fut point changée, sans que nous sachions bien de quel poids pesa à Paris l'intervention des Bordelais[2].

Ce que nous pouvons appeler la prudence avisée du Consistoire s'explique pourtant ici non seulement par les événements généraux que nous connaissons, mais aussi par une légitime appréhension de déplaire au pouvoir royal et de provoquer à nouveau l'application de la législation subsistante. — Dans d'autres circonstances elle procédait de la crainte que l'on éprouvait de réveiller dans les couches inférieures de la population les préventions et les haines que le Clergé lui avait insufflées contre les gens de la R.P.R. Avant tout préoccupée de son « repos », comme elle l'avoue en novembre 1781, l'église de Bordeaux était devenue quelque peu égoïste et oublieuse d'une solidarité qui lui paraissait compromettante.

A cette prudence s'ajoutait le soin et pour mieux dire l'empressement que mettait le Consistoire, sur les conseils réitérés d'Olivier-Desmont[3], à affirmer le loyalisme des Protestants à l'égard de la royauté[4]; à prier pour la personne du roi dans les cas graves (1757[5]

1. Citée par Ch. Dardier, *Lettres de Rabaut à divers*, II, 290, note, sans indication de date. Il semble bien toutefois, par le contexte de Ch. Dardier, que cette réponse est de l'année 1782. — Les Archives du Consistoire de Nîmes possèdent (liasse n° 12) quelques documents de 1780 émanant du Consistoire de Bordeaux et relatifs à cette affaire. Nous n'avons pu en avoir communication.

2. Le 21 avril 1783, le Consistoire exige qu'Olivier-Desmont interrompe sa correspondance avec le chapelain Armand, « soit parce qu'elle pourroit le détourner de ses fonctions, soit parce qu'il se trouve personnellement attaqué dans l'affaire qui forme l'objet de cette correspondance » (*Reg. consist.*, à la date). — Cf. une lettre de Paul Rabaut au Synode du Bas-Languedoc, 4 mai 1793 (dans Ch. Dardier, *rec. cité*, II, p. 336 et ss.)

3. C'est ce qui nous paraît résulter de ses sentiments connus à cet égard. Voir la note suivante.

4. Cet empressement n'était pas particulier aux protestants de Bordeaux. Olivier-Desmont, leur futur pasteur, avait prononcé en mai 1770, n'étant encore que pasteur d'Anduze, un *Eloge historique de la dernière race de nos rois, avec un précis des devoirs des sujets envers leur souverain*, à l'occasion du mariage du Dauphin. Dès 1746, le célèbre pasteur Paul Rabaut avait partout recommandé cette attitude à l'égard du pouvoir royal (A. Monod, *Les sermons de Paul Rabaut*, p. 16).

5. Attentat de Damiens contre Louis XV. Déjà en 1744, lors de la première maladie du roi à Metz, les Protestants du royaume avaient prié pour lui, au témoignage d'Olivier-Desmont (*Eloge hist.*, précité).

et 1774)[1], pour celle de la reine en état de grossesse (1778)[2], s'efforçant ainsi de prendre hypothèque pour l'avenir et de mériter la place qu'ils voulaient retrouver dans la famille française, mais que lui refusaient encore les stipulations de l'acte révoquant l'édit de Nantes. C'était le premier stade d'un rapprochement souhaité avec la maison de Bourbon devenue moins hostile aux Religionnaires impénitents, tout disposés eux-mêmes à prêter le serment « d'allégeance » que leur eût peut-être demandé la monarchie croulante.

A la différence de l'Anglais Thomas Paine, qui trouvait dans la Bible autant que dans la raison naturelle des arguments triomphants contre la royauté[3], nos Religionnaires bordelais puisaient à ces deux sources des motifs de fidélité à l'égard des successeurs de Louis XIV. Protestation plus intéressée que logique et peut-être moins sincère qu'on ne le voudrait . Entre la royauté des Bourbons et l'église réformée de France il y avait incompatibilité de principes ; en tout cas les ineffaçables souvenirs du passé. Royalistes par intérêt nos Religionnaires n'eurent pas cet esprit de finesse qui leur eût permis de prévoir la réalisation prochaine du *Deposuit potentes de sede*.

Que les Protestants de Bordeaux fussent, depuis les vexations de 1757-59, en possession d'une tolérance effective, admise et respectée par tous les gens éclairés, c'est ce qui paraît résulter clairement de menus faits assez significatifs. Ecrivant vers 1771 à son collègue Olivier-Desmont dont l'arrivée est attendue, le pasteur Henri Cavalier déclare que, pour son compte, il n'a jamais été inquiété depuis son installation à Bordeaux (en 1763), pas plus que ses coreligionnaires. « On peut ajoute-t-il, sortir librement de chez soi, à toute heure »[4]. Déclaration instructive qui révèle une jurisprudence nouvelle, nonobstant la législation draconienne qui subsiste toujours. Deux ans plus tard, Olivier-Desmont fait

1. Dernière maladie de Louis XV.

2. Il s'agit de la reine Marie-Antoinette. — Les Archives du Consistoire de Nîmes (citées par le *Bulletin*..., XIX, (1870), p. 75, note), possèdent une lettre pastorale (27 p., in-4°) adressée à cette occasion aux protestants de (Bordeaux), S(a ntes) et A(ngoulême), en octobre 1778, sans nom de lieu, mais signée J.-O. Charles Dardier nous paraît fondé à l'attribuer à Jacques Olivier-Desmont.

3. Voy. son pamphlet *Le sens commun* (1776), traduit en français en 1793.

4. *Synodes du désert*, III, 20.

une déclaration analogue à MM. du Comité de Lausanne et en étend le bénéfice à toute la Guienne. « Cette province, écrit-il, jouit d'une liberté inconnue aux protestants de France depuis la révocation de l'édit de Nantes »[1]. La duchesse de Mouchy (femme de Philippe de Noailles, commandant militaire de la province à partir de 1774) passait pour leur être très favorable[2]. En juin 1781 le curé de Saint-Michel entre en relations écrites avec le Consistoire pour lui recommander une pauvre femme domiciliée dans sa paroisse et sans doute protestante, dont la maison vient d'être incendiée[3]. Au mois de mars 1786 les Luthériens allemands des Chartrons voulant célébrer solennellement la fête de Pâques, ne trouvent point imprudent d'emprunter le temple des Réformés français, leurs frères en la foi[4]. En novembre suivant, le consul de « Sa Majesté la Czarienne » reçoit l'ordre de prêter et prête effectivement entre les mains du pasteur protestant de Bordeaux le serment de fidélité qu'il doit à sa souveraine : cas d'autant plus curieux que le consul David Wittfooth est anglican et la czarine « orthodoxe »[5].

1. Lettre du 31 juillet 1773 dans le *Bulletin...*, XXXI, p. 406.

2. D'après Olivier-Desmont cité, sous la date de 1782, par Ch. Dardier (*rec. cité*, II, 296).

3. *Registre consistorial*, à la date. — Cette femme habitait sans doute, comme tant d'autres protestants, le quartier de La Rousselle qui ressortissait à la paroisse Saint-Michel (Voy. ci-dessus, p. 101). — Un biographe de Jaubert rapporte que, vers 1768 ce semble, cet ecclésiastique, dont nous avons noté les écrits dans notre Introduction, fut banni de Bordeaux « pour avoir marié des protestants » (G. Rossignol, dans *Rev. philom. de Bordeaux*, 1899, p. 223, sans indic. de source). Nous ne nous rendons pas clairement compte dans quel sens il faut prendre cette assertion.

4. *Registre consistorial*, à la date. — Se rappeler qu'en 1631 déjà le Synode national de Charenton avait admis des Luthériens français à participer à la cène selon le rite réformé sans faire abjuration de leurs propres doctrines en cette matière, « attendu que les églises de la confession d'Augsbourg conviennent avec les autres réformées ès principes et points fondamentaux de la vraye religion, et qu'il n'y a en leur culte ni idolatrie ni superstition ».

5. *Registre consistorial* à la date. — Nous avons publié dans la *Revue historique de Bordeaux* (1917, p. 228), le procès verbal de cette cérémonie, en l'accompagnant d'un court commentaire.

C'est par conjecture que nous regardons ce Wittfooth comme anglican (au sens le plus large de ce terme), car cela n'est point dit dans la délibération du Consistoire. Mais il est inadmissible, s'il était catholique, qu'il ait consenti à prêter serment entre les mains d'un pasteur protestant. La seule difficulté qu'il y ait, c'est que, le 26 octobre 1789, une fille de Daniel Wittfooth fut baptisée par le curé de Saint-André (Voy. le *Registre bapt. de Saint-André*, GG. 127, acte n° 1067, aux Archives munic. de Bordeaux). L'absence du père étant constatée à cette cérémonie, il faut conclure provisoirement que la mère, née Thomson, était catholique.

C'en fut fait des mortelles préventions que le Clergé avait suscitées contre les hérétiques du jour où l'on vit, à la société du Musée, des membres ecclésiastiques coudoyer sans embarras les deux pasteurs de Bordeaux, sur lesquels pesaient encore toutes les excommunications de la législation canonique et civile, ou échanger avec des protestants notoires, comme M. de Lisleferme, des politesses compromettantes[1]; — du jour surtout où des catholiques, mus je ne sais par quel sentiment de curiosité et de sympathie, vinrent écouter le prêche des Chartrons et s'édifier peut-être aux paroles du prédicateur[2]. Ces nouveautés, qui s'enregistrent pour nous vers le milieu du règne de Louis XVI, remontaient vraisemblablement aux premières années de son avènement. Elles étaient le signe indubitable d'une transformation de l'opinion publique par rapport au passé.

Une preuve non moins péremptoire de la quiétude qu'éprouvent vers ce temps les riches négociants protestants de Bordeaux, c'est le goût que prennent quelques-uns d'entre eux — de Lisleferme, Bonnaffé, Nairac, Desclaux[3], etc., — d'édifier de somptueuses demeures qui ne le cèdent en rien à celles de leurs confrères catholiques[4]. Ils n'auraient très vraisemblablement pas engouffré leurs capitaux dans ces dispendieuses entreprises s'ils ne s'étaient pas crus tout-à-fait assurés d'en jouir.

Quinze ans plus tôt, ces menus faits n'eussent pas été possibles:

1. Voy. ci-dessus, p. 270.

2. Voy. ci-dessus, chap. VII, p. 202. — Se souvenir qu'en l'année 1768, T. J. Pichon, chanoine de l'église Saint-Pierre-du-Mans, osa publier et dédier à son évêque après approbation du vice-chancelier (de la Sorbonne ?) et avec privilège du roi, un ouvrage en deux volumes intitulé : *Principes de la religion et de la morale*, extraits des ouvrages de Jacques Saurin, ministre du Saint-Evangile († à La Haye en 1730). Pichon déclarait faire grand cas de la doctrine et de la morale du pasteur, à quelques points près. Il entendait démontrer que, « malgré le conflit des opinions sur certains articles parmi les théologiens des églises discoles, les principes fondamentaux de la religion et de la morale n'en subsistent pas moins les mêmes ». Ce chanoine était manifestement plus enclin à voir ce qui rapproche les chrétiens que ce qui les sépare.

3. Celle de Bonnaffé se voit au coin de la rue Sainte-Catherine et du cours du Chapeau-Rouge; celle de L'Isleferme est aujourd'hui le Muséum d'histoire naturelle; celle de Nairac se trouve sur le cours de Verdun, 13, à l'angle de la rue Hustin; celle de Desclaux de Lacoste est aux Chartrons, probablement au nº 11 de la rue du Couvent.

4. Cf. ci dessus, Introduction, section 2. — Mme de Laroche décrit les demeures de Bonnaffé et de L'Isleferme (*ouv. cité*, p. 307 et 323), et signale celle que Desclaux de Lacoste vient de se faire bâtir par La Claude (*sic pro* Laclotte), moyennant la somme de 120,000 l. (*ibid.*, p. 328.).

il fallut le triomphe du philosophisme sur le cléricalisme pour qu'ils aient osé se produire[1].

En fait, l'avènement au trône de Louis XVI (dit le Bienfaisant) et l'arrivée aux affaires d'hommes comme Turgot, Malesherbes, Necker inaugurèrent dans l'existence de notre église une phase de tranquillité définitive et lui assurèrent une tolérance qui se prolongera jusqu'à la Révolution. La preuve de ce changement ressort pour nous des innovations que nous avons signalées précédemment :

1775 mars, requête des protestants de Guienne au roi pour obtenir la liberté de leur culte[2];

1776, ouverture de la maison d'oraison des Chartrons;

1778, demande d'un troisième pasteur pour desservir l'église;

1779, établissement du cimetière de la rue Laville;

1780, ouverture de la maison d'oraison de la rue du Muguet, « en ville »;

1781, organisation de la maison de charité, fondée vers 1768;

1788, projet d'organiser une école d'abécédaires;

1784, établissement d'un budget annuel;

1786, tentative du Consistoire de se soustraire à l'obédience de la « province de Saintonge ».

Les assemblées qui jadis se faisaient à nuit tombée, se tenaient maintenant de jour et admettaient non plus 20 personnes, comme au début, mais 50 et même 80.

Cette sécurité de fait avait un grave inconvénient qu'Olivier-Desmont signale dès 1773 dans une lettre que nous avons déjà citée : « En général nous sommes trop peu actifs pour l'avancement de nos affaires religieuses. Nos protestants sont tranquilles parce que le gouvernement les souffre, et ils ne pensent pas que leur liberté est précaire et que leur état, n'étant point fixé par les lois, n'est qu'un fantôme. . . . .[3] »

Dans ce grand progrès de l'esprit public apparaît encore une fois l'influence de Turgot qui ose proposer à Louis XVI, lors de son

1. Félix Rocquain considère que ce triomphe est définitivement acquis vers l'année 1770 (*L'esprit révol.* ,p. 277).

2 D'après Bachaumont, *Mémoires*, VII, p. 349. Toutefois nous n'avons point la certitude que les protestants de Bordeaux se soient associés à cette requête : il n'en est point question dans le *Registre consistorial*.

3. Lettre à Messieurs du Comité de Lausanne (*Bulletin...*, XXXI, p. 407).

sacre, de retrancher du serment royal la promesse d'exterminer les hérétiques et lui présente à ce sujet un courageux mémoire, qui fut publié en 1778 sous ce titre : *La tolérance aux pieds du trône*[1].

Les articles en paraissent aujourd'hui bien anodins : « Nous ne proposons pas, dit-il, de tolérer les dogmes de la religion réformée, mais de cesser d'opprimer ceux qui les professent. Nous ne demandons pas que les Protestants aient un culte et des ministres, nous demandons qu'ils puissent avoir des enfants. . . . .[2] »

Turgot avait ses raisons pour réduire à si peu ses remontrances. Si l'on ne voit point, en ces dernières années de l'Ancien régime, que l'hostilité systématique du Clergé de France contre l'hérésie se soit manifestée autrement que par de menues vexations locales, cette hostilité persistait pourtant en principe et en doctrine. Elle reparut même d'une manière officielle, après trente ans de silence, d'abord dans l'opposition obstinée que firent beaucoup de prélats aux projets de tolérance que Turgot et Malesherbes présentèrent en 1775[3], puis dans leur Assemblée quinquennale de 1780, d'où partit un mémoire au Roi « sur les entreprises des protestants qui partout relèvent leur culte, » particulièrement là où ils sont les plus nombreux comme en Dauphiné, Languedoc et Guienne[4]. Le roi répondit, suivant la convenance du temps, en termes si vagues et si

1. Il faut dire toutefois que cette proposition avait été combattue par Maurepas. Dans le sens opposé aux vues de ce ministre il faut noter : fin 1767, projet d'édit qui rend l'état-civil aux protestants; — juillet 1775, préparation par Turgot d'une loi qui valide les mariages protestants; — fin 1775, projet d'abrogation des lois de proscription contre les protestants; — décembre 1778, projet de rendre l'état-civil aux protestants.

2. « On assure qu'il (Turgot) avait chargé des personnes de confiance de prendre, dans les pays étrangers, des informations prudentes sur la quantité et la richesse des protestants de race française qui pourraient rentrer dans la patrie de leurs ancêtres si la tolérance y était établie ». (Dupont de Nemours, *Mémoires*, II, p. 55). — Condorcet assure qu'aux yeux de Turgot, « les dépenses du culte doivent être faites volontairement par ceux qui croient les opinions sur lesquelles le culte est fondé ».

3. La dernière manifestation de ce genre avait eu lieu dans l'Assemblée quinquennale du Clergé en 1745.

4. Le mémorialiste Bachaumont démontre (*Mém.*, VIII, 145 et ss., 209 et ss., 292 et ss., *passim*) que quelques évêques réclamèrent seulement l'entière exécution de l'Edit de Nantes. Cf. le *Dialogue entre un évêque et un curé sur les mariages protestants*, 1775, où il est question de leur concéder au moins la validité de leurs mariages. — Un avocat au Parlement de Toulouse, Beaux de Maguilles, rédigea vers 1772 un mémoire sur les mariages bénis au désert, qui fut, à ce que l'on croit, réimprimé peu après à Bordeaux (*Bulletin...*, XIX (1870), p. 34).

généraux qu'il est malaisé d'y voir un engagement ferme de servir des desseins de répression. Cependant, les prélats, faisant bonne mine à cette réponse, s'en déclarèrent satisfaits. « Rien n'est plus propre à rassurer le Clergé, dirent-ils, contre l'atteinte de l'exercice public de la religion protestante, que la réponse de S. M. à cet égard ; mais comme cette réponse n'est point connue (du public), nous désirerions que le roi voulût bien également faire savoir ses intentions aux gouverneurs et commandants des provinces, aux procureurs généraux des cours souveraines et aux commissaires départis dans les différentes généralités, afin de faire disparaître entièrement les vaines espérances de nos frères séparés et de calmer une fermentation qui multiplie et envenime leurs entreprises. . . . .[1] »

C'est la dernière intervention collective du Clergé de France que nous aurions à mentionner en cette matière si nous ne devions rappeler que quelques-unes de ses « assemblées provinciales » demandèrent encore, en 1785, des mesures de répression contre les Protestants[2]. Mais des temps nouveaux étaient proches dont les prélats eux-mêmes avaient le pressentiment. « L'entreprise était manquée, » écrit un historien. Quelle entreprise ? Celle-là même qui avait si bien réussi contre Port-Royal, de sceller brutalement à tout jamais la pierre du tombeau sur le cadavre d'un rival redouté.

Sans insister sur les torts du Clergé, il sera bien permis, pour demeurer dans la vérité historique, de faire remarquer ici que les écrivains les plus graves de ce temps là et les plus capables d'être bien informés — Rulhières, le baron de Breteuil, Malesherbes, Gilbert des Voisins, Rippert de Monclar, etc., — tous catholiques d'origine, ont dénoncé maintes fois ou tout au moins signalé l'incessante intervention de beaucoup d'évêques pour le maintien, par les moyens de rigueur, de l'unité ecclésiastique obtenue en apparence par la révocation de l'édit de Nantes. Ajoutons toutefois qu'on ne voit point que ceux de Bordeaux aient fait chorus avec ces prélats intransigeants.

A cet égard, plus d'un pasteur fait preuve dès lors d'une

1. Pour tous ces faits voir les *Procès-verbaux des assemblées de Clergé*, session de 1780, p. 542, 660, 663.

2. *Inventaire des archives historiques de la Gironde*, G. 36. — Voy. aussi plus loin l'extrait que nous donnons des doléances du Clergé de Bordeaux en 1789.

clairvoyance méritoire. Si en 1771 Olivier se félicite de l'avènement définitif de la tolérance, ce n'est pas sans prévoir qu'elle conduira à l'indifférentisme ; c'est même pour parer à ce mal, « ranimer le goût de la véritable piété, encourager les bonnes mœurs », qu'il fait imprimer ses premiers sermons[1].

Pierre Alard, pasteur de l'église de Bergerac, ne parle pas autrement. Dans une lettre adressée à Olivier, « très digne pasteur de l'église de Bordeaux, » il insère des réflexions dont la suite des événements a démontré la justesse : « L'esprit de tolérance, écrit-il, a gagné tout le monde et je ne crois pas que nous devions craindre de voir encore régner les horreurs du fanatisme. Il est vrai que cet esprit de tolérance ne part point d'un bon principe; l'indifférentisme et l'irréligion en sont le fondement, et nous devons nous défier de toutes les vertus qui tirent leur origine d'une source aussi corrompue. Cette vaine philosophie, dont on a fait tant de bruit, peut conduire à des excès peut-être encore plus funestes à l'humanité que le fanatisme et la persécution[2]. »

*
* *

De ces jugements personnels, faits de sagacité et de bon sens, on pourrait multiplier les preuves. Confiance chancelante à l'égard des incrédules, comme nous le voyons ici; défiance inopportune vis-à-vis du Clergé désormais impuissant ; fidélité provisoire à l'endroit de la royauté, comme nous l'avons montré ailleurs: c'est toujours l'intérêt ecclésiastique, le désir de vivre, l'espoir d'atteindre des jours meilleurs qui dictent l'attitude d'un chacun, sans grand souci de la logique, ni de l'opinion publique. De cette attitude vacillante, qui ne découle pas des principes professés, la qualité est donc médiocre.

Au fond si nous lisons clair dans la mentalité de ces Religionnaires du XVIIIe siècle, le philosophisme, qui récuse tout le christianisme doctrinal, leur paraît un moindre mal que le romanisme qui le pervertit. S'ils sentent cruellement chaque jour l'hostilité dont celui-ci les poursuit, ils savourent la tolérance dont celui-là les couvre, la protection efficace qu'il accorde à un Sirven et à un Calas. L'indifférence profonde, le dédain transcendant des philo-

1. *Discours et sermons*, déjà cités, p. III.
2. Imprim. dans le *Bulletin...*, XIX (1870), p. 35, lettre datée de Bergerac, 4 juillet 1773.

sophes à l'égard de la Réforme, leur échappent encore; la condamnation absolue que le Clergé a prononcé contre elle, les frappe davantage. Pris dans son ensemble le protestantisme n'a pas encore, à cette date, recouvré la pleine indépendance de son entendement.

Le désir intense qu'avaient les Religionnaires de Bordeaux d'échapper à un régime d'exception pour être replacés sous la loi commune se traduisit clairement en 1778 et 1784 de deux façons assez dissemblables. La première fois, ce fut en accordant leur confiance à un certain Le Cointe de Marcillac, ancien capitaine de cavalerie et gentilhomme de feu S.A.S. le prince de Conti. Fort seulement de quelques relations personnelles qu'il entretenait dans les hautes sphères du gouvernement, ce noble protestant désirait soit par ambition, soit par outrecuidance supplanter Court de Gébelin comme agent général des églises réformées à Paris pour soutenir leurs revendications auprès du pouvoir royal, présenter en cour leurs requêtes et leurs mémoires. L'église de Bordeaux et quelques autres accédèrent à ses désirs, même lui donnèrent en septembre 1778 une sorte de mandat[1]. Plus avisée ou plus circonspecte, celle de Nîmes lui refusa toute confiance, et ce refus entraînant celui de plusieurs autres églises, M. de Marcillac se trouva réduit à l'impuissance. On ne comprend guère comment ni pourquoi Olivier-Desmont, personnellement lié avec Court de Gébelin, avait pu prêter son appui direct aux desseins aventureux d'un homme qu'il ne connaissait que de loin.

1. Il n'y a point trace dans le *Registre consistorial* de la résolution suivante, dont le texte, de la main du pasteur Olivier-Desmont, se retrouve dans les Archives du Consistoire de Nîmes et a été publié par Ch. Dardier (*rec. cité*, II, p. 253) : « Etant informés des peines et soins que se donne depuis nombre d'années, gratuitement et avec un zèle vraiment patriotique, M. Le Cointe de Marcillac..., nous soussignés, protestans de la ville de Bordeaux, le prions instamment, sous le bon plaisir du roi, notre auguste souverain, de ses ministres, de ses magistrats et généralement de tous nos supérieurs, de vouloir continuer à s'occuper de nos affaires à l'effet de présenter à S. M. ou à ses ministres, les mémoires, supplications, requêtes et justifications qui pourraient être nécessaires pour leur développer la rigueur de notre état, pour en obtenir le soulagement, pour empêcher les surprises que l'on pourrait faire à leur religion à notre sujet, et pour nous faire part de leurs intentions, afin que nous puissions leur prouver par notre conduite que notre intention est et sera toujours d'être aussi fidèles au roi qu'à Dieu même. Fait à Bordeaux, le 7e septembre 1778 ». — A remarquer que le Consistoire n'est pas nommé dans ce document, mais seulement l'église. Il y a là encore quelque chose d'assez inexplicable.

La seconde manifestation que nous avons annoncée consista dans la demande formelle que les Protestants de Bordeaux exprimèrent en 1784 de voir abroger les lois d'exception sous lesquelles gémissait encore l'Eglise réformée de France[1]. Si cette demande ne fut pas tout à fait inutile pour rappeler le droit méconnu, elle resta cependant vaine en fait puisque l'édit de tolérance, rendu sous le nom d'édit des non-catholiques (l'archevêque Loménie de Brienne étant ministre) en novembre 1787[2], ne fut enregistré par le parlement de Bordeaux que le 6 février 1789[3].

Remarquons toutefois à la décharge de celui-ci que l'édit ne lui fut transmis de Paris que le 13 mars 1788 et soumis pour la seconde fois que le 9 mai. La résistance de nos magistrats ne se limitait pas à ce point particulier. Elle était liée à celle qu'ils opposaient à l'enregistrement d'autres édits royaux et qu'avait punie un exil à Libourne en août 1787.

Quant au Clergé, il est moins aisé de le disculper, puisque c'est en pleine indépendance qu'il inséra, quelques semaines plus tard, dans son cahier de doléances, un article ainsi conçu :

Art. XXIV. — Nos députés seront chargés de demander aux Etats généraux de sanctionner le maintien de la religion catholique et romaine, étant

1. *Les Archives historiques de la Gironde* ont publié il y a environ vingt-cinq ans (t. XXV, p. 228-230) une curieuse requête des protestants étrangers domiciliés aux Chartrons pour obtenir l'autorisation de célébrer en commun leur culte (1765), leur droit se fondant dans leur esprit sur le fameux principe : *cujus regio ejus religio.* De droit analogue les protestants français n'en avaient point, puisque depuis 1685 ils n'avaient plus d'existence légale. L'annotation manuscrite qu'une main inconnue a inscrite au dos de cette requête de 1765 est donc erronée : « les protestants de la ville de Bordeaux, sous le nom des protestants étrangers, demandent la liberté de l'exercice public de leur religion ». En 1765 l'opinion publique était infiniment moins préparée à cette évolution qu'elle ne l'était encore en 1784.

2. Rendu sur la proposition de l'Assemblée des Notables du 23 mai 1787, à la sollicitation de Lafayette, il accordait aux protestants l'état-civil et réformait les lois criminelles portées contre eux.

On en trouve le texte dans Isambert, XXVIII, p. 472, et ailleurs. Sous la dénomination de non-catholiques, il ne s'agit que des Protestants.

3. Les *Souvenirs* de Daniel II Ducos disent expressément qu'au moment de la Révolution, l'édit de 1787 « n'avoit pas encore reçu l'application » à Bordeaux. L'enregistrement par le Parlement n'eut lieu en effet qu'à la date précitée (Voy. Arch. dép. de la Gironde, *Reg. B*, n° prov. 103, f° 557). Cf. les délibérations des 21 février 1788 et 8 janvier 1789 du *Registre consistorial*). — Ces diverses constatations infirment totalement une assertion de Bernadau (*Ann. de Bordeaux*, p. 263), au dire duquel, le 8 mai 1788, le commandant et l'intendant de la province présentèrent au Parlement séant à Libourne, et y firent enregistrer, du très exprès commandement de Sa Majesté, treize édits, entre autres celui qui concernait l'état-civil des Protestants.

la seule vraie, la seule dominante dans le royaume et la seule à laquelle appartient le culte public; que les catholiques réputés tels par leur naissance ou par la profession publique de la religion ne puissent, en aucun cas, être admis à se marier avec des non-catholiques. Ils demanderont aussi la suppression de l'édit concernant les non-catholiques, qui donne aux curés la faculté de publier les bans des non-catholiques, l'ordre du clergé déclarant ne pouvoir pas prêter son ministère pour des mariages autres que ceux qui sont contractés suivant le rite catholique[1].

C'est ainsi que nos Religionnaires furent amenés à croire le plus légitimement du monde qu'ils étaient redevables moins à la Monarchie qu'à la Révolution, de la tolérance légale qu'ils obtenaient enfin.

Cet édit de 1787 était en quelque sorte un second édit de Nantes, arraché au pouvoir royal autant par les intéressés que par l'opinion publique décidément ennemie de tout régime de coercition en cette matière, sans souci du droit canon. « Nous proscrirons avec la plus sévère attention (dit le préambule de l'édit) toutes les voies de violence qui sont aussi contraires aux principes de la raison et de l'humanité qu'au véritable esprit du christianisme[2]. » Toutefois, l'heure non plus de la tolérance, mais de la liberté légale et du droit égal pour tous les Français, avait déjà sonné. En d'autres termes, grâce à l'esprit philosophique, la loi civile allait corriger la loi religieuse (plus exactement la loi ecclésiastique), suivant une remarque générale que fait Montesquieu en s'inspirant des exemples qu'il trouve dans l'histoire de divers peuples. Elle allait proclamer que la conscience religieuse d'un protestant a même valeur que celle d'un catholique, si même elle ne lui est pas supérieure par le fait qu'elle ne relève d'aucune magistrature humaine.

Rabaut Saint-Etienne avait été un des plus grands artisans de cet édit, du moins l'un de ceux qui travaillèrent le plus inlassablement à l'obtenir. En 1786, il avait passé quelque temps à Bordeaux[3] pour prendre à ce sujet l'avis de son « ami » le pasteur Olivier-Desmont et celui des principaux membres de l'église constitués en

1. *Archives Parlementaires*, t. II.

2. Tel n'était point l'avis de l'évêque de La Rochelle, qui publia une diatribe contre l'édit de Louis XVI. Il trouva d'ailleurs un contradicteur éloquent dans un savant oratorien, le P. Tabaraud (de Limoges).

3. Il y a trace de son passage dans notre ville sous la date du 20 septembre 1786 (*Reg. consist.*). Le Consistoire lui accorde une subvention de 100 pistoles pour la « mission » dont il est chargé.

comité spécial. L'édit une fois promulgué, Rabaut Saint-Etienne rendit compte de ses démarches et négociations dans une longue lettre-rapport adressée « au comité de Bordeaux » sous la date du 18 février 1788[1]. Il annonce en même temps son intention de revenir prendre, s'il le faut, l'avis de ses amis sur ce qu'il reste à faire pour étendre quelque peu les droits si parcimonieusement mesurés par l'édit royal. Présentement, dit-il, il ne peut s'agir que de « recevoir avec reconnaissance ce qu'on nous donne et ne rien innover »; mais dans l'avenir il faudra « affermir notre constitution par les seuls moyens qui soient en notre pouvoir, par l'honorable ressource de la considération personnelle, qui nous rendra de plus en plus des citoyens utiles et le modèle de nos compatriotes. » On ne pouvait donner de plus nobles conseils, ni de plus utiles, car si l'antiprotestantisme légal avait maintenant pris fin, il restait à triompher de l'antiprotestantisme politique et sentimental de beaucoup de Français[2].

Pour s'assurer le bienfait de l'édit de novembre 1787 le Consistoire de Bordeaux dressa, en mai 1788, un projet de règlement en quatorze articles interprétatifs de cet édit[3], qui furent promulgués par le synode provincial tenu à Bordeaux en avril-mai 1789[4]. Le Consistoire de Nîmes fit mieux encore en prenant une initiative tardive, à laquelle s'associèrent bientôt plusieurs autres consistoires. En deux points essentiels : la liberté de culte et l'état civil, les Religionnaires de France avaient maintenant cause gagnée; il leur restait toutefois à tirer les conséquences qui découlaient logiquement de ces deux bienfaits, c'est-à-dire la possession d'écoles, l'entrée dans les professions libérales et les fonctions publiques, et vraisemblablement aussi, pour un avenir prochain que beaucoup prévoyaient déjà, les droits actifs inhérents au titre de citoyen français. Le consistoire de Nîmes résolut de confier à l'un de ses membres les plus éminents Rabaut Saint-Etienne le soin de pour-

1. *Lettres de P. Rabaut à divers*, II, p. 393 à 410.

2. Abstraction faite de celui qu'on peut appeler théologique et ecclésiastique, dont la persistance est liée à la durée même des principes en opposition.

3. D'après un document émané de l'église de Nieul (Charente), 13 mai 1788, cité dans le *Bulletin*..., XLI (1892), p. 482.

4. Les *Synodes du désert*, III, p. 592-596, reproduisent ce règlement dans sa totalité. Il a trait à l'instruction de la jeunesse, à la tenue des registres baptistaires et matrimoniaux, aux baptêmes administrés à des protestants par les curés catholiques, aux mariages des prosélytes et aux mariages mixtes.

suivre l'obtention de tous ces droits et, au commencement d'octobre 1788, rédigea un mémoire-circulaire qui fut adressé aux autres consistoires de France[1]. Celui de Bordeaux s'y rallia aussitôt par délibération du 6 novembre 1788 : « Lecture faite d'un mémoire dans lequel MM. de Nîmes proposent d'établir dans la capitale un agent qui puisse veiller constamment sur les intérêts généraux des églises protestantes du royaume, solliciter de nouvelles grâces auprès du gouvernement et servir de centre de correspondance entre les provinces » : le Consistoire donne son adhésion tout en déclarant que le rôle de cet agent est insuffisant, et il demande que l'on confie plutôt à un synode national les intérêts généraux des églises. « On a cependant senti (ajoute la délibération) que, dans le cas présent et extraordinaire de la tenue prochaine des Etats généraux du royaume, il pourroit être utile aux églises d'avoir sur les lieux un homme sûr et propre à être l'apologiste ou le solliciteur de la cause commune, selon l'occurrence. C'est pourquoi la compagnie de Bordeaux consentira avec plaisir à participer aux frais nécessaires pour la présence de M. Saint-Etienne dans le lieu où se tiendra l'assemblée de la Nation pendant le temps de sa durée, ne doutant pas que le dit sieur, sans outre-passer ses pouvoirs, ne s'efforce de procurer le bien des églises, selon que l'occasion pourra le permettre ».

La mission que les Consistoires voulaient confier à Rabaut Saint-Etienne était donc une extension de celle qu'il avait déjà reçue en décembre 1785[2] et qu'avant lui Court de Gébelin avait exercée pendant plusieurs années jusqu'à sa mort.

Que la sécurité résultant d'une tolérance de fait ait eu pour conséquence un progrès moral, on peut le présumer en remarquant qu'à partir de ce temps là justement, le Consistoire introduit diverses mesures disciplinaires qu'il avait ajournées par esprit

1. Voy. la lettre de Rabaut Saint-Etienne (12 octobre 1788) où il est parlé d'un « projet de la dernière conséquence » que l'on prépare à Nîmes. (Ch. Dardier, *rec. cité*, II, p. 372, note). Le mémoire qui contenait l'exposé de ce projet fut adressé, le même jour, par le pasteur Gachon au Consistoire de Bordeaux.

2. Cette première mission de Rabaut Saint-Etienne lui avait été donnée par les consistoires de Montpellier, Marseille, Nîmes et Bordeaux pour veiller aux intérêts de la cause commune des protestants du royaume (Voy. Ch. Read. *Lafayette, Washington et les Protestants de France*, cité par M. A. Lods dans le *Bulletin*, 1893, p. 515).

d'opportunité. C'est ainsi qu'en 1779 il s'élève contre les mariages consanguins et rétablit à cet égard la règle ancienne; en 1782 il déconseille les mariages mixtes qui rendent si malaisée la paix des ménages et amènent parfois des défections; en 1784 il déclare obligatoire la publication préalable des bans de mariage. Dans l'ensemble de ces rénovations, l'historien est fondé à voir la preuve de la volonté qu'avait l'église de progresser moralement et spirituellement pour s'imposer au respect de tous.

Ce résultat sera-t-il obtenu? Nous le saurons plus tard. Bornons nous à noter présentement ce que démontre l'expérience de l'histoire : c'est que les temps de sécurité extérieure et de prospérité matérielle sont peu favorables à la ferveur religieuse et à l'éclosion des dons spirituels. Lorsqu'elle n'est point disciplinée par la gène ou les tourments, l'humanité retombe toujours du côté où elle penche.

L'histoire particulière du protestantisme bordelais depuis 1753 jusqu'à 1789 court parallèlement à l'histoire générale de Bordeaux telle que nous l'avons esquissée dans la deuxième section de notre Introduction. L'une complète l'autre et introduit dans l'ensemble du tableau un trait original que nous n'avions pu indiquer que sommairement. Renaissance d'un passé ecclésiastique qu'on avait cru aboli à tout jamais, préformation d'un avenir social qu'on osait à peine prévoir : telle apparaît dans son ensemble la communauté que nous avons essayé de faire revivre devant nos lecteurs.

Si la Révolution de 89 fut, de toutes manières, favorable à ces religionnaires bordelais, la République de 93 ne les épargnera guère. Tombée aux mains de chefs indignes, les Lacombe et consorts, elle traitera en suspects beaucoup de ces Protestants qui avaient travaillé à son avènement. C'est le récit de cette nouvelle « épreuve » qui fera l'objet des chapitres suivants.

CHAPITRE IX

Régime de la liberté légale

suivi

d'une nouvelle dispersion de l'Eglise

1789-1793-1794.

Attitude des protestants de Bordeaux vis-à-vis de la Révolution naissante. — Quelques raisons de cette attitude. — Synodes provinciaux de 1789 et 1791.— Divers projets éclos en 1789, — entre autres celui de construire un grand temple aux Chartrons. — Déconvenues multiples qui obligent à renoncer à ces projets, contraignant le pasteur Silva Blachon à émigrer (mars 1793) et l'église à se disperser (décembre 1793). — Le temporel de l'église pendant les années 1789-94.

Les pasteurs : la candidature de Jean Bon Saint-André en 1790. — Silva Blachon exerce son ministère jusqu'en mars 1792 ; — Jacques Barre le remplace jusqu'en juillet 1794, au milieu de grandes difficultés personnelles. — Première retraite d'Olivier-Desmont, septembre 1794. — Lettres diverses émanant de ces pasteurs, tous quatre originaires du Languedoc.

Histoire externe de la communauté protestante de Bordeaux pendant la Révolution. — Membres notables : Pierre Sers, Pierre-Paul Nairac, Jarlac de Lisleferme, Laffon de Ladébat, Pierre Thomas, Germain Encontre. — De quelques uns qui furent cités devant le tribunal révolutionnaire de la Gironde en 1794.

Nous entrons maintenant dans une nouvelle période, dite révolutionnaire, qui s'étend de février 1789 à mars 1802, restituant aux Protestants le droit à l'existence légale qu'ils avaient obtenu

dès le règne de Charles IX[1]. Fort courte, peu chargée d'événements, assez pauvre de documents, elle nous mène de la période des sévices, inaugurée par la révocation de l'édit de Nantes, à la période de l'union avec l'Etat, qu'introduira la loi de germinal an X. D'une durée de treize années seulement, elle a pour fond historique général la troisième section de notre Introduction. Il n'est point exagéré de dire qu'avec elle commence pour un avenir encore lointain un nouvel ordre de choses dans le monde occidental; *novus rerum nascitur ordo.*

Confiants dans les heureuses prémisses qu'apportait l'année 1789 les Religionnaires de Bordeaux saluèrent avec joie, si même ce ne fut pas avec enthousiasme, après tant d'années de compression et d'humiliation, l'aurore de la Révolution[2]. Nombreux et empressés, on peut le croire, ils firent acte de citoyens pour la première fois depuis un siècle, dans les assemblées et les corporations appelées à préparer les cahiers de doléances[3]. En mars 1789, une dizaine d'entre eux siègent dans la commission des XC électeurs qui, au mois de juillet suivant, prendront en mains le pouvoir municipal[4]. S'ils y furent influents autant que le croit M. Camille Jullian[5], c'est ce que nous ne saurions décider, à moins que cette

1. Paix de Saint-Germain, 1570.

2. Les archives du Consistoire de Nîmes possèdent (liasse n° 16) une lettre de Gachon à Olivier-Desmont, relative aux élections aux Etats généraux. Nous n'avons pu en avoir communication.

3. Un érudit bordelais, feu Ernest Labadie, s'étonne dans son ouvrage sur *La Presse bordelaise pend. la Révol.*, (1910, p. 57 et 137) de ce que les riches protestants de Bordeaux aient fait acte d'adhésion aux idées nouvelles et fourni plus tard si peu de victimes à la Terreur. — Il y a dans cette double remarque une incompréhension si évidente de l'histoire et une méconnaissance si complète des principes de la Réforme que nous ne croyons pas nécessaire de relever autrement les opinions particulières de M. Labadie.

4. On trouvera aux Arch. dép. de la Gir. et aux Arch. munic. de Bordeaux la liste imprimée de ces xc électeurs. Cf. O'Reilly, *Hist. de Bordeaux*, v, p. 517. Voici les noms de ceux que nous tenons pour protestants, en nous aidant de l'ouvrage de Meller, *Famille protest. de Bx. av. la Révolut.* : Louis Alphonse, apothicaire, rue de la Devise Saint-Pierre; Jacques Duthil, ferblantier aux Chartrons; Jacques Fabre, raffineur, rue des Bouviers; Thomas Chicard, arrimeur, rue Barreyre; J.B. Laffargue, marchand de toile, rue Royale; Jean Laffargue aîné, commissionnaire de grains, rue des Portanets; Elisée Nairac, négociant, rue Saint-Dominique; J.J. Rabaud, raffineur, fossés de Bourgogne; Pierre Sers, négociant, rue Richelieu; Tarteyron, négociant, rue Neuve; Joachim-Martin Dufour, marchand de fer, rue de La Rousselle.

5. C'est aussi l'avis de M. Michel Lhéritier qui désigne Pierre et Paul Nairac comme les « chefs du parti protestant » dès décembre 1788. (*Les débuts de la*

influence ne se soit concentrée sur les deux fortes têtes qu'étaient Elisée Nairac et Pierre Sers.

Pour la première fois depuis un siècle, ils exerçaient aussi, sans restrictions ni menaces, le droit de faire baptiser leurs enfants, bénir leurs mariages, inhumer leurs morts, selon les rites de l'Eglise réformée. Bien plus ils savaient que ces mariages reconnus désormais comme valides par la loi civile, avec effets rétroactifs [1], emportaient pour leurs enfants et leurs héritiers les mêmes effets juridiques que ceux dont jouissaient les catholiques [2]. Réformés, ils se sentaient tels plus que jamais au sens ecclésiastique du mot, mais aussi par surcroît régnicoles au même titre que tous les Français de naissance. Hier protestants de la R.P.R., c'est-à-dire moins que sujets du roi puisqu'ils n'en possédaient pas tous les droits, les voilà maintenant citoyens, c'est-à-dire membres actifs d'un vaste corps électoral qui va gouverner le pays par ses mandataires. Il y avait dans ces multiples et soudains changements de quoi répondre aux espérances des plus sceptiques, aux désirs des plus exigeants. Une porte se fermait sur le passé qu'on tentera vainement de rouvrir. L'hostilité irréductible du Clergé à l'égard de ces hérétiques, qui restait de principe autant que d'intérêt, devra revêtir désormais une autre forme.

L'article XVIII de la Déclaration des droits de l'homme (3 nov. 1789) ne disait-il pas que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses [3], pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi »? L'art. XI ne reconnais-

Révolution à Bx, p. 40 et 41). Sous le nom de Protestants on dénonça, quelques mois plus tard, les dissidents de la Noblesse du Bordelais, lors de la préparation des cahiers (*ibid.* p. 71). Mais il est possible que *protestant* soit ici synonyme de *protestataire*.

1. En ce sens que le lieutenant de la sénéchaussée reçut et enregistra, à partir de février 1789, les déclarations de baptêmes, mariages et inhumations à lui faites par les intéressés ou leurs ayant-droit pour les années antérieures à l'édit de tolérance. Voy. à notre appendice I, sous le n° 8, les Reg. GG. 816, 819, 821, 824 et 828.

2. « L'édit de tolérance rendu par Louis XVI n'avait pas encore reçu d'application. Le mariage de mon père fut l'occasion de sa mise en pratique et celle d'une fête publique pour toute la ville. Mon père était officier dans la Garde nationale qui venait d'être organisée dans toute la France, et c'est en uniforme qu'il épousa civilement, devant M. de la Rose, conseiller au Palais de l'Ombrière. La noce défila processionnellement depuis les Chartrons (jusqu') au Palais, suivie d'une grande foule de peuple qui criait : *Vive la Nation* ! *Vive le Roi* ! *Vive la Liberté* ! (*Souvenirs* de Ch. Ducos, déjà cités).

3. Article de nouveau garanti par la Constitution de 1791.

sait-il pas les droits des non-catholiques à se présenter à tous les emplois [1] ? L'Assemblée constituante ne se préparait-elle pas à faire restituer aux héritiers des légitimes propriétaires les biens jadis confisqués par l'Etat ou dévolus au Clergé [2] ? Ne promettait-elle pas de rendre les droits de citoyens français aux descendants des réfugiés de 1685 à l'étranger, s'ils rentraient en France et y prêtaient le serment civique ? — Vraiment, il y avait dans ces multiples bienfaits motif à orienter à tout jamais la conduite politique des Protestants [3], si le principe même de leurs croyances religieuses ne les avait guidés à cet égard depuis longtemps déjà. Mais se rappelaient-ils encore, ces rescapés de la longue affliction, ce que leurs ancêtres des XVIe et XVIIe siècles avaient fait pour l'élaboration de ce droit nouveau fondé sur la morale et la justice ? [4] Nous n'osons l'affirmer. Il y a plutôt apparence que le libéralisme des Protestants de cette fin du XVIIIe siècle découlait de pleine source.

La joie qu'ils éprouvaient d'être réintégrés dans la grande communauté française, au point de vue civil et social, ne leur faisait point oublier les intérêts de leur église. Certaines délibérations du Consistoire en sont la preuve : convocation d'un nouveau synode national dont le soin fut confié tout particulièrement à Olivier-Desmont [5], confirmation de la mission particulière précédemment donnée à Rabaut Saint-Etienne [6], consécration solennelle du sieur Perissé au ministère évangélique [7]: il y a traces de tout cela dans le *Registre consistorial* pendant les premiers mois de l'année 1789. Il y a même davantage; pleinement confiants dans l'avenir, nos

1. Cf. le décret du 24 déc. 1789, y relatif.
2. Cf. la loi des 9-15 déc. 1789.
3. Cf. les *Souvenirs* de Daniel II Ducos : « Ce fut pour les Protestants l'époque de la délivrance..... Ils saluèrent avec enthousiasme cette ère de régénération politique et sociale qui cependant, pour s'établir et devenir le principe de notre droit civil, devait passer par les terribles épreuves de la démagogie et de la terreur..... »
4. Cf. ci-dessus, tout à la fin du chap. II, p. 72 etss.
5. Déliber. des 19 fév. et 5 mars 1789. Cf. ci-dessus, chap. V, p. 000.
6. Déliber. du 26 mars 1789.
7. *Reg. consist.*, avril 1792. — Le *Reg. des bapt. et mar. protest.* (GG. 814 des Arch. municip.) permet d'identifier ce candidat au pastorat. Il se prénommait Jean-André Hippolyte, était bourgeois de Genève, professeur d'humanités, et habitait à Bordeaux rue Duplessis. Le 10 oct. 1791 il faisait baptiser un fils nouveau-né; et c'est à l'occasion de ce baptême que lui-même est dénommé.

Protestants appelèrent les bénédictions du ciel sur l'assemblée des Etats généraux [1], demandèrent sans plus de retard un plan général d'éducation pour la jeunesse protestante de France [2] » et, sans réclamer jamais, continuèrent jusque sous le Consulat de payer de leurs propres deniers leurs pasteurs [3].

Au dire d'un historien contemporain, le pasteur Silva Blachon prononça, le 15 février 1789, un discours au sujet de l'édit de tolérance qui venait d'être enregistré par le parlement de Bordeaux *in extremis*. A la suite du sermon un *Te Deum* [4] fut chanté en actions de grâces et le pasteur fit lui-même l'office de chantre [5]. Si nous en croyons Pierre Bernadau, lors du retour de Necker aux affaires (juillet 1789), il y eut des illuminations au Chapeau Rouge, aux Chartrons et à La Rousselle chez les négociants protestants, tout fiers du succès de leur « confrère » [6].

Aux vingt-six synodes provinciaux auxquels avaient pris part les représentants de l'église de Bordeaux, sous « le régime de la croix » [1], deux autres s'ajoutèrent sous le régime de liberté qui commençait. Le premier fut tenu à Bordeaux même du 30 avril au 5 mai 1789, en pleine effervescence électorale; le second à Gémozac (Charente-Inf.) les 11, 12 et 13 août 1791 [7]. Celui de 1789 eut une importance inaccoutumée dont fait foi la présence duement constatée de vingt-cinq délégués des églises voisines. Olivier-Desmont y prononça un discours d'ouverture dont on vota l'impression et y donna lecture du mémoire qu'on lui avait demandé

1. Déliber. du 19 fév. 1789.

2. Déliber. du 16 avril 1789. — Quelques années avant la Révolution, Rabaut St-Etienne avait formé un projet analogue, de concert peut-être avec son ami Olivier-Desmont. Voy. dans *La Révolution franç.* XXXV (1898), p. 176, une curieuse lettre dudit Rabaut, datée du 11 nov. 1790.

3. Un sieur Olivier qui, au début de la Révolution, émarge à la feuille ecclésiastique (Arch. dép., série L, s. n°), était un ancien prébendier de la cathédrale Saint-André.

4. On désigne sous ce titre le premier des douze cantiques pour fêtes religieuses, ajoutés par Bénédict Pictet au Psautier huguenot du XVI[e] siècle.

5. D'après M. Ch. Dardier qui (nous l'avons dit précédemment p. 149) attribue indûment à Jean-A. Blachon père ce qui appartient à son fils Silva. L'auteur n'indique pas ses sources.

6. *Tablettes histor.* Le mot « confrère » semble devoir se prendre dans le sens de « coreligionnaire ».

7. Proc. verb. dans Edmond Hugues, *Les Synodes du désert*, III, 586 et 633. Cf. dans le *Bulletin*.... III, 487, un art. de M. A. Lagarde, *Syn. prot. de Bx en 1789, tenu à la veille de l'ouverture des Etats-Généraux ; prière qu'il formule en cette circonstance solennelle.*

précédemment sur le rétablissement des synodes nationaux. C'est cette même assemblée qui écouta le « projet d'éducation de la jeunesse protestante de France » et c'est elle enfin qui, le 4 mai, à l'annonce de la mort du pasteur Henri Cavalier, décida d'assister publiquement, en corps, à l'inhumation de ce vieux serviteur de l'église réformée[1]. — Spectacle nouveau, peut-on dire, puisqu'on ne l'avait point revu à Bordeaux depuis plus d'un siècle. Il y avait décidément quelque chose de changé dans la situation générale du protestantisme français[2].

C'est un synode provincial de 1787 qui avait chargé Olivier-Desmont de rédiger le mémoire sur l'importante question de la reprise des synodes généraux, de nouveau interrompus depuis 1763[3]. L'exposé que le pasteur de Bordeaux fit de ses idées devant le synode provincial de 1789 trouva la pleine approbation de l'assemblée, à tel point qu'elle pria l'auteur de faire parvenir un exemplaire de son travail aux diverses provinces ecclésiastiques de France.

La teneur en est clairement résumée dans la lettre dont Olivier-Desmont accompagna l'exemplaire qu'il envoya à « Messieurs les Pasteurs et Anciens de la province du Haut-Languedoc, » sous la date de « Bordeaux, 15 août 1789[4] ». Nous ne pouvons mieux faire que d'en reproduire la partie essentielle :

... Cette matière nous a paru de la plus grande importance. Si j'ai insisté fortement sur la nécessité de convoquer de tems en tems des synodes nationaux, je n'ai pas cru qu'il nous fut permis d'en désigner l'époque. Nous n'avons pas même pensé qu'elle put être fixée dans le cours de cette année, mais nous avons désiré qu'on s'occupat de cet objet longtemps à l'avance. Les églises y ont le plus grand intérêt. C'est en vain qu'on vou-

1. *Ibid.*, p. 598.

2. Les 20-22 avril 1792 eut lieu à Bordeaux un colloque (*Reg. consist.*, à la date), dont il n'est point question dans les *Syn. du désert* de M. Hugues.

3. Je ne sais si ce mémoire a été publié ; il mériterait de l'être, d'après l'un des deux exemplaires qui en subsistent dans les Archives du Consistoire de Bordeaux. *Incipit* : Le Synode provincial tenu à Jarnac le mois de juin de l'année 1787..... *Desinit* : Ne faire de toute la Nation qu'un peuple d'amis et de frères.

4. Cette pièce n'est ni une minute, ni une copie, mais bien l'original même, semble-t-il, ce qui donnerait à croire qu'elle ne fut pas expédiée. Elle porte cette indication autographe comme la signature : « Adresse : à mon nom, rue Notre-Dame, aux Chartrons, à Bordeaux ». — Rappelant le Synode de Bordeaux devant lequel le mémoire fut lu, Olivier-Desmont dit expressément qu'il se tint du 30 avril au 6 juin. Mais c'est là un *lapsus calami*. Il faut corriger *juin* par mai.

drait se le dissimuler. Vos lumières, Messieurs, suppléeront à ce qui manque à cet écrit. Je vous prie seulement de le lire avec l'attention que le sujet mérite et de me faire part de vos idées. Je crois aussi que les églises doivent préparer les matières qui devront y être traitées et qui sont d'une utilité générale. Quelques-unes ont été indiquées dans le mémoire. Elles sont telles qu'on ne pourroit rien déterminer avec connaissance de cause si les députés ne se rendaient pas à cette assemblée parfaitement instruits de nos affaires et surtout de la nouvelle position où l'édit de novembre (1787) nous à placés.

Un des points essentielsqui devronty être traités selon moi, c'est un plan d'institution générale pour notre jeunesse protestante et pour nos candidats qui aspirent au saint ministère. Il est facile de voir combien cet article exige de tems et de réflexions profondes. Nous ne pouvons opérer la restauration de nos églises qu'en établissant de bonnes méthodes pour enseigner les sciences humaines et divines. Les mœurs ne se conservent et ne se sanctifient que par les bons principes, et ceux-ci sont trop méconnus ou trop ébranlés pour qu'ils puissent nous régénérer. Il faut écarter les vices qui règnent dans l'éducation nationale et poser de nouvelles bases, d'où nous puissions partir pour former l'esprit et le cœur de nos jeunes gens. Vous sentez que les anciennes routines doivent être proscrites ou que, du moins, nous ne devons en conserver que ce qui nous paraîtra d'une uzage utile et nécessaire.

Notre dernier synode a nommé le Consistoire de Bordeaux pour recuillir (*sic*) les idées des diverses églises qui voudront bien s'occuper de cet important objet et lui en faire part. J'espère, Messieurs, que vous daignerez concourir à cet excellent but et que nos efforts réunis ne seront pas inutiles.

De Bordeaux donc serait parti en 1787-89 le soudain mouvement d'idées qui tendait à restaurer l'organisation traditionnelle du protestantisme français. Après le gage donné jadis aux idées républicaines, notre cité en donnait un, non moins explicite, aux idées parlementaires, non seulement sur le terrain des intérêts politiques, mais encore sur celui des intérêts ecclésiastiques. Glorieux souvenirs qu'il importe de ne point laisser dans l'oubli encore qu'ils n'aient point produit tous les heureux effets qu'on en espérait, puisqu'il fallut attendre soixante ans la réunion d'un nouveau synode national.

* * *

C'est miracle que les églises réformées de France aient pu vivre et se perpétuer, de 1763 à 1789, sans lien extérieur commun pour elles-mêmes et sans éducation commune pour leur jeunesse. Il y eut là comme un triomphe du « congrégationalisme, » dont la tra-

dition protestante ne pouvait s'accommoder toujours. Cependant ce ne fut point cette préoccupation d'intérêt général qui prima tout d'abord dans l'esprit des Religionnaires bordelais.

Entre toutes les innovations qu'ils rêvaient d'introduire, aucune ne paraît les avoir touchés de plus près que la possession de locaux de culte plus convenables que ceux dont ils avaient disposé jusque là. Les ambitions s'élevaient jusqu'à vouloir construire un grand temple aux Chartrons, sans renoncer à la « maison d'oraison » que l'on possédait à La Rousselle. Le projet en avait été conçu vers 1774 et dressé graphiquement, par les soins de l'architecte Combes, dès la fin de 1788[1]. Il n'y a aucune exagération, croyons-nous, à dire que ce projet passionnait toute l'église. On y voyait comme la consécration du droit nouveau qui s'élaborait au sein de l'Assemblée nationale, et comme la démonstration sensible de la liberté enfin conquise. Dès le 2 avril 1789, le Consistoire en délibère et donne mandat à deux des siens d'acquérir un local qu'il avait en vue, sans prendre même l'avis des notables, une assemblée de ceux-ci « pouvant entraîner des longueurs et des indiscrétions préjudiciables ». Toujours est-il que les tractations aussitôt commencées mirent plusieurs fois la plume à la main au vieux pasteur Olivier et l'amenèrent à rédiger successivement trois écrits où se révèlent des connaissances d'ordre pratique chez ce théologien doublé d'un prédicateur et même d'un juriste[2]. En reproduisant ici

1. Son plan graphique nous a été conservé. Il se retrouve à la Bibliothèque municipale, dans la Collection Delpit (carton n° 25 du classement de M. Boucherie) et porte ce titre : *Projet d'un temple pour l'Eglise réformée, avec un hôpital, à Bordeaux.* COMBES, *architecte en* 1788 (Haut. : 0m47; larg. : 0m28).

Malheureusement ce plan est inachevé : il ne comporte aucune légende manuscrite et l'échelle aucune indication numérique. Il n'est point dit non plus sur quelles rues s'alignent les deux extrémités de l'édifice. De l'étude attentive que nous en avons faite, il résulte que le bâtiment, conçu tout en longueur, se divisait en trois parties : 1° un avant-corps (*teintes jaunes*) dans les cinq ou six pièces duquel on répartissait la salle du Consistoire, la salle du pasteur, peut-être aussi l'école et la bibliothèque; 2° le temple proprement dit (*teintes rouges*), avec bas-côtés surmontés de tribunes que supportaient 16 colonnes (huit de chaque côté), la chaire se trouvant à l'extrémité de la nef, dans un hémicycle; 3° l'hôpital (*teintes jaunes*), qui prévoyait l'emplacement de trente-deux lits, avec pièces de dégagement, latrines et jardin central.

Est-ce ce plan qui fut exécuté vers 1796-97 sous les ordres de l'architecte Martin ? Nous le supposons sans pouvoir le prouver. — Nous n'avons point la preuve, non plus, que l'architecte qui a signé ce plan soit Louis-Guy Combes, + 1818, connu par la construction de divers édifices que signale la *Bibliographie girondine.*

2. Il prend quelque part le titre d'avocat. Voy. ci dessus, au ch. V, p. 141,

quelques parties de ces écrits, nous ferons mieux comprendre par quelles phases passa le projet en question, à quelles difficultés il se heurta, et de quelle rectitude de jugement l'auteur fit toujours preuve.

Voici d'abord son « *Discours préliminaire pour la souscription d'une maison d'oraison au(x) Chartrons, 14 mai 1789* » :

La nouvelle position où nous met l'édit de novembre 1787 doit nous pénétrer de gratitude envers notre auguste souverain et nous enflammer de zèle et de piété envers Dieu, qui nous a tant donné de preuves de son amour en nous faisant du bien. C'est, mes frères, avec une joye infinie, que les conducteurs de l'église ont vu que nos assemblées devenaient tous les jours plus nombreuses. Le culte animé par le chant des psaumes a paru plus solennel et plus religieux. On s'y est porté en foule et nos maisons d'oraison n'ont plus été assès vastes pour y recevoir tous les fidèles. Plusieurs ont été obligés d'arrêter le mouvement de leur zèle; et l'incommodité des lieux, l'air malsain qu'on y respire, leur construction bizarre et peu décente, leurs issues incommodes, tout enfin a contribué à faire désirer à toute l'église qu'on s'occupât des moyens d'en construire de nouvelles.

Le Consistoire ose se flatter que l'église en corps applaudira au choix qu'il a fait. Nous croyons avoir trouvé, pour les Chartrons, un emplacement tel qu'il nous le faut. Nous aurons, si les secours répondent à nos besoins, une église, un hôpital et une maison sur le devant, dont les issues larges et commodes ne laisseront rien à désirer au public. Pour nous l'assurer, il a fallu user de prudence et d'un secret inviolable. C'est la raison pour laquelle nous avons différé d'en parler jusqu'à ce jour.

Maintenant nous attendons de votre zèle pour la religion et de votre bienfaisance pour l'église que vous concourrés avec nous à l'exécution et à la perfection d'un plan dont les suites seront aussi honorables qu'utiles pour tous les fidèles Les trois maisons que nous avons achetées joignent le local où nous nous assemblons et vont aboutir à la rue Notre-Dame où nous aurons une façade d'environ 60 pieds et où sera la grande entrée. Nous estimons que le prix d'achat ou la construction du bâtiment exigeront au moins une somme de 100.000 livres. Nous avons aussi besoin de nous procurer la même somme pour une maison d'oraison en ville. C'est pourquoi nous proposons aux fidèles des Chartrons une souscription dont le produit en entier sera employé à payer le prix tant des dites maisons que de la nouvelle église que nous devons construire..................................[1]

Ainsi conclu et arrêté en Consistoire le 14 mai 1789, lequel a nommé

1. Expose ensuite les moyens auxquels le Consistoire s'est arrêté pour arriver à ses fins, entre autres l'inscription des souscripteurs sur les registres de la Fabrique et du Consistoire, sous le titre de « fondateurs de l'église de Bordeaux ».

M. Jacques Olivier-Desmont l'un de nos pasteurs pour proposer ladite souscription aux Chartrons.

Jacques Olivier-Desmont, *pasteur*; Silva Blachon, *pasteur*; Th. Baux, *ancien*; M.-A. Lagravère-Latour[1]; J. Fabre, *ancien*; Dupuy, *ancien*; J.-J. Rabaud, *ancien*; Adrian Racke[2]; Pierre-Daniel Alaret, *ancien et secrétaire*; J. Raymond, *ancien*; Laffon aîné, *ancien*[3].

Une seconde fois, le 10 avril 1790, Olivier-Desmont prend la plume et rédige le compte que rend le Consistoire, aux souscripteurs pour l'église des Chartrons, des premiers résultats obtenus :

Il est du devoir du Consistoire de vous rendre un fidèle compte de l'état des choses relativement à la nouvelle église que nous nous proposons de construire en temps ou autre aux Chartrons.

. . . .

La souscription, Messieurs, n'est pas cloturée. Nous avons été forcés de la suspendre pour des raisons qu'il sera facile de pénétrer.

Nous nous sommes occupés de faire dresser divers plans, et pour que personne ne put se plaindre, nous avons admis au concours tous les artistes qui se sont présentés. Plusieurs plans nous ont été remis; d'autres se préparent. Mais avant tout, il se présente naturellement cette question à résoudre. Nous convient-il de bâtir dans les circonstances actuelles ? Y a-t-il plus d'avantages que d'inconvénients à commencer l'ouvrage ?

(*Expose et examine longuement les raisons d'opportunité pour et contre, qui peuvent être présentées en réponse à chacune des trois questions ci-dessus*).

Voilà, Messieurs, la substance de ce plaidoyer, dans lequel tous les auditeurs peuvent puiser les motifs de leur détermination. Nous nous abstenons encore une fois de prononcer sur la valeur réciproque des raisons que nous avons exposées. Mais quelle que soit votre décision, il convient que vous ayès la sage précaution de nommer des commissaires pour être joints en nombre égal à ceux que le Consistoire a déjà choisis afin que, de concert, ils puissent, quand le temps en sera venu, examiner les plans qui nous seront présentés, adopter celui qui paraîtra le meilleur, recevoir les offres de l'entreprise, pourvoir aux moyens de s'assurer les fonds qui seront nécessaires, veiller à la solidité et à la perfection des ouvrages et généralement faire tout ce qui leur paraîtra le plus propre à en assurer la fin avec le plus d'économie et de célérité possible.....

J. Ol.-Desmont.

1. et 2. Anciens de l'église, quoiqu'ils ne le disent pas.

3. Cette pièce originale, avec signatures autographes, appartient aux Archives du Consistoire.

Quoique non datée, la délibération qui suit apparaît comme la réplique du Consistoire au compte rendu par Olivier-Desmont :

La Compagnie a appris avec satisfaction, par le compte qu'en a rendu M. Desmont, pasteur, que les fidèles des *Chartrons* ont souscrit avec empressement un plan qui leur a été présenté pour la fondation d'une maison d'oraison, située dans leur arrondissement.....

L'importance d'une pareille fondation *en Ville* n'a pas été moins vivement sentie. On a observé avec le plus vif intérêt que la ville, réunissant déjà un nombre très considérable de fidèles nationaux[1], offre encore la plus belle perspective pour l'accroissement de l'église dans toutes les classes des citoyens. On a vu depuis longtemps par l affluence des auditeurs, mais surtout depuis la publication de l'Edit (de tolérance) en notre faveur, que, pour que la célébration de notre culte répondit à sa destination, il fallait de toute nécessité un édifice plus vaste, plus commode et plus décent que celui où la société s'assemble.

Ne pouvant cependant encore fixer le lieu, désirant même attendre pour cela la fin de l'Assemblée nationale actuelle, on auroit renvoyé à cette époque de s'occuper des mesures à prendre pour l'exécution. Mais, considérant que, quoi qu'il en soit, il faudra des fonds pour cet établissement et du temps pour la souscription.... il a été convenu que, sans plus tarder, M. Blachon, pasteur, invitera les fidèles résidant en ville à faire leur soumission pour les sommes qu'ils peuvent et voudront bien consacrer à un établissement aussi utile pour l'avancement de la gloire de Dieu et l'édification de l'église...

Les sommes provenant de la ditte souscription seront particulièrement consacrées à l'achat ou construction d'une maison d'oraison en *Ville*, ce qui n'empêchera pas, vu l'unité des intérêts de la Ville et des Chartrons faisant une seule église et n'aiant qu'une bourse commune, que les deux fondations se prettent un appuy mutuel afin de pourvoir à l'extension des emprunts qui pourront être nécessaires, et, la liquidation achevée, tout revenu libre sera versé dans la caisse de l'église.

SILVA BLACHON, *pasteur*; J. OLIVIER-DESMONT, *pasteur*; PIERRE-DANIEL ALARET, *ancien*; PH. BAUX, *ancien*; J[es] RAYMOND, *ancien*.

En somme, le temple projeté dès 1788 ne put être édifié; c'est donc double erreur du chroniqueur Bernadau d'avoir laissé entendre le contraire [2] et d'avoir ajouté que la construction eut lieu aux frais des seuls Allemands luthériens. Si ceux-ci participèrent aux dépenses qui se feront en 1796-97, ce ne pourra être que pour une faible part.

1. C'est-à-dire français, par opposition aux nombreux protestants étrangers qui habitaient Bordeaux.

2. *Tablettes historiques manuscrites*, 1789.

C'est également Olivier-Desmont (sa signature en fait foi) qui présenta, peu après, un nouveau « projet de fondation pour deux maisons d'oraison en Ville et aux Chartrons[1] ».

Après avoir examiné s'il convient de se contenter d'une seule maison ou de deux, il exclut la première alternative par plusieurs raisons judicieuses, entre autres celle-ci :

« J'ai vu... 5° que par cet arrangement nous nous privions du secours des Luthériens pour les contributions puisque nous ne pourrions leur accorder notre local pour s'y assembler ou le soir ou le matin alternativement, attendu que nous serions obligés de nous y assembler nous-mêmes deux fois par dimanche ».

Il propose ensuite de rejeter une part de la dépense sur les « neveux » et de « leur laisser une partie du fardeau par une caisse d'amortissement que nous pourrions établir » :

« Mais pour rendre cette proposition praticable sans aucun inconvénient, il faut d'abord poser pour base que l'église sera toujours *une*, gouvernée par un seul Consistoire, et dont les intérêts et les choix seront les mêmes; qu'on établira seulement deux fabriques puisqu'en effet il y au a deux maisons d'oraison qui auront chacune leur entretien et leurs frais particuliers... »

Pour amortir la dette, Olivier propose : 1° de « fixer le prix des bancs dans les églises à proportion de leur plus ou moins grande proximité de la chaire, en ayant la précaution d'en laisser un nombre suffisant pour que ceux qui ne voudraient ou qui ne pourraient en avoir de propre à eux, eussent néanmoins des places indéterminées.» Cet impôt produirait vraisemblablement 2400 ll., soit 50 louis de revenu annuel pour chaque fabrique ;— 2° d'attribuer au fonds d'amortissement les 500 ll. que le Consistoire paie chaque année pour l'hôpital ; les 500 ll. nécessaires à celui-ci seraient désormais prélevées sur la bourse des pauvres.

Quelques mois plus tard survient la décision des commissaires nommés pour s'occuper de la construction d'un temple aux Chartrons.

1. Ce projet, non daté, semble la conséquence d'une délibération consistoriale du 13 avril 1790, ainsi libellée : « Art. 1. M. Olivier-Desmont, un de nos pasteurs, président l'assemblée, l'a instruite qu'il s'agissait de rebâtir la maison d'oraison située aux Chartrons ».

Du 23 mai 1791.[1]

1° Il est convenu qu'on empruntera la somme nécessaire à rente viagère, pour l'érection du temple des Chartrons, dont l'intérêt sera payé par le loyer des chaises et par celui des places.

2° MM. les commissaires voulant, autant que possible, diminuer l'emprunt à rente viagère, désirent que MM. du Consistoire nomment deux commissaires pris l'un en Ville et l'autre aux Chartrons pour aller dans les maisons protestantes du Chapeau-Rouge aux fins de demander aux chefs qui assistent avec leurs familles à l'église des dits Chartrons, s'ils veulent souscrire pour l'église qui est à bâtir ou se réserver pour celle de la ville.

Présens : MM. J. Delorthe, Von Hemert, d'Egmont, Desclaux, Meinicken, commissaires, et MM. Mellet, Raecke, Dupuy, Gressier et les deux pasteurs qui ont signé pour tous, le susdit jour, mois et an que dessus.

Olivier-Desmont, *pasteur et président*; Silva Blachon, *pasteur*; Gressier, *secrétaire*.

Mais les circonstances extérieures sont de moins en moins favorables à l'exécution du projet en question. Il traine en longueur si bien qu'il n'y a rien de fait au commencement de l'année 1793, comme en témoigne la délibération que voici :

20 février 1793.

Les commissaires nommés par la société des fidèles de l'église, située au couroir dit de Beaujau, assemblés ce jourd'hui dans la dite église, et où ont assisté les deux pasteurs et MM. Delorthe, Desclaux l'aîné, Vonhemert, Bely, d'Egmont et les autres anciens des Chartrons ont délibéré :

1° Qu'il serait nommé deux experts pour faire un plan estimatif pour une église au lieu où sont situées les maisons où habitent Combettes et Barbat, dans les vues de savoir si les murs et la charpente sont bons et s'il est possible, sans risques, de placer la dite église au-rez-de-chaussée et combien il en coûtera pour cela :

2° Que les nommés Martin, architecte, et un charpentier connu de M. Vonhemert seront invités à faire le dit plan estimatif[2];

3° Que sur leur rapport, il sera de nouveau assemblé les dits commissaires pour statuer définitivement sur ce plan ou sur l'edification neuve et entière d'une église;

4° Que la démission de M. Raeke, membre du Consistoire chargé de la

1. Le *Registre consistorial* ne contient aucune délibération entre celle du 31 mars et celle du 2 juin 1791, relative à l'érection d'un temple : « le Consistoire, en conformité d'un projet dressé le..., a chargé M. le pasteur Blachon de rédiger le dit écrit dans une forme analogue aux circonstances actuelles pour faire l'acquisition d'un local ».

2. C'est-à-dire, si nous comprenons bien, le projet estimatif de la dépense qu'entrainera l'exécution du projet Combes, que nous signalons ci-dessus. Ce projet ne sera exécuté que plus tard (Voir le chap. suivant).

manutention des fonds, à la veille de s'absenter de Bordeaux, sera acceptée.

JACQUES OLIVIER, *pasteur*.
S. BLACHON, *pasteur*.

Le dernier document dont nous ayons à faire état ici donnerait à croire que le Consistoire de Bordeaux, à l'exemple de celui de Montauban, songea un instant à acquérir la chapelle des ci-devant Carmes, pour y célébrer le culte réformé aux Chartrons [1].

Montauban, le 2 mars 1793.

Je sors tout à l'heure, mon cher ami, de chez M. Vialet, un des membres du Consistoire, pour prendre connaissance de la manière dont on s'est conduit pour l'acquisition de l'église des ci-devant Carmes. Vous ne verrez pas avec moins d'étonnement que moi qu'on ait suivi l'ancienne marche, ou pour mieux dire, que l'on se dispose à la suivre, car quoiqu'on soit en possession depuis quelque temps, on n'est point encore définitivement propriétaire. L'adjudication faite en faveur d'un particulier pour son ami élu ou à élire, fut de suite mise sur la tête d'un négociant de Nègrepelisse qui accepta l'élection qu'on fit de lui, et c'est de ce dernier qu'on se propose d'acquérir, par l'entremise d'un individu qui ne fera que prêter son nom et qui, en même temps, fournira sous signature privée une déclaration ou reconnaissance énonciative de la vérité.

Ce mode est sujet au grand inconvénient que vous avez très bien pressenti à Bordeaux, et je ne sais pas trop si, dans cette hypothèse, des héritiers de mauvaise foi ne seroient pas autant à craindre que des créanciers. Quoi qu'il en soit, la seule possibilité du danger doit le faire éviter. En agir autrement, ce seroit, à mon avis, commettre une haute imprudence.

Quant à la question de savoir si les protestants peuvent *en nom collectif* faire des acquisitions d'immeubles pour l'exercice de leur culte, je ne la décide point comme vous par la négative. Voici mes raisons. (*L'auteur établit que les agrégations de protestants, en vue de la célébration de leur culte, ne peuvent être assimilées aux corporations d'arts et métiers qui viennent d'être abolies. La législation nouvelle a reconnu en termes formels l'existence de plusieurs cultes et garantit à chaque citoyen toute liberté à cet égard.*)

Et comme il va sans dire que pour exercer un culte, il faut un lieu où les sectateurs de ce culte puissent se réunir pour l'exercer, il est démontré qu'en autorisant l'exercice des cultes, on a implicitement autorisé les acquisitions d'édifices à ce destinés et que, par une autre conséquence également nécessaire, on a autorisé les acquisitions en nom collectif:...[2]

1. De deux lettres signées Jausselin de Tasta, conservées dans les Archives du Consistoire, il résulte qu'en 1793, le dit sieur louait encore au Consistoire pour servir de prêche *en ville*, une maison qu'il possédait rue Montagne (paroisse St-Michel), aujourd'hui rue Fauré. Nous avons démontré précédemment (p. 102), qu'il s'agit de la rue du Muguet.

2. La partie inférieure de la page a été découpée, en sorte que le nom du signataire est perdu pour nous, ainsi que celui du destinataire (*Arch. du Consist. de Bx*)

Cette chapelle dite de N.-D. de la Visitation (qui allait devenir bientôt l'église Saint-Louis) fut-elle réellement affectée au culte réformé ? Le fait paraît résulter assez clairement de deux délibérations du Consistoire (7 février [1] et 13 juin [2] 1793), à condition de les éclairer par la lettre du 8 mars que l'on vient de lire. En tout cas, eu égard aux circonstances politiques d'alors, cette affectation fut plus virtuelle que réelle et ne dépassa point l'année 1794.

*
* *

La tournure que prirent rapidement les événements politiques permit moins que jamais de réaliser les desseins que le Consistoire avait conçus en des heures de confiance patriotique [3]. Les déconvenues suivirent assez vite pour lui, moins par la faute des idées nouvelles que par celle des hommes qui les appliquaient. En janvier 1791, les Anciens manifestent la crainte de porter ombrage aux catholiques en convoquant une réunion des chefs de famille pour se prononcer sur l'opportunité de créer une troisième charge pastorale. En septembre 1792, la proclamation de la République soulève un cas de conscience chez ceux qui, comme Olivier-Desmont, avaient si souvent fait montre de leur fidélité à la dynastie royale et fondé sur la justice et la bonté de Louis XVI leurs espoirs. Allaient-ils pactiser avec le nouveau pouvoir dès son avènement ?

En mars 1793 nos Protestants sont contraints de se séparer de l'un de leurs deux pasteurs, Silva Blachon [4], dénoncé deux fois pour incivisme à un club populaire qui se dénommait par antiphrase la *Société des amis de la Liberté et de l'Egalité* [5]. De quoi

1. Le Consistoire demande qu on s'fnforme des précautions à prendre « pour assurer à l'église la possession des domaines achetés sous le nom de divers particuliers, mais qui ont été payés des deniers de notre église ».

2. Le Consistoire autorise M. Fabre, ancien, à payer le second pacte « de l'achat que l'on a fait d'une église ».

3. Voy. ci-dessus, p. 295.

4. Réfugié à Nantes, S. Blachon fut remplacé, pendant quelque temps, par un pasteur de cette ville, Jacques Barre (*Délibér. du* 15 *mai* 1794). Cf. ci-dessus, le chap. V.

5. D'après M. Ch. Dardier (qui confond Silva Blachon avec Jean-A. Blachon père), le pasteur de Bordeaux aurait prêché sur la patience de David. On crut voir dans son sermon une allusion à la passion (?) de Louis XVI. — Le psaume LXVIII, dont il est parlé dans cette lettre de Silva Blachon, est un cantique d'actions de grâces, où il n'est pas question de la patience de David.

Blachon était-il donc coupable ? D'avoir involontairement blessé l'extrême susceptibilité d'un représentant de ce club[1]. C'est du moins ce qui ressort d'une lettre fort digne que le pasteur adressa, quelques jours plus tard, à la société précitée pour se justifier.[2] Il s'y révèle comme un homme de bon sens qui, « aimant par dessus tout l'ordre et la paix », comme il le dit expressément, flaire déjà « la désorganisation et l'anarchie » dans les événements dont il est témoin.

Le 25 juillet 1793 le Consistoire avait été soumis à une nouvelle élection générale et avait vu porter de douze à seize le nombre de ses membres qui furent installés en août[3]. Le 23 novembre, il autorisa le pasteur, suivant l'exemple de beaucoup de curés, à offrir en don à la République le peu d'argenterie que possédait l'église : deux plats et quatre coupes de communion. Cette «offrande civique[4]» fut, nous est-il dit, reçue avec reconnaissance et le pasteur accueilli avec sympathie par les représentants de la commune[5].

Les registres de la municipalité en ont conservé le souvenir en termes précis qui méritent d'être reproduits ici :

« 3 frimaire an II. — Une députation du Consistoire de la religion protestante est introduite et dépose sur le bureau quatre coupes, quatre patènes (?) et deux sous-coupes d'argent. Le citoyen Olivier-Desmont, ministre de la religion protestante et orateur de la députation, prononce un discours plein de civisme qu'il termine par un serment de vivre et mourir républicain et de propager de tout son pouvoir les principes de la Liberté et de l'Egalité. Le citoyen maire lui répond et donne le baiser fraternel à toute la députation »[6].

1. Cette Société qui s'appelait antérieurement le Club des amis de la Constitution, ralliait les purs Girondins (C. Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 674). — La première dénonciation contre Blachon par le citoyen Roudier est d'avril 1792; la seconde par le citoyen Grangeneuve est de mars 1793.

2. 31 mars 1793. Nous l'avons reproduite ci-dessous, p. 317.

3. C'étaient Pierre-Daniel Allaret, Rabaud, Fabre, Dupuy, Mellet, J.-J. Barthez, Baecke, Louis Balguerie, François Domenget, Boyer-Guillou, Sabrier, Roulet, Amanieu, Borde, Dugas et Vigouroux. — C'étaient tous des négociants connus, à l'exception de Vigouroux qui était architecte, Borde menuisier, Amanieu maître de chai.

4. C'est sous ce nom que Robespierre, dans son discours à la tribune de la Convention du 21 novembre 1793, désigna la remise des vases sacrés qui s'était faite quelques jours auparavant dans beaucoup d'églises catholiques.

5. *Registre consistorial*, 21 novembre 1793.

6. *Inventaire des archives municipales; periode révolutionnaire*, par G. Ducaunnès-Duval, II, p. 54, reg. D. 104.

Il est bien délicat, en l'absence de toute explication donnée par les intéressés, d'apprécier leur conduite en cette occasion et de dire si, inspirée par l'esprit de civisme, elle ne le fut pas aussi par le secret désir d'éloigner d'eux les violences qu'ils se fussent attirées en opposant quelques résistances[1]. On aimerait trouver sur les lèvres d'Olivier quelques mots de protestation contre la politique ecclésiastique des maîtres de ce jour là, quelque réserve dans sa tenue vis-à-vis d'eux, au lieu de ce baiser fraternel qu'il échange si naïvement avec leurs représentants. Car enfin la remise des vases sacrés pour être envoyés à la fonte et convertis en monnaie, si ce n'était pas pour le ministre protestant comme pour beaucoup d'ecclésiastiques catholiques une manière de se « déprêtiser, » c'était malgré tout la renonciation à la célébration du culte public, l'acceptation d'une prochaine dispersion de l'église, la soumission à une jurisprudence d'hypocrisie.

Et en fait, nonobstant tout principe de liberté, de justice et de fraternité, il devint bientôt évident pour les Protestants qu'il était prudent, devant le triomphe de la déesse Raison et de l'Etre suprême[2], d'interrompre le culte en commun non seulement au temple de la rue du Muguet qui fut abandonné pour toujours[3], mais encore à celui des Chartrons[4]. L'interruption ne cessera qu'après plus de trois ans, vers la fin de l'année 1796. Au règne des lois s'était substitué celui des motions et des décisions prises par des pouvoirs démagogiques, avec lesquels toute discussion était impossible; au régime de la fraternité celui de la guillotine pour les nobles ou les bourgeois suspects, et celui des plus odieux traitements pour les prêtres déportés à Bordeaux et à Blaye avant d'être transportés en Guyane[5].

1. Il n'est point superflu de noter, pour la juste appréciation de cette conduite, que les ministres protestants de ce temps ne recevaient aucun traitement de l'État (nous l'avons établi précédemment), n'étaient point fonctionnaires officiels et ne pouvaient dès lors être astreints aux mêmes obligations que les prêtres constitutionnels D'autre part, ils n'encouraient pas les mêmes suspicions que le clergé réfractaire. Il semble donc, à la distance où nous sommes du fait qui nous arrête en ce moment, qu'Olivier-Desmont et son Consistoire eussent dû interpréter autrement leur devoir et donner à leur « offrande civique » une autre forme, qui eût réservé les droits de l'église et la dignité du ministère évangélique.

2. Voy. notre Introduction, sect. 3.

3. Délibération consistoriale du 26 août 1794, visant un fait accompli.

4. Délibération consistoriale des 3 avril et 26 août 1794.

5. Au dire de M. de la Gorce, qui a serré de près la question (*Hist. relig. de la Révol. franç.*, III (1918), une centaine de ces prêtres déportés succombèrent aux mauvais traitements. — Pour le nombre des guillotinés voy. notre Introd., sect. 3.

Afin de laisser passer ce gros orage, l'église réformée se dispersa dans le courant de décembre 1793 [1]. Mais Olivier-Desmont n'ayant quitté Bordeaux qu'au bout de quelques mois, il y a présomption qu'il présida secrètement jusqu'à son départ des réunions cultuelles dans les demeures particulières, avec le concours du pasteur Jacques Barre qu'il avait appelé près de lui pour suppléer Silva Blachon fugitif. C'était le retour au régime de 1753-60, tant il est vrai que la Révolution était tombée aux mains de ceux qui étaient le moins qualifiés pour la faire réussir selon l'esprit de 89.

En août 1794 seulement le Consistoire tint sa dernière séance et reçut la démission d'Olivier, « obligé par les circonstances actuelles à ne plus exercer son ministère ». On lui manifesta toutefois l'espoir de le lui voir reprendre, le jour où le culte serait rétabli ; on lui offrit une indemnité pour les dépenses qui allaient lui incomber et en même temps pour « témoigner à ce digne pasteur combien les fidèles et le Consistoire qui les représente étoient satisfaits du zèle et de l'assiduité avec lesquels il avoit rempli ses fonctions durant 23 années [2]. » Nous le retrouverons bientôt.

Ainsi s'achevait, au bout de quarante ans, la nouvelle étape que l'église réformée de Bordeaux avait commencée en 1753. En l'obligeant à disparaître, les Révolutionnaires anéantissaient une des formes les plus accomplies de leur propre idéal. Car enfin, à la date où nous sommes parvenus, cette église réalisait manifestement, mieux que n'importe quel club révolutionnaire, la triple devise de la République à fonder : la liberté entendue dans le sens collectif de *selfgovernment*; l'égalité devant l'évangile, qui ne fait point acception des personnes, mais proclame le droit égal de tous aux biens spirituels et à la sollicitude des chefs, en corrélation avec le devoir égal de tous devant la loi morale; la fraternité vraie, sous la forme de la solidarité ecclésiastique et de la charité chrétienne qui déclarent que tous les fidèles sont fils de même Père et disciples du même Sauveur, pour le temps et pour l'éternité.

1. *Reg. consist.*, à la date. — D'une lettre d'Olivier-Desmont, postérieure de vingt ans, adressée au révérend C. Smith (10 janvier 1815), nous extrayons le passage suivant qui, dans l'idée de l'auteur, se réfère principalement à ce qu'il a vu à Bordeaux : « L'anarchie, conséquence de la Révolution, amena l'impiété et l'immoralité. Aussi le service divin fut il entièrement aboli et il n'y eut plus, de longtemps, des pasteurs fidèles pour édifier les troupeaux et instruire les enfants par leurs exhortations et leur exemple » (*Bulletin...*, 1918, p. 219).

2. Délibération consistoriale du 26 août 1794.

Cette église atteignait par surcroît un degré de moralité dont on eut vainement cherché l'équivalent dans les associations adverses. Au total, une démocratie religieuse et un gouvernement républicain qui, ayant fait leurs preuves par plus de deux siècles d'existence et de luttes, eussent mérité de servir de modèles à la Révolution naissante.

La « sympathie » que les représentants de la Commune avaient marquée aux représentants du Consistoire réformé, le 23 novembre 1793, était chose inusitée dans l'histoire que nous racontons [1]. Sympathie tardive, peut-être hypocrite, et en tous cas platonique, que nos Consistoriaux semblent avoir estimée au-dessus de sa très juste valeur. Ils furent assez vite désabusés. Bien que le décret du 18 sept. 1794 prononçant contre toute justice la séparation de l'Eglise constitutionnelle et de l'Etat républicain, fût inopérant à leur égard, puisqu'ils vivaient de leur propre substance en dehors des cadres officiels, les Protestants furent entraînés par contre-coup dans le grand courant d'hostilité contre toutes les églises, qui avait inspiré le décret précité. Depuis quelque temps déjà les Révolutionnaires entendaient remplacer le Christianisme par une religion civile et laïque à la Jean-Jacques [2], avec l'arrière-pensée « de rendre l'Etat souverain dans tous les sens du mot, en religion comme en politique [3], » ce qui est bien le comble de la tyrannie gouvernementale.

*
* *

Dans cette même séance du 26 août 1794, où il avait reçu la démission de son pasteur, le Consistoire avait révisé la liste des pauvres (nous ne savons trop pour quelles fins), prononcé la fermeture de la maison de charité, et congédié les concierges des deux temples. Il nous reste à dire ce qu'était à ce moment la situation temporelle de l'église.

Pour ce qui regarde le nombre des malades et des indigents

1. Voy. ci-dessus, p. 307.
2. Nous en avons indiqué l'esprit dans la seconde section de notre Introduction.
3. A. Mathiez, *Contribution à l'histoire relig. de la Révolution*, p. 29.

admis à la maison de charité, et celui des inhumations faites au cimetière de la rue Laville pendant les premières années de la Révolution, nous n'ayons que les indications partielles qui ont été reproduites précédemment au chapitre VII.

Nous connaissons plus exactement la situation financière de l'église grâce aux comptes rendus par le trésorier. En mai 1789, l'encaisse en fin d'exercice est de 26.289 l. en billets et 5. 327 l. en espèces; en mars 1790, 29.583 l.; en mai 1793, 14.142 l.

Les difficultés commençaient donc à se faire sentir pour l'église (à l'instar de ce qui se passait pour l'Etat), comme en fait foi plus explicitement encore la délibération consistoriale que voici :

26 avril 1792

Les commissaires assemblés pour délibérer sur l'emploi de la manutention des fonds de la fabrique de la partie de l'église située aux Chartrons, ont examiné les comptes produits par M. Dupuy, trésorier, pour lesquels il résulte un solde en sa faveur de 110 liv. Ayant remis en différents billets détaillés en son compte, montant ensemble à la somme de 19.000 l. appartenant à la dite fabrique; — et ayant considéré que dans ce compte il n'est point porté en notes divers objets qui restent à verser soit pour loyers ou souscriptions, ils n'ont pu arrêter le susdit compte.

Ont décidé en outre qu'à l'avenir, pour faciliter au dit M. Dupuy le travail de cette administration, il lui sera donné un adjoint et, à l'unanimité, le choix est tombé sur M. Raecke; lesquels conjointement s'occuperont de faire valoir, au plus grand avantage possible, les fonds appartenant à la dite société, leur laissant toute liberté pour le choix du « papier » qu'ils auront à prendre et le prix de l'escompte. Et pour la sûreté du dépôt, ils auront un coffre à deux clefs, dont chacun d'eux en aura une, pour y fouiller aux époques de renouvellement des billets.....

. . . .

A. Raecke, *acceptant*; JJ. von Hemert, J. Delorthe, Desclaux l'ainé, P. Mellet, Gressier, Gme d'Egmont, Jacques Olivier, *pasteur*.

Des subventions, nos Religionnaires en ont beaucoup données. On ne voit point qu'ils en aient reçu une seule, d'où que ce soit. Cent cinquante ans avant la loi de 1905, ils ont réalisé, de leur propre volonté et par leurs seules forces, la séparation de l'Eglis d'avec l'Etat, si toutefois il n'est pas plus exact de dire que, comme aux temps antiques, ils ont fondé l'existence de l'Eglise à laquelle ils appartenaient comme fidèles contre le gré même de l'Etat dont ils se reconnaissaient les sujets.

* * *

En ce qui concerne les pasteurs, l'église eut des difficultés et des inquiétudes qu'elle n'avait certes pas prévues. Jean Bon Saint-André, dont nous avons relaté l'échec en 1778,[1] avait conservé à Bordeaux des partisans fidèles et sûrs. Quand pour échapper aux violences dont les Protestants étaient l'objet de la part des Catholiques de Montauban, il se réfugia dans notre ville vers le milieu de l'année 1790, quelques-uns prirent prétexte de sa présence et de son inaction forcée pour demander qu'il fût nommé auxiliaire des deux pasteurs en activité, lesquels ne suffisaient plus que péniblement à leur lourde tâche. La lettre qui nous révèle le projet des partisans de M. Saint-André est curieuse à plus d'un titre.

Lettre de 48 fidèles de l'église adressée au consistoire, pour demander que Jean-Bon-Saint-André, réfugié à Bordeaux. soit nommé pasteur auxiliaire.

A Messieurs du Consistoire de l'église réformée de Bordeaux[2].

Messieurs, Les soussignés instruits que les développements qu'a reçus l'église de Bordeaux, rendent insuffisant le ministère d'un seul pasteur[3], d'autant plus que, depuis près d'une année, M. Desmont dont la santé est notablement altérée, s'épuise de fatigue et de travail pour survenir (*sic*) aux soins quotidiens qu'exigent (*sic*) son ministère, que nonobstant sa ferveur et son zèle, il est au-dessus de ses forces de pouvoir suffire au grand ouvrage dont il est chargé;

Instruits que la Providence, qui dispense les événements à son gré, a conduit dans notre sein un pasteur dont les mérites et les vertus sont généralement reconnues (*sic*); que ce pasteur, victime de son zèle et de son dévouement à la chose publique, expatrié des lieux qui l'ont possédé plusieurs années[4], est à Bordeaux sans occupation tandis qu'il pourroit être très utilement employé;

Nous venons, Messieurs, comme chefs de famille, comme chrétiens et comme citoyens enfin, vous demander de prendre en considération les réclamations que nous avons l'honneur de vous faire, de saisir cette occasion d'attacher à l'église un pasteur duquel elle se promet l'édification.

1. Voy. ci-dessus le chap. V, p. 116.
2. Cf. le *Registre consistorial*, 2 décembre 1790, qui fixe pour nous, d'une manière certaine, la date de cette lettre.
3. Sylva Blachon.
4 «En 1790, Jean Bon pour fuir la haine des catholiques de Montauban, pour éviter le sort de quelques uns de ses coreligionnaires massacrés par eux dans l'émeute du 10 mai», s'était réfugié à Bordeaux. (Voy. Léon Lévy, *Quelques recherches sur Jean Bon Saint-André,* dans *La Révolution française,* 1893, p. 422).

Ce pasteur est M. Jean-Bon-Saint-André, connu de tous les membres du Consistoire et que les fidelles désirent donner pour adjoint à MM. Desmons et Blachon, afin que, par les soins réunis de ces trois pasteurs, l'instruction des jeunes gens, la consollation des malades et le service divin soient faits avec toute l'exactitude et la régularité convenable(s) et que les incommodités de l'un d'eux ne puissent pas nous priver des secours religieux dont la dispensation ne peut être interrompue.

C'est pourquoi, Messieurs, nous vous prions de convoquer incessamment une assemblée de chefs de famille pour y proposer notre demande et statuer sur les moyens les plus promts (*sic*) et les meilleurs pour les réaliser.

Nous attendons cette faveur de votre zelle et des sentiments de confraternité qui vous unissent à tous les membres de l'église dont le soin est confié à votre surveillance[1].

Quels motifs invoqua le Consistoire pour ne point donner satisfaction aux pétitionnaires, nous l'ignorons. Jean Bon Saint-André ne fut point nommé et regagna Montauban en décembre 1790[2].

Olivier-Desmont et Silva Blachon (celui-ci jusqu'à son départ, fin mars 1793) continuèrent donc de desservir les deux paroisses protestantes de Bordeaux. Voici quelques documents qui permettent d'éclairer jusque dans le détail les difficultés de leur tâche et les dangers de leur position.

Lettre du pasteur Olivier au citoyen Alaret, négociant, au puits d'Escazeaux.

Bordeaux, le 5e jour complément. an II
(21 sept. 1794).

Citoyen. Je vous remets ci-joint, comme au secrétaire du Consistoire les doubles des registres des baptêmes et des bénédictions des mariages ainsi que tous les autres papiers qui m'ont paru pouvoir être utiles. L'on vous remettra aussi une paire de coupes de composition (*sic pro* communion) et une boitte pleine de marons (*sic pro* méreaux) pour les communions qui n'ont jamais servi à cet usage pendant mon ministère dans cette église. Vous voudrés bien, citoyen, m'en donner une décharge et avoir la complaisance de tenir prêt dans huit jours l'expédition de mon acte de retraite, suivi d'un certificat tel que le Consistoire a délibéré devoir m'être donné et que vous croirés que je puis le mériter. Je vous demande aussi l'acte qui regarde mon beau-frère Barre. J'aurai l'attention de passer chez vous pour faire mes adieux et recevoir ces pièces de votre main, après que vous aurés eu la bonté de les

1. Suivent quarante-huit signatures autographes, entre autres celles de Marteilhe, P. Bonns, Boscq, J. Audiffret, Jean Foissac, J. Bonafous, J. Draveman, Jacques Boudet, T. Beysselance, Jacques Burète neveu, P. Sorbé, Laffitte, Jean Nairac, Saint-Amant, etc.

2. Et non 1780, comme le dit M. Léon Lévy par inadvertance.

faire signer par les Anciens présens à la délibération et par vous, qui en êtes le secrétaire.

Salut et fraternité, J. Olivier-Desmont.

P.S. — Je compte d'être prêt à partir dans une quinzaine de jours.

Lettre du pasteur Desmont au citoyen Alaret, membre du Consistoire.

Bordeaux, 2 vendémiaire an III.
(23 septembre 1794).

Citoyen. Je viens de recevoir une lettre du citoyen Dupuy, qui doit vous être remise puisqu'elle concerne le Consistoire. Je la joins aux autres papiers que je vous envoye. Quant à moi, je n'ai plus rien à faire et ma résolution étant prise et aux deux tiers exécutée, je n'en reviendrai point... Mais quand les choses en sont venues au point ou elles sont envers les pasteurs et envers moi en particulier, dans cette église, il ne reste plus à ceux-ci que de se retirer chés eux ou dans les lieux où la Providence leur prépare un azile.

Salut et fraternité.

J. Olivier-Desmont.

P.-S. — Je m'en rapporte à ma précédente lettre et vous prie de tenir prêtes mes lettres de congé et celles de mon frère Barre. Je passerai chez vous dans 7 ou 8 jours pour vous embrasser, les prendre et partir.

Avant de quitter son église Olivier-Desmont avait accompli un acte de grand courage, dont malheureusement nous ignorons les circonstances. A une date que nous ne pouvons préciser, mais qui semble appartenir au commencement de septembre 1794, il s'était présenté devant le terrible Club national, — celui-là même que le parti girondin avait prudemment supprimé en mars 1793, mais que des Représentants en mission s'étaient hâté de rétablir en septembre suivant, — et là il avait osé lire un discours de sa façon sur ce sujet : *La justice et la vertu sont les bases de la République*[1]. De ce discours nous n'avons pas pu prendre connaissance; mais, ou nous nous trompons fort, ou bien il exposait des idées et des sentiments qui, quoique inspirés de Montesquieu autant

1. *Discours sur cette proposition* : la justice et la vertu sont les bases de la République, *lu dans une séance du Club national de Bordeaux par le citoyen* J. *Olivier-Desmont. Réimprimé par délibération de la Société populaire de Troyes, le* 24 *vendémiaire an III.* (Troyes, Sainton, in 8°.) On en signale un exemplaire à la Bibl. nationale de Paris sous la cote Lb 40, 2573. — Il est possible que cette lecture ait été provoquée par l'invitation faite à Olivier de donner une preuve de « civisme »; auquel cas il aurait bien mal répondu à l'attente des clubistes.

que de l'Evangile, ne furent point du goût des auditeurs puisque l'orateur crut bon de pourvoir à sa sûreté en quittant Bordeaux.

Les quatre pièces qui suivent proviennent de Silva Blachon ou le concernent directement.

Lettre de Silva Blachon au Consistoire de Bordeaux.

Paris, 29 *juillet* 1790.

Messieurs,

..... Quant à l'état des églises, vous apprendrés comme moi avec satisfaction que la liberté des opinions religieuses se manifeste de plus en plus en divers lieux. Les pasteurs d'Orléans et de Meaux (tous les deux élus membres de leur assemblée de département respectif) m'ont fait le tableau le plus intéressant de la disposition des esprits à embrasser la Réforme. Les circonstances n'ont pas peu contribué aussi à l'établissement d'une église française dans la capitale. M. Marron, ci-devant chapelain de l'hôtel de Hollande, assisté d'un consistoire assez nombreux et assez bien composé, a formé cet établissement il y a environ une année. Il s'en faut bien qu'il soit tel qu'il pourroit être. L'église de Paris n'a pas encore acquis la consistance qu'elle doit avoir; mais elle ne peut manquer de fleurir bientôt, au moins par le nombre et la fortune de ses membres. L'intérêt que je devois y prendre m'a engagé à accepter l'honneur d'y prêcher deux fois. Je dis prêcher, car M. Marron lit ses discours, dont au reste j'ai été très content. C'est un sujet d'un mérite très distingué, bien digne de la place qu'il occupe.

Croiriés-vous, Messieurs, qu'un prêtre, ci-devant avocat général au parlement de Rennes, prêche encore avec le plus grand zèle la dévotion au saint scapulaire ! Je l'ai entendu aux Carmélites, le jour de leur fête, et je n'ai pas craint d'en dire doucement mon opinion au prédicateur, en lui faisant ma profession de foi, après l'exercice.

Ma qualité de ministre, sous laquelle j'ai été annoncé à diverses personnes, ne paraissoit faire aucune sorte d'ombrage. J'ai trouvé la plus grande complaisance à me donner les renseignements que j'ai demandés sur l'Université, mais je n'ai pu fréquenter les leçons qui ont été fermées un mois plus tôt que de coutume. Les professeurs s'attendent à une réforme nécessaire à plusieurs égards...

. . . .

Pour ce qui est de la publicité de notre culte, on en renverra la demande à la fin de la Constitution, et il n'entre pas dans le système de M. (Rabaut) de Saint-Etienne que la législation s'occupe des frais.

. . . .

Vous avés sçu, Messieurs, la décision de l'Assemblée nationale sur l'af-

faire de Montauban ?). Ce fut mon ami et compagnon de voyage, M. Daunou (?), qui porta la parole pour la Garde nationale et avec beaucoup de succès. Hier tous les Montalbanais furent invités avec le rapporteur de leur affaire et quelques autres membres de l'Assemblée. Je fus placé à côté de M. l'abbé Gouttes, et quand d'autres santés eurent été portées, je portai à mon tour celle de M. l'abbé Gouttes et celle de tout le clergé patriote, ce qui fut fort applaudi, et nous nous embrassâmes. La mienne fut portée ensuite avec ma qualité...

Je continue à espérer que je pourrai vous rejoindre à la Noel prochaine. En attendant ce plaisir et celui de vous donner de mes nouvelles de Londres, de Hollande et de Suisse, j'ai l'honneur d'être....

S. Blachon.

Lettre de dénonciation adressée par un certain Roudier au Consistoire de Bordeaux contre le pasteur Silva Blachon, Avril 1792.

A Messieurs du Consistoire de l'église réformée de Bordeaux,

Messieurs. Né français et convaincu avec toute âme raisonnable et honnête, de la justesse des principes de notre constitution, à laquelle j'ay juré d'être fidelle, de maintenir et de défendre même au péril de la vie, et membre de l'église protestante, j'ay le double devoir à remplir de citoyen et de protestant. Ces devoirs sacrés m'obligent de vous prévenir que plusieurs de nos frères taxent M. Blachon, pasteur, d'avoir tenu des propos plus qu'inconsidérés contre l'heureuse Révolution qui régénère la France, d'avoir manifesté des principes inciviques, d'avoir surtout répondu que — semblables à nos lâches ennemis qui se glorifient d'avoir étouffé tout sentiment d'équité et de justice, qui ne respirent que les horreurs de la guerre civile, voir leur patrie en sang et les Français replongés dans les fers de l'indigne esclavage qu'ils ont brisés, que semblables enfin à ces vils fanatiques qu'entourent le mensonge, l'audace et l'hipocrise (*sic*), — les Protestants sont les auteurs des troubles de Nismes, de Montauban, et contribuent à toutes les scènes d'horreurs pareilles qui affligent malheureusement encore le royaume.

On a peine à se figurer qu'un ministre de l'Evangile, un ministre de l'église réformée puisse être capable d'une pareille iniquité. Je m'abstiens de toutes réflections : elles naissent en foule. Cet exposé, *fut-il exagéré et même faux*, toujours est-il vrai que l'opinion publique en accuse le sieur Blachon. Sy vous l'ignoriez, ce qui me paraitroit surprenant, il vous sera facile de vous en convaincre. Et cela suffit pour que les fidelles de notre église, surtout dans les circonstances cruelles où nous nous trouvons, se réunissent pour demander sa démission afin de faire disparoitre jusqu'au moindre soubçon (*sic*) les traces d'une conduite sy opposée à nos vrais principes et à la reconnaissance que, plus que tout autres citoyens, nous devons au bienfait de notre constitution.

Mais sy cest (*sic*) exposé est vrai dans toute son étendue, le sieur Blachon est un traitre à sa patrie, un calomniateur des protestants, et par là digne de toutes les sévérités des lois et de toute la rigueur de la discipline de

l'église. Votre indulgence dans ce cas seroit un crime autant qu'elle nous seroit funeste, et je réclame au nom des loix et de la patrie, que vous en fassiez justice ou qu'au moins, ne pouvant produire des preuves juridiques contre lui, vous lui donniez sa démission[1]. Je déclare au surplus que, si vous usiez de ménagement et que je puisse acquérir les pièces justificatives qu'il me convient et dont je ne désespère pas, que moi-même je le dénoncerai aux tribunaux et, s'il le faut, à la France entière.

J'ai dû vous donner cet avis et vous avertir de ce qui se passe en cette occasion, ne doutant pas que vous ne preniez dans la plus sérieuse considération cet objet important, que je soumets à votre sagesse, à vos lumières et à votre civisme.

Veuillez agréer mon respect et croire à la pureté des intentions de votre dévoué serviteur.

ROUDIER[2].

Bordeaux, le 21 avril 1792.

Lettre du pasteur Silva Blachon « à la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité de Bordeaux ».

Bordeaux, le 31 mars 1793.
l'an II de la République française.

Citoyens,

. . . .

Lorsque vous eutes nommé des commissaires autorisés par les corps administratifs pour faire en divers lieux la lecture de la dernière adresse de la Convention nationale au peuple français, le citoyen Grangeneuve qui s'en acquitta et parfaitement bien, au temple des protestants aux Chartrons, crut avoir à se plaindre de la manière dont il avoit été accueilli par le ministre officiant. Il vous en fit un rapport qui donna lieu à des imputations vagues d'aristocratie contre ce ministre, d'où résulta la délibération de dénoncer le fait à la municipalité.

Il est vrai que cette délibération n'a pas été exécutée, mais elle a suffi, avec les propos qui s'étoient tenus en présence d'une assemblée nombreuse, pour causer une grande fermentation, dont le ministre est devenu la victime. Il a fallu qu'il cédat aux menaces que quelques-uns se sont permises, qu'il prit le parti de quitter une ville où il ne pouvoit pas remplir ses fonctions paisiblement. Et vous sentés, citoyens, combien il lui est douloureux de s'arracher ainsi à toutes les relations, d'être en butte à des préventions défavorables, avec la crainte encore que cette rumeur funeste ne le poursuive dans les lieux où il pourroit aller exercer son ministère.

1 L'auteur veut dire *son congé*

2 L *Inventaire des Archives municipales de Bordeaux, période révolutionnaire,* II, p. 81, fait mention d'un Roudier parmi les « officiers municipaux » de la Municipalité bordelaise qu'un envoyé du Comité de salut public vint épurer en messidor de l'an II. C'est vraisemblablement le signataire de la dénonciation ci-dessus. — Une seconde dénonciation contre le pasteur Blachon, émanée du sieur Grangeneuve, membre du même club, eut lieu en mars 1793 (*Reg. consist.* , à la date).

Telles n'étoient surement pas vos intentions, citoyens bienfaisans. Vous n'aviés pas présumé que votre discussion dut porter un préjudice aussi essentiel à un citoyen honnête. Vous ne l'auriés pas condamné à expier aussi cruellement la faute qu'on lui a reprochée.

Je suis, citoyens, ce ministre malheureux, et je m'adresse à vous avec confiance pour soulager ma douleur. Je n'eusse pas attendu jusqu'à ce jour si je n'avois eu besoin de laisser un peu calmer l'effervescence des esprits. Je demande aujourd'huy où est le crime pour lequel je suis poursuivi au tribunal de l'opinion publique.

Je n'ai pas offert la chaire au citoyen Grangeneuve. Mais s'il y avoit eu de la mauvaise volonté de ma part, ne pouvois-je pas me prévaloir de la lettre de la municipalité qui, en m'envoyant le paquet, me chargeoit de le lire ou faire lire, en sorte que je le pris en effet pour en faire la lecture moi-même, si le citoyen Grangeneuve ne venoit pas. On sait d'ailleurs qu'il n'arriva qu'après l'heure fixée, que j'étois alors en chaire, que mes fonctions étoient commencées et qu'il ne me fit en aucune manière connaître son désir. Je dois ajouter que c'est un usage fréquent dans les deux temples des protestants à Bordeaux que, lorsque le ministre officiant est en chaire, des avis extraordinaires se donnent par l'autre (ministre) ou par un Ancien, placés à l'escalier, en montant une ou deux marches comme l'a fait le citoyen Grangeneuve. Il n'y a donc aucune affectation dans ce fait, mais seulement un deffaut de présence d'esprit dont on ne peut sans injustice me faire un crime.

Le citoyen Grangeneuve a été aussi peu satisfait de voir que, pendant la lecture, je feuilletois un livre. — Il est facheux qu'il se soit retiré si précipitamment. Il auroit reconu que je m'étois occupé de chercher un psaume analogue à la circonstance. Et en effet, immédiatement après son départ, j'invitai mes auditeurs à exprimer leurs sentiments religieux par le chant du premier verset du psaume 68, qui ne pouvoit être chose plus à propos.

J'ai donc donné par là une preuve suffisante de ma disposition à seconder l'adresse qui venoit d'être lue, et j'en ai fait de même, plus ou moins amplement, dans toutes les occasions qui l'ont exigé, particulièrement dans celle ou j'ai reçu de pareilles commissions de la Municipalité et qui ont été assez fréquentes. J'ai toujours regardé et je regarderai toujours comme un de mes devoirs les plus sacrés d'inspirer à mes auditeurs le plus grand respect pour les loix et pour les magistrats. Je déffie qui que ce soit de me faire à ce sujet aucun reproche tant soit peu fondé.

Quant à mes opinions énoncées dans des sociétés familières, qui ont blessé des oreilles délicates, j'avoue qu'aimant par dessus tout l'ordre et la paix, sans lesquelles il n'y a point de liberté, j'ai redouté peut-être plus que personne et, si on veut, j'ai trop redouté tout ce qui me paraissoit un acheminement à la désorganisation et à l'anarchie. J'en ai dit franchement ma façon de penser, parce que, sûr de mon intégrité et assez connu dans ce pays où j'ai vécu plus de seize ans[1], à Bordeaux ou dans les environs, je me suis cru et j'ai droit encore de me croire au-dessus de tout soupçon. Avec quelque prévention, en effet, qu'on ait pu entendre mes propos, les interprê-

1. Cette indication est assez surprenante puisque Sylva Blachon n'arriva de Montauban à Bordeaux, autant que nous sachions, qu'en 1782-83. Voy. ci-dessus, p. 149.

ter et les rapporter, les personnes qui me connoissent un peu me rendent encore la justice de croire que mes intentions ont toujours été pures. Certainement elles n'ont rien de contraire aux vrais principes de la Liberté et de l'Égalité, que j'ai eu le bonheur de sucer avec le lait, dans lesquels j'ai été nourri par mes études, dont je fais profession par mon état et qui au surplus s'accordent si bien avec mes intérêts personnels.

Pourquoi faut-il donc qu'un fatal incident ait donné de l'éclat, de la consistance, aux soupçons les plus injustes, et m'ait attiré le revers le plus funeste que je pusse jamais essuyer. Mon cœur navré ne peut goûter encore aucune consolation. Après ce qui s'est passé, la prudence commune, le respect pour mon état que je ne dois pas compromettre, le besoin de la confiance publique pour l'exercer avec fruit, m'obligent au moins à une absence pénible et me livrent à toute sorte d'appréhensions pour l'avenir. Vous seuls, citoyens, pouvés réparer en partie le tort fait à ma réputation, à mon bien-être et à ma tranquillité. Il m'est doux d'apprendre que le citoyen Grangeneuve lui-même et plusieurs autres en éprouvent déjà le plus vif regret. D'autres sans doute partagent ces sentiments. Votre société les adoptera, et la confiance publique qu'elle s'est acquise, dont elle a fait toujours un si digne usage pour prévenir des malheurs publics ou particuliers, deviendra, je l'espère, le rempart d'un citoyen qu'elle auroit failli perdre par erreur. J'ose réclamer à cet effet votre justice et je m'assure que votre bonté méritera toute la reconnaissance de votre affectioné concitoyen.

S. BLACHON[1].

Lettre du pasteur S. Blachon au citoyen Alaret, négociant, rue Neuve (*à Bordeaux*).

Nantes, le 12 juillet 1793.

Monsieur et cher concitoyen. — Je ne comprends pas bien si c'est par arrêté du Consistoire ou seulement d'après quelques conversations particulières avec d'autres Anciens, que vous me demandés, par votre lettre du 21 juin reçue le 9 courant, de donner ma démission, comme une mesure qui peut être nécessaire à la paix de l'église. Mais je m'empresse d'y répondre en considération de votre amitié et de celle que d'autres membres du Consistoire conservent sans doute aussi pour un pasteur, qui ne fut et n'en sera jamais indigne.

Voici donc ma manière de penser actuelle sur ma position vis-à-vis de l'église. Le parti que vous avez pris de ne pas lire au troupeau ma lettre pour lui, me fait de la peine, parce que mon silence doit paroitre étonnant.

. . . .

Je me fais un plaisir de vous déclarer en principe fondamental que la paix de l'église ne sera jamais troublée par ma faute. J'aurois trop à gémir d'en être seulement le sujet ou l'occasion. Mais je le dis aussi avec douleur : tel procédé à mon égard ne me permettroit pas d'abandonner les droits

1. Archives municipales de Bordeaux, série P., liasse sans numéro.

de ma charge, et en les réclamant par toutes les voyes légitimes, s'il en résultoit du mal, quelque navré que j'en fusse, je le regarderois comme inévitable et je me croirois déchargé de ma responsabilité devant Dieu, la seule que je sache craindre quand il est question de mon ministère.

Après cela, et s'il est encore tems de prendre un parti, qui concilie ce qui est dû à l'honneur de mon état avec ce qu'on peut juger nécessaire pour la paix de l'église, je déclare encore que je ne connois point d'autre expédient que l'échange définitif, le provisoire ne suffisant pas entre M. Barre et moi, parti auquel j'adhère sincèrement sous la forme nécessaire d'arrangement conciliatoire et de concert entre l'église et moi, priant M. Barre de s'y prêter.

. . . .

Je désirerais bien aussi écrire à tout le troupeau et je le ferai dans le tems, pour assurer de ma reconnaissance les fidèles qui me conservent de l'attachement, ayant connu mes principes, ma conduite publique ou privée. Quant à ceux qui ont conçu des préventions et une haine patriotique contre moi, je leur pardonne à tous et d'autant plus aisément que l'exaltation de leur esprit peut tenir à des sentiments vertueux, comme j'en suis assuré de quelques-uns. Le temps viendra où ils reconnaîtront leur erreur; mais il ne leur sera pas facile de réparer le mal qu'ils m'ont fait.....

S. Blachon.

Jacques Barre (al. Bar), beau-frère d'Olivier-Desmont, d'abord pasteur à Anduze (1764-76), puis à Nîmes, puis à Nantes[1], fut appelé à Bordeaux vers le milieu de 1793 pour y remplacer Silva Blachon[2]. Il y resta jusqu'en juillet 1794. Ses débuts paraissent avoir été excellents[3]; il y a présomption que la suite ne le fut

1. Voy. le *Bulletin...*, 1898, p. 490.— D'après la *France protestante*, 2e édit., Jacques Barre, député à la Convention, aurait été nommé en octobre 1793 substitut du procureur de la commune à Nantes, mais aurait donné sa démission « pour répondre à l'appel de l'église de Bordeaux ». On ne nous dit point de quelle manière ni à quelle date il résigna son mandat de député.

Dans ces deux démissions on peut soupçonner l'influence d'Olivier-Desmont, son frère *al.* son beau-frère. Les deux termes se rencontrent dans deux lettres d'Olivier-Desmont datées de 1792, aux Archives du Consistoire de Bordeaux, mais le second seul est admissible. C'est d'ailleurs celui que lui donnent Daniel Benoit (*ouv. cité*, p. 239) et Ch. Coquerel (*ouv. cité*, II, p. 209).

2. *Registre consistorial*, 5 septembre et 15 octobre 1793, 15 mai 1794.

3. « A édifié les deux églises de Bordeaux par ses prédications » (*Reg. consist.*, 5 septembre 1793). Cette date du 5 septembre 1793 semble correspondre à celle de l'admission définitive de J. Barre comme pasteur suppléant, après une épreuve de quelques semaines ou de quelques mois. Il était peut-être déjà à Bordeaux quand il fut nommé substitut du procureur de la commune à Nantes.

pas moins, à lire les deux lettres que nous allons transcrire[1].

Lettre du pasteur J. Barre au consistoire de Bordeaux, datée de Nantes, 22 septembre 1793, l'an second de la République française.

Citoyens et très chers Frères en Jésus-Christ. — J'accepte avec reconnaissance la vocation que vous m'avez adressée sous la date du 5 de ce mois. D'autres, en la recevant, se seraient peut-être bornés à faire l'éloge de votre église et de l'éminence du poste que vous m'avez assigné. Des réflexions plus importantes m'occupent. Si l'amour-propre est flatté d'être à la tête d'une église qui s'est distinguée sous le règne glorieux de nos ancêtres et sous le nôtre, je n'ai qu'à méditer un instant sur la pénible tâche que je m'impose par ces quelques mots : *j'accepte la vocation que vous m'avez adressée* pour faire taire la présomption, m'exciter à la vigilance, au travail, à la prière. Je ne me fais point illusion, citoyens et très chers frères; les grandes villes sont le théâtre de toutes les passions et par conséquent le résultat de tous les égaremens; (le) centre des lumières et du goût. Il faut que le pasteur qui s'y trouve placé, par un mélange de philosophie et de religion s'attache ses auditeurs et s'efforce à préférer Christ à Bélial, les maximes de la religion aux maximes du monde. Il n'est pas facile de convaincre l'incrédule; peut-être il l'est moins d'arracher le pécheur à ses penchans vicieux, à ses habitudes criminelles.

Ici, citoyens, mes chers collègues, retraçant à mon esprit et présentant à mon cœur le tableau de mes devoirs, il ne me reste à dire comme un apôtre: *Qui est suffisant pour ces choses*? Comment les remplir, ces devoirs? Des grands moyens me sont offerts : d'un côté, votre exemple, que je ne cesserai d'imiter; de l'autre, vos conseils auxquels j'aurai en tous temps recours. Je vous aurai pour associés, pour frères, pour amis. Quels encouragements !

Tout est arrangé avec mon église (de Nantes). Le citoyen Blachon l'a servie avec édification, et une vocation lui a été adressée. Il ne me reste donc qu'à hâter mon départ. J'ai pressenti la municipalité et j'ai lieu de croire qu'elle m'accordera bientôt un passeport.Quand ma requête ne serait point accueillie, le corps municipal devant être renouvellé à la fin du mois prochain, à cette époque je serai libre. Oui, je le désire, d'être auprès d'un troupeau qui désormais sera l'objet de mon affection et de ma sollicitude. Mes vœux pour lui et pour vous, citoyens, mes chers frères, sont des plus étendus et des plus ardents. Veuille le Ciel les réaliser.

Tout à vous. Votre dévoué frère.

J. BARRE.

1. Elles font oublier celle qu'il avait écrite en mai 1773, avec l'étourderie de la jeunesse, à Olivier-Desmont devenu son beau-frère : « Vous êtes heureux, mon cher frère, de pouvoir vous passer de faire des sermons et d'employer votre temps à des occupations plus utiles. J'en fais le moins qu'il m'est possible; mais ce moins est trop pour moi. Ce travail, à la longue, vous ennuie et vous empêche d'acquérir les connaissances qui sont nécessaires pour faire de bonnes compositions » (Citée par le *Bulletin*,... XIX-XX, p. 34).

Autre lettre du pasteur J. Barre « au consistoire de l'église protestante de Bordeaux ». 14 frimaire l'an 4e *de la République* (5 *décembre* 1795).

Citoyens et très honorés frères. Il est enfin arrivé ce temps heureux où il est permis de parler de Dieu et de son culte. Pendant le règne du terrorisme, la piété était sans manifestation et l'Etre suprême n'était adoré que dans le cœur des fidèles.

Presque dans le même instant, la République fut sans temples, sans pasteurs et, par le plus absurde des paradoxes, on osait publier que l'homme pouvait vivre sans religion et mourir sans espérance. D'autres principes ont succédé à cet affreux système : la liberté des cultes vient d'être proclamée[1]: chacun peut servir son Dieu à sa manière, tout acte religieux qui n'est pas antisocial ne peut être défendu Je dois vous le dire, citoyens et très honorés frères, pour consoler vos cœurs. Si quelques sceptiques ont osé attaquer encore les droits imprescriptibles de la religion, à peine un sage gouvernement s'est établi que les temples se sont ouverts, que le nom de l'Eternel a été psalmodié dans les villes, dans les bourgs, dans les hameaux des Cévennes. J'ai concouru à cette régénération et, depuis ix mois, j'exerce provisoirement les fonctions de pasteur dans une des églises de ces contrées. Maintenant, citoyens et très honorés frères, que l'orage est passé, qu'on a droit de compter avec la stabilité du nouvel ordre des choses, mon devoir et mon cœur m'ont imposé la loi de vous écrire et de vous renouveler l'assurance que nous avons pris l'engagement réciproque de conduire en commun l'église que la Providence a confiée à nos soins. Trop longtemps le pasteur a resté éloigné de son troupeau, trop longtemps le troupeau a resté sans pâture. Pleurons sur le passé, réjouissons-nous du présent et de l'avenir, mais ne différons plus de nous acquitter de nos devoirs. S'il est vrai, citoyens et très honorés frères, que le culte se rétablisse parmi vous, s'il est vrai encore que, m'ayant jugé digne d'être votre pasteur, vous m'honoriez de la même confiance, j'attends de vous une réponse qui contiendra vos résolutions et qui me donnera les éclaircissemens dont j'ai besoin. Daigne le Tout-Puissant, que j'ai souvent invoqué en votre faveur, qui vous a préservé des mains des méchants, vous couvrir des ailes de sa protection et vous bénir.

J. Barre.

Sauve à Durfort, par Montpellier[2].

14 frimaire, l'an 4e de la République.

* * *

Pendant les treize années qui s'écoulent de mars 1789 à mai 1802 l'histoire externe des Protestants bordelais est assez différente de

1. Par la constitution de l'an III, que le peuple accepta solennellement le 23 septembre 1795.

2. Il y a sur la limite du département de l'Hérault, mais dans le département du Gard, une commune de Sauve voisine de Durfort.

ce qu'elle avait été pendant les quarante cinq dernières années de l'Ancien régime.

Ralliés par principe autant que par intérêt au régime nouveau, ils n'ont en tant que communauté ecclésiastique rien à redouter, semble-t-il, des suspicions et des persécutions qui s'abattent sur l'église des prêtres réfractaires[1]. Vivant de leurs propres ressources, ils n'ont rien à demander à l'Etat qui réserve ses subsides pécuniaires à l'église des prêtres assermentés. Le régime de la liberté légale leur suffit; s'il a ses charges, il a aussi ses prérogatives et surtout sa dignité.

En tant que communauté laïque, que la loi a enfin libérée des chaînes du passé, nos Protestants se distinguent en plusieurs catégories.

Il y a d'abord ceux qui, dès la première heure, jouèrent un rôle public dans la Révolution en acceptant des fonctions officielles. La plupart d'entre eux étaient (qui s'en étonnerait ?) entrés à pleines voiles sur les eaux libres qui s'ouvraient devant eux. Pierre Sers fut l'un des chefs les plus estimés, des XC électeurs bordelais de 1789 parmi lesquels, au dire de M. C. Jullian, les Protestants étaient « assez nombreux et fort influents ». Pierre-Paul Nairac fut député par le Tiers-Etat à la Constituante. Jarlac de Lisleferme se mêla activement aux débats que suscita la Constitution civile du clergé. André-Daniel Laffon de Ladébat[2] fut, pendant les premières années de la Révolution, l'un des hommes les plus écoutés et les plus considérés du parti libéral et prolongea sa carrière (sauf une courte éclipse) jusqu'en 1797. De l'assemblée des Etats généraux il espérait, comme bien d'autres de ses contemporains, l'entière régénération de la France. Il le montra bien par sa brochure *Déclaration des droits de l'homme* (1789, in 8° s. n. de lieu). Il dut cependant commencer par une protestation, en s'élevant contre l'abus des mandats impératifs. Nommé membre du Directoire exécutif du département de la Gironde en 1790, il sera choisi, l'année suivante, pour l'un des députés à l'Assemblée législative. Placé à la tête du Comité des finances, il ne craindra

1. Le 19 février 1791, à l'occasion d'une œuvre dramatique, *Jean Calas*, des troubles eurent lieu au Grand-Théâtre de Bordeaux, sur le caractère desquels nous ne sommes pas suffisament fixé pour en parler.

2. Pour ces quatre noms antérieurement à la Révolution, voy. p. 253 et ss.

pas de se rendre aux Tuileries, le 20 juin 1792, pour protéger la famille royale contre les colères de la foule. En juillet-août suivants, il exercera les fonctions de président de la Législative, puis, à la dissolution de cette assemblée, reviendra à Bordeaux pour rentrer dans la vie privée. Bientôt arrêté comme suspect, reconnu innocent, chargé de la direction de la Caisse d'escompte qu'il liquida, arrêté de nouveau et emprisonné aux Carmes, plus tard, président du Conseil des Anciens, il échappera à l'échafaud, mais non à la déportation en Guyane[1] après le coup d'Etat du 18 fructidor an V[2]. La suite de sa carrière, qui se prolongera jusqu'en octobre 1829, ne nous intéresse pas ici[3].

Pierre Thomas, ancien pasteur de Sainte-Foy réfugié à Bordeaux, accepta en juillet 1794 la charge de maire de notre ville[4], et Germain Encontre (frère du célèbre professeur Daniel Encontre), venu lui aussi du dehors, devint rédacteur de la *Feuille de Bordeaux*[5]. S'il est permis au narrateur de ces faits de marquer une surprise, c'est de

1. Voy. son *Journal de ma déportation à la Guyane française. an V-an VIII*, publié par Fréd. Masson, de l'Académie française (Paris, 1912.)

2. Pour une étude approfondie de son existence politique sous la Révolution il faudrait consulter les *Procès-verbaux de l'assemblée générale de l'administration du département de la Gironde*, 1791, *passim*, et recueillir dans la collection Delpit, à la Bibl. munic. de Bordeaux, les indications bibliographiques que donnent les manuscrits 1468 (f°s 31, 37, 61, 66, 106, 125), 1469 (f° 71), 1470 (f°s 185, 186) et 1471 (f°s 11, 22 et ss., 31, 32, 39, 40, 42, 48, 56). Cf. les *Tablettes historiques* de Bernadau récemment publiées par M. Michel Lhéritier, *Les débuts de la Révolution à Bordeaux*, p. 39 à 69.

3. M. André Vovard a signalé deux portraits d'A.-D. Laffon de Ladébat : l'un est un pastel de l'année 1766; l'autre une médaille de bronze frappée vers 1830 (*Rev. hist. de Bordeaux*, VI (1913), p. 215).

4. Voy. sur ce point un bon article de M. R. Brouillard, *Un maire de Bordeaux inconnu* (dans la *Revue hist. de Bordeaux*, 1918, p. 162-170.) Cf. *ibid.*, 1919, p. 48, une note complémentaire d'après le *Reg. des délib. du Consistoire*. — Rendu à la vie privée, le 23 brumaire an VIII (14 novembre 1799), Thomas songea à devenir receveur des contributions dans un canton, car il n'était point de ceux que la Révolution avait enrichis. Mais cela déplut à ses coreligionnaires (de Bordeaux ?) qui lui firent savoir *l'inconvenance qu'il y aurait à ce qu'un ministre du saint Evangile devint un publiquain.* Il rentra donc à Sainte-Foy simplement et y reprit son ministère de pasteur. — Pierre Thomas, né en Périgord vers 1760, exerça d'abord son ministère pastoral à Sainte-Foy à partir de 1780 ou 1782. C'est lui qui sera élu second pasteur de Bordeaux en 1804 (voy. le chapitre suivant).

5. D'après une lettre du second, reproduite par M. D. Bourchenin dans son instructive étude sur *Daniel Encontre : son rôle dans l'Eglise, sa théologie* (Paris, 1877, p. 35). — La *Feuille de Bordeaux* est le nouveau titre que prit, à partir du 17 juillet 1795, le *Journal du Club national* fondé le 6 juillet 1794 par Delormel et A.-E. Germain (voy. Labadie, *La presse bordelaise pendant la Révolution*, Bordeaux, 1910, p. 124). Ce A.-E. Germain serait-il, à l'insu de M. Labadie, notre Germain Encontre ?

constater qu'aucun de ces hommes ne réussit à faire prévaloir les principes constitutifs qu'il représentait. La raison de leur impuissance, ce fut sans doute leur faible nombre. Là où les suffrages sont comptés plutôt que pesés, deux ignorances l'emporteront toujours sur une seule compétence, et la foule prévaudra sur l'élite.

Il faut distinguer ensuite les Protestants qui furent ruinés totalement comme François Bonnaffé, ou fortement atteints dans leur fortune et leur position sociale : tous les gros négociants chartronnais, que le marasme des affaires, la hausse du change, la suspension des relations avec l'étranger, l'insécurité politique et sociale contraignirent à demeurer oisifs pendant plus de deux années, — et aussi toutes les petites gens, boutiquiers, commis, ouvriers des chais, domestiques qui, vivant dans l'entourage des riches, subirent nécessairement le contre-coup de leur gène ou de leur détresse. Il est vite fait de dire que la guerre à soutenir contre l'Europe fut la cause de tout le mal. Ce mal avait commencé dès le jour où les pouvoirs régulièrement constitués avaient vu paralyser leur action et anéantir leur bonne volonté par les assauts répétés des groupements démagogiques.

Enfin, il faut nous arrêter aux Protestants qui, d'une manière bien inattendue pour eux, furent traités par les Sociétés populaires, ombrageuses et envieuses, comme suspects de « modérantisme » (tel le pasteur Silva Blachon dès avril 1792), — ou coupables de « négociantisme », comme Desclaux, Duthil, Géraud, Gabriel Ferrière, Laffon, Jean Tarteyron, J. B. Nairac etc[1]. — Leur véritable tort c'était d'appartenir aux classes aisées. Obligés de se disculper des griefs particuliers dont on les chargeait, beaucoup se tirèrent d'affaire en exagérant leur « civisme » ou en sacrifiant volontairement une partie de leur fortune. Mais d'autres, cités devant le tribunal révolutionnaire de la Gironde[2] que présidait le trop fameux J.-B.-Marie Lacombe, payèrent de la prison ou de l'amende les accusations portées contre eux. Si aucun de ces républicains de la première heure ne fut envoyé à l'échafaud, si un seul fut ruiné à fond, François Bonnaffé, le plus riche de tous (encore

1. Voy. les dossiers L. 2486, 2833, 2845, 2850, 2851, 2861, 2864, 2882 et 2883 des Archives départementales de la Gironde.

2. Plus connu sous le nom de Commission militaire, sorte de Cour martiale composée de civils munis de pouvoirs exceptionnels.

22

fut-ce par la faute des événements peut-être plus que par la méchanceté des politiciens), il n'en reste pas moins vrai qu'on vit de nouveau Saturne dévorer ses enfants et Caliban se dresser contre ses conducteurs.

Le procès-verbal de l'interrogatoire de J.B. Nairac montrera, mieux que tout ce que nous pourrions dire, et l'esprit des accusateurs et la mentalité parfois déprimée des accusés.

Aujourd'hui onze messidor an II de la République française, devant nous membres du Comité révolutionnaire de surveillance établi par arrêté du Comité de salut public, s'est présenté volontairement le ci-après dénommé, qui a demandé à être interrogé.

I[1]. — Quel est ton nom, âge, profession, lieu de naissance et domicille ?

R[2]. — J.-B. Nairac âgé de 39 ans, rafineur, natif et domicillié de (*sic*) Bordeaux.

I. — N'as-tu pas appartenu à la municipalité de Bordeaux destituée ?

R. — Oui.

I. — N'as-tu pas été membre de la Commission populaire ?

R. — Non.

I. — Mais tu y as été nommé commissaire ou tu as été chargé par elle de quelque mission.

R. — Je n'ai jamais été chargé par elle d'aucune mission, ni n'ai été commissaire auprès d'elle d'aucun cas.

I. — Mais, tu adhéras aux délibérations du Conseil général de la commune, relatives à la formation de la Commission populaire, et tu as concouru à la nomination des membres de la Municipalité qui devoient en faire partie.

R — Je n'étois pas dans la Municipalité lorsqu'on nomma pour la Commission populaire. Je ne connus son existence que trois jours après sa formation.

I. — Mais si tu n'avois pas partagé les principes de ceux qui l'établirent, n'aurois-tu pas demandé au Conseil assemblé le rapport d'une pareille délibération ? Explique-toi avec franchise.

R. — Lorsque je connus l'existence de la Commission populaire, croyant qu'elle n'étoit formée que pour le soutien de la République une et indivisible que l'on disoit alors en péril, j'adoptai, je dois le dire, son institution. Pouvois-je imaginer les perfidies des Girondins et de leurs suppôts ? Trompé par eux, par leurs discours mensongers, ils me mirent au point de servir une faction, tandis que je ne croyois servir que la cause du patriotisme. Voilà mes torts, et si je suis coupable, soyez en convaincus, ce n'est que d'erreur.

I. — Puisque tu croyais la Commission populaire utile au triomphe de la Liberté, tu dus adopter également la force départementale et donner de l'argent pour elle ?

R. — Je n'en donnai point. On ne me fit aucune demande à ce sujet.

I. — Fus-tu longtemps dans les mêmes principes ?

R. — J'y fus jusqu'à peu près au tems où, la vérité se dégageant des

1 et 2. I = interrogé; R = Répond.

ténèbres dans lesquelles on l'avait enveloppée, m'éclaira sur les véritables vues de quelques hommes que j'avois cru patriotes, tandis qu'ils n'étoient que des intrigants et des conspirateurs.

I. — Quelle preuve donneras-tu que ce n'étoit qu'erreur et non crime de ta part ?

R. — J'en appelle au témoignage de tous ceux qui me connoissent. Qu'ils disent si j'ai cessé un instant de poursuivre des aristocrates, même du tems de la Commission populaire. Qu'ils disent si je n'ai pas été un de ceux qui m'élevai le plus fortement contre la Société de la Jeunesse bordelaise et si je ne concourus pas à faire dissoudre le rassemblement qui se forma par cette jeunesse au Département [1], rassemblement qui vouloit en venir aux mains avec la section Franklin. Et si je me portai ainsi contre elle c'est que je reconnus, parmi ceux qui composaient cette société, des hommes que l'opinion publique désigna de tous les tems pour être les ennemis de la Révolution. Je ne pouvois donc la regarder que comme funeste à la chose publique.

I. — As-tu suivi ta section ?

R. — Je l'ai suivie autant que mes fonctions d'officier municipal le permettaient.

I. — Quelles opinions énonças-tu dans le tems sur la mort de Capet ?

R. — Je vis dans sa mort le bonheur de tous les Français, c'est-à-dire l'établissement de la République.

I. — As-tu accepté la constitution de 1793 ?

R. — Je la proclamai comme officier municipal au Champ de Mars où je jurai de cœur de la maintenir.

I. — As-tu fai ton service dans la Garde nationale ?

R. — Je l'ai fait avec tout le zèle d'un bon citoyen.

I — Quelles preuves peux-tu donner de ton civisme ?

R. — Dès la naissance de la Révolution j'arborai la cocarde nationalle et fus l'un des premiers à m'incorporer dans les compagnies qui se formèrent. Mon zèle, mon amour pour la liberté, m'obtinrent la confiance de mes frères d'armes. Ils me nommèrent sergent, capitaine, adjudant général en 1793. Je fus électeur et successivement officier municipal; dans tous ces grades j'ai toujours témoigné à mes concitoyens un attachement pour la liberté, l'égalité, autant que ma haine pour le despotisme. Indépendamment de tout mon tems donné à la chose publique, je n'ai jamais manqué une occasion de donner à ma patrie des preuves que je n'étais pas insensible à ces (*sic*) besoins. Pour les subsistances en trois fois je donnai 16.000 livres; pour l'armement et équipement des défenseurs sur les frontière , environ 4000 livres; pour l'emprunt des 80 millions, 3.000 livres; pour l'établissement de la caisse patriotique, en deux fois, 2.000 livres; au Club, en diverses fois 5.000 livres; pour le quart du revenu, 4.000 livres [2].

J'ai sur les frontières à ma solde trois volontaires, sortis de ma fabrique et à qui j'ai promis leurs places à leur retour. Je ne parle de ce que j'ai fait pour la Révolution que parce que j'y suis forcé : mais je suis convaincu

1. C'est-à-dire le local où siègeaient les représentants du Département :

2. Son revenu net aurait donc été de 1.600 l., somme qui, avant la présente guerre, aurait dû être doublée pour être estimée à sa pleine valeur.

de n'avoir fait que mon devoir, et si je puis donner à ma patrie de nouvelles preuves de mon attachement pour elle, je serai au comble de mes vœux. J'oubliais de dire que j'ai donné 1.200 livres pour le vaisseau et 18 chemises.

I. — Etais-tu à la Commune lors de l'arrivée de Beaudot et Ysabeau, et quelle fut ta conduite alors ?

R. — J'arrivai à la Commune le jour de l'arrivée des représentants, vers la fin de la séance. Je cherchai à inspirer à mes concitoyens le respect que j'avais pour la Représentation nationalle. Je fus chargé de les accompagner dans leur logement où je les remis sans qu'il se passât rien dont ils eussent à se plaindre. Lors de leur départ de la cité, je fus également chargé de les accompagner pour préparer leur départ libre que divers mauvais citoyens voulaient empêcher. Après avoir invité tous mes citoyens, qui étoient dans les environs, à se pénétrer du respect qu'ils devoient à la Représentation nationalle, je leur dis que notre seul point de ralliement devoit être la Convention. Après je fis rassembler la compagnie de garde et leur fis part du désir que les représentants venoient de témoigner de quitter Bordeaux. Je leur demandai de pretter le serment qu'ils ne souffriroient pas qu'on portat atteinte à la Représentation nationalle et qu'ils la défendroient avec moi de tous leurs pouvoirs : serment qui fut pretté avec acclamation. De suite je pris un détachement de cette compagnie et dispersai les groupes de gens mal intentionnés qui pouvoient y être. Je fus joindre les représentants au sortir de leur logement. J'eus la satisfaction de les accompagner jusqu'au poste du Sablonnat et sans qu'il se fut rien passé de répréhensible. Ce ne fut qu'au moment de monter en voiture que j'eus le mal au cœur de voir que des scélérats avaient endommagé leur voiture et poussèrent l'audace jusqu'à huer les représentants. De suite je me portai sur le rassemblement et sommai les citoyens qui le composoient de me désigner les auteurs de ces crimes. Mais personne ne m'en donna connaissance. Lamarque qui étoit avec moi me seconda dans toutes ces mesures et, de retour à la Commune, après avoir fait mon rapport de cette scène horrible, Lamarque fit la motion de dénoncer à l'accusateur public ces forfaits, ce que j'appuyai de toutes mes forces. Dès le lendemain je témoignai chez moi et vis-à-vis de tous mes concitoyens combien j'étais affecté qu'on eut ainsi manqué à la R.presentation nationalle.

Et plus n'a été interrogé. Lecture à lui faite, il a dit contenir vérité et a signé avec nous[1].

J.-B. NAIRAC[2].

Pour sa défense J.-B. Nairac avait rédigé ou fait rédiger par son avocat une courte biographie qui est conservée dans le même dossier et mérite d'être rapportée ici en raison des détails qu'elle contient :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ.

Vie privée de J.-B. Nairac.

Elevé dans un pays libre[3] J.B. Nairac suça presque avec le lait les prin-

1. La signature du juge manque.
2. Arch. dép. de la Gironde, L. 2861.
3. Probablement en Hollande, comme Pierre Desclaux, qui nous arrête un peu plus loin.

cipes de Liberté, d'Egalité et de Républicanisme. Aussy avant la Révolution était-il taxé d'avoir l'esprit républicain. Cette éducation a développé ces idées que la nature avait gravées dans son cœur, qui ont fait la régle de sa conduite soit privée soit politique.

Imbu de ces principes il vit arriver la Révolution, la saisit avec enthousiasme. Il chercha à propager son opinion dans tous les lieux où il s'est trouvé, s'étant nettement déclaré l'ennemy de toute espèce d'aristocratie. On l'a vu partout, soit comme homme privé soit comme homme public, poursuivre ces êtres immoraux et dangereux avec le plus grand acharnement. Dès le moment que sa patrie eut balbutié le mot de Liberté, il fit le serment de vivre libre ou de mourir. Il employa tous ces (*sic*) moyens physiques et moraux pour la faire triompher

Il fut l'un des fondateurs de la Société des Jacobins, qu'il ne fréquenta presque point dans les derniers temps, s'étant aperçu que divers intrigants dominaient cette Société et étant d'ailleurs obligé d'être constamment à la Municipalité.

Les puissances étrangères ont-elles déclaré la guerre: aucun sacrifice ne lui a coûté pour venir au secours de la Nation. A-t-il fallu des hommes pour former des bataillons, pour s'opposer aux vues des tyrans coalisés et les chasse du territoire de la République : il chercha à inspirer dans son attelier l'amour de la Liberté, la haine des tyrans et la nécessité de voller au secours de la patrie menacée. Il a facilité à plusieurs les moyens de servir la cauze de la Liberté en les armant et équipant à ses frais, continuant à ceux des ouvriers qui ont embrassé le glorieux party leurs appointements et leur assurant leur place à leur retour.

L'agiotage et la perversité de nos ennemys ont-ils jetté la défaveur et la déffience sur le papier-monnoye; a-t-on cherché à égarer le peuple sur cette partie : il a travaillé à rétablir une confiance qui n'aurait jamais dû être ébranlée. Pour y parvenir, son caissier sur ses ordres, et luy, ont échangé à différentes crises, presque à comptoir ouvert, pour des sommes conséquentes d'assignats de toute espèce, sans qu'il fut assés vil pour y prétendre aucun bénéfice; ce qu'il faisait principalement pour les citoyens les moins fortunés.

Certain du succès et du maintien de la République, il n'a point fait passer de fonds à l'étranger.

Les principes de Liberté et d'Egalité étoient tellement gravés dans son cœur que, lorsque les droits des gens de coulleur ont été agittés dans les Assemblées de commerce, il a été un de leur(s) plus zélés déffenseurs, quoique sa mère eut des pocessions conséquentes à Saint-Domingue et que sa fortune fut en apparence compromise par cette mesure. Sa correspondance avec le gérant de l'habitation est un sûr garant de ses principes; on y verra que, dès l'année 1790, il préparait l'état de choses qui vient d'être adopté. Pour y parvenir, il donnait la liberté à quelques noirs pour les garder à titre d'ouvriers avec des appointements. Il confondait par ces moyens et démontrait aux ennemis de cette classe d'hommes intéressante, qu'ils pouvoient être employés utilement et que tout dépendait d'une bonne gestion et des principes d'humanité qui doivent régir tout bon Français et tout bon Républicain.

Il s'enrolla dès le principe de la Révolution dans la Garde nationalle, y

remplit ses devoirs en cette qualité dans les différents postes où il a passé avec tout le zelle et l'activité qui caractérisent un bon citoyen, sans jamais avoir éprouvé le plus petit reproche de ses chefs.

Il fut toujours empressé de publier toutes les nouvelles venues à sa connaissance, qui étoient avantageuses à la République, regrettant avec indignation celles que de mauvais citoyens répandoient au hasard pour décourager les patriottes. Son opinion sur les traittres Lafayette, Dumouriés etc., se manifesta dès le principe. Il ne fut dans aucun temps le partisan de ceux qui cherchoient à asservir le peuple.

Elevé à la place de magistrat du peuple, on l'a toujours vu déffendre avec chaleur ses intérêts, sanscesse poursuivant et s'élevant contre l'aristocratie, les royalistes égoïstes etc., s'étant transporté en différents endroits dans l'assemblée des jeunes gens pour la dissoudre, et ayant envoyé chercher plusieurs jeunes citoyens de sa connaissance pour les inviter à se deffier des pièges que les malveillants leur tendoient; venant toujours au secours du malheureux et du faible; invitant tous ses concitoyens au respect dû à la Représentation nationnalle en démontrant la nécessité de demeurer inviolablement attachés à la Convention nationalle; voulant maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, qui était un de ses grands principes. Il a donné des preuves non équivoques de cette opinion lorsqu'il a passé des représentants dans la cité. Il n'a participé en rien à la formation de la Commission populaire et n'a signé ny accepté de mission qui fut émanée de cette assemblée.

On ne détaillera pas les dons qu'il a faits à la Patrie. On trouvera son nom sur tous les registres ou souscriptions qui se sont faittes dans la cité. Ils s'élèvent à environ 40.000 l.

Les citoyens Paganelle et Garrau furent tellement convaincus des sentiments républicains qui l'animaient, qu'ils le désignèrent pour membre des Comités de surveillance[1].

J. B. Nairac fut acquitté et relâché. Raymond Duthil et Jean Tarteyron le furent également. Mais Gabriel II Ferriere, âgé d'environ 50 ans, fut condamné à une forte amende de 150.000 l[2]. et Pierre Desclaux aîné, âgé d'environ 64 ans, à une autre de 50.000 l. quoique les griefs articulés contre eux nous paraissent sans fondement sérieux. Voici la lettre que le second écrivit à ses juges pour sa défense personnelle en juillet 1794 :

Je m'empresse, citoyens, à dissiper vos soupçons et à éclairer votre justice. Je ne vous dirai que la vérité en vous prouvant mon innocence.

J'ai aimé la Révolution depuis le commencement et la République avant

1. Arch. dép. de la Gironde, L. 2861.— Là s'arrête le texte de cette biographie, au bas du second feuillet. Il est possible qu'elle ait eu une continuation sur un troisième feuillet aujourd'hui perdu.

2. Jugement du 1er ventôse an II (19 février 1794), aux Archives dép. de la Gironde, L. 2486.

qu'elle fut décrettée. Élevé en Hollande où je passai mes premières années[1], j'ai puisé dans cette République les sentiments républicains. Ma vie entière et les témoignages qu'on vous a rendus sur mon compte prouvent que de tous temps j'ai regardé tous les hommes comme des frères et les malheureux comme des créanciers à qui je devois des secours. Je n'ai fait en cela que remplir les devoirs d'un bon citoyen. Le prix est dans mon cœur.

Quant à ma conduite depuis la Révolution, elle a été telle qu'on devoit l'attendre d'un bon citoyen. J'ay fait des dons nombreux et considérables à la Patrie. Vous en avez l'état dans les papiers que j'ay remis à la Commission. J'ai lié ma fortune à celle de la République en achetant de la Nation une vieille maison que j'ai fait bâtir. Cependant, citoyens, la révolte des nègres à Saint-Domingue a renversé ma fortune dès la seconde année de la Révolution. Tout mon commerce étoit dans cette colonie, où il m'est dû des sommes très considérables par des habitants dont les propriétés sont brûlées. J'ay perdu dans cet événement les trois quarts de ma fortune. Ce qui me reste consiste en biens-fonds qui ne peuvent me faire subsister. J'ay mangé depuis deux ans mon capital et je dois des sommes considérables.....

P. DESCLAUX L'AINÉ[2].

Un autre Pierre Desclaux, sieur de Lacoste, parent du précédent, nous ne savons trop à quel degré, avait été arrêté le 10 frimaire an II (30 novembre 1793) et, malgré ses quatre-vingts ans, incarcéré[3]. Grâce à la courageuse intervention de sa fille (épouse Poehls), il fut relâché de la prison, mais maintenu en état d'arrestation à son domicile. C'est ce dont font foi les deux textes que voici :

Aux citoyens représentants du peuple en séance à Bordeaux.

Citoyens représentants. Le citoyen Desclaux de Lacoste, mon père, vieillard de 80 ans et infirme, a été arrêté, la nuit dernière et mené au séminaire.

C'est le seul appuy qui me reste. Le citoyen Poehls mon mari, que vous avez envoyé à Hambourg avec une mission qui regarde le service de la République, m'avoit remise entre ses mains, moi et quatre petits enfants. Son grand âge et ses infirmités le mettent hors d'état de supporter les rigueurs d'une maison d'arrêt. Daignés, citoyens représentants, y avoir égard et ordonner qu'il soit renvoyé chez lui en arrestation.

DESCLAUX-POEHLS.

Bordeaux, ce 11 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

1. Comme J.-B. Nairac, ci-dessus.
2. Arch. dép. de la Gironde, L. 2864.
3. D'abord au Hâ, d'après une requête de son fils Paul-Alexandre, puis transféré au séminaire de Saint-Raphael, dont le régime était moins rigoureux. — Ce Paul-Alexandre Desclaux, âgé de 38 ans, capitaine de navire et commis chez son père, fut lui aussi appelé en jugement, mais acquitté le jour même où son père était condamné (17 pluviose an II, = 5 février 1794). (Arch. départ. de la Gironde, L. 2844.)

Et voici la réponse conforme qui fut faite, en marge, à la précédente requête, sous le timbre de la Convention, en cire rouge plaquée :

Les représentants du peuple arrêtent que le citoyen Desclaux sera transréféré du séminaire en état d'arrestation dans sa maison sous la garde et surveillance de deux sans-culottes, toutes choses demeurant d'ailleurs en état.

Bordeaux, ce 11 frimaire, 2e année.

C. ALEX. YSABEAU, TALLIEN[1].

Par jugement du 17 pluviose an II (5 fév. 1794), Desclaux de Lacoste fut condamné à 60.000 l. d'amende et à la détention jusqu'à la paix, malgré l'inanité des torts dont on le chargeait. Par une seconde intervention, sa fille osa protester auprès d'un représentant du peuple en mission à Bordeaux contre l'injustice et l'odieux de cette condamnation. Sa requête est riche de détails instructifs, mais aucune indication marginale ne nous fait connaître si elle fut suivie d'effet.

Au citoyen représentant du peuple, délégué dans le département du Bec d'Ambès, en séance à Bordeaux.

Citoyen représentant. La citoyenne Poehls invoque votre justice sur l'affare de son malheureux père, Desclaux-Lacoste, vieillard de 80 ans, condmné par le tribunal militaire à la réclusion jusqu'à la paix et à 60.000 livres d'amende.

Elle réclame contre ce jugement, ayant été rendu par quatre juges seulement, à la veille où le tribunal a été recomposé.

Un exemplaire du jugement qu'elle joint à sa pétition vous fera connoitre ce qui a motivé la condamnation de son père.

Quelle erreur, quelle précipitation a donc pu conduire les juges? Rapporter des faits qui se sont passés à Bordeaux sans y joindre aucune réflexion ni exprimer aucun sentiment d'approbation est pris pour un acte de fédéralisme, de révolte contre la Convention, et 80 ans d'une vie irréprochable, passée dans l'exercice des vertus privées, sera une sauvegarde inutile? Non, Citoyen représentant, cette jurisprudence ne s'introduira pas dans la République française. Celuy, qui, toute sa vie, a été un bon citoyen et un homme vertueux ne peut pas devenir un conspirateur à la veille de descendre au tombeau.

Il y a des ratures sur son copie de lettres. Et qu'importe ? Est-on criminel parce qu'un commis inattentif s'est trompé en copiant ? Citoyen, le crime ne se présume pas, il faut des preuves.

Mon père est reconnu pour un bon citoyen, il en a rempli les devoirs dans tous les tems, il n'a jamais fait d'agiotage, il n'est pas riche, mais, malgré

1. Arch. dép. de la Gironde, L. 2844.

son peu de fortune, il a pris de son nécessaire pour venir au secours de la Patrie. En déduisant sur ce qu'il possède les droits de ses enfants, il sera clairement démontré par ses livres, qu'il soumettra à l'examen le plus rigide qu'il ne lui restait pas de quoy payer le tiers de l'amende à laquelle il est condamné. Ainsi ce serait faire des malheureux sans profit pour la République.

Lorsque vous, citoyens représentants réunis, Isabeau, Tallien, Chaudron, Rousseau et Beaudot, daignates jeter les jeüx sur Poehls mon mari pour remplir la mission honorable de se rendre à Hambourg aux fins de procurer des subsistances à Bordeaux, malgré la difficulté qu'elle présentait dans son exécution et le danger du voyage en traversant l'armée autrichienne, je ne dissimulerai pas que le déplaisir de se séparer de moy, de ses enfants, et l'abandon de ses affaires particulières tint son dévouement en suspens.

Mais mon père ne calculant point le danger, animé par ses principes républicains et uzant de son ascendant, l'engagea à partir sans autre réflexion que celle de devenir utile à la Patrie, au péril même de sa vie, sous la promesse de prendre soin de moy, de mes enfants et de se mettre à la tête de ses affaires. Mon mary, que les conseils de mon père ont toujours guidé, ne balança plus à les suivre et à répondre à la confiance des représentants.

Nous ressentons la satisfaction d'apprendre que la Commission générale des subsistances de Paris, pour donner à mon mary un témoignage précieux d'approbation et de confiance, luy a délivré une expédition de sa délibération revêtue de la signature de tous les honnorables membres du comité portant en(tre) autres marques de protestation que luy Poehls et toute sa famille sera (sic) mise sous la sauvegarde de la Loi, afin que rien ne leur soit fait.

J'ai la confiance de croire que mon père a des droits à l'esprit et aux vues de cette délibération et qu'il doit jouir du bénéfice de la sauvegarde puisqu'elle embrasse et s'étend sur toute la famille de son gendre, dont il fait partie essentielle, abstraction faite même de sa coopération à remplir les vues des représentans.

Cette persuasion, l'illégalité, la précipitation du jugement, le grand âge du condamné, et 80 ans d'une vie irréprochable, le bon témoignage rendu à ses sentimens par sa section où, trois fois soumis au scrutin épuratoire, il a reçu trois fois sa carte de civisme, l'acceptation de la constitution républicaine donnée aux Français, enfin la justice, la sensibilité, la générosité des représentans du peuple, toutes ces choses m'inspirent le doux espoir de voir mon père rendu à la liberté et à sa famille et d'être déchargé de l'amende.

DESCLAUX-POEHLS[1].

Ces amendes de 50.000 et 60.000 l. qui s'abattirent sur les deux Desclaux paraîtront légères auprès de celle de 300.000 l. qui, à la fin de mars 1794, frappa Jean Laffon aîné, négociant et assureur maritime, âgé de 48 ans. Lui aussi cependant avait donné

1. Arch. dép. de la Gironde, L. 2844.

des gages à la Révolution et contribué de sa bourse à toutes les souscriptions patriotiques. De plus, il était ruiné par une suite inévitable de la révolte des nègres de Saint-Domingue. C'est ce qu'il explique très franchement à ses juges dans la lettre que l'on va lire :

Citoyen président. — Quoique inscrit dans la classe des négociants par ma naissance et par le travail que j'ai fait jadis dans la maison paternelle, du vivant de feu mon père, je ne pense pas que le titre de négociant dans toute son extension puisse m'être appliqué, attendu que je n'ai jamais fait particulièrement d'autre commerce que celui des assurances maritimes. Encore ne l'ai-je fait que par tems, l'ayant discontinué en 1790 par les pertes réitérées que j'éprouvai. Je le recommençai, l'année dernière, pour ne pas perdre de vue totalement les opérations maritimes et me tenir au courant des malheureux événements de Saint-Domingue qui ont considérablement diminué le bien que j'avois à attendre tant de mon chef que de celui de feue mon épouse, ce dernier étant presque anéanti par les créances considérables données à l'hérédité de feu mon beau-père dans les quartiers de Port-au-Prince et de Saint-Marc, dont les débiteurs sont morts ou fugitifs. Toutes ces considérations m'ont empêché d'entreprendre aucun commerce pour la colonie. le seul que je connaisse, comme aussi le seul que j'ay pratiqué dans la maison de mon père.

Immédiatement après son décès, en février 1792, ma mère par ses droits se chargea de liquider les affaires de notre maison de commerce et constitua mon frère pour son porteur de procuration. L'extrême confiance que j'ai eue en eux a fait que je ne me suis mêlé en aucune façon de la liquidation qui n'est point encore terminée, m'étant contenté de ne prendre de l'argent à la caisse qu'au fur et à mesure de mes besoins pour ma nourriture et mon entretien et celui de mes enfants.

A l'égard des secours donnés à la République j'ai spécialement contribué dans toutes les occasions aux demandes qui ont été faittes à la maison — tant pour les subsistances de la ville que pour les besoins de ma section qui s'élèvent pour la communauté à 42.000 livres.

..... Quant à mes principes ils sont invariables, depuis la naissance de la Révolution. Je les ai gravés dans mon cœur. Ils sont fondés sur les droits de l'homme : *Aime ton prochain comme toi-même et fais aux autres ce que tu voudrais que les autres te fissent*[1]. Je les ai toujours manifestés dans ma section...

LAFFON AINÉ[2].

Ces quelques exemples ne peuvent donner qu'une idée incomplète des maux et des injustices dont fut accompagné pour les Protes-

1. Il est significatif d'entendre ce protestant confondre les droits de l'homme avec ses devoirs et attribuer à la Révolution un précepte qui nous vient de l'Evangile.
2. Arch. dép. de la Gironde, L. 2851.

tants bordelais l'enfantement de l'« ère nouvelle » qu'ils avaient saluée avec une si émouvante conviction. Ils avaient cru naïvement à l'efficacité des principes et des lois, sans comprendre que principes et lois pourraient être pervertis par les hommes chargés de les appliquer. Et c'est justement ce que l'on vit à Bordeaux dès la fin de l'année 1792. L'indignité personnelle de beaucoup de gouvernants, leurs passions inavouables, leur volonté de travailler moins à l'instauration d'un régime de liberté et de justice pour tous qu'à la destruction de tout ce que le passé avait légué de sagesse propre, d'expérience acquise, de dévouement traditionnel, de richesse matérielle; enfin leur constante inclination à subordonner la morale à la politique des clubs, comme si la fin suffisait à justifier les moyens : autant de causes qui, dès ce moment, ruinèrent pour un demi-siècle l'existence de la République démocratique et qui rallieront nos Protestants au régime monarchique.

CHAPITRE X

Régime de la liberté définitive

Réorganisation de l'église sous la garantie des lois communes.

1795-1802

A la faveur du décret sur la liberté des cultes (21 février 1795) l'église se relève spontanément, après le retour de son ancien pasteur Olivier-Desmont, septembre 1796.

Le Consistoire : sa réorganisation, son fonctionnement, ses délégués, ses agents.

Le premier temple des Chartrons (1796), — les premières orgues, le chant public.

Appel du Consistoire à l'église, décembre 1796. — Recensement des Protestants de Bordeaux en vue d'une collecte à domicile, janvier 1797; — leur nombre, leur répartition.

Retraite définitive du pasteur Olivier-Desmont, juillet 1797. — Election de son successeur François Martin (de Saint-Jean du Gard). — Projet non réalisé d'élire un second pasteur.

La vie ecclésiastique durant les dernières années de la Révolution. — La ferveur religieuse semble se réduire à peu de chose. — Attitude des Protestants de Bordeaux vis-à-vis des cultes révolutionnaires.

Le soin des pauvres. — De quelques cas particuliers à cet objet. — Les ressources financières de l'église.

Les étapes du relèvement de l'église, de 1796 à 1801.

Nouvelles appréhensions de l'église relativement à son avenir, septembre 1801. — Elle fait bon accueil à la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802).— Cette loi, qui met fin au régime de l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, n'entrera en vigueur qu'au commencement de 1804.

Nous connaissons assez bien la première phase de l'histoire de notre église pendant la Révolution; moins bien la seconde, comme on va en juger.

En dépit de deux tentatives qui furent faites, — la première en février 1794[1], à la faveur de circonstances locales que nous discernons mal; la seconde en août 1795[2], consécutivement au décret du 3 ventôse an III (21 février 1795) qui rétablissait la liberté des cultes, — le nouveau temple des Chartrons ne put être ouvert qu'en octobre 1796[3], après 38 mois de clôture[4], au temps où Bonaparte occupait les Etats du pape. Il fut inauguré avec le concours d'Olivier-Desmont revenu de son exil, avant que le ministère du successeur qu'il désirait fut pleinement assuré. Par une délibération du 2 août 1796 (la première qui reparaisse au Registre consistorial après une interruption de près de deux ans[5]) les Anciens décidèrent que leur fidèle pasteur prononcerait un sermon «analogue à la circonstance, le jour qu'on fixera pour l'ouverture de la nouvelle maison d'oraison que les membres de l'église *ont fait construire* aux Chartrons[6]», après autorisation préalable de la municipalité. La dédicace solennelle semble avoir été retardée jusqu'aux fêtes de Noël.

Ce discours inaugural ne nous a pas été conservé. Sans grande

1. *Registre consistorial*, à la date. — Les fêtes de l'Etre suprême que l'on préparait à ce moment, avaient peut-être donné quelque espoir de liberté à l'église.

2. *Registre consistorial*, à la date. — Le décret du 7 vendémiaire an III (28 septembre 95) exigea une déclaration préalable pour l'ouverture des lieux de culte.— Dès le 5 septembre 1795, l'ancien pasteur Barre avait demandé au Consistoire de reprendre son ministère, mais n'avait point été agréé (ci-dessus, p. 332).

3. Le registre D. 115 des Arch. munic. (période révol.) contient, sous la date du 12 fructidor an III (29 août 1795), une série d'actes desquels ressort que le Conseil général de la commune fut appelé à fixer les heures pendant lesquelles l'ancienne chapelle des Carmes déchaux (devenue église Saint-Louis des Chartrons) serait ouverte à deux « sociétés » qui désiraient y célébrer un culte religieux. Le caractère particulier de ces deux sociétés n'est point autrement indiqué. A la date précitée, il ne peut s'agir d'un culte théo-philanthropique ni d'un culte décadaire. Un dossier conservé aux Arch. dép. de la Gironde (série L. 1441) nous permet de croire qu'il s'agissait de catholiques constitutionnels, d'une part, et de catholiques non-constitutionnels, d'autre.

4. Pour le culte catholique l'exercice public n'avait guère été suspendu plus de dix-huit mois, comme nous l'avons indiqué à la fin de notre Introduction.

5. L'interruption dans les séances du Consistoire (23 mois) fut donc moins longue que celle qui se constate dans le culte public (40 mois).

6. C'est à ce nouveau temple (sis tout au voisinage du temple actuel des Chartrons qui ne fut construit qu'en 1832) que s'applique évidemment ces lignes de M. Cadène (p. 25) : « la commission nommée en février 1793 s'était remise à l'œuvre dès que les temps l'avaient permis et le (premier) temple des Chartrons s'était achevé grâce à elle. »

chance d'erreur nous pouvons conjecturer qu'il était débordant d'allégresse pour le présent et gonflé d'espérance pour l'avenir. C'est toujours ainsi que débutent les résurrections collectives, dans la société ecclésiastique aussi bien que dans la société civile, en attendant que les déceptions se produisent.

Ce relèvement de l'église était, en fait, l'œuvre du pasteur, mais voulue, préparée, provoquée par le Consistoire dont les membres disjoints s'étaient sans doute rapprochés plus d'une fois, au cours des années 1794-96, en des conciliabules secrets qui n'ont point été enregistrés. Le Consistoire reste la cheville ouvrière de tout l'édifice ecclésiastique, et c'est par lui que la continuité historique s'établit le mieux entre la première et la seconde phase de la période dans laquelle l'église est entrée depuis la disparition de l'Ancien régime. Il importe donc de noter au moins quelles modifications cette compagnie a subies pendant cette période de courte durée.

En principe elle comptait seize anciens depuis son renouvellement en juillet 1793. Ce chiffre ne fut point modifié. Si en février 1798, c'est-à-dire dix-huit mois après la reprise de ses réunions ordinaires, elle décida de s'adjoindre cinq nouveaux membres, « pour activer le service et contribuer, s'il est possible, à l'augmentation de la gloire de Dieu », ce fut aussi pour remplacer les manquants [1]. Les cinq nouveaux élus furent les « citoyens » Barkey, Laurent, J.-J. Boyer, Lourde et Labeaume. Conformément à la *Discipline* de l'Église réformée, tous cinq furent « proclamés » le premier dimanche et « reçus » le second dimanche suivant [2]. Le Consistoire eut dès

1. A une date assez voisine de ces élections complémentaires, nous rencontrons comme membres du Consistoire neuf autres noms : Martin (l'architecte), Sabrier, Pierre Mellet, C. D. Vanericken, Vigouroux aîné, E. Amanieu, Borde, Louis Julien, J.-B Boyer (*Délibération du* 12 *décembre* 1797). Ces neuf noms, (auxquels il faut ajouter celui de Vonhemert père, mentionné à la date du 7 nov. 1797. et probablement celui de Peters, mentionné à la date du 1er août 1799, mais souvent en voyage) sont rappelés comme étant ceux de membres qui ont engagé leur signature pour le paiement des orgues.

A la suite des élections complémentaires (?) du 6 mars 1800, les 12 nouveaux membres du Consistoire furent : Jean Bourgailh, Livre aîné, Faure aîné, Sorbé-Lormont, Conchet, Tourtach, Collisson, Ducos, Schutte, Droz, Douzon et Decour. « Ce renfort de lumière et de conseil (dit la délibération du 21 avril suivant) lui donne (au consistoire) les plus grandes espérances pour les délibérations qu'elle (la réunion) prendra désormais relativement au gouvernement de l'église et au soulagement des pauvres ».

2. La délibération du 1er avril 1800 précise la procédure suivie en pareil cas en disant que les nouveaux élus seront proposés à l'Assemblée générale des fidèles pendant trois dimanches consécutifs, et ensuite reçus et installés définitivement.

lors ses 16 anciens, plus le pasteur. Il n'y eut rien de changé dans cette organisation jusqu'au moment où elle sera modifiée d'autorité par la loi de germinal an X.

Les réunions avaient lieu d'abord le premier jeudi de chaque mois du calendrier républicain[1]. Par décision prise le 19 fructidor an VII (5 septembre 1799), elles furent fixées au premier jour de chacun des dits mois pour éviter les confusions qui naissaient avec l'ancien calendrier grégorien, auquel les habitudes d'antan ramenaient insensiblement beaucoup de citoyens. Cette décision fut respectée jusqu'à la fin de notre période, si l'on néglige quelques accrocs qui lui furent donnés par suite de circonstances particulières[2].

Les délibérations du Consistoire ne se passaient plus, au début de la phase que nous étudions, dans le strict huis-clos de jadis. Il y avait dans ce relâchement sans aucun doute une concession à l'esprit démocratique du moment. Les abus ne tardèrent pas à se produire. On vit, un jour, un indigent se présenter à la compagnie et réclamer plus ou moins impérieusement sa part de la bourse des pauvres. Pour couper court à cet abus et autres semblables, le Consistoire arrêtera, le 19 août 1802, sur l'observation de l'un de ses membres, qu'on n'admettrait plus désormais dans la salle où l'on délibérait aucune personne étrangère à l'assemblée.

Cette sage mesure fut « appuyée de divers membres qui se plaignent aussi qu'on y délibère souvent et même qu'on y arrête des choses importantes auxquelles ils n'ont pas participé, faute d'en être prévenus ». Le Consistoire leur donna également satisfaction en stipulant « qu'aucune matière extraordinaire où il sera propozé des changemens tendant à augmenter les dépenses, nommer à des places, etc..., ne pourra être traitée dans une assemblée ordinaire, mais (qu')il en sera convoqué une à cet effet, » à la réserve de tout ce qui regarde le soin des pauvres.

Jamais le registre des délibérations ne mentionne le décès des membres du Consistoire. Exception est faite cependant, lors de la

1. Délibération du 13 novembre 1798, de laquelle on doit inférer que jusque là il n'y avait point de jour fixe pour les réunions du Consistoire.

2. Dans la plupart des délibérations de nos deux registres consistoriaux, le style républicain est traduit presque chaque fois (non sans quelques erreurs) en style grégorien appelé « vieux style ». Quand cette traduction n'est point faite, nous y avons supplée aussi soigneusement que possible.

réunion du 21 septembre 1801, en faveur du citoyen Bordes pour la mort duquel des condoléances sont exprimées. Bien plus, on prie « le citoyen Faure de consoler les pauvres de ce malheur, en se chargeant des distributions qu'il (le cit. Bordes) leur faisait ».

Pour remplir les fonctions de secrétaire[1], de trésorier[2], d'archiviste[3], le Consistoire désignait l'un ou l'autre des siens, qui pouvait être réélu indéfiniment.

Le service des pauvres de l'église n'était pas plus qu'autrefois confié à des diacres spécialement désignés; il était exercé par tous les Anciens, chacun dans le quartier qui lui était assigné.

Pour les collectes à domicile, sur lesquelles nous reviendrons plus loin, le Consistoire déléguait un certain nombre de membres de l'église, hommes et dames, auxquels il ne manquait jamais de voter ensuite les remerciements auxquels ils avaient droit. Faute de ressources il ne put rétablir l'école et l'hôpital que beaucoup plus tard[4].

Au-dessous de ses représentants et de ses délégués, le Consistoire avait encore cinq agents, d'importance différente : d'une part, le lecteur de la Bible au culte dominical[5], l'organiste[6] et le chantre; d'autre part, la concierge-infirmière du temple[7], et le concierge-fossoyeur[8] du cimetière, desquels la situation sociale se trouvait relevée par la valeur morale de ceux que l'on désignait. Ce qui importe en effet dans le tableau que nous donnons de ces auxiliaires de l'église, ce ne sont pas tant les noms que l'esprit de fraternité chrétienne et de stricte probité dans lequel les fonctions étaient accomplies. C'est à quoi le Consistoire veillait par la prudence qu'il apportait dans ses choix.

Les plus simples se sentaient, au même titre que les plus riches,

1. J.-B. Boyer jusqu'à fin février 1798; E. Amanieu jusqu'au milieu de 1799; Sabrier jusqu'à la fin de notre récit.

2. Mellet, pendant toute la durée de la phase que nous étudions.

3. Laurent en 1798, conjointement avec Vanericken (délib. du 19 mai).

4. La tentative de rétablir une école d'abécédaires (décembre 1800), ne réussit point (voy. plus loin, p. 352). — En 1798 la concierge du temple est dite en même temps infirmière (voy. plus loin l' « état de situation », p. 358).

5. Son nom nous est inconnu. En 1798 il recevait pour sa fonction une indemnité de 150 l. (Voy. plus loin l' « état de situation ».)

6. La citoyenne Roberti, aux appointements de 300 l. par an (délib. du 19 mai 1798).

7. Recevait en 1798, 732 l.

8. Semble n'avoir reçu du Consistoire que le logement. Ses gages étaient établis par le tarif des inhumations et dans la dépendance du nombre de celles-ci.

membres de la même famille ecclésiastique. Les rares démérites que nous aurons à signaler n'entacheront l'honneur de personne.

L'histoire des trois chantres successifs dans leurs rapports avec le Consistoire mérite d'être contée. Elle montre de quels ménagements, de quels égards même cette assemblée de riches bourgeois et de gros négociants usait vis-vis de ses subordonnés.

Le premier fut un certain Andrieu. Quoique catholique il conserva son emploi jusqu'en mai 1799. Ayant eu l'imprudence de demander l'augmentation de ses gages, le Consistoire en prit prétexte pour le remercier de ses services, mais lui prouva néanmoins qu'il en était satisfait en lui accordant le quartier qui restait à courir[1]. Andrieu fut remplacé par un protestant du nom de Durt, cordonnier de son métier, que l'on promit de loger si possible dans le local qu'occupait la concierge[2]. Durt comptait ouvrir une école d'abécédaires payants; mais ceux-ci ne s'étant pas présentés, il réclama l'appui du Consistoire pour trouver emploi durant la semaine dans quelque administration publique. Le Consistoire refusa de se prêter à cette combinaison où les intérêts de l'église pouvaient être trop souvent sacrifiés, mais il accorda un salaire de 300 l. par an avec quelques menus avantages[3]. Quand Durt aux prises avec la gêne se retira, on lui céda un petit local pour s'y loger et y exercer son métier de cordonnier[4]. Il fut remplacé par un nommé Gavanon (de Valleraugue, Gard) qui fut nommé le 23 décembre 1801, avec promesse d'être défrayé de ses dépenses de voyage fixées à 100 fr. Nous expliquerons ailleurs qu'on lui donnait en expectative, outre 600 l. de gages fixes[5], la rétribution hypothétique des leçons de catéchisme qu'il était autorisé à faire à quelques enfants pauvres. C'était relever considérablement sa dignité, sinon son salaire.

*
* *

Du premier temple des Chartrons construit en 1795 (par consé-

1. Délibérations des 3 avril et 2 mai 1799.
2. Délibération du 2 mai 1799.
3. Délibération du 22 janvier 1800.
4. Délibération du 23 décembre 1801. — Nous traduisons par « local » le mot « retraite » qu'emploie le procès-verbal, parce qu'il paraît peu vraisemblable qu'après deux ans et demi de service, le Consistoire ait cru devoir accorder une pension pécuniaire.
5. Délibération du 25 mai 1802.

quent antérieur de près de 40 ans à celui qui se dresse aujourd'hui[1]), ni l'aspect extérieur ni les dimensions intérieures ne nous sont exactement connus, à supposer même qu'il ait reproduit le plan qu'avait signé l'architecte Combes en 1788[2]. Mais ce n'est sûrement pas se tromper que de supposer cet aspect fort simple et ces dimensions assez restreintes[3]. Nos religionnaires n'en étaient pas moins aussi satisfaits d'avoir bâti ce modeste oratoire que d'autres peuvent l'être d'avoir édifié une superbe cathédrale, — eux qui allaient répétant que le temple de pierre n'est plus la demeure de l'Eternel depuis que cette demeure a été reportée par les Réformateurs dans l'âme même des croyants.

Quoiqu'il en soit, en raison de sa position excentrique, ce premier temple n'était guère fréquenté que par les Protestants du faubourg. Ceux du quartier de La Rousselle le trouvaient bien éloigné et n'y venaient guère, quoiqu'ils n'eussent plus leur maison d'oraison de la rue du Muguet. De bonne heure le Consistoire s'attacha à leur donner la satisfaction qu'ils réclamaient en cherchant au centre de la ville un second lieu de culte pour la seconde paroisse que l'on prétendait maintenir (20 juillet 1800). Il jeta son dévolu tout d'abord sur l'ancienne église Saint-Eloi qui, à la date de mars 1802, n'avait point encore été réouverte au culte catholique[4]. Les scrupules honorables que quelques Anciens manifestèrent à cette occasion nous permettent d'affirmer que personne, dans le Consistoire, n'aurait consenti à évincer les légitimes propriétaires d'un édifice qu'ils auraient déjà occupé[5].— Les revendications élevées par les Protestants t plusieurs fois réitérées ne furent cependant point admises, sans que nous sachions le motif de ce refus. C'est la chapelle des

1. Le temple actuel de la rue Notre-Dame fut inauguré en 1835, à proximité d'un autre plus ancien, comme le dit expressément Bernadau (*Le Viographe bordelais*, 1844, p. 73).

2. Voy. ci-dessus, p. 299.

3. Le reliquat dû à l'architecte-constructeur Martin n'était plus que de 5.908 l. en 1798. (Délib. du 19 mai 1798). On offrit à l'architecte une somme de 4.000 fr. seulement, en considération de ce que les engagements pris envers lui l'avaient été « dans le temps de la dépréciation du papier-monoie ». L'architecte accepta cette transaction. — La somme de 3.900 l. que le Consistoire du 12 décembre 1797 reconnaît devoir, repose nous ne savons trop sur quelle évaluation.

4. Délibération du 4 mars 1802.

5. Dans l'entre-temps (délib. du 19 août 1800), un ancien du Consistoire avait signalé une maison sise rue Neuve, « qui pourrait convenir comme maison d'oraison ». Il ne fut point donné suite à cette proposition, qui parut sans doute trop modeste. La rue Neuve se trouvait tout au voisinage de la rue du Muguet.

religieuses de Notre-Dame de la rue du Hâ qui leur fut finalement concédée. Un peu moins centrale que l'église Saint-Eloi[1], cette chapelle était mieux avoisinée et d'ailleurs répondait mieux par sa disposition intérieure, en une seule nef, aux convenances du culte réformé. La concession est postérieure à la loi de germinal an X; la dédicace par le pasteur François Martin n'aura lieu qu'en 1805.

La joie qu'éprouvèrent nos Protestants de l'inauguration du temple des Chartrons fut encore accrue par l'installation des orgues, innovation qui eut peut-être contristé les ancêtres. Construites par un certain J. Lavergne, au prix de 6000 l., elles furent généreusement payées par le citoyen Peters[2], aidé de quelques autres. En décembre 1797 il était encore dû 3900 l. sur le paiement total. L'institution d'un chantre appelé à diriger le chœur des fidèles, remontait à 1789 : il fut rétabli dès la fin de 1796, à la reprise du culte public[3]. Lorsqu'on s'occupa en novembre 1801 de donner un successeur à celui qui partait, il fut entendu qu'on choisirait non seulement un homme de bonnes mœurs, mais encore un homme « connu par ses talents pour la musique des psaumes, qu'on désireroit rendre plus agréable et plus mélodieuse ». On dut, comme nous le savons déjà, aller le chercher à Valleraugue en pleines Cévennes[4].

Les premiers pas une fois assurés, le Consistoire, réuni le 22 décembre 1796 pour la septième fois depuis sa résurrection, résolut de mettre les Protestants de Bordeaux au courant de ce qui avait été accompli depuis le retour d'Olivier-Desmont,

1. Par rapport au quartier de La Rousselle.

2. La délibération du 3 novembre 1796 dit que le prix d'acquisition fut « fourni » par Peters. Mais la délibération du 21 janvier 1801 reconnaît que l'église doit 1.700 liv. aux enfants du dit Peters pour le remboursement d'une somme par lui prêtée. S'agit-il comme nous le pensons, du paiement des orgues? En ce cas Peters n'aurait fait qu'avancer les fonds nécessaires.

Ce Peters, négociant d'origine hollandaise, était membre du Consistoire. L'intervention de cet étranger dans cette affaire, encore qu'il fut personnellement calviniste, nous induit à penser que la Colonie germanique de Bordeaux fut pour quelque chose dans la défaite des scrupules qui avaient jusqu'ici empêché nos réformés bordelais d'ajouter la musique instrumentale à la musique vocale, comme cela se pratiquait depuis longtemps dans l'Allemagne luthérienne.

3. Délibération du 13 septembre 1796.

4. Délibération du 23 déc. 1801.

d'annoncer la réouverture du temple, d'exposer les besoins de l'église et de réveiller le zèle de chacun. Un des membres, non dénommé, fit à cette occasion un discours fort instructif :

Citoyens, je suis tous les jours visité par des infortunés qui demandoient (*sic*) des secours et qu'il est impossible d'aider si le culte n'étoit pas soutenu et complètement rétabli. Les comptes ayant été épurés (*sic*), il en est résulté qu'il y a un léger déficit, les loyers des chais ayant été payés jusqu'à extinction en papier, que l'on doit se féliciter d'avoir employé à bâtir l'église.

Cependant les frais du culte et des aumônes se composent de dépenses fixes et accidentelles. Les revenus fixes de l'église ne peuvent encore être portés guère au-dessus de 2.000 l. nets; cela ne peut suffire. Il faut pouvoir offrir au pasteur qui sera appelé une subsistance honnête, et beaucoup d'objets sont encore chères (*sic*). Il faut entretenir les bâtiments, payer les impositions de l'église et du cimetière. Il faut autant qu'il sera en votre pouvoir aider les pauvres et les familles honteuses.

Après mures réflexions, il a été délibéré que les Anciens seroient députés vers les fidelles pour les prévenir que le culte étoit ouvert[1]; qu'ils y trouveroient des consolations s'ils étoient affligés, un concert de louanges à Dieu s'ils étoient préservés; qu'ils étoient invités à participer avec les fidelles et à soutenir le culte par leur libéralité par dons ou souscriptions.

Le Consistoire ne s'est point dissimulé que beaucoup des membres de cette égli e avoient soufferts (*sic*) dans leurs biens; mais il est un devoir indispensable : celui de communier avec les fidelles, celui d'aider les malheureux. Il est indispensable aussi de rétablir l'instruction de notre jeunesse. Ce n'est que par les principes religieux qu'on peut arrêter le fléau terrible de l'immoralité qui règne et qui désorganise la société.

Chacun, c'est le vœu et l'espoir du Consistoire, frappé de l'importance de cette délibération, fera un effort dans ces circonstances difficiles : il donnera avec joye cette contribution volontaire pour une destination sacrée, toujours nécessaire et plus indispensable que jamais.

Le Consistoire sera bien encouragé si on le met à même de fournir à la première année, qui présente le plus de peine. (*Reg. consist.*, à la date).

En vue d'obtenir au plus tôt les dons attendus, les Anciens résolurent de dresser la liste des principaux protestants de Bordeaux chez lesquels ils comptaient pouvoir se présenter. Cette liste nominale, insérée dans le registre[2] des délibérations, est intéressante à beaucoup d'égards, tout au moins en ce qu'elle nous révèle la répartition de la population protestante.

Dans la municipalité du Sud (fossés de la Ville, rues Léteyre, des

1. C'est la seule mention précise que nous ayons de la réouverture du temple; encore laisse-t-elle subsister un doute sur la date.

2. Elle a été reproduite en son entier par M. J. Cadène, *ouv. cité*, p. 64-76, avec indication des demeures de chacun.

Menuts, Ducasse, des Bouviers, du Moulin, des Faures, etc.), les collecteurs s'arrêtèrent dans trente-huit maisons.

Dans la municipalité du Centre (place Tourny, rues de l'Intendance, des Carmélites, du Chapeau-Rouge, Saint-Rémy, du Chai-des-Farines, Sainte-Catherine, de La Rousselle, Ausone, des Argentiers, Neuve, Bouquière, du Muguet, du Soleil, Renière, de Gourgue, fossés des Salinières, etc.), ils présentèrent leur registre dans cent trente-six maisons.

Enfin dans la municipalité du Nord (Pavé des Chartrons, cours du Jardin-Public, place et rue Fondaudège, place Michel, quartier du Palais-Gallien, façade des Chartrons, rues Tourat, Borie, Poyenne, Cornac, Raze, du Couvent, de Notre-Dame, de la Course, etc.), ils obtinrent la souscription de cent quatre-vingt-trois familles.

Ce total de 38 + 136 + 183 = 357 maisons, est sujet à discussion. Pour en apprécier l'exacte valeur il faut admettre que les collecteurs eurent vraisemblablement la discrétion de ne point se présenter dans les familles pauvres;

Que, par contre, ils s'adressèrent à quelques familles de la colonie germanique, celles du moins qui ressortissaient, comme les Hollandais et les Suisses, à la confession réformée plutôt qu'à la confession luthérienne;

Enfin que, dans beaucoup de maisons, habitaient deux familles protestantes de noms différents, comme il est clairement indiqué sur le registre.

Le total de 357 maisons que nous avons obtenu ci-dessus laisse supposer environ 370 familles bourgeoises. Si à ce dernier chiffre nous préposons le coefficient 5, nous obtenons un total de 1850 protestants, qu'il faut doubler pour le moins par le total des familles du peuple qui ne furent point sollicitées de souscrire, soit 3700. Ce chiffre reste si distant de celui de 8000 à 9000, dont il sera question dans l'enquête de 1802 [1], que nous regardons ce dernier comme s'appliquant à l'ensemble du département de la Gironde.

L'assemblée consistoriale du 21 février 1797 [2] eut pour objet d'adresser une seconde fois vocation au pasteur Olivier-Desmont,

1. Voy. plus loin.

2. C'est par cette délibération que se clôt le premier registre des délibérations du Consistoire, commencé en 1753.

rentré depuis juillet 1796, mais trop sollicité par d'autres devoirs lointains pour continuer dans l'église de Bordeaux le ministère qu'il avait repris. Il persista dans sa demande de retraite, obtint satisfaction et reçut du Consistoire les grands témoignages de satisfaction auxquels il avait pleinement droit. C'est ce que prouve le procès-verbal de la délibération du 1er mars 1797[1] :

Au nom de Dieu soit fait. Amen.

Bordeaux, 11 ventôse an V, ou 1er mars 1797.

Le pasteur Desmont persistant à demander sa retraite, le Consistoire assemblé, ce jour, considérant que par la grâce de Dieu le culte se trouve bien organisé et avec l'apparence de fleurir de plus en plus, mais qu'après la Providence nous en devons le succès aux soins du pasteur Desmont ; considérant que l'église a besoin du dit pasteur pour soutenir son culte et guider son successeur par l'expérience que lui a (*sic*) donnée 25 années de ministère dans l'église de Bordeaux; que d'ailleurs ne pouvant appeler un pasteur sans avoir une certitude claire et précise de ses mœurs, ses talents, il faut un temps moral pour y parvenir ; considérant enfin, par un tableau fait, ce jour, des dépenses et des recettes[2] qu'il résulterait annuellement un déficit de 6 à 7.000 l. et que les moyens pour remédier à ce déficit sont aussi onéreux à l'église que difficiles à trouver, il a été délibéré :

1° Qu'on offrira au pasteur Desmont 6.000 l. espèces, pour l'année courante, qui échoira à l'époque prochaine de son absence, assuré qu'il ne partira point avant que l'église soit pourvue d'un second pasteur;

2° Qu'on lui accorde les six premiers mois de la seconde année pour vaquer à ses affaires particulières, et qu'en raison de la modicité des ressources, le Consistoire l'invite à se reposer sur le zèle et la reconnaissance de l'église, qui fera pour cette seconde année, non pas ce que le pasteur Desmont mérite, mais tout ce que ses moyens lui fourniront;

3° Qu'il sera adressé vocation au pasteur Geniez et que le pasteur Desmont est invité à lui écrire pour lui en faire la proposition, en lui offrant 2.400 l. pour son traitement et une maison en partie meublée à côté de l'église.

Cette délibération, où le Consistoire laisse clairement percer sa gratitude envers le pasteur sortant, trouve un complément explicite dans celle du 5 juillet où on lit cette déclaration, d'où la note religieuse est singulièrement absente :

Le Consistoire croit inutile de rappeler au pasteur Desmont les regrets que son départ feront (*sic*) naître. Vingt-cinq années de ministère pen-

1. C'est par cette délibération que s'ouvre le deuxième registre de délibérations du Consistoire.

2. C'est vraisemblablement celui que nous reproduisons, vers la fin du présent chapitre.

dant lesquelles il a édifié par ses discours et par son exemple, toujours disposé à porter la paix dans les familles, à engager les membres du troupeau à s'aimer comme frères et à remplir leurs devoirs, sont des témoignages écrits dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu et qui rendent la perte du pasteur Desmont très difficile à réparer....

Olivier avait dès son retour reçu l'hospitalité du citoyen Peters, « d'une manière aussi noble que désintéressée »[1]. Il prolongea sa présence à Bordeaux de quelques mois encore et présida le Consistoire une dernière fois, le 5 juillet 1797[2], après avoir éprouvé la satisfaction de voir le culte réformé se célébrer aux Chartrons sous des auspices plus favorables que jadis au développement de la vie religieuse et de la fraternité ecclésiastique. A cette date, le choix de son successeur était déjà arrêté. Après avoir fait vainement appel tour à tour au pasteur Geniez (*de... ?*) et au pasteur Lantois (*de Roquecourbe, Tarn*), le Consistoire s'était adressé, dès le mois de mars[3], à François Martin, pasteur à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), qui après quelques hésitations répondit affirmativement. Il fut installé le 15 juillet et présida les anciens pour la première fois le 20 suivant[4]. Dès ce moment, l'avenir de l'église de Bordeaux est assuré.

François Martin n'appartient à notre sujet que par les six premières années de son long ministère à Bordeaux. Né à Saint-Jean-du-Gard en 1757, il exerçait ses fonctions pastorales à Saint-Hippolyte-du-Fort depuis 1780 quand il fut appelé par l'église de céans.

1. Peters en fut remercié par le Consistoire dans la réunion du 19 mai 1798. — A son départ, au bout de dix mois, Olivier-Desmont reçut une indemnité de 2.400 l. pour ses frais de voyage et de déménagement (*Délib. du* 8 *janvier* 1798).

2. Voy. le deuxième *Registre des délibérations*. A cette date du 5 juillet Olivier-Desmont annonce son départ pour le lundi suivant, 9. — Son nom figure encore parmi les destinataires de la lettre-circulaire adressée par le Bureau central de la commune aux propriétaires et principaux locataires des maisons dans lesquelles il y a des oratoires, pour les inviter à déclarer le local qu'ils ont choisi. (9 messidor an V = 28 juin 1797) (*Inventaire des arch. munic. de Bordeaux, pér. révol.*, III, p. 152, reg. D. nº 166).

3. Dans la délibération du 20 avril il est dit, qu'un *nouvel* appel sera adressé au pasteur Martin, sans que la date du premier soit indiquée.

4. Deuxième *Registre des délibérations*, 28 mars, 20 avril, 29 mai, 22 juin et 5 juillet 1797.

Il est dit, dans la délibération du 28 mars 1797, que, au cas où le pasteur F. Martin ne répondrait pas à l'appel qui lui est adressé, Olivier-Desmont serait « autorisé à se faire remplacer par M. Lagarde », moyennant 200 l. par mois et le logement. La personnalité de ce pasteur Lagarde n'est pas autrement indiquée ; mais il résulte du contexte qu'il n'était considéré que comme « suffragant, » librement choisi par Olivier-Desmont.

Il mourut dans notre ville le 24 mars 1838, veuf de dame Marie Boissière.

Le superbe médaillon qui surmonte sa tombe au cimetière de la rue Judaïque reproduit les traits d'un septuagénaire à la physionomie puissante autant que distinguée, qui tient encore du XVIIIe siècle[1]. Au témoignage de Mme Péquin (née Maillard) encore vivante, le pasteur F. Martin porta jusqu'à sa mort « les culottes courtes et la bourse ou catogan avec poudre[2] ».

On connaît de lui : un *Discours prononcé le* 15 *novembre* 1801, *jour d'action de grâces pour la paix générale*[3], et un autre *Discours prononcé, le* 10 *frimaire an XIV, pour la dédicace du second temple de l'église réformée consistoriale de Bordeaux*[4]. Celui-ci tombant déjà en dehors de notre plan chronologique, nous ne poursuivrons pas plus loin l'énumération des écrits oratoires de François Martin.

Réduit à ses seules forces le nouveau citoyen-pasteur n'eut pu suffire à toutes les obligations de son ministère, chaque jour plus étendues et plus lourdes à mesure que l'église se réorganisait et s'accroissait : célébration du culte liturgique, prédications hebdomadaires, catéchuménat des enfants et des adultes, visite des pauvres et des malades à domicile, présidence des séances mensuelles du Consistoire, correspondance y relative, baptêmes, mariages et inhumations, devoirs de famille : c'était plus que ne pouvait donner régulièrement l'activité du plus dévoué des pasteurs d'un troupeau qui comptait alors, avons-nous dit, environ 3.700 ouailles. Aussi songea-t-on, dès le milieu de l'année 1800, à lui adjoindre un suffragant. Posée le 20 juin, la question fut reprise le 20 juillet suivant. Il fut alors décidé qu'on offrirait au futur arrivant un traitement de 2.000 l. par an, « avec l'expectative de la table dans une maison bourgeoise où il remplirait les fonctions de précepteur ».

Comme les candidats au ministère pastoral n'affluaient point alors dans la France protestante, on s'adressa à Lausanne où avait été constitué une sorte de Comité de secours en vue des

1. Ce médaillon a été fait d'après une lithographie dont on conserve un exemplaire au temple des Chartrons, dans la Salle du diaconat.

2. Communication verbale dont nous sommes redevable à Mme A. Vincens (de Bordeaux), décembre 1918.

3. Voy. plus loin.

4. Impr. à Bordeaux, fin 1805, in-12°. — Ce second temple c'est celui de la rue du Hâ, ancienne chapelle des religieuses de Notre-Dame.

appels de ce genre. Le dit Comité fit attendre sa réponse, qui arriva cependant au commencement de décembre. Le candidat qu'il proposait montra quelques exigences que justifiait soit son manque de ressources personnelles, soit le désir de bien déterminer par avance quelle serait sa position de précepteur dans une famille bourgeoise. Le Consistoire embarrassé ou désarmé déclara qu'il suspendait la détermination à prendre jusqu'au printemps prochain[1]. Le printemps s'était écoulé, l'été aussi quand nos Anciens, renonçant au candidat que leur offrait le Comité de Lausanne, adressèrent vocation au pasteur de Marennes, Mazorit[2], à qui l'église semble avoir particulièrement tenu jusqu'à demander au gouvernement de le désigner pour « second pasteur » de Bordeaux[3]. Cette démarche — comme celle qui avait été faite peu auparavant afin d'obtenir que le pouvoir central confirmat François Martin dans sa charge de pasteur de notre ville — prouve que le régime d'autonomie n'existait plus pour les églises réformées aussi complet qu'on pourrait le croire antérieurement à la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802). La solution désirée traînant en longueur par la faute du gouvernement, le Consistoire crut devoir rendre au pasteur Mazorit la liberté de disposer de sa personne (13 juillet 1802). Quand la désignation d'un second pasteur sera remise sur le tapis, le 24 novembre 1802, Mazorit ne sera plus au nombre des candidats. Le Consistoire appelé à choisir entre les pasteurs Bastide (*de*...), Coste (*de*...) Pierre Thomas (*de Sainte-Foy*), se prononcera pour ce dernier. Mais cette élection, qui aura lieu en 1804, ne sera pas confirmée par le gouvernement[4]. Elle est d'ailleurs en dehors des limites chronologiques que nous nous sommes assignées.

* * *

Sur la vie proprement ecclésiastique de la communauté, les délibérations consistoriales n'apportent pas beaucoup d'indices.

1. Délibération du 10 décembre 1800.
2. Délibération du 25 novembre 1801.
3. Délibérations des 23 décembre 1801, 4 et 22 mars et 13 juillet 1802.
4. En raison du rôle politique joué par P. Thomas pendant la Révolution (voy le chap. précédent, p. 324). Dans une lettre adressée par le Préfet de la Gironde au Ministre des Cultes, le 19 thermidor an XII (7 août 1804) on lit ce passage : « J'ai le regret qu'un homme aussi recommandable par son patriotisme, son talent et la pureté

Comme précédemment le culte public du dimanche fut fixé à 10 heures et la prédication pastorale à 10 heures et demie [1]. Le catéchuménat de la jeunesse fut repris à l'automne de 1797 [2]. Peu après on décida qu'un grand jeûne solennel serait annoncé pour le deuxième dimanche de décembre, en vue de préparer les fidèles à la célébration des fêtes de Noël [3], décision renouvelée au mois de mars 1802 en vue des fêtes de Pâques. Mais ce sont là des formes de la vie extérieure, qui ne préjugent pas grand'chose quant au fond, sur lequel nous nous arrêterons un peu plus tard. Plus importantes déjà sont les trois décisions suivantes, qu'il est indispensable de reproduire textuellement pour n'en point altérer la portée :

15 germinal an VI = 4 avril 1798 [4]. Sur la demande du pasteur Martin s'il ne convenoit pas de recevoir publiquement à la communion prochaine quelques jeunes personnes qu'il a instruits en particulier [5] et qui ont donné des preuves de leur zèle et de leurs lumières, le Consistoire, considérant que le nombre de ces jeunes personnes étant très petit et qu'il est essentiel d'augmenter autant que possible l'édification et le zèle par une réunion plus conséquente de catéchumènes, a délibéré de différer leur réception jusqu'à la fête de Pentecôte.

Sur la demande du pasteur Martin s'il pourrait baptiser des enfants dans les maisons particulières quand il y seroit invité, le Consistoire a délibéré que cette sainte cérémonie auroit toujours lieu dans l'église à moins que, par cause de maladie, les enfants ne pussent pas y être transportés.

Sur la demande enfin du pasteur Martin si la célébration du mariage devoit s'effectuer dans l'église ou non, le Consistoire a délibéré qu'il se repose dans la sagesse du pasteur Martin sur cet article, en l'invitant néanmoins à se servir pour cette cérémonie, le plus souvent que possible, du lieu affecté au service divin.

La délibération suivante, sensiblement postérieure (8 juin 1801), se réfère aux mêmes préoccupations que l'une des précédentes :

Quelques membres rapportent qu'on leur a observé que l'on admettait à la communion des enfants qui n'ont ni l'âge ni la maturité convenable(s).

de ses mœurs, ne soit pas destiné pour l'église de Bordeaux » (cité par M. R. Brouillard, p. 169). — Pierre Thomas eut pour petit-fils le célèbre chirurgien Paul Broca (E. Caris, *ouv. cité*, p. 83). Cf. *ibid.*, p. 98, une lettre du dit pasteur, 19 floréal an XIII où il se plaint amèrement de ce que son élection a été cassée.

1. et 2. Délibération du 20 juillet 1797.

3. Délibération du 7 novembre 1797. Cf. 4 mars 1802.

4. Dans le deuxième *Registre des délibérations consistoriales*.

5. Ce masculin semble impliquer qu'il s'agit de jeunes gens aussi bien que de jeunes filles, bien que, au XVIIe siècle, le mot *personne* fut souvent employé au masculin.

On consulte la *Discipline*, et d'après ce qu'elle prescrit, on arrête à la majorité de s'en rapporter à la prudence du pasteur[1]. Le citoyen Martin prévient le Consistoire qu'il a instruit en particulier sept ou huit personnes de l'âge de 22 ans (*sic*), qu'il les a examinées très scrupuleusement et les reconnait en état de se présenter à la communion, ainsi qu'elles le désirent. L'assemblée applaudit au zelle du pasteur et s'en rapporte à sa prudence en ce qui concerne ces catéchumènes[2].

Il n'est jamais question, dans les deux registres de délibérations que nous avons dépouillés entre 1753 et 1802-04, du rôle pastoral dans les inhumations. C'est qu'en effet l'usage pratiqué au XVIIe siècle de faire accompagner jusqu'au cimetière les convois funèbres par le pasteur en charge, ne fut rétabli à Bordeaux qu'en 1807. Jusque là les cérémonies réglées par la liturgie avaient lieu au domicile du défunt[3].

Des caractères internes de la prédication hebdomadaire entre 1797 et 1802, aucun n'est connu. Nous savons seulement que François Martin (dont l'existence se prolongera à Bordeaux jusqu'en 1838) laissera la réputation d'un pasteur fidèle à la révélation scripturaire. Comme Olivier-Desmont, qui l'avait désigné au choix du Consistoire[4], il était à ses débuts l'interprète d'une théologie moyenne, qui manifesta probablement quelques variations avant de se cristalliser dans sa dernière forme[5].

1. Délibération du 22 novembre 1800.
2. Délibération du 21 juin 1801.
3. C'est en janvier 1800 que le Consistoire résolut de mettre le chantre « à la disposition des fidèles pour les inhumations et de déposer chez lui le drap mortuaire ». Telle est l'origine d'une fonction qui existe encore.
4. Nous n'avons pu découvrir à cet égard d'autre témoignage que celui qui fut rendu au défunt, le 26 février 1839, dans le *Procès-verbal de la troisième assemblée de la Société chrétienne protestante de France établie à Bordeaux* (impr.). Le président, après avoir rappelé le récent décès de François Martin, glorifia « sa fidélité aux doctrines que nous avons proclamées comme base fondamentale de notre foi. Inébranlable dans ses convictions, il les a professées sans crainte et sans détour au milieu des circonstances diverses où il a été placé, confessant Jésus-Christ devant les hommes et donnant gloire à son évangile de grâce et de salut ».
5. Le seul écrit que nous connaissions de lui est le sermon qu'il prononça, le 1er décembre 1805, pour l'inauguration du temple du Hâ (plaquette impr. de 35 p. in-8°). Nous y relevons quelques passages qui suffisent à attester son orthodoxie. P. 5 : « héritiers de la gloire que son Fils nous a *méritée par sa mort* ». — P. 24 : « Nous croyons qu'il y a un seul Dieu qui s'est fait connaître par les voies de la création, de la providence *et de la révélation*... Nous croyons que J.-C. a réuni dans sa personne la nature humain et *la nature divine*... Nous admettons... *la résurrection des corps*... et généralement tous les dogmes que l'Ecriture enseigne et qui se trouvent en abrégé dans le *symbole des Apôtres* ». — Voir ci-dessus, chap. VI, p. 196, les réserves qui s'imposent quand il s'agit de la théologie des pasteurs du XVIIIe siècle.

La seconde phase de l'histoire de l'église depuis son affranchissement n'a guère innové sur la première qui, *en matière de culte public*, avait déjà organisé l'essentiel. Et l'essentiel est toujours assez court dans le protestantisme français parce qu'il place la piété et la vie spirituelle dans l'âme même du fidèle bien plus que dans les rites extérieurs.

Il est fait allusion, dans le discours de décembre 1796, ci-dessus reproduit, à la nécessité de rétablir au plus tôt l'instruction de la jeunesse. Et en effet, c'est par les enfants et les adultes que se perpétue l'existence historique d'une église. Il serait donc pour nous d'un réel intérêt d'entrevoir à chaque époque leurs tendances morales et spirituelles. C'est là un point qui malheureusement échappe presque toujours à nos prises. Le témoignage que nous rencontrons ici montre combien grande était, au lendemain de la Révolution, la tâche des pasteurs et combien nécessaire pour l'église la reprise d'un enseignement régulier.

En mai 1802, le Consistoire s'avisa, sans doute pour le soulagement de son président, de confier la catéchisation des enfants de familles peu fortunées au chantre de l'église, un Cévenol authentique nouvellement nommé. Gavanon accepta à la condition d'être autorisé à prélever sur les parents une gratification proportionnée à leurs faibles ressources et qui devait s'ajouter aux maigres appointements du chantre. Mais les catéchumènes ne se trouvèrent pas. Un appel ultérieur, adressé à ces mêmes familles par le Consistoire, n'eut point plus de succès, bien qu'il promit de faire enseigner aux enfants non seulement les éléments du catéchisme, mais encore la musique vocale[1]. — Il y a dans ces projets deux traits particuliers qui ne sont pas selon la tradition protestante : celui de faire rétribuer l'enseignement du catéchisme et celui de mettre à part les enfants de parents pauvres. La gêne financière où se débattait maintenant l'église inclinait les Anciens à se départir en quelque mesure de la rigueur des principes.

A la date où va se clore notre récit, la vie proprement religieuse qui continuait d'animer la petite communauté réformée de Bordeaux, se ressentait des tragiques évènements du temps. Notre impression, au contact des documents, c'est que cette vie

1. Délibération des 25 mai et 13 juillet 1802.

était bien peu intense ou du moins qu'elle était bien peu répandue. Il y avait encore des fervents autour du pieux pasteur Martin; mais il y avait surtout des tièdes et des indifférents. Le souci de la moralité et le zèle de la charité suffisaient au plus grand nombre, plus préoccupés de sauvegarder leur dignité terrestre que de préparer leur entrée dans la vie future aux condtions qu'impose l'Évangile. S'il serait exagéré et donc injuste d'affirmer que le manteau dont l'église se couvrait dissimulait mal un corps sans âme, il faut reconnaître cependant qu'elle ne comptait plus, au spirituel, beaucoup d'éléments spécifiquement chrétiens, dans le sens où l'avaient entendu les ancêtres. Le déchet de la foi n'y était guère moins grand que dans le catholicisme et en tous cas se perpétua jusqu'au grand « réveil » de 1830. Le vent de la philosophie, l'ouragan de la Révolution avaient emporté momentanément chez beaucoup de Protestants la plupart des croyances. Celles qui subsistaient ne représentaient plus qu'un minimum au regard de ce que professaient jadis les églises évangéliques de France. Un vague spiritualisme, un moralisme relaché, l'ignorance ou la négation des doctrines de repentance, de conversion, de grâce, de rédemption étaient la caractéristique de la plupart des âmes. Sans doute le vase subsistait, mais il avait perdu son parfum; les formes ecclésiastiques, les cérémonies liturgiques étaient maintenues, mais elles étaient dénuées trop souvent de leur signification première. L'union du troupeau se faisait sur le nom de protestant plutôt que sur celui de chrétien, sur des négations plutôt que sur des affirmations [1].

A quel point la discipline ecclésiastique était peu respectée de quelques-uns de ces Protestants, à quel point l'inconvenance avait envahi jusqu'à l'intérieur du temple, on en peut juger par quelques faits de l'année 1800-1801 [2], qui véniels partout ailleurs tiraient une gravité particulière des circonstances de temps et de lieu où ils se produisaient. Tantôt c'est la concierge qui se montre grossière vis-à-vis d'un membre de l'église [3]; tantôt ce sont des jeunes gens

1. Ce paragraphe s'inspire de ce que l'on sait du protestantisme en général, à cette époque. Mais aucun document à nous connu n'en infirme les données.

2. Délibération du 28 juin 1800 : « Il est tenu compte de l'exécution de la délibération prise dans la séance dernière, concernant l'ordre et la décence à observer dans l'église pendant le service divin ». — Par omission du secrétaire il n'y a rien de semblable dans la délibération précédente.

3. Délibération des 22 novembre et 22 décembre 1800. La dite concierge fit bientôt amende honorable devant le Consistoire et rentra en grâce.

et des jeunes filles qui flirtent à l'abri des grandes orgues[1]; tantôt c'est l'organiste lui-même qui, à la fin du culte, entame sur son instrument des airs profanes pour complaire à quelques groupes retardataires[2]. A la vérité le Consistoire intervient, réprimande et sévit dans chaque cas. Mais la nécessité de son intervention ne se fut jamais produite en des temps meilleurs que cette fin du XVIIIe siècle, dont Mme de Staël nous a laissé le désolant tableau[3].

La preuve indéniable que les Protestants de Bordeaux n'avaient pas cependant rompu, malgré les tentations environnantes et les sollicitudes intéressées, avec la foi héréditaire et le christianisme scripturaire, nous la trouvons dans ce fait que, sans relations suivies avec les catholiques maintenant persécutés, sans contact intime avec les loges maçonniques (sauf ignorance de notre part), ils éviteront de se compromettre avec les théophilantropes et avec les pontifes des cultes décadaires[4]. En continuant de se replier sur eux-mêmes, ils puiseront dans leur isolement même une force durable, une cohésion nécessaire, jusqu'au jour où les circonstances extérieures leur permettront, sans se renier eux-mêmes, de se mêler publiquement à la vie de leurs contemporains.

Cet isolement est d'autant plus méritoire que, sous le règne de la Constituante et de la Législative, nos Protestants furent imbus de ce qu'on appelle aujourd'hui le « religion révolutionnaire, » c'est-à-dire la religion de la patrie et des dogmes républicains. Ils n'eurent garde cependant d'y voir autre chose qu'une idéologie politique et sociale, qui ne pouvait faire oublier et encore moins remplacer la religion du Dieu de Jésus-Christ, dont ils se réclamaient.

* * *

Une autre preuve que toute foi chrétienne n'était point morte dans la communauté qui nous intéresse, nous croyons la trouver dans cette constatation que, pendant la difficile phase de son existence comprise entre 1796 et 1802, le Consistoire n'oublia jamais

1. Délibération du 19 août 1801.
2. Délibération du 19 août 1801.
3. Dans son ouvrage *Des circonstances actuelles...* cité dans notre Introduction, sect. 3.
4. Voy. notre Introduction, sect. 2, *ad finem.*

le soulagement des indigents, ni l'église son devoir de le rendre possible par ses libéralités soutenues. Il n'y a pas une seule des réunions ordinaires tenues par les Anciens à partir du 20 juillet 1797 où n'aient été distribués, avec le même discernement que nous avons constaté jadis, des secours en argent à ceux qui les réclamaient. Infirmes, vieillards, malades, indigents, femmes en couches, épouses de soldats prisonniers de guerre à l'étranger, ouvriers sans travail ou chargés d'enfants, locataires désireux de déménager ou en peine d'acquitter leur loyer, paroissiens dénués des moyens pécuniaires de faire inhumer leurs morts ou de regagner leur lieu natal[1] : tous obtiennent aide et appui dans la mesure assez large qu'autorisait le règlement de la « bourse des pauvres ». C'était la reprise des traditions d'avant la Révolution. Et si parfois le Consistoire qui, en 1801 dépensera de ce chef la somme de 3.477 l.[2], raye du « catalogue des pauvres » tels ou tels noms, c'est toujours après enquête préalable, soit pour ne point encourager la mendicité paresseuse ou feinte, soit pour n'être point exploité par quelque malheureux qui n'a de protestant que le nom, quand il n'est point en réalité catholique du plus mauvais acabit[3].

Les quémandeurs éhontés n'étaient point rares. Tantôt c'est un horloger génevois qui sollicite une « somme majeure » pour l'aider dans ses débuts à Bordeaux (1er août 1799) ; — ou bien un citoyen qui, quoique gagnant 1.200 l. par an, demande qu'il soit fait une collecte spéciale en sa faveur pour ses premiers frais d'établissement (20 juin 1800).

Au premier rang des solliciteurs suspects, il nous faut placer les citoyens D..., père et fils, qui vers 1796[4] avaient pris en location un chai appartenant à l'église et négligeaient d'en effectuer le paiement. De remise en remise leur dette s'accrut si bien qu'en novembre 1801, après maintes promesses vainement renouvelées, les D... étaient redevables d'une somme de 1.580 l.[5]. Etait-ce des gens décidés à tirer profit de l'indulgence du Consistoire à leur

1. Délibération du 23 décembre 1801, où le compte-rendu du trésorier est résumé.
2. Deuxième registre des délibérations, *passim*.
3. Délibération du... ?
4. Délibérations des 19 mai 1798, 3 avril, 1er août, 5 septembre 1799, 19 février 1800, etc. — La date de la location n'est point donnée. Il est douteux qu'elle soit antérieure à la date du relèvement de l'église.
5. Délibération du 25 novembre 1801.

égard[1] ou bien réellement des négociants perpétuellement au-dessous de leurs affaires ? Un seul indice sur ce point dans les délibérations des Anciens : il est recommandé au trésorier, en août 1799, d'observer dans la réclamation qu'il adressera à ces récalcitrants, « la décence et les égards dûs au chef de cette maison »; plus tard on lui enjoint de se retourner du côté du père qui habite Sainte-Foy. Ces ménagements sont significatifs.

Notons encore, à la décharge de ces deux débiteurs insolvables, qu'en mars 1799 ils avaient fait un premier effort pour s'acquitter de leur devoir en offrant quatre tonneaux de vin, à 180 fr. l'un, qui furent sans doute revendus au profit de la communauté[2].

Plus intéressants et plus édifiants sont les deux cas suivants : en novembre ou décembre 1800, une pauvre femme d'origine suédoise, donc luthérienne, mariée à un marin qui navigue au loin, décéda à l'hôpital de Bordeaux, laissant une fille de 15 à 16 ans. Celle-ci paraissant sans défense est aussitôt contrainte, comme l'avait été sa mère, par les religieuses de la maison, de changer de religion, « ce qui est contraire à la loi sous la liberté des cultes ». Le président de la Commission administrative des hospices intervient et donne au Consistoire toutes les satisfactions qu'il peut désirer. Non seulement la jeune Hienta est mise à l'abri du prosélytisme des religieuses, mais elle obtient qu'on lui restitue les frusques de sa mère et divers objets que celle-ci avait engagés au Mont-de-Piété pour la somme de 86 fr. Le Consistoire paie les médicaments de la mère, prend l'orpheline sous sa protection, lui fait enseigner la couture, lui donne un tuteur-curateur et la conserve ainsi « dans la religion de ses pères »[3].

Voici le second cas. Vers le milieu de l'année 1801, Olivier-Desmont avait la joie de voir son plus jeune fils Benjamin se destiner de propos délibéré au saint ministère. Chargé de famille comme

1. En septembre 1799, le Consistoire avait envisagé la nécessité d'entreprendre des poursuites judiciaires. Il s'en abstint cependant, « à cause des difficultés et des dangers qu'il y auroit de compromettre les propriétés de l'église » (*Délibération du* 5 *septembre* 1799). — En juin 1801 il délégua trois de ses membres pour traiter avec eux (les D.). « au mieux dans l'intérêt de l'église ».

2. Délibération du 1 avril 1799.

3. Délibérations des 10 et 22 décembre 1800 et 20 juillet 1801.

nous l'avons dit ailleurs et peu capable, malgré quelques ressources personnelles, de subvenir aux frais de trois années d'études théologiques au Séminaire de Lausanne, l'ancien pasteur de Bordeaux crut à bon droit ne point déroger à sa dignité en demandant à l'église qu'il avait servie fidèlement pendant vingt-huit ans, d'adopter le jeune étudiant. Le Consistoire, espérant que celui-ci serait, un jour, capable de ressusciter dans notre ville les exemples de vertu et de zèle donnés par son père, trouva la demande légitime et décida d'accorder à Benjamin Olivier-Desmont une pension annuelle de 300 l. en exprimant ses regrets de ne pouvoir faire davantage en souvenir d'un pasteur aimé [1].

Ces menus faits, quelques-uns de nos lecteurs les trouveront peut-être futiles en eux-mêmes, mais les disciples de l'école de Taine les jugeront significatifs, comme décelant une société mal remise économiquement de la secousse que lui avait donnée la Révolution.

Comme bien on pense, la ruine financière de l'église, que nous avons constatée au moment où celle-ci se dispersa pour quelques années [2], ne se répara que lentement et péniblement. Aux torts de la politique terroriste s'ajoutèrent peu à peu la gêne économique, l'ébranlement social, et les maux inséparables de la guerre que soutenait alors la République contre l'Europe coalisée, Il serait instructif pour nous de rechercher, en descendant dans le détail des faits, si le manque de ressources pesa plus lourdement sur le groupement ecclésiastique qui nous occupe que sur tel groupement catholique, de même importance, qui se réorganisait vers le même temps. Les données que fournit à cet égard le deuxième *Registre des délibérations* sont incomplètes, sporadiques. Nous les avons utilisées déjà pour la plupart, chacune en son lieu. Mais nous avons, pour éclairer la question, un précieux « état de situation » financière de l'année 1797, qui, encore inédit dans les archives du Consistoire, trouvera ici sa place naturelle.

1. Délibération du 21 septembre 1801.

2. Voy. ci-dessus, p. 309. L'encaisse était alors de 7.507 l. en assignats, dont la valeur réelle était évaluée à 50 l. en espèces sonnantes.

Etat de situation de l'église à l'époque de Pâques dernier (1797), *temps auquel il fut fait collecte générale.*

L'église devoit alors ce qui suit,

Au cit. L. Julien pour un emprunt	4.400 l.
Au cit. Lavergne (facteur des orgues) pour solde	900 l.
Au cit. Martin, pasteur, pour solde de ses honoraires et frais de voyage	4.400 l.
Au cit. Martin, architecte, pour solde de la bâtisse du temple . .	4.600 l.
Au cit. Peters pour ses avances pour final paiement des honoraires du pasteur Desmont à son départ de Bordeaux. . .	1.700 l.
A Pâques l'église devoit.	15.400 l.
Les collectes de Pâques ont produit.	7.159 l.
Les loyers ont produit	825 l.

Laquelle somme de 7.894 l. a servi à payer ce qui suit :

Au cit. Julien	4.400 l.
Au cit. Martin, pasteur, à compte	200 l.
Au cit. Lavergne, pour solde.	900 l.
A Feuillerade pour l'imposition foncière du local de l'église pour l'an VI[1].	500 l.
	7.804 l.

En sorte que l'église se trouve devoir ce qui suit :

Au cit. Martin, pasteur, pour solde de ses honoraires, l'année étant échue,. . . . . cy	2.400 l.
Au cit. Peters pour ses avances	1.700 l.
Au cit. Martin, architecte.	4.000 l.
Total de ce que doit l'église	8.100 l.

A quoi il faut ajouter les appointements de l'année courante

du chantre		300 l.
du lecteur.		150 l.
de l'organiste		300 l.
de la concierge et infirmière.		732 l.
du pasteur, la deuxième année de ses honoraires étant commencée	4.000 l.	4.800 l.
pour son loyer	800 l.	

Il faut observer que les secours que l'église distribue aux indigents excèdent les produits des collectes qui se font tous les dimanches à la sortie de l'église, et que le nombre des infortunés qui réclament des secours augmente tous les jours, et qu'enfin il n'i (a) en caisse actuellement que la somme de 590 l. Les loyers ne font que de commencer. Par conséquent, il n'est presque rien deu de cet objet[2].

1. C'est-à-dire pour l'année à venir, septembre 1797-septembre 1798.
2. *Archives du Consistoire de Bordeaux, période révolutionnaire.*

Reprenons les choses de plus près et de plus haut.

Les collectes à domicile, dont l'habitude ne s'était sans doute jamais perdue tout-à-fait tant elles répondaient à une nécessité de tout l'organisme, ne furent généralisées qu'en 1797, mais réduites à une seule par an, qu'on appela plus tard la collecte de Pâques. La charge en fut confiée en décembre 1796 à dix anciens[1]; au mois d'avril 1800 à dix-neuf autres[2], répartis en onze quartiers. Leurs noms méritent d'être reproduits, attendu que quelques-uns n'apparaissent pas ailleurs[3]. La collecte de 1800 produisit 7.378 l.; celle de 1801, 7.526 l. plus un don extraordinaire de 1.000 l.; celle de 1802, 7.573 l.[4].

Quant aux collectes faites chaque dimanche à la porte du temple, elle rapportèrent en 1801 (la seule année pour laquelle nous ayons une indication positive) la somme de 2.261 l.[5].

Les dons particuliers furent assez fréquents : 1.096 l. de diverses personnes en 1800; 120 l. du sieur Brommer en la même année; 1.000 l. d'un anonyme que nous avons cité tout à l'heure en 1801; 525 l., plus 96 l. de deux autres personnes en 1802[6]. De même les legs proprement dits : 1.000 l. du sieur Vonhemert, 300 l. du sieur Meynicken, plus 1.000 l. du sieur Desclaux en 1799; 250 l. d'un sieur Phuly en 1801; 144 l. d'un sieur Mestre en 1802[7].

Les comptes-rendus du trésorier ne se sont pas conservés (sauf celui que nous venons de reproduire). Les extraits qu'en donne le registre consistorial sont rares et insuffisants. Par cette voie nous savons cependant qu'en l'année 1799 les recettes de l'église s'étaient élevées à 14.345 l., mais les dépenses ne sont pas indiquées. Par contre

1. Les citoyens Sabrier et François, Boyer et Borde pour les quartiers de la municipalité du centre; — Balguerie et Rabaud pour les quartiers de la municipalité du sud; — Roulet, Dugua, Vigouroux et Amanieu pour les quartiers de la municipalité du nord.

2. Pourquoi ce nombre inusité, alors que le Consistoire comptait 18 membres et que Bordeaux protestant était subdivisé en vingt quartiers ?

3. Les sieurs Martigny et Guestier (liste n° 1), Ferrière (n° 2), Boyer (n° 3), Bethmann et Von Hemert (n° 4), Pol *corr.* Poehl et Begoulle (n° 5), Bonot et Alquier (n° 6), Forneron et Balguerie (n° 7), Labaume et Bourgailh (n° 8), Nairac (n° 9), Clamageran et Joyeux (n° 10), André Loursse et Petit-Flouch (n° 11).

4. Délibérations des 21 avril 1800, 21 avril 1801, 25 mai 1802.

5. Délibération du 23 décembre 1801.

6. Délibération des 22 janvier 1800, 21 mai 1800, 21 avril, 1801, 22 février et 22 mars 1802.

7. Délibération des 3 janvier 7 février et 5 septembre 1799, 21 septembre 1801, 21 avril 1802.

en 1800, la balance du budget est facile à établir : recettes, 8.700 l.; dépenses, 9.000 l., donc un déficit de 300 l.[1]

L'église mettait en location deux chais qui lui appartenaient : l'une au sieur Desclaux, rapportait 800 l. en 1799, réduite à 700 l. en 1800; l'autre, au sieur Dupuy, était impayée[2]. Elle louait aussi un petit local près de l'entrée du temple, 400 l. par an[3].

Outre la créance Dupuy, qui en 1801 s'élevait à 1.580 l. par accumulation des retards, l'Église en avait une autre de 6.000 l. dont les origines remontaient à l'année 1777, au nom d'un sieur Gaurin de la Cabane (des environs de Bordeaux) que nous ne connaissons pas autrement[4].

A défaut de nombreuses créances, elle avait de très lourdes charges : traitement du pasteur Martin, qui fut fixé à 6.000 l. (au taux du temps) en avril 1801, en laissant à la charge de l'intéressé le paiement de son loyer[5];— traitement des divers agents de l'église, au total 15 à 1800 l. dès 1802[6]; — secours aux indigents : 3.477 l. en 1801[7];— indemnités occasionnelles : 3.000 l. au pasteur Martin en 1798[8]; 120 l. au deuxième chantre en 1802, 200 l. au troisième chantre la même année[9]; — imposition foncière de 500 l. sur le temple et sur le cimetière pour l'an VI[10].

Elle eut, jusque vers la fin de la période que nous étudions, des dettes plus ou moins criardes : solde des frais de construction du temple, 5.808 l., réduit à 4.000 en 1798; solde des frais d'acquisition des orgues, 900 l. en 1797[11]; pension du jeune Olivier-Desmont à partir de 1801, 300 l.[12].

1. Délibérations des 20 juillet 1800 et 21 avril 1801.
2. Délibérations des 22 janvier et 19 février 1800.— Sur la location faite aux Dupuy voy. ci-dessus.
3. Délibération du 23 décembre 1801.
4. Délibérations des 16 avril 1797, 3 avril 1799, 21 avril et 21 mai 1800.
5. Les délibérations des 8 janvier 1798 et 2 mai 1799 ne parlent que d'indemnités de déplacement. Un compte volant, reproduit ci-dessus, p. 358, reconnaît devoir au pasteur 2.400 l. en 1797, comme solde de ses honoraires, sans dire à quel chiffre s'élevait le principal.
6. Voy. ci-dessus, p. 358.
7. Cf. ci-dessus, p. 358.
8. Délibérations des 8 janvier 1798 et 2 mai 1799.
9. Délibérations des 23 décembre 1801 et 22 septembre 1802.
10. Voy. l' « état de situation » financière en 1797, p. 358.
11. Cf. ci-dessus, p. 358. Cette créance est désignée sous le terme de remboursement des avances faites par le citoyen Peters, dans les délibérations des 21 mai 1800 et 21 janvier 1801.
12. Cf. ci-dessus, p. 357.

Les premières années grasses, au point de vue budgétaire, furent 1799 et 1800, à l'échéance desquelles le trésorier annonça un encaisse de 3.000 l., puis de 4.000[1]. En 1798, l'encaisse n'avait été que de 351 l.[2]. En 1801, il était redescendu à 1.314 l.[3].

Un projet de loi relatif aux biens du culte et aux écoles protestantes de France était alors soumis au Conseil des Cinq-cents à Paris, ne tendant à rien moins qu'à nationaliser ces biens. L'inquiétude fut grande dans beaucoup de milieux, nulle part plus grande peut-être qu'à Bordeaux puisque ce fut un député girondin, Denis Couzard, qui fut chargé de le combattre[4]. C'était un négociant de notre ville et très certainement aussi un protestant, au moins par sa mère née Meynadieu[5]. Le 9 ventôse an VII il exprima son opinion sur les projets en question et réclama une affectation précise pour les biens en cause. Il semble qu'il ait gagné l'oreille de ses collègues puisque son discours eut l'honneur d'être imprimé par l'Imprimerie nationale[6].

L'attention que nous avons donnée au financiel de la communauté a eu pour but de savoir si oui ou non les libéralités des fidèles étaient proportionnées comme jadis aux besoins existants, et si le régime de la séparation d'avec l'Etat, de la non-participation au budget public était toujours viable dans une église aussi importante que celle que nous envisageons. Il est évident que oui, si l'on réduit l'effort financier de cette église à faire vivre ses deux pasteurs et à subvenir aux besoins essentiels du culte public (salaires de l'organiste, du chantre et du lecteur). Oui encore si à cette double obligation s'ajoute celle non moins impérieuse de secourir les « pauvres de l'église ». Mais il semble bien que non, dès que des charges extraordinaires s'imposent, telles que la construction d'un temple, l'achat d'orgues, l'entretien d'une école,

1. Délibérations des 21 avril 1800 et 21 avril 1801.
2. Délibération du 2 mai 1799.
3. Délibération du 23 décembre 1801.
4. *Registre des délibérations*, 3 avril 1799.
5. Il était né à Bordeaux même en 1746, d'après le *Dictionnaire des parlementaires* de Robert, Bourloton et Cougny (1891, t. II). Il avait été élu en l'an VI. Plus tard rallié à Bonaparte, il devint membre du Corps législatif et en fut même le président pendant quelques mois de l'an X.
6. *Opinion de Couzard sur le projet relatif aux biens du culte et à l'instruction publique des Protestants* (9 ventôse an VII = 1er mars 1799). Il y en a un exemplaire à la Bibl. nat. de Paris sous la cote Le, 43, n° 2834.

d'un hôpital, d'un cimetière, le soulagement des indigents dans les années de misère ou de chômage. Le déficit se produit aussitôt : avec lui naissent et dominent des préoccupations qui entravent la vie morale de l'église et l'activité de ses chefs. C'est dans cette expérience, si cruellement sentie de 1795 à 1802, qu'il faudra peut-être chercher l'explication de la facilité avec laquelle sera admis le régime de la loi du 18 germinal an X, imposé par Bonaparte.

*
* *

Pour la troisième fois en moins d'un demi-siècle, les Protestants de notre ville s'étaient trouvés dans l'obligation de réorganiser leur communauté pour vivre leur chétive existence ; la première fois en 1753-54, dans le plus grand secret ; la deuxième en 1789 après l'enregistrement de l'édit de tolérance promulgué en novembre 1787 ; et maintenant, pour la troisième fois, au lendemain de la dispersion provoquée par le régime terroriste.

Ce fut l'affaire de quelques mois, et les courtes étapes de cette marche en avant sont faciles à relever :

— Reprise des assemblées du Consistoire (juillet 1796) qui tient sept séances pendant la seconde moitié de l'année.

— Reprise de la prédication publique par Olivier-Desmont (octobre 1796).

— Installation des orgues (décembre 1796).

— Dédicace du premier temple des Chartrons (Noël 1796).

— Etablissement de la liste des protestants de Bordeaux (décembre 1796).

— Premier état de situation financière de l'église (comm[t] 1797).

— Reprise des quêtes annuelles à domicile (comm[t] 1797).

— Installation du nouveau pasteur François Martin (juillet 1797).

— Première distribution de secours, projetée dès novembre 1796, sur la « bourse des pauvres » (août 1797).

— Reprise du catéchisme pour les enfants (vers octobre 1797).

— Célébration d'un jeûne public et de la sainte-cène (décembre 1797).

— Décision prise de célébrer les baptêmes et les mariages au temple et non plus à domicile comme jadis (avril 1798).

— Reconstitution des archives de l'église (mai 1798).

— Première année d'équilibre financier, 1799.

— Révision des titres de propriété de l'église (mai 1800).

— Fabrication d'un sceau pour authentiquer les certificats et lettres émanant du Consistoire (juillet 1801)[1].

Nous avouons ne point trop savoir comment caractériser la mentalité commune aux Protestants de ce temps. Point de faits saillants dans leur histoire, en dehors de ceux qui ont pour objet de réorganiser la communauté. Point d'impression générale à retirer des écrits contemporains. Point de littérature qui permette de lire dans le fond des âmes. C'est vraisemblablement une phase d'attente inquiète, d'expectative soucieuse, où cependant chacun, s'élançant en rêve vers l'avenir qu'il désire, crée autour de lui une force d'expansion qui semblait perdue depuis la Révocation.

*
* *

L'église réformée de Bordeaux en était là de son relèvement spontané quand une lettre de son ancien pasteur, Olivier-Desmont, toujours attentif aux événements du dehors et toujours bien informé par ses correspondants de Paris, vint jeter quelque émoi dans le Consistoire (septembre 1801). L'auteur annonçait que, d'après les bruits qui circulaient, « le gouvernement avait l'intention de salarier les prêtres catholiques »[2]. De ce bruit encore vague Olivier prenait peur et croyait tirer une conséquence logique en faisant observer qu' « une loi qui tendroit à reconnoitre la religion catholique comme une religion nationale expozeroit les autres et notamment l'église protestante à la persécution et fairoit renaître les fléaux dont elle a été affligée depuis la Révocation ». Ces craintes nous paroissent bien exagérées et procéder surtout des souvenirs d'un passé désormais aboli par la Révolution. Quoi qu'il en soit, le Consistoire « étoit invité à prendre quelque mesure pour éviter un danger dont le protestantisme est menacé »[3].

1. On trouvera ce sceau reproduit ci-après, d'après la matrice que nous a obligeamment communiquée M. le pasteur Vièles. L'inscription *La vigne du Seigneur* qu'il porte en exergue est évidemment une réminiscence de *Esaïe, V*, 7, suggérée par le désir d'opposer la vigne symbolique, dont parle le prophète, à la vigne matérielle qui absorbait si fort les pensées de tant de Bordelais.

2. Les négociations pour le Concordat avaient commencé entre Bonaparte et le cardinal Spina dès novembre 1800.

3. La lettre d'Olivier-Desmont ne nous a pas été conservée. Les citations que nous faisons entre guillemets sont celles du texte de la délibération consistoriale du 21 septembre 1801, où la dite lettre est résumée.

« La matière étant agitée, — dit le procès-verbal de la séance du 21 septembre 1801, — un membre rappelle à l'assemblée que le citoyen Couzard a manifesté son zèle pour l'Eglise réformée (de France) en s'opposant à un projet de loi qui tendoit à dépouiller les églises protestantes de leurs propriétés [1], et il propose d'écrire à ce citoyen pour le prier de prendre en considération les malheurs qui résulteroient d'une semblable mesure ». Cette proposition fut adoptée avec cet amendement, « de joindre à la lettre du Consistoire des nottes détachées qui n'auront pas l'air d'un mémoire, mais qui indiqueront les objets de l'inquiétude » des Anciens de Bordeaux.

La question était ainsi réglée depuis quelques jours seulement quand le président du Consistoire reçut une lettre du sous-préfet du Vigan, « par laquelle ce magistrat lui apprend qu'il vient d'être chargé de prendre des renseignements sur l'état actuel des églises protestantes de France, relativement à leur population, l'étendue de chaque église, leur distance du chef-lieu, le salaire que devroient avoir les ministres, » etc. Le cas parut pressant, car le Consistoire se réunit aussitôt en séance extraordinaire (9 oct. 1801) et, à la suite d'un débat qui fut sans doute assez long, adopta la résolution que voici : « Nommer une commission de six membres qui sera chargée de faire un rapport sur les questions proposées et sur la manière de répondre ». La rédaction de ce rapport était confiée au président, c'est-à-dire au pasteur de l'église, le Consistoire se réservant d'en délibérer à sa prochaine réunion. C'est ce qui eut lieu le 24 octobre, le Consistoire ayant fait sienne la réponse de son président, qui fut transmise au citoyen C. Rabaut-Pommier, sous-préfet du Vigan.

Que faut-il retenir de ces divers faits ? Rien autre chose que la vanité des appréhensions manifestées. Les églises réformées de France allaient être traitées non point à l'égal de l'église catholique, puisque le gouvernement ne négociera pas réellement avec leurs chefs, mais avec assez d'équité cependant pour que les Protestants fussent contraints de reconnaître qu'il y avait désormais, en ce qui les concernait, un esprit nouveau dans le gouvernement central.

1. Voy. ci-dessus p. 361

La loi du 18 germinal an X = 8 avril 1802[1] donna en effet une existence officielle au culte protestant, mais en l'organisant sur des bases assez différentes de celles qu'il avait admises antérieurement. Elle diminua l'importance traditionnelle de la Paroisse pour ne considérer que le Consistoire; elle ramena de 16 à 12 le nombre des anciens dont elle enleva l'élection à l'église totale pour la remettre aux vingt-cinq plus imposés; elle attribua au pasteur élu par le Consistoire un traitement qui, à coup sûr, rendait son existence plus assurée sinon plus aisée[2]; mais, en faisant de lui un fonctionnaire, lui enlevait une partie de l'indépendance et de la dignité dont il avait joui depuis 1789. L'église réformée de Bordeaux qui, depuis quelques années, était *sui juris* (comme dirait un juriste), c'est-à-dire ne dépendant que d'elle-même, va devenir *alieni juris*, autrement dit soumise à la puissance d'un chef temporel qui, en l'espèce, ne pouvait être que l'Etat.

Tel était alors le fléchissement des consciences, l'abaissement de la foi, l'oubli des principes ecclésiastiques que cette loi, qui mettait l'Eglise réformée de France en tutelle, fut accueillie par les Protestants de Bordeaux, fatigués peut-être de lutter contre le déficit financier autant que fiers de se sentir officiellement reconnus, avec autant de gratitude que l'avait été le Concordat par les catholiques. Tout le monde méconnaissait la valeur éminente et le sens profond de ce mot de Pascal : *Bel état de l'église quand elle ne relève que de Dieu.*

La sécurité et la paix à tout prix étaient en effet le grand besoin du moment et il s'exprime dans des formes jusque là inusitées : d'abord par un discours prononcé au temple des Chartrons, le 15 novembre 1801, suivi d'un *Te Deum* à l'occasion des traités de Lunéville, Madrid et Paris, conclus au cours de l'année avec diverses puissances[3]; puis par un nouveau *Te Deum* au lendemain du séna-

1. Dite aussi Articles organiques des cultes protestants (réformé et luthérien), à la suite des Articles organiques du culte catholique.

2. Dans les églises urbaines, comme celle de Bordeaux, le traitement accordé aux pasteurs par l'État se trouva souvent inférieur à celui qu'avait servi l'Eglise, mais il était toujours assuré.

3. Voy. le *Discours prononcé à l'église réformée de Bordeaux et suivi du chant du Te Deum, le* 15 *novembre* 1801, *jour d'action de grâces pour la paix générale* (Bordeaux, an X, Burkel, in-8°. Mentionné par J. Delpit, ms. 1471, f° 23, de la Bibl. munic.) L'auteur ne peut être que le pasteur F. Martin. — De ces cérémonies religieuses, tant catholiques que protestantes, il n'est pas même question dans le *Procès-verbal histo-*

tus-consulte qui confirmait à Bonaparte le titre de premier consul à vie[1]. Les Protestants de Bordeaux ne pouvaient vraiment s'associer plus clairement à leurs concitoyens dans l'allégresse qu'entraînaient ces événements.

Mais c'étaient là des démonstrations quasi officielles. Il y en eut une plus spontanée et en tout cas nullement imposée dans ce fait que le pasteur François Martin, président du Consistoire, crut devoir faire une visite à l'archevêque de Bordeaux, auprès duquel il trouva « un accueil très flatteur »[2]. Visite de déférence ? Non certes; le protestantisme français n'a point de pareil devoir à remplir vis-à-vis du catholicisme sauf quand il s'agit, dans les cérémonies publiques, de reconnaître l'ordre des préséances numériques. Visite de courtoisie simplement. En supposant même que François Martin se conformât à un mot d'ordre donné, il était convenable, au point de vue chrétien, qu'il en fût ainsi, et que les descendants des victimes montrassent aux descendants des persécuteurs qu'ils étaient prêts à oublier le passé.

Pour des raisons qui ne sont nulle part alléguées, on vit se reproduire à Bordeaux, dans l'application de la loi du 18 germinal an X, le long retard qui avait suivi la mise en pratique de l'édit de tolérance de 1787. Alors qu'elle avait reçu dans presque toute la France son exécution pleine et entière, la loi en question resta inopérante dans notre ville pendant près de deux années. Il en est question pour la première fois, par voie d'allusion, dans les délibérations

rique de la fête de la Paix célébrée à Bordeaux, le 18 *brumaire an X de la République*, signé par P. Pierre, commissaire général de la police (Bordeaux, Racle, an X, 24 p. in-8°), ni dans le *Coup d'œil sur la fête de la paix générale célébrée à Bordeaux, le* 18 *brumaire an X* (Bordeaux, Dubois et Coudert, s. d.). Il est vrai que la date de cette fête laïque ne coïncidait pas avec l'autre.

1. Délibération du 19 août 1802. — Sur le *Te Deum* protestant voy. ci-dessus, chap. IX p. 296.

2. Délibération du 19 août 1802. — Fisquet, (*France pontif.*, p. 402 et 410), cite deux autres exemples de rapprochement entre catholiques et protestants. Le premier est celui de Draveman, colonel de la Garde nationale, protestant de naissance, qui, le 14 juillet 1792, avait essayé d'arracher l'abbé Dupuy aux mains des énergumènes qui allaient le massacrer. Le second est celui de l'abbé Dominique Lacombe, futur évêque constitutionnel de la Gironde, qui, en 1792 et 1793, « sauva la vie à plusieurs citoyens accusés de fédéralisme, notamment à M. Tarteyron (de Ganges), riche négociant protestant ». — Fisquet ajoute en parlant de Draveman : « Il est doux pour l'historien catholique d'avoir à raconter de pareils traits de nos frères dissidents et ceux de Bordeaux, pendant l'époque révolutionnaire, nous en offrent beaucoup de ce genre ». Fisquet ne précise pas davantage.

du Consistoire, à la date du 10 mai 1803, plus explicitement à celles des 20 juin, 24 octobre, 23 et 28 décembre suivants, quand les Anciens réclament vainement le bénéfice de la nouvelle organisation annoncée. C'est seulement dans la séance du 27 janvier 1804 que, à la demande du préfet du département, un nouveau Consistoire de douze membres fut élu pour être installé le 6 février suivant. Son premier fonctionnement, qui eut pour objet de confirmer dans leurs charges les deux pasteurs et autres délégués que s'était donnés l'église, eut lieu le 11 février. L'histoire de l'église réformée de Bordeaux entrait dès lors dans une période nouvelle qui durera, après l'étape de 1852, jusqu'à la loi de séparation de 1905.

APPENDICE I

Les sources

Pour permettre au lecteur d'établir lui-même le contrôle de la documentation, voici sous une forme systématique quelles sont les sources de notre travail :

Aux Archives du Consistoire de Bordeaux.

1°. — Les *délibérations du Consistoire réformé de Bordeaux*, (1753-1797), dont nous comptons publier prochainement de larges extraits dans les *Archives historiques de la Gironde* (tome LIII). Ces délibérations sont un document de premier ordre, quoique insuffisant, pour notre sujet, durant quarante-quatre années. De contenu moins varié qu'on ne s'y attendrait, elles offrent pour l'histoire de la restauration du protestantisme à Bordeaux un ensemble d'indications d'une précision et d'une valeur indéniables; elles n'apportent cependant point, durant les premières années surtout, une réponse satisfaisante à toutes les questions qui se posent. Les deux lacunes que présente le registre correspondent à deux éclipses du Consistoire. Le nom du secrétaire qui tenait la plume n'est que rarement donné; silence regrettable en beaucoup de cas pour apprécier la valeur intrinsèque du procès-verbal.

2°. — Les *délibérations de l'Église protestante de Bordeaux* (de mars 1797 à août 1804), dont nous n'utilisons d'ailleurs que les cinq premières années. Elles laissent suivre mois par mois les efforts faits, les mesures prises pour reconstituer la communauté protestante. Nous en reproduirons quelques-unes intégralement dans notre chapitre X.

3°. — Le carton n° 1 des Archives du Consistoire de Bordeaux contient les procès-verbaux et documents annexes des synodes et colloques tenus entre 1748 et 1791 (55 pièces). Ce carton ayant été très largement mis à contribution par M. Edmond Hugues pour les trois volumes que nous citons plus bas, nous ne lui avons rien demandé.

4°. — Par contre, le carton n° 2 renferme 162 pièces (originaux ou copies) de 1754 à 1798, dont la plupart sont inédites. Ce sont en général des lettres privées, dont le contenu méritait la plus grande attention. Nous les avons donc fait entrer dans le corps même de notre ouvrage sous

forme d'analyses ou par extraits, souvent même par reproduction intégrale. Ce dernier procédé est peu conforme aux règles de la composition littéraire, mais il est instructif pour le lecteur et si près de l'histoire objective. Le style de ces documents est d'ordinaire excellent; seule l'orthographe est négligée, selon l'habitude du temps. Nous nous sommes cru permis de la rajeunir et de la retoucher en quelques endroits, pour la commodité de nos lecteurs.

5°. — Le registre des sépultures faites au cimetière protestant du Sablonat (dit aussi de la rue Laville) de 1779 à 1816. Rédigé d'abord sous forme narrative, il prend la forme tabulaire à partir du 17 février 1789 et devient dès lors d'une sécheresse désolante pour l'histoire.

6°. — Deux cahiers plus un registre provenant de l'ancien cimetière de la rue Laville (1779-90), et deux registres plus un cahier provenant de la maison de charité (1781-94).

Le Conseil presbytéral qui nous a libéralement autorisé à compulser ses archives pendant près de trois mois a droit à trouver ici l'expression de notre gratitude.

Aux Archives municipales de Bordeaux[1].

7° — Trois registres baptistaires et matrimoniaux, venus de l'ancien consistoire :

G.G. 811, du 30 juin 1753 au 7 février 1782	607 actes[2].
G.G. 814, du 10 février 1782 au 1er mai 1792	471 actes.
G.G. 827, du 2 mai 1792 au 30 octobre 1792	34 actes.
Total............	1.112 actes.

Le décret qui enleva l'état-civil au Clergé de toutes les églises fut promulgué le 20 septembre 1792.

8° — Quatre registres de sépultures des non-catholiques, ouverts par la Jurade en vertu de la Déclaration royale du 9 avril 1736 :

G.G. 810, du 20 janv. 1737 au 16 sept. 1750	695	act.	320 prot.	375 isr.
G.G. 792,[3] du 23 sept. 1750 au 4 avril 1771	1117	»	740	377
G.G. 812 du 10 avril 1771 au 2 fév. 1788	1324	»	869	455
G.G. 815, du 6 fév. 1788 au 26 mai 1791	157	»	51	106
Total.......	3.293	act.	1980 prot.	1312 isr.

9° — Cinq registres des déclarations de naissances, mariages et décès des protestants recues par le lieutenant général de la sénéchaussée et son premier successeur le président du tribunal du district de Bordeaux en exé-

1. Le classement matériel des registres GG 801 à 828 a été confié fort imprudemment, il y a une quarantaine d'années déjà, à un employé subalterne qui n'a point su reconnaitre la provenance de chacun d'eux et les a étrangement confondus. Nous rétablissons ici l'ordre qui s'impose.

2. Interrompus depuis décembre 1684 (GG. 809), les registres de baptêmes et mariages célébrés par les pasteurs reprennent avec l'année 1753. — Un grand nombre de délibérations du Consistoire s'y rapportent et prouvent l'importance qu'on y attachait.

3. Les actes du registre GG. 792 ont été numérotés à l'encre rouge de 1 à 1117, mais en commençant par inadvertance au rebours du registre.

cution de l'édit de tolérance de novembre 1787 (enregistré par le Parlement de Bordeaux en février 1789). Beaucoup de ces déclarations visent des actes remontant jusqu'au milieu du siècle.

G. G. 816, du 17 février 1789 au 31 déc. 1789	216 act. (G. G. 817 double)
G. G. 819, du 6 janv. 1790[1] au 17 nov 1790	105 act. (G. G. 820 double)
G. G. 821, du 27 nov. 1790 au 12 sept. 1791	72 act. (G. G. 822 double)
G. B. 824, du 14 sept. 1791 au 9 juin 1792	72 act. (G. G. 825 double)
G. G. 828, du 9 juin 1792 au 9 décemb. 1792	68 act.
Total	465 actes.

(Les registres G. G. 818, 823, 826, ne contiennent que des dispenses de bans et de parenté ; G. G. 813 concerne les bans des catholiques de la paroisse Sainte-Eulalie (1780-81) devant le lieutenant de la sénéchaussée.

10°. — pièces volantes imprimées ou manuscrites, contenues dans le carton G. G. 13 (anc. 284).

Aux Archives départementales de la Gironde :

11°. — Les liasses C. 1312, 3777, 3784 du fonds de l'intendance de Guienne.

12°. — Les liasses ou registres G. 528, 530, 531, 558, 700, 897[2] du fonds de l'archevêché de Bordeaux.

Aux Archives de l'hôpital dit de la Manufacture :

13°. — La liasse F. 2.

Aux Archives nationales à Paris :

14°. — Le carton T. T. 463 (jusqu'en 1766), — le carton T.T. 446 (jusqu'en 1787), — le carton T. T. 287 (pour les années consécutives à la Révocation). Par suite de l'impossibilité où nous nous sommes trouvé de nous rendre personnellement à Paris, certains cartons des Archives nationales n'ont pas été compulsés directement, comme ils auraient dû l'être. Nous visons dans la série F. [19] le carton intitulé « Cultes réformés de 1786 à 1849 » (d'après *l'État sommaire* de 1891) ; dans le fonds Rondonneau, le carton relatif aux protestants en général, de 1579 à 1815, d'après *ibid.* p. 667 et 668 ; dans la série G [8], les états des pensions accordées par l'Assemblée du Clergé aux nouveaux convertis (d'après *ibid.* p. 146) ; dans la série L. 287, 124, et 587, diverses pièces des années 1685-1705 signalées par Louis Paris, *Cabinet historique* XIX, (1872), 2e partie, p. 19.

1. Le premier acte porte la date de janvier 1789, le second celle de janvier 1790. Il est manifeste que 1789 est un lapsus du scribe, lapsus maintenu sur le registre GG. 820, qui est la copie de 819.

2. Le dossier G. 897 est le dernier d'un groupe de quatre, où sont conservés les actes d'abjuration obtenus par le clergé, de 1621 à 1789, au nombre d'environ 1.500, défalcation faite des Juifs. — De la liasse 897, qui s'étend sur les années 1687-1789, nous n'étudierons que les actes des années 1753 et ss. — Cf. dans le fonds des Jésuites (H. s. n°.) des dites Archives départementales, un registre où sont couchés les actes d'abjuration obtenus des soldats suisses et des lansquenets allemands qui tenaient garnison à Bordeaux aux entours de 1673-1694. Nous l'avons analysé dans notre histoire de la *Colonie germanique de Bordeaux*, I, p. 39.

A la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

15°. — Il semblait que les registres secrets du parlement de Bordeaux dussent nous réserver quelques découvertes instructives pour la période où se meut notre étude. Vérification faite, ceux de ces registres qui sont cotés actuellement 375, 376, 383 et 1523 ne nous ont rien appris. Seul le registre 1499, qui s'étend du 12 novembre 1685 au 11 septembre 1686, enregistre sommairement les édits et déclarations qui ont pour objet la mise en vigueur de l'acte de révocation. Mais, s'ils apportent quelques faits particuliers à l'histoire des religionnaires de Nérac, Montflanquin, etc., ils n'en fournissent que fort peu à celle des religionnaires de Bordeaux. Ce peu trouvera place dans le chapitre I du présent ouvrage.

A cette même Bibliothèque le registre 1454 (coll. J. Delpit) nous a mis sur la trace de quelques faits intéressants qui furent une conséquence de la Révocation.

Les registres cotés 829 (I et II), provenant de la société dite « Le Musée », renferment une quinzaine de lettres de sociétaires protestants, desquelles nous avons tiré parti.

A la Bibliothèque du Grand-Séminaire de Bordeaux.

16° — On y a recueilli, nous ne savons par quelles voies, le cinquième *Registre du consistoire de Bordeaux* séant à Bègles (de 1660 à 1670), qui devrait légalement se trouver aux Archives nationales. Ce gros registre de 278 feuillets in folio a été communiqué il y a une douzaine d'années à M. P. Bert qui en a tiré un assez faible parti dans son histoire de la *Révocation de l'Edit de Nantes à Bordeaux* (1908, p. 117 note).

Les extraits que nous en avons pu prendre, grâce à l'extrême obligeance de M. le chanoine Giraudin, supérieur de l'établissement, nous ont fait connaître les institutions et les usages ecclésiastiques du XVIIe siècle et nous permettront d'affirmer, en son lieu et place, que le Protestantisme bordelais, restauré à partir de 1753, n'eut rien de plus pressé que de remettre les unes et les autres en pratique. Voir le *Bull. hist. du protest. franç.*, où nos extraits seront prochainement publiés.

Aux Archives de l'ancien Consistoire de Nîmes.

17°. — Grâce à la grande bienveillance de M. le pasteur Fabre, nous avons pu tirer quelque profit d'une demi-douzaine de pièces relatives à Olivier-Desmont qui exerça le ministère pastoral à Bordeaux de 1771 à 1797.

A la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français

18°.— D'un dévouement sans bornes envers ceux qui s'adressent à lui, M. N. Weiss, bibliothécaire, nous a communiqué un certain nombre de requêtes et d'arrêts conservés dans les papiers de Court de Gébelin ou de Ch. Coquerel. On les trouvera mentionnés et utilisés en leur lieu, particulièrement au chap. III.

19° — *Les Archives du Port de Bordeaux* et les *Archives privées* de la maison Barton et Daniel Guestier nous auraient sûrement permis de parler en pleine connaissance de cause des Bordelais qui, après 1685, se

réfugièrent dans la marine marchande et militaire ou passèrent aux colonies. Malheureusement, ces deux importants dépôts ont brûlé il y a peu de temps, et avec eux a disparu une source d'information de première importance.

*
* *

Abondante aux XVIe et XVIIe siècles la documentation que fournissent les Archives locales devient relativement rare au XVIIIe siècle et laisse en suspens une foule de questions que l'on aimerait résoudre[1]. La vaste collection, en partie imprimée (6 vol. in-4°), en partie manuscrite, que l'on désigne sous le titre d'*Inventaire des registres de la Jurade de Bordeaux*, ne mentionne pas un seul acte relatif aux Religionnaires français du XVIIIe siècle. Des 230 registres où sont couchés les arrêts du Parlement de Bordeaux de 1753 à 1790, il nous paraît tout à fait douteux qu'on puisse tirer un ensemble d'actes suffisants pour condamner le tort que nous avons eu de ne point dépouiller ces registres page après page.

Parmi les recueils de documents imprimés nous citerons seulement :

Les 52 volumes in-4° des *Archives histor. de la Gironde*. Assez riches de textes relatifs à la Réforme française pendant les deux premiers siècles de son existence (t. XV), ils n'en procurent pas un seul pour le troisième, puisque la requête de 1705 (t. XVII) est en dehors de nos vraies limites chronologiques, et la requête de 1765 (t. XXV) émane des protestants étrangers domiciliés aux Chartrons.

Il en faut dire autant du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (de 1852 à 1919)[2]. Les documents que nous y avons compulsés se réduisent, comme on le verra, à un petit nombre. Par contre nous y avons glané çà et là des détails intéressants et des faits instructifs, qui ont trouvé place déjà, pour

1. Il existe, dans bon nombre de vieilles familles protestantes de la région bordelaise, des lettres privées du XVIIIe siècle. C'est là une source de premier ordre. Si leurs possesseurs avaient le bon esprit de les laisser publier, ces lettres fourniraient des indications précieuses pour l'histoire des individus et des familles. — L'étude notariale de Dubos (1698-1752) qui eut pour successeur Dugarry (1752-93) et plus tard, après 1864, Me Desclaux de Lacoste (famille dont nous reparlerons au chap. VIII), passe pour avoir été celle à laquelle les Protestants de Bordeaux confiaient le plus ordinairement leurs intérêts. Elle est aujourd'hui aux mains de Me Fulchi. Il y aurait sans doute profit à en consulter les minutes pour scruter de plus près l'histoire intime de la bourgeoisie qui nous intéresse.

2. Nous le citerons le plus souvent sous cette forme abrégée : *Bulletin* ou *B. H. P.*

la plupart, dans la nouvelle édition de la *France protestante* des frères Haag[1].

Ce relevé se clôt par la mention qui nous reste à faire des *Lettres de Paul Rabaut* (4 vol. in-8°) éditées par MM. Picheral-Dardier et Charles Dardier, — et surtout des *Procès-verbaux des Synodes du désert, de 1715 à 1796*, publiés par M. Edmond Hugues. (Paris, 1885-86, 3 vol. in-4° plus un vol. suppl. au tome I, 1887). Ce ne sont pas seulement les huit synodes nationaux du XVIIIe siècle que l'on trouve représentés dans ce beau recueil, ce sont aussi une foule de synodes provinciaux et de colloques régionaux, dont beaucoup intéressent notre sujet.

Nous devons une mention spéciale à la *Chronique bordelaise* de Tillet et aux *Annales* de Bernadau (qui vont de 1673 à 1802); aux *Souvenirs* inédits de deux protestants bordelais, Daniel I et Daniel II Ducos qui s'étendent de 1729 à 1831 et nous révèlent des influences moraves à peine soupçonnées jusqu'ici[2]; enfin au *Journal einer Reise durch Frankreich* de Mme de Laroche, née Sophie Guterman (Altenbourg, 1787). Dans les 90 pages qu'elle consacre à son séjour à Bordeaux pendant les mois d'avril et mai 1785, nous avons glané des renseignements de premier intérêt sur les conditions dans lesquelles se célébrait alors le culte réformé en chacun des deux temples, et sur la société protestante des Chartrons envisagée par son côté profane.

Pour la longue Introduction que nous croyons nécessaire d'ajourner, nous avons trouvé dans les mandements épiscopaux, ordonnances synodales, délibérations des corps constitués, règlements de confréries, cahiers de doléances, écrits littéraires et politiques etc., d'abondants secours que nous indiquerons au bas des pages aussi souvent qu'il sera besoin. Les fonds anciens de la Bibliothèque municipale (histoire, jurisprudence, belles-lettres, théolo-

1. Le tome IV de la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, publié par Depping (1855) et les trois gros volumes de la *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les intendants*, de 1683 à 1715, publiés par M. de Boislisle, ne nous ont fournis que quelques mentions utilisables.

2. Le manuscrit original est en la possession de M. Franz Schrader, le géographe si connu, qui a bien voulu nous autoriser à le publier dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme français* (livr. d'avril et d'obtobre 1919). Nous nous sommes servi à cet effet d'une copie exacte, qui a été mise libéralement à notre disposition par M. Léon Casalis, ancien négociant, demeurant à Bordeaux, et collationnée sur l'original par MM. N. Weiss et F. Schrader.

gie) renferment un grand nombre d'écrits fugitifs, imprimés à Bordeaux, qui nous ont été fort utiles. Nous les citerons au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera.

De « travaux » sur le sujet que nous allons traiter, nous n'en connaissons point. Les deux volumes de M. Edmond Hugues sur *Antoine Court et la restauration du protestantisme en France de* 1715 *à* 1760 (Paris, 1874), ne nous ont pas mis une seule fois en présence de l'église de Bordeaux, quoiqu'ils fassent ça et là mention des religionnaires de la Guienne. L'article Guienne, rédigé par E. Gaullieur dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger (V, p. 777), ne s'occupe guère de Bordeaux au XVIIIe siècle et ne cite d'ailleurs pas ses sources. Mais feu Daniel Benoît a étudié jadis avec beaucoup de soin et de pénétration, dans son livre sur *Les frères Gibert* (Toulouse, 1889) la personnalité du pasteur Etienne Gibert qui desservit l'église de Bordeaux de 1760 à 1770, — et M. le pasteur J. Cadène a résumé en quatorze pages de son *Aperçu historique* sur l'église réformée de Bordeaux (Bordeaux, 1892) avec une sûreté de vision, une liberté de jugement et une vigueur de style qui ne sauraient être dépassés, quelques-uns des caractères essentiels et des traits dominants des deux périodes que nous allons envisager. Il n'est que juste que nous rendions ici hommage à ces deux prédécesseurs[1].

1. Quant aux ouvrages et revues d'histoire locale, ils ne nous ont rendu quelques services que pour écrire notre introduction. Nous les citerons soigneusement en notes.

APPENDICE II

SCEAU

de l'Église réformée de Bordeaux

(Comm^{t} du XIXe siècle)

Communication de M. le pasteur Vièles.



APPENDICE III

Additions et Rectifications

P. VII. — Ligne du bas, au lieu de 1907, corr. 1905.

En ce qui regarde la démolition du temple de Bègles (ci-dessus, p. 5), une chronique locale encore inédite, allant de 1638 à 1736, signalée récemment à la *Société des Archives historiques de la Gironde* par M. F. Thomas, fournit quelques précisions nouvelles :

Le temple de Bègle fut interdit par ordre du roy aux hérétiques de la ville de Bordeaux le 9 juin 1685. On commenca à démolir le susdit temple le 26 septembre 1685; il y avoit 350 ouvriers employés à cette démolition. Mgr. de Bourlemont, archevêque de Bordeaux, assisté de Messieurs du Chapitre et des musiciens de l'église cathédralle Saint-André de la dite ville, se rendit à Bègle, le 28 octobre 1685 pour y faire la cérémonie de la bénédiction d'une croix q'uil fit placer au lieu et place où étoit auparavant le susdit temple. Cette cérémonie se fit vers les 3 à 4 heures après midy, avec beaucoup de magnificence.

C'est d'après une autre source (*Arch. dioc.*, G. 660, m. 6) que M. Paul Bert, *ouv. cité*, a raconté cet épisode.

P. 6, note 5, au lieu de *Courson*, corr. *Basin de Bezons*.

P. 17, note 2, au lieu de *Reiser*, corr. *Reise*.

P. 20, ligne 11, au lieu de *Louis XV*, corr. *Louis XIV*.

P. 30. — Parmi les abjurations protestantes obtenues au moment de la Révocation, il convient de rappeler celle du pasteur de Bordeaux, Isaac Sarrau, qui eut lieu dans l'église Saint-Michel de La Réole (Voy. Paul Bert, *ouv. cité*, p. 71).

P. 57, note 1, au lieu de *tome LXII*, corr. *tome LII*.

P. 74, note 4, au lieu de *doirec*, corr. *direct.*

P. 151, ligne 15, au lieu de *Battachon*, corr. *Battanchon.*

P. 237. — Ce n'est pas en 1762, c'est sous l'intendance de Tourny (1743-58) que les Religionnaires de Bordeaux commencèrent leurs démarches pour obtenir un cimetière en propre. Ceci résulte pour nous d'un dossier de six requêtes et mémoires non datés (*Arch. municip. de Bordeaux*, nº prov. 118) qui ne nous ont été connus que tardivement. Nous comptons les publier intégralement dans le t. LIV des *Archives historiques de la Gironde.*

P. 238, note 1. — Au lieu de *Menyard*, il faudrait peut-être lire comme ailleurs *Mingard.*

P. 274. — L'opinion de Max. Weber sur les origines du capitalisme européen, n'est pas aussi mal fondée que nous semblons le dire, quand on sait que, sur la question du prêt à intérêt et des monopoles, Calvin avait une opinion beaucoup moins exclusive que celle du Clergé catholique, laquelle d'ailleurs était abandonnée pratiquement depuis longtemps déjà par les grands manieurs d'argent du XVe siècle.

Table analytique

des matières et des noms propres.

Le prospectus qui annonçait la publication de l'histoire des *Religionnaires de Bordeaux* promettait aux souscripteurs un volume d'au moins 350 pages à 12 francs. Nous en donnons 380.

Pour ne point dépasser ces chiffres, lorsque la main-d'œuvre typographique et le prix du papier restent si élevés, nous avons été obligé de supprimer la très longue Introduction que nous avions rédigée pour servir de cadre historique à l'œuvre principale. Pour mêmes motifs, nous sommes contraint d'ajourner la Table analytique des matières et des noms propres, qui remplirait pour le moins 20 pages.

Introduction et Table analytique paraîtront ultérieurement, en un volume distinct, sous ce titre : *Etude critique sur le XVIIIe siècle à Bordeaux, pour servir d'introduction à l'histoire des Religionnaires de cette ville.*

Table synoptique des chapitres